BnF Gallica

Revue des sciences politiques / publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des [...]

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

École libre des sciences politiques (Paris). Auteur du texte. Revue des sciences politiques / publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des sciences politiques. 1930.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE DES FINANCES

REVUE

DES

SCIENCES POLITIQUES

45

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

COULOMMIERS

Imprimerie PAUL BRODARD

REVUE

DES

SCIENCES POLITIQUES

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves de l'École libre des Sciences Politiques

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

COMITÉ DE RÉDACTION

M. EUGÈNE D'EICHTHAL, de l'Institut, Directeur de l'École libre des Sciences Politiques;
M. ÉMILE BOURGEOIS, de l'Institut, Professeur à la Faculté des lettres de Paris;
M. MAURICE CAUDEL;
M. CHARLES DUPUIS, de l'Institut, Sous-directeur de l'École libre des Sciences Politiques;
M. CH. LYON-CAEN, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques;
M. RENÉ PINON; M. LOUIS QUESNOT, Inspecteur général des Finances;
M. ROMIEU, Président de Section au Conseil d'État;
M. PAUL DE ROUSIERS, Secrétaire général du Comité des Armateurs de France;
M. CHRISTIAN SCHEFER; M. ANDRÉ SIEGFRIED;
M. GEORGES TEISSIER, de l'Institut, Maître des requêtes honoraire au Conseil d'État;
M. ACHILLE VIALLATE, ancien Rédacteur en chef des *Annales des Sciences Politiques*;

Professeurs à l'École libre des Sciences Politiques.

RÉDACTEUR EN CHEF :

M. MAURICE CAUDEL, Professeur à l'École libre des Sciences Politiques.

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION :

M. J.-L. DELOBEL, auditeur au Conseil d'État.

QUARANTE-CINQUIÈME ANNÉE (1930)

LIII

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE PRÊT NATIONALE

Per 8°
10984

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

L'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE[1]

Mesdames, Messieurs,

Au moment où je prends possession de cette chaire, mes premiers mots seront pour rendre hommage à l'enseignement de mon prédécesseur, M. André Liesse, non seulement parce qu'il m'est personnellement agréable de le faire, mais parce qu'ayant à commenter le cours tel qu'il existe actuellement, c'est de son œuvre que j'ai à vous entretenir. En effet, sur les cent dix ans d'existence que compte aujourd'hui la Chaire d'Économie Industrielle, fondée et confiée à Jean-Baptiste Say en 1819, M. André Liesse l'a occupée depuis janvier 1895, soit pendant trente-cinq années : au cours d'une aussi belle étape, le professeur ne pouvait manquer de marquer profondément l'enseignement de son empreinte personnelle, comme de celle des événements sur lesquels l'actualité l'amenait à réfléchir. Mais il a su lui conserver aussi son caractère originel. Et ce double aspect n'est pas l'un des moindres traits de cet enseignement dont je vais essayer de vous dépeindre la physionomie générale.

Tout d'abord, il me paraît important de souligner que notre chaire d'Économie Industrielle a été la première chaire de l'enseignement économique officiel en France. Aujourd'hui, nos facultés de Droit dispensent dans tout le pays la nourriture de cet enseignement; mais la création de leurs chaires, bien que déjà demandée par J.-B. Say, ne date que de 1878. C'est aussi postérieurement à la guerre de 1870 que des cours d'Économie politique furent organisés dans d'autres institutions, telles que l'École libre des Sciences Politiques (1872) et l'École des Hautes Études commerciales (1881). Si bien, qu'avant le dernier quart du siècle dernier, la science économique n'a figuré dans le haut enseignement français que par quelques établissements : le Conservatoire des Arts et Métiers, le

1. Leçon d'ouverture, prononcée au Conservatoire des Arts et Métiers par M. F. Divisia en prenant possession de la chaire d'Économie Industrielle et Statistique.

Collège de France, l'École Nationale des Ponts et Chaussées, l'École nationale supérieure des Mines. Au Collège de France, c'est encore J.-B. Say qui fut, en 1830, le premier titulaire de la chaire d'Économie Politique; il l'occupa, comme celle du Conservatoire, jusqu'à sa mort (1832) et y eut pour successeur un jurisconsulte et économiste d'origine italienne, qui avait professé le Droit pénal à Bologne, puis le Droit romain à Genève, le comte Rossi. A l'École des Ponts et Chaussées, c'est en décembre 1846 qu'une décision ministérielle confiait les premières leçons d'Économie politique à « M. Joseph Garnier, jeune économiste auteur de quelques publications qui ont mérité le suffrage du public »; de même que J.-B. Say avait, dès avant 1820, demandé, sans succès, la création d'une chaire d'enseignement économique à l'École de Droit, le Conseil de l'École des Ponts et Chaussées émit, dès 1849, le vœu que la partie générale du cours fût transférée à l'École Polytechnique; l'objet de cette proposition, pourtant reprise, dès l'année suivante, par la Commission chargée d'examiner les changements à apporter à l'enseignement de l'École Polytechnique ne devait se réaliser qu'au siècle suivant. A l'École des Mines était créé en 1848 un Cours de législation et économie industrielles, dont le premier professeur fut M. Jean Reynaud, ingénieur au Corps des Mines, et qui, en 1885, fut dédoublé, la partie économique en étant confiée à M. Cheysson; le titre de ce cours paraît permettre de le considérer comme un descendant de celui qui avait été fondé trente ans plus tôt au Conservatoire des Arts et Métiers.

Le Cours que vous suivez aujourd'hui a donc été un véritable précurseur; pour le construire, son fondateur ne pouvait se contenter de suivre les sentiers battus d'une science déjà bien établie : la science économique elle-même était, en effet, à peine naissante. Certes, l'observation des phénomènes économiques remonte loin dans l'histoire : on trouve déjà dans l'œuvre de Copernic, l'énoncé d'une des lois les plus nettes de l'économie politique, la loi quantitative de la monnaie : *Crescit pecunia multitudine non bonitate*; bien plus anciennement encore, ainsi que M. André Liesse aimait à l'indiquer dans ses leçons, l'histoire de l'Antiquité nous montre la manifestation de phénomènes monétaires caractérisés, et l'on trouve jusque dans les Comédies d'Aristophane des allusions à de

tels phénomènes. Mais l'on s'accorde à reconnaître que la science économique n'a commencé à prendre corps qu'au XVIII^e^ siècle avec les Physiocrates, qui furent les premiers à proclamer systématiquement l'existence de lois économiques, et à considérer dans leur ensemble les phénomènes gouvernés par ces lois. Or, l'œuvre des Physiocrates était, sur bien des points, fort imparfaite et J.-B. Say dut précisément s'employer à montrer la fausseté d'une partie de leurs théories. En fait, votre premier professeur n'eut véritablement à sa disposition que l'immortel ouvrage d'Adam Smith *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des Nations*, qui fut son propre initiateur et dont il a été le grand vulgarisateur, non seulement en France, mais sur tout le continent.

Si cet enseignement fut créé alors, ce n'est donc nullement dans le but de répandre une science déjà fortement constituée, ce fut — il importe d'y insister — sous l'influence de préoccupations d'ordre pratique.

Vous savez que nos sociétés subissaient une véritable révolution économique : dans l'ordre social, les entraves à la liberté du travail avaient disparu avec l'Ancien régime et l'avènement de la liberté économique était venu stimuler grandement les activités; dans le domaine de la science et de la technique, des progrès, inconnus jusque-là, commençaient à se manifester; la production minière qui bénéficia des premières innovations d'ordre mécanique, passait, pour la France, en vingt années, entre 1794 et 1814, de 250,000 tonnes par an à 900,000 tonnes; à côté des inventions mécaniques, les découvertes de la chimie commençaient à faire sentir toute leur portée industrielle; une ère nouvelle s'annonçait en ce qui concerne les transports; songez que les expériences de Fulton sur l'Hudson, pour la navigation à vapeur, datent de 1807, la première locomotive anglaise, de 1825, l'emploi du macadam pour la construction des chaussées, de 1826. Ces progrès rapides n'allaient pas sans déboires, sans misères : des crises graves secouaient l'industrie et la situation de bien des travailleurs était particulièrement misérable; il y avait bien là de quoi effrayer les timorés; les autres éprouvaient le besoin de s'y reconnaître dans cette marche en avant, de faire le point.

C'est alors que le duc de Larochefoucauld-Liancourt, Inspecteur général des Écoles d'Arts et Métiers, et le géomètre Ch. Dupin,

Ingénieur de la Marine, ayant tous deux constaté l'énorme progrès des arts mécaniques en Angleterre, signalèrent la nécessité d'aborder résolument, en vue des réalisations, l'étude générale des questions industrielles : de là naquirent les trois premiers cours publics du Conservatoire des Arts et Métiers, celui de *Géométrie et Mécanique*, celui de *Chimie* et celui d'*Économie industrielle*. Dans l'excellente et classique *Histoire des doctrines économiques* de MM. Gide et Rist, on peut lire que si le gouvernement de la Restauration donna à ce dernier cours le titre d'Économie industrielle, c'est qu'on avait peur de l'expression d'Économie politique, dont l'adjectif pouvait évoquer des préoccupations d'un tout autre ordre; qu'il me soit permis de ne pas adopter cette explication : pour moi, l'Économie industrielle n'est pas l'Économie politique; à côté de cette science générale, qui étudie l'universalité des phénomènes économiques, elle constitue plutôt une science appliquée, visant à étudier particulièrement ce que l'on appelle « les affaires » et à donner de l'activité des entreprises, de leurs rouages, de leurs moyens, de leurs méthodes, une description d'ensemble aussi complète que possible, et notamment, envisagée sous le triple aspect : *économique*, *technique* et *pratique*. C'est là, d'ailleurs, la conception de mon prédécesseur et telle est aussi celle qui se dégage, à mon avis, de l'exposé du programme du cours que Jean-Baptiste Say lui-même fit approuver, le 6 décembre 1828, par le Conseil de perfectionnement du Conservatoire : qu'il me suffise, à cet égard, de citer quelques passages de cet exposé :

« Le professeur insistera sur les qualités que doivent avoir les hommes qui se vouent à l'industrie dont l'exercice se compose de connaissances scientifiques, de leur application aux besoins des consommateurs, et finalement de l'exécution....

« Il montrera qu'en tous genres de production, les plus grands perfectionnements consistent à savoir obtenir les mêmes qualités aux moindres frais, et à tirer pour ce but un meilleur parti des forces gratuites que la nature offre au génie de l'homme. Il en fournira de nombreux exemples....

« Des principes généraux applicables à tous les genres d'industrie, le professeur descendra à des applicacions plus spéciales à chacun d'eux, à leur but, à leurs moyens.

« Il exposera les différentes manières connues de conduire les entreprises d'industrie agricole... les entreprises de manufactures... les entreprises de commerce....

« Après avoir fait connaître tous les moyens propres à l'industrie, le professeur fera connaître les secours qu'elle peut tirer de ce qui ne dépend pas d'elle. Et d'abord, il traitera de la nature et de l'effet des échanges, qui sont un procédé également propre à toutes les industries....

« Il donnera la théorie et fera connaître la pratique des banques, les services que l'industrie en tire, les abus qui peuvent s'y introduire....

« De là, le professeur entrera dans la tenue des comptes, partie indispensable au succès des entreprises industrielles.... »

Le fondateur du Cours n'était pas, d'ailleurs, seulement l'auteur d'un *Traité d'Économie politique* devenu rapidement célèbre; il avait été aussi praticien, ayant parcouru l'Angleterre, géré lui-même une filature de coton dans le Pas-de-Calais — et son cours s'en est ressenti en maints endroits; c'est ainsi qu'il y insista tout particulièrement sur la productivité des machines qu'il avait vues à l'œuvre; de même ce sont les préoccupations pratiques de son époque, en ce qui concerne le développement du machinisme, dont on pouvait craindre un engorgement des marchés, qui l'ont conduit à sa fameuse théorie des débouchés. Enfin l'ouvrage, publié en 1828-1829, qui contient la matière de ses leçons est intitulé : *Cours complet d'Économie politique pratique.* Ainsi, notre cours répondait à un impérieux besoin d'ordre pratique, c'était un cours d'actualité.

Ce caractère d'actualité, le Cours d'économie industrielle le possède encore aujourd'hui.

C'est que, si de nombreux et importants problèmes se posaient au début du XIX^e^ siècle, combien d'autres, non moins nombreux, non moins importants, se posaient encore à la fin de ce siècle, qui fut un siècle de progrès économique sans précédent! Et je ne puis mieux faire à cet égard que vous donner un rapide tableau de l'actualité économique et de ses développements, à partir de cette année 1895, où M, André Liesse en abordait l'étude dans ses leçons. Vous y verrez combien cette période de trente-cinq années a été une période d'ascension dans tous les domaines, c'est-à-dire, suivant

la division adoptée dans le cours même, dans celui *de l'organisation et de la conduite des entreprises*, dans celui *des transactions et des transports*, dans celui *de la monnaie et de la banque.*

Entre 1895 et l'époque actuelle, la production mondiale annuelle de houille et lignite a plus que doublé, passant de 600 millions de tonnes en 1895 à 1,340 millions en 1913 et 1926; celles du minerai de fer et de la fonte ont presque triplé, passant, la première de 60 millions de tonnes en 1895 à 166 millions en 1913 et 1927, la seconde de 29 millions de tonnes en 1895 à 78 millions en 1913 et 1926; celle du cuivre a nettement triplé entre 1895 et 1913, de 340,000 tonnes à 1 million et environ quintuplé entre 1895 et 1928, celle du pétrole brut, presque quadruplé entre 1895 et 1913, de 14 à 52 millions de tonnes, plus que décuplé à partir de 1923. Pour notre seul pays, la consommation de coton double de 140,000 tonnes en 1895 à 270,000 tonnes en 1913 et en 1924 (plus de 300,000 depuis 1925, moins de 30,000 cent ans plus tôt); la consommation de combustibles minéraux solides passe de 38 millions de tonnes en 1895 à 64 millions en 1913 et à 85 millions depuis 1926 (à peine plus de 2 millions, cent ans auparavant), la production de minerai de fer passe de 4 millions de tonnes en 1895 à 22 millions en 1913 et 45 millions actuellement, celle de fonte de 2 à 5 et 10 millions de tonnes, la puissance des machines à vapeur, de 1 million de CV en 1895 à 3,5 en 1913 et 5,5 en 1926, la puissance hydroélectrique installée, de 50,000 à 800,000 et 1,500,000 CV.

Pareilles progressions ne vont pas sans des modifications profondes dans l'organisation de la production. A cet égard, je rappellerai que c'est en 1893 que Taylor devient Ingénieur-conseil et produit son premier mémoire sur les courroies, que c'est depuis cette même époque que se manifeste plus particulièrement la concentration industrielle qui a produit les gigantesques entreprises actuelles avec leurs armées d'ouvriers syndiqués, que le nombre des syndicats ouvriers, rendus légaux en France en 1884, passe de 2,200 en 1895 à 5,000 en 1913 et 6,500 en 1927, que leur effectif passe de 400,000 en 1895 à plus de 1 million en 1913 et plus de 1 million et demi après la guerre, que si le régime juridique des sociétés anonymes date chez nous de la loi de 1867, ces sociétés se développent surtout plus tard, que c'est alors aussi que se manifestent la

concentration commerciale et les ententes de producteurs : le premier trust date de 1881, le grand cartel allemand du charbon, le Kohlensyndikat, de 1893.

Dans le domaine des transports, le trafic de nos chemins de fer fait plus que doubler entre 1895 et 1913 et plus que tripler entre 1895 et 1926, passant pour les seules marchandises en petite vitesse, de 13 à 26 et 42 milliards de tonnes kilométriques; dans le même intervalle, le trafic de nos voies navigables augmente de moitié, de 4 à 6 et 7 milliards de tonnes kilométriques; notre marine marchande passe de 900,000 tonnes de jauge nette en 1895 à 1,600,000 en 1913 et plus de 2 millions après la guerre, le trafic de nos ports de 20 à 60 et 80 millions de tonneaux; le nombre de lettres expédiées par an double, celui des télégrammes augmente de moitié, celui des abonnés du téléphone passe de 30,000 à 300,000, en 1913 et 850,000 en 1927.

Grâce à ce développement marqué des communications, le Commerce devient véritablement mondial : les importations et exportations réunies du monde entier qui, en 1830, en étaient à peine encore au chiffre du XVIII^e^ siècle, moins de 2 milliards de dollars, passent de 19 milliards de dollars en 1895 à plus de 33 milliards en 1913 et plus de 36 milliards en 1925, correction faite de la variation générale des prix sur la base de 1901-1910. Nos importations, qui, vers 1830, représentaient, peut-être le vingtième de la consommation nationale, y entrent pour une proportion quatre fois supérieure à la fin du siècle.

A la Bourse de Paris, le nombre de valeurs françaises cotées, qui était de 4 en 1815, passe de 600 en 1895 à 1,100 en 1913. Le nombre des effets escomptés à la Banque de France, de moins de 300,000 jusqu'en 1835, double de 14 millions en 1895 à 30 millions en 1913, leur montant total passant de 8 à 20 milliards; le montant des effets présentés à la Chambre de Compensation des Banquiers de Paris passe de 3 milliards en 1895 à 18 milliards en 1913, et, en 1928, à 414 milliards, soit environ 60 milliards de francs anciens, les versements en comptes courants particuliers à la Banque de France passent de 60 milliards en 1895 à 170 milliards en 1913 et 1,240 milliards, soit environ 200 milliards de francs anciens, en 1928, les virements (recettes et paiements réunis) passent de 100 milliards

en 1895 à 300 milliards en 1913 et 2,500 milliards soit environ 400 milliards de francs anciens, en 1928 (moins de 4 milliards cent ans plus tôt).

Quand des phénomènes changent de dimension dans de telles proportions, on peut dire qu'ils changent en même temps de nature, tout au moins au point de vue pratique, et qu'ils posent des problèblèmes nouveaux. Et il faut ajouter à ces problèmes les troubles monétaires et autres apportés par la guerre et les difficultés qu'ils ont soulevées sur toutes sortes de points. Voilà qui en dit long sur le contenu d'un cours qui s'est constamment maintenu au courant des questions du jour.

A quelque point de vue qu'on les considère, on ne peut rester indifférent devant l'importance de tous ces chiffres, comme devant celle de leur progression. Quand on se reporte aux chiffres correspondants du début du XIX^e^ siècle — et je vous en ai cité quelques-uns au passage — on les trouve maintenant microscopiques : le plus souvent même, on ne les trouve pas du tout, car la statistique, eu égard à ce qu'elle est aujourd'hui, était alors à peu près inexistante. L'énorme développement des publications statistiques et de leur utilisation n'est pas l'un des côtés les moins intéressants de l'évolution des études économiques et de la pratique industrielle; mais ce développement de la statistique n'est pas sans danger, car elle est un outil bien délicat à manier : ici encore, le Cours d'économie industrielle et statistique s'est notablement enrichi, d'une part de données numériques qui en précisent singulièrement l'exposé, d'autre part de considérations plus précieuses peut-être encore sur l'élaboration de ces données et les précautions à prendre dans leur emploi.

Mais ce serait dénigrer l'enseignement que je suis en train d'analyser, que d'y voir un enseignement purement pratique, une sorte de leçon de choses d'actualité. Conformément à une tradition constamment observée au Conservatoire, cet enseignement est, en même temps que pratique, hautement scientifique et théorique; cela ne peut, d'ailleurs, étonner personne de ceux qui savent combien la pratique et la science ont d'affinité réciproque.

Ce n'est pas l'un des moindres titres de l'œuvre du fondateur du cours que son caractère éminemment scientifique.

J'ai dit qu'au point de vue de la science économique, J.-B. Say s'était fait le vulgarisateur d'Adam Smith, et certes lui-même ne s'est nullement caché de tout ce qu'il devait à son initiateur : or, consacrer son activité à préciser et à répandre l'œuvre des autres, plutôt que vouloir à tout prix faire œuvre originale, considérer que la recherche de la vérité est un effort collectif auquel on ambitionne d'apporter sa contribution sans se soucier de sa propre personnalité, c'est déjà faire preuve d'un bel esprit scientifique. Mais ils seraient profondément injustes, ceux qui ne verraient pas autre chose dans l'œuvre scientifique de J.-B. Say. La théorie des débouchés est et restera l'une des plus belles conquêtes de l'économique théorique. En effet, c'est en se fondant uniquement sur le raisonnement, que Say a démontré que l'idée d'une surproduction générale permanente est une idée contradictoire; si l'on songe que le moment où il creusait cet important problème était celui où le machinisme encore à ses débuts et mal ordonné causait de véritables ravages dans le monde industriel, où, du côté des praticiens comme de celui des théoriciens, on pouvait non sans apparence de légitimité, agiter le spectre de la surproduction, on conviendra qu'il n'y a guère de plus bel exemple de courage scientifique que celui de cet économiste qui, armé d'un simple raisonnement, osa proclamer alors cette vérité trop simple, que l'homme n'a pas à craindre en tant que producteur de travailler trop, ni d'employer des machines trop puissantes. A cette époque, le raisonnement pouvait paraître nettement contredit par l'observation, mais c'était là une situation transitoire, comme il arrive bien souvent en matière économique; depuis lors, les événements se sont modifiés, les machines ont manifesté leur action bienfaisante et ont montré que dans cet apparent conflit entre la logique et l'expérience, c'était le raisonnement qui avait raison.

Mais, en dehors de cette question particulière, si importante, J.-B. Say a eu un autre mérite, plus grand encore à mes yeux, parce que plus général, celui de considérer les études économiques comme constituant une véritable science, visant à découvrir les lois qui régissent les richesses, de même que les sciences physiques ont pour objet de découvrir les lois qui gouvernent la matière. Avant lui, chez nos Physiocrates comme chez Adam Smith, l'Économie poli-

tique tendait surtout à donner des conseils; pour Say, elle doit être, comme l'indique le sous-titre de son Traité, souvent cité, une *simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses*. Et, tenant à marquer le caractère scientifique de son ouvrage, non seulement par son objet, mais aussi par sa méthode, il lui ajoute un vocabulaire, avec l'observation suivante : « Si dans quelque partie que ce soit de mon Traité, un des termes est employé une seule fois avec une signification autre que celle qui lui est assignée ici, c'est une faute. » Combien peu d'économistes ont depuis lors suivi un si précieux exemple, et combien on se prend à le regretter en constatant que l'économie politique n'est aujourd'hui encore sur pas mal de points qu'une vague littérature parce qu'elle manque d'une terminologie satisfaisante! J'estime personnellement que l'élaboration d'une terminologie objective, forcément incomplète, mais universellement adoptée par les économistes, compte parmi les œuvres les plus urgentes auxquelles ces derniers aient à se consacrer.

Dans une lettre à Malthus, Say écrivait encore : « Ce que nous devons au public, c'est de lui dire comment et pourquoi tel fait est la conséquence de tel autre. » De même, dans son programme de 1828 au Conservatoire : « Le professeur se propose, en faisant connaître l'économie de la Société, d'exposer ce que les choses sont, plutôt que ce qu'elles devraient être, des faits plutôt que des systèmes. »

Par tout cela, il tendait à débarrasser la science économique de bien des considérations, de bien des controverses qui l'ont fâcheusement obscurcie par la suite, et qui, à mon avis, en ont plutôt retardé les progrès, malgré les idées nouvelles et intéressantes qu'elles ont apportées. En un mot, il demeurait, tant par les moyens employés dans ses études et son enseignement que par leur objet même, dans la plus pure tradition scientifique.

Cette tradition scientifique s'est maintenue ici jusqu'à ce jour.

En premier lieu, elle s'y manifeste par un attachement fidèle aux principes éprouvés de la science — et il n'est pas inutile d'en marquer ici l'importance. Certes, depuis cent ans, les événements ont évolué, et aussi les idées, mais on peut se demander si les progrès de la vérité économique sont à la hauteur de ceux de la production. Les principes proclamés par les maîtres de la science ont mainte

fois reçu la confirmation des faits, ils n'en restent pas moins méconnus des masses. Le début du XIX^e^ siècle nous avait montré l'hésitation et l'erreur des hommes devant le progrès du machinisme; la fin du siècle nous a montré la même hésitation, la même erreur devant les progrès du commerce international. A cet égard, toute une série de faits significatifs se placent précisément dans cette période sur laquelle je vous ai, tout à l'heure, apporté quelques renseignements chiffrés. Partout, dans cette période se manifeste le développement du commerce international, et avec lui, la préoccupation de l'expansion économique. C'est de 1870 à 1895 que l'Allemagne fait sa transformation de puissance agricole en puissance industrielle et c'est vers 1890 qu'elle inaugure sa *Weltpolitik*; la politique impériale britannique, à laquelle est attaché le nom de Chamberlain, date de 1895; c'est vers 1898 que les États-Unis se mettent à rechercher plus activement des débouchés à l'extérieur; dans notre pays, c'est une loi de 1892 qui opère la refonte de notre régime douanier; de nos Chambres de Commerce à l'étranger, au nombre de 35, la moitié sont créées entre 1882 et 1900; notre Office national du commerce extérieur, nos conseillers du commerce extérieur datent de 1898; dans l'organisation des transports internationaux, la Convention de Berne pour les transports internationaux par chemin de fer est de 1890, et, de la même année, sont les importantes règles d'York et d'Anvers, relatives à la navigation maritime. Au milieu de tout cela, c'est une grande vague de protectionnisme qui, depuis 1890, déferle à nouveau sur le monde. De même qu'on avait vu, il y a cent ans, les ouvriers s'insurger contre les machines qui devaient si grandement améliorer la condition de leurs descendants, on voit encore depuis quarante ans, les nations s'efforcer à l'envi d'entraver, par toutes sortes de moyens, la manifestation des heureux effets qu'elles peuvent attendre du développement de leur solidarité économique. Les deux questions n'en forment, au fond, qu'une seule et ce n'est pas autre chose que l'éternel problème des débouchés qui rebondit de nos jours sous une autre forme; J.-B. Say l'avait déjà proclamé : « Ce qui est vrai d'un individu par rapport à un autre est également vrai d'une nation à l'égard des nations étrangères; chacune est intéressée à la prospérité de toutes les autres, car on ne saurait vendre qu'à celles qui sont en

état d'acheter, et une nation, quelle qu'elle soit, ne peut acheter qu'avec ce qu'elle produit. » Il faut croire que sa démonstration limpide n'était pas assez lumineuse, puisque ses successeurs ont eu la tâche et le mérite de reprendre et de soutenir sa thèse au milieu de circonstances autrement complexes et délicates qu'il y a cent ans.

En second lieu, depuis 1819, la formidable progression dont je vous ai indiqué quelques manifestations ne s'est pas produite sans apporter aux économistes toute une moisson de faits nouveaux, matériaux précieux pour leurs études; en même temps, ces études ont singulièrement proliféré, depuis l'époque où elles n'avaient, dans notre pays, que quelques chaires, et il est inutile de souligner de combien le cours d'économie industrielle a pu s'en enrichir. Il est peut-être plus important de signaler que ce n'est pas vers l'exposé systématique des théories que le cours a évolué : il eût risqué d'y perdre un de ses traits essentiels. Certes, aucune des nombreuses théories économiques qui ont vu le jour depuis cent ans, dont quelques-unes sont extrêmement profondes, ne manque d'importance ou d'intérêt; malheureusement, il faut bien dire que ces théories ont eu jusqu'ici, pour beaucoup, un caractère plus philosophique ou doctrinal que scientifique, d'autre part, toutes sont assez abstraites, et par là, nécessairement éloignées, tout au moins en apparence, de la réalité quotidienne, telle que peuvent l'observer autour d'eux les praticiens qui viennent chercher au Conservatoire des éclaircissements plus immédiats sur l'objet de leurs préoccupations professionnelles. « Des faits plutôt que des systèmes! » avait proclamé le fondateur : c'est dans les faits que votre professeur a toujours recherché l'aliment le plus substantiel de son enseignement. C'est pourquoi cet enseignement fait volontiers appel à l'histoire — et ce n'est pas là une de ses moindres caractéristiques.

Mais je ne voudrais pas laisser croire que M. André Liesse s'apparente, comme économiste, à ce que l'on appelle, dans l'histoire des doctrines, l'École historique. Cette école s'est fondée en Allemagne, vers 1840, en réaction contre l'école classique dont M. André Liesse est précisément, comme je l'ai dit, un des plus déterminés représentants. Plaçant l'objet général de la science dans l'étude de l'évolution des sociétés, elle en est arrivée, en cette recherche du

transitoire, à perdre de vue la notion même de loi scientifique, rapport permanent entre les choses; mettant en relief les différences d'une époque à une autre, elle en est venue à oublier les ressemblances, qui sont la source des idées générales; à force de voir les faits dans leur multitude, elle n'a plus aperçu les lois véritables, elle a perdu le fil des principes directeurs pour ne plus être qu'une vaste et tantôt attrayante, tantôt ennuyeuse compilation d'événements. A vrai dire, le temps a eu facilement raison des prétentions erronées que l'école historique nourrissait sur ce point et nous ne les trouvons que fort atténuées chez la plupart des historiens économistes. Mais ces prétentions ne se sont pas éteintes; elles ont reparu sous une autre forme, dans une certaine conception de la recherche statistique, qui vise à son tour, à découvrir et formuler des lois d'évolution. Comme l'a signalé très justement M. Umberto Ricci, dans une étude qui ne manque ni de pénétration ni de vigueur[1], c'est, en un autre appareil, la conception même des premiers économistes de l'école historique : Dès l'instant qu'elle vise à formuler le développement dans le temps d'un phénomène concret et par conséquent complexe — car quel phénomène concret n'est pas complexe en matière sociale? — la « loi d'évolution » qu'on l'appelle loi historique ou loi statistique, néglige le *toutes choses égales d'ailleurs* qui est de l'essence même de toute loi scientifique. Comme l'explication scientifique est un moyen sûr, mais pénible, de prévoir l'avenir, on essaie ainsi de se passer d'elle; on admet que l'évolution des faits présente assez de continuité pour permettre des extrapolations souvent aveugles; on s'évertue à perfectionner cette recherche facile, parfois enfantine, pensant sans doute que la complication croissante de la méthode constituera un sûr fondement de sa légitimité; on détermine la « tendance séculaire » par des procédés savants et remarquablement précis... en oubliant d'apercevoir qu'elle n'est pas définie d'une façon nécessaire ou univoque; on isole, par une sorte de distillation mathématique, la « variation cyclique », en oubliant de remarquer qu'une variation oscillatoire assez régulière est sans doute la manifestation d'un mécanisme d'équilibre, mais que l'on n'a rien fait tant que l'on n'a

1. Umberto Ricci, *Il méthodo in economia politica*, Dottor Francesco Vallardi, éditeur, Milan, 1926.

pas expliqué, ou tout au moins démonté, ce mécanisme. Que des méthodes si empiriques soient vouées à des échecs, cela n'empêche pas les empiristes d'y persévérer. Ayant dû mettre au rancart la loi de Malthus, qui n'est sans doute que la plus illustre sinon la plus malheureuse des lois statistiques d'évolution, nous persistons à vouloir prédire ce que sera la population de nos pays dans nombre d'années, nous avons même maintenant la « loi » du développement cyclique des populations, le cycle comprenant d'ailleurs — sauf erreur de ma part — un nombre respectable de siècles. Comme les renforts sur le champ de bataille, des lois nouvelles viennent remplacer les lois tombées. On croit pouvoir puiser une assurance légitime dans l'existence même de ce qu'on a forgé, et les lois du développement dans le temps des phénomènes acquièrent de la sorte une illusion de réalité objective. D'autre part, que les développements observés se présentent comme systématiques ou désordonnés, on les compare entre eux pour en tirer de nouvelles découvertes, dans un champ merveilleusement étendu. On en arrive à parler gravement de corrélation entre les ministères conservateurs et libéraux en Angleterre et les maxima et minima de l'activité solaire[1] parce que leurs alternances dans le temps sont à peu près les mêmes. Il paraît qu'un économiste et statisticien de grand renom a pu passer, des cycles économiques, par l'intermédiaire de la pression barométrique, jusqu'aux maxima et minima de luminosité propre de la planète Vénus. Comme l'écrit avec humour M. Umberto Ricci, rattacher les crises économiques aux évolutions de Vénus est une application vraiment trop poussée du proverbe français « Cherchez la femme ». Les Français, heureusement, ne vont pas si loin!

Il ne faudrait certes pas mêler sous une appréciation générale, avec ces procédés pour le moins hardis, toutes les études, certainement grosses d'avenir, de la statistique mathématique. Il ne faudrait non plus trop médire de ces débordements de la recherche statistique, qui ne sont, je crois, qu'un indice passager de la richesse même de sa substance, mais ce serait s'exposer aux pires conséquences d'ordre pratique que de n'en pas saisir tous les dangers actuels.

1. *Revue scientifique illustrée (Revue Rose)*, n° du 11 mai 1929.

Au contraire, l'histoire et la statistique, telles qu'elles sont utilisées ici, ne sont qu'une source féconde d'enseignements, parce qu'elles y constituent l'illustration même des principes de la science, et ces principes acquièrent souvent ainsi une vigueur saisissante; sous la variété des pays et des époques, la relation des faits vise à mettre en relief non la différence, mais l'identité des situations, et, bien souvent, cette identité est telle que nous nous mettons à la place des personnages cités, que le passé s'anime au point de donner l'impression d'être contemporain; nous assistons ainsi à une sorte de tableau vivant des théories, nous voyons les principes en action.

Dans cette vision concrète des phénomènes nous n'oublions pas qu'à côté de la théorie, qui se fonde sur l'homme moyen, il y a la diversité des caractères, et qu'à côté ou au-dessus des circonstances, il y a les hommes, je veux dire les personnalités. J.-B. Say a eu le mérite d'introduire dans la science économique le personnage abstrait de l'entrepreneur d'industrie, que son maître anglais confondait avec le capitaliste; M. André Liesse a donné dans son cours la monographie de grands entrepreneurs, de grands hommes d'affaires, qui, par telle ou telle de leurs qualités, deviennent pour ainsi dire des modèles. Par là, l'enseignement ne vise plus seulement à instruire, il prend un caractère éducateur.

A cet égard, si mon prédécesseur a largement mérité la sympathie reconnaissante que ses élèves ont tenu à lui manifester, il le doit certes à son grand cœur; mais je crois qu'il le doit aussi à ses idées sur le rôle des individualités dans les sociétés. En s'intéressant aussi vigoureusement qu'il l'a fait au cours de sa longue carrière au Conservatoire, à ceux de ses auditeurs de tous milieux en lesquels il distinguait des hommes d'avenir, il n'obéissait pas seulement à un penchant naturel : il a eu plus encore peut-être le sentiment du service qu'il rendait au pays. Quand l'enseignement en arrive là, il ne consiste plus seulement en des discours, il devient une action, je dirai mieux, une bonne action.

F. DIVISIA,

Professeur au Conservatoire des Arts et Métiers,
Maître de Conférences à l'École des Sciences Politiques.

SOUVENIRS DIPLOMATIQUES

(*Suite*[1].)

Ma mission a Belgrade.

(1887-1888.)

Belgrade fut mon premier poste de chef de mission. Je m'y rendis en 1887, en qualité de simple chargé d'Affaires, mais avec lettres de provision du Ministre des Affaires roumain à son collègue serbe. Les profanes font généralement une confusion entre ces Chargés d'Affaires effectifs et les *Chargés des Affaires des Légations*, qui sont des secrétaires remplaçant temporairement leurs chefs, et que, par courtoisie ou par confusion, on appelle communément des Chargés d'Affaires, sans qu'ils le soient au sens propre du mot; c'est seulement dans les corps diplomatiques que l'on fait la distinction et les vrais Chargés d'Affaires passent, bien entendu, avant les Chargés des Affaires, ou Chargés d'affaires *ad interim*, même si ces derniers représentent de grands pays et les premiers de petits pays. Le cas s'est présenté pour moi à un dîner officiel de la Légation de France.

C'est accidentellement que je représentai la Roumanie à Belgrade à deux reprises. En 1887, j'étais Directeur politique au Ministère des Affaires Étrangères, lorsque notre Ministre à Belgrade, Émile Ghika, désirant obtenir un congé plus long que de coutume, me pria d'aller le remplacer pour quelques mois. La seconde fois, en 1888, j'étais déjà nommé Agent diplomatique à Sofia, lorsque le Ministre à Belgrade, Al. Beldiman, ayant donné sa démission, notre chef P. P. Carp me chargea de le remplacer jusqu'à la nomination d'un nouveau titulaire. On sait que ce diplomate, d'une réelle valeur, mais qu'aveuglait une germanophilie irrémédiable, sombra lamentablement pendant la grande guerre, en compagnie de quelques autres collègues, atteints du même mal[2].

1. Voir les numéros d'avril-juin et juillet-septembre 1929.
2. Je me trouvais dans le cabinet du vieux Jean C. Bratiano, lorsque

***

Malgré l'étendue réduite du royaume de Serbie, Belgrade était pour nous un poste politiquement important. Là, pendant les deux étés consécutifs et que j'y passai, je pus voir de près les perfides intrigues de l'Autriche-Hongrie. Économiquement, l'Empire dualiste tenait à la gorge le commerce serbe; toutes les fois qu'il voulait obtenir quelque concession importante, il lui suffisait d'interdire l'importation des porcs serbes, sous prétexte d'épizootie; il essaya d'appliquer le même système en Roumanie, sans y réussir, car sa téméraire tentative finit par provoquer une guerre douanière, en 1886. Le roi Milan, agent aveugle de cette politique néfaste, laissait faire. Sous l'incitation de Vienne, il finit par attaquer la Bulgarie, en 1885. A cette époque, l'oncle du roi Milan, le général Catargi, vint à Bucarest et se rendit chez Jean Campineano, ministre des Affaires étrangères; quand l'audience fut terminée, mon chef m'appela dans son cabinet et me dit : « Savez-vous, Djuvara, ce qu'est venu faire ici le général Catargi? Il m'a proposé de nous allier avec la Serbie, pour attaquer ensemble la Bulgarie. Je lui répondis que je n'avais même pas besoin d'aller prendre les ordres du Roi et que je pouvais de suite lui déclarer que jamais la Roumanie ne se rendrait coupable d'une agression aussi injustifiable. Nous sommes un peuple ami de la paix, que nous défendrons toujours par tous les moyens dont nous disposerons. » La Serbie n'écouta pas les sages conseils de ce grand patriote et déclara la guerre à la Bulgarie, qui sortit victorieuse de cette épreuve. Alors toute la responsabilité de cette attaque brusquée retomba, non pas sur le peuple serbe, mais sur le roi Milan, instrument de la haine inassouvie de l'Autriche-Hongrie.

***

Dans le corps diplomatique, la Russie était représentée par notre doyen Persiani; le nom de son secrétaire Somof prêtait au calembourg : « Il faut *somofier* de Somof »; — la France par M. René

Dém. Sturdza et Al. Beldiman entrèrent; le Premier Ministre s'écria, en riant : « uite nemtzii! » (voici les Allemands!) Leur réputation était déjà établie, dès 1885.

Millet, qui, plus tard fut Résident général à Tunis et publia un intéressant volume sur la Serbie; — la Turquie par Zia Bey, plus tard Zia Pacha, ambassadeur à Rome et à Saint-Pétersbourg; son secrétaire Mohamed Nedim Bey devint également ambassadeur à Vienne; l'Autriche-Hongrie, par le chargé des Affaires, comte Wischnewski, aimable polonais et bon pianiste; l'Italie par Berti, plus tard Ministre à Munich. Bottesini, était Consul général; je l'ai retrouvé plus tard à Tunis.

Mais la *persona grata* du roi Milan était le comte de Bray, plus tard ministre d'Allemagne à Bucarest, devenu surtout célèbre par l'inqualifiable outrage dont fut victime sa femme, une Anglaise, de la part de neuf Kurdes, du temps où il était Conseiller à l'Ambassade impériale à Constantinople; le Sultan paya une rançon de 200,000 francs. Deux fois par semaine le roi Milan jouait aux quilles dans le jardin de l'ambassade d'Allemagne; c'était le rendez-vous général de tous les diplomates et de quelques hommes politiques serbes, parmi lesquels je citerai M. Pirotchanatz. Le Président du Conseil et ministre des Affaires étrangères était le vieux Ristich, celui qu'on désignait sous le nom de *Régent*; avec lui je négociai un accord commercial. Il avait comme secrétaire général M. Simitch. Je trouvais de passage à Belgrade, le très sympathique prince Giovanni Borghèse, que j'accompagnai, à son départ pour la Bulgarie, jusqu'à Zaribrod; en route, nous nous arrêtâmes à Nisch et nous fîmes une belle excursion sur la montagne Sua Planina, d'où le panorama est merveilleux.

***

En dehors de ces réceptions bi-hebdomadaires du jeu de quilles, on peut dire que les distractions était quasi nulles, pendant la morte-saison. Après avoir épuisé les charmes des jardins Kalimedan et Toptchidéré, on faisait quelques excursions à Semlin, bien peu récréatif avec ses cafés-concerts aux chanteuses frelatées; au lac Palitch, à Sabatka, voire même à Szegedin. J'imaginai alors de conduire mes collègues à Herkulesbad (Mehadia), dans ce Banat roumain, rentré depuis au sein de la mère patrie; le trajet sur le Danube, en bateau à vapeur, de Belgrade à Orsova est incom-

parable; le Rhin n'a rien de plus beau que le passage à Cazan; les diplomates étrangers en furent littéralement enthousiasmés. Cette promenade réussit au point que nous la renouvelâmes à plusieurs reprises; ce fut la distraction préférée.

***

Un événement important se produisit, qui préoccupa pendant longtemps le monde politique et la société : les mésintelligences qui éclatèrent entre le roi Milan et la reine Nathalie. Milan était un vert-galant impénitent et Vienne, principal centre de ses débordements, se gaussait de ses frasques. Ceci est indéniable. Mais il faut reconnaître que la reine Nathalie ne sut pas garder la dignité, pour ainsi dire professionnelle, des reines et des princesses trompées par leurs maris. Ainsi, tout le monde savait la liaison du roi Milan avec la femme d'un haut fonctionnaire qui s'appelait également Milan, ce qui fit dire aux mauvaises langues que cette dame était la femme la plus âgée du monde, puisqu'elle avait *deux mille ans*. On n'ignorait pas non plus qu'une tendre amitié unissait le Roi à l'épouse d'un chef de mission orthodoxe; or, il était de tradition, en Serbie, comme en Russie, de s'embrasser à la fête de la résurrection, à minuit de Pâques. Appliquant ce protocole, la Reine avait déjà embrassé les dames des ministres orthodoxes, lorsque arrivant devant M^me^ N..., placée la dernière par le fait que son mari n'était que chargé d'Affaires intérimaire, Sa Majesté lui tourna brusquement le dos. En racontant ce piquant incident au roi Carol, mon souverain me dit en souriant : « J'espère que, à la place de la Reine, ce fut le roi Milan qui s'empressa d'embrasser M^me^ N... » C'est la première fois que j'entendis une plaisanterie de ce genre de la bouche du roi Carol, qui était très sévère dans ses mœurs et très réservé dans ses propos.

En somme, tout en ayant raison, la reine Nathalie, née Ketchko, par ses scènes de jalousie franchement bourgeoises, se rendit impopulaire et mit les torts de son côté. Il est évident qu'une princesse de sang royal aurait souffert sans esclandre, ce qui lui aurait attiré la sympathie générale. Dans mon audience de congé, avec ses cheveux dénoués, la reine Nathalie était vraiment très belle. Elle

me chargea de porter des lettres et des paquets à son beau-frère Gr. Ghika, qui était secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, et par suite, mon chef; plus tard, ce diplomate de valeur et travailleur consciencieux fut ministre de Roumanie à Berlin et à Paris.

En quittant Belgrade, j'emportai du peuple serbe le meilleur souvenir. Au cours de ma longue carrière, j'ai entendu invariablement les diplomates autrichiens et hongrois cribler de leurs railleries ce peuple de paysans. Mais la grande guerre a prouvé que les petits maîtres de l'aristocratie viennoise et les fiers magnats de Budapest qui descendent directement d'Attila, n'avaient pas le cœur plus haut placé que les héros serbes. Leur patriotisme et leur vaillance ont fait l'admiration du monde entier, car leur âme fut, comme l'acier, trempée au feu des plus dures épreuves. En tout cas, ils ont gagné l'amitié indestructible des Roumains : dans le passé, il n'y a jamais eu de guerre entre nos voisins et nous; aujourd'hui nous sommes liés avec eux par un traité d'alliance qui, à mon humble avis, ne pourra jamais être dénoncé, ni d'une part, ni de l'autre[1].

Ma mission en Bulgarie[2].
(1888-1891.)

Avant d'arriver à mon poste, Nic. Misu, qui fut mon secrétaire et plus tard devint d'abord ministre des Affaires Étrangères et

1. Sur les événements intérieurs de la Serbie, devenue, après la guerre, le royaume des Serbes, Croates et Slovènes cf. : Bernadotte, *Les chemineaux de l'Orient, en Serbie*, Paris, 1921; S. M. Draguitch, *La situation intérieure de la Serbie*, Poitiers, 1924; Ripert d'Alanzier, *La résurrection de l'armée serbe*, Paris, 1923; N. Jorga, *Relations entre Serbes et Roumains*, Bucarest, 1922; A. Bouvreuil, *De Grenoble en Serbie*, Grenoble, 1927; A. David, *Drame ignoré de l'armée d'Orient*, Paris, 1927; E. Denis, *Du Vardar à Lotcha*, Paris, 1923; R. A. Reiss, *Question des comitadjis en Serbie*, Belgrade, s. d.; Z. Fauchard, *Trois mois dans Corfou avec l'armée serbe*, Monaco, 1927.

2. Cf. sur la Bulgarie : Reiss et Bonnassieux, *Réquisitoire contre la Bulgarie*, Paris, 1919; Ch. Vellay, *Dans l'enfer bulgare*, Paris, 1919; *La Bulgarie sous le régime de l'assassinat*, Paris, 1925; D. Chichmanow, *Impressions de Sofia*, Sofia, 1925; M. Willard, *Ce que j'ai vu en Bulgarie*, Courbeovice, 1925; T. Bourot, *La réforme agraire en Bulgarie*, Paris, s. d.; G. Deville, *L'entente de la Grèce et la Bulgarie*, Paris, s. d.; Draudar, *La Bulgarie sous le prince Ferdinand*, Bruxelles, 1909; Ph. d'Estailleur, *La Bulgarie bloquée*, Paris, 1913; P. Gentizon, *Le drame bulgare*, Paris, 1924; Gubernatio, *La Bulgarie et les Bulgares*, Florence, 1899; L. Lamouche, *La Bulgarie*, Paris, 1923; L. de Launay, *La Bulgarie d'hier et de*

ensuite ministre de la Cour royale, m'écrivait, le 6 août 1888 : « Il est plus que certain que l'instigateur de la dernière crise ministérielle fut l'agent d'Autriche-Hongrie, E. de Burian.... Le prince Ferdinand ne signifie rien, ni au regard des partis politiques, ni dans les masses populaires. Du reste, la faiblesse dont le Prince a fait montre dans cette affaire, fait réfléchir sur sa force morale et sur son caractère.... Malgré les riches cadeaux qu'il prodigue, il n'a su s'attirer aucune sympathie. » Et nonobstant l'appui que la Roumanie donnait à la Bulgarie, M. N. Nisu concluait : « Ce pays est *loin de sympathiser avec nous.* »

Dès le 1er mars 1888, Al. Beldiman, mon prédécesseur, avait déjà attiré mon attention sur ce même point dans ces termes : « Les Bulgares se moquent de nous et se conduisent comme s'ils n'avaient besoin de personne. » Et bien avant il m'avait affirmé (le 2 novembre 1887) que : « Les Bulgares regretteront amèrement l'aventure cobourgienne, où ils se sont jetés sans nécessité aucune. »

Ce n'était donc pas sans une grande appréhension que je me rendais, comme chef de mission, à ce premier poste. Je m'empresse d'ajouter que mes craintes ne furent nullement justifiées. Je ne m'en fais aucune gloire; cela était dû au changement de la situation politique. Le prince Ferdinand voyant que sa reconnaissance tardait, avait tout intérêt à s'attirer la sympathie du représentant de la Roumanie, qui avait partie liée avec l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie et l'Italie.

D'un autre côté, une circonstance particulière devait m'attirer la sympathie des Bulgares. Lorsque éclata le conflit Battenberg, mon frère publia une brochure : *La Russie et la crise bulgare*, qui fut entièrement traduite et publiée à Roustchouk et il prit position ouvertement contre la Russie. M. de Giers, me croyant l'auteur de cette philippique, protesta auprès de M. Ghiska, notre ministre à Saint-Pétersourg; il ne nous fut pas difficile d'établir la vérité.

Je pris l'habitude de marquer, chaque jour, tous les événements auxquels j'assistais. En consultant mes notes, je puis donc préciser que le 29 août 1888, je quittai Bucarest, pour aller gérer la Légation de Belgrade, après avoir pris possession de mon poste

demain; M. Dunan, *L'été bulgare*, Paris, 1917; Drauder, *Cinq ans du règne du prince de Battenberg*, Paris, 1884; Id., *Les événements politiques en Bulgarie*, Bruxelles, 1896.

d'agent diplomatique à Sofia. Le 17 octobre je rentrai de Belgrade à Bucarest et le 3 novembre je partis définitivement pour Sofia. Pour s'y rendre, c'était dur, car le chemin de fer de Roustchouk à Sofia n'existait pas encore; je dus, avec mes deux enfants, prendre la voie du Danube et de Lom-Palanka passer les Balkans en voiture. L'hôtel de la Légation n'était pas bien grand, mais assez convenable pour l'époque. Je donnai des dîners, des concerts, voire des bals; tous les Bulgares de marque y venaient, mais jamais aucun d'eux ne me rendit la politesse, sauf M. Grécof, qui était mi-roumain, pour avoir fait partie du Tribunal de Braïla et qui m'invita *une fois* à un thé. Nous les excusions, car ils n'étaient pas suffisamment installés pour recevoir; et puis il faut avouer qu'ils se gênaient faute de l'usage du monde : ainsi l'un d'eux, un officier, à un de mes dîners, voyant un plat *monté*, s'acharna à découper la pâte, dure comme le fer, et à l'avaler quand même; le lendemain matin, je reçus de plusieurs collègues la demande : « Le Bulgare d'hier soir n'est-il pas mort? »

Dans ces conditions, les diplomates jouaient presque tous les soirs au whist et dans la journée, nous faisions, en pique-nique, des excursions dans les environs, qui sont très pittoresques, surtout la grande montagne Wittosch, les bords de l'Isker et les Balkans. Nous visitions principalement les couvents, comme Saint-Archange Michel, à Pusti Pazarel, Sfeti Ion, Sfeti Kral, Saint-Georges, bâti par un prince roumain, Dragalewski, et aussi quelques sites charmants comme Vladaïa, Mochino, Jukari-Bania, Boyana, Pancerevo, Kokalina, Kuri-Baglar, Balli-Effendi, etc.

En dehors de ces excursions en nombreuse compagnie, j'en ai fait plusieurs avec Burian à pied, la plupart dans les villages environnants. Dans mon carnet de Souvenirs je trouve cette note à la date du 11 avril 1888 : « Excursion à Stanimaka, départ de Philippopoli; je gagne mon pari avec Burian; je suis le seul qui ait pu aller à pied, jusqu'au couvent de Pascovo et retourner également à pied; deux heures et demie de marche à l'aller et deux heures au retour; total 23 kilomètres. » Sur Philippopoli je trouve encore cette réflexion : « Curieux antagonisme entre Grecs et Bulgares, qui se nient réciproquement l'existence, en sorte qu'à leur avis, il n'y aurait ni Grecs ni Bulgares à Philippopoli. » La plus importante de nos excur-

sions fut celle de la vallée des Roses à Kazanlik. Je partis le 24 mai 1889 en voiture avec Burian, accompagnés, sur les instructions de Stamboulof, par six gendarmes à cheval; à cette époque, les brigands attaquaient les gens riches et les enfermaient au couvent du Rilo. Au monastère de Calofer, on hébergea Burian dans la chambre du prince Ferdinand et moi dans celle de la princesse Clémentine. Cette aimable attention ne put nous garantir contre les punaises; jamais je n'en ai vu d'aussi nombreuses. La célèbre vallée de la Tungea nous dédommagea de cette déconvenue. A Kazanlik nous retrouvâmes les O'Conor. Lorsqu'on nous ouvrit l'immense hangar où l'on tenait les feuilles de roses, je ne pus résister; m'étendant dessus de tout mon long, je m'écriai : « On ne dira pas que je n'ai pas couché sur des roses. » Nous montâmes en voiture au splendide panorama de Sipca. Nous retournâmes à Stara-Zagora par Surkovo et Haskeui; à une heure de distance de Cirpan, le sous-préfet et le maire vinrent à notre rencontre. Stambolof fit bien les choses.

La dernière fois que je vis Burian ce fut à Vienne, pendant qu'il était ministre des Finances. Très aigri, il me dit : « Je regrette le temps où j'étais dans la diplomatie; aujourd'hui, on serait capable de m'accuser d'avoir volé les cuillers en argent du Ministère. » C'était un homme très intègre et très sympathique avec lequel je fus très lié. Il m'avoua que la presse chauvine hongroise l'avait attaqué avec violence pour m'avoir laissé produire l'excellent violoniste Jeno Hubay à la Légation, au lieu de le présenter lui-même à la Société de Sofia. Il devint, dans la suite, chancelier de l'Empire dualiste et pendant la grande guerre il vint à Bucarest; mais, j'étais alors doyen du corps diplomatique au Havre.

***

L'hiver, nous avions aussi un patinage, où le Prince daignait venir. J'imaginai d'organiser chez moi un tableau vivant (où mon fils cadet Radu parut) et d'y faire aussi jouer la comédie, aidé par Lady O'Conor, une femme charmante et très cultivée. Ces représentations continuèrent ensuite au Cercle de *l'Union*; comme titre

c'était bien ironique, car jamais un poste diplomatique ne présenta le spectacle d'une plus grande désunion, tant politique que sociale. En effet, pour ne parler que du corps diplomatique, je trouvai là : 1° l'absence complète de tout diplomate ou consul russe; 2° l'Allemagne avait un Consul général, le baron Wangenheim (pas celui qui fut plus tard Ambassadeur à Constantinople), qui ne s'était pas présenté au Prince, pas même officieusement; 3° la France avait un gérant, M. Lanel, qui ne communiquait avec le Ministère des Affaires Étrangères que par notes verbales; 4° la Turquie avait un *commissaire*, car la Roumélie Orientale n'avait pas encore été annexée à la Bulgarie; Rechid Bey (plus tard ministre à Bucarest et ambassadeur à Vienne) ne savait sur quel pied danser; ainsi, je trouve dans mes notes, à la date de 2 janvier 1888 : « soirée dansante chez l'Agent de Serbie; le prince Ferdinand, y assiste en habit; Rechid se sauve. » De même le 24 janvier, à l'occasion de la mort de l'archiduc Rodolphe : « Au *Requiem*, à l'Église catholique, tout le corps diplomatique y assiste en uniforme; seuls l'Allemand et le Français sont en civil, à cause de la présence du prince. » 5° Les représentants de l'Angleterre, Nic. O'Connor, de l'Autriche-Hongrie, le baron Burian, de l'Italie, le comte de Sonnaz, de la Grèce, Rangabé, et de la Roumanie, frayaient avec le Prince, tout en refusant de se rendre à ses invitations officielles; 6° Enfin, M. Danitch, Agent de Serbie, voulut nous éclipser tous; il se rendit au Palais en uniforme. Après un changement de gouvernement à Belgrade, il fut rappelé et son successeur M. Steitch rentra dans les rangs. Je dois une mention spéciale au baron Acton, secrétaire de l'Agence diplomatique d'Italie, avec lequel j'ai fait beaucoup de musique; ayant constaté son doux penchant pour M^lle^ Raugabé, je les réunissais souvent dans des dîners collégiaux, encourageant de mon mieux leurs touchantes amours; ils s'épousèrent et je les retrouvai plus tard à Nice; Acton y mourut après avoir été ministre à Costa-Rica; que sa veuve trouve ici l'expression de mon amitié dévouée.

Dans l'imbroglio diplomatique de Sofia, chacun tâchait de se bien tenir sur ses positions. Mais le prince Ferdinand ne l'entendait pas de cette oreille; il travaillait, sans relâche, à nous pousser à un acte quelconque, qu'il pourrait exploiter comme une reconnaissance de sa situation. Il s'acharna principalement sur moi, plus

inexpérimenté. Une fois, sur la route de Constantinople, il m'accosta et, sans ambages, m'apostropha : « Monsieur le Ministre, il paraît que vous donnez de brillants dîners et que vos vins sont très appréciés. » Je fis semblant de ne pas comprendre : « Monseigneur, ce sont de tout petits dîners collégiaux, préparés par un simple cordon bleu de Buda-Pest; quant aux vins, ils proviennent du café Voisin de Paris, que V. A. R. connaît bien. » Après d'innombrables embûches auxquelles nous résistâmes Burian, O'Connor, Sonnaz et moi, nous avions fini par accepter d'aller dîner à la Cour, sans cérémonial officiel; malgré cette entente catégorique, nous reçûmes l'invitation sur une énorme « pancarte » comme la caractérisa Sonnaz, avec les armes du pays; nous n'en avons tenu aucun compte, et nous nous sommes présentés au Palais, sans décoration aucune.

Excédé par les incessantes tentatives de m'attirer dans un traquenard, je tins au Prince, à Stamboulof et à Burian ce langage : « Je suis le plus jeune des chefs de mission de Sofia; malgré cela, je me garderai bien de faire un faux pas. Je vous déclare donc loyalement que je m'associerai à tout acte politique et à toute démonstration que ferait un de mes collègues anglais, austro-hongrois et italien. Ne me demandez rien de plus : seul je n'agirai pas. » Malgré cette déclaration, un beau matin, le Ministre des Affaires étrangères vint me demander si je ne voulais pas accepter une invitation à dîner à la Cour. Nous parlions le roumain avec M. Grecof, comme aussi avec son prédécesseur le Dr Stransky : « Mon cher ami, lui répondis-je, j'accepte à une seule condition : vous n'assisterez pas à ce dîner, pour lui enlever tout caractère officiel; vous avez dîné chez moi plusieurs fois; tout le monde connaît mes sentiments à votre égard; on ne pourra donc pas dire que mon attitude revêt un caractère personnel. » Il me dit qu'il allait prendre les ordres du Prince. Comme un grand jardin séparait seul la Légation du Palais, je le vis effectivement faire le petit voyage. Il revint enchanté. Ma condition était acceptée. Mais le matin du jour fixé pour mon dîner, je vis le même Grecof entrer, en coup de vent, dans mon bureau et jouer un désespoir qui sonnait faux. Avec une désolation factice : « Mon Dieu, me dit-il, il m'arrive une chose épouvantable, je viens de recevoir une invitation à dîner pour ce soir. » Je compris la farce immédiatement : « En

quoi donc cette chose vous contrarie-t-elle? — Mais, ce soir, c'est le dîner donné en votre honneur. — Ah! non, mon cher Ministre, vous savez bien que nous ne pouvons pas dîner ensemble à la Cour. Allez vous informer et vous verrez que, si réellement, vous êtes invité ce soir, c'est que mon dîner a été ajourné. Car je vous déclare nettement que si je vous vois ce soir à la Cour, moi je m'en irai; tout le monde sait que je tiens la parole donnée. » Il partit tout penaud et revint me dire qu'il y avait eu erreur; il dînerait au Palais un autre jour. Cette sotte comédie m'a laissé une très mauvaise impression. Cette manière d'agir, qu'il répétait à tout propos, était le propre du caractère du prince Ferdinand et lui créa une réputation de fourberie, qui déteint sur ses actes politiques. Personne n'avait confiance en lui; en trompant tout le monde, il multipliait le nombre de ses ennemis. Dans ses *Mémoires* (p. 123), Abdul Hamid dit : « Malgré toute son amabilité et sa soumission à notre égard, on ne saurait se fier au prince Ferdinand. » Il avait des expressions malheureuses, genre prussien. A moi-même, il me dit, à une réunion de Cour : « Faites attention à votre montre... il y a ici des Ministres bulgares. » M. P. Gentizon raconte : « Il appelait ses Ministres, *voyous, sales individus, vieilles brules bulgares*; un soir, il dit à M. Paléologue, parlant de ses ministres : « Triste valetaille! Ils viennent boire mon vin... et c'est tout juste s'ils n'emportent pas mon argenterie. » Ayant traité un diplomate de *Byzantin fétide,* celui-ci lui envoya dire qu'il est un *Valois faisandé.* Il se vantait constamment d'être le petit-fils de Louis-Philippe, mais le jour de la fête nationale française il portait le grand Cordon de la Légion d'honneur sous sa chemise; c'était pour lui peu compromettant, mais cela peignait merveilleusement la duplicité de son caractère. Ses relations intimes avec un chauffeur roumain et avec le chauffeur Weich, qu'il fit asseoir à Nisch (1916) à la table de Guillaume II et pour lequel il sollicita une décoration qu'il n'obtint pas, n'étaient pas de nature à rehausser son prestige. Plus tard à Bruxelles, exprimant franchement ma pensée au prince Napoléon, celui-ci me dit : « N'oubliez pas que nous sommes parents! — Oui, Monseigneur, mais dans les meilleures familles, il y a des parents qui tournent mal. » Sa mère, la princesse Clémentine était autrement intelligente et sympathique; tant qu'elle a vécu,

elle a conduit admirablement les affaires de son fils et l'a empêché de commettre beaucoup d'erreurs. Malgré sa surdité, la conversation avec elle était toujours intéressante; un cornet, qu'elle maniait avec une dextérité et une vivacité étonnantes, l'aidait au point que l'entretien ne faiblissait jamais.

Le prince Ferdinand était mégalomane[1] au superlatif; non encore reconnu par aucune Puissance, il se fit photographier avec la couronne impériale byzantine sur la tête, entouré par toutes les provinces de l'Empire ottoman, représentées par des dames de la Société, parmi lesquelles les belles M^mes^ Vinarof et Beltchef. Il avait la manie des bijoux; dans une audience, à plusieurs reprises, il m'a fourré sous le nez ses deux mains dont tous les doigts étaient littéralement couverts de bagues de prix; constatant que je n'y faisais aucune attention, il perdit patience et me dit : « Mais, monsieur le Ministre, vous ne remarquez pas mes bagues! » Je dus naturellement m'extasier sur leur beauté. Il me donna une photographie de Philippopoli; au-dessus de la ville, dans les nuages, se trouvait son portrait... presque aussi grand que la ville elle-même.

Heureusement sa cour était composée uniquement de Français, tous charmants : le comte de Foras, dont je possède une photographie curieuse, puisqu'il y est représenté avec deux grands cordons, l'un par-dessus l'uniforme l'autre par-dessous; il fut remplacé, après mon départ par le comte G. de Clinchamp, le comte de Bourboulon et M^lle^ de Grenaud de Saint-Christophe, qui, après mon départ, épousa le D^r^ Stanciof, plus tard, ministre à Paris. Évidemment, dans une cour fraîchement émoulue et sans traditions, tout n'allait pas sans anicroches; ainsi je trouve, dans mes notes, à la date du 12 janvier 1889 : « Réclamation de Rangabé contre le système de donner le pas aux représentants des grandes Puissances, alors que lui est le Doyen du corps diplomatique; force a été au Palais de faire amende honorable. » D'un autre côté, à la date du 16 décembre 1890, un autre incident : « Steitch me prie de l'inviter à dîner chez moi une autre fois et non lundi prochain, à cause de la présence du Maréchal de la Cour et de M. de Bourboulon; Gryparis (Ministre de Grèce) aussi. »

1. « Sa nature gâtée par le poison d'une vanité et d'un orgueil effrénés » (Gentizon, p. 35).

Nous eûmes aussi l'incident de la barbe du pasteur allemand Grashof. Ce brave homme allait dans le monde et dansait même. Il s'amouracha sérieusement de M^lle Héberlé. Celle-ci, pour consentir à l'épouser, lui demanda le sacrifice d'une partie de sa barbe et de porter des favoris; quand il se présenta à elle accommodité de la sorte, elle lui réclama la disparition des favoris et le jour suivant celle de la moustache. Lorsque le malheureux pasteur se présenta avec les moustaches rasées, M^lle Héberlé eut la cruauté de rire aux éclats et de lui dire : « Vous êtes vraiment trop laid ainsi; jamais je ne vous épouserai. » A ce point rendu ridicule, Grashof fut rappelé et relégué dans une petite ville obscure de l'Allemagne.

***

Mais des événements poignants et redoutables s'amoncelaient comme des nuages à l'horizon de la politique bulgare.

Le 1^er février 1890 le major Panitza est arrêté comme conspirateur. Le 30 mai il est condamné à mort le jour même de la fête onomastique du prince Ferdinand. Je poursuis mes notes : « 26 juin : je reçois la visite du major Dobner, aide de camp; il me dit qu'à la place du prince Ferdinand, il ferait exécuter Panitza; je comprends déjà ce qui arrivera; 27 juin : j'apprends du major Dobner que Panitza sera exécuté demain; j'ai été le seul informé, car Burian, parti en excursion le matin, ne l'a appris que le soir; 28 juin, Panitza a été exécuté à 10 heures 5, au camp; 21 soldats ont tiré dessus; 17 balles l'ont criblé. » Plus tard, des criminels voulant tuer Stamboulof, assassinèrent Beltchef, ministre des Finances, qui se trouvait à côté du Président du Conseil, près du grand jardin public, contigu au Palais. Depuis, jusqu'à ces dernières années, ce fut une série ininterrompue d'événements sanglants, où Stamboulof lui-même trouva une mort atroce. Tous les soupçons tombèrent sur le prince Ferdinand qui supportait difficilement la dictature de fer de ce grand patriote et habile politicien. Stamboulof lui-même m'avait manifesté à plusieurs reprises son mécontentement à l'égard de son souverain. Ainsi, à la date du 22 février 1890, j'ai écrit dans mon carnet : « Je me fais la conviction que l'Autriche-Hongrie empêche par tous les moyens

notre arrangement commercial avec la Bulgarie et que le prince Ferdinand travaille dans ce sens. » Mon chef M. Al. Lahovary m'avait chargé d'obtenir la construction d'un pont sur le Danube à Roustchouk, à nos frais; je tombe d'accord avec Stamboulof et quelques jours après celui-ci me dit que le prince Ferdinand, en ayant informé Burian, l'Autriche-Hongrie s'opposait à notre projet. Le 21 mars, je note : « Stamboulof me paraît très sombre; il se plaint amèrement de la pression trop lourde de l'Autriche-Hongrie et de l'Allemagne dans les questions économiques. »

Un peu plus tard, après avoir écrit sur mon album deux vers patriotiques, où il exaltait la liberté des peuples, Stamboulof vint chez moi, pour me parler d'une affaire très sérieuse, affirmait-il. Après avoir exhalé ses doléances contre l'immixtion des Grandes Puissances dans toutes les affaires des pays balkaniques, même les moindres, il s'appliqua à me persuader que la Roumanie et la Bulgarie seraient autrement fortes si elles réalisaient une union personnelle, dans le genre de celle qui existait entre l'Autriche et la Hongrie; à son avis, cette union pourrait être réalisée, puisque les deux peuples jouissent de la même religion orthodoxe, et que, dans le passé il y a eu déjà un Royaume roumano-bulgare. Je le laissai développer longuement ses arguments et puis je lui posai brusquement la question : « Mais que faites-vous du prince Ferdinand? » Il haussa les épaules et, en riant : « Je me charge de le faire déguerpir de la Bulgarie dans les quinze jours. » Je ne cachai pas au président du Conseil que son projet me paraissait difficile à réaliser, mais surtout dangereux dans ses conséquences, les deux peuples étant de races toutes différentes et leurs mentalités diamétralement opposées. Mais je m'engageai à rapporter sa proposition à mon souverain. C'est ce que je fis verbalement et le roi Carol s'y montra franchement opposé. Comme je n'ai fait aucun rapport écrit à ce sujet, de crainte justement que Stamboulof n'en pâtisse, j'ai la conscience tranquille: c'est par quelque autre indiscrétion que le prince Ferdinand a pu être informé des intentions du Premier Ministre à son égard. Pour rendre compte du désarroi qui régnait en Bulgarie à cette époque, il me suffit de citer le rapport du 5 avril 1895, nº 369, de notre Légation à Sofia, où l'on affirmait que le comité macédonien bulgare était en relation étroite avec le

général Ignatief et que le fameux agitateur Rizof réclamait le détrônement du roi Alexandre et du prince Ferdinand et l'union de la Serbie avec la Bulgarie. Ainsi, dans l'espace de cinq ans, la Bulgarie passait de la Roumanie à la Serbie! Cela suffit pour démontrer à quel point le rêve de Stamboulof était irréalisable. Ni la Roumanie, ni la Serbie ne pouvaient s'unir à la Bulgarie. Plût au Ciel qu'elles vinssent simplement aux rapports de bon voisinage!

***

Pendant les trois années que j'ai passées à Sofia, il n'y a eu qu'un très léger nuage dans mes rapports avec Stamboulof. Notre *Moniteur officiel*, nº 133, de 1890, publia un rapport sur la situation économique et financière de la Bulgarie. Parlant du récent emprunt que l'Autriche-Hongrie avait accordé à la Principauté, j'avais mis une phrase, à peu près dans ce sens : « Au fond, l'Empire dualiste n'a absolument rien donné, puisque l'argent, sorti par un guichet de la Laender-Bank, y est rentré par un autre guichet. » De retour à mon poste, je constatai à mon très grand étonnement que Stamboulof ne s'empressait pas de me rendre ma visite. Je le prévins d'abord par Burian qu'il devait d'abord s'expliquer, avant que les choses ne s'envenimassent. Il vint de bonne grâce et il ne me fut pas difficile de le persuader que cette pointe politique avait été imprimée par inadvertance et que du reste il devait reconnaître que ses *bons* amis austro-hongrois ne lui avaient donné que des fusils Mannlicher, mais pas un sou vaillant. On en rit et on n'en parla plus.

Par contre comme ministre de l'Intérieur il m'avait donné raison dans une affaire assez délicate. Je cite mes notes : « 15 avril 1889, notre Consul Morouzi me télégraphie qu'un officier roumain a été gravement insulté par la police bulgare; 27 avril, j'envoie une note au ministère des Affaires étrangères, demandant satisfaction; 12 mai, je reçois une note de M. Stransky, m'annonçant la destitution des commissaires de Roustchouk. Par sa note, nº 9548, du 17 mai, le ministre Al. Lahovary me félicite pour mon tact et ma dignité. »

***

Au printemps de 1891, le gouvernement conservateur se retira du pouvoir et fut remplacé par un Cabinet libéral-conservateur général Al. Floresco-G. Vernesco. Le ministre des Affaires étrangères C. Esarco m'était un bon ami personnel; il m'écrivit, insistant pour que j'aille à Bucarest remplir les fonctions de secrétaire général; à aucun prix je ne pouvais me récuser.

Le prince Ferdinand m'offrit un grand dîner à Philippopoli. Après dîner il me remit le grand Cordon de l'ordre de Saint-Alexandre, que j'acceptai, sous la réserve de demander au roi Carol l'autorisation de le porter lorsqu'il aurait reconnu le Prince; ce que je fis, en 1890. Il me prit avec effusion dans ses bras en s'écriant : « Mon cher ami, plaidez ma cause auprès du roi Carol. » Ayant appris que mon fils cadet était malade, le prince Ferdinand donna l'ordre qu'on chauffât une machine et, accompagné d'un de ses aides de camp, je voyageai dans son propre wagon jusqu'à Sofia. Incontestablement, lorsqu'il voulait, il faisait royalement les choses. En somme, sauf quelques taquineries insignifiantes, que j'ai racontées, je n'ai pas eu personnellement à me plaindre de mon séjour à Sofia. Il faut dire qu'à cette époque, une grande partie du monde politique avait fait son éducation en Roumanie, où des Bulgares, pendant les persécutions turques, trouvaient une large hospitalité. Une fois par an, je donnais, le 10 mai, jour de notre fête nationale, un déjeuner, auquel assistaient seuls les Bulgares qui parlaient couramment le roumain : Stransky, Grécof, Dr Hakanof, colonel Agoura, général Lubomski, etc. Il était défendu de parler une autre langue que le roumain. Plus tard, l'ingratitude eut le temps de s'emparer du cœur bulgare, encouragée par l'envie qui minait le prince Ferdinand : « Son animosité à l'égard de la Roumanie explique, en bien des cas, le mobile secret de sa politique[1]. »

Le temps a changé du tout au tout. En 1897, la Bulgarie communique à Constantinople un accord secret qu'elle avait conclu avec la Serbie; en 1906, elle publie le traité de commerce secret avec la Serbie, ce qui provoque une guerre douanière de celle-ci

1. Gentizon, p. 42.

avec l'Autriche-Hongrie; en 1908, quoique liée par une entente politique secrète avec la Serbie, elle s'entend avec l'Autriche-Hongrie pour une action commune dans les Balkans; le 23 juin 1913, elle tourne ses armes contre la Grèce et la Serbie; en 1916, elle poignarde la Roumanie dans le dos, au moment où les armées de celle-ci pénétraient en Hongrie, par les passes des Carpathes. La Bulgarie, s'inféodant à l'Allemagne et à l'Autriche-Hongrie, entra ainsi en guerre contre les alliés.

Le 29 septembre 1918, l'armistice fut signée à Salonique. Le 2 octobre, tous les chefs des partis politiques, sauf Radoslavow et Tontchef, réclament l'abdication du roi Ferdinand. Celui-ci la remet à Malinof; son fils, Boris III, étant appelé, Ferdinand lui dit : « Je ne suis plus qu'un simple mortel, votre sujet. » Le soir même, il partit.

Suivirent : le coup d'état du 9 juin 1923, la dictature de Tzankof. En avril 1924, le terrible attentat de l'église Sainte-Nedelia; dictature du général Volkof : eu 1er mai au 1er juillet les cours martiales de Sofia ont prononcé 48 condamnations à la peine de mort par pendaison et infligé plus de mille années de travaux forcés. On eut, enfin, le gouvernement de Stambolinski et l'assassinat de celui-ci. L'année dernière encore des crimes politiques furent commis à Sofia.

Espérons qu'après toutes ces épreuves, les Bulgares se décideront enfin, à vivre en paix entre eux et aussi avec leurs voisins et qu'ils respecteront le traité de Neuilly, du 27 novembre 1919.

Ma délégation a la Commission européenne du Danube, a Galatz.

(1905.)

Les diplomates roumains les plus distingués, tels que Jean Balaceano, G. Bengesco, Duilius Zamfiresco, etc., ont occupé le poste de Délégué à la Commission européenne du Danube[1] considéré

1. Cf. pour l'ancien régime d'avant la guerre : *Cestiunea Dunarei, acte si documente* et *Cestiunea Dunarei, Correspondenta diplomatica,* deux gros volumes in-4°, publiés par moi, à Bucarest, 1883, d'ordre de M. Dem. Sturza; pour la situation actuelle, consulter le projet de Convention, en 13 articles, établi par un Comité spécial, à la suite des délibérations de la réunion de Genève du 20 mars 1929.

comme très importants pour la Roumanie, tant au point de vue économique, que surtout au point de vue politique. L'Angleterre, après le traité de Paris de 1856, avait puissamment poussé à son institution et avait largement contribué à sa solide organisation, pour faire pièce à l'envahissement systématique de la Russie en Orient. Talleyrand avait dit : « Le centre de gravité du monde n'est ni sur l'Elbe, ni sur l'Adige, il est là-bas aux frontières de l'Europe, sur le Danube. »

J'avais beaucoup étudié la question du Danube pendant que j'étais directeur politique au Ministère des Affaires étrangères; j'ai même publié, en 1883, une étude sur la question dans *l'Indépendance Belge*. Pendant la seule année que j'ai passée à Galatz, j'ai eu la chance d'être Président de la C. G. D. par suite de l'ordre alphabétique, qui amenait les Puissances y représentées à tour de rôle.

Cette commission avait une organisation vraiment originale : c'était une vraie Puissance indépendante; les diplomates des huit Puissances : l'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Russie, la Turquie et la Roumanie, devaient présenter des lettres de créance en règle. Elle avait deux Palais, un à Galatz, l'autre à Soulina, pour les deux sessions de printemps et d'automne; elle possédait un petit bateau à vapeur *Carol I^er^*, où elle hissait son propre pavillon.

Pendant longtemps, l'Autriche-Hongrie, qui avait presque monopolisé le trafic fluvial des Portes de fer jusqu'à Soulina, intrigua pour s'assurer la Présidence et l'omnipotence au sein de la Commission internationale qui devait être instituée sur le trajet des Portes de fer à Braïla; avec le concours malheureux de M. Barrère, elle finit par l'emporter, à la signature du traité de Londres de 1883. Mais quelle valeur pouvait avoir ce traité au bas duquel la signature de la Roumanie manquait, ce traité qui ne fut jamais ratifié? La Commission européenne du Danube qui jouissait d'une juridiction jusqu'à Galatz prétendait l'étendre jusqu'à Braïla; mais tant que je l'ai présidée, je n'ai jamais admis qu'un acte fût consommé, qui pût être invoqué à l'appui de cette thèse. Une seule fois j'eus une discussion, toute particulière, à ce sujet, avec notre doyen Azarian, mais je le prévins que je soulèverai cette question au sein de nos délibérations officielles, dont on rédige des protocoles qui sont

soigneusement imprimés; il se le tint pour dit et nous continuâmes à naviguer dans l'équivoque.

Il est certain que la plupart des patriotes, même les plus éclairés, jugeaient l'institution sous le seul angle de la souveraineté nationale, qu'ils trouvaient atteinte; ils se trompaient. Reportons-nous à l'époque où la Commission européenne du Danube fut créée; les deux Principautés danubiennes, en formation, pas même unies, étaient en but aux convoitises, également dangereuses, de la Russie et de l'Autriche-Hongrie. La Turquie, soi-disant protectrice, n'était pas en état de se protéger elle-même; comment aurait-elle tenté de nous défendre? La création de cet organisme international fut donc la bienvenue pour nous; elle refréna les velléités d'expansion des étrangers envahisseurs et à ce titre, nous lui devons de la reconnaissance.

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur le nouveau régime actuellement en formation. On a proposé que de Braïla à Galatz, la juridiction appartienne, en première instance, aux tribunaux roumains, et seulement en appel à l'instance internationale. C'est un compromis discutable. Mais, pour ma part, je ne considère pas que la souveraineté nationale soit, de ce fait, menacée. La Roumanie d'aujourd'hui n'est pas celle de 1858; basée sur sa force réelle et sur ses loyales alliances, elle ne craint aucune atteinte, ouverte ou dissimulée, à son indépendance; celle-ci est au-dessus de décisions éphémères, soumises à révision. Agissons en conséquence : en premier lieu, que l'instance roumaine juge avec impartialité; en second lieu, que l'instance internationale tâche loyalement de ne pas irriter notre sentiment national. De la sorte on pourra s'acheminer, progressivement, mais sûrement, vers un état d'entente sérieusement cordiale et parvenir enfin à l'unification totale des Règlements de navigation sur tout le parcours du Danube, le plus grand fleuve de l'Europe... car le Volga s'enfonce de plus en plus en Asie.

Malgré le peu de temps que j'exerçai mes fonctions à Galatz, je trouvai moyen de prendre quelques initiatives, que je me rappelle avec satisfaction et dont je vais citer trois :

1° Une fois par an, le Président en exercice donnait un grand dîner officiel. J'appris avec stupéfaction que les chefs des grandes autorités locales n'y étaient pas conviés; ces Messieurs de la C. E. D.

mangeaient, pour ainsi dire, en famille, invitant seulement quelques membres favorisés des colonies étrangères. Je déclarai, sans ambages, que, dans ces conditions, je préférais ne pas offrir le dîner traditionnel; ma qualité de Roumain, fonctionnant sur territoire roumain, me défendait de fausser compagnie aux autorités roumaines. Mes collègues comprirent, sans trop de difficultés, la délicatesse de la situation. J'invitai donc le général commandant la garnison, les présidents de la Cour d'Appel le procureur Général et le Préfet de Police, le Préfet du District, etc. Mon exemple servit de norme à tous les présidents qui me suivirent.

2° Je devais présider le concours pour le poste de chef du jaugeage des navires à Soulina. J'appris, preuve à l'appui, qu'un des candidats, un Autrichien, avait eu connaissance du sujet à traiter; je cassai le concours, je fis changer l'épreuve. Un Roumain, M. Jurist, ancien officier, fut classé premier et fut nommé au poste vacant. Je constatai, une fois encore, à quels moyens condamnables avaient recours les sujets austro-hongrois pour s'infiltrer dans les grandes administrations des pays d'Orient, toujours appuyés par leurs représentants à l'étranger, comme ce fut dans le cas spécial de Soulina.

3° Enfin, j'assistai à Soulina, à un pénible incident, qui faillit mal tourner. Notre Palais là-bas était un vrai phalanstère. Chaque délégué avait sa chambre, qu'il héritait, à son arrivée, du dernier collègue parti. Comme les sessions d'automne duraient trois ou quatre semaines, un excellent cuisinier nous alimentait... aux frais de la princesse. La tradition était que le Doyen se plaçât au milieu de la grande table et le Président en exercice en face de lui. Un soir, Mme Kartamischef, la femme du délégué russe, qui était très belle (ce qui explique l'animosité de ses congénères), vint se placer à la droite d'Azarian Affendi. Mme Marheinecke, une Américaine, femme du délégué d'Allemagne, plus ancien que le délégué russe, l'interpella vivement. Les maris s'apostrophèrent. Duel en perspective. Je jugeai la chose profondément regrettable et quasi ridicule : nous n'étions certainement pas envoyés là pour nous invectiver et nous battre en duel. J'intervins donc, avant la rencontre des témoins. Je convoquai d'urgence mes collègues et après leur avoir expliqué, qu'à notre table commune, où chacun était réellement

chez soi, il n'y avait pas de places d'honneur, excepté si un des délégués invitait spécialement ses collègues *par écrit*; à tous les autres repas, chacun pouvait se placer où cela lui convenait. Nous rédigeâmes un protocole dans ce sens et l'incident fut ainsi clos; autrement dit, le conflit tomba à l'eau... du beau Danube bleu, qui, entre parenthèses, n'a jamais été bleu. Il fut toutefois rougi par le sang versé pendant des siècles par l'avalanche des invasions barbares qui ont saccagé sa vallée.

Ma mission a Athènes[1].
(1920-1922.)

J'ai entendu, sur l'Acropole même, la fameuse prière de Renan, récitée par une éminente artiste, avec accompagnement d'une musique adéquate, et j'ai communié comme l'Univers entier, avec la vieille civilisation hellène, la plus haute que l'humanité ait atteinte jusqu'à cette heure. Pour ne parler que de l'architecture et de la philosophie, d'autres pays, tels l'Égypte, les Indes, la France, peuvent être fiers de monuments plus grandioses, mais c'est toujours le triangle du fronton des temples grecs et les colonnes ioniennes, qui représentent la suprême harmonie et la parfaite élégance; quant aux chétifs systèmes philosophiques modernes, on en retrouve l'origine dans l'ancienne Hellas et sous une forme autrement subtile. Ce passé glorieux a tiré bien des fois d'embarras la Grèce, depuis 1821,

1. Cf. N. Politis, *Les aspirations nationales de la Grèce*, Paris, s. d.; Terdjuman Effendi, *Grèce et Turquie*, Marseille, 1899; Général Malleterre, *La Grèce devant la Conférence*, Paris, 1919; J. Reinach, *Les droits de l'Hellénisme*, ib.; A. Berl, *L'hellénisme en Thrace*, ib.; F. Sartiaux, *L'Asie Mineure grecque*, ib.; Léon Maccas, *Constantin Ier*, Paris 1917; A. Alexandri, *Les Balkans*, Lausanne, 1918; An. France, *La Grèce et la paix*, Paris, 1919; A. Andreades, *La Grèce devant le Congrès de la paix*, Paris, 1919; Col. M..., *L'armée hellénique en Macédoine*, Paris, 1918; René Puaux. *La déportation et le rapatriement des Grecs en Turquie*, Paris, 1919; Rob. Vaucher, *Constantin détrôné*, Paris, 1918; Ch. Frégiel, *Les étapes de la crise grecque*, Paris, 1919; M. Lhéritier, *L'avènement de la dynastie danoise en Grèce*, Paris, 1925; R. P. Robert de Dreux, *Voyage en Turquie et en Grèce* (1665-9), Paris, 1925; Verax, *M. Venizelos*, *Revue des Deux Mondes*, 1925; Ch. Aimond, *L'Orient et la Grèce*, Paris, 1924; Driault, *Histoire diplomatique de la Grèce*, Paris, 1920; A. Frangulis, *La Grèce et la crise mondiale*, Paris, 1926, 2 vol.; P. Lasturel, *L'affaire grecque et italienne de 1923*, Paris, 1925; J. L. Myres, *The political ideas of the grecks*, London, 1927; Brown, *Les intrigues germaniques en Grèce*, Paris, 1918; G. Deschamps *Venizelos et la nouvelle Grèce*, Paris 1919; M. Passaris, *L'entente et la Grèce*, Genève, 1917; R. Lewinsolm, *Zaharof*, Paris, 1929.

car toutes les nations ont contracté une dette de reconnaissance envers elle.

Je suis arrivé à Athènes dans des moments particulièrement troubles et qui présageaient les pires complications politiques. Mon agrément avait été demandé au printemps par mon ami Take Jonesco au gouvernement présidé par M. Venizelos; mais je ne pus quitter Bruxelles qu'en septembre 1920. J'étais à peine arrivé à Bucarest, lorsque nous parvint la nouvelle de l'échec électoral du grand Crétois; on put alors apprécier à quel point l'électeur grec peut dissimuler; en effet, en allant aux urnes (14 novembre 1920), la plupart des votants portaient ostensiblement la cocarde venizeliste et néanmoins, le chef libéral n'obtint que 2 p. 100 du nombre des votants [1]. Mon chef, très lié d'amitié avec M. Venizelos, hésitait à me laisser partir, mais je lui fis comprendre qu'en dehors d'autres considérations, j'avais le devoir de me trouver à Athènes à l'arrivée de S. A. R. le prince Carol, héritier de la couronne, qui devait épouser S. A. R. la princesse Hélène de Grèce. Je m'embarquai donc à Constantza et c'est moi qui pris la déclaration officielle de la promesse de mariage du Prince et de la Princesse et qui fis la publication des bans à la Légation de Roumanie et à la mairie d'Athènes. Le mariage civil fut célébré, en grande pompe, au Palais Royal, par Michel Antonesco, ministre de la Justice, mon ancien camarade de lycée.

J'avoue qu'après la remise de mes lettres de créance au roi Constantin, je me présentai, assez inquiet en audience chez les reines Olga et Sophie, chez les princes Georges, Nicolas, André, Christophore et Paul; je me demandais si l'origine de ma nomination n'influencerait pas en mal mes relations avec la Cour. Mais l'accueil que je reçus fut des plus flatteurs et le prince Carol m'assura que j'avais produit une bonne impression auprès de ses parents : la souplesse grecque aide considérablement les relations diplomatiques.

Pour être à mon tour, à la page, je m'appliquai de mon mieux, non seulement à émousser les aspérités de ces relations, mais encore à amener un rapprochement entre les partis sérieusement divisés;

1. Le roi Constantin dit : « C'est la chambre que j'avais dissoute, en 1915, et que M. Venizelos a ressuscitée en 1917 et ce sont les membres de cette chambre, qui viennent de se présenter aux élections et qui ont complètement échoué. »

la brouille était profonde même entre parents : dans une famille, que j'avais connue à Constantinople, deux sœurs m'ont avoué que depuis cinq ans, elles ne s'étaient pas rencontrées dans le monde. Il y avait même deux cafés vis-à-vis l'un de l'autre : le premier vénizeliste (Ianaki), le second royaliste (Rozej). Ma femme prit un jour de réception, et sur ce terrain neutre fut le salon de la Légation, où plus d'une réconciliation s'effectua. Malheureusement ce petit travail de réconciliation ne put pas être mené à bonne fin, car la révolution grondait et se rapprochait de nous.

***

On sait que S. A. R. le diadoque Georges, de son côté, épousa S. A. E. la princesse Élisabeth, sœur du prince Carol; Nic. Misu en signa la convention dotale et moi-même celle du prince Carol et de la princesse Hélène.

Le 26 février 1921 je fis publier, dans le *Nea Imera*, un interview, où je disais :

« Je ne prétends pas que les deux mariages princiers créent aujourd'hui seulement l'amitié gréco-roumaine; cette amitié est historique.... Mais les deux mariages entre les rejetons des deux dynasties constituent le symbole officiel de cette amitié.... Aucun conflit d'intérêt, aucune contradiction de vues, aucun antagonisme ne pourraient provoquer la haine entre la Grèce et la Roumanie. Ces deux pays, étant depuis longtemps les avant-coureurs de la civilisation en Orient, ayant fait, en commun, la guerre pour la réalisation de leur unité nationale, créant, dans la péninsule balkanique, grâce à leur victoire, un état de choses correspondant à leurs justes revendications, ont l'intérêt vital que cette situation soit maintenue et que la garantie de la paix soit assurée. »

***

Le Pr I. D. Stefanesco, accompagné d'un grand nombre d'étudiants roumains, étant venu à Athènes, une réception eut lieu à l'Université en présence du roi Constantin et de la famille royale, le 11 mai 1921. Dans l'allocution que je dus prononcer, je dis :

« La Grèce et la Roumanie sont bien faites pour s'entendre : dans le passé, les souffrances communes, sous le même joug, au réveil de leur indépen-

dance, le même idéal de liberté; à l'heure actuelle, le même souci de garder intacte la reconstitution intégrale de leur nationalité. Le triomphe du principe des nationalités a provoqué la faillite de la théorie de Momsen, selon lequel les petits États devaient disparaître de la carte européenne. Bien au contraire : nous avons assisté à l'écroulement des trois grands Empires de l'Europe, pendant que la Grèce, la Roumanie et la Serbie s'épanouissaient dans leurs frontières légitimes, pendant que la Pologne et la Tchéco-Slovaquie renaissaient de leurs cadres, nouveaux phénix glorieux. » Je me demande si ces constatations n'ont pas déplu à la Cour. J'ajoutai encore : « La Grèce et la Roumanie étaient, dans les siècles passés, des objets de compensation dans les querelles entre les Grandes Puissances. On demeure stupéfait aujourd'hui, en lisant, dans les projets de partage de l'Orient, l'intention d'attribuer arbitraitement la Grèce, tantôt à l'Autriche, à la France, à l'Angleterre, tantôt à l'Italie, à la Russie... même au Saint-Siège! La Roumanie, à son tour, devait être annexée, soit à l'Autriche, à la France, à la Prusse, soit à la Hongrie ou à la Russie. » Et je concluais : « Non seulement nos intérêts politiques actuels sont concordants, mais encore aucune rivalité économique n'existe entre la Grèce et la Roumanie. Il n'y a aucune concurrence commerciale entre nos produits. Si Cérès nous favorise, si Pluton nous envoie, des entrailles de la terre, le pétrole, vous avez les fruits d'or des Hespérides, la vigne chère à Bacchus et l'arbre bénit qui fournit l'huile sainte. »

Avant d'entrer dans le cœur des événements, auxquels j'ai été mêlé de près, je rappellerais que le 18 octobre 1918 fut signé l'armistice de Medros, qui mit fin à la guerre d'Orient. La Grèce était profondément mécontente de la solution imposée.

Le 25 octobre 1920, le roi Alexandre mourait. Son frère, le prince Paul déclina l'offre du trône. Lloyd George, M. Leygues et le comte Sforza repoussaient « l'établissement sur le trône de Grèce d'un souverain dont l'attitude et la conduite avaient été déloyales à l'égard des alliés. »

Le 8 décembre 1920, M. de Billy, ministre de France, écrivit officiellement : « Au cas où le roi Constantin remonterait sur le trône de Grèce, la Grèce ne recevra de la part des alliés aucun appui financier. »

Le 31 janvier 1921 j'écrivais à mon gouvernement sous n°,63 : « Quoique la Grèce traverse des moments graves, dont dépend l'établissement de tout son avenir, les haines des partis ne s'apaisent pas. J'ai moi-même entendu les personnalités les plus haut placées contestant la capacité de M. Venizelos.» « Ce n'est pas un grand homme, disent-elles, mais un monstre, et même un assassin, dans ce sens qu'il a toléré les assassinats organisés par ses partisans. »

Le 21 février 1921 se réunit, au Saint-James Palace de Londres, le conseil suprême des alliés; M. Callogeropoulos y représenta la Grèce; il soutint que les troupes helléniques ne courraient aucun danger de trouver en Asie Mineure le sort des armées de Napoléon [1]. Dans une entrevue du 4 mars 1921, le Président du Conseil britannique dit à M. Callogeropoulos :

« L'opinion publique britannique conserve envers le roi Constantin un sentiment d'amertume, parce qu'elle considère que le roi Constantin a rendu le fort Rupel, avec toute une division grecque, aux Bulgares et aux Allemands, par un acte de véritable trahison et en un moment des plus critiques de la guerre. » La conférence aboutit à la continuation de la guerre.

Mais l'offensive grecque en Asie Mineure échoua. Gounaris et Théodoki vont auprès du roi Constantin à Koutapia, le 26 juillet; on décida la marche sur Angora, malgré les avertissements du maréchal Foch et du général Gouraud [2]. La nouvelle offensive commence le 13 août; contre-offensive de Kémal (10 septembre). Le 22 mars 1922, conférence, à Paris, des Ministres des Affaires étrangères anglais, français, et italien; suspension des hostilités, conclusion d'un armistice, évacuation pacifique de l'Asie Mineure. Lord Curzon dit : « Les Grecs ont été invités à entrer à Smyrne en 1919; c'était une invitation, une suggestion, qui leur était proposée plutôt sur leur initiative. » Le gouvernement hellénique écrivit : « Seule l'occupation de Constantinople, capitale de l'Empire, par l'armée hellénique, imposera la conclusion de la paix [3]. » L'Angleterre et la

1. Frangoulis, II, p. 187.

2. « M. Montagna croit que la Grèce devrait imiter l'Italie, qui, sous l'impulsion du grand Cavour, après avoir été vaincue par l'Autriche à Novare, en 1849, a su faire le sacrifice de certaines de ses aspirations, sans toutefois renoncer à jamais à son idéal national, aujourd'hui réalisé. J'ai objecté à mon collègue, en exprimant l'espoir qu'il ne pousse pas la comparaison des situations jusqu'au point que le roi Constantin suive l'exemple du roi Charles Albert, qui abdiqua. M. Montagna répondit : « J'entends que la Grèce imite l'Italie dans ce sens, qu'elle tâche de faire les deux sacrifices suivants : 1° se retirer de l'Asie Mineure, laissant la protection des chrétiens aux soins des Grandes Puissances; 2° abandonner une partie de la Thrace, mais sans admettre une frontière commune entre la Turquie et la Bulgarie. » (Rap. n° 1374, du 24 août 1922.)

3. Dans le mémoire de Sainte-Hélène, Napoléon dit : « Constantinople était le grand embarras; c'est une clef trop précieuse; elle vaut, à elle seule, un empire; celui qui la possédera peut gouverner le monde. » Avant lui, Montaigne écrivait : « L'Empire des Turcs subsistera longtemps, car les trois puissances commerçantes de l'Europe connaissent trop leurs affaires, pour n'en pas prendre la défense sur-le-champ. » (Mon rapport n° 1204, du 30 juillet 1922.)

France s'opposèrent, et les troupes grecques durent reculer derrière la ligne Rodosto-Midia.

L'insubordination éclata dans les rangs des officiers supérieurs grecs, tels que Pangalos et Condilis; ce dernier écrivait aux soldats grecs : « Le sang que vous versez et les sacrifices que vous faites sont vains; jetez vos armes et partez dans vos foyers. » Le 22 août 1922 Kemal déclancha l'offensive sur Afion-Karahissar. Les colonels Plastiras et Gonatas abandonnèrent le front; la pression de Kemal Pacha continua du 28 août au 4 septembre. Le général Tricoupis fut fait prisonnier avec son corps d'armée; au même moment à Athènes il était nommé commandant en chef de l'armée d'Asie Mineure. Le 9 septembre les Turcs entrèrent à Smyrne.

Ces événements appellent quelques commentaires de mes rapports. Le 22 mars 1922, j'écrivais, sous nº 385 :

> M. Théodoki, ministre de la Guerre, *persona gratissima* du Roi, m'a longuement exposé qu'il serait également utile aux deux pays de s'unir par une alliance. D'un côté, la Roumanie garantirait l'exécution d'un « traité et demi, c'est-à-dire du traité de Neuilly en entier, et seulement la moitié du traité de Sèvres, soit la partie concernant la Thrace, et non celle touchant l'Asie Mineure, d'un autre côté, la Grèce garantissait l'exécution intégrale des deux traités de Neuilly et du Trianon. » Dans l'état où se trouvait la Grèce, on pense bien de quel poids pouvait être la garantie qu'elle nous offrait. G. Baltazzi, ministre des Affaires étrangères, que j'avais connu comme secrétaire à Constantinople et dont la femme était d'origine roumaine me confirma des propositions d'alliance (mon rapport nº 538, du 3 mai). Plus tard, M. Alexandri, ministre des Affaires Étrangères de la Révolution revint à la charge. Je crois devoir signaler, en passant, que le 2 juin, M. Montagna, ministre d'Italie me dit : « Loin de suivre la ligne politique française, l'Italie en Orient penchera toujours du côté anglais » (nº 811).

Dans l'entre-temps, un cauchemar affreux pesa sur la dynastie roumaine; S. A. R. la princesse Elisabeth, duchesse de Sparte, fut gravement malade à Athènes; elle fut à peine sauvée par une opération (13 mai 1922). Le roi Ferdinand et la reine Marie accoururent de Bucarest auprès de leur fille; le Roi, qui l'aimait particulièrement, pleura; ce voyage fut pour lui un vrai calvaire.

Le 13 avril, j'avais présenté à S. M. la reine Marie, à l'Hôtel de la Légation de Roumanie, mes collègues, chefs de missions diplo-

matiques, qui, à cause de la situation politique, ne pouvaient pas tous se rendre au Palais Royal. Le roi Constantin, consulté au préalable par la reine Marie, avait accordé cette autorisation. En dehors des collègues, dont j'ai déjà cité ici les noms, se trouvaient encore là : M. de Schoen, ministre d'Allemagne, M. Caffery chargé d'Affaires des États-Unis, et M. Juristowski, ministre de Pologne.

TRANDAFIR G. DJUVARA,
Ministre plénipotentiaire de Roumanie.

(*A suivre.*)

LA RÉFORME DES MÉTHODES DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE

(*Suite*[1].)

L'examen que nous venons de faire des différents procédés de recrutement des commissions aboutit à cette conclusion que le système de la désignation par les groupes, actuellement en vigueur pour les vingt grandes commissions permanentes, est préférable à tout autre, et que quelques retouches suffiraient à atténuer certains défauts qu'il présente.

Dans ces conditions, on peut se demander s'il n'y aurait pas lieu de supprimer les autres modes de nomination, par les bureaux et par l'assemblée générale. Une telle réforme serait d'un très grand avantage pour le rendement du travail parlementaire. Elle simplifierait l'organisation de la Chambre, donnerait plus d'homogénéité aux commissions et permettrait une collaboration plus efficace entre les commissions et la Chambre siégeant en assemblée générale. Enfin il est probable que cette réforme ne rencontrerait guère d'opposition. Ceux qui défendent les bureaux, moins parce qu'ils croient à l'efficacité de cette institution que parce qu'ils y voient une vieille et respectable tradition du Parlement français, seront désarmés, en constatant que la généralisation du système de la désignation par les groupes n'entraînera pas la suppression totale des bureaux. Ceux-ci continueront nécessairement à être constitués au début de chaque législature, à un moment où les groupes ne sont pas encore formés, pour la vérification des pouvoirs. D'ailleurs rien n'empêcherait de stipuler que certaines commissions spéciales, notamment les commissions pour examiner des demandes d'autorisation de

1. Voir le numéro d'octobre-décembre 1929, p. 499 et suiv.

poursuites, seraient, comme par le passé, élues par les bureaux.

Voilà les commissions recrutées. Comment vont-elles s'organiser et fonctionner?

3° Organisation des commissions.

L'organisation des commissions comporte trois éléments : la formation d'un bureau, la désignation d'un local, l'attribution du personnel nécessaire.

a) *Le bureau.* — Les commissions, dès qu'elles sont constituées, sont convoquées par le président de la Chambre. Leur premier acte consiste à nommer un bureau. Il semble au premier abord que des assemblées de 33 ou 44 membres n'ont besoin que d'un président, assisté ou non d'un vice-président, et d'un secrétaire. Cependant l'usage a prévalu de former des bureaux plus nombreux. Des abus s'étant produits, l'article 14 prévoit, tout au moins pour les grandes commissions permanentes, un président, quatre vice-présidents et six secrétaires.

L'extension prise par les bureaux des commissions n'a pas seulement pour résultat, comme on pourrait le croire dès l'abord, de satisfaire l'ambition, d'ailleurs légitime, de députés avides de postes honorifiques, mais elle permet d'associer à la direction des travaux des commissions les différentes fractions politiques qui s'y rencontrent. En effet, si le règlement ne prévoit d'autre mode d'élection que le scrutin majoritaire, la tendance actuelle est que les minorités soient représentées dans les bureaux des commissions. Cependant, comme aucun texte écrit n'existe, la représentation proportionnelle ne s'applique que très imparfaitement. Il arrive qu'elle ne joue pas du tout. On pourrait songer à consacrer, par voie réglementaire, le principe de la représentation proportionnelle pour l'élection des vice-présidents et secrétaires. Une telle réforme n'est pas réalisable actuellement, non seulement à cause de l'émiettement des partis, mais aussi parce que l'usage qu'il s'agirait de sanctionner n'est pas encore suffisamment établi pour permettre l'abandon de cette vieille règle que des assemblées, même élues par le système de la représentation proportionnelle, sont dirigées par des bureaux élus suivant le principe majoritaire.

L'élection du président a lieu au suffrage uninominal. Au cours

de la XIII^e^ législature, M. Accambray a déposé une proposition de résolution tendant à faire élire au scrutin public les présidents des grandes commissions[1]. Un tel système eût été déplorable. Il eût encore avivé les luttes politiques qui, malheureusement, éclatent pour la présidence des commissions. Pour qu'une commission fasse de bon travail, il faut qu'elle ait à sa tête un président impartial, qui sache mettre de l'harmonie dans une assemblée composée d'hommes ayant des opinions souvent très opposées, et obtenir la collaboration des minorités. Or un président élu au scrutin public ne peut être que l'élu d'un parti, ou même d'une simple faction. Il n'aurait aucune autorité et l'anarchie régnerait bientôt au sein de l'assemblée confiée à sa direction. Il est donc hors de doute qu'il faut s'en tenir au régime traditionnel de l'élection des présidents, comme des autres membres des bureaux des commissions, au scrutin secret.

Dotées d'un organe de direction, les commissions doivent être pourvues d'un outillage approprié à leur mission. Cet outillage comporte essentiellement un personnel et un local.

b) *Le local.* — Il faut tout d'abord un local. On sera peut-être surpris de nous voir insister sur ce point évident. La raison en est qu'au Palais-Bourbon, comme ailleurs, sévit une véritable crise du logement, dont les commissions souffrent tout particulièrement.

Le Palais-Bourbon, aménagé au siècle dernier pour une assemblée moins nombreuse et surtout moins chargée de besogne, n'est pas assez vaste. D'une part la salle des séances et ses annexes, appelées « couloirs », et, d'autre part, les très beaux appartements de réception de la présidence, véritables chefs-d'œuvre du XVIII^e^ siècle, occupent la plus grande partie des bâtiments. Si l'on tient compte, en outre, des logements occupés par le personnel, il reste très peu de place pour les organismes secondaires de la Chambre et pour les services.

C'est ce qui explique les difficultés que rencontrent les commissions de la Chambre pour trouver un lieu de réunion. Seule la commission des finances a son local propre. Les autres commissions n'ont à leur disposition que les onze salles qui sont affectées nominalement aux onze Bureaux, et quelques salles dites salles des commis-

1. Chambre des députés, 13^e^ législature, n° 1116.

sions. Ces dernières, vu leur exiguïté, ne sont guère utilisées comme local de réunion que par les petites commissions. C'est dans les salles des Bureaux que les grandes commissions tiennent leurs séances : elles n'y sont pas au large, loin de là! Mais le plus grave inconvénient de cet état de choses réside dans ce fait qu'aucune commission ne peut revendiquer l'usage exclusif d'un local déterminé. Au cours d'une même journée, plusieurs commissions ou groupes se succèdent dans une même salle. Bien plus, une commission se réunira tantôt ici, tantôt là, au hasard des circonstances. Ce qui est plus grave, c'est que le nombre des commissions étant très supérieur à celui des locaux qui sont à leur disposition, il arrive fréquemment que des commissions ne puissent se réunir au jour et à l'heure qui leur conviendraient.

Une telle situation ne laisse pas que d'être préjudiciable au bon fonctionnement des commissions. Le seul remède consisterait dans un nouvel aménagement des bâtiments existants et, le cas échéant, dans l'édification de bâtiments neufs. Plusieurs députés nous ont déclaré être ralliés à cette solution. M. Renaudel notamment a insisté sur ce point.

Lorsque la Chambre se décidera à faire l'effort nécessaire pour moderniser son habitat, elle aura intérêt à voir grand. Il ne s'agira pas seulement de donner à chaque commission une salle pouvant contenir tous ses membres pour la durée d'une séance. Il y aura lieu en outre de prévoir la place pour caser les archives de la commission, ainsi que sa documentation. Enfin on devra donner au personnel une installation adéquate.

c) *Le personnel.* — Les commissions, comme toutes les assemblées à caractère permanent, ont besoin d'un secrétariat. Si les commissions étaient, comme autrefois, temporaires et spécialisées dans l'étude d'un nombre de questions nettement déterminé, le secrétariat pourrait (comme dans les Bureaux) être assuré par les membres de la commission eux-mêmes. Mais avec le système des commissions permanentes, se réunissant fréquemment pour l'étude de questions nombreuses et compliquées, les commissions ont besoin de l'aide d'un personnel administratif. Ce principe est admis sans conteste. Il faut rechercher quelle application en est faite.

A l'origine, les commissions n'avaient aucun personnel propre.

Des agents des services administratifs de la Chambre étaient mis à la disposition des commissions pour chacune de leurs séances, et seulement pour la durée de celles-ci. Un tel système était très défectueux. En effet, ou bien les agents détachés ne s'intéressaient pas à leur besogne, ou bien leur service d'origine ne leur laissait pas le temps suffisant pour achever, en dehors des séances de commissions, la besogne qui leur incombait.

La Commission des finances fut, la première, dès avant la guerre, dotée d'un personnel permanent, qui consacre tout son temps à son service. Quant aux autres commissions, il leur a fallu attendre les années dernières pour obtenir quelque amélioration dans l'organisation de leur secrétariat.

A l'heure actuelle, pour des raisons d'économie, on n'a pas encore donné à chacune des commissions, autres que la Commission des finances, un personnel propre. Mais on a créé le Service des commissions, lequel comprend essentiellement un fonctionnaire qui dirige le service et qui est placé sous les ordres du secrétaire général de la questure, huit secrétaires, huit commis d'ordre et des dactylographes. Chacun des huit secrétaires et des huit commis d'ordre est affecté au service d'un groupement de commissions. Ces groupements n'ont pas été déterminés arbitrairement, mais par affinités. C'est ainsi qu'une même secrétaire travaille pour les commissions de la guerre, de la marine, des colonies. Ce système a l'avantage de permettre aux secrétaires de se spécialiser et d'être par suite plus aptes à la tâche qui leur incombe.

Quelle est cette tâche?

Les secrétaires ont pour mission essentielle de prendre des notes au cours des séances des commissions en vue des procès-verbaux qu'ils rédigent hors séance. Les secrétaires sont en outre chargés de la correspondance des commissions, sous la direction des bureaux et des présidents en particulier. Ils fournissent aux membres des commissions les renseignements dont ils ont besoin. Ils conservent les archives et tiennent à jour la documentation courante des commissions. A cet effet un petit local a été affecté à chacun d'eux, dans la partie des bâtiments occupée par le Service des commissions. Le groupement des secrétaires dans un même quartier n'est pas un effet du hasard. Il procède d'une vue précise. On a voulu par

là non seulement réaliser une économie de personnel subalterne, en mettant à la disposition des secrétaires un nombre restreint de dactylographes qui travaillent, à tour de rôle, sous leur direction, mais on a tenté de coordonner le travail des secrétaires et par là même, quoique indirectement, celui des commissions. Peu à peu le Service des commissions est devenu un centre de documentation commun pour toutes les commissions. Par ses soins, est publié un « Bulletin hebdomadaire des commissions » qui contient un bref compte rendu des travaux des commissions.

Le régime actuel du personnel des commissions est-il satisfaisant? Le moins qu'on puisse dire c'est qu'il constitue un progrès très sensible sur l'état de choses antérieur. L'idée de « rationaliser » en quelque sorte le secrétariat des commissions est excellente. La critique ne saurait y trouver prise. Mais il est regrettable que les nécessités budgétaires ne permettent pas d'affecter en propre à chaque commission un secrétaire. Cette solution était préconisée par M. Louis Marin dans une proposition de résolution qu'il a déposée le 27 décembre 1919[1]. Elle a été adoptée en principe par la Chambre dans une résolution du 27 mai 1920, modifiant l'article 16 du Règlement. Mais la résolution, comme nous l'avons vu plus haut, n'a été que partiellement exécutée.

Ce ne sont d'ailleurs pas seulement des raisons d'ordre budgétaire qui s'opposent à l'application intégrale de la résolution du 27 mai 1920. L'obstacle le plus important provient de ce que cette réforme est liée nécessairement à une modification du rôle et des attributions du personnel administratif attaché aux commissions.

Jusqu'à présent, le travail que les commissions ont exigé de leurs secrétaires n'est pas très absorbant. La preuve en est que ceux-ci semblent arriver à cumuler aisément le service de plusieurs commissions. Mais les députés qui demandent que chaque commission ait son personnel propre, sont guidés par cette idée que ce personnel devrait être apte à fournir une collaboration plus active au fonctionnement de la commission. Il ne s'agirait plus seulement de préparer le procès-verbal des séances et de conserver les archives de la com-

1. XII[e] législature, n° 124. Voir aussi le rapport présenté au nom de la Commission du Règlement par M. Louis Marin le 27 février 1920, n° 411.

mission. Dans sa proposition de résolution du 27 décembre 1919, M. Louis Marin trace du rôle que devraient avoir les secrétaires des commissions un tableau saisissant. M. Marin les voit organisant un centre de documentation et une véritable bibliothèque à l'usage de la commission, étudiant les questions à l'ordre du jour, préparant des rapports, assurant la liaison non seulement avec les autres commissions, mais avec le Parlement tout entier, avec les ministères, et même avec les collectivités privées et les particuliers. Évidemment une telle tâche exigerait, de la part de ceux à qui elle serait confiée, des capacités très étendues et une somme de travail considérable. Il serait même douteux que, pour les grandes commissions, un seul agent puisse suffire. En tout cas, si l'on maintenait un seul secrétaire, il faudrait mettre à sa disposition un personnel subalterne suffisant et un matériel de bureau moderne. C'est d'ailleurs ce que propose M. Louis Marin.

Nous nous sommes entretenus avec plusieurs députés de cette question du renforcement du personnel administratif des commissions. Peu de députés admettent intégralement les revendications de M. Louis Marin, qui en fait aboutiraient à constituer auprès de chaque commission un organisme analogue à ce que sont les cabinets de ministres. L'honorable M. de Monicault nous a même déclaré qu'il redoutait, pour les commissions, l'emprise administrative. Un secrétaire permanent, doté d'attributions étendues, pourrait en fait imposer son autorité à une commission formée de députés qui changent sans cesse, non seulement au hasard des élections générales, mais à l'occasion du renouvellement annuel des commissions.

Cependant notre enquête auprès de parlementaires tels que MM. Léon Bérard, Georges Bonnefous, André Hesse, Raoul Péret, Pernot, Renaudel, Louis Rolland nous a permis de dégager une sorte d'opinion moyenne, dont voici les principaux traits. La collaboration dont les commissions ont besoin porte sur deux points : 1° la tenue du procès-verbal, la correspondance, la conservation des archives; 2° la documentation, la liaison avec l'extérieur, la rédaction des textes. Pour le premier point, les commissions trouveraient dans le personnel actuel des services de la Chambre tous les éléments nécessaires. En ce qui concerne le second point, il leur faudrait choisir soit dans le personnel

de la Chambre, soit dans les cadres de fonctionnaires des administrations publiques, des personnes possédant les qualités requises pour être à même de participer directement aux travaux des commissions. En prononçant le nom de techniciens, M. Pernot faisait allusion devant nous à la pratique de certaines commissions, comme celles des Finances et de l'Armée auprès desquelles des fonctionnaires civils ou militaires, parfois d'un rang élevé, sont détachés d'une façon temporaire ou même permanente. Ne pourrait-on pas généraliser ce système et faire appel au concours de membres du Conseil d'État, de la Cour des Comptes, de l'Inspection des finances? Beaucoup de députés pensent que, si les commissions avaient à leur disposition des fonctionnaires habitués au maniement des textes juridiques, elles pourraient leur confier la mission de collaborer à certaines rédactions. Les textes présentés par les commissions à la Chambre seraient plus au point qu'ils ne le sont actuellement, en général. La tenue des lois votées par le Parlement se ressentirait heureusement de cette amélioration et l'on éviterait dans une large mesure les regrettables imperfections qui déparent nombre de textes juridiques actuellement en vigueur.

Une application des idées qui viennent d'être exposées a été faite récemment.

Dans le courant du mois de janvier 1930, la Commission de Législation civile et criminelle de la chambre des Députés, sur la proposition de son président, M. André Hesse, a demandé au ministre de la Justice de désigner un membre du Conseil d'État et un magistrat de l'ordre judiciaire comme conseillers techniques de la Commission.

Le garde des Sceaux a répondu favorablement au vœu exprimé par la Commission de législation civile et criminelle.

Au moment où ces lignes sont écrites, aucun communiqué officiel n'a encore été fait au sujet du choix d'un magistrat de l'ordre judiciaire. Par contre, on sait d'ores et déjà que le garde des Sceaux a nommé comme conseiller technique de la Commission de Législation civile et criminelle, M. Rouchon-Mazerat, maître des requêtes au Conseil d'État, commissaire du gouvernement au Contentieux.

Le rôle de ce conseiller technique est purement consultatif. Il consiste notamment à fournir à la Commission les renseignements

dont celle-ci peut avoir besoin sur des questions de droit public. Le conseiller technique peut, en outre, être appelé éventuellement à collaborer à la rédaction de certains textes.

Si l'initiative de la commission de législation civile et criminelle donne à l'expérience les bons résultats qu'on en attend, d'autres commissions décideront certainement de s'adjoindre des conseillers techniques. Cet intéressant essai de réforme mérite donc d'être suivi avec attention par tous ceux qui s'intéressent à l'amélioration des méthodes du travail parlementaire.

4° Le fonctionnement des commissions.

La première question qui se pose est celle de savoir quand les commissions se réunissent.

C'est au président de la commission qu'il appartient en principe de convoquer ses collègues, chaque fois qu'il en est besoin. La fréquence des séances est très variable, non seulement suivant la compétence plus ou moins étendue des commissions, mais même, pour chacune d'entre elles, suivant l'état de ses travaux. Les commissions permanentes, se réunissent en moyenne une fois par semaine, pendant la durée des sessions. Mais lorsqu'une commission a mis sur le chantier l'étude d'une question urgente, elle se réunit plus souvent. C'est ainsi que la Commission des finances, pendant la période de préparation du budget, siège presque quotidiennement. Elle est du reste obligée de prolonger ses travaux pendant les vacances parlementaires. D'autre part, tandis que les commissions les plus actives ne dépassent pas en général le chiffre de quarante à cinquante réunions par an (soit une environ par semaine de session), la Commission des finances atteint aisément le chiffre de cent réunions.

La fréquence des réunions des commissions ne dépend pas uniquement, comme on pourrait le croire, de l'état d'avancement de leurs travaux. Deux autres considérations entrent en jeu.

Les commissions doivent tout d'abord tenir compte des travaux de la Chambre siégeant en assemblée générale. La présence continue des députés dans la salle des séances n'étant pas indispensable, rien n'empêche une commission de se réunir pendant une séance.

Au besoin, la commission peut suspendre ses travaux pendant le temps nécessaire pour que ses membres puissent aller voter en personne en assemblée générale. Les inconvénients d'une telle pratique sautent aux yeux. Le rendement du travail des commissions comme celui de la Chambre réunie en assemblée générale s'en trouve affecté. La difficulté de remédier à cet état de choses réside dans le fait que, pendant la durée des sessions, la Chambre siège en assemblée générale d'une façon à peu près continue. A la vérité, il n'y a généralement pas de séance les samedis, dimanches et lundis. Mais la raison en est que beaucoup de députés de province sont appelés dans leur circonscription à la fin de chaque semaine; d'où nécessité de suspendre le travail parlementaire ces jours-là. Les seuls jours « ouvrables » pour la Chambre sont en fait le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi. Pour éviter autant que possible la coïncidence des réunions de commissions et des séances en assemblée générale, on a décidé de réserver un jour au moins par semaine aux travaux des commissions. Ce principe est posé par l'article 26 du Règlement. L'article 94, avant-dernier alinéa, attribue même expressément la journée du mercredi aux commissions. Mais ce n'est là qu'une règle de principe qui comporte malheureusement de nombreuses exceptions. D'une part, il arrive que la Chambre est obligée de se réunir en assemblée générale le mercredi : ce fait ne se produit guère, à la vérité, qu'à la fin de la discussion du budget, quand pressée par l'approche de la nouvelle année fiscale, la Chambre siège pour ainsi dire en permanence. Mais, ce qui est plus fréquent, c'est que les commissions ne se contentent pas de la journée du mercredi qui leur est assignée et cela pour plusieurs raisons. En premier lieu, la préparation de certaines lois, surtout lorsque les mesures projetées ont un caractère d'urgence, exigent des réunions plus fréquentes. Bon gré, mal gré, les commissions qui se trouvent dans ce cas doivent, à moins que leurs membres acceptent de se réunir le samedi ou le lundi, ce qui ne se produit guère, tenir leurs assises le mardi, le jeudi ou le vendredi, c'est-à-dire les jours où la Chambre siège en assemblée générale.

Comment pourrait-on remédier à cette première difficulté? On s'accorde généralement à penser que le seul remède serait de restreindre le nombre et la durée des séances de la Chambre, de façon

à permettre aux commissions de siéger soit les jours où il n'y aurait pas séance publique, soit les même jours, avant ou après les séances. Un progrès a d'ailleurs été réalisé dans ce sens quand, au cours de la guerre, sur la proposition de M. Alexandre Lefas, il a été décidé que la Chambre, au lieu de se réunir comme auparavant, à 14 heures ne serait plus convoquée en assemblée générale qu'à 15 heures, afin de permettre aux commissions de tenir séance au début de l'après-midi.

La coïncidence des séances des commissions avec les séances en assemblée générale n'est pas le seul obstacle qui entrave les travaux des commissions. L'embarras qu'un président de commission éprouve pour convoquer ses collègues est souvent imputable aux travaux des autres commissions.

Nous avons signalé plus haut la crise du logement qui sévit à la Chambre. Aucune commission, à l'exception de la Commission des finances, n'a de local propre. Les commissions doivent donc, avant de fixer chacune de leurs séances, s'assurer d'un local. Il arrive qu'aucune salle n'étant libre pour l'heure à laquelle une commission voudrait se réunir, elle est obligée de retarder ou d'avancer sa séance. En outre, le fait que dans le cours d'une même demi-journée plusieurs séances successives de commissions différentes sont prévues, a souvent ce résultat fâcheux que le temps imparti à chacune des commissions est trop court et que si l'une des commissions prolonge ses travaux au delà de l'heure pour laquelle la commission suivante est convoquée, les députés qui attendent perdent leur temps.

Le remède à cet état de choses est celui que nous indiquions plus haut : l'agrandissement des locaux existants et l'attribution à chacune des grandes commissions permanentes d'une salle ou de plusieurs salles, les locaux actuels des bureaux étant réservés pour les petites commissions permanentes et les commissions spéciales.

Une troisième difficulté qui rend peu efficace la règle du mercredi réservé aux commissions a pour cause la pénurie du personnel administratif mis à la disposition des commissions. Chaque secrétaire est chargé du secrétariat d'un groupement de deux ou trois grandes commissions. Il s'efforce d'obtenir que ces commissions ne se réunissent pas en même temps chacune de son côté. Mais il est parfois impossible d'éviter cette coïncidence. Alors, celles des commissions

où le secrétaire ne se trouve pas, sont obligées ou de recourir à un suppléant ou de se passer de secrétaire. Une telle situation est évidemment nuisible au rendement du travail des commissions. Aussi serait-il désirable que la réforme préconisée par M. Louis Marin et adoptée en principe par la Chambre dans sa résolution du 27 mai 1920 modifiant l'article 16 du règlement, soit effectuée au plus tôt et qu'enfin les commissions aient l'outillage propre qui leur est nécessaire.

Si les améliorations que nous venons de proposer étaient réalisées, nul doute que le rendement du travail des commissions ne s'en trouve singulièrement accru. Néanmoins il resterait encore en suspens un point très délicat qui concerne l'assiduité des membres des commissions.

Il y a souvent, au sein des commissions, des discussions sur la fixation de la date et surtout de l'heure des séances, discussions qui tiennent à ce que la plupart des députés font partie de deux ou plus de deux commissions, aux séances desquelles il est de leur devoir d'assister. Or, même si l'on admet qu'on puisse, par un meilleur aménagement de l'emploi du temps de la Chambre, permettre aux commissions de se réunir commodément non seulement le mercredi, mais les autres jours du milieu de la semaine, on n'arrivera jamais à empêcher que plusieurs commissions tiennent séance en même temps.

On a cherché à combattre l'inconvénient que nous venons de signaler, en limitant le cumul des mandats de commissaires. Le règlement de 1915 limitait à 3 le cumul des mandats de commissaires dans les grandes commissions permanentes. Sur une proposition Charles Reibel et autres, du 19 décembre 1919, la Chambre, par sa résolution du 27 janvier 1920, article 4, modifiant l'article 13 du règlement, abaissa la limite du cumul de trois à deux. Cette réforme a certainement eu un effet heureux sur l'assiduité des commissaires. Néanmoins, il est à noter, en premier lieu, que la règle de l'article 13 ne s'applique qu'aux vingt grandes commissions permanentes et ne vise pas les nombreuses petites commissions permanentes ou commissions spéciales. Peut-être pourrait-on fixer une limite au cumul des mandats dans ces différentes commissions. Enfin, en ce qui concerne les grandes commissions permanentes

elles-mêmes, il semble à certains députés qu'une au moins des grandes commissions suffit à elle seule à absorber l'activité de chacun de ses membres : il s'agit de la Commission des finances. En fait les députés qui briguent le poste de membre de la Commission des finances s'abstiennent de poser leur candidature à d'autres grandes commissions. Ne serait-il pas désirable que cet usage soit consacré par le règlement?

Nous venons de voir comment on pourrait *faciliter* aux députés l'assiduité aux séances des commissions dont ils font partie. Mais hélas! ce n'est pas là tout le problème à résoudre.... Il faudrait encore *obliger* les députés qui ne sont pas dans un cas d'excuse légitime, à se rendre à ces séances. Or, malheureusement, l'absentéisme sévit largement au sein des commissions. Il n'est pas rare que sur 44 membres une douzaine seulement soient présents. Comment veut-on que les décisions prises par ces commissaires zélés mais trop peu nombreux puissent faire autorité non seulement auprès de la Chambre siégeant en assemblée générale, mais auprès de la commission elle-même?

On a, depuis plusieurs années, cherché à réagir contre le mal que nous venons de signaler. A la suite d'une proposition d'Aubigny et autres du 2 décembre 1915[1], la Chambre, par une résolution du 24 février 1916, complétant l'article 12 du Règlement, avait décidé que « lorsqu'un membre d'une commission n'aura pas assisté à dix séances successives, le groupe sur la liste duquel il a été nommé aura le droit de déclarer au président de la Chambre qu'il considère ce membre comme démissionnaire de la commission ». Cette disposition bien intentionnée était peu pratique : la sanction était facultative et elle dépendait d'un organisme, le groupe, lequel, de par son caractère politique, était peu propre à l'appliquer.

Frappés de l'inefficacité de ce système et des progrès inquiétants de l'absentéisme, plusieurs députés proposèrent des sanctions plus énergiques : il y eut notamment au début de la XII[e] législature, les propositions de résolutions de MM. Louis Marin[2], Fernand Engerand[3], Bokanowski et autres[4].

1. 11[e] législature, n° 1699.
2. 19 décembre 1919, n° 134.
3. 12 février 1920, n° 323.
4. 21 décembre 1919, n° 155.

M. Louis Marin demandait qu'on ne se bornât pas à assurer la présence effective des membres en organisant un contrôle public et des sanctions, mais qu'on prît des mesures pour établir la responsabilité des votes des membres de la commission, par la fixation d'un quorum élevé sans lequel les commissions ne pourraient prendre de décision valable. La proposition de M. Louis Marin fut adoptée, à peu près textuellement, par la Chambre des Députés, le 27 mai 1920, et devint l'article 30 du Règlement. Désormais le quorum autrefois fixé au quart de l'effectif de la commission est élevé à la moitié. En outre les listes de présence doivent être insérées au *Journal Officiel*. Enfin le Bureau de la Chambre doit déclarer démissionnaire d'office tout commissaire qui, sans congé officiel, s'est abstenu d'assister à cinq séances successives de la commission.

Un tel système, s'il était appliqué à la lettre, combattrait victorieusement l'absentéisme. Malheureusement, en pratique, il ne fonctionne pas. La règle du quorum n'est pas respectée. C'est ainsi qu'au mois de juin 1928, on a pu voir une grande commission ayant pris un jour une décision importante, revenir le lendemain sur cette décision parce que la majorité des membres avait changé. Quant à la démission d'office elle n'est jamais prononcée.

Tous les députés à qui nous avons parlé de cette question sont d'accord sur ce point que l'absentéisme est à l'heure présente l'un des plus graves défauts du fonctionnement des commissions.

Quant aux mesures propres à remédier à cet état de choses, on pense qu'il faudrait tout d'abord réaliser les réformes dont il a été question plus haut et qui, en facilitant le plus possible aux députés l'assistance aux séances des commissions, les rendraient inexcusables de négliger leur mandat de commissaires. Après quoi il n'y aurait qu'à appliquer purement et simplement les dispositions de l'article 30 du Règlement.

Voici les commissions de la Chambre réunies. Comment travaillent-elles?

On pourrait comparer les commissions à des creusets où la matière législative, fournie par l'initiative parlementaire ou gouvernementale, est fondue, avant d'être jetée dans le moule de la Chambre réunie en assemblée générale, où elle prend forme de loi. Les articles 23, 25,

84, 85, 87, du Règlement posent formellement la règle que tout texte avant d'être soumis aux délibérations de la Chambre siégeant en assemblée générale doit être renvoyé à l'examen d'une commission. L'article 90 prévoit même la possibilité de renvoyer un projet ou une proposition à la commission avant le vote sur l'ensemble de ce projet ou de cette proposition afin que le texte soit revisé et coordonné, le renvoi étant de droit quand la commission le demande.

Comment s'opère le renvoi aux commissions? En principe c'est au président de la Chambre qu'il appartient de prononcer le renvoi à celle des commissions permanentes qui lui semble compétente. Mais son appréciation n'est pas souveraine. La Chambre peut prendre une décision contraire et notamment elle peut ordonner qu'un texte déterminé sera confié non pas à l'examen d'une commission permanente mais à une commission spéciale élue par les bureaux. De même, une commission saisie d'un texte peut juger que la question ne rentre pas dans sa compétence, et demander à être dessaisie au profit d'une autre commission. Inversement une commission, qui estime de sa compétence un projet ou une proposition renvoyée à une autre commission, peut réclamer le texte.

Le conflit de compétence est, on le voit, possible et même prévu par le Règlement. L'expérience prouve qu'il est sage d'envisager de telles éventualités. Il n'y a pas longtemps, lors de l'examen des projets de lois concernant l'autorisation des congrégations missionnaires et le régime des biens appartenant aux associations diocésaines, plusieurs grandes commissions invoquaient en même temps les titres qu'elles prétendaient avoir respectivement pour que ces textes leur fussent renvoyés. En pareil cas, si les commissions ne se mettent pas d'accord, si une commission saisie à tort ne se dessaisit pas de son plein gré, comme elle en a le droit, c'est la Chambre qui arbitre et règle la question de compétence.

De tels conflits sont heureusement fort rares. Une judicieuse répartition des projets et propositions déposés sur le bureau de la Chambre suffit en général à fixer les renvois. En outre, le Règlement contient une disposition qui contribue beaucoup à éviter les frictions. Pour un même texte, une seule commission reçoit la mission de soumettre à la Chambre un rapport d'ensemble. Mais d'autres commissions que celle saisie au « fond » et « pour

rapport », peuvent être saisies « pour avis ». La commission saisie pour avis a seulement le droit de présenter ses observations sur le texte proposé. Elle ne peut lui faire subir de remaniements comme la commission saisie au fond. Elle a toutefois la ressource de suggérer des amendements aux membres de l'Assemblée. Il faut d'ailleurs se garder de croire que le rôle de la commission saisie pour avis soit platonique. Elle a le droit de déléguer un de ses membres avec voix consultative auprès de la commission saisie au fond, avantage compensé par le droit pour celle-ci d'envoyer auprès de celle-là son rapporteur.

Le règlement va même plus loin dans l'organisation de la collaboration des commissions. Il autorise exceptionnellement le travail en commun de plusieurs commissions, ou la nomination par ces commissions d'une commission spéciale chargée d'examiner les projets ou propositions en question.

Cette dernière procédure, dont une proposition Petitjean du 22 janvier 1920[1] préconisait la généralisation, est assez rarement utilisée. M. Baréty député, que nous avons interrogé à ce sujet, nous a déclaré qu'il n'était pas désirable qu'on y eût recours fréquemment. L'honorable député des Alpes-Maritimes n'est pas partisan de l'introduction au Palais-Bourbon d'un usage analogue à celui du Conseil d'État, dont les sections administratives siègent fréquemment en commun.

Le plus gros obstacle à la collaboration des commissions et la source la plus grave de conflits réside dans la multiplicité des commissions. Comment pourrait-il se faire qu'une trentaine de commissions qui coexistent n'empiètent jamais sur le domaine les unes des autres? Ce qui est étonnant c'est que les heurts ne soient pas plus fréquents qu'ils ne le sont.

Il est vrai que beaucoup de députés se déclarent satisfaits du régime actuel des grandes commissions permanentes, avec les petites commissions et les commissions spéciales en sus. M. Baréty, notamment, se borne à demander qu'on n'augmente pas le nombre des commissions, sans estimer toutefois qu'il y ait lieu de le diminuer.

1. 12e législature, no 218.

Mais d'autres députés estiment que le nombre des commissions est trop grand, qu'il en résulte une dispersion des efforts, et des heurts inévitables. Tel est l'avis de M. de Tinguy du Pouët, de M. Groussau, de M. Alexandre Varenne, de M. Louis Marin. Ce dernier est l'auteur d'une proposition de résolution tendant à la réduction du nombre des grandes commissions permanentes de 20 à 15[1]. Dans sa proposition ci-dessus rappelée du 22 janvier 1920, M. Petitjean a émis l'idée de ne conserver que 14 grandes commissions.

Sans méconnaître la valeur de ce projet de réforme il ne faut guère se faire illusion sur les chances qu'il a d'être adopté. Les mœurs parlementaires actuelles sont plus favorables à une augmentation qu'à une réduction du nombre des commissions. On invoque le caractère technique d'un grand nombre de problèmes pendants devant la Chambre et la nécessité d'en confier l'examen à des spécialistes : de là, la création de commissions telles que celles des pensions, des douanes, des boissons, de l'aéronautique, etc. Enfin il n'est peut-être pas inexact de penser que la multiplicité des commissions, en entraînant l'existence d'un grand nombre de postes de présidents ou de vice-présidents, donne à beaucoup de députés des satisfactions d'amour-propre auxquelles ils ne sont pas insensibles.

Il nous faut voir comment une commission, saisie d'un texte et ayant reconnu sa compétence, procède à l'examen de ce texte.

La Commission élit d'abord dans les quinze jours un rapporteur provisoire, dont le nom est notifié au président de la Chambre et publié par les soins de ce dernier. Le mandat du rapporteur provisoire ne devient définitif que si des premiers débats de la Commission, il se dégage que son opinion sur la question est conforme à celle de la majorité de la commission. Il est d'usage en effet qu'un rapporteur n'accepte d'exposer et de défendre devant la Chambre l'opinion à laquelle s'est ralliée la majorité de la commission que s'il partage lui-même cette opinion. Lorsque le rapporteur provisoire est battu dans la discussion en commission, il cède habituellement sa place à un autre membre de la commission, lequel est chargé de rédiger le rapport. Du reste il peut se produire des revirements qui obligent un rapporteur définitif à donner sa démission.

1. Chambre des députés, 12e législature, 27 décembre 1919, n° 123.

C'est donc, on le voit, le principe majoritaire qui préside aux travaux des commissions. Un seul rapport et un seul texte sont présentés au nom de la commission, c'est-à-dire au nom de la majorité de la commission. Il n'y a pas deux rapports, un rapport de la majorité et un rapport de la minorité. Certains députés regrettent que cet usage qui existe en Angleterre ne soit pas introduit en France.

Cependant il ne faudrait pas croire que les majorités des commissions de la Chambre soient nécessairement tyranniques et que les minorités soient toujours opprimées. Il nous semble au contraire qu'en général les discussions sont très libres et qu'il est tenu largement compte de toutes les opinions exprimées, même par ceux des membres qui ne font pas partie de la majorité.

D'ailleurs il est d'un usage constant que tout rapport présenté au nom d'une commission fasse état des objections de la minorité. Et même lorsque ces objections sont trop considérables, pour être relatées dans le corps du rapport, elles peuvent être insérées en annexes à celui-ci. Enfin la minorité a toujours le droit de déléguer devant la Chambre un commissaire chargé de soutenir sa thèse.

L'opinion définitive de la commission que le rapport a pour objet de dégager ne résulte pas seulement des discussions entre membres de la commission. Certaines personnes étrangères à la commission peuvent être appelées à participer à ses travaux. L'auteur d'une proposition ou d'amendement a le droit d'assister avec voix consultative aux séances de la commission chargée d'examiner ce texte. Quand une proposition est signée de plusieurs députés, ils doivent désigner un d'entre eux pour les représenter auprès de la commission. Les auteurs de propositions doivent se retirer au moment des votes. Il est en pratique assez peu fait usage de cette faculté d'assister aux délibérations de la commission.

Une seconde catégorie d'opinants comprend les délégués des autres commissions. Les rapporteurs spéciaux des différents chapitres du budget général ou des budgets particuliers représentent la Commission des finances dans les commissions dont la compétence correspond aux questions qu'ils ont pour mission d'examiner au point de vue du budget de l'État. D'autre part, les rapporteurs des commissions saisies pour avis ont le droit de participer avec

voix consultative aux travaux des commissions saisies au fond et inversement les rapporteurs des commissions saisies au fond ont leur entrée dans les commissions saisies pour avis.

Outre les auteurs de propositions et les délégués d'autres commissions qui doivent être admis sur leur demande aux séances d'une commission déterminée, celle-ci peut, si elle le juge utile, convoquer d'autres personnes.

Il y a tout d'abord les ministres, à qui le Règlement ne donne pas le droit d'entrée dans les commissions comme dans la salle des séances d'assemblée générale, mais qui peuvent être appelés par les commissions, et parfois le demandent eux-mêmes. En fait, les ministres viennent rarement aux séances des commissions. Beaucoup de députés, la majorité, semble-t-il, estiment que l'état de choses actuel est satisfaisant, et craindraient, si les visites des ministres étaient plus fréquentes, que l'indépendance des commissions en soit menacée. Cependant un ministre nous a déclaré qu'à son avis les ministres devraient toujours être présents ou tout au moins représentés aux séances des commissions.

Enfin les commissions ont toujours le droit de demander à des personnes ne faisant partie ni du Parlement ni du Gouvernement de comparaître devant elles pour leur fournir les renseignements dont elles ont besoin. Les auditions de ce genre ne sont pas rares.

Le fait que certaines personnes étrangères sont appelées à se présenter devant les commissions de la Chambre ne doit pas faire perdre de vue un principe essentiel du fonctionnement des commissions, l'absence de publicité de leurs travaux.

Tout d'abord, les commissions siègent à huis clos. Le public n'est pas admis, non plus que les parlementaires qui n'en font pas partie ou qui n'y sont pas appelés pour une raison spéciale.

Il n'y a pas de compte rendu sténographique, sauf quand un ministre est présent et, en dehors de ce cas, lorsque les membres de la commission le demandent et obtiennent des questeurs l'autorisation nécessaire laquelle, par raison d'économie, n'est accordée qu'à titre exceptionnel. Un secrétaire administratif ou, à défaut de personnel, un membre de la commission prend des notes en vue de la rédaction de procès-verbaux. Mais ces procès-verbaux ne sont pas publiés. Les commissions ont le droit de refuser de communiquer

les procès-verbaux de leurs délibérations à qui que ce soit jusqu'après le vote des lois que ces délibérations avaient pour objet de préparer. Après le vote des lois, les procès-verbaux sont remis aux archives de la Chambre, où on peut les consulter.

La seule atteinte au principe de la publicité consiste, d'une part, dans des comptes rendus sommaires publiés dans le bulletin hebdomadaire des commissions et, d'autre part, dans des communiqués qui, de temps en temps, sont remis à la presse. Il y a d'ailleurs lieu de noter que l'usage de publier des communiqués officiels tend à se développer de plus en plus. Cette tendance est critiquée par les partisans du maintien du principe traditionnel du secret des délibérations des commissions; mais elle est approuvée par ceux qui la considèrent comme un remède sérieux contre le danger qu'il y a à laisser les journalistes, désireux de renseigner leurs feuilles sur les travaux des commissions, rapporter, en les déformant plus ou moins, des propos de couloirs qui ne sont que la relation très imparfaite et très incomplète de ce qui se passe au sein des commissions. M. Raoul Péret dans une proposition de résolution du 6 mai 1915[1] a même émis l'idée que les communiqués des commissions fussent insérés au *Journal Officiel*. Certains députés vont plus loin encore et demandent que les séances des commissions soient publiques. Tel est le sens d'une proposition Tournan et autres du 6 mai 1915[2]. Ce serait là un changement qui non seulement modifierait sensiblement les méthodes de travail du Parlement, mais qui porterait un coup sérieux aux commissions.

Le principe du secret des délibérations des commissions a deux avantages essentiels. En premier lieu, il permet une étude consciencieuse des questions soumises à l'examen des commissions. Les préoccupations politiques diminuent d'intensité chez les membres des commissions en même temps qu'augmente leur souci d'envisager les problèmes sous un angle technique. Si les débats des commissions étaient publics, ils ne différeraient en rien de ceux de la Chambre réunie en Assemblée générale.

En second lieu, le secret des délibérations des commissions est justifié par une raison d'État. Les commissions peuvent être

1. XIe législature, nº 888.
2. XIe législature, nº 896.

appelées à connaître, tant par les documents qui leur sont présentés que par les déclarations mêmes des ministres, des faits qui intéressent au plus haut point la défense nationale, la sûreté intérieure de l'État, ou même plus simplement la prospérité du pays. La révélation de ces renseignements confidentiels ne doit pas être possible. Il n'est déjà que trop regrettable que, sous le régime actuel, des indiscrétions soient commises.

Qu'arriverait-il si l'on instaurait la publicité des débats des commissions? Le gouvernement ne pourrait plus mettre celles-ci au courant des questions dont la divulgation serait nuisible aux intérêts de la nation. Les commissions perdraient par là une grande partie de leur importance, en raison de ce que leur pouvoir de contrôle sur le gouvernement serait diminué.

On n'ignore pas en effet qu'actuellement le contrôle du Parlement sur le pouvoir exécutif s'exerce pour une bonne partie par l'intermédiaire des commissions. La dernière guerre a favorisé au plus haut point cette évolution. A cette époque, bien qu'on fît un large usage de la procédure du comité secret pour supprimer la publicité des débats en assemblée générale, en fait, seules, les commissions étaient tenues au courant des décisions gouvernementales. Depuis lors, les commissions n'ont pas abandonné leurs prétentions, et bon nombre de députés les trouvent fort légitimes et dignes d'encouragement. C'est cette préoccupation qui se révèle dans une proposition de résolution de M. Louis Marin, déposée le 27 décembre 1919[1] tendant à diminuer le nombre des commissions et à établir *leur parallélisme avec les départements ministériels*. Or le parallélisme qu'on préconise n'a pas seulement le but, très louable d'ailleurs, de simplifier l'organisation des pouvoirs publics; il a aussi sa raison d'être dans ce qu'on en attend un renforcement du contrôle du Parlement sur le Pouvoir exécutif.

Mais tout le monde ne partage pas les vues des partisans du développement du contrôle des commissions sur le gouvernement. Dans un article daté du 21 octobre 1929 qu'il a écrit pour le journal *La Nacion* de Buenos Aires et que *Le Temps* a reproduit[2], M. Raymond Poincaré signale ce qu'il croit être abusif dans l'attitude

1. XII[e] législature, n° 123.
2. *Le Temps*, 14 novembre 1929.

de certaines commissions à l'égard du gouvernement : « Par la force des choses, écrit-il, leurs membres en arrivent à se considérer non seulement comme des représentants du peuple chargés de contrôler le gouvernement, mais aussi comme des détenteurs du pouvoir exécutif. Il est certain qu'il y a dans ces organismes permanents beaucoup d'intelligences et de bonnes volontés, mais fatalement il s'y est introduit aussi des passions personnelles et politiques qui ne facilitent pas toujours le travail des Ministres. » Il peut s'ensuivre une fatigue excessive pour les ministres, obligés, pour le moindre projet, de comparaître, dans chacune des deux Chambres, d'abord devant les commissions, ensuite devant l'Assemblée générale.

L'éminent homme d'état dont nous venons de rapporter l'opinion autorisée n'est pas seul à contester l'efficacité du rôle des commissions en matière de contrôle gouvernemental.

Dans un ouvrage intitulé *Lettres sur la Réforme gouvernementale*, qu'il a publié en 1918, sous le voile de l'anonymat, M. Léon Blum stigmatise les prétentions des présidents des commissions « qui ont érigé peu à peu leur poste en un ministère au petit pied, tout prêts à le changer d'ailleurs en un ministère véritable[1] ». M. Gaston Jèze, dans un article cité au début de la présente étude, est plus sévère encore, et, parlant des difficultés suscitées à M. Poincaré par les commissions des Finances et des Affaires étrangères, au moment de la discussion des accords de Washington et de Londres sur les dettes de guerre, s'exprime ainsi : « Les commissions permanentes françaises ont pour mission officielle d'étudier les affaires. En fait, ce sont des embuscades où se tiennent en permanence les adversaires décidés et irréductibles du gouvernement, cherchant et provoquant sournoisement les occasions de l'abattre, sous prétexte d'étudier les projets avant qu'ils soient portés en assemblée publique. Ce ne sont pas des commissions d'étude : ce sont des coupe-gorge politiques[2]. »

Il peut y avoir une part, et même une large part de vérité dans les critiques dirigées contre le rôle des commissions en matière

1. *Lettres sur la Réforme gouvernementale*, Paris, Bernard Grasset, 1918.
2. *Journal des Finances*, 5 juillet 1929. Voir aussi *le Journal des Finances*, 14 mars 1930, et aussi Jèze, *Le Budget*.

de contrôle du pouvoir exécutif. Mais il s'agit de défauts imputables aux hommes et non à l'institution. L'expérience prouve que la collaboration entre les commissions et le gouvernement peut non seulement être correcte, mais confiante. Elle est en tout cas fort utile et pour le Parlement et pour le gouvernement lui-même : en mainte occasion des ministres ont reçu, dans le huis clos des commissions, de salutaires avis ou admonestations, qui les ont empêchés de commettre des erreurs graves, qui auraient entraîné leur chute. Il est exact que, lorsque les adversaires politiques du gouvernement arrivent à s'emparer de postes importants dans les commissions, ils ont beau jeu pour harceler le gouvernement et pour lui tendre les traquenards dont M. Jèze se plaint. Mais, encore une fois, ces guérillas tiennent à la personnalité des hommes qui dirigent les commissions, et non au principe même de l'institution.

A l'appui de ces remarques, nous devons citer le témoignage de M. Joseph Barthélemy, partisan convaincu des commissions permanentes. D'après le savant professeur à la Faculté de Droit de Paris et à l'École des Sciences Politiques, « la comparution devant les commissions ne crée aucune surcharge réelle pour le ministre. Au contraire, en bien des cas, elle facilite et accélère les choses. Le ministre se met en accord avec les commissions; après des négociations cordiales, on se met d'accord sur un projet, et c'est autant de gagné pour la séance publique[1]. »

M. Joseph Barthélemy affirme que M. Aristide Briand est resté jusqu'à quatorze mois sans se présenter devant la Commission des Affaires Étrangères de la Chambre. « J'ai été président de la commission du suffrage universel, écrit-il; M. Albert Sarraut est venu deux fois. J'ai été pendant deux législatures rapporteur presque constant de la commission du Règlement. J'ai été une fois en rapport avec M. Sarraut et c'est moi qui suis allé au ministère. »

M. Joseph Barthélemy fait remarquer qu'en général les ministres n'ont aucune répugnance à rendre visite aux commissions parlementaires. Il cite le cas de M. Millerand, en observant d'ailleurs que cet éminent homme d'État « venait souvent, cela veut dire huit à dix fois au cours d'une année... ». M. Joseph Barthélemy

1. Journal *L'Avenir*, 23 novembre 1929.

rappelle même que M. Poincaré eut un moment l'idée de ratifier les conventions sur les dettes de guerre, par décret simple, mais après consultation des commissions des Affaires Étrangères des deux Chambres. Si des ministres consciencieux ont ressenti une fatigue excessive à la suite de travaux en commissions, cela tient à la difficulté des problèmes politiques qui y étaient traités, ou au mauvais vouloir de certains des membres de ces commissions. On ne saurait imputer la responsabilité de ce surmenage regrettable au principe même du contrôle exercé par les commissions sur le pouvoir exécutif.

Certains de ceux qui censurent les commissions parlementaires ne s'en tiennent pas aux critiques que nous venons de rapporter. Ils vont beaucoup plus loin et, après avoir dénoncé l'action néfaste des commissions au point de vue politique, ils nient leur compétence technique pour la préparation des lois. M. Léon Blum dont les idées n'ont pas varié depuis 1918 à ce sujet, ainsi qu'il nous l'a déclaré, écrivait dans l'ouvrage cité plus haut : « La méthode est mauvaise. Gaspillage de temps, dispersion d'efforts, lassitude de l'attention découragée par le ressassage et le recommencement éternel : tels sont ses résultats indéniables.... Le travail des commissions retarde celui des assemblées mais n'y supplée pas et n'abrège pas la discussion d'une heure... Quelle est donc l'utilité de cette première instance qui ne préjuge en rien la décision définitive? Pourquoi ne pas laisser l'Assemblée statuer en premier et dernier ressort? Le ministre intéressé ou l'auteur de la proposition ne ferait-il pas aussi convenablement office de rapporteur que le délégué de la commission compétente? Quelle raison de supposer qu'en passant par la commission une loi se soit améliorée dans son principe ou dans son texte? »

Ainsi formulée, cette critique du régime des commissions parlementaires, qui ne tend à rien moins qu'à en démontrer l'inutilité et à en provoquer la suppression est certainement exagérée. M. Léon Blum invoque l'exemple de l'Angleterre. Mais, tout d'abord, si le parlement de Westminster n'a pas à proprement parler des commissions, au sens que nous donnons à ce mot, il a néanmoins des formations secondaires, dont le rôle est analogue à nos commissions et qui, notamment, font un examen préalable des « bills »

avant que ceux-ci soient discutés par les Chambres réunies en Assemblée générale. Cette procédure est loin du reste de satisfaire pleinement les parlementaires britanniques dont bon nombre parmi les plus compétents envient la nôtre. En second lieu, l'initiative parlementaire chez nos voisins d'outre-Manche est beaucoup plus restreinte qu'en France. Les députés anglais déposent comparativement peu de propositions. Quant aux bills gouvernementaux, la Chambre des Communes n'en est pas assaillie. Ces bills sont généralement moins hâtivement préparés que les projets de lois français.

En réalité les commissions parlementaires répondent en France à une nécessité pratique. Si les commissions étaient supprimées, le Parlement sombrerait dans le désordre et dans l'anarchie. Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre de jeter un regard en arrière sur nos assemblées révolutionnaires. Les mesures improvisées en séance publique n'ont rien donné de bon; les seules mesures utiles ont été prises, à cette époque, sur la proposition de comités issus du sein des assemblées. Ce qui était vrai il y a cent quarante ans, l'est encore plus maintenant. Si les commissions n'existaient pas, qu'est-ce qui canaliserait l'initiative parlementaire? Qu'on estime que les commissions s'acquittent mal de leur tâche, c'est une opinion défendable. Nier le principe même de l'institution est un paradoxe.

Aussi bien M. Léon Blum lui-même tempère-t-il son offensive contre les commissions en déclarant qu'à supposer que les commissions dussent être maintenues, il faudrait les réformer. Sur ce terrain il se retrouve avec un grand nombre de ses collègues.

Le point essentiel d'un telle réforme semble être pour M. Léon Blum une réduction du nombre des commissions. On supprimerait presque toutes les grandes commissions permanentes actuellement existantes, sauf la Commission des finances, et peut-être une ou deux autres. On rétablirait le système des commissions spéciales à mission temporaire et limitée. Enfin, et surtout, on créerait une « commission de rédaction », composée autant que possible de députés ayant une formation juridique adéquate.

Ce système aboutirait en somme à diviser la préparation des textes soumis à l'Assemblée générale en deux parties. Il y aurait tout d'abord un examen technique par les commissions compé-

tentes. Puis viendrait la mise en forme juridique des mesures adoptées.

L'idée de créer, au sein du Parlement, un organisme chargé de la rédaction des lois, idée à laquelle MM. Léon Bérard, François-Poncet et Joseph-Barthélemy nous ont dit avoir songé personnellement, semble au premier abord séduisante. Mais, de l'enquête à laquelle nous nous sommes livré, il résulte que la majorité des parlementaires est loin d'être acquise par avance à une telle réforme. Ils y voient, non sans raison, une atteinte au droit d'amendement considéré par eux comme un principe essentiel du régime parlementaire.

Quant à revenir au système des commissions spéciales, comme M. Blum le propose, il n'y faut guère songer. Ce système a été abandonné à une époque où il était devenu impraticable, par suite du nombre croissant des textes d'initiative législative. Aujourd'hui, le flot de l'initiative, loin de s'être ralenti, ne cesse de monter. Le maintien du système des commissions permanentes, qui semble d'ailleurs entré profondément dans les mœurs de la Chambre des Députés, répond donc à une nécessité.

L'opinion moyenne des députés que nous avons consultés sur ce problème est qu'il faut éviter de bouleverser la machine parlementaire et que l'amélioration du rendement des commissions, réforme dont l'urgence est reconnue unanimement, ne peut être réalisée qu'en réduisant leur nombre et en mettant à leur disposition un meilleur outillage.

C. — Les groupes.

Il y a deux sortes de groupes.

Les uns appelés groupes d'étude ont un caractère technique : tels les groupes des intérêts viticoles, des intérêts cidricoles, le groupe de la chasse, etc.

Les autres ont un caractère politique.

Des premiers il y a peu à dire sinon qu'ils permettent à des députés spécialistes de certaines questions de se réunir pour les étudier. La collaboration qui peut être apportée à la Chambre par ces groupements spontanés n'est pas négligeable. Mais les moyens d'action

de ces groupes sont très restreints parce que, n'existant que par la seule volonté des députés qui les composent, ils n'ont qu'un caractère semi-officiel, et sont ignorés du Règlement. On les tolère, on met à leur disposition des locaux pour leurs réunions, du personnel pour leur correspondance, mais on ne peut les outiller complètement. Au reste, il n'y a pas à regretter cet état de choses. Si les groupes d'étude devenaient une institution officielle, ils perdraient beaucoup du caractère de spontanéité qui fait actuellement leur force, et ils se rapprocheraient des commissions, au risque de faire double emploi avec celles-ci et d'empiéter sur leurs attributions. Il faut d'ailleurs signaler ce que le pullulement actuel des groupes d'étude a d'excessif. Sous la pression d'électeurs qui se font illusion sur l'importance des groupes d'étude, les députés sont moralement obligés de s'inscrire à un grand nombre de ceux-ci. Il en résulte pour eux des frais assez élevés, puisque les dépenses administratives des groupes doivent être entièrement couvertes par les cotisations de leurs membres, et aussi une perte de temps considérable. Il serait à souhaiter que les électeurs (réserve faite des cas où l'action des groupes d'étude peut être utile) se rendent compte de ces inconvénients et cessent d'exiger de leurs élus de platoniques manifestations en faveur d'une foule d'intérêts particuliers.

Les groupes politiques ont, comme les groupes d'étude, une origine spontanée. Longtemps ils ont existé en fait, sans que leur existence légale fût reconnue par le Règlement. Bien plus, il fut un temps où leur raison d'être était contestée. Le président Brisson notamment était un adversaire déterminé des groupes politiques. Néanmoins il n'a pu arrêter l'évolution qui a eu pour résultat de faire des groupes politiques un rouage important de la machine parlementaire. C'est en 1910 que l'institution des groupes reçut une reconnaissance officielle à la faveur de la réforme du mode d'élection des grandes commissions permanentes, qui repose depuis cette époque sur la désignation des groupes.

Mais le Règlement, en faisant appel au concours des groupes, ne définit aucunement leur statut juridique, leur champ d'action : rien de tout cela n'est prévu par le Règlement. Cela n'a pas empêché les groupes de se développer. Il est juste de dire que les dirigeants de la Chambre, présidents et questeurs, les y aident. On met à

leur disposition les locaux qui leur sont nécessaires. Chaque groupe a, en propre, un local et en outre, lorsque ce local est insuffisant, vu le nombre de ses membres, pour tenir des réunions, on lui prête à cet effet une salle de commission.

Nous avons tenu à nous rendre compte de la vie des groupes; ne pouvant les étudier tous, nous avons borné nos investigations à trois des plus importants : le groupe du parti socialiste unifié, le groupe républicain radical et radical-socialiste et le groupe de l'Union républicaine démocratique.

Le groupe du parti socialiste qui comprend une centaine de membres, a, outre un organisme de direction dont le secrétaire général est M. Vincent Auriol, un secrétariat administratif remarquablement organisé. Le rôle de ce secrétariat porte essentiellement sur les points suivants : 1° réunir la documentation nécessaire pour les membres du groupe et renseigner ceux-ci; 2° enregistrer les décisions du groupe; 3° assurer la liaison avec le parti socialiste S. F. I. O. et mettre l'opinion publique au courant de l'activité du groupe parlementaire socialiste. Le secrétariat ne semble pas être inférieur à sa tâche. Il a une bibliothèque qui, pour n'être pas très étendue, est bien fournie et tenue à jour. Il publie chaque semaine un résumé des travaux parlementaires. Il transmet à la presse et notamment aux journaux du parti des communiqués. Enfin une de ses réalisations les plus remarquables est l'organisation de ces « tournées de masse », qui consistent en ce qu'à une date déterminée 50 ou 60 députés socialistes partent ensemble pour une grande ville, un département ou une région donnée et s'y livrent à une propagande intensive en faveur de leur parti.

Il est évident qu'une telle organisation n'est pas possible sans argent. Les parlementaires socialistes et leur parti n'ont pas hésité à faire les sacrifices nécessaires.

Le groupe républicain radical et radical-socialiste, bien que très ancien et très nombreux, n'est doté que depuis peu d'une organisation analogue à celle du groupe socialiste. Sous l'impulsion de M. Jacques Kayser, le très actif secrétaire administratif du groupe, un centre de documentation est en voie de s'organiser.

Quant au groupe de l'Union républicaine démocratique, réorga-

nisé depuis la guerre, il comporte également un secrétariat administratif, installé en dehors du Palais-Bourbon, dont le rôle consiste à renseigner les membres du groupe et à assurer la liaison avec la Fédération Républicaine.

Quel jugement doit-on porter sur l'activité des groupes politiques de la Chambre des Députés? Les avis sont très partagés. Il y a des individualistes, comme M. Jean Hennessy, qui sont quelque peu effrayés par l'importance que les groupes ont prise dans la vie du Parlement. M. Hennessy trouve que l'emprise des groupes sur leurs membres est contraire aux principes sur lesquels repose notre régime parlementaire. Le député devrait avoir la liberté de voter selon sa conscience, et n'être responsable que devant le corps électoral. Au lieu de cela, prisonnier du groupe où il s'est agrégé, il perd toute indépendance personnelle.

A l'opposé de cette opinion, il y a celle des députés qui estiment que l'institution des groupes est non seulement utile, mais nécessaire. Comment discipliner une assemblée de 600 membres, aussi différents les uns des autres, si ces membres ne peuvent se grouper suivant leurs affinités politiques?

Il est certain que les groupes font œuvre utile en examinant, avant la Chambre réunie en assemblée générale, les grands problèmes pendants devant le Parlement. Les décisions prises par les groupes, les ordres du jour votés par eux, l'ambiance même qui se dégage de leurs délibérations est de nature à éclairer des situations politiques souvent obscures, à renseigner le gouvernement, à préparer utilement les débats en assemblée générale.

Mais l'activité des groupes politiques ne doit pas sortir de justes limites. Que les groupes participent au contrôle du Parlement sur le pouvoir exécutif, qu'ils donnent leur mot sur les questions importantes, il n'y a rien là que de parfaitement louable. Mais qu'ils se mêlent de tout, qu'ils contrecarrent la préparation des textes législatifs les plus techniques, qu'ils entravent les travaux des commissions et de la Chambre siégeant en assemblée générale, voilà qui est répréhensible. Or, malheureusement, les mœurs parlementaires actuelles accusent ce défaut, et le retard apporté aux votes de lois importantes et notamment des lois de finances tient souvent pour une large part à la position intransigeante prise par certains groupes.

Il y aurait donc là un appel à faire au bon sens des dirigeants de groupes, appel qui répondrait au sentiment profond d'un grand nombre de députés sur qui la discipline trop exigeante de leur groupe pèse lourdement. Il faudrait en tout cas bannir la pratique du mandat impératif qui, instaurée par le groupe du parti socialiste S. F. I. O., tend à gagner des groupes voisins et qui est absolument contraire aux principes du régime parlementaire et à l'esprit de notre constitution.

Un autre point sur lequel l'opinion moyenne des députés semble désirer un changement a trait au nombre des groupes. Il est évident que l'émiettement des partis à la Chambre est trop grand. M. Herriot le rappelait encore, le 3 novembre 1929, dans un discours prononcé à Gannat. Mais que faire à cela? De même qu'il n'est pas possible d'obliger un député qui veut rester indépendant, à s'inscrire à un groupe ayant une nuance déterminée, il paraît difficile de limiter le nombre des groupes ou de fixer leur dénomination, comme l'eût souhaité M. Renaudel. Tout au plus pourrait-on fixer un effectif minimum pour la constitution des groupes, ainsi que le propose M. Paul Reynaud.

Avec les groupes nous venons de finir l'étude des formations secondaires de la Chambre des Députés. Il faut maintenant passer à l'examen de la Chambre siégeant en assemblée générale.

AUBERT LEFAS,
Auditeur au Conseil d'État.

(*A suivre.*)

LE LOCAL GOVERNMENT ACT DE 1929

(*Suite*[1].)

Les réformes dans le gouvernement local anglais qu'apporte le *Local government act* de 1929 intéressent principalement trois questions : 1° l'administration de l'assistance publique (Poor Law); 2° les attributions de certaines autorités locales; 3° les finances des autorités locales, surtout dans leurs rapports avec les autorités centrales. Ces trois réformes ont, cependant, des effets indirects qui sont en eux-mêmes de grande importance.

Dans un article précédent, nous avons déjà essayé de décrire l'évolution du gouvernement local anglais, au cours du XIX^e^ et du XX^e^ siècles et voici les conclusions auxquelles nous sommes parvenus : 1° les rapports entre le centre et les localités ont changé et tendent à une plus grande intégration, de sorte qu'ils forment, en théorie et en pratique une seule unité de gouvernement; 2° les circonscriptions et les attributions du gouvernement local s'étendent graduellement et 3° les progrès scientifiques en matière d'industrie, de transports et de communications rendent circonscriptions et attributions incapables de s'adapter à la civilisation d'aujourd'hui.

Le résultat des conditions analysées a été d'attirer l'attention sur elles mais d'une façon sporadique et sans qu'un corps organisé ou qu'un mouvement d'opinion agît. Par exemple, on réclame une réforme des finances locales depuis le rapport de la commission royale de 1901; de plus, la loi des pauvres a été l'objet d'enquêtes et de discussions depuis les fameux rapports de 1909, et l'hygiène publique et les grandes routes sont l'objet des préoccupations de tous ceux qui sont assez experts pour en comprendre l'importance.

Non seulement doit-on réorganiser immédiatement les circonscriptions dites de district, mais prévoyant de futurs progrès, l'acte obvie à la rigidité actuelle des circonscriptions administra-

1. Voir le numéro d'octobre-décembre 1929.

tives en stipulant que, tous les dix ans, les conseils de comté remanieront les circonscriptions dites de district et que le ministre pourra, à n'importe quel moment, les y contraindre. Bien entendu, les districts intéressés sont avisés en temps utile et ont le loisir de se faire entendre tant du conseil que du ministre. Ensuite, la décision du ministre est sans appel. Si un comté appelé à remanier les districts, n'exécute pas convenablement sa mission, le district peut demander au ministre de substituer son initiative à celle du comté.

Mais le Parlement avait à songer à autre chose. Il a fallu attendre jusqu'en 1925-1929 pour voir adopter quelques réformes impératives eu égard aux nécessités modernes. Quelques-unes de ces réformes, notamment celles qui s'occupent d'autres sujets que de finances, sont inspirées par l'enquête faite de 1923 à 1929 par la commission royale sur le gouvernement local. Un grand nombre d'articles de l'Act de 1929 reproduisent les vœux contenus dans le deuxième rapport. Nous allons nous occuper des questions dont nous avons parlé ci-dessus. Nous en montrerons l'importance en les examinant tour à tour. Nous terminerons par quelques remarques sur ce que le législateur n'a pas cherché à accomplir.

Commençons par la loi des pauvres. Il faudra quelques détails d'histoire pour comprendre pleinement la portée de la nouvelle loi.

La loi des pauvres.

Une vaste réorganisation de l'assistance publique est rendue possible par le *Local government Bill* de 1929. L'organisation nouvelle renverse des principes et des institutions dont l'histoire remonte au XVI^e^ siècle, quoique le Bill s'occupe plus immédiatement des conséquences de la loi de 1835 (Poor Law amendment Act). Ces conséquences n'ont été remarquées véritablement que grâce à l'enquête de la commission royale de 1909 — l'une des enquêtes sociologiques les plus complètes de l'époque contemporaine — et grâce aux remèdes qu'elle a proposés. Les remèdes proposés (par la minorité) sont presque tous adoptés dans le nouveau Bill.

Une analyse des événements depuis 1909 doit préciser : 1° les principes de 1834; 2° l'attitude envers ces principes de la majo-

rité et de la minorité dans la commission; 3° les événements entre 1914 et les réformes successives; 4° le contenu du Bill.

Les principes de 1835. — La réforme de 1835 sort du rapport de 1834 et peut se partager en : 1° organisation administrative et 2° principe d'assistance. L'organisation administrative était fondée sur ce que l'on savait alors du gouvernement local; or, on ne songeait à aucun des grands corps modernes chargés aujourd'hui du travail, comme le conseil de comté, le bourg de comté, l'autorité urbaine. L'assistance était remise aux *unions* c'est-à-dire à un ensemble de paroisses; ce qui ramena les 15,000 autorités d'assistance à environ 640. La réforme avait été dictée par un fait qui paraissait évident depuis un siècle : la paroisse était une unité trop petite pour avoir un dépôt de mendicité (workhouse) convenable. En second lieu. on créa la *Commission de la loi des pauvres*, avec des pouvoirs étendus sur les *guardians*, et des inspecteurs pour s'assurer que ceux-ci faisaient effectivement leur besogne. Troisièmement, les *guardians* étaient élus et bien que le principe « un homme, une voix » ne fût pas appliqué, c'était un commencement d'élection démocratique, destiné à une crise curieuse dans l'administration de la loi des pauvres. Les principes d'assistance étaient basés sur les théories économiques d'Adam Smith et de Malthus et sur la psychologie politique de Bentham. Offrez aux hommes du « bon temps » et ils l'accepteront; offrez-leur un dur travail, ils choisiront le moindre mal. Donc, pour réduire le nombre des indigents, réduisez les avantages offerts par l'assistance, jusqu'à rendre cette assistance moins attrayante que le gain du manœuvre indépendant. De plus, ce principe doit s'appliquer automatiquement, de sorte qu'aucune commission de *guardians* ne puisse céder à un entraînement humanitaire. On y arrive en n'accordant l'assistance que dans le *workhouse*. L'épreuve du dépôt de mendicité et de ses terreurs réduirait automatiquement l'indigence et chasserait chez les hommes valides la tare qui les démoralise et les transforme en indigents paresseux et mécontents.

La commission royale. — Les travaux historiques si complets de Sidney et Beatrice Webb au début du xx^e^ siècle montrèrent combien ces principes étaient vains et leur mise en œuvre insuffisante; la minorité au moins fut émue par ces constatations, sinon la majorité,

dans la commission de 1909. L'enquête révéla deux choses : 1° les autorités chargées d'appliquer la loi des pauvres avaient dû s'écarter de plus en plus au cours du XIXe siècle des « principes de 1834 » et instaurer de nouveaux modes de traiter des indigents; 2° on avait créé de nouveaux corps gouvernants locaux capables de s'occuper, le cas échéant, des indigents.

Les commissaires de 1834 avaient confondu les chômeurs valides et les indigents véritables; du moins, ils n'avaient pas cherché à classer à part d'autres catégories de pauvres qui, enfants, veuves, infirmes, demi-fous, formaient les deux tiers de la population indigente. La commission des pauvres avait aperçu cet aspect du problème; peu à peu, on fit des règlements spéciaux fondés sur des principes différents. On institua des classes pour enfants dans les *workhouses* longtemps avant l'organisation de l'instruction primaire dans le pays; on les aida à émigrer, en leur accordant des conditions plus favorables qu'aux enfants des travailleurs indépendants. On institua un service médical pour les malades. Des infirmeries et des dispensaires furent établis. Des arrangements spéciaux avec l'aide des subsides de l'autorité centrale, permirent de s'occuper des fous indigents. Même dans le cas des chômeurs valides, on s'aperçut qu'il ne suffisait pas de chercher à les détourner de solliciter l'assistance : à quoi bon marquer du stigmate du paupérisme un travailleur justement fier, quand son indigence avait pour cause la désorganisation du marché du travail, l'absence de spécialisation, les fluctuations dans l'offre et la demande de main-d'œuvre causées par des crises sociales qu'il n'avait pas le pouvoir de modifier? Peu à peu, l'assistance au dehors, naguère sévèrement défendue, s'introduisit sporadiquement et sans discrimination; dans la deuxième moitié du siècle, on proposa de substituer aux tâches rebutantes imposées aux indigents des travaux entrepris par les municipalités, les effets psychologiques n'en étant pas aussi désastreux. Vers 1880, une conscience sociale nouvelle avait détruit le *laissez faire* et des règlements d'État s'appliquaient aux accidents du travail, à l'instruction publique, à une foule d'autres choses. La société, convaincue de son unité essentielle, prenait de plus en plus conscience de ses devoirs; ce n'était plus qu'une affaire de temps pour qu'on établît de nouvelles institutions destinées à s'occuper des classes multiples d'indi-

gents. Quelques années plus tard, on discutait au parlement sur le moyen de soustraire au *workhouse*, en leur versant une retraite, le résidu, c'est-à-dire les vieillards.

Cependant, on créait aux frais du public un grand nombre de fonctions; tous les contribuables furent mis à contribution, pour mettre debout des services compliqués d'hygiène et d'instruction publique. Au xx^{e} siècle, les conseils urbains obtinrent l'autorisation d'organiser des « distress committees » en vue d'assister les chômeurs (1905); l'année suivante, les autorités scolaires purent organiser les cantines à l'usage des enfants indigents. En 1906, le parti libéral revint au pouvoir avec un programme touffu de réformes sociales à traduire dans des textes de lois. L'extension des attributions du pouvoir central et des pouvoirs locaux en ce sens permettait de réduire l'indigence alors qu'elle n'est que potentielle et avant de devenir réelle. Il s'agissait de secourir ceux qui pouvaient tomber dans l'indigence par suite des accidents sociaux que sont la maladie, les infirmités, la vieillesse, le chômage. Tout le mécanisme nouveau était destiné à prévenir le mal, alors que le vieux mécanisme du *Poor Law* ne pouvait jouer qu'en présence de l'indigence « physique » véritable. Côte à côte se trouvaient deux machines : l'une s'occupait de tous les citoyens quand ils n'étaient pas dans l'indigence; l'autre était une autorité spéciale destinée uniquement aux indigents. Aucun lien n'existait entre elles. Il y avait souvent double emploi, car les *guardians* étaient tenus de maintenir des institutions et des fonctionnaires égalant presque en importance et en attributions les autorités municipales et indépendants de celles-ci.

On nomma une commission royale en 1905, car cette administration compliquée ne parvenait pas à faire reculer le paupérisme. On s'aperçut que les *guardians* ne savaient pas organiser des services aussi délicats et étaient financièrement incapables de le faire dans leurs circonscriptions réduites. Majorité et minorité furent d'accord pour réclamer une réorganisation des services chargés des secours à domicile; par exemple, il devait exister des retraites pour la vieillesse, une assistance médicale scolaire, un service médical d'État, des *labour exchanges*. En 1914, on avait à peu près réalisé ces vœux. On fut d'accord aussi pour fixer comme circonscriptions administratives le comté et le bourg de comté. On pouvait ainsi

résoudre le problème des circonscriptions « pauvres » et réaliser des économies. De plus, on espérait, en élargissant les circonscriptions, améliorer la qualité des candidats au mandat de conseiller.

Alors vint un schisme qui est sans doute destiné à durer. La minorité estimait que l'analyse qu'elle avait faite du gouvernement local et de l'histoire sociale légitimait l'idée que l'autorité chargée de la loi des pauvres devait cesser d'exister, chaque catégorie d'assistés étant confiée au comité approprié de l'autorité locale : *distress committee*, commission d'instruction publique, commission d'hygiène, commission des retraites, etc. La tâche de l'autorité locale consisterait dans une surveillance perpétuelle depuis la naissance et les années d'études et qui se poursuivrait jusque dans le bureau et dans l'usine. Ce serait une tâche ordinaire dont l'objet serait tout citoyen, qu'il fût indigent ou non. La majorité n'admit pas qu'on n'abordât qu'en dernier lieu la question du mérite moral d'un citoyen. Le comté ou le bourg de comté devait avoir une commission d'assistance publique ayant le contrôle de la politique de distribution des secours. Dans les petits districts il y aurait des commissions aidées par les organisations privées; celles-ci verraient les indigents, feraient les enquêtes, sépareraient l'ivraie et le bon grain et donneraient la préférence aux plus méritants. La majorité s'attachait à dépister tout de suite « les défauts dans le caractère du citoyen » (Bosanquet dans *Sociological Review*, avril 1919); la minorité se contentait de s'occuper d'abord des causes sociales de l'indigence et insistait sur le fait que la majorité n'accordait d'aide que dans le cas d'indigence bien établie, tandis qu'elle au moins cherchait à prévenir l'indigence.

De 1909 à 1914, on s'occupa surtout de réformes sociales et de problèmes constitutionnels. On ne toucha pas au grand problème de l'indigence.

Evénements de 1914 *à* 1929. — La guerre délivra les *guardians* de toute préoccupation sauf en ce qui concerne les indigents malades ou infirmes, les fous, les vieillards, les enfants. L'après-guerre leur apporta une charge singulièrement lourde. L'industrie britannique avait subi une révolution catastrophique et la charge du paupérisme causé par le chômage était immense. Dans le nord, au-dessus de la ligne qui s'étend de la Severn au Wash, bien que d'autres localités et surtout la capitale ne fussent pas épargnées, les diffi-

cultés devinrent intolérables. Les assurances contre le chômage et les travaux publics entrepris ne suffisaient pas pour enrayer le fléau. En 1922, il y avait en Angleterre et dans le pays de Galles 1,857,000 allocataires; à la fin de 1925, 1,324,000; aussitôt après la grève des houillières de 1926, 2,250,000. Le problème est chronique. Là où il y a le plus de nécessité, il y a le plus de paupérisme. On ne tenta aucune mesure de réorganisation. On ne donna aucune assistance aux *unions* ainsi éprouvées. Celles-ci durent emprunter. Le gouvernement conservateur fit voter en 1926 le *Board of guardians (Default) Act*, qui permettait au ministre de suspendre les *guardians* élus et de nommer à leur place des commissaires chargés des services d'assistance. On suspendit les *guardians* de West Ham, de Bedwellty, de Chester-le-Street, accusés de distribuer les secours à domicile sans discrimination. C'est que les *guardians* avaient à s'occuper d'un nombre extraordinaire d'indigents valides réduits au chômage — car le principe démocratique aboutissant à la victoire des pauvres, ils étaient nécessairement plus charitables dans leurs principes d'assistance qu'un ministre et des commissaires soustraits au bulletin de vote de la circonscription en question. Les gouvernements depuis la guerre étaient en face de deux problèmes : comment secourir les districts nécessiteux, comment résoudre le problème général de l'indigence. On avait proposé divers remèdes devant la *Commission des subsides aux circonscriptions nécessiteuses*, sans succès; le problème n'était toujours pas résolu; il fallait un contrôle sévère dès que les subsides devenaient importants; le gouvernement reculait devant une aide à la prodigalité locale. Quant à la loi des pauvres en général, la commission du ministère de la reconstruction, présidée par sir Donald Maclean, s'en occupait. C'était l'effet d'un vœu émanant de la minorité de 1909, mais on y avait adjoint le vœu d'une commission d'assistance publique formulé par la majorité. Cette commission est appelée dans le rapport Maclean *Home Assistance committee* : dans toutes les demandes de secours, cette commission doit se charger de l'enquête, elle a la haute main sur la distribution des secours à domicile. C'était revenir en fait sur l'abolition des autorités chargées des indigents. Ce vœu avait l'avantage d'insister sur le double emploi des autorités municipales et des *guardians* (*Rapport*, p. 4). En 1923, le gouvernement publia un

projet de réforme de la loi des pauvres; après consultation des corps locaux intéressés, un nouveau projet fut publié en janvier 1926. Après une nouvelle consultation, on rédigea le Bill du gouvernement local dont les articles concernant la loi des pauvres passèrent sans autre modification.

L'indigence dans le local government Bill de 1929. — Au jour fixé, les commissions de *guardians* cesseront d'exister, leurs biens et leur personnel seront transférés aux autorités nouvelles. Le conseil de comté et le conseil du bourg de comté sont chargés des services d'assistance et des services destinés à prévenir le paupérisme. La circonscription d'assistance publique représente, non plus la 640e partie du pays, mais la 140e, puisqu'il n'existe que 140 conseils de comté et conseils de bourgs de comté. La circonscription nouvelle est quatre fois plus grande, en moyenne, que la circonscription ancienne. De plus, les conseils peuvent se réunir pour exercer ces fonctions, et le ministre a même le droit de les contraindre à de telles réunions, dès que l'avantage public ou local paraît évident. C'est un exemple de plus du pouvoir d'intervention donné depuis vingt-cinq ans à l'autorité centrale.

Les conseils doivent préparer des projets qui leur permettent de remplir leurs nouvelles fonctions et ces projets doivent être soumis au ministère de l'hygiène qui les approuve « avec ou sans modifications ».

L'essentiel du Bill est dans le contenu de ces projets administratifs. Le Bill donne pouvoir aux conseils, c'est-à-dire leur permet, de distribuer toutes sortes de secours, par les pouvoirs qu'ils détiennent, de s'occuper d'hygiène publique, d'incapacité mentale, de secours aux femmes en couches et aux enfants, aux aveugles, aux tuberculeux, d'instruction publique. En d'autres termes, les conseils peuvent répartir le corps des indigents en groupes ayant besoin de l'aide de tel département, celui de l'hygiène, de l'instruction publique ou de tel autre. Personne n'échappe aux mailles de cette organisation. L'assistance comprend non seulement celle qui est prévue par les *Poor Relief Acts*, mais tout service prévu en vertu des actes réglementant les autres pouvoirs mentionnés.

Ainsi, les conseils peuvent à leur gré procéder à une fragmentation de la loi des pauvres, suivant les recommandations de la minorité

de 1909. Tout dépend de la volonté et du degré de compétence des conseillers. La réforme réussira dans la mesure où s'exercera le pouvoir de réglementation accordé par la loi aux autorités locales. Tous les citoyens, surtout ceux qui ont un peu de générosité sociale, sentiront l'occasion et l'obligation de siéger dans ces conseils.

Le Bill, entrant dans les détails, met une différence entre les comtés et les bourgs de comté. Dans chacun il doit y avoir une commission d'assistance publique comprenant, pour les deux tiers, des membres du conseil et pour le dernier tiers, des membres nommés par cooptation, « parmi lesquels des femmes ». Cette commission est le rouage principal de l'organisation d'assistance. Elle s'occupe « de tout ce qui concerne l'exercice des fonctions transférées », mais elle n'a pas le droit de lever des taxes ni de contracter des emprunts, pas plus d'ailleurs qu'aucune commission du gouvernement local. Le conseil ne peut délibérer que sur rapport de la commission d'assistance publique. L'article suivant est de la plus haute importance : toute autre commission du conseil peut jouer le rôle de commission d'assistance publique, ou les membres de toute autre commission peuvent, en s'adjoignant les membres prévus par la loi, jouer le rôle de commission d'assistance publique. C'est-à-dire, si on le veut, que la commission d'hygiène ou d'instruction publique, ou n'importe quelle autre, peut devenir l'autorité d'assistance. L'autorisation est de la plus haute importance et permet de mettre en œuvre un traitement préventif vraiment éclairé de l'indigence. Cette mesure regarde les comtés et les bourgs de comté. En ce qui concerne les unités décentralisées, on fait une distinction entre les deux. Les comtés doivent nommer des commissions de *guardians* dans les circonscriptions renfermant un ou plusieurs districts urbains et ruraux, pour jouer le rôle de sous-commissions locales de la commission d'assistance publique. Ces commissions consisteront en 12 à 24 membres choisis parmi les membres du conseil de district local, les conseillers de comté de la circonscription, des membres nommés par cooptation y compris des femmes, jusqu'à concurrence du tiers. Le conseil fixera les attributions de ces commissions : d'une façon générale, elles devront recevoir les demandes de secours, faire les enquêtes, fixer la nature et le montant des secours, administrer les établissements d'assistance de la circonscription. Elles

ne peuvent lever de taxes ni nommer ou révoquer des fonctionnaires. Elles pourront assister, avec voix consultative, aux délibérations de la commission d'assistance publique.

Un comté réactionnaire restera donc à peu près dans le même état qu'avant le Bill. S'il le veut, il déléguera les pouvoirs les plus étendus aux commissions de *guardians*, ce qui les fera ressembler aux anciens *Boards of guardians*. Un comté progressif pourra réformer entièrement ses méthodes d'assistance, en restreignant les pouvoirs des *guardians*. Les bourgs de comté peuvent à leur gré avoir des sous-commissions, centralisées ou locales. Les inégalités dans les ressources financières des circonscriptions sont corrigées par les subventions de l'État. On tient compte, dans l'attribution des subventions, de la population, du chômage, du nombre d'enfants de moins de cinq ans et de la valeur locative des immeubles. On verra plus tard à trouver mieux.

Le Bill est donc un compromis entre le vieux système et le système nouveau; c'est aux autorités locales à faire le dosage exact. D'ici quelques années, un travail dévoué et intelligent réduira beaucoup la misère. Il faudrait parler d'autres questions prévues par la loi : le retrait des secours aux indignes, la prorogation du *Boards of guardians (default) Act* de 1926, l'application de la loi à Londres, le recouvrement des frais, mais j'ai déjà dépassé les bornes permises.

Les effets indirects de la réforme sont les suivants et il faut les noter à cause de leur incidence financière. L'extension des circonscriptions englobera un plus grand nombre de contribuables appelés à partager les frais. Un des plus terribles défauts de l'assistance publique aux XIX^e^ et XX^e^ siècles (et aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles), c'était que la paroisse et plus tard l'*union* étaient des circonscriptions beaucoup trop petites pour supporter l'incidence de leur pauvreté et c'est ce fait, joint à la concentration industrielle, et par conséquent au chômage possible, dans certaines circonscriptions spécifiques, qui rendit ces circonscriptions indigentes, alors qu'elles avaient le plus urgent besoin de secours et le moins de possibilité de s'aider.

Deuxièmement, quand le bloc de la loi des pauvres est dispersé entre des services administratifs préventifs, chaque partie est soumise à un système différent et plus rationnel de subventions de l'autorité centrale et à un meilleur système d'inspection.

Hygiène et voirie.

Voyons les changements occasionnés par l'Act dans l'administration de l'hygiène et de la voirie. Un nombre important de témoins vint déclarer devant la commission royale sur le gouvernement local qu'il était impossible aux petites circonscriptions d'administrer un service d'hygiène moderne. Ainsi les districts urbains et ruraux et les bourgs municipaux ne voulaient ou ne pouvaient organiser les services nécessaires. C'était souvent une impossibilité financière. Il n'y avait aucune coopération entre le comté et les petites autorités. Il était à peu près impossible à l'autorité centrale d'intervenir pour porter remède aux défaillances, soit par voie de *mandamus* de la Haute Cour soit par une action directe.

Pour combler ces lacunes, la loi prescrit un certain nombre de remèdes. En premier lieu, elle prévoit une réorganisation immédiate des circonscriptions dans le dessein de les agrandir et de les égaliser. Nous avons déjà montré combien elles diffèrent en population et en ressources financières. Le dessein est d'éliminer les circonscriptions trop petites. De cette façon on obtiendra la nomination de médecins d'État ayant l'habileté nécessaire et le temps de s'occuper de leur charge. Un autre effet sera de réduire le nombre des autorités avec lesquelles le conseil de comté et le ministère de l'hygiène ont à faire. On a voulu ainsi mettre aux mains de grandes autorités comme le comté, les services d'hygiène qui exigent le maintien de pareilles institutions, en laissant aux petites autorités les détails d'administration. L'acte ordonne de mettre en liaison les services d'hygiène locaux et ceux du comté. Le résultat s'obtient en nommant des médecins de district placés sous la direction des médecins de comté. Et de plus le comté obtient une autorité qu'il n'avait pas auparavant dans les districts. C'est au conseil de comté de signaler toute défaillance au ministère de l'hygiène. Il n'a plus à se contenter d'un rapport du médecin de district, comme c'était le cas au temps de la loi de 1888 (art. 19). Il est évident qu'on ne signalait au ministère que ce qui se trouvait dans le rapport, ce qui rétrécissait singulièrement les pouvoirs de contrôle du comté. Maintenant le conseil de comté pourra intervenir là où il jugera à

propos de le faire, c'est-à-dire là où il estimera que les conditions sanitaires sont insuffisantes et d'une façon générale peu satisfaisantes. De plus, d'après la loi de 1888, le ministère de l'hygiène, saisi par un conseil de comté, pouvait s'abstenir d'agir, mais la nouvelle loi exige qu'une enquête faite sur place soit jointe au rapport. Ceci fait, diverses solutions sont possibles. En premier lieu, le ministre peut exiger des améliorations; si celles-ci se font dans l'intervalle de temps fixé par le ministre, tout ira bien; si rien ne se fait, le district, d'accord avec le comté, peut remettre au conseil du comté les services en défaut. Le ministre donnera son approbation. Cette solution n'est possible que si les ressources financières sont insuffisantes ou dans d'autres cas de force majeure. Mais si la mauvaise volonté est la cause de la carence administrative, le conseil de comté pourra recevoir l'autorisation d'assumer la tâche, le district ayant à rembourser le comté de ses frais. Troisièmement, le ministre pourra, de son propre chef, charger le conseil de comté des services pour une période donnée ou jusqu'au rappel de l'ordonnance. Ceci se passera quand la situation sera sérieuse et le manquement sans excuse.

De plus, en ce qui concerne l'hygiène, de nombreux districts ruraux ont été dans l'impossibilité de faire des travaux d'adduction d'eau et d'égouts; d'abord, en raison de la petitesse de la circonscription et ensuite, parce que la répartition de la population exige que certaines paroisses supportent la majeure partie des frais. L'acte a prescrit d'imputer la charge des travaux au comté entier, de façon à ne pas accabler les paroisses surpeuplées. D'autres services d'État sont traités de la même façon. Ainsi l'autorité locale chargée de l'instruction publique et qui s'occupe déjà de l'hygiène scolaire pourra s'occuper aussi de l'assistance aux femmes en couches et aux enfants indigents. Les comtés sont chargés, à la place des districts, des projets de construction d'hôpitaux pour contagieux. Il est possible également aux comtés et aux autres autorités locales de collaborer en vue d'établir des plans d'urbanisme.

Voyons maintenant l'administration de la grande voirie. L'article précédent a montré suffisamment quelles tendances se discernent dans l'administration des grandes routes en Angleterre : l'intérêt témoigné à la question est général à cause du progrès des transports

par automobile; d'autre part, les districts et, dans certains cas, les comtés sont incapables de se rendre compte que leur administration est une nécessité nationale vitale, et même quand ils s'en rendent compte, leurs moyens financiers sont insuffisants. C'est pourquoi on a établi en 1909 le *Road Board* chargé de classer les routes par catégories et de préparer une politique nationale en vue de leur aménagement. En 1920, le ministère des transports a absorbé ce service, a rèparti toutes les routes en deux classes et a créé des districts routiers placés sous la surveillance des ingénieurs du ministère. C'est eux qui font la liaison entre les divers comtés et qui sont les agents du ministère dans l'exécution de sa politique de subventions. L'acte de 1929 a modifié les circonscriptions responsables de l'administration des routes. Avant 1929, les routes du pays étaient partagées, d'une façon générale, en « grandes routes » et en « routes ». La seconde catégorie renfermait, à côté de routes d'une importance nationale, des routes qui n'étaient que des sentiers de piétons. Les autorités responsables étaient les comtés pour les grandes routes et les districts pour les autres routes. En 1888, date de cette organisation, on n'avait pas cherché à établir une classification attentive, si bien que des routes qui auraient dû être confiées aux autorités les plus importantes étaient remises aux autorités secondaires. Même dans le cas des grandes routes, les comtés étaient tenus de les abandonner aux districts, si ceux-ci offraient d'assumer la charge de les entretenir. Aux défauts primitifs de cet arrangement l'histoire a ajouté ceux que nous avons mentionnés. La charge de l'entretien était aussi très inégalement répartie.

La nouvelle loi a imaginé le système suivant. Toutes les attributions des districts ruraux concernant les routes sont transférées aux conseils de comtés. Deuxièmement, toutes les routes classées, routes groupées dans les classes 1 et 2, routes nationales et routes de comté, qui sont confiées à présent aux districts urbains et aux bourgs municipaux, seront transférées aux conseils de comtés. On a prévu la restitution ultérieure des routes aux districts qui solliciteront une délégation à l'effet de les entretenir. La charge restera aux comtés et les conseils seront uniquement les mandataires des conseils de comtés.

Quand il s'agit de routes classées, le conseil de comté est seul

juge de les restituer ou de les conserver sous son contrôle direct. Pour les routes non classées, rues des villes pour la plupart, le conseil de comté ne peut refuser de les restituer aux municipalités et aux districts urbains, à moins de raisons sérieuses de bonne administration. Dans ce cas, un appel existe auprès du ministre des transports. Les bourgs et les districts urbains de plus de 20,000 habitants ont le droit de réclamer leurs routes; s'il y a conflit entre eux et le comté, le ministre juge en dernier ressort. Les bourgs de comté ne sont pas touchés par ces dispositions de la loi, étant des autorités locales indépendantes au même titre que les comtés.

Toutes ces dispositions tendent, on le voit, à réformer le système actuel des circonscriptions et des autorités, à créer des circonscriptions plus vastes, à réduire le nombre des circonscriptions nécessiteuses qui, si elles restent indépendantes, exigent l'aide de l'autorité centrale.

TAXATION LOCALE ET SUBVENTIONS DE L'ÉTAT.

Occupons-nous maintenant des propositions d'ordre financier qui ont pris une grande importance aux yeux du public, mais qu'on ne peut pas estimer comme dépassant celles que nous avons déjà examinées. La cause des changements financiers a été l'augmentation des subventions dans les années qui ont précédé et suivi la guerre, en second lieu, le désir de réaliser des économies, troisièmement, les plaintes de l'industrie lourdement atteinte par les taxes locales, et enfin, les effets des subventions calculées d'après un pourcentage. Le lecteur a pu juger, d'après notre article précédent, du degré d'importance de chacune de ces causes, et, d'après ce que nous avons pu comprendre, l'initiative des changements financiers n'est pas venue du ministre de l'hygiène, chargé spécialement du gouvernement local, mais du chancelier de l'Échiquier, préoccupé surtout des besoins de l'industrie. Si les principes du nouveau système financier ne s'accordent pas toujours avec les intérêts d'un bon gouvernement local, c'est que le problème a été envisagé au point de vue fiscal.

Les défauts inhérents au système financier local étaient au nombre de trois : premièrement, les subventions étaient accordées, non

d'après les besoins, mais sur la base d'un pourcentage; deuxièmement, il fallait résoudre le problème des circonscriptions nécessiteuses; troisièmement, l'assiette de l'impôt local présentait de graves inconvénients. Quelques mots sur ces traits particuliers aideront à faire comprendre l'analyse qui va suivre.

Le système du pourcentage avait les effets suivants. D'abord, il était accordé d'après les dépenses effectuées réellement et non d'après les dépenses qui auraient dû être faites, si bien que plus une circonscription était riche, plus la subvention était élevée et plus une circonscription était pauvre, moins elle obtenait de subventions. Le système du pourcentage aboutissait au résultat opposé à celui qu'on souhaiterait dans un système de subventions idéal. Il aidait les riches sans secourir les pauvres. Deuxièmement, comme l'initiative des dépenses appartenait aux autorités locales, elles étaient tentées de faire des prodigalités pour accroître le pourcentage. Le gouvernement central, pour se défendre, chercha à limiter l'initiative locale. Les inspecteurs eurent pour instructions d'examiner de très près les dépenses avant d'accorder des subventions. On peut cependant dire en faveur du système qu'il est souple et suit de près la politique et les besoins des autorités locales. On ajoutera une dernière critique : dans une société tant soit peu complexe, il est bon que l'autorité centrale n'examine pas le détail d'une administration locale; le système du pourcentage obligeait le gouvernement à exercer un contrôle excessif et permanent.

Le second trait concerne les circonscriptions nécessiteuses dont nous avons déjà parlé dans le premier article.

En dépit de diverses tentatives de réforme avant 1929, on n'avait pas trouvé le moyen de s'occuper de ces circonscriptions sauf dans les services de l'instruction publique. Même là, certaines autorités recevaient des subventions si considérables qu'il était impossible pour le *Board of Education* de ne pas essayer d'enlever à ces autorités tout contrôle local. L'étendue des variations dans la capacité financière des circonscriptions se mesure à quelques exemples. A Burnley, la valeur locative servant à l'assiette de l'impôt était de £ 3. 11 s; par tête; à Bournemouth, £ 11; à Eastbourne, £ 10, 8 s; à Gateshead, £ 3. 16 s; à Merthyr, £ 3. 3 s. La gravité d'une telle situation est plus grande que ne laisse l'apercevoir la lecture de quelques chiffres;

car c'est précisément la localité qui possède la valeur locative la plus faible qui avait le plus besoin de l'aide des services sociaux dont les autorités locales sont chargées, c'est-à-dire, l'hygiène, l'assistance publique, l'instruction publique, etc. Il fallait trouver un remède à cette situation.

Finalement on a adopté le principe de faire payer tous les occupants de propriété immobilière (fixed property) d'après la valeur locative de la propriété. La seule distinction faite a été entre la terre cultivée et toutes les autres formes de propriété. La terre cultivée bénéficiait déjà en vertu des actes de 1895 et 1923 d'une large réduction. Nous allons voir par quelques chiffres dans quelle mesure était taxée la propriété industrielle. Les taxes locales montaient en 1927-1928 en Angleterre et dans le pays de Galles à environ 173,000,000 livres sterling : les usines payaient 8 p. 0/0 de ce total, les autres formes de propriété industrielle 12 p. 0/0 environ, les maisons d'habitation, magasins, bureaux 70 p. 0/0. On a soutenu qu'il n'était pas juste de taxer de la même façon un immeuble servant à des buts productifs et un local d'habitation, parce que les dimensions d'une usine ne sont pas dans le même rapport que les dimensions d'une maison d'habitation avec le revenu et la capacité de paiement de l'occupant. Sans tenir compte de la sécurité de l'industrie, ni du revenu, ni de la prospérité économique générale, une charge fixe pesait sur le propriétaire de l'usine, de la mine, du chantier naval; il l'acquittait en échange de services qui, pour la plupart, profitaient à l'occupant de maisons. L'industriel ne jouissait en général que de la protection de la police, de l'éclairage des rues, de leur entretien, et jusqu'à un certain point, de l'hygiène publique. Pour stimuler la production et pour des raisons de justice, on a jugé bon de distinguer, d'abord la terre cultivée, ensuite, les chemins de fer et les transports, les entreprises productives, enfin les maisons, magasins, bureaux et autres classes de propriété.

Le principe observé ensuite a été le suivant qu'on a appliqué dans le projet de budget pour 1928 et dans le *Rating and Valuation Act* de 1928, à savoir, que dans les listes d'évaluation on eût soin de distinguer toute propriété agricole, industrielle ou servant à transporter les marchandises. Chacune de ces diverses propriétés est définie dans l'acte et des mesures sont prévues pour éviter les fraudes par

l'institution d'une formalité d'enregistrement des biens. L'acte du gouvernement local de 1929 dans son titre V, rend effectives les propositions du budget de 1928 et exempte les propriétés en tout ou en partie des taxes locales.

A) Les terres cultivées et les bâtiments servant à la culture sont totalement exempts. Aucune obligation n'incombe ni aux propriétaires ni aux exploitants. Ainsi est complétée la réforme réclamée dès 1835 par les cultivateurs et partiellement appliquée en 1896 et 1923.

B) Les bâtiments à usage d'industrie ne sont taxés que pour un quart de leur revenu annuel net; sans qu'on demande en retour de la concession une augmentation de la production ou un service quelconque.

C) La même réduction est accordée à tout ce qui sert au transport des marchandises (canaux, ports, bassins, chemin de fer); mais des conditions sont imposées. On exige des modifications de tarifs pour le transport des marchandises suivantes : 1° engrais servant à la culture, aliments pour bétail et volailles, pommes de terre, lait, bétail sur pied; 2° houille, coke, combustibles brevetés; 3° minerais, combustibles spéciaux pour fonderies et aciéries, bois de mines.

Sur la somme totale des taxes locales, l'industrie qui payait 20 p. 0/0, ne paiera plus que 15 p. 0/0. Il est clair que le cadeau fait à l'agriculture et à l'industrie aura pour résultat indirect d'accroître la valeur de la terre et des usines; il en sera tenu compte au renouvellement des baux, au profit plutôt du propriétaire que de l'exploitant.

Ces exemptions et réductions obligeront la législation à modifier l'assiette de l'impôt local. Comme je l'ai fait observer dans le premier article, il n'y a jamais coïncidence exacte entre les revenus et la valeur locative. Mais cette critique va plus loin. Dans le vieux système, magasins et bureaux étaient taxés d'après le même taux. Rien n'est changé par la nouvelle loi. Elle a établi une différence entre les entreprises « productives » et les « autres »; et n'a pas classé des établissements où l'on traite quelquefois des affaires très importantes comme des bureaux ou des magasins d'exposition, parmi les entreprises « productives ». Mais ces établissements ont la même raison de se plaindre que les usines naguère; car leurs

dimensions et leur loyer ne coïncident pas toujours avec leur capacité d'acquitter les taxes. Comme la charge des taxes va être augmentée pour eux, ce manque d'équité appelle un remède.

Les deux autres défauts de la finance locale britannique — la subvention calculée d'après un pourcentage et la circonscription nécessiteuse — font l'objet du titre VI de la loi de 1929. La loi ne touche pas aux subventions pour l'instruction publique et la police, une somme importante, 43,000,000 livres sterling, c'est-à-dire 50 p. 0/0 du total, car en ces matières, autorités centrales et locales sont satisfaites des arrangements actuels. Donc, si l'on néglige les détails, voici les modifications contenues dans la loi. Les subventions constituent désormais un *bloc*, le *détail* n'en est pas spécifié, elles ne sont pas calculées d'après un *pourcentage* des dépenses, on applique une formule qui permet de réduire l'indigence des circonscriptions nécessiteuses; les subventions sont établies pour un certain nombre d'années et non pour une seule année. Voyons de plus près ces modifications : 1° Toutes les subventions (à l'exception de l'instruction publique et de quelques autres) sont payées par un fonds spécial (General Exchequer contribution Fund). Ce fonds comprend : les sommes enlevées aux taxes locales par le *Derating Bill*, en prenant, comme base l'année 1928-1929. On y ajoute les subventions qui ont cessé d'être payées en 1928-1929 et une somme variable à fixer au début de chaque nouveau cycle de la subvention.

Or, la première somme reste invariablement fixée à environ 24,000,000 livres sterling. La troisième somme pour la première période, de trois ans, est de 5,000,000 livres sterling par an. Qu'entend-on par les subventions qui ont cessé d'être payées? Ce sont des produits de certaines taxes et diverses autres sommes prévues par la loi de 1888. Elles montent à 9,000,000 livres sterling. Les autres subventions sont réservées à l'hygiène (4,000,000 livres sterling) et aux routes (3,000,000 livres sterling) au total 16,000,000 livres sterling.

Ainsi, la base fixe du fonds est de 24,000,000 livres sterling, plus 16,000,000 livres sterling, c'est-à-dire 40,000,000 livres sterling par an. On y ajoute, pendant le premier cycle, 5,000,000 livres sterling à titre de subventions additionnelles ou « argent neuf » (new money), terme qui plut aux délicats puristes de la Chambre des communes.

Cette somme peut varier avec la politique des gouvernements successifs mais elle ne peut jamais être inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui par rapport aux dépenses totales.

Le système Goschen est donc abandonné, les subventions sont fournies directement par l'autorité centrale, la plupart des subventions basées sur le pourcentage ont disparu, quelques pourparlers sont en cours pour augmenter ou diminuer les subventions d'après les dépenses locales totales. Une autre question encore. Au début de la discussion parlementaire, on avait l'intention de n'effectuer les changements qu'avec quelque lenteur, en laissant une période de quinze années pour les compléter. Il s'agit en effet de répartir des sommes énormes entre comtés, bourgs et districts. La période de transition est étendue à dix-sept ans, les cycles au bout desquels on revise les subventions étant de trois années, ensuite quatre, cinq et enfin six, et ainsi de suite, à moins d'échec de la réforme. Au bout de sept ans, à la fin du deuxième cycle, une enquête sera instituée sur les résultats obtenus.

Voyons maintenant le mode de distribution de ces fonds. On a prévu une répartition entre comtés et bourgs de comté d'une part et d'autre part entre les circonscriptions de moindre importance dans les comtés.

L'argent est réparti au prorata de la population de la façon suivante. Dans les comtés et les bourgs de comté on prend le chiffre de la population pendant la première année de chaque cycle. Ensuite on calcule le rapport entre le nombre des enfants de moins de cinq ans et la population totale, on ajoute au chiffre de la population la proportion de ces enfants qui dépasse 50 par 1,000. Ceci permet d'aider les districts pauvres et d'allouer une subvention supplémentaire calculée d'après le nombre d'enfants ayant recours aux services administrés par l'instruction publique, l'hygiène, l'assistance publique.

Là où la valeur locative servant d'assiette à l'impôt tombe au-dessous de dix livres par habitant, on ajoute au facteur population un supplément (weight) calculé d'après le taux du déficit par rapport à dix livres. Ceci permet d'aider de nombreuses localités, qui sont au-dessous de ce niveau de valeur imposable. Un autre supplément est prévu pour le chômage. Là où le chômage est anormal, c'est-à-

dire où le taux de la population assurée contre le chômage dépasse 1,50 p. 0/0 du chiffre total de la population, la population totale, supplément compris, est augmentée de son supplément additionnel obtenu en multipliant par 10 tout ce qui dépasse 1,50 p. 0/0. Ce coefficient sera réduit à mesure que le pays reviendra à la prospérité. Enfin, le chiffre obtenu reçoit un nouveau supplément calculé d'après la *densité* de la population. La subvention est en raison inverse de la densité, puisqu'il faut davantage par tête pour administrer une région où la population est clairsemée.

C'est ainsi qu'on obtient des chiffres qui permettront de faire la répartition entre comtés et bourgs de comté. Par exemple, le comté de Northumberland qui réunit tous les désavantages, a une population de 416,700; avec les suppléments, on obtient le chiffre fictif de 1,670,823 et le nouvel arrangement lui assure une subvention supplémentaire de 54 pence par habitant.

Enfin, les sommes ainsi partagées entre comtés et bourgs de comté, doivent, dans le cas des comtés, être partagées avec les bourgs municipaux et les districts urbains et ruraux. L'arrangement est comme suit : le comté garde la moitié de la subvention totale, tandis que l'autre moitié est partagée entre les autorités secondaires. Les bourgs et districts urbains reçoivent une somme qui correspond au rapport qui existe entre leur population et la population totale du comté; les districts ruraux une somme qui correspond au rapport qui existe entre le cinquième de leur population et la population totale. Il est clair que ces derniers ne font pas autant et doivent être moins aidés. L'arrangement n'est pas injuste à cause de l'extension des circonscriptions chargées de l'entretien des routes, car c'est une charge additionnelle pour les localités urbaines. Il y a aussi des allocations du comté aux bourgs et districts responsables de l'assistance aux femmes en couches et aux enfants.

Il reste à voir si ce système donnera des résultats plus équitables et qui satisferont les autorités locales et centrales. On se demande s'il réduit l'intervention de l'autorité centrale et s'il pèse lourdement sur les villes dont la population s'accroît. Sans doute les statistiques les plus récentes font supposer que la population est stationnaire, mais elle peut se déplacer. L'enquête qui doit avoir lieu dans sept ans sera un événement important dans l'histoire du gouvernement local anglais.

Conclusion.

Les réformes de 1925-1929 ont amené une révolution dans le gouvernement local anglais. Elles ont causé la chute de la loi des pauvres et son transfert aux comtés et aux bourgs de comté. Elles ont élargi les circonscriptions en matière d'hygiène et de routes. On a amorcé l'institution d'une hiérarchie d'autorités locales. On a affirmé à nouveau et on a étendu le principe de la cooptation de personnes non élues dans les commissions d'évaluation et d'assistance publique, en modifiant la pleine force du principe démocratique. On a trouvé la solution du problème des circonscriptions nécessiteuses. On a satisfait les revendications de l'agriculture et de l'industrie dans les exemptions et dégrèvements. Les districts urbains et ruraux vont s'administrer d'une façon plus rationnelle. L'autorité centrale, de son côté, a vu s'étendre son droit d'intervention; elle agit vis-à-vis de l'autorité locale, comme une juridiction d'appel, elle approuve ou infirme ses décisions, elle est une sorte de tuteur ou de puissance mandataire. L'arme dont elle se sert pour gouverner, la subvention, est devenue plus efficace. Précédemment, le refus de subvention s'appliquait uniquement au service auquel il était destiné et était motivé par un rapport de l'inspection. Aujourd'hui, elle peut être réduite sur plainte d'une « association ou d'un groupement de personnes d'expérience intéressées à l'hygiène publique » démontrant « qu'un niveau raisonnable d'efficacité et de progrès » n'est pas atteint. Le niveau s'établit par comparaison avec d'autres circonscriptions. La subvention peut être réduite parce que « les dépenses ont été excessives ou déraisonnables ». L'article de loi s'applique à toute dépense du gouvernement local. Si nous songeons aux discussions juridiques de ces dernières années au sujet des pouvoirs des *auditeurs* de l'État en ce qui concerne une dépense « déraisonnable », c'est la réponse du gouvernement à ceux qui sont d'avis qu'il n'a pas à intervenir. L'arme est bonne si l'intervention devient nécessaire. La subvention peut être réduite si le ministre des transports est mécontent de l'état des routes. L'autorité centrale est singulièrement fortifiée par la loi puisque *toute* faute peut motiver la réduction de l'ensemble de la subvention.

Mais le ministre doit informer le parlement de sa décision et en indiquer les raisons.

Quelles sont les lacunes de la loi? Elle n'a pas abordé la question de l'inspection. La solution apportée aux différends entre comtés et bourgs de comté n'est que provisoire. Rien n'a été fait pour assurer le recrutement des fonctionnaires locaux par voie de concours si ce n'est d'émettre l'idée d'une enquête. La division de l'Angleterre en régions à substituer aux comtés actuels, n'a pas été envisagée. A quand cette réforme? Peut-être en 1965.

H. FINER,
D. Sc. (Écon.) Lond.
Professeur d'Administration publique
à la London School of Economics.

Traduction de M. Charles BASTIDE,
Professeur à l'École des Sciences Politiques.

LES
COLONIES DE LA COURONNE BRITANNIQUE
(*Suite*[1].)

SECTION III : LES COLONIES DE LA COURONNE « LATO SENSU ».

Nous avons donné le nom de Colonies de la Couronne *lato sensu* à des parties de l'Empire Britannique qui sont administrées d'une façon sensiblement analogue à celles des Colonies de la Couronne *stricto sensu*, mais qui sont soumises au point de vue juridique à des régimes divers fort différents de celui d'une colonie pure et simple. Ce sont ces régimes juridiques qu'il nous faut maintenant décrire successivement.

§ 1. — *Les protectorats.*

Les protectorats sont nombreux dans l'Empire Britannique. Il convient de distinguer parmi eux les protectorats internationaux et les protectorats coloniaux.

A. Le *protectorat international* consiste en une sorte de tutelle imposée par l'État protecteur (en l'espèce la Grande-Bretagne) à un État déjà existant qui perd, dès lors, son indépendance et prend la qualité d'État protégé. En d'autres termes, il y a partage de souveraineté entre l'État protecteur et l'État protégé, partage dont les conditions résultent pour chaque cas des termes du Traité qui établit le protectorat.

En général, l'État protecteur s'engage à garantir la sécurité extérieure de l'État protégé et à le guider dans la voie du progrès matériel et moral, moyennant quoi il obtient le plus souvent, les droits suivants :

a) L'exercice exclusif des droits de souveraineté extérieure de l'État protégé, c'est-à-dire la direction de ses affaires étrangères.

1. Voir le numéro d'octobre-décembre 1929.

b) Un droit d'occupation militaire.

c) Un droit de contrôle plus ou moins étendu sur l'administration intérieure de l'État protégé, droit exercé en général par un Résident et un certain nombre de fonctionnaires nommés par l'État protecteur.

d) Le droit d'établir dans l'État protégé des tribunaux spéciaux ayant compétence exclusive pour tous les litiges intéressant les ressortissants de l'État protecteur et ceux des États de civilisation occidentale.

Les protectorats internationaux n'ont jamais été très nombreux dans l'Empire Britannique. Le plus important d'entre eux, le protectorat établi officiellement en 1914 par la Grande-Bretagne sur l'Égypte, a été aboli en 1922. Il convient de citer cependant les protectorats britanniques sur le Sultanat de Zanzibar, sur les États Malais, sur les Sultanats de Bruneï et de Sarawak. De plus, il existe un régime sensiblement analogue à celui du protectorat international, c'est le régime des États indigènes de l'Empire des Indes.

B. Le *protectorat colonial* se distingue du protectorat international en ce qu'il ne comprend pas à proprement parler d'État protégé. Il ne s'agit plus ici d'une tutelle établie par un État sur un autre État. Il s'agit de la mainmise d'un État sur un territoire, peuplé sans doute, mais où n'existe encore aucune organisation régulière et durable des pouvoirs publics. L'État protecteur passe avec les peuplades indigènes des accords plus ou moins vagues, par lesquels ces peuplades déclarent se placer sous l'autorité de l'État en question, et celui-ci se contente, en attendant le jour où il pourra annexer définitivement le pays, d'y envoyer quelques agents qui le représentent et y jouissent de certains pouvoirs.

Le protectorat colonial n'a été pendant longtemps qu'un moyen pratique et élégant d'éluder la règle posée par la Conférence de Berlin, règle un peu gênante pour les États colonisateurs, en vertu de laquelle l'occupation effective est le seul procédé juridique valable qui permette d'acquérir la souveraineté sur un territoire sans maître. Ce procédé a été employé d'une façon systématique par les Anglais, à partir de 1885, au cours de leur vaste expansion en Afrique.

Aujourd'hui encore les protectorats coloniaux britanniques sont nombreux sur le continent africain, mais ils n'ont plus de protectorat que le nom. Ils sont administrés exactement comme une colonie ordinaire et la Grande-Bretagne y exerce en réalité une pleine souveraineté.

§ II. — *Les Compagnies à Charte.*

Les Compagnies à Charte ont joué dans l'histoire de l'expansion coloniale britannique un rôle considérable. C'est à elles que l'Angleterre dut au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles, pour une bonne part, l'acquisition et la mise en valeur de ses premières colonies en Amérique et aux Indes. En 1857, la dernière et la plus célèbre de ces compagnies, la Compagnie Britannique des Indes Orientales, fut rachetée. Mais, dans les dernières années du XIX^e^ siècle, au moment du partage de l'Afrique, de nouvelles compagnies britanniques de colonisation se fondèrent, à qui l'Angleterre doit certainement la plus grande partie de son empire africain actuel.

Les Compagnies à Charte présentent un double caractère. Ce sont, d'une part, des entreprises privées, en ce sens qu'elles doivent leur fondation à l'initiative de simples particuliers et à la réunion de capitaux privés, en ce sens qu'elles ont pour but principal de faire dans les colonies des opérations commerciales et d'en répartir les bénéfices entre leurs actionnaires. Mais, d'autre part, du jour où elles obtiennent une charte de la Couronne britannique, elles apparaissent également, à un certain point de vue, comme des organisations publiques, puisque la Couronne leur abandonne plus ou moins complètement ses droits de souveraineté sur les régions concédées, puisque à leur tâche originaire et exclusivement commerciale s'ajoute une tâche nouvelle de gouvernement et d'administration.

Les Compagnies à Charte sont généralement investies, en vertu même de la charte qui leur est accordée, de tous les pouvoirs nécessaires pour gouverner et administrer les territoires qui leur sont confiés. Elles ont compétence pour légiférer, entretenir des forces de police, lever des impôts, rendre la justice. Elles peuvent même passer des traités avec les peuplades indigènes, frapper des

monnaies et arborer un pavillon distinct. Leurs pouvoirs sont soumis cependant à certaines limitations et à un certain contrôle de la part du gouvernement métropolitain. Elles n'ont obtenu, en effet, leur charte le plus souvent que pour une période assez brève et sous certaines conditions, dont voici les principales et les plus fréquentes :

a) La Compagnie, ses administrateurs et ses agents principaux devront toujours être de nationalité britannique.

b) La Compagnie ne pourra céder aucun des territoires qui lui sont concédés sans le consentement de la Couronne.

c) La Compagnie devra se conformer aux traités internationaux passés par le Gouvernement britannique et abandonner à celui-ci la direction de ses affaires extérieures.

d) La nomination du principal agent de la Compagnie dans les territoires qui lui sont concédés devra recevoir l'approbation du Secrétaire d'État pour les Colonies.

e) La Compagnie ne pourra établir aucun monopole et devra assurer la liberté du commerce dans les territoires qui lui sont concédés, avec la possibilité cependant de créer certains droits de douane de nature fiscale.

f) La Compagnie devra lutter contre l'esclavage, respecter les croyances des indigènes et leurs usages dans l'administration de la justice.

En somme, les Compagnies à Charte possèdent, d'une part, à l'égard des territoires qui leur sont confiés, la plupart des droits qui peuvent être exercés par un État colonisateur dans une colonie ou dans un protectorat colonial. Elles se trouvent, d'autre part, dans leurs rapports avec le gouvernement métropolitain, dans une situation sensiblement analogue à celle d'un État protégé.

Les Compagnies à Charte constituent pour la première mise en valeur et l'extension des colonies un instrument incomparable. Elles travaillent dans le silence, sans que les Parlements retentissent de demandes de crédits et des discussions qui en sont inséparables. Si leur zèle attire quelques représentations de la part des puissances étrangères, le gouvernement métropolitain les désavoue publiquement, tout en conservant la possibilité de les encourager en secret.

Mais, lorsqu'une colonie gouvernée par une Compagnie à Charte

atteint un certain degré de développement économique et politique, cette forme d'administration coloniale présente rapidement des inconvénients graves. L'antagonisme ne tarde pas à éclater entre les intérêts commerciaux de la Compagnie et ses devoirs politiques. Les colons supportent de plus en plus difficilement d'être gouvernés par une corporation de marchands. Dans ces conditions, le Gouvernement métropolitain est amené presque toujours, au bout d'un temps plus ou moins long, à effectuer le rachat de la Compagnie ou à lui retirer ses pouvoirs de gouvernement et d'administration.

C'est ainsi que, parmi les quatre grandes compagnies britanniques de colonisation fondées dans le dernier quart du xx^e^ siècle, une seule subsiste à l'heure actuelle avec son double caractère d'entreprise commerciale et de puissance politique, c'est le British North Borneo C^o^ fondée en 1881. Deux d'entre elles, le Royal Niger C^o^ et l'Imperial British East Africa C^o^ ont dû être rachetées par le Gouvernement britannique une dizaine d'années environ après leur fondation. Quant à la dernière, la plus importante et la plus connue de ces quatre compagnies, la British South Africa C^o^ fondée en 1889 par le fameux Cecil Rhodes et communément désignée sous le nom abrégé de Chartered, elle a dû renoncer à son rôle politique en 1923 pour la Rhodesia du Sud, en 1924 pour la Rhodesia du Nord.

§ III. — *Le régime de l'occupation.*

C'est un régime auquel furent soumises pendant longtemps, au profit de la Grande-Bretagne, deux anciennes provinces turques, l'île de Chypre et l'Égypte.

A. En 1878, fut conclu entre la Sublime Porte et l'Angleterre un traité d'alliance défensive dirigé contre la Russie. En vertu de ce traité, le Sultan autorisait la Grande-Bretagne, pour faciliter l'accomplissement de ses engagements, à occuper et à administrer l'île de Chypre. En fait, l'île fut bientôt gouvernée exactement comme une colonie de la Couronne. Lorsque la guerre éclata en 1914 entre la Turquie et l'Angleterre, celle-ci annexa Chypre purement et simplement et cette annexion a été reconnue par la Turquie aux traités de Sèvres et de Lausanne.

B. L'histoire de l'Égypte est plus complexe. On discutait à la fin

du XIX^e siècle pour savoir si elle constituait une province autonome ou un État vassal de l'Empire Ottoman. Quoi qu'il en soit, elle fut en 1882, à la suite de la révolte d'Arabi-Pacha, occupée militairement par l'Angleterre. Cette occupation militaire, qui était un pur fait ne reposant sur aucun traité et contre laquelle la France protesta longtemps, fut suivie bientôt d'un contrôle plus ou moins avoué de la Grande-Bretagne sur le gouvernement et l'administration de l'Égypte.

En 1914, la Turquie entrait en guerre aux côtés des Puissances centrales. L'Angleterre en profita pour déclarer aussitôt que la suzeraineté de l'Empire Ottoman sur l'Égypte avait pris fin et que celle-ci se trouvait placée désormais sous le protectorat britannique. La Grande-Bretagne mettait ainsi le droit d'accord avec le fait, mais cet établissement de protectorat par déclaration unilatérale constituait une nouveauté assez peu juridique dans l'histoire du droit international. Le protectorat fut cependant rapidement reconnu par les Puissances alliées et confirmé par les traités de paix.

Mais ce protectorat ne devait pas être de longue durée. Les aspirations nationalistes se développaient, en effet, de jour en jour en Égypte et, dès 1921, des négociations étaient engagées entre les Gouvernements britannique et égyptien en vue de mettre fin au protectorat, tout en sauvegardant les intérêts de l'Angleterre en Égypte. Les négociations échouèrent entièrement. La Grande-Bretagne se décida alors à agir, comme en 1914, par déclaration unilatérale. A la fin de février 1922, elle déclarait aboli le protectorat britannique sur l'Égypte, avec cependant maintien du *statu quo* sur les points suivants :

a) La sécurité des communications britanniques en Égypte.

b) La défense de l'Égypte contre toute agression extérieure, ingérence directe ou indirecte d'un État étranger (ces deux premiers points permettant à l'Angleterre de maintenir son occupation militaire sur l'Égypte en général et les rives du Canal de Suez en particulier).

c) La protection des intérêts étrangers et des minorités en Égypte.

d) Le maintien du condominium anglo-égyptien sur le Soudan (c'est-à-dire le maintien du contrôle discrétionnaire de la Grande-Bretagne sur le bassin du Haut-Nil et, par contre-coup, sur toute l'économie égyptienne).

L'Égypte ne fait donc plus partie à l'heure actuelle de l'Empire Britannique. C'est aujourd'hui un État théoriquement indépendant et souverain, possédant la libre direction de ses affaires intérieures et étrangères, appelé sans doute à entrer un jour dans la Société des Nations. Aussi son Khédive a-t-il pu prendre le titre de Roi.

L'Égypte reste soumise cependant à un certain résidu de protectorat. Celui-ci n'a disparu, en effet, que sous les réserves indiquées ci-dessus, réserves qui furent notifiées aux Puissances, l'Angleterre en est revenue, en somme, à peu près au régime antérieur à 1914, au système de l'influence de fait, influence résultant de son occupation militaire et du fait que nul n'ignore à l'étranger l'intérêt tout particulier qu'elle porte aux affaires égyptiennes. Aussi le gouvernement anglais persiste-t-il à considérer, en vertu des réserves de 1922, les relations entre la Grande-Bretagne et l'Égypte comme étant d'ordre intérieur et non d'ordre international, comme excluant dès lors toute intervention éventuelle de la Société des Nations.

C'est là, en résumé, une de ces situations juridiques mal définies dont l'empirisme anglo-saxon s'accommode si bien, mais que le nationalisme égyptien ne peut considérer comme satisfaisante et dont il ne saurait se contenter indéfiniment.

§ IV. — *Le régime de la cession à bail.*

La cession à bail consiste dans une véritable cession de territoire, comportant le transfert de la souveraineté avec cette seule réserve que la durée de la cession est limitée et que l'État preneur s'engage à restituer à l'État bailleur le territoire cédé à l'expiration du bail.

C'est ainsi que, par une convention de 1898, le port de Weï-Haï-Weï a été cédé à l'Angleterre par la Chine. La convention stipule que le bail restera en vigueur tant que Port-Arthur sera occupé par les Russes. En fait, Port-Arthur est passé aux mains des Japonais à la suite de la guerre russo-japonaise de 1905 et les Anglais sont restés à Weï-Haï-Weï, qui est administré exactement comme une Colonie de la Couronne. A la Conférence de Washington de 1922 l'Angleterre, la France et le Japon ont pris cependant

l'engagement de restituer à la Chine tous les territoires cédés à bail par elle.

Il ne faut pas confondre avec les territoires cédés à bail les concessions ou « settlements » qui existent dans les principaux ports chinois au profit des Puissances occidentales, et notamment de la Grande-Bretagne. Le territoire des concessions, en effet, ne cesse pas d'être chinois. Les puissances y exercent des droits d'administration, de police et de juridiction; elles n'y possèdent aucun droit de souveraineté.

§ V. — *Le régime du condominium.*

Le condominium est le régime auquel est soumis un territoire sur lequel la souveraineté est exercée concurremment par deux ou plusieurs États. En règle générale, ces États sont placés sur un pied absolu d'égalité, tel est le cas du condominium franco-anglais sur les Nouvelles-Hébrides, établi par une convention de 1906. Par exception, la règle de l'égalité peut se trouver écartée, c'est ce qui a lieu pour le condominium anglo-égyptien sur le Soudan où la haute direction appartient à la Grande-Bretagne.

§ VI. — *Le régime des mandats internationaux.*

On sait que les mandats internationaux ont été créés par l'article 22 du Pacte de la Société des Nations, article rédigé par le Président Wilson à la suite d'une suggestion du Général Smuts, alors Premier ministre de l'Union Sud-Africaine.

Il s'agissait de régler le sort des anciennes colonies allemandes et de certains territoires de l'Asie Mineure détachés de l'Empire Ottoman. Il fut décidé d'un commun accord que ces colonies et ces territoires ne feraient l'objet d'aucune annexion, ni d'aucun établissement de protectorat de la part des puissances victorieuses. Une sorte de tutelle serait simplement confiée, sur les peuples habitant ces territoires et ces colonies, aux États civilisés qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience et de leur position géographique, sont particulièrement qualifiés pour guider ces peuples dans la voie du progrès matériel et moral. Ces États,

s'ils acceptaient cette responsabilité, exerceraient cette tutelle en qualité de Puissances mandataires, au nom et sous le contrôle de la Société des Nations.

Les colonies et territoires sous mandat ont été divisés par l'article 22 du Pacte en trois catégories, selon leur degré de développement et de civilisation. Les pouvoirs et les obligations de la Puissance mandataire diffèrent sensiblement d'une catégorie à l'autre :

MANDAT A. — C'est le régime appliqué à certaines communautés détachées de l'Empire Ottoman, dont l'existence comme nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition qu'elles soient guidées dans leur administration par les conseils et l'aide de l'État mandataire jusqu'au jour où elles seront capables de se conduire seules. L'État mandataire se trouve donc, en fait, dans le mandat A dans une situation sensiblement analogue à celle d'un État protecteur, avec cette différence cependant qu'il n'exerce ses pouvoirs que sous le contrôle de la Société des Nations à laquelle il doit adresser un rapport annuel.

MANDAT B. — C'est le régime appliqué à certaines régions de l'Afrique Centrale. L'État mandataire y assume l'administration dans les mêmes conditions que dans ses propres colonies, avec l'obligation cependant de se conformer à certaines règles tendant à assurer, les unes, diverses garanties à la population indigène, les autres, l'égalité économique à tous les membres de la Société.

MANDAT C. — C'est le régime appliqué au Sud-Ouest Africain et aux îles du Pacifique austral. Ces régions sont administrées par l'État mandataire, d'après ses lois propres, comme faisant partie intégrante de son territoire, sous réserve cependant de certaines garanties établies dans l'intérêt de la population indigène.

L'État mandataire exerce donc, en fait, dans les mandats B et C à peu près les mêmes pouvoirs qu'un État colonisateur dans une colonie ou dans un protectorat colonial, avec cette différence cependant qu'il doit rendre compte annuellement de son administration à la Société des Nations.

La Grande-Bretagne et les Dominions (qui sont membres de la Société des Nations) ont obtenu dans la distribution des mandats

la plus grande part, ainsi qu'on peut le voir d'après le tableau suivant :

	TERRITOIRES SOUS MANDAT	PUISSANCES MANDATAIRES
Mandats A . .	Syrie, Liban	France.
	Palestine, Transjordanie, Irak*	Grande-Bretagne.
Mandats B . .	Togo, Cameroun	France et Grande-Bretagne.
	Est Africain allemand	Belgique et Grande-Bretagne.
Mandats C . .	Sud-Ouest Africain allemand	Union Sud-Africaine.
	Nouvelle Guinée allemande	Australie.
	Samoa	Nouvelle-Zélande.
	Nauru	Grande-Bretagne.
	Iles allemandes au Nord de l'Équateur	Japon.

* La Grande-Bretagne a reconnu depuis 1922 l'indépendance du Royaume d'Irak. Mais, comme en Égypte, cette reconnaissance s'accompagne de restrictions nombreuses, en matière financière et diplomatique notamment. Aux yeux de la Société des Nations d'ailleurs, l'Irak demeure sous le mandat britannique.

***

Tels sont successivement exposés dans leurs grandes lignes les régimes juridiques auxquels sont soumis ces divers territoires que nous avons groupés sous le nom générique de Colonies de la Couronne *lato sensu*.

En droit, ils diffèrent profondément, c'est incontestable, d'une colonie proprement dite, puisque la Grande-Bretagne n'y jouit pas d'une souveraineté territoriale complète ou exclusive. En fait, celle-ci dispose dans la plupart des cas, comme nous l'avons vu, d'un pouvoir effectif de contrôle sur la législation et sur les fonctionnaires, et c'est en cela que ces territoires se rapprochent sensiblement des colonies de la Couronne.

En résumé, les colonies de la Couronne *stricto* ou *lato sensu* restent, aujourd'hui encore, à l'égard de la métropole dans un état de subordination étroite.

Elles n'ont, d'une part, aucune personnalité internationale. Elles relèvent entièrement de la Grande-Bretagne en ce qui concerne la direction de leurs relations extérieures. Il en est de même en ce

qui touche leurs rapports avec les autres parties de l'Empire Britannique et toutes les questions d'intérêt impérial.

En ce qui concerne, d'autre part, la gestion de leurs affaires domestiques, elles disposent bien, tout au moins certaines d'entre elles, d'une certaine autonomie, mais elles sont toutes dépourvues du gouvernement responsable. Elles sont soumises dans tous les cas, même lorsqu'elles ont obtenu des institutions représentatives plus ou moins étendues, à un contrôle effectif de la part des autorités métropolitaines, contrôle exercé en général avec une certaine discrétion, il faut le reconnaître, mais qui n'en existe pas moins en droit et en fait.

Il est permis maintenant de se demander si les institutions politiques des colonies de la Couronne sont appelées à évoluer bientôt dans un sens plus libéral. Nous ne le croyons pas. Sans doute, certaines d'entre elles pourront être dotées d'institutions représentatives, comme l'ont été depuis la Guerre la Jamaïque et Ceylan. Mais il est peu probable, selon nous, que la situation générale des Colonies de la Couronne à l'égard de la métropole se modifie avant longtemps de façon profonde.

Une première réforme serait possible qui consisterait à assurer dans toutes les législatures coloniales la prépondérance à l'élément élu, à accroître d'une façon notable les pouvoirs de ces législatures, à les soustraire enfin entièrement au droit de veto de la Couronne. Or cette réforme n'est pas souhaitable. L'histoire a montré, en effet, et notamment dans certaines colonies britanniques des Antilles, que le système qui fait coexister des institutions représentatives extrêmement étendues avec un pouvoir exécutif non responsable devant les assemblées locales ne donne jamais de bons résultats dans les colonies tropicales, où il est appliqué. Il aboutit tôt ou tard à dresser irréparablement l'un contre l'autre les deux pouvoirs, à faire éclater entre eux des conflits violents et irréductibles, pour le plus grand dommage de la colonie qu'ils sont chargés de gouverner et d'administrer.

Quant à accorder aux Colonies de la Couronne un régime de « self-government », il ne peut en être, d'une façon générale, sérieusement question. Ces colonies sont, en effet, sauf quelques rares exceptions, toutes situées entre les Tropiques. Elles ne comprennent pour la plupart, qu'un petit nombre de colons de race blanche,

à côté d'une population indigène fort nombreuse. Dans ces conditions, on ne saurait les doter du gouvernement responsable sans livrer, du même coup, tout le pouvoir à une petite oligarchie de planteurs et de négociants, si l'on s'en tient à un système de suffrage restreint, à la masse encore fort peu civilisée des indigènes, si l'on adopte le suffrage universel. Or, ces deux solutions sont également dangereuses.

La métropole ne doit pas, en réalité, dans les colonies tropicales se dessaisir complètement de ses droits de contrôle, renoncer à son rôle de direction et de tutelle. Elle doit servir d'arbitre impartial et vigilant entre les divers éléments ethniques et sociaux, empêcher chacun d'eux d'opprimer les autres, les amener tous habilement à concourir dans un esprit de concorde à la même œuvre économique.

Il est à noter cependant que deux colonies qui ont figuré longtemps dans la catégorie des colonies de la Couronne ont obtenu récemment, tout au moins dans une certaine mesure, le gouvernement responsable. Il s'agit :

a) De la Rhodesia du Sud qui a été dotée sous certaines réserves du « self-government » en 1924 et semble appelée à entrer un jour ou l'autre dans l'Union Sud-Africaine. (Les réserves ont pour objet la sauvegarde des droits de la « British South Africa Cº » sur les mines et les chemins de fer ainsi que la protection des indigènes.)

b) De l'île de Malte qui a été dotée en 1921 d'un système de gouvernement sensiblement analogue à celui des provinces de l'Inde, système qui est connu sous le nom de « dyarchie ». Le pouvoir exécutif y est exercé par un Gouverneur assisté de deux conseils, l'un chargé des affaires d'ordre intérieur et responsable devant la législature locale, l'autre chargé des questions d'intérêt impérial et responsable seulement devant le Secrétaire d'État pour les Colonies.

Ces réformes sont encore trop récentes pour qu'on puisse porter un jugement sérieux sur leur mérite. Quoi qu'il en soit, les institutions politiques des Colonies de la Couronne apparaissent comme étant, d'une façon générale, très souples et particulièrement bien adaptées aux caractères économiques et sociaux des dites colonies et, comme ceux-ci ne se modifieront certainement pas d'une façon

profonde avant longtemps, le système actuel de gouvernement et d'administration des Colonies de la Couronne a encore un bel avenir devant lui.

JACQUES OUDIETTE.

ANNEXE : CLASSIFICATION SYSTÉMATIQUE DES COLONIES DE LA COURONNE

I. *Les Colonies de la Couronne « stricto sensu ».*

Divisées en 5 catégories selon l'organisation du pouvoir législatif local :

a) Barbade, Bahamas, Bermudes;

b) Guyane britannique, Chypre, Ceylan, Jamaïque;

c) Fédérations des îles Leeward (Antigua, Montserrat, Saint-Christophe, Dominique, îles Vierges), Iles Sous-le-Vent (Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Vincent), Trinité et Tobago, Sierra-Leone, Nigeria, Kenya, Rhodesia du Nord, Maurice, Malacca, Iles Fiji.

d) Honduras britannique, Iles Falkland, Gambie, Côte de l'Or, Seychelles Hong-Kong;

e) Gibraltar, Sainte-Hélène, Ashanti, Côte de l'Or du Bord, Basutoland, Swaziland, Iles Gilbert et Ellice;

II. — *Les Colonies de la Couronne « lato sensu ».*

a) Protectorats coloniaux :

rattachés à une colonie : Gambie, Sierra-Leone, Nigeria du Nord, Nigeria du Sud, Kenya;

distincts : Somaliland, Ouganda, Nyassaland, Iles du Pacifique occidental (Iles Tonga, Iles Salomon, etc.).

b) Protectorats internationaux :

Sultanat de Zanzibar, États Malais (fédérés ou non fédérés), Sultanats de Brunei et Sarawak;

c) Compagnie à Charte :

British North Borneo Company.

d) Condominium :

Nouvelles-Hébrides (avec la France).

Soudan (avec l'Égypte).

e) Occupation :

Égypte.

f) Mandats internationaux :

Mandats A : Irak, Palestine, Transjordanie;

Mandats B : Cameroun, Togo, Tanganika;

Mandat C : Nauru (avec l'Australie et la Nouvelle Zélande).

LES MÉMOIRES
DU CHEF DE L'ESPIONNAGE ALLEMAND[1]

Il existe dans tous les pays des services spéciaux dits de renseignements chargés de procurer aux Gouvernements et aux États-Majors des informations d'ordre politique et militaire concernant les puissances étrangères. En France nous avons la Sûreté Générale et le 2e bureau de l'État-Major Général de l'Armée, couramment appelé S. R., comme les Anglais ont l'*Intelligence Service* et les Allemands le *Nachrichtendienst*.

Ces services dits « spéciaux » sont appelés à s'occuper de beaucoup d'affaires, à posséder sur les événements politiques, militaires, économiques, auxquels ils sont mêlés une documentation qui échappe au grand public et souvent aussi aux publicistes.

C'est pourquoi il importe d'attacher une attention particulière pour l'histoire de la guerre et des événements qui l'ont précédée aux mémoires du Chef de service de renseignements allemand, le colonel Nicolai.

Les premières pages du colonel nous permettent de faire d'ailleurs des constatations intéressantes sur l'enseignement de l'École de Guerre allemande ou *Kriegsakademie*.

« Je fus affecté en 1904 au Grand État-Major après trois années passées à l'École de Guerre, écrit le colonel. J'y avais appris le russe, entendu des conférences sur les sciences militaires, la géographie des pays lointains, l'histoire des siècles passés, le droit des gens, mais il n'avait jamais été question de l'époque actuelle. On

1. Oberst Nicolai, Im Weltkrieg Chef des Nachrichtendienstes der deutschen obersten Heeresleitung, *Geheime Mächte, Internationale Spionage und ihre Bekämpfung im Weltkrieg und heute*, Leipzig, Verlag von K. F. Kœhler (colonel Nicolai, Chef du service de renseignements allemand au Grand Quartier Général, *Forces occultes, espionnage et contre-espionnage pendant la guerre et maintenant*, K. F. Kœhler, éditeur, Leipzig).

négligea même de nous montrer, afin d'éviter de nous influencer, l'enchaînement des événements de la période bismarckienne. »

L'activité du colonel Nicolai en matière d'espionnage commence en 1906. C'est à partir de cette date que le Grand État-Major allemand organisa à Königsberg un service de renseignements contre la Russie. Jusqu'à ce moment, cette dernière puissance s'était peu occupée de l'Allemagne. Pendant la guerre russo-japonaise elle avait craint une attaque allemande. Aussi, la paix signée, jugea-t-elle prudent de montrer quelque activité sur la Vistule.

La direction se trouvait à Pétersbourg, à l'État-Major Général, qui travaillait en liaison avec les attachés militaires et les Consulats. *L'Ochrana*, organisation secrète de police politique entretenant des agents dans les capitales européennes, collaborait avec les attachés militaires. Chaque circonscription militaire à la frontière occidentale de la Russie, avait un bureau de renseignements composé de six à dix officiers travaillant sous les ordres d'un officier d'État-Major.

Des bureaux régionaux de renseignements se partageaient les différents secteurs. Celui de Pétersbourg s'occupait de l'Allemagne, celui de Vilna de l'Allemagne et de l'Autriche, celui de Kiew de la Hongrie.

Au point de vue affaires d'espionnage, les bureaux ci-dessus indiqués s'attaquaient principalement aux garnisons frontières, ou voisines de la frontière. Les policiers et les gendarmes, préposés à la surveillance de la frontière étaient chargés par eux de petites affaires d'espionnage dans les lieux où devaient vraisemblablement se dérouler les premiers combats.

Le S. R. allemand, toujours d'après le colonel Nicolai, et son avis, paraît peu suspect puisqu'il était lui-même le collaborateur de ce service, semble avoir eu avant la guerre une organisation assez sommaire. Il ne disposait pour l'espionnage et le contre-espionnage que d'un crédit global de 300,000 marks. Ce crédit ne put, malgré les réclamations de l'État-Major, être augmenté pendant longtemps. Le Gouvernement allemand craignait des protestations de la part des puissances étrangères. Ce n'est qu'à la suite de l'intervention du colonel Ludendorf que le crédit fut en 1912 porté à 450.000 marks. L'année suivante le colonel Nicolai prenait la direction du *Nachrichtendienst* de l'État-Major Général.

Le colonel, exposant les mesures par lui adoptées en Lorraine et en Alsace pour combattre l'espionnage français qu'il représente comme très actif, est amené à consacrer quelques lignes à l'affaire Schnæbelé :

« Ce commissaire spécial avait appelé sur lui l'attention des autorités allemandes par les nombreux voyages qu'il faisait en Allemagne sans prendre de précautions. Il fut arrêté lorsqu'il franchissait la frontière (*sic*). L'émotion en France fut d'autant plus forte que le ministre de la Guerre était le général Boulanger, on put craindre la guerre. Pour l'éviter, Bismarck ordonna la mise en liberté du commissaire spécial, qui continua sa collaboration au service de renseignements comme professeur d'allemand à Nancy. Il fut prouvé par la même occasion, que Schnæbelé était un membre actif du parti royaliste. Cela ne l'empêcha pas de faire partie du service de renseignements de la République contre l'Allemagne, comme cela n'empêcha pas la République de le prendre sous sa protection et de le récompenser. »

Le chef du S. R. allemand estimait qu'il était plutôt difficile d'opérer en France où le contre-espionnage était bien organisé par les commissaires spéciaux qui formaient sur tout le territoire un réseau serré de défense. Mais il ajoute : « La trahison n'était pas rare non plus en France. Le cas Dreyfus par suite de son caractère politique causa une vraie sensation. Ce cas est à rappeler parce qu'il est caractéristique du rôle joué en France par l'espionnage qui peut être exploité pour des buts non militaires. »

Au moment où le colonel Nicolai écrivit ces lignes, il ne pensait probablement pas que le rôle des autorités allemandes dans « l'affaire » serait révélé à Berlin même. Dans une conférence prononcée au début de cette année à la « Singakademie » par le Dr Bruno Weil qui fut avant la guerre avocat à Strasbourg, nous relevons l'attitude du futur chancelier, le prince de Bulow, qui écrivit dans un rapport confidentiel : « Il n'est pas désirable que par une réparation rapide et éclatante envers Dreyfus, la France retrouve la sympathie des milieux libéraux et juifs. Le mieux est de laisser couver une affaire qui désorganise l'armée et scandalise l'Europe. »

A l'opposé des puissances de l'Entente, le *Nachrichtendienst* n'avait pas d'organisme central, ce qui était une grave lacune, puis-

que les renseignements ne pouvaient être centralisés et par suite les contrôles et les recoupements étaient impossibles. De plus l'Allemagne ne disposait pas d'une police d'État comme la police spéciale française. Enfin le *Nachrichtendienst* ne faisait guère que de commencer en 1914 à chercher des points d'appui à l'étranger, encore son chef se plaint-il du médiocre concours que lui apporta la diplomatie allemande. Pendant ce temps, l'Entente encerclait l'Allemagne de ses agents dans les pays scandinaves, en Belgique, au Luxembourg, en Suisse.

Le colonel Nicolai donne d'assez longs développements sur le S. R. français. Son activité visait les forteresses de l'Ouest de l'Allemagne, les passages de la Moselle entre Trèves et Thionville, les ponts du Rhin. Près de ces derniers il aurait entretenu des observateurs chargés d'indiquer la répartition des forces allemandes entre les deux fronts. La ligne Hanovre-Schneidemuhl-Thorn était particulièrement surveillée. Le S. R. français avait d'ailleurs des collaborateurs indiqués dans les Alsaciens, que les bureaux de renseignements qu'il entretenait près de la frontière recrutaient comme agents avec l'aide des commissaires spéciaux des gares frontières.

Les Consuls lui apportaient aussi en certains endroits une collaboration efficace. Que de critiques n'avons-nous pas entendues au début de la guerre sur l'àctivité de nos services à l'étranger! Il n'est pas mauvais que le jugement du Colonel Nicolai soit connu en France, car il montre que nous avions su mettre sur pied une organisation et faire un effort que nos adversaires apprécient à sa juste valeur.

Le colonel Nicolai a consacré un chapitre de son livre — le plus important, à notre avis, par les renseignements qu'il contient — à la déclaration de guerre.

Ce fut aux régates de Kelh que l'Empereur apprit l'assassinat de l'archiduc François-Ferdinand. Il rentra aussitôt à Berlin avec l'intention d'aller aux obsèques, mais il dut y renoncer, le Gouvernement autrichien lui ayant fait savoir qu'il n'était pas en mesure de garantir sa sûreté.

L'Empereur devait se rendre dans les premiers jours de juillet dans les pays scandinaves. Il voulait en raison des événements décommander son voyage. Cependant le Chancelier intervint auprès

de lui pour lui démontrer qu'en agissant ainsi, il ne ferait que compliquer la situation.

C'est dans ces conditions que le 6 juillet le *Hohenzollern* leva l'ancre à destination de la Norvège. Mais le 11 juillet l'Empereur apprit à bord de son yacht par un journal norvégien — les préparatifs de guerre de la Serbie et le « transfert du Gouvernement serbe de Belgrade à Nich ».

Sans attendre les informations de la Wilhelmstrasse, il regagna Postdam, où il arriva le 27 juillet.

Dès son retour, il reçut le chef d'État-Major général, le général von Moltke, les renseignements indiquaient que l'armée russe se préparait à l'attaque, par ailleurs les nouvelles arrivées de France ne laissaient aucun doute au Grand État-Major sur la nécessité où il allait se trouver de lutter sur deux fronts. Le chef d'État-Major fit proclamer le 31 juillet, le danger de guerre (*Kriegsgefahr*), réunit à la Bibliothèque de l'hôtel de l'État-Major ses officiers et leur tint le discours suivant : « Cela signifie, si le peu d'espoir qu'il y a pour le maintien de la paix ne se réalise pas, la mobilisation pour demain, avec la guerre comme conséquence. Maintenant allez à votre travail, la patrie sait qu'elle peut compter sur vous. »

Le 1er août après-midi, le général von Moltke se rendit auprès de l'Empereur pour lui exposer que la mobilisation russe ne permettait plus de différer la mobilisation allemande.

« Après s'être dominé, il (l'Empereur) se dressa. D'un geste énergique et caractéristique de la main droite, il donna son adhésion à la proposition du général. »

Il signa à cinq heures du soir dans le salon des aides de camp, l'ordre de mobilisation. Ses conseillers restèrent avec lui jusqu'à huit heures. Je me suis laissé dire par l'un deux : « L'Empereur a tout dirigé personnellement. Parfois il a dû combattre le point de vue de ses conseillers, il l'a toujours fait avec calme, avec tact, avec perspicacité; mais non sans montrer un bel esprit de décision. L'Empereur a manifesté durant ces journées des qualités surprenantes. Il a été de la part de son entourage l'objet d'une admiration unanime. »

Cette affirmation de notre auteur sur le calme de l'Empereur n'est pas sans contraster avec d'autres récits des mêmes événements. Serait-ce le commencement d'une réhabilitation?

Quant à l'Impératrice, la déclaration de guerre de l'Angleterre la mit en fureur : « Je l'avais toujours annoncé, dit-elle à l'Empereur. »

Au même moment, l'aide de camp von Kleist, envoyé en mission auprès du roi d'Italie, mandait que le roi était personnellement de tout cœur avec l'Allemagne, mais qu'une action commune avec l'Autriche déchaînerait en Italie l'indignation générale, que son Gouvernement ne pouvait courir le risque d'une insurrection.

Le 16 août Guillaume II quitta Berlin pour Coblence. Rien que cette direction indiquait aux agents de l'ennemi que tout l'effort de l'armée allemande serait dirigé contre l'aile gauche de l'armée française.

Il a été souvent question du rôle joué en Allemagne par le Grand État-Major. Le colonel Nicolai nous donne quelques indications à ce sujet :

« Le Grand État-Major se tenait éloigné de la politique. Il avait bien suivi les événements politiques à l'étranger, mais la politique extérieure de l'Allemagne n'était pas son fait. Il n'avait eu de l'influence sur elle qu'en tant que le chef d'État-Major se tenait en contact permanent avec la Wilhelmstrasse, et était entendu avec le ministre de la Guerre sur la situation militaire de l'Allemagne lorsqu'il s'agissait de trancher une question de politique étrangère. Le point de vue du Grand État-Major était que la rivalité politique et économique des Nations contraindrait dans un avenir plus ou moins rapproché à une décision par les armes. Son projet de loi militaire de 1912 avait été en partie seulement adopté par le Reichstag. A cause de cela il perdit le chef de la section des opérations, le colonel Ludendorf, qui fut désigné comme commandant de régiment. Le poste le plus important du Grand État-Major, en cas de guerre, n'était plus occupé par le *rightman*. »

Au point de vue service de renseignements, la position centrale de l'Allemagne fut un désavantage : elle fut encerclée par les puissances alliées. La France prit pour base la Suisse, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Norvège, le Danemark; la Russie, la Suède.

Le S. R. allemand dut par suite pour opérer à l'étranger forcer un véritable cercle. Le seul moyen de gagner la France était la Suisse dont la frontière était bien surveillée; de plus la Suisse

romande où la police française avait des agents constituait un véritable glacis de protection.

Le colonel Nicolai reconnaît que les services d'espionnage alliés étaient solidement établis dans les pays neutres. L'Allemagne ne put constituer une organisation semblable. Aussi se borna-t-elle à établir sur son propre territoire près de la frontière des pays neutres des bureaux de renseignements (*Kriegsnachrichtenstellen*), composés de plusieurs officiers désignés en raison de leur connaissance de l'étranger. Notre auteur mentionne la bonne volonté des Allemands établis à l'étranger, mais il indique qu'il leur manquait pour rendre service au *Nachrichtendienst* la « direction de la représensation officielle du pays ». Ces louanges décernés aux services de renseignements alliés, ces critiques souvent adressées aux autorités allemandes ont-elles pour but de masquer les insuffisances du *Nachrichtendienst*?

L'exemple peut-être le plus frappant de cette insuffisance est celui de l'armée von Kluck négligeant de se renseigner sur les préparatifs de Gallieni avant la bataille de la Marne. Et dans le *Manuel de l'Infanterie* le capitaine von Hube avoue — ce qui est l'exacte vérité — que la bataille du 15 juillet 1918 décisive pour l'issue de la guerre fut perdue pour l'Allemagne par suite de l'intervention du service de renseignements ennemi.

L'Angleterre s'efforça du reste d'utiliser la Hollande pour l'espionnage commercial et économique, la direction de cette branche fut assurée par le Consul Général de Rotterdam et l'attaché commercial, sir Francis Oppenheimer. Ultérieurement, selon le colonel Nicolai, il fut procédé à une répartition des différentes sortes d'espionnage entre les Alliés : l'Angleterre s'occupa presque exclusivement de l'espionnage économique avec un bureau à Folkestone, la France de l'espionnage militaire, les États-Unis de l'espionnage politique.

Cette vaste organisation d'espionnage politico-militaire paraît justifier Clausewitz qui prétendait que la guerre n'était qu'une forme de la politique.

Abordant l'espionnage proprement dit aux armées, l'auteur cite une impressionnante série d'événements, mais de peu d'importance pour l'histoire de la guerre. Bornons-nous seulement à en retenir quelques-uns.

Retour de Lénine en Russie.

« Le chef des bolcheviks Lénine se trouvait en Suisse.

« Après la chute du régime tsariste qui l'avait banni, il pouvait revenir en Russie. Il avait pour cela deux routes. L'une passait par les pays de l'Entente; elle lui était interdite. Il se tourna vers l'Allemagne. En lui donnant l'autorisation de traverser l'Empire, le ministère des Affaires Étrangères vit la possibilité de créer des difficultés à Kérenski qui était notre ennemi. Le commandement suprême y était opposé, mais il donna ultérieurement son consentement à condition que Lénine et ses compagnons ne profiteraient pas de leur passage en Allemagne pour faire de la propagande. C'est pourquoi des agents du contre-espionnage accompagnaient son train en Allemagne. »

Voilà donc un point d'histoire définitivement fixé. Lénine a été envoyé en Russie dans les fourgons de l'Allemagne pour faire le jeu de la politique de la Wilhelmstrasse.

La Gazette des Ardennes.

« La Gazette des Ardennes fut fondée comme un organe de défense contre la propagande parmi les populations des territoires occupés. Elle s'enorgueillissait de la collaboration de Français réfléchis et de professeurs. Ses collaborateurs furent, sous prétexte qu'ils avaient rendu service à l'ennemi, condamnés à des peines sévères et même à mort. »

Ainsi la fameuse gazette est représentée comme un organe de défense contre la propagande française en territoire occupé.

Le Bombardement de Paris (1918).

Ici une considération inquiétante : le colonel indique qu'en France le S. R. allemand avait la possibilité d'être documenté par les plus hauts milieux internationaux. On s'est toujours douté de ce rôle des éléments cosmopolites. Pour donner un exemple de l'exactitude avec laquelle travaillait à la fin de la guerre le *Nachrichtendienst*, notre auteur nous apprend qu'en vingt-quatre heures il connaissait les points de chute des obus de la Bertha à Paris, de sorte qu'il lui était virtuellement possible de diriger le tir.

Il y a cependant un point sur lequel le colonel Nicolai passe beaucoup trop sommairement :

« Il est à remarquer, écrit-il, que dans le service de renseignements allemand, un officier de cavalerie de noble origine et une femme d'une formation extraordinaire, s'entendent le mieux à manier les agents les plus difficiles et les plus rusés. »

L'allusion est discrète, mais suffisante maintenant pour permettre d'identifier la personne en question.

Les services de renseignements alliés, dans l'impossibilité où ils furent pendant la guerre de connaître la personnalité de cette femme la désignèrent par divers vocables : le S. R. français la baptisa « M^lle Docteur », parce que son état-major l'appelait « Docteur » et l'Intelligence Service britannique « Mrs Captain Heinrichsen ». C'est la fameuse « dame blonde d'Anvers ». Dans toutes les grandes affaires d'espionnage, les justices des pays de l'Entente trouvèrent sa trace.

M^lle Docteur est la fille d'un marchand d'objets d'art berlinois. Rien ne semblait donc la désigner pour exercer le périlleux et redoutable métier d'espionne.

Dans ce milieu de paisibles commerçants, elle apparaît comme une passionnée, presque comme une étrangère. Elle fut initiée aux questions militaires par suite de son mariage avec un officier de cavalerie, originaire d'une vieille famille allemande; le capitaine von S....

Elle possédait du reste les qualités nécessaires à l'espionnage chez une femme : le charme physique, joint à un véritable pouvoir de domination et de fascination, une intelligence vive, un esprit fin, une faculté d'observation développée.

Pendant la guerre, M^lle Docteur s'établit à Anvers. C'est de là qu'elle fit de l'espionnage en Angleterre et en France. Elle faisait passer par la Hollande dans les pays alliés ses agents désignés par les deux lettres A. F. (Anvers-France) suivies d'un numéro matricule. Elle avait recours à de pauvres hères attirés par l'appât du gain. Mais elle faisait surtout appel aux déserteurs des armées alliées.

Beaucoup de ces malheureuses créatures tombèrent dès le début de 1915 dans les filets du contre-espionnage français. C'est par

leurs interrogatoires que nous fut révélée l'existence du service d'espionnage d'Anvers.

La grande espionne est en train de finir lamentablement ses jours terrassée par la morphine et la cocaïne : elle a dû au début de cette année être internée dans un asile d'aliénés.

En résumé, l'ouvrage du colonel Nicolai contient des renseignements intéressants en dehors de l'espionnage proprement dit sur l'histoire diplomatique et militaire. Il est d'une lecture attrayante et d'un allemand facile.

JACQUES MAUPAS.

VARIÉTÉS

DES VUES DE PRÉVOST-PARADOL SUR LES RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES

Les hommes âgés se rappellent l'impression profonde que produisit, en 1868, l'apparition de la *France nouvelle* de Prévost-Paradol. Le Second Empire n'était pas encore devenu l'empire libéral, et Prévost-Paradol, non encore rallié, faisait, sous une forme habile, vive, élégante, souvent ironique, une guerre déclarée au pouvoir personnel qui datait de 1852. « Il tirait sur nous, écrivait de lui Sainte-Beuve, mais il tirait bien. » Parmi les fautes du pouvoir impérial, il signalait celles de sa politique extérieure qui avaient abouti à Sadowa et à la guerre du Mexique, et avec une extraordinaire perspicacité, il prévoyait les graves événements européens qui devaient surgir deux ans plus tard et entraîner les catastrophes de 1870-71. Tout le monde se souvient de la fin tragique de l'auteur, nommé ministre aux États-Unis et qui, à quarante et un ans, se donna la mort loin de sa patrie et des siens, dès l'annonce de la guerre franco-prussienne, guerre qu'il avait prédite comme le choc inévitable de deux trains lancés en sens inverse sur la même voie.

Cette partie du volume a spécialement attiré l'attention des lecteurs, en même temps que les pages où l'auteur préconisait l'extension et le développement de nos possessions africaines comme le meilleur, et peut-être l'unique moyen, pour la France, de maintenir son rang et son prestige en face de l'empire anglo-saxon et de la puissance germanique rapidement grandissante.

La partie du volume relative aux réformes constitutionnelles, judiciaires et administratives que proposait l'écrivain pour revenir

au régime libéral et vraiment parlementaire, disparu avec Napoléon III, est peut-être entrée dans une ombre relative. Elle est cependant curieuse à relire aussi bien pour ses mérites que pour ses lacunes ou même les défauts de quelques-unes de ses suggestions. Le centenaire de Prévost-Paradol m'a donné l'idée de rouvrir son dernier volume et de parcourir à nouveau ses *Essais de politique et de littérature* (3 vol.). Il est intéressant de se livrer à cette lecture après cinquante-quatre années de fonctionnement de notre actuelle République parlementaire. Dans quelle mesure celles des propositions de la *France nouvelle*, qui n'ont pas été appliquées en 1875 ou depuis, si elles étaient réalisées, amélioreraient-elles nos institutions et notre parlementarisme? Dans quelle mesure certaines de ces propositions sembleraient-elles, d'après l'expérience acquise dans ce demi-siècle, devoir plutôt aggraver les maux dont nous souffrons — comme souffrent ou ont souffert de maux analogues plusieurs de nos voisins en possession du régime parlementaire, — régime que quelques-uns, et non des moins importants, ont, depuis quelques années, supprimé ou singulièrement modifié?

Pour asseoir une réponse aux deux questions que je viens de poser j'ai essayé de résumer, pour moi-même, en un tableau d'ensemble — ce que n'a pas fait Prévost-Paradol, — les projets de réforme constitutionnelle qu'il a exposés successivement dans son livre, sans en faire la synthèse. Je laisserai de côté, malgré leur importance, ses propositions relatives à la réforme judiciaire, au régime de la presse, aux rapports des cultes avec l'État, réformes dont quelques-unes ont passé dans notre présent régime politique, dont d'autres mériteraient d'y être introduites.

Le point de départ de Prévost-Paradol, dans son projet de fondation d'un régime libéral, est de rechercher celui qui conviendrait aussi bien à une république qu'à une monarchie constitutionnelle. Il y revient à plusieurs reprises : on sent que ses préférences intimes, et en quelque sorte innées, sont pour une monarchie du type de la moderne monarchie anglaise; mais les difficultés d'instituer, ou de faire vivre, une telle monarchie en France, sans entraîner de graves discordes civiles, l'arrêtent. Il constate qu'aucune des trois dynasties qui ont régné et auxquelles on pourrait songer, n'a de chance de revenir ou de durer chez nous; il en donne les raisons que je n'ai

pas besoin de rappeler ici. Il accepte donc, en principe, un régime républicain, mais il l'aperçoit ressemblant autant que possible à un établissement monarchique constitutionnel. Par là, il devance sur beaucoup de points les auteurs de la constitution de 1875; mais à la différence de ces derniers, il ne précise nulle part quelles seront les sources du pouvoir présidentiel : suffrage universel, suffrage restreint, nomination par les Chambres, ou autre combinaison. Il ne donne, sur ce sujet, cependant si essentiel, aucune indication nette, sauf celle-ci que le président doit avoir le moins possible, pour ne pas dire ne doit avoir, aucune sorte de responsabilité : celle-ci doit incomber exclusivement à la représentation du parlement, c'est-à-dire aux ministres. Il est également muet sur la durée des fonctions présidentielles.

Il est plus précis sur le mode d'élection des Chambres; je dis des Chambres, car, comme tout bon libéral, il en réclame deux, celle issue du suffrage populaire et l'autre nommée par un procédé sur lequel nous reviendrons, l'une correspondant, par conséquent, à notre Chambre des députés et l'autre à notre Sénat. Pour la première, il accepte — sans enthousiasme — qu'elle émane du suffrage universel, d'abord parce que ce suffrage existe depuis de longues années et qu'il serait difficile de le supprimer, ensuite parce que le droit de vote donné à tous les citoyens leur enlève celui de recourir à la violence, et les oblige à s'incliner devant la majorité sortie des urnes. De plus, il compte — avec quelque illusion — sur la presse devenue libre et sur la pratique des réunions publiques, rendues fréquentes, pour éclairer et instruire le corps électoral.

Pour éviter la tyrannie d'une majorité qui n'aurait pas en face d'elle une représentation respectable des minorités, et en même temps pour introduire dans la Chambre des individualités que le suffrage simple n'y ferait pas entrer, l'auteur voudrait l'adoption du vote cumulatif, recommandé en Angleterre par Stuart Mill et Fawcett, et même essayé partiellement dans ce pays, conseillé en France par plusieurs publicistes. On se rappelle que ce mode de suffrage institue des circonscriptions restreintes comme étendue et nommant chacune un petit nombre de députés, avec droit pour l'électeur d'inscrire sur son bulletin de vote deux ou trois fois (suivant le cas) le nom d'un même candidat — ce qui permet à celui-ci, avec un

moindre nombre d'électeurs votant pour lui, d'obtenir cependant le chiffre de voix nécessaire pour être élu.

L'auteur envisage une Chambre contenant environ 600 députés. Il donne à chaque législature une durée de cinq ans, avec perspective de dissolution anticipée possible dans des conditions sur lesquelles nous reviendrons. Il attribue à l'assemblée une « influence prépondérante » sur la conduite des affaires publiques, par le vote des lois, le vote du budget, le renouvellement des ministères. Les lois seront préparées par les commissions de la Chambre sans intervention obligatoire du Conseil d'État; le vote du budget mettra intégralement la bourse du pays entre les mains de l'Assemblée.

Sur les rapports de la Chambre élue au suffrage universel, avec la Chambre haute, l'auteur donne peu de détails. Il conçoit cette Chambre haute comme composée d'environ deux cent cinquante membres. Deux cents seraient élus par des groupes formés par les représentants des Conseils généraux; chacun de ces groupes nomme huit ou dix membres. Cinquante sièges seraient réservés à un certain nombre de hautes personnalités de l'État. L'Institut y figurerait pour dix sièges. Le renouvellement total aurait lieu tous les dix ans. La Chambre haute exercerait le pouvoir législatif en commun avec l'autre Chambre, jouirait du droit d'initiative et d'interpellation. Elle n'aurait pas à intervenir en ce qui concerne la dissolution de l'autre Chambre, ni dans les droits spéciaux que l'auteur propose d'attribuer à celle-ci en ce qui touche le renouvellement des ministères.

Cette dernière proposition est une des plus graves qui figurent dans l'ensemble des projets de Prévost-Paradol. « Un ministère présent aux Chambres, écrit l'auteur, homogène, responsable, amovible surtout, voilà l'instrument le plus indispensable du gouvernement parlementaire et la plus forte garantie de la liberté publique. » Dans cette amovibilité des ministères Prévost-Paradol voyait un rafraîchissement périodique nécessaire de l'atmosphère politique, ce sont ses expressions mêmes, et « l'apaisement salutaire de ces griefs inévitables que l'exercice du pouvoir produit toujours parmi les hommes. » Pour assurer cette dépendance étroite du cabinet par rapport à l'assemblée élue, l'auteur propose — avec quelque timidité, il est vrai — que le premier ministre soit nommé par la

Chambre qui lui laisserait le soin de désigner les autres membres du Cabinet. Sa nomination serait valable pour un temps indéterminé, sauf démission, ou vote hostile de la majorité, qui entraînerait la chute du Cabinet. En dehors d'un de ces votes hostiles contre un projet de loi, ou comme conclusion d'une interpellation, un successeur pourrait, sur la demande d'un tiers des députés, être imposé au chef du cabinet avant la fin de son mandat. L'auteur pense que le premier ministre serait, dans ces conditions, « investi d'une bien plus haute autorité que par le passé ». J'avoue que j'en doute. Dépendant d'un vote de la Chambre pour sa première nomination, ou pour la continuation de son mandat, il est à craindre que le candidat à la présidence ne soit pas l'homme de caractère et d'indépendance qu'il faudrait pour servir l'intérêt public en se plaçant au-dessus des passions, des partis et des intérêts électoraux des membres du Parlement. Ce qui domine toujours, comme instinctivement dans l'esprit de Prévost-Paradol, aussi bien que dans celui de presque tous les libéraux d'avant 1868, — et cela s'explique par leurs souvenirs de premier et de second empire, — c'est la crainte d'un pouvoir personnel supprimant la prépondérance de la représentation nationale. Encore faudrait-il que cette crainte aboutît à des combinaisons politiques où les règles constantes et essentielles de l'action collective humaine soient en quelque mesure appliquées. Ces règles de l'action supposent, pour qu'elle réussisse, chez celui ou ceux qui ont à agir une certaine durée assurée moyennant une responsabilité effective, une attribution de pouvoirs suffisants pour exercer réellement l'autorité, une indépendance vis-à-vis des mandants qui permette de gérer l'intérêt collectif avec des vues d'avenir étendues, en sacrifiant des ambitions ou des convoitises partielles au bien durable, même s'il le faut, un peu éloigné, de la communauté. De l'application de ces règles, il demeure peu de chose dans les conceptions de Prévost-Paradol : ni le « bon monarque constitutionnel » que l'auteur désire et qu'il constate d'ailleurs aussi difficile à trouver qu'un bon président de république, ni ce « bon président de république » — s'il existait — n'ont aucun pouvoir d'action. Le seul droit qu'il donne au monarque c'est le droit de dissolution de la Chambre, et il hésite à conférer ce droit à un président de république comme n'étant pas suffisamment indépendant des partis :

pas de droit de message, de demande de nouvelle délibération, ou de veto. D'autre part le cabinet que l'auteur conçoit, avec son chef élu par la Chambre, révocable par elle, ne semble pas réunir les conditions de durée et d'indépendance nécessaires à une bonne gestion des intérêts généraux et permanents du pays.

L'absence, dans un gouvernement, de durables gérants de ces intérêts généraux et permanents, est un des dangers qui menacent gravement l'avenir de celles des démocraties parlementaires où trop a été sacrifié à la puissance du nombre vis-à-vis des gouvernements qu'il fait sortir indirectement du suffrage universel. Il les réduit à une façon de servitude qui tend à satisfaire les mandants au lieu de les gouverner au nom de l'intérêt général de l'État[1].

Par contre, au sein même de ces démocraties, grâce aux libertés d'association et d'entente largement accordées, les intérêts particuliers ou collectifs s'organisent en groupes d'action qui acquièrent souvent une influence considérable, en tant que groupes électoraux, unions agricoles, industrielles ou financières, ligues, syndicats, ceux-ci qui arrivent à englober, par une incroyable tolérance, même les fonctionnaires de l'État et des services publics. Ces groupements, dont plusieurs exercent une action utile, ou même nécessaire, dont d'autres poursuivent, avant tout, des vues intéressées, ces groupements, soit isolément, soit en s'unissant, défendent devant le gouvernement leurs buts spéciaux et usent, pour acquérir son concours, des ressources d'organismes bien dirigés et agencés. Plusieurs obtiennent des résultats profitables à l'intérêt général du pays; mais comment l'instabilité gouvernementale résisterait-elle avec quelque persistance aux sollicitations intéressées — allant jusqu'aux menaces, — auxquelles l'État est en proie de la part non seulement de citoyens coalisés, mais même de ses propres serviteurs? Les exigences de ces derniers deviennent d'autant plus dangereuses pour le bon ordre social et pour les finances de l'État, que celui-ci étend de plus en plus son emprise sur l'activité nationale. Par

1. « Nos députés sont-ils des parlementaires? » écrivait récemment M. Daniel Halévy; disons plutôt que ce sont des mandataires. Leur souci est de se conformer avec exactitude, avec une soumission inquiète aux consignes que leur ont données les groupes divers, les syndicats, les individus ou les forces qui les ont délégués et qui les surveillent. Plus étroitement encore, leur souci est de satisfaire aux requêtes individuelles. Que devient cette fiction constitutionnelle que le député, dès qu'il est élu, représente le pays tout entier, la France une et indivisible? » (*Revue de Genève*, septembre 1929, p. 320.)

son contrôle, sans cesse accru, sur les entreprises privées, par sa création incessante de nouveaux ministères ou offices, par ses inquisitions fiscales, multipliées et toujours plus partiales et plus sévères, par les monopoles qu'il s'adjuge, il augmente indéfiniment le nombre de ses fonctionnaires. Ceux-ci, sentant leurs forces, se font de plus en plus avides au point de vue de leur rémunération, soit en activité, soit à la retraite, et de l'allègement de leur tâche. La répercussion du succès de leurs revendications que l'État repousse faiblement et auxquelles il finit par céder, non seulement est ruineuse pour les budgets et entraîne sans cesse de nouveaux impôts, dans des pays déjà surchargés fiscalement, mais amène, par un inévitable engrenage, un renchérissement général perpétuel des produits.

Ce renchérissement toujours croissant de la vie engendre un mécontentement qui pousse un grand nombre de citoyens vers les partis violents, lesquels promettent, grâce à une réforme totale de la société, toute sorte d'avantages d'existence aux plus nombreux. De là la recrudescence des votes socialistes ou communistes qui prouvent dans bien des cas un malaise profond des électeurs plutôt qu'une adhésion formelle aux doctrines destructrices de l'ordre social. En tout cas, les concessions que l'État est obligé, pour durer, de faire aux intérêts électoraux ou autres, finissent par se tourner contre lui et entraîneraient si le mal ne s'atténuait pas, de graves dangers d'avenir pour le régime parlementaire lui-même.

C'est à étudier sous cet angle les desiderata et les possibilités d'organisation des démocraties parlementaires que des esprits de la trempe de Prévost-Paradol auraient pu s'attacher, au lieu de poursuivre exclusivement les garanties de la liberté dans un affaiblissement excessif du pouvoir exécutif. Cet affaiblissement outré mène peu à peu les pays qui en souffrent à la désaffection du régime parlementaire qu'il devait favoriser, et par peur de l'anarchie menaçante, les entraîne vers la dictature. Nous en voyons, en ce moment, de nombreux et préoccupants exemples.

E. D'EICHTHAL,
Membre de l'Institut.

Janvier 1930.

L'ALGÉRIE FRANÇAISE
UN SIÈCLE DE POLITIQUE BANCAIRE

Le centenaire de l'Algérie a déjà suscité plusieurs livres : certains auteurs ont décrit l'œuvre militaire de la France, d'autres son œuvre économique et sociale. M. Paul Ernest-Picard, directeur général de la Banque de l'Algérie, vient de consacrer un volume extrêmement intéressant, d'une lecture très attachante, illustré de fort jolies gravures, à l'un des aspects de l'œuvre française de mise en valeur de l'Algérie : la monnaie et le crédit[1]. Nous nous efforcerons, après lui et sous sa conduite, de retracer les étapes de ces cent années de politique bancaire pour montrer ensuite la situation actuelle.

I

A l'arrivée des Français dans la Régence d'Alger, la vie économique du pays était assez développée. Il existait des centres commerciaux importants, notamment Constantine, Tlemcen, Médéa. Alger, avec ses 30,000 habitants, d'origine diverse (Arabes, Turcs, Maures et Juifs), était devenu un centre très actif de production et de consommation, un entrepôt de marchandises et un lieu d'échanges, sans que toutefois le commerce extérieur, réglementé très étroitement par le Dey, manifestât une très grande activité. Le commerce intérieur était organisé d'une façon très primitive. Il se trouvait, d'ailleurs, aux mains de quelques grands négociants Juifs ou étrangers; « la confiance, qui est la base du crédit, était exclue des transactions et tout l'appareil de contrainte qui devait y suppléer était insuffisant pour assurer le développement de larges pratiques bancaires[2] ». Par ailleurs peu de capitaux, peu de crédit;

1. P. Ernest-Picard, Directeur général de la Banque de l'Algérie. *La Monnaie et le Crédit en Algérie depuis 1830*, Alger, Carbonel; Paris, Plon, 1930, 1 vol., 429 pages.

2. *Op. cit.*, p. 26.

tels étaient les traits caractéristiques de l'économie algérienne vers 1830.

Au point de vue de la monnaie, la Régence d'Alger employait l'or et l'argent (réal boudjou, sequin soltani). Les différentes unités monétaires étaient de faible valeur : elles correspondaient aux besoins d'un commerce local dont les échanges étaient minimes. Le Dey avait le pouvoir de faire varier le rapport légal des deux monnaies et en usait au gré de ses besoins[1]. Il en résultait une grande incertitude pour le commerce. — A côté de cette monnaie algérienne fabriquée souvent grâce aux objets d'or et d'argent qui provenaient de la course, circulaient des monnaies étrangères : égyptiennes, marocaines, tunisiennes, voire même mexicaines. Il y avait alors un grand nombre de pièces fausses, tant algériennes qu'étrangères.

En juillet 1830, le pays souffrait d'un double mal : l'usure, la fausse monnaie, dues, l'un et l'autre, à l'absence complète d'une organisation bancaire : « Lorsque la France pénétra en Algérie, elle ne trouva dans la Régence, ni une circulation monétaire saine, ni une organisation de crédit rationnelle qui répondissent convenablement aux besoins de ce vaste et fertile pays, et qui fussent à plus forte raison capables de satisfaire ceux que devait y faire naître l'introduction d'une civilisation plus active. Le commerce périclitait, les transactions conservaient, en plus d'un endroit, des formes primitives; l'insécurité des routes rendait difficiles et raréfiait les échanges. L'usure s'épanouissait dans les villes comme dans les campagnes[2]. »

***

La tâche du gouvernement français s'annonçait donc immense La France devait d'abord donner à l'Algérie une monnaie stable, d'autant plus qu'une crise monétaire grave s'était produite peu après notre arrivée[3]. Dès que l'occupation prit un caractère définitif, les pièces françaises furent introduites dans le pays. « La

1. Cf. *op. cit.*, p. 44, l'histoire de ces mutations monétaires.
2. *Op. cit.*, p. 56.
3. Sur les causes et les manifestations de cette crise, voir *op. cit.*, chap. II, p. 63 et suiv.

diffusion de la saine monnaie française, écrit M. Picard, en familiarisant les habitants avec des espèces droites, bien frappées, de titre et de poids constants, rendait chaque jour plus malaisée l'émission de pièces fausses reproduisant, en général, d'une manière imparfaite les bonnes espèces » (*op. cit.*, p. 68). Dans l'espace de vingt années, le premier problème — celui de la *monnaie* — était résolu.

Voyons maintenant comment fut étudié et résolu le second problème — celui du *crédit*. Après divers projets, dont M. Picard, avec de précieux détails, indique l'esprit et les tendances, certaines circonstances politiques et économiques, telles que l'élévation considérable du taux de l'intérêt en 1848, la crise grave due à la spéculation sur les terrains, amenèrent le gouvernement à envisager la création d'un organisme de crédit pourvu d'importants moyens d'action : ainsi fut créé d'abord un comptoir d'escompte à Alger, à l'imitation de ceux qui s'étaient développés, très nombreux, sur le territoire métropolitain, après 1848. Mais cet organisme se révéla insuffisant; et en 1851 fut organisée *la Banque de l'Algérie*[1].

L'objet essentiel de cette banque était de « favoriser la colonisation de l'Algérie ». Pour réaliser cette mission, il était indispensable que ce nouvel organisme fût une banque d'escompte et une banque de circulation. Ces deux missions paraissaient difficiles à concilier : « Comme banque d'escompte, elle devait être accueillante au papier commercial et maintenir un taux d'escompte modéré pour assurer une réduction des taux de l'intérêt pratiqués dans le pays, en vue de vivifier, comme disait M. Lichtin, le crédit algérien. Comme banque d'émission, elle ne devait admettre dans son portefeuille que des effets d'une échéance courte, d'un paiement certain, écartant, dans toute la limite du possible, tout risque d'immobilisation et elle devait déterminer le taux de l'escompte avec le souci de défendre la couverture des billets émis par elle et d'assurer la bonne qualité de la monnaie fiduciaire » (*op. cit.*, p. 108).

Toute l'histoire économique de la colonie, depuis 1851, se concentre autour de la Banque de l'Algérie. Quatre périodes peuvent être envisagées : la première va de 1851 à 1870, la seconde de 1876

1. Outre le livre de M. Picard, on peut lire avec profit : Girault, *Législation coloniale*, t. IV, p. 437 et suiv.; Augustin Bernard, *L'Algérie*, surtout Livre V, chap. IV; *Une œuvre française : l'Algérie*, conférence de M. Watteau; Duménil, *La Banque de l'Algérie*.

à 1905, la troisième de 1906 à 1914, la quatrième commence en 1914.

Le capital de la Banque, auquel l'État participait, fut assez rapidement souscrit. L'action de ce nouvel organisme algérien se manifesta assez lentement, la prudence conseillant de se tenir à l'observation stricte de textes assez rigides. Deux règles suffisent à montrer la rigidité de ces textes : « Le montant des billets en circulation, cumulé avec celui des sommes dues en compte courant, ne peut excéder le triple du numéraire existant en caisse », et « l'excédent du passif sur le numéraire en caisse ne pourra dépasser le triple du capital réalisé ». C'est ce qui explique les difficultés qu'éprouva la Banque à se procurer un numéraire suffisant. La circulation des billets d'ailleurs progressait rapidement : les indigènes acceptaient les coupures de la Banque avec une très grande facilité. Aussi bien la création d'un certain nombre de succursales permirent d'accroître les rapports entre la population et la Banque.

Ainsi, peu à peu, l'Algérie poursuivait son développement économique[1]. En maintenant le taux de son escompte à un chiffre modéré (6 p. 0/0 presque toujours) et stable, la Banque y avait grandement contribué : ainsi elle évitait nombre de crises au commerce algérien, et par son souci de maintenir un portefeuille sain, donnait à la population une bonne éducation financière.

La guerre de 1870 eut des contre-coups fâcheux en Algérie : là encore la Banque de l'Algérie sut conjurer une crise redoutable qu'aggravait encore une insurrection.

La colonie désirait, après ces événements, que la Banque devînt plus active. D'abord fut instauré le régime dit du « compte courant du Trésor[2] » qui permettait de résoudre avantageusement les questions de change entre la métropole et l'Algérie. En 1880, le privilège de la Banque fut renouvelé, dans des conditions plus libérales qu'en 1851 : il n'y avait plus de chiffre maximum prévu pour la circulation.

1. De nombreux centres de colonisation avaient été créés. En vingt ans, la population française et la population indigène avait plus que doublé.

2. Ce régime peut être décrit de la façon suivante : quand un paiement doit avoir lieu d'Algérie en France, le mandat est expédié en France, mais il n'y a pas d'exportation d'argent; la somme est portée au crédit du compte courant. Ce système facilite la circulation des capitaux entre la France et l'Algérie et supprime tout change; en effet « une balance commerciale défavorable à l'Algérie se traduit non par la hausse du change, mais par l'élévation du compte courant du Trésor à la Banque d'Algérie » (Girault, *op. cit.*, p. 443-444).

des billets; la Banque était autorisée à ouvrir des comptes même aux personnes qui n'habitaient ni Alger ni les autres villes sièges des succursales.

Puis la Banque traverse quelques années difficiles pendant lesquelles se déroule une assez grave crise viticole; les opérations de crédit agricole lui causent des mécomptes; sa situation semble compromise mais quelques mesures lui rendent la stabilité. La Banque avait constitué un domaine immobilier difficile à réaliser : une « société domaniale » fut fondée pour la liquidation de ce domaine. Le privilège de la Banque fut renouvelé en juillet 1900 : pour soustraire ses opérations aux ingérences locales, le siège était transporté à Paris.

***

Depuis 1900 se précise la doctrine de la Banque, forte des expériences passées : elle refuse à l'escompte le papier d'immobilisation et notamment le papier agricole, à moins qu'il ne présente toutes les conditions de mobilité désirables. Par une application à la fois ferme et libérale de cette politique, la Banque sut reconquérir autorité et confiance. En 1905, son privilège fut étendu à la Tunisie.

En 1906, la situation de la Banque de l'Algérie se trouvait complètement rétablie : ce fut l'œuvre de son nouveau directeur général M. E. Moreau, qui sut étendre le champ d'action de la Banque.

A ce moment commence une nouvelle période de l'histoire du crédit en Algérie. Le crédit agricole commence à se répandre dans ce pays, dans des conditions qu'on ne peut comparer à celles de la Métropole, l'agriculteur algérien étant très différent de l'agriculteur métropolitain : « le colon algérien a dû créer son exploitation, appeler sa terre à la vie, édifier les bâtiments, constituer outillage et cheptel en entier; la nature, par contre, ne lui assure ni une récolte immédiate, ni un rendement régulier. Il est généralement isolé, souvent loin des centres et devant tout faire lui-même. Il lui faut, par suite, pour s'établir, se maintenir, se développer, des capitaux parfois élevés et il n'est jamais certain de pouvoir rembourser ceux qu'il emprunte sur les produits de sa récolte annuelle[1]. » Il fallut une

1. *Op. cit.*, p. 193-194.

active propagande pour répandre le crédit agricole mutuel. D'heureux résultats furent atteints : de nombreuses caisses régionales puis locales se créèrent. Mais cet essor devait être retardé par la crise de 1912. L'année 1910 avait été l'occasion de larges bénéfices : selon leur habitude les colons avaient agrandi leurs domaines et développé leur outillage. Une hausse importante des prix s'ensuivit. Par ailleurs une mauvaise récolte avait rendu la balance commerciale déficitaire. De nombreux capitaux avaient été rapatriés dans la métropole. La Banque fut contrainte, par ces diverses circonstances, d'élever le taux de son escompte, ce qui provoqua une diminution des demandes de crédit et un retour des capitaux dans le pays. La crise fut rapidement conjurée.

L'Algérie, à la veille de la guerre, manifestait une prospérité remarquable. Il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur le tableau suivant qui réunit les éléments de la fortune algérienne[1] :

1° *Valeurs mobilières* : de 250 à 300 millions;

2° *Meubles meublants* : environ 230 millions;

3° *Numéraire* (espèces métalliques en Algérie) : environ 80 ou 90 millions;

4° *Dépôts de fonds dans les banques, livrets de Caisse d'épargne, de la Caisse nationale des retraites, sociétés indigènes de Prévoyance* : de 375 à 425 millions;

5° *Valeur des fonds de commerce et des capitaux industriels* : de 250 à 300 millions;

6° *Cheptel vif* : environ 750 millions;

7° *Propriété foncière non bâtie* : 1,200 à 1,700 millions;

8° *Propriété bâtie* : de 2,000 à 2,500 millions;

9° *Constructions agricoles et matériel agricole* : de 400 à 450 millions;

10° *Flotte* : 5 millions.

Au total : *plus de* 6 *milliards.*

La guerre de 1914-1918 entraîne, comme il est facile de le penser, de graves perturbations : établissement du cours forcé, moratorium des dépôts, prorogation des échéances. Les nécessités de la Défense nationale exigèrent la mainmise de l'État sur l'activité économique de l'Algérie. La guerre d'ailleurs stimula colons et

1. *Op. cit.*, p. 207-208.

industriels d'Algérie, en les obligeant à une plus complète mise en valeur du pays. La Banque prêta largement son concours à l'État et aux particuliers.

La paix revenue, et malgré le contre-coup de la dépréciation qui avait atteint le franc français dont le franc algérien n'avait pas été désolidarisé, le développement agricole et commercial se poursuivait, sous l'action du crédit, sous l'influence, par conséquent, de la Banque d'Algérie.

II

Aujourd'hui les résultats acquis sont extrêmement remarquables. Quelques chiffres permettent de les apprécier. La population atteint 6 millions d'habitants (dont 658,000 Français). Le commerce extérieur est d'environ 9 milliards (avec un excédent d'importation sur les exportations d'un milliard). Le mouvement des caisses de la Banque se chiffre par 60 milliards. On peut évaluer la fortune actuelle de l'Algérie à 40 milliards.

Dans le développement de cette richesse, il convient de faire la part de deux grands facteurs : monnaie et crédit. Nous ne dirons rien ni du change ni de la monnaie, si ce n'est pour constater que le système monétaire de l'Algérie est le même que celui de la France, aujourd'hui régi par la loi du 25 juin 1928. Pour plus de détails sur ce plus, nous renvoyons aux chapitres VIII et IX du livre de M. Picard.

Nous voudrions nous arrêter plus longtemps à l'étude du rôle des différentes banques.

La Banque de l'Algérie — dont nous avons résumé plus haut l'histoire — a droit à la première place. Quelques mots sur son organisation. Son conseil d'administration se compose d'un directeur général, d'un sous-directeur général, l'un et l'autre nommés par décret, de neuf administrateurs et de trois censeurs, élus pour trois ans par les actionnaires et rééligibles. Le directeur général a d'importantes prérogatives. C'est au conseil d'administration qu'il appartient de fixer le dividende sans qu'il soit obligé de consulter auparavant l'assemblée des actionnaires.

La Banque a le privilège d'émettre des billets, ayant cours légal, dans les limites d'un maximum de 2,400 millions et jusqu'au

31 décembre 1945. Ce privilège s'étend à la Régence de Tunis. En contre-partie, la Banque verse à l'État français une redevance qui est calculée sur le montant des billets en circulation. En outre, elle doit à l'État Tunisien le cinquième de ce qu'elle verse à l'État Français. La première redevance est utilisée pour favoriser toute une série d'œuvres d'intérêt agricole[1]. En outre il y a un partage de dividendes entre l'État et la Banque. Et enfin la Banque rend gratuitement au Trésor quelques services : paiement des chèques et virements émis par les comptables publics, encaissements des chèques à leur ordre; paiement sans frais des coupons de rente française; émission à ses guichets des rentes françaises et valeurs du Trésor[2]....

La Banque pratique diverses opérations. Il y a d'abord des opérations d'*escompte* ouvertes à toute personne notoirement solvable; les effets doivent être à échéance de moins de cent jours et être revêtus de deux signatures, sauf toutefois les effets documentaires qui sont dispensés de la deuxième signature par la remise des connaissements. Il convient de noter que la Banque réescompte les banques; mais elle escompte aussi directement les effets des particuliers pourvu qu'ils remplissent les conditions que nous venons de résumer. Il y a ensuite les *encaissements* dont la Banque se charge pour le compte des particuliers ou celui des établissements publics. Il y a enfin les *comptes courants garantis par nantissement de titres, les opérations de bourse, les comptes courants.*

A côté de la Banque de l'Algérie, il existe un grand nombre d'organismes de crédit. Aujourd'hui les capitaux français viennent nombreux en Afrique du Nord; colons et indigènes apportent aussi leur part au « financement » de la mise en valeur.

Il y a des établissements français métropolitains qui ont des agences en Algérie : la Compagnie Algérienne, le Crédit Lyonnais,

1. Cette redevance sert aussi à subventionner des œuvres techniques et sociales nombreuses : institut de sciences appliquées annexes de l'Académie d'Alger, recherches archéologiques, propagande commerciale et touristique, œuvres sociales de l'habitation. Cf. Duménil, *op. cit.*

2. *Op. cit.*, p. 54 à 69. En 1928 la Banque a mis à la disposition de l'État pour l'Algérie la somme de 170 millions. Par un projet, actuellement soumis au Parlement, la Banque s'engage à mettre, à la disposition de l'Algérie, après la réforme du statut monétaire algérien, une avance de 30 millions sans intérêts jusqu'à l'expiration du privilège.

le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, le Comptoir national d'Escompte[1].

Il faut noter aussi l'existence de banquiers locaux qui ont apporté leur activité à l'œuvre commune. « On ne trouve que très exceptionnellement de vieilles banques particulières dont la vie ait été intimement mêlée à celle du pays et dont le nom s'évoque de lui-même quand on parle d'une ville ou d'une région, comme c'est le cas si fréquemment dans la France métropolitaine. Ce ne sont pas, en effet, des capitalistes qui sont venus, à la première heure, dans la colonie avec le dessein d'y faire fructifier des capitaux, en favorisant par des opérations bancaires le développement économique; ce sont des colons, qui ont apporté leur intelligence, leur ténacité, leurs bras et leurs besoins. A cette époque héroïque c'est l'emprunteur qui est venu de France plus souvent que le prêteur.

Il y eut bien et il y a encore, par places, des escompteurs particuliers, des prêteurs individuels et il est peu de négociants qui, à un moment donné, n'aient été plus ou moins les banquiers de leurs acheteurs; le besoin a créé l'organe et, sous une forme élémentaire, la banque a fonctionné un peu partout et de tout temps. Nous écartons d'ici, bien entendu, les prêteurs qui pratiquent l'usure et exploitent la misère ou l'indolence des emprunteurs. Ceux-là ne jouent qu'un rôle néfaste et le développement du réseau bancaire doit avoir pour effet de les faire peu à peu disparaître, ou tout au moins de réduire de plus en plus leur action. Nous ne voulons parler que des véritables escompteurs ou des capitalistes qui, tout en recherchant un emploi productif des fonds dont ils disposent, pratiquent loyalement la banque. Quelques-uns de ces escompteurs ont fait des opérations très importantes pour des montants élevés et ont trouvé bientôt le concours de la Banque de l'Algérie qui, en étendant leurs moyens d'action, leur a permis de faire œuvre plus utile encore. Dans plus d'une région, il en existe aujourd'hui dont les opérations très divisées se rapprochent souvent plus du prêt direct que de l'escompte et qui constituent des auxiliaires indispensables du crédit. Quelques-uns même occupent des situations prépondérantes; ce sont d'actifs banquiers, véritables animateurs de leur région, mais

1. Cf. *op. cit.*, p. 339 et suiv. d'intéressantes monographies sur ces divers établissements.

ils ne sont, en général, pas exclusivement spécialisés dans la banque et ils exercent souvent un commerce qui absorbe parfois le principal de leur activité. C'est fréquemment l'exercice même de ce commerce et la nécessité d'accorder des avances aux producteurs et des crédits aux acheteurs qui les a conduits à organiser des services bancaires. Toutefois, peu de maisons existent qui maintiennent un nom connu, honoré pour les services traditionnellement rendus, et dont le souvenir se perpétue de génération en génération. Aussi ne trouve-t-on en Algérie qu'un petit nombre de banques locales proprement dites constituées sous la forme de sociétés en nom collectif ou en commandite simple[1]. » Ces banques locales s'adressent surtout à une clientèle agricole : caisse agricole et commerciale, comptoirs d'escompte de Marengo, Bel-Abbès, Mascara, Arba, etc. Leur capital s'élève à près de 13 millions (ou 38,500,000 francs avec les réserves); leurs dépôts atteignent 142 millions.

Les pouvoirs publics sont aussi intervenus dans le développement des institutions bancaires de l'Algérie : ils ont accordé des avances et des subventions à différents établissements de crédit appelés à jouer un certain rôle au point de vue social : ceux qui s'adressent au petit colon, au petit commerçant, à l'artisan.

Le crédit agricole présente — nous l'avons vu précédemment — en Algérie, pays de colonisation, des difficultés particulières : les risques d'immobilisation qu'il renferme sont un danger pour la trésorerie des banques; d'autre part il ne présente pas de garantie très sûre, à cause de l'incertitude de la récolte. Malgré ces risques, les colons trouvent auprès des banques algériennes des appuis efficaces, quant au crédit à court terme. Mais ce sont surtout les organismes, d'origine locale, qui ont pour formule la mutualité, fonctionnent avec le concours financier de l'État et obtiennent un compte de la Banque de l'Algérie, qui répandent dans le pays le crédit agricole à court terme[2]. Quant au crédit à long et moyen terme, il est confié à la « Caisse foncière agricole », créée par la loi du 28 juillet 1927. Le crédit agricole s'étend aussi aux indi-

1. *Op. cit.*, p. 333-334.

2. Actuellement il y a 39 caisses régionales, groupant 355 caisses locales, 23, 176 adhérents. Leur capital se monte à 28 millions. Pendant le 3e trimestre 1928, elles ont consenti environ 250 millions de prêts à court terme, et ont reçu, pour ce faire, 25 millions d'avances de la Colonie.

gènes et beaucoup de caisses régionales sont mixtes; il n'y a que quatre caisses exclusivement indigènes.

Le crédit au moyen et au petit commerce, à la moyenne et à la petite industrie est distribué, avec le concours de l'État, par des *banques populaires*. La plus importante est la *Banque populaire d'Alger*, au capital de un million, qui, en 1928, a escompté 70,555 effets s'élevant à 37 millions. Certaines de ces banques sont spécialisées dans le crédit hôtelier ou dans le crédit pour la construction d'immeubles à bon marché.

En lisant le beau livre de M. Paul Ernest-Picard, on ne peut qu'admirer l'œuvre des banques algériennes. Elles ont permis la mise en valeur économique du pays; en apportant la stabilité de la monnaie, en distribuant le crédit à toutes les branches de l'activité sociale, elles ont suscité et encouragé de belles entreprises, et facilité la colonisation, en dépit de nombreuses crises. Et plus encore, peut-être par la lutte victorieuse qu'elle ont menée contre l'usure, elles ont été, pour les indigènes comme pour les colons, un facteur essentiel de redressement moral.

JEAN-LOUIS DELOBEL,
Auditeur au Conseil d'État.

JUILLET 1914[1]

Le livre qu'Émile Ludwig a consacré à « Juillet 1914 » débute par une préface qui n'est pas inintéressante à lire et qui donne à peu près la clé nécessaire à l'intelligence du reste de l'ouvrage.

On comprend mieux alors les raisonnements de Ludwig et leur pourquoi si l'on admet, comme lui, que les peuples sont tous des petits saints et qu'il n'y a de mécréants que dans les gouvernements.

Quel admirable moyen de créer ainsi une nouvelle légende sur les responsabilités de la guerre, en posant, *a priori*, un syllogisme dont la logique peut paraître douteuse à certains esprits.

N'en déplaise à M. Ludwig, même avant la guerre, les peuples ne se laissaient pas conduire aussi facilement qu'il l'imagine et l'histoire prouve que les démocraties ont sur la conscience à peu près autant de guerres que les pouvoirs absolus.

Si peut-être les périodes pacifiques paraissent plus longues dans les républiques, ce n'est que parce que la guerre civile et le désordre intérieur y remplacent abondamment la guerre étrangère, et que les guerres livrées par elles ont un caractère plus haineux et sont plus violentes.

M. Ludwig serait-il de ces pacifistes qui font l'éloge de l'insurrection et pour qui le mot de patrie n'a plus qu'un sens affaibli et désuet? Ce n'est point la conclusion à laquelle on est amené lorsqu'on a lu l'œuvre qu'il a consacrée à Guillaume II et à Bismarck. Émile Ludwig est allemand et bien allemand.

Son animosité à l'égard des gouvernements à forme non parlementaire, ou tout au moins à parlement affaibli, lui vient de sa race et le conflit perpétuel entre le judaïsme ironique et destructeur et le germanisme discipliné et constructif, fait toute l'originalité

1. Émile Ludwig, *Juillet 1914*, traduction française de A. Lecourt, Paris, Payot, novembre 1929, 1 vol. in-8° de 303 pages.

des livres de Ludwig, en même temps qu'il explique les contradictions qu'on rencontre dans ses ouvrages.

Son esprit hébraïque s'est attaqué aux empereurs et à leurs ministres parce que ces empereurs et ces ministres n'étaient pas les élus du suffrage universel, en même temps que son esprit germanique s'attachait à démontrer, avec cette hypocrisie classique dont il est souvent difficile de se méfier parce qu'elle prend humblement des allures bon enfant, que les responsabilités de la guerre ne pèsent pas seulement sur l'Allemagne, mais sur l'Europe entière.

La première partie n'était pas difficile à écrire. Les documents abondent qui prouvent, et au delà, le rôle néfaste joué par Guillaume de Hohenzollern dans le déclanchement du conflit mondial ainsi que la volonté bien arrêtée de tout l'état-major et de la majorité des ministres de l'Autriche et de l'Allemagne, de recourir aux armes.

La question de la responsabilité était plus délicate. Grâce à sa préface, Ludwig se facilitait singulièrement la besogne. Avec une liberté que peu d'historiens sincères auraient eu l'audace de prendre, il a choisi, pour établir les responsabilités, une période purement arbitraire. Pourquoi le mois de juillet 1914? Ce serait parfait s'il s'agissait simplement d'un récit narratif, mais il y a recherche d'une démonstration, et alors juillet 1914, c'est trop ou trop peu.

Ce n'est pas au moment de la crise où les gouvernements et les parlements ont été amenés par toute la politique des années précédentes qu'il faut se placer pour juger des responsabilités.

N'étudie-t-on que les cinq minutes qui ont précédé le crime pour établir la responsabilité d'un coupable? La main qui s'est levée pour frapper ne prouve pas, bien souvent, la culpabilité de celui qui s'est servi de cette main — je fais abstraction, bien entendu, des décisions qui peuvent être prises par les jurys populaires, certainement très sympathiques à M. Ludwig et je ne veux parler ici que de l'équité.

A la suite d'une politique longuement concertée de provocations, l'Allemagne en était arrivée à exaspérer un grand nombre de puissances européennes. Cela, il ne faut pas l'oublier; Ludwig aurait pu tout au moins le rappeler, dans un tableau qu'il aurait dressé, de ce qu'était l'Europe à la fin de juin. Il s'est borné à prendre

quelques clichés çà et là. Il s'est bien gardé de faire une fresque d'ensemble; l'écrasante responsabilité, non seulement de Guillaume II, non seulement de son état-major, non seulement des grands industriels, mais d'une énorme majorité de la population, serait alors apparue en pleine lumière.

Il est trop commode pour excuser le peuple, de dire qu'il s'est laissé aveugler par la presse. Les peuples ne se laissent aveugler que lorsqu'ils le veulent bien ou qu'ils en sentent le besoin, et la récente expérience espagnole et le fascisme sont là pour nous le prouver.

Dans le déroulement même des événements qui ont précédé la déclaration de la guerre, Ludwig procède avec une méthode qui n'a rien de scientifique, quoi qu'il en dise. Les conversations qu'il relate auxquelles il n'a pu assister et sur lesquelles peu de documents ont été publiés, doivent appartenir plus au domaine de la fantaisie qu'à la réalité.

La responsabilité de l'Autriche, Ludwig ne songe pas un instant à la nier. Il la charge même, volontairement ou non, à seule fin de diminuer le rôle joué en cette occurrence par l'Allemagne et pourtant, c'est Ludwig lui-même qui nous parle de ce blanc-seing donné par Guillaume II au gouvernement autrichien, blanc-seing qui laissait à l'Autriche la possibilité de faire ce qu'elle voulait en même temps qu'elle lui garantissait, quoi qu'il arrive, l'appui de l'Allemagne,

Le gouvernement allemand savait parfaitement que ce « quoi qu'il arrive » signifiait la guerre.

Dès lors, le mécanisme, qui allait lancer l'Europe dans une des aventures les plus sanglantes qu'elle ait eues était déclanché. Plus rien ne pouvait l'arrêter.

Si, peut-être l'Allemagne! et j'entends par l'Allemagne, le peuple allemand. Sa social-démocratie se rendait parfaitement compte de ce qui arrivait. Elle n'a pas fait le plus petit effort pour empêcher une catastrophe qu'elle prévoyait avec plaisir. Cependant, les socialistes français, belges, anglais, et même germains, — les premiers avec un bel enthousiasme, les derniers avec une hypocrisie souriante — applaudissaient à Bruxelles au discours admirable, mais vain de Jaurès.

Mais ce serait faire fi de la psychologie des peuples que de croire que ce discours pouvait encore servir à quelque chose. Il était trop

tard. Les nations sentaient elles-mêmes que leur honneur était engagé.

C'est là une chose que M. Ludwig ne sent peut-être pas et, à laquelle, dans tous les cas, il fait allusion de loin, avec une ironie douteuse. La Serbie et la Russie avaient été aussi loin qu'elles pouvaient et que le pouvaient leurs gouvernements, responsables de la vie de leurs peuples, pour garder l'Europe en paix. Si elles n'ont pas pu y arriver, c'est bien la faute de l'Allemagne et de l'Autriche. Un gouvernement comme le gouvernement russe n'avait pas le droit de sacrifier son peuple, ce qu'il eût fait s'il eût laissé écraser la Serbie.

Sa mobilisation apparaît donc infiniment plus justifiée et plus justifiable que celle de l'Autriche, toutes les raisons techniques ayant d'ailleurs été mises à part, bien que, sur ce point, je me permette d'être d'un avis différent de celui de M. Ludwig et que j'estime qu'il est indispensable de tenir compte des conditions plus ou moins faciles dans lesquelles un peuple peut effectuer le rassemblement et le regroupement de ses forces.

La question de savoir laquelle de l'Autriche ou de la Russie a mobilisé la première n'offre qu'assez peu d'intérêt. M. Ludwig le reconnaît d'ailleurs lui-même. Il y avait bien longtemps qu'on avait décidé à Vienne l'étranglement de la Serbie. L'attitude de la Russie n'y a absolument rien changé, d'autant plus qu'elle était prévue depuis longtemps.

Les explications que donne M. Ludwig, quant à la responsabilité de la Russie, sont autrement moins claires que celles qu'il donne de la responsabilité de l'Autriche ou de l'Allemagne. Les arguments qu'il fait valoir ont parfois leur source dans les périodes bien antétieures à juillet 1914. Ce qui prouve bien que, pendant ces trente jours, l'Allemagne et l'Autriche ont trouvé le moyen d'assembler infiniment plus de preuves de leur culpabilité que la Russie.

En suivant l'ordre des responsabilités décroissantes indiquées par Ludwig, nous trouvons l'Allemagne.

Quelques lignes plus haut, nous avons déjà donné notre opinion sur ce point, opinion qui est celle du monde civilisé tout entier, qui, sans aucun doute, est celle du Ludwig démocrate, mais que le Ludwig germanique ne peut pas admettre. C'est l'Allemagne qui tient dans ses mains la plus grosse part de responsabilité à l'origine du conflit mondial.

Que sa part soit de 75, 80 ou 98 p. 0/0, peu importe. Elle n'est d'ailleurs pas chiffrable, étant donné la complexité et l'abondance des moyens mis en œuvre par l'Allemagne depuis 1911 pour dresser, les uns contre les autres, les différents peuples de l'Europe.

D'ailleurs, c'est dans cette partie que le système de Ludwig est le plus strictement appliqué. C'est peut-être là qu'il est le plus faux. Guillaume II et son État-major sont, seuls, responsables. Pouvons-nous admettre, nous Français, la complète passivité du peuple allemand? Il n'est pas si indolent que Ludwig veut bien nous le faire croire et ce fond de cruauté et de sadisme qu'on retrouve si fréquemment sous l'écorce dure, mais fragile, que la civilisation a fabriquée aux Prussiens, ne pouvait que se trouver excité par l'espoir de la lutte.

Derrière l'Allemagne, Ludwig place la France. Comme il a placé la Russie derrière l'Autriche, il lui faut une autre alliée derrière l'Allemagne. Il a choisi la France! Ses explications sont embarrassées car la France n'est, en 1914, qu'une démocratie abondamment socialiste et le Président de la République ne passe pas pour avoir les pouvoirs qui font de lui un monarque absolu. Aussi, cette preuve de responsabilité qu'il trouve dans le désir de revanche que pouvait avoir M. Poincaré paraît assez faible, d'autant plus que M. Poincaré, malgré une élection à la Présidence de la République, assez brillante, ne personnifiait pas du tout alors l'opinion française.

Quant à Viviani et son conseil des Ministres, peut-on imaginer des hommes moins sanguinaires? Ils redoutaient la guerre. Ils ont fait ce qu'ils ont pu pour l'éviter. Le Livre Jaune, les rapports des ambassadeurs, les dépêches diplomatiques sont là pour en témoigner.

Le jour, où, menaçante, la guerre est apparue inévitable, ils ont encore cherché, autant qu'ils ont pu, à faire preuve de modération. Ils ne pouvaient tout de même pas céder devant l'ultimatum allemand. L'opinion publique ne l'aurait pas permis. Depuis 1911, la France avait assez souffert des perpétuelles menaces que l'Allemagne lui adressait, sur un ton de provocation désobligeante. Ce n'est pas un désir de revanche qui nous animait; c'était l'ardent besoin d'avoir la paix, mais une paix conforme à notre honneur de grande nation.

Les gens qui ont été au pouvoir, quelles que fussent leurs opinions

politiques, sentaient bien qu'un jour ou l'autre il faudrait prendre les armes. Sauf, peut-être, dans quelques sociétés patriotiques de l'Est, on s'y préparait sans enthousiasme, mais avec confiance, avec calme.

Certes, bien des Français pensaient souvent à l'Alsace et à la Lorraine, mais, en 1914, on n'envisageait sûrement pas la possibilité de les obtenir de la guerre.

La légende de la responsabilité française dans les origines de la guerre est démentie par les faits. Depuis Agadir, une diplomatie prudente, mais perspicace, d'une inlassable activité, n'avait pas cessé d'apaiser les menaces de conflits, d'éviter les causes de trouble, tout en maintenant avec dignité le prestige de la France à l'extérieur. Cette diplomatie a prévu 1914. En juillet 1914, elle ne pouvait plus y parer. Les négociations n'appartenaient plus alors aux diplomates, elles n'appartenaient pas davantage aux gouvernements. L'immense machine de guerre était déclanchée, rien ne pouvait l'arrêter. Mais, au moins jusqu'au dernier moment, jusqu'au dernier instant, malgré l'état-major, malgré les généraux, malgré le plus élémentaire souci de prudence, la France espérait dans l'impossible. Ses troupes, retirées à dix kilomètres en arrière des frontières, abandonnaient délibérément, d'avance, à l'ennemi, un terrain précieux. Rien ne pouvait plus y faire et Ludwig lui-même est bien embarrassé pour expliquer cette mesure dont il ne veut pas comprendre d'ailleurs la portée véritable.

Cette manœuvre aurait dû, pour toujours, nous préserver de l'accusation impie de responsables de la guerre. Certains auteurs étrangers, certains auteurs français même, par snobisme, pour se faire lire ou remarquer, n'ont pas craint de la reprendre. Qu'elle soit portée à leur compte, soit; mais au compte du peuple français, non!

Ludwig se retrouve poétique, imaginatif et beaucoup plus à son aise pour expliquer l'attitude de l'Angleterre qu'il décharge de presque toute responsabilité. C'est encore là une manœuvre. Nous voulons bien que Ludwig la mène à son insu, mais cela nous paraît bien improbable. C'est de la propagande pour la cause allemande auprès des travaillistes anglais.

La lecture des documents prouve que, plus peut-être que toute autre nation l'Angleterre a été surprise par les événements. Comme

toujours, lente à se mettre en action, elle a attendu de voir ce que feraient les autres puissances pour définir son attitude.

Cet instant a peut-être été funeste pour la paix et s'il est impossible d'y voir une preuve de responsabilité de la guerre, tout au moins peut-on dire que, dans une certaine mesure, l'Angleterre, malgré elle, par son expectative, a laissé faire. Que son rôle ait été difficile, que ses hommes politiques aient été placés dans une situation infiniment moins nette que ceux des autres pays, c'est un fait incontestable; mais ils ont laissé l'Europe tout entière, l'Allemagne et l'Autriche y compris, dans une angoisse de plusieurs semaines, qui était intolérable.

Il faut avoir été auprès des membres des gouvernements qui suivaient de près les événements pour se rendre compte des moments effroyables qu'ils eurent à passer, cherchant toujours la solution de ce problème angoissant : que va faire l'Angleterre?

La hiérarchie des responsabilités suivie par Ludwig se trouve donc complètement bouleversée. Ce n'est pas étonnant, d'ailleurs. Il n'a pas étudié la question en historien, mais en avocat. Sa préface n'est pas le début d'un livre, mais d'une thèse : « Les peuples sont innocents, les gouvernements, seuls, sont coupables. Donc dans l'ordre : l'Autriche, la Russie, l'Allemagne, la France et l'Angleterre sont responsables de la guerre; c'est ce que je vais vous démontrer. »

Mais il ne peut pas conclure par le C. Q. F. D. classique des mathématiciens, parce que l'histoire n'est pas une succession de thèses, mais une succession d'événements qu'il faut des yeux d'observateur impartial pour examiner, pour juger et pour démontrer.

En quelques pages infiniment saisissantes, dramatiques par leur brièveté et leur clarté, dans la préface qu'il a écrite au livre remarquable de M. Charles Roux, « Trois ambassades françaises à la veille de la guerre », M. Jacques Seydoux a fait un tableau infiniment plus objectif et plus émouvant de ce qu'était l'Europe à la veille du 2 août; mais, c'était un diplomate. C'est un romancier qui a écrit « Juillet 1914! »

RENÉ SEYDOUX.

CORRESPONDANCE

Le jury criminel en Indochine.

Haïphong, le 29 août 1929.

Monsieur Henri Sadoul, Conseiller à la Cour d'Appel de Hanoï
à Monsieur le Directeur de la Revue des Sciences Politiques, Paris.

Monsieur le Directeur,

Je lis l'article si fortement construit de M. l'Avocat Général Mornet qu'a publié votre Revue dans son numéro d'avril-juin 1929.

Puis-je me permettre d'apporter à l'appui de la thèse présentée par votre éminent collaborateur la contribution de ma modeste expérience.

Je dis expérience car un essai de réunion des jurés et des magistrats professionnels pour le jugement des affaires criminelles a été fait en Indochine et il semble avoir parfaitement réussi.

Le décret du 16 février 1921, réorganisant la Justice dans notre grande colonie d'Extrême-Orient, en même temps qu'il maintenait le juge unique qui, ici, a fait ses preuves dans les tribunaux civils et correctionnels, innovait en matière criminelle.

Le titre premier prévoit en effet que, pour le jugement des crimes commis par des Français, la Cour criminelle sera composée de trois conseillers à la Cour d'Appel et de quatre assesseurs, citoyens français.

L'article 167 du même décret indique que désormais « les membres de la Cour criminelle et les assesseurs prononcent en commun sur toutes les questions posées *et sur l'application de la peine* aussi bien en matière indigène qu'en matière française. ».

L'article 169 ajoute : « La déclaration de culpabilité est prononcée à la majorité des voix (quatre sur sept en matière française). »

Dans la pratique, respectée scrupuleusement par tous les présidents de Cours criminelles, les assesseurs sont toujours appelés à donner leur avis avant les juges professionnels et peuvent donc, en matière française, former à eux seuls la majorité.

Le système fonctionne depuis plus de huit années et n'a jamais donné lieu à aucune critique. L'opinion publique a constamment ratifié, dans leur ensemble, les décisions sévères ou indulgentes, mais toujours sensées, de cette juridiction mixte.

Les Annamites demandent seulement, et personne ne pense à leur en

faire grief, que des assesseurs annamites soient adjoints aux assesseurs français lorsqu'il s'agit d'un crime commis par un Français au préjudice d'un Annamite. Il y a là une une amélioration évidente à apporter au système indochinois mais c'est à peu près la seule, et il est probable qu'elle sera acquise d'ici peu d'années.

Il semble que cette organisation du jury criminel pourrait être étendue à la Métropole en augmentant sensiblement le nombre des jurés. Si quatre assesseurs français seulement ont été prévus en Indochine c'est, principalement, à cause de la difficulté qu'il y aurait eu à constituer des listes suffisamment importantes pour le tirage au sort d'un jury de douze membres dans des villes où l'élément européen est relativement restreint.

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de bien vouloir agréer l'assurance de ma considération distinguée.

H. SADOUL,

Président du Tribunal Civil de Haïphong par intérim.

COMPTES RENDUS CRITIQUES.

POLITIQUE GÉNÉRALE

La Politique extérieure de l'Allemagne, 1870-1914, *Documents officiels publiés par le ministère allemand des affaires étrangères* (Publications de la Société de l'Histoire de la Guerre. Troisième série). Tome III, 1er janvier 1879-30 octobre 1883. Traduit par PAUL RECLUS, 1 vol. in-8° de XXIV-333 pages. — Tome IV, 1er novembre 1883-30 septembre 1886. Traduit par HENRI AUDOUIN, agrégé de l'Université, professeur au Lycée Montaigne, 1 vol. in-8° de XX-313 pages. — Tome V, 1er octobre 1886-31 juillet 1887. Traduit par CAMILLE JORDAN, ministre plénipotentiaire, 1 vol. in-8° de XXVIII-378 pages. — Tome VI, 1er août 1887-20 mars 1890. Traduit par CAMILLE JORDAN, ministre plénipotentiaire, 1 vol. in-8° de XXVII-385 pages. Paris, Alfred Costes, 1928-29. — Bornons-nous à signaler l'apparition de ces quatre nouveaux volumes : nous avons déjà parlé de cette utile traduction dans son ensemble lorsque parurent les deux premiers volumes (*Rev. des Sc. Pol.*, janvier-mars 1928, p. 138). Ces quatre nouveaux volumes sont de première importance pour l'étude de la formation de la Triple-Alliance, des relations franco-allemandes aux temps de Jules Ferry et du général Boulanger, du refroidissement commençant avec la Russie, et des tractations très amicales de l'Allemagne avec l'Angleterre de lord Salisbury. Comparer sur l'affaire Schnaebelé, d'avril 1887, les documents ici donnés (vol. V, p. 276 et suiv.) avec les souvenirs de René Gollet, publiés par la *Revue Politique et Parlementaire*, 10 novembre 1928, p. 177 et suiv. E. H.

Société des Nations. — *Annuaire Militaire*, Genève 1929, un vol. in-8° de 1,124 pages.

L'Annuaire de la Société des Nations se présente cette année, sous une rme destinée à faciliter les recherches que l'on veut y effectuer. Les monographies des 59 États que comprend ce document, suivies de tableaux récapitulatifs, statistiques et graphiques (annexe 2) permettent de se donner une idée d'ensemble de l'organisation militaire des États, — comme aussi des préoccupations particulières de chacun d'eux. L'importance de l'Aéronautique, par exemple, se fait jour dans l'organisation de la défense des États contre les attaques aériennes (réalisée en Angleterre et en Italie) — dans le développement que reçoit l'aviation dans certains d'entre eux (U. R. S. S.) — et dans la préparation de la jeunesse aux services aériens (une escadrille dans chacune des universités d'Oxford et de Cambridge).

Les renseignements concernant l'armée coloniale ont reçu dans l'annuaire, un développement particulier. On peut apprécier de ce fait, que sur 539,920 hommes prévus dans les effectifs budgétaires français en 1928, il n'y a dans la Métropole (à l'exclusion de l'Algérie-Tunisie) que 320,267 hommes, alors qu'au 31 décembre 1927 l'effectif réglementaire de l'armée italienne était de 350,092 hommes.

Les monographies, tableaux et graphiques font ressortir en ce qui concerne la marine, que le plus fort tonnage appartient encore à l'Angleterre. C'est elle et le Japon qui ont les navires les plus récents, les plus nombreux, mais les tableaux des navires lancés ou en construction en 1928 les montrent à égalité avec les États-Unis. Les perfectionnements réalisés par l'Allemagne (*Ersartz-Preussen*) et l'Italie (*Exploratori*) soulèvent dès maintenant de nouveaux problèmes.

L'Annuaire a remanié complètement la partie concernant l'étude des matières premières et des différents produits importants pour la défense nationale; elle est présentée sous forme de tableaux statistiques permettant de se faire une idée de la production mondiale et de la contribution des divers pays à cette production; il en ressort la puissance écrasante des États-Unis dans ce domaine comme dans bien d'autres.

PIERRE DAME.

B. Mirkine-Guetzevitch et A. Tibal. — *La Tchécoslovaquie.* Paris, Delagrave, un vol. in-16 de 120 pages, 1929. (Bibliothèque d'Histoire et de Politique.)

Les deux auteurs de ce petit livre sont bien connus, l'un pour le recueil qu'il publia récemment des Constitutions de l'Europe nouvelle, l'autre pour le cours qu'il professe depuis plusieurs années au Centre européen de la Fondation Carnegie. Nul n'était plus qualifié pour donner au public français le petit ouvrage indispensable qui lui fît connaître le peuple tchécoslovaque, son histoire et ses institutions actuelles. M. Tibal y réussit en esquissant, en une cinquantaine de pages, tout l'essentiel de ces faits et en nous mettant en mesure de suivre les événements de la politique actuelle dans la jeune république. M. Mirkine-Guetzevitch donne pour sa part les textes essentiels en cette affaire. Il est regrettable que celui de la Constitution, le plus important, ne soit indiqué que par un renvoi à un autre ouvrage. A défaut du texte *in extenso*, on devra se contenter de l'analyse, du reste assez détaillée, qu'en donne M. Tibal dans la première partie de l'ouvrage.

André Leclère. — *Le vote des femmes en France*, Paris, librairie des Sciences Politiques et Sociales, 1929, un vol. in-8° de 250 pages.

Les femmes doivent savoir gré à M. André Leclère d'avoir apporté sa pierre au monument de leur libération civique. Ce monument ressemble encore à un mausolée, mais nous ne désespérons pas d'en faire un jour un

arc de triomphe, si l'on veut bien nous y aider. Dans la première partie de son livre « Le vote des femmes en France » M. Leclère fait une étude très complète de l'évolution des institutions et des esprits, du moyen âge au mouvement féministe contemporain. Il rappelle qu'au moyen âge les femmes du peuple participaient à la vie publique en prenant part à la désignation des délégués aux États Généraux. Les châtelaines partageaient les travaux de leur mari qu'elles remplaçaient dans leurs devoirs administratifs, judiciaires et fiscaux. Cette participation des femmes à la vie publique n'a cessé de décroître depuis le XIII^e^ siècle, pour disparaître complètement, et paradoxalement, lors de la Révolution.

M. Leclère fait ensuite un historique de l'action féministe qui commença à s'organiser en France au début de 1869, grâce aux conférences de Marie Deraismes, et à l'apparition des premiers journaux féministes : il énumère longuement les groupements actuels.

La partie essentielle de l'ouvrage de M. Leclère est une étude approfondie des débats parlementaires successifs au cours desquels la question du vote des femmes a été abordée. Examinant les projets déposés, M. Leclère ne craint pas de prendre une position très nette en faveur du suffrage féminin.

M. Joseph Barthélemy disait en 1920 : « Les États-Majors existent; ils n'ont plus qu'à recruter des troupes. » M. Leclère dit qu'aujourd'hui elles existent mais qu'elles sont insuffisantes. Nous permettra-t-on d'ajouter que ce qui nous paraît plus insuffisant encore c'est la liaison entre les troupes et les états majors, et que des troupes qui ont reçu pour consigne l'inertie ressemble moins à une armée qu'à un troupeau.

YVONNE BLOCQ-SERRUYS.

HISTOIRE

Émile Bourgeois, de l'Institut. — *Ce qu'il faut connaître du passé de la France.* Paris, Boivin, un vol. in-16 de 176 pages, s. d. (1930).

M. E. Bourgeois nous donne ici des pages dignes de toute notre attention. Elles sont peu nombreuses, mais pleines d'une précieuse matière. On a rarement résumé de façon à la fois aussi brève et aussi décisive l'histoire de notre pays. Il faut, pour ces sortes d'entreprises, un esprit richement nformé et éclairé par une constante méditation intérieure. Au cours d'une longue et belle carrière d'historien et de professeur, l'auteur a pu amasser goutte à goutte la substance lumineuse de chacun de ces courts chapitres.

Ceux-ci remettent devant nos yeux des faits et des idées qui, en éclairant notre passé, nous font mieux comprendre le présent : la profonde et décisive culture latine de la nation gauloise, la cité chrétienne et l'institution impériale du temps des Francs, l'œuvre royale et nationale des Capétiens, l'épanouissement de l'institution monarchique au XVII^e^ siècle, le schisme de la royauté et de la nation au XVIII^e^, la recherche de nouvelles institutions au XIX^e^, tout cela se commande, se déduit et s'enchaîne avec

une inéluctable logique, dans l'harmonie d'une belle œuvre, où s'employèrent des générations patientes et passionnées de grands ouvriers.

M. E. Bourgeois nous dit cela très bien, en homme qui a beaucoup étudié, beaucoup pensé. et qui considère désormais toutes choses à la lumière apaisée d'un beau soir. Il dédie ce livre à ses deux petits-fils. Il est bien souhaitable que beaucoup d'autres Français, jeunes et vieux, partagent cette lecture avec eux. M. C.

The Cambridge History of the British Empire. Vol. I. The old Empire, from the beginnings to 1783. Cambridge. University Press, 1929, un vol. in-8° de XXII-930 pages.

Ceci est le commencement d'une de ces belles collections historiques, composées en collaboration, par des compétences éprouvées, dont la Presse universitaire de Cambridge nous a déjà donné de si remarquables types. Elle comportera, nous dit-on, huit volumes en tout, dont deux relatifs aux Indes. Trois tomes, dont le présent volume, traiteront de l'Empire en général et trois autres parleront respectivement du Canada et de Terre-Neuve, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et enfin de l'Afrique du Sud. La rédaction de ces trois derniers volumes sera confiée, en grande partie, à des professeurs résidant dans les Dominions envisagés.

E. Albertini. — *L'Empire romain* (Collection *Peuples et Civilisations*). Paris, Alcan, 1929, un vol. in-8° de 462 pages.

L'auteur nous donne l'histoire du monde romain depuis la mort d'Auguste jusqu'au milieu du Ve siècle. Il s'attache à rechercher les raisons qui ont favorisé l'affermissement des institutions ébauchées par l'héritier de César et les causes de la désintégration de cet ensemble. Il voit celles-ci dans l'étendue considérable de l'Empire, dans l'abaissement où demeura le petit peuple, dans la dépopulation et dans les crises de production contre lesquelles le monde antique se trouva incapable de lutter. Ces pages seront utiles à lire, en un temps où l'on parle constamment, et un peu à tort et à travers, d' « impérialisme », et où l'on oppose avec une insistance malicieuse les méthodes du gouvernement d'autorité à celles du régime de libre discussion.

Comtesse Rasponi. — (*Souvenirs d'enfance de la*) *fille de Joachim Murat* (1805-1815), publiés par le comte Jean-Baptiste SPALETTI. Paris, Perrin, un vol. in-16 de 356 pages, avec des illustrations, 1929.

La comtesse Rasponi a écrit ces pages pour ses enfants, vers le milieu du XIXe siècle. Elle était alors loin d'événements dont le cours s'acheva lorsqu'elle avait à peine dépassé sa dixième année. Pour cette rédaction, elle se fia surtout à sa mémoire, les documents ou les ouvrages dont elle pouvait disposer étant rares ou incomplets. On trouve surtout dans ces pages la vivacité d'impressions de la jeunesse. Certaines anecdotes sont caractéristiques. Beaucoup de réminiscences font tableau. Quelques documents

inédits cités *in extenso* permettront d'éclairer l'histoire des rapports entre Murat et Napoléon de 1813 à 1815.

René Arnaud. — *La deuxième République et le second Empire*, Paris, Hachette 1925. Un vol. in-8° carré de 350 pages.

C'est dans la collection de « L'Histoire de France racontée à tous », dirigée par M. Funck Brentano que paraît cette histoire condensée et bien composée. L'auteur ne pouvait avoir la prétention de renouveler le sujet. Il s'agissait de brosser un tableau moins schématique qu'un livre de classe mais ne dépassant pas les dimensions requises.

M. Arnaud a bien indiqué les lignes générales de ces vingt-deux tragiques années. Née dans l'enthousiasme populaire, écrasée dans l'indifférence après avoir, par conséquent manqué à sa vocation, la IIe République a dû céder la place à une dictature qui s'auréole d'un nom prestigieux. Créé pour maintenir l'ordre et faire une politique de prestige, le second Empire ne manqua pas à sa mission. La France n'eut pas le temps de s'ennuyer, comme elle avait gémi de le faire sous Louis-Philippe. Napoléon III fit figure d'arbitre de l'Europe, et délégua à quelques administrateurs le soin de gouverner la France avec énergie et sans bruit.

« Nous n'avons pas su créer une génération d'hommes politiques », a dit Conty le chef du cabinet impérial, et l'historien en explique les raisons : « La volonté est une fonction qui meurt comme les autres quand on la laisse s'atrophier. Les seules âmes fortes étaient celles qui avaient échappé à l'empreinte du pouvoir, c'est-à-dire celles des ennemis de l'Empire »

On glissa vers l'empire libéral, en même temps que l'Empereur se traînait à la remorque de Bismarck dont il avait préparé l'œuvre, et le peuple français paya fort cher son erreur d'un demi-siècle : depuis 1830, il réclamait un chef qui le conduisit sur le Rhin pour déchirer les traités de Vienne; Napoléon III fut ce chef. M. Arnaud montre comment et pourquoi le vœu populaire devait aboutir à la catastrophe!

PIERRE RAIN.

René Dollot. — *Les journées adriatiques de Stendhal.* Paris, Édition Argo, 1929. Un vol. in-8° de 220 pages.

Étant consul de France à Trieste depuis de longues années, ayant été auparavant consul à Venise, M. Dollot a tout naturellement recherché dans ses résidences la trace de ses plus distingués prédécesseurs. Cette épithète ne convient d'ailleurs pas à Stendhal dont le rôle diplomatique fut, on le sait, fort restreint. Mais ses aventures dans la carrière ont un tel piquant, il en a tiré lui-même un tel parti dans sa correspondance, qu'il était naturel de tenter de les éclairer sur place. M. Dollot n'en est pas à sa première étude sur Stendhal.

Le mystère dans lequel Beyle aime à s'envelopper est particulièrement de mise ici où il se sait surveillé par l'active police de Metternich.

Sans attendre l'exequatur autrichien, il a gagné son poste; le 25 novembre 1830, il est à Trieste, au moment même où « *le Rouge et le noir* » paraît à Paris; cela ne l'empêche pas de « s'occuper beaucoup de son métier, il est bon, honnête, agréable en soi, tout paternel ».

Le chancelier d'Autriche refusa l'exequatur demandé; trois mois après son arrivée sur l'Adriatique, Stendhal, qui avait eu le loisir de visiter Vienne et d'aller revoir Venise, était prié de quitter le territoire de l'empereur d'Autriche. Pareille mésaventure lui était déjà advenue en 1828, à Milan. Prévoyant les mauvaises dispositions du gouvernement de Vienne, il avait sollicité du comte Molé une autre affectation : Nice et Port-Maurice, Cagliari et Salonique; on le nomma à Civita-Vecchia, et on comprend qu'il s'en réjouit peu. Ses journées adriatiques ont été brèves, mais M. Dollot en a reconstitué le plus chatoyant tableau.

P. R.

G. Saint-René Taillandier. — *Auprès de M. Taine.* Hachette 1929. Un vol. in-16 de 130 pages (Paris).

L'auteur a beaucoup connu Taine, il a épousé sa nièce. Quand il avait vingt ans il suivait ses cours avec un intérêt passionné et admirait avec quelle facilité l'historien devenait critique d'art et philosophe; plus tard, admis dans son intimité, il put suivre toutes les évolutions de sa pensée, et assister à l'élaboration de son œuvre. Esprit encyclopédique, Taine s'intéressait à tout. Après 1870, l'avenir de la France le préoccupa au premier chef et c'est ce qui l'incita, M. Saint-René Taillandier le rappelle, à collaborer avec Boutmy à la création de l'École des Sciences Politiques.

Adversaire de l'étatisme, il constatait avec amertume les difficultés que les particuliers rencontraient dans la législation à la mise en train d'une œuvre d'enseignement qui voulait d'abord sauvegarder son indépendance. Généralisant selon son habitude, il voyait, dans ces difficultés à vaincre « la défiance de l'État français à l'égard de toute personne collective ». On ne peut nier que depuis un demi-siècle cette défiance ait beaucoup diminué. Il put d'ailleurs, avant de mourir, constater dans une lettre à A. Leroy-Beaulieu, « une certaine renaissance de l'esprit d'association ».

La situation n'est-elle pas renversée?

Taine ne pourrait-il pas aujourd'hui constater les dangers qu'un tel esprit trop développé peut faire courir à un État insuffisamment organisé?

P. R.

A. Fugier. — *Napoléon et l'Espagne* (1799-1808), Paris, Alcan, 1930, deux vol. in-8° de 406 et 434 pages.

Ce gros et très consciencieux travail, qui a valu à son auteur le titre de docteur ès lettres, précise dans tous ses détails la politique que poursuivit Napoléon envers l'Espagne. Ce ne fut pas, on le sait, une politique très droite en ses principes et en ses évolutions.

M. Fugier présente d'abord la situation de façon claire et sans périphrases; elle est d'ailleurs connue : la cour de Charles IV dominée par Godoy n'était évidemment pas faite pour attirer les sympathies; l'historien montre comment, au lendemain du traité de Bâle, le rapprochement et même l'alliance de deux gouvernements fort dissemblables étaient faciles et presque nécessaires; comment des hommes comme Talleyrand et Godoy, dont la moralité était égale, « trafiquèrent » plus ou moins ouvertement. La diplomatie révolutionnaire, comme la diplomatie impériale favorisaient spécialement les fructueuses intrigues. Les traités de subsides acceptés par Napoléon, pour tenter de s'attacher tour à tour l'Espagne et le Portugal, les combinaisons Parme-Louisiane, les projets de Godoy contre le Portugal, secondés par l'empereur, les nombreuses marches et contre-marches, l'historien étudie tout dans ses plus petits détails; il a d'ailleurs dépouillé toutes les archives françaises et espagnoles, annoté tous les livres et documents, sa bibliographie est considérable et impressionnante; l'inconvénient des livres de ce genre est qu'on se perd souvent dans le détail et que les grandes lignes disparaissent. Sans tomber dans ce travers, M. Fugier a cependant voulu utiliser toute sa documentation. A certains moments l'intérêt languit; on souhaiterait quelque élaguage. On souhaiterait aussi que l'œuvre se poursuivît plus avant. Avec l'année 1808, les rapports de Napoléon et de l'Espagne prennent une tournure nouvelle; c'est cette seconde partie qu'a traitée naguère, non sans talent, M. de Grandmaison; est-ce pour cette raison que M. Fugier n'a pas cru devoir l'aborder?

P. R.

Guy Périer de Féral. — *Les charges de la guerre de* 1870. Paris, Giard. 1 broch. de 82 p. 1928.

Suivant une méthode rigoureusement scientifique M. P. de F... a dressé le compte des dépenses de la guerre de 1870. La contribution qu'il apporte à l'histoire financière de cette période est très importante. Elle n'est pas ample quant au volume matériel de l'ouvrage, mais elle est substantielle car M. P. de F... a fait une étude d'après les sources. Dépenses extraordinaires de guerre, exécution des traités et conventions avec l'Allemagne, moins-values des impôts et revenus de l'État, dommages de la guerre, reconstitution du matériel de guerre, chemin de fer et travaux publics, emprunts de l'État et des communes, tels sont les divers chapitres. L'opinion de M. de P. de F... est que « la guerre de 1870, courte et peu sanglante a été proportionnellement très chère ». Les charges de cette guerre représentent le dixième du capital de la France à l'époque, le quadruple des charges réunies des guerres d'Italie, de Crimée et du Mexique. Ce caractère onéreux l'auteur le souligne aussi en comparant le récit des guerres de 1870 et 1914. M. P. de F... laisse pressentir que son ouvrage sera suivi d'une étude des voies et moyens de la guerre de 1870. Il faut le souhaiter.

C. E.

PHILOSOPHIE

Albert Schinz. — *La Pensée de Jean-Jacques Rousseau.* Alcan, 1 vol. de 521 pages, 1929.

Dans un ouvrage longuement médité, très nourri de faits intéressants et de remarques personnelles, et fort élégamment écrit, M. A. Schinz, professeur à l'Université de Pensylvanie, développe un « essai d'interprétation nouvelle » de la pensée philosophique de l'illustre Genevois.

L'auteur indique, d'abord, combien Rousseau est « moderne », aussi bien par les attaques de ses adversaires (il faut lire les pages où sont reproduits et commentés avec beaucoup d'ironie certains passages de ces adversaires!) que par la « formidable littérature rousseauiste ». M. Bergson n'a-t-il pas écrit que « la plus puissante des influences qui se sont exercées sur l'esprit humain depuis Descartes est incontestablement celle de Jean-Jacques Rousseau »?

Sa véritable personnalité a été souvent méconnue; il convient de la faire revivre. C'est à cette tâche que se consacre M. Schinz. Il replace d'abord Rousseau dans le milieu intellectuel, moral et social dans lequel il a vécu, et montre l'influence des circonstances sur l'œuvre. Puis il étudie le développement de la pensée philosophique de l'auteur en examinant très soigneusement les différents ouvrages qu'il a composés. C'est ainsi que, grâce à M. Schinz nous voyons Rousseau et les Romains, Rousseau et les Anglais, Rousseau et les Suisses....

La préoccupation principale de Rousseau est une préoccupation *pragmatique* (plus soucieuse de *l'utile* — c'est-à-dire de tout ce qui contribue au bonheur personnel de l'homme sur la terre, — que du *vrai*). Tout le problème consiste à rechercher une solution moyenne qui puisse concilier deux données contraires : l'existence d'un certain romantisme en l'homme qui aspire au bonheur, et la nécessité de discipliner la nature humaine pour réaliser ce bonheur. De là le rythme alterné d'un « écrit romain » et d'un « écrit romantique »; à mesure, cependant, que la pensée se précise le Rousseau « romain et raisonnable » tend à l'emporter sur le Rousseau « romantique et sentimental ».

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur Rousseau, sa pensée, son œuvre, son influence, il faut bien reconnaître l'intérêt de cette thèse originale, si différente de ce que l'on trouve habituellement dans les manuels littéraires ou chez les auteurs philosophiques d'aujourd'hui.

JEAN-LOUIS DELOBEL.

LITTÉRATURE

Lucien Maury. — *L'Imagination scandinave. Études et Portraits.* (*Danemark, Norvège, Suède, Finlande*), Paris, Perrin, un vol. in-16, 1929.

M. Lucien Maury est certainement un des hommes de France qui connaissent le mieux le monde scandinave. Il l'a longuement fréquenté dans ses hommes et dans ses idées; il le comprend intimement. Il nous en a déjà parlé à plusieurs reprises. Aujourd'hui, il réussit à mettre, dans un petit livre, une masse considérable d'informations et d'aperçus. C'est sa manière : il procède par indications rapides, touches brèves et nettes, esquisses de quelques pages, qui nous laissent sous l'impression qu'il aurait pu en dire bien davantage sans épuiser son savoir ni fatiguer notre intérêt. Après Ibsen et Björson, il nous présente des poètes comme le suédois Gustav Geijer et le finlandais Ludwig Runeberg, des romanciers comme Selma Lagerlöf, Sigfrid Siwertz et Hjalmar Bergman, et, chaque fois, c'est un peu pour nous comme une révélation, le plaisir de parcourir, avec un guide sûr, un pays nouveau et plein de charme. Ces études ne sont pas si loin des nôtres qu'on pourrait d'abord le penser : la littérature mène à la psychologie, qui est l'antichambre de la politique. Après ces essais pleins de promesses, M. Lucien Maury nous doit maintenant l'étude d'ensemble du monde scandinave qu'il a toute prête au fond de son esprit.

M. C.

ANALYSES

Académie de droit international. — *Recueil des cours*, 1927, tomes XVIII, XIX, XX. Paris, Hachette 1928; 3 vol. in-8.

L'Académie de droit international de la Haye, dont les cours estivaux continuent d'accueillir un public d'élite, a traité en 1927 les sujets les plus divers et les plus intéressants. Elle a fait appel à des maîtres du Droit international. M. Le Fur qui a étudié : « la théorie du droit naturel depuis le XVIIIe siècle et la doctrine moderne » ; M. H. Rolin qui a examiné : « la pratique des mandats internationaux » ; M. E. Seligman qui a approfondi la question de « la double imposition et la coopération fiscale internationale ». Elle a aussi fait appel à des jeunes, et nous tenons à signaler ici le cours particulièrement neuf de M. Edmond Lebée sur les « Trusts et cartels internationaux » ; celui de M. O. Stein « sur le droit international des assurances ». Non seulement les juristes, mais encore les économistes auront profit à consulter ces travaux.

M. Pernot. — *Le Saint-Siège, l'Église catholique et la politique mondiale.* Collection A. Colin, 1929, un vol. in-16 de 220 p.

L'excellent petit ouvrage de M. Pernot a remporté le succès que nous avions prévu quand nous le signalions pour la première fois à nos lecteurs il y a cinq ans.

La seconde édition nous permet de contrôler nos premières appréciations. Elle contient en outre un appendice relatif à l'accord du Latran signé le 11 février dernier.

A vrai dire cet appendice corrige sérieusement un des chapitres du livre : le Saint-Siège et l'Italie. M. Pernot qui a si bien montré les avantages du *statu quo ante* pour les deux partis est assez gêné pour expliquer les bénéfices de la réconciliation. L'avenir dira, au reste, s'ils existent. P. R.

Vittorio M. Castellani. — *La questione di Tangeri.* Con prefazione di Anadeo Giannini. Anonina Romana Editoriale, 1926, un vol. in-8° de 182 pages.

Ce livre a paru dans la collection de l'*Instituto por l'Oriente*, organisme qui s'occupe avec une grande activité, des tendances impérialistes, de toutes les questions concernant l'Afrique du Nord et le Proche-Orient. On sait du reste que les Italiens voudraient intervenir dans un nouveau règlement du statut de Tanger. M. Amadeo Giannini affirme dès la première page que des intérêts vitaux de la nation sont en jeu. Tout l'ouvrage de M. Castellani a pour but de démontrer que le régime actuel du port, de la ville et de la zone internationale, tel qu'il résulte de la convention de Paris des 18 décembre 1923 et 14 mars 1924 ne saurait être maintenu. Il s'agit de préparer les voies pour une conférence où l'Italie négocierait sur un pied d'égalité avec la France, l'Espagne et l'Angleterre. Cette idée-maîtresse dicte certaines solutions fort discutables, notamment en ce qui concerne la valeur internationale de la convention de Paris. Mais ceci indiqué, il n'est que juste de rendre hommage à la bonne ordonnance du plan et à la science dont fait preuve M. Castellani. Il étudie les origines et le développement du régime spécial de Tanger, les conséquences de l'acte d'Algésiras, le système des capitulations, de la protection, etc., puis il analyse et commente les diverses dispositions de la convention de Paris, recherche quelle est la portée juridique et politique des réformes accomplies, et termine par un chapitre consacré à la nouvelle juridiction, le Tribunal mixte. On trouvera en appendice une bibliographie où sont cités les principaux ouvrages ou articles de revue relatifs à Tanger et publiés au cours de ces dernières

années en France, en Espagne et en Italie.

H. P.

Col. Lamouche. — *Quinze ans d'histoire balkanique* (1904-1918), avec trois cartes, Paris, Payot, 1 vol. in-8° de 234 pages, 1928.

L'auteur a passé une partie de sa vie dans les régions dont il écrit aujourd'hui l'histoire. Il en connaît les langues. Il a pénétré l'esprit de leurs populations. Tout cela donne à son jugement une valeur particulière. Il sera difficile de parler dorénavant des événements balkaniques du début de ce siècle sans consulter ces pages.

V. Mirkine-Guetzevitch. — *Les Constitutions de l'Europe nouvelle*, Paris, Delagrave, 1 vol. in-16 de 414 pages, 1928.

L'auteur n'a donné son attention, dans ce recueil, qu'aux textes constitutionnels des États de nouvelle formation. Il en donne dix-huit, dont un index alphabétique rend la consultation facile. Dans une introduction qu'il appelle essai synthétique, il analyse les traits essentiels des nouvelles constitutions : origines, Assemblées constituantes, textes, Souveraineté nationale, Gouvernement parlementaire, Etats fédéraux, formes du Suffrage, Chambres hautes, Referendum et Initiative, etc. Ouvrage précieux à consulter.

Giovanni Lasorsa. — *C'é stata in Germania rivalutazione die titoli a reddito ¿isso?* Estrato da « Economia », Anno 12, vōl. IX, n. 12. Trieste. Societa editrice della rivista Economia. 1926, une broch. in-8° de 19 pages.

A la suite de l'effondrement du mark-papier et de la création, avec le rentenmark puis le reichsmark, d'une nouvelle monnaie, tous les porteurs de titres allemands à revenu fixe étaient voués à la ruine complète. Afin d'assurer à ces créanciers un sort moins rigoureux, des mesures de revalorisation sont intervenues. Mais la revalorisation est enfermée dans d'étroites limites. Les emprunts publics postérieurs à 1920 en demeurent presque complètement exclus. Pour les emprunts publics antérieurs à 1920, 25 reichsmarks de capital nominal sont remis au détenteur de 1,000 marks anciens, valeur nominale. Les créances hypothécaires sont mieux traitées, il est alloué 25 p. 0/0 de leur valeur or ancienne, tout en réservant la possibilité de réduire entre 25 et 15 p. 0/0 si la situation du débiteur ne permet pas de maintenir le maximum. Quant aux obligations industrielles, la revalorisation s'effectue sur la base de 15 p. 0/0 de la valeur or à l'émission. M. Lasorsa a étudié avec beaucoup de soin le mécanisme et les résultats de la IIIe ordonnance et de la loi du 16 juillet 1925.

H. P.

Ct Humbert. — *Bazaine et le drame de Metz*, Paris, Hachette, 1929, un vol. in-16 de 125 pages.

La collection des Récits d'autrefois s'enrichit d'une étude fouillée et bien documentée du Commandant Humbert.

Sans doute le drame de Metz a fait l'objet de travaux plus étendus; celui-ci, destiné au grand public, réunit tout l'essentiel; la figure de Bazaine n'en sort pas grandie; l'auteur le considère plus comme un incapable que comme un traître. Bon divisionnaire, Bazaine n'était rien moins qu'un commandant en chef; il l'avait déjà prouvé au Mexique; il le prouva surabondamment à Metz. Le récit du commandant Humbert est vif, alerte, très bien composé.

P. R.

Roberto Michels. — *Sunto di Storia economica germanica*. Bari, Laterza, un vol. in-16 de 120 pages, 1930.

Rapide résumé du développement économique de l'Allemagne des origines à nos jours. Quelques pages sur l'influence de la Rome antique, un tableau du Moyen Age avec l'activité des monachismes, des corporations et de la Hanse, un autre de l'Allemagne du XIVe siècle avec l'influence de la Renaissance et du protestantisme, une description plus approfondie et plus nuancée de l'Allemagne économique du XIXe et du XXe siècle.

OUVRAGES DÉPOSÉS AUX BUREAUX DE LA RÉDACTION

ABOU-DIGU'EN, Mon voyage au Soudan tchadien (*Roger*).

FOUAD AMMOUN, La Syrie criminelle (*Bibliothèque de l'Institut de Droit comparé de Lyon*) (*Giard*).

E. C. BELLQUIST, Some aspects of the recent foreign Policy of Sweden (*Univ. of California Press*).

B. BOIS, La vie scolaire et les créations intellectuelles en Anjou pendant la Révolution (*Alcan*).

PIERRE CHAPLET, La famille en Russie soviétique (*Bibliothèque de l'Institut de droit comparé de Lyon*).

The civil Code of the Republic of China. Book I. General principles.

A. L. P. DENNIS, The Anglo-Japanese Alliance (*Univ. of California Press*).

FR. ENGELS, La guerre des paysans en Allemagne (*Ed. sociales internationales*).

GEORGES FARDY, Le droit constitutionnel comparé dans l'Antiquité et de nos jours (en grec) (*Athènes, Dimitrakos, une broch.*).

IMRE FERENCZI and W. F. WILLCOX, International Migrations. Vol. I. Statistics (*New York, National Bureau of Economic Research*).

LILLIAN ESTELLE FISHER, The Intendant System in Spanish America (*Univ. of California Press*).

RENÉ GUYON, Réflexions sur la tolérance (*Alcan*).

MAURICE HONORÉ, Vers Bagdad (*Roger*).

A. KNAUS, La guerre hors la loi (*Ed. Spes*).

F. MAPONS ANGLASELL, Point de vue catalan sur la procédure de protection des minorités nationales (*Paris, Imp. Solsona, une broch.*).

MATTEI (RODOLFO DE), Contenuto ed origini dell'utopia cittadina nel seicento (*Rome, une broch.*).

OSSIP-LOURIÉ, L'Arrivisme. Essai de psychologie concrète (*Alcan*).

CHRISTIANE PASCAUD, L'Évolution de la contribution mobilière et son organisation actuelle dans la ville de Nantes (*Roumegous, à Savenay*).

RAITCHEVITCH, Du Caire au Cap (*Roger*).

J. H. VAN ROIJEN, De Rechtspositie en de volkenrechtelijke erkenning van nieuwe Staaten en de facto-reggeeringen (*La Haye, Nijhoff*).

J. ROUCH, Un ministre en Afrique du Nord (*Roger*).

F. M. RUSSELL, The international Government of the Saar (*Univ. of California Press*).

W. SCHUBERT, Volkerbund und Staatssouveranitat (*Berlin, Carl Heymanns*).

F. SOMARY, Wandlungen der Weltwirtschaft seit dem Kriege (*Mohr, à Tubingen*).

GEORGES NESTLER TRICOCHE, Terre-Neuve et alentours (*Roger*).

NOËL VESPER, Perspectives (*Attinger*).

GIOVANNI ZIBORDI, Saggio sulla storia del movimento operaio in Italia. Camillo Prampolini e i lavoratori reggiani (*G. Laterza, à Bari*).

Le gérant : RENE LISBONNE.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

L'ÉTABLISSEMENT DES RÉFUGIÉS EN GRÈCE[1]

Si long que puisse paraître l'exposé que la *Revue des Sciences Politiques* veut bien publier aujourd'hui, je ne prétends pas dans ces quelques pages retracer toute l'œuvre entreprise par le gouvernement hellénique pour établir les réfugiés qui, des pays voisins, ont cherché asile en Grèce, ni épuiser le sujet. Je ne mentionnerai même que tout à fait incidemment le travail accompli de 1907 à 1922. Mon but est de donner un tableau d'ensemble du problème tel qu'il se posait à la sollicitude des gouvernants d'Athènes après 1922 et d'étudier en détail quelques points seulement de ce problème.

Quel intérêt cette étude peut-elle présenter pour des lecteurs qui ne sont pas des Hellènes? Le sujet est spécial, je le reconnais. Cependant il n'est pas d'intérêt purement local. Il a posé des problèmes d'un ordre général : par exemple le principe même d'un échange de populations, qui a rendu nécessaire leur établissement, ne porte-t-il pas une atteinte indirecte aux droits des minorités? L'établissement des réfugiés en Grèce a amené par ailleurs la Société des Nations à intervenir : elle en a délibéré, elle a suscité des interventions financières, elle a indiqué la nécessité de créer des organismes qui ont facilité l'installation des réfugiés. Le problème présente donc dans une certaine mesure un intérêt international. Mais je crois aussi qu'il est juste de ne pas laisser ignorer ce que la Grèce a fait, sans bruit, pour résoudre un problème véritablement unique par son ampleur, dans des circonstances particulièrement critiques. Aussi vais-je vous rappeler ces circonstances, dans quelles conditions se

1. Conférence faite à la Société des anciens élèves de l'École libre des Sciences Politiques, le 17 février 1930, par M. Périclès Argyropoulo, membre de la Société, ancien Ministre de la République hellénique, ancien membre de la Commission directrice de l'Office autonome pour l'établissement des réfugiés.

Ouvrages à consulter : *Rapports* trimestriels adressés par l'office autonome à la S. D. N. *L'Établissements des Réfugiés en Grèce* « Genève 1926 ». — *Publication de la Dotation Carnegie* : Histoire Économique et Sociale de la guerre mondiale (Série grecque). — *Deïmézis* : Situation Sociale créée en Grèce à la suite de l'échange des population. « Paris-1927 ».

présentait le problème à l'attention des pouvoirs publics, d'où venaient les réfugiés, combien ils étaient, quelles mesures ont été prises et quels en sont les résultats.

***

L'établissement des Réfugiés en Grèce a été la conséquence des guerres balkaniques de 1912-1913, de la guerre européenne et de la guerre entre la Turquie et la Grèce qui n'a pris fin qu'en 1923 par le traité de Lausanne.

Ces guerres ont forcé des populations grecques à quitter les territoires où elles étaient établies depuis des générations, et souvent même de longs siècles, pour chercher un refuge en Grèce, sans que les traités qui ont mis fin à ces guerres aient pu les réintégrer dans les territoires qu'elles avaient quittés. Bien plus, certains traités de paix ont tout au contraire organisé cette migration, ils l'ont parfois imposée, la guerre une fois terminée, en posant le principe de l'échange des populations. D'où nécessité d'établir les populations qui allaient affluer en Grèce en exécution de cette clause des traités.

Ainsi les populations que la Grèce allait avoir à établir sur son territoire, la paix signée, et surtout après 1922, ont deux origines : l'une de par le fait de la guerre, ce sont les réfugiés proprement dits ; l'autre de par la disposition des traités, ce sont des échangés.

Voyons d'abord la première catégorie, ceux que la guerre a brutalement chassés de leurs foyers, jusqu'en Grèce, leur patrie historique. Ce sont plus particulièrement, sinon presque exclusivement, des Grecs venus du Caucase et d'autres venus de Bulgarie. Ceux du Caucase ont immigré en Grèce par suite de la grande guerre de 1914-1918, lorsqu'aux confins de la Russie soviétique et de la Turquie kémaliste, les territoires qu'ils habitaient se trouvèrent balayés par la guerre étrangère et la guerre civile. Ces populations, établies au Caucase depuis des générations, furent en quelques mois violemment déracinées. Devant la situation tragique faite à ces malheureux, le gouvernement hellénique s'émut et chargea une mission spéciale de faciliter en 1919 leur départ de Russie et leur transport en Grèce. Ces Caucasiens, qui étaient au nombre de

plus de 62,000, se répandirent principalement en Macédoine et en Thrace grecque.

Aucun traité de paix n'est venu stipuler quel serait le sort de leurs biens, de leurs immeubles abandonnés en Asie, et par conséquent à qui ils auront à réclamer des indemnités. La raison en est facile à comprendre : ces réfugiés proviennent soit de provinces aujourd'hui encore en Russie soviétique dont le régime ne reconnaissait pas alors la propriété individuelle, soit de territoires rétrocédés par la Russie à la Turquie, et il était naturel que cette dernière ne prît pas à sa charge des obligations vis-à-vis d'une population qui avait quitté ces territoires avant qu'ils ne lui fussent rétrocédés. La charge de leur établissement ne pouvait donc qu'incomber tout entière à la Grèce, au budget de l'État.

Pour ce qui est des Grecs, venus de Bulgarie à la suite des guerres de 1912 et 1913, ils s'élevaient à 29,400; ils venaient des villes macédoniennes de Stroumnitsa, Mélénikon, de la Roumélie Orientale. Mais ici il y avait une contrepartie : si à la suite des guerres balkaniques, 29,400 Grecs quittèrent la Bulgarie; 38,000 Bulgares avaient quitté dans les mêmes conditions la Macédoine grecque pour se réfugier en Bulgarie. Nous allons retrouver les uns et les autres tout à l'heure, en traitant de l'échange des populations grecques et bulgares en vertu d'une clause spéciale du traité de paix.

***

Si nous passons maintenant à cette seconde catégorie, celle des Grecs venus de l'étranger, *échangés* sur la base de traités, et que le gouvernement hellénique a dû prendre soin d'établir sur son territoire, nous constatons que dans ce second cas, le principe appliqué de l'échange des populations comporte la réciprocité de charges et d'avantages (en théorie tout au moins) pour les deux états signataires des traités avec un corollaire, l'indemnité pour biens abandonnés d'échange.

En ce qui concerne cette seconde catégorie, nous sommes en présence de deux textes, les traités de Neuilly (1919) et de Lausanne (1923).

Le traité de Neuilly, dans ses dispositions relatives à la Grèce et

à la Bulgarie, prévoyait (art. 56, al. 27) un échange *volontaire* de populations; le traité de Lausanne, dans ses clauses gréco-turques, prévoyait (conv. VI) un échange *obligatoire.*

En effet, après que le traité de Neuilly, et le traité de Sèvres en ce qui concerne la Thrace Occidentale (confirmé sur ce point par le traité de Lausanne), eurent déterminé les territoires qui demeuraient en définitive, ou devenaient respectivement bulgares et grecs, un certain nombre de Grecs restaient encore en territoire bulgare, ainsi que des Bulgares en territoire grec. Les négociateurs du traité de Neuilly, dans leur souci d'éviter toute cause de froissement à l'avenir entre les deux gouvernements, inscrivirent au traité de paix une clause qui prévoyait un échange volontaire de populations, c'est-à-dire qu'on accordait aux Bulgares établis en Grèce, et réciproquement aux Grecs établis en Bulgarie, le droit et les moyens de se rendre dans leur pays d'origine, et de liquider à la charge du gouvernement du pays qu'ils quittaient, leurs immeubles; quant à leurs meubles ils pouvaient les emporter librement.

Cet échange s'est fait normalement par les soins d'une commission internationale, dont la constitution et les travaux sont réglés par la convention du 27 novembre 1919. Cet échange est actuellement presque terminé. Il convient d'ajouter qu'un article spécial de cette convention en étend le bénéfice aux Grecs et aux Bulgares ayant émigré avant la signature de l'accord, de sorte que ceux-ci aussi seront indemnisés pour les immeubles qu'ils auront abandonnés dans les pays où ils étaient précédemment domiciliés. Il y a donc ici encore un désir réel d'apaisement et une liquidation équitable du passé.

Cette seconde catégorie d'immigrants comprend 33,800 Grecs contre 37,000 Bulgares. Comme pour la première catégorie il y a donc un peu plus de Bulgares que de Grecs; l'échange est de nouveau à la charge du gouvernement hellénique au point de vue pécuniaire, puisqu'il aura à indemniser plus d'intéressés que le gouvernement bulgare. Mais par contre nulle difficulté en principe pour l'établissement des Grecs venant de Bulgarie, puisque ces Grecs, dont le nombre s'élève, au total, pour les deux catégories, à 63,000 environ, devraient pouvoir être facilement établis sur les terres abandonnées par 75,000 réfugiés bulgares. En fait, il n'en a pas été ainsi, car,

concurrement aux Grecs de Bulgarie, il a fallu établir les Grecs venus de Turquie.

En effet, passons maintenant au second texte. C'est la Convention VI, annexée au traité de Lausanne et signée le *30 janvier 1923*. Cette convention stipule dans son article 1er :

« Qu'il sera procédé dès le 1er mai 1923 à l'*échange obligatoire* des ressor-
« tissants turcs de religion grecque orthodoxe établis sur les territoires
« turcs et des ressortissants grecs de religion musulmane établis sur les
« territoires grecs.

« Ces personnes ne pourront se rétablir en Turquie ou, respectivement,
« en Grèce, sans l'autorisation du gouvernement turc ou, respectivement,
« du gouvernement hellénique. »

Cependant, l'article 2 limite en partie cet échange :

Ne seront pas compris dans l'échange prévu à l'article premier :
a) Les habitants grecs de Constantinople;
b) Les habitants musulmans de la Thrace occidentale.

Également étaient exceptés de l'échange, *en vertu de l'article* 14 du traité principal de paix, les Grecs habitant les îles d'*Imbros et Ténédos* qui demeuraient sous la souveraineté turque.

Vous remarquerez tout d'abord qu'il ne s'agit pas ici d'*échange volontaire* comme pour l'échange gréco-bulgare, mais d'*échange obligatoire*. Par conséquent c'est une mesure singulièrement dure et brutale pour les populations; c'est aussi une *atteinte portée aux droits des minorités*, que cependant le même traité de paix garantissait par les articles 37 *à* 45. Ces garanties n'allaient plus s'appliquer qu'à des minorités réduites à Constantinople et en Thrace.

Vous remarquerez ensuite que le Protocole, imposant l'échange des populations, est signé dès le 30 janvier alors que le traité de paix ne le sera que le 24 juillet de la même année. Cet échange avait donc été arrêté dès les premiers jours des négociations. C'est qu'en effet, le départ de Turquie de la plus grande minorité chrétienne était un principe sur lequel la nouvelle Turquie n'entendait pas transiger. En règle générale, le gouvernement d'Angora ne veut pas de minorités sur le territoire turc. C'est, d'autre part, que l'échange en ce qui concerne plus d'un million de Grecs était un fait accompli en janvier 1923 : au début d'octobre 1922, lorsque le front grec se fut

effondré en Asie Mineure, toute la population grecque, qui, en partie, depuis près de trois mille ans et parfois davantage, habitait les territoires compris dans la zone des opérations, suivit l'armée grecque dans sa retraite.

Ces populations provenaient principalement de trois secteurs : 1° au Nord, du secteur Eski-Chéhir, Nicomédie, Brousse; 2° plus au Sud, de la région de Smyrne, Ephèse et de tout leur hinterland jusqu'à la ligne de chemin de fer qui passe par Afioun-Karahissar; 3° lorsque l'armistice de Moudania fut signé en octobre 1913, les Puissances imposèrent à la Grèce l'évacuation préventive en quinze jours de toute la Trace Orientale, que l'armée grecque tenait encore, mais qui, dans l'esprit des Puissances, devait être rétrocédée à la Turquie, bien que celle-ci ne l'eût pas reconquise, et qu'elle ne fût pas en mesure de l'occuper par ses propres moyens.

Dans l'espace de deux semaines, toute la population grecque dut donc évacuer cette province, n'emportant avec elle qu'une partie de ses meubles et de ses récoltes; les autorités militaires interalliées soutenaient, en effet, pour s'opposer à l'enlèvement de toutes les céréales, qu'il était nécessaire que les Turcs qui allaient venir en Thrace, en trouvassent sur place.

Voilà donc deux catégories d'échangés, provenant de trois secteurs, qui étaient en réalité des réfugiés, passés en territoire grec avant que le traité de Lausanne, qui rendait obligatoire l'échange de ces populations, n'eût été signé : le traité n'est intervenu ici que pour régulariser une situation de fait.

Dans ces conditions que restait-il à échanger normalement après la mise en vigueur du traité? Les Musulmans établis en Grèce, et les Grecs, établis hors des zones d'opération des armées, c'est-à-dire: 1° au Nord, les Grecs du Pont, cet ancien royaume de Mithridate, c'est-à-dire de la région de Trébizonde sur la mer Noire, région montagneuse, presque indépendante jusqu'aux dernières semaines de la guerre, qui avait opposé une résistance désespérée aux Turcs. Ses habitants avaient espéré obtenir en 1919, avec les Arméniens des régions voisines, leur indépendance : l'exode imposé par la paix de Lausanne mit fin à leurs illusions. 2° plus au Sud, les Grecs depuis Angora jusqu'à Mersine sur la mer Égée.

Ces Grecs qui furent échangés régulièrement ne représentaient

que le quart tout au plus de l'ensemble de la population grecque contrainte de quitter la Turquie. Quant à l'ensemble de cette population, que la Grèce assumait la charge d'établir, elle s'élevait à près d'un million et demi d'individus, contre un nombre très inférieur de Turcs qui allaient, eux, quitter régulièrement le pays pour remplacer les Grecs en Turquie. D'après les statistiques de la Commission internationale d'échange, ils n'étaient que 360,000 qui quittèrent ainsi le territoire hellénique, emportant tous leurs meubles et après inventaire régulier des biens fonds qu'ils abandonnaient.

Ces Turcs, en effet, qui allaient être échangés n'avaient pas été contraints au cours des guerres de quitter le territoire hellénique. Établis en Epire, en Macédoine, en Thrace, dans les îles de la mer Égée, en Crète, quelques-uns en Thessalie, ils attendirent pour se mettre en route que l'échange fût décidé, le traité de paix signé, la Commission internationale d'échange constituée. Aussi quittèrent-ils leurs foyers régulièrement, c'est-à-dire en emmenant leur bétail et leurs meubles.

Ici donc, au contraire de ce que nous avons constaté pour l'échange gréco-bulgare, et cette fois-ci sur une échelle formidable, la Grèce est dans une situation très nette d'infériorité. Elle sera déficitaire en propriétés, en terres arables, en habitations; il lui faudra sur l'espace laissé libre par 360,000 Turcs, installer bon nombre des 60,000 Caucasiens, et 1,400,000 réfugiés de Turquie, dont, je le répète, les trois quarts environ, fuyant devant l'ennemi, étaient arrivés en Grèce dénués de tout, et un quart seulement ayant pu en principe emporter leurs meubles. Mais cette catégorie encore, au moment de leur départ, eut à subir bien des vexations de la part des Turcs, employés subalternes ou population fanatisée.

***

Ces réfugiés et ces échangés, dont nous venons de voir la provenance, comment le gouvernement allait-il procéder pour les établir en Grèce? Le problème était d'envergure. Pour en saisir l'ampleur et les obstacles de toute nature qu'il faudra surmonter, je ferai tout d'abord trois remarques.

Un million quatre cent mille réfugiés et avec les Caucasiens

(60,000) et les Grecs de Bulgarie (63,000), au total 1,523,000 auxquels il faut retrancher la population qui quitta la Grèce (360,000 Turcs et 75,000 Bulgares) soit en définitive 1,088,000 âmes, représentaient près du cinquième de la population totale de la Grèce en 1922. Cela reviendrait à établir en France près de 8,000,000 de réfugiés, venus de l'étranger, mais dans des conditions tout particulièrement défavorables pour la Grèce qui n'a pas de colonies, qui n'a ni l'outillage ni la puissance administrative, économique et financière de la France, qui sortait enfin vaincue d'une longue guerre de dix années.

Une deuxième remarque, c'est que presque tous ces réfugiés se portèrent par la force des choses principalement vers quatre régions de la Grèce :

a) Ceux de la Thrace Orientale, restée turque en Thrace occidentale, annexée à la Grèce, et en Macédoine.

b) Ceux de la région Nord de l'Asie Mineure, vers Salonique et la Macédoine Centrale et Orientale.

c) Ceux de Smyrne et de l'Ionie en très grande majorité vers le second grand port de la Grèce, c'est-à-dire vers le Pirée et Athènes.

d) Enfin, un nombre assez considérable de réfugiés de cette même Ionie, sur les îles de Mitylène, Chio et l'Archipel en général.

C'est ainsi que dans l'espace de quinze jours, la population de Salonique se trouva presque doublée, celle du Pirée et d'Athènes augmentée de 50 p. 0 /0. Cette accumulation de réfugiés sur quelques points du territoire n'était pas pour faciliter la tâche des autorités.

Enfin, troisième remarque : à la suite des Grecs étaient venus des Arméniens et des Circassiens au nombre de 35,000. Qu'allait-on en faire? Il était impossible de les établir chez nous. Je vous montrerai tout à l'heure les sacrifices qui furent imposés à la population autochtone, expropriation, réquisition, manque de terre, etc.; ces sacrifices et ceux que l'État s'est imposés, la nation ne pouvait raisonnablement les tolérer pour le compte d'étrangers. Nous nous adressâmes à la Société des Nations : celle-ci s'émut de la situation; mais malgré ses appels, la contribution des gouvernements fut nulle. Seules les associations particulières vinrent en aide à ces malheureux. Les Américains, plus particulièrement, recueillirent des milliers d'orphelins. Mais ce n'était pas suffisant. En juin 1924, le gouvernement hellénique s'adressa de nouveau à la Société des Nations.

A la suite de cette démarche, on parvint par une action conjuguée à décongestioner le territoire hellénique : un certain nombre d'Arméniens furent dirigés sur l'Arménie soviétique; d'autres trouvèrent du travail en France; quelques-uns en Amérique du Sud. Mais il fut impossible au gouvernement hellénique d'obtenir de l'argent, et, en définitive, les réfugiés arméniens, dont quelques milliers se sont définitivement établis en Grèce, ont coûté au budget grec plus de 60 millions de drachmes.

***

Ces trois remarques faites, voyons comment les autorités grecques ont procédé pour établir les réfugiés.

Il y avait plusieurs séries de mesures à prendre :

a) D'abord abriter, secourir, nourir pendant quelque temps cette immense masse de monde qui s'abattait sur le pays. C'était une œuvre d'*assistance.*

b) Pourvoir le plus rapidement et dans la mesure du possible, à son *établissement provisoire.*

c) Enfin pourvoir à son *installation définitive.*

I. *Assistance.* — Je n'ai pas à m'occuper en détails de l'œuvre d'assistance. Ce point est en dehors du cadre de mon exposé.

Je n'en dirai que deux mots pour donner au lecteur le sentiment de la situation effroyable où se trouvèrent le gouvernement, la population et les réfugiés à la fin de 1922 et durant toute l'année 1923 : La Grèce sortait d'une période de dix années de guerre (1912 à 1922), marquée par trois révolutions intérieures; le trésor était vide, pas de crédits à l'étranger le gouvernement était une dictature militaire, la paix n'était pas encore signée, et pour pouvoir la signer dix mois plus tard, il fallait réorganiser une armée qui venait d'être défaite et qui avait perdu presque tout son matériel.

Cependant le pays surmonta toutes ces difficultés.

Pour loger les réfugiés on réquisitionna des maisons, des chambres dans les maisons, les théâtres, les églises, écoles, magasins, baraquements, tentes; une Commission fut formée qui entreprit immédiatement la construction de quartiers entiers dans les grandes villes. Pour assister et nourrir, on fit appel à toutes les initiatives :

Dans un rapport à la Société des Nations, un Américain M. Howland[1] écrit : « Les nombreuses associations philanthropiiques grecques, les communes ont fourni une énorme contribution. De grandes initiatives humanitaires ont surgi : à Athènes, à Salonique, dans tous les chefs-lieux et même dans bien des petits centres de province, la société comme la population ont donné, en cette circonstance, un témoignage de *solidarité nationale* qui fait honneur au peuple grec. Un témoignage d'entr'aide aussi, car il n'a été fait nulle distinction *entre réfugiés grecs et arméniens ou autres.* »

Mais à l'hommage de M. Howland, je dois opposer ce que nous devons aux grandes associations étrangères : presque partout des collectes s'organisèrent; Nansen et les collaborateurs mis à sa disposition par la Société des Nations montrèrent, aux premiers jours du désastre, une activité, un dévouement au-dessus de tout éloge; la Croix Rouge américaine a nourri pendant six mois plus d'un demi-million de réfugiés; le Near East Relief s'est préoccupé de recueillir les orphelins : près de 18,000 furent secourus. En 1926, plus de 6,000 orphelins étaient encore à la charge de l'Association. Enfin, des associations anglaises n'ont pas moins bien travaillé.

L'initiative internationale, l'aide prêtée au gouvernement hellénique au nom de la solidarité humaine, qui ne resta pas dans le cas présent un vain mot, permirent à celui-ci, allégé dans son œuvre d'assistance, de songer dès les premières semaines à l'établissement provisoire des réfugiés qui pouvait seul porter un remède efficace à leur misère.

II. *Établissement provisoire.* — En effet, s'en tenir à l'assistance, retarder d'un seul jour l'établissement des réfugiés, c'est-à-dire remettre à plus tard la création d'un état de choses qui devait permettre à cette population, ou du moins à partie de cette population, de commencer à gagner sa vie, à produire, c'était marcher à la ruine financière et économique, et à la guerre sociale.

Avant donc de pouvoir aborder la mise en vigueur d'un programme rationnel d'établissement, auxquel on ne pouvait raisonnablement songer qu'après la signature de la paix qui ne le fut que le 27 juillet 1923, le gouvernement prit, dans le courant de cette

1. M. Howland fut pendant de longs mois président de la Commission d'établissement des réfugiés.

année 1923, des mesures transitoires pour permettre à partie des réfugiés de travailler.

Il autorisa d'abord les urbains à élever des baraquements, dont beaucoup subsistent malheureusement encore, dans toutes les villes, semblables à ceux que l'on voit le 1er janvier sur les boulevards à Paris, qui permirent à ceux qui avaient pu sauver un petit capital de se transformer en marchands ambulants, épiciers, courtiers, coiffeurs, cireurs de bottes, etc., de reprendre, en un mot, le métier qu'ils avaient exercé en Turquie.

D'autre part, après avoir réquisitionné des chambres pour abriter cette immense population, le gouvernement réquisitionna des terres, de l'outillage agricole, des bêtes de somme et de basse-cour. Dans des régions entières, plus particulièrement dans les parties très fertiles du Nord de la Grèce, par un décret révolutionnaire, mais nécessaire, on imposa aux paysans déjà établis, le partage provisoire de terres arables là où les grandes propriétés étaient insuffisantes, le partage de l'outillage agricole, etc. Enfin, l'armée étant démobilisée en août 1923, on distribua aux réfugiés les chevaux, mulets, charrettes, etc., devenus inutiles pour les besoins militaires. Le total des animaux et objets de transport et autres ainsi distribués dans le courant de 1923, s'éleva :

1.	Pour le bétail et bêtes de trait à têtes.	70,458
2.	— les moutons et chèvres . . —	54,778
3.	— charrues . . . . . à pièces.	25,574
4.	— les chariots . . . . . —	2,667
5.	— les pièces diverses. . . . —	42,523

L'ensemble de ces mesures qui permirent, dès l'été 1923, à nombre de réfugiés de trouver du travail, de se créer des occupations, en somme à beaucoup d'entre eux de vivre, imposait au gouvernement de lourdes charges financières, car on ne pouvait faire tant de réquisition sans donner parfois quelques acomptes, car il fallait surtout accorder des sommes d'argent à ceux qui se mettaient courageusement au travail, en attendant qu'ils aient pu produire. Il y avait enfin des frais énormes à couvrir pour le transport, les abris, les maisons qu'on commença immédiatement à construire. Dans le courant de 1923, avant d'avoir pu conclure aucun emprunt à l'étranger, le gouvernement hellénique disposa ainsi d'un milliard

cinquante millions de drachmes, pour faire face aux mesures provisoires que je viens d'énumérer, ou pour les compléter, dont 550,000.000 de drachmes en argent comptant et 500,000.000 en valeur des fournitures, dont j'ai donné plus haut en partie la liste.

J'ai tenu à insister sur cet effort financier, car il ne serait pas exact de dire que la Grèce eût attendu l'aide financière de la Société des Nations, qui ne vint qu'en novembre 1923, c'est-à-dire quatorze mois après le désastre, pour faire face à une situation si difficile et se mettre courageusement au travail pour installer ses réfugiés.

***

III. *L'office autonome.* — Et maintenant abordons l'établissement proprement dit : comment le gouvernement grec allait-il procéder pour établir les réfugiés? Il fallait pour exécuter un plan d'ensemble, de l'argent d'abord, un capital considérable, immédiatement et entièrement disponible, — il fallait ensuite créer un organe d'exécution pouvant appliquer une bonne méthode de travail.

Pour l'argent, on s'adressa dès le mois de février 1923 à la Société des Nations; on lui demanda son assistance morale, son patronage afin de s'ouvrir les grands marchés internationaux, Londres et l'Amérique. La Société des Nations était disposée à accorder son aide : Nansen et ses organisations avaient déjà beaucoup fait, je l'ai rappelé tout à l'heure, pour assister, aux premières semaines du désastre, le flot des réfugiés qui couvrit la Grèce. Mais là ne s'arrêtèrent pas ses efforts. Dès novembre 1922, le Dr Nansen, de retour à Genève, avait conclu à la nécessité pour la Grèce d'obtenir un emprunt extérieur, et il avait fait partager cette idée en principe par Genève. Le terrain était préparé. Aussi, dès que le gouvernement hellénique eût soumis sa demande, la Société des Nations envoya à Athènes deux délégations, l'une financière et l'autre technique, chargées d'étudier la situation et les besoins du pays, d'établir quelles seraient les garanties à donner par le gouvernement grec, pour la disposition des fonds du futur emprunt. Le rapport des délégués fut approuvé le 9 juillet : un sous-comité spécial conclut à la possibilité d'un emprunt, mais à la nécessité,

en ce qui concerne la disposition des fonds, de créer un Office autonome.

Sur ce dernier point, l'opinion en Grèce s'était déjà favorablement prononcée : nous avions depuis longtemps l'expérience des réfugiés. De 1907 à 1912, il nous a fallu établir 35,000 Grecs chassés de Bulgarie par les pogroms des comitadjis bulgares, en 1913 et 1914, de nombreux réfugiés, venus de la nouvelle Bulgarie et surtout de Turquie, avaient demandé à s'établir en Grèce : j'ai présidé alors en Macédoine une commission chargée d'en installer près de 120,000; un nombre presque égal s'était réfugié dans les îles de l'archipel.

Cet exode avait manqué faire éclater une nouvelle guerre balkanique, au printemps de 1914, et avait déjà fait songer à un échange obligatoire bien que partiel de populations. Nous avions donc l'expérience des réfugiés, et nous avions tiré des fautes commises un enseignement. Aussi, une enquête menée par la Société des Sciences Politiques à Athènes, après des discussions publiques auxquelles prirent part des ministres, de hauts fonctionnaires, des banquiers et beaucoup de ceux qui avaient eu l'occasion de s'occuper de colonisation dans le passé, avait-elle conclu à la nécessité de confier l'établissement des réfugiés à un organisme où le gouvernement serait représenté, qui aurait non seulement des pouvoirs administratifs étendus, mais des pouvoirs pour ainsi dire gouvernementaux en ce qui concerne le plan à suivre, la gestion des fonds, la disposition des terres, l'exécution du programme arrêté. On conclut à la nécessité que cet organisme fût indépendant de toute intervention politique ou électorale, qu'il ne fût pas tenu dans sa gestion par les règles de comptabilité publique. Enfin beaucoup se préoccupaient de la possibilité de faire rentrer les avances que l'État allait consentir aux réfugiés, et un Office autonome dégagé de toute pression semblait seul capable d'assumer un tel service.

A Athènes on se trouvait donc d'accord avec Genève pour créer un Office autonome pour l'établissement des réfugiés. Le 29 septembre 1923, le gouvernement hellénique signait avec le Conseil de la Société des Nations un Protocole, auquel était annexé le Statut organique de l'Office, qui déterminait les conditions de l'emprunt à lancer, les obligations du gouvernement grec et les conditions de contrôle de la Société des Nations. Ce Protocole a été légèrement

modifié et complété le 19 septembre 1924. Les deux textes ont été ratifiés par le Parlement hellénique, respectivement le 7 juin et le 24 octobre 1924. Les accords furent cependant appliqués par le gouvernement avant leur ratification, car il fallait faire vite.

Dans ses grandes lignes, le Protocole obligeait le gouvernement à céder en toute propriété à l'Office 500,000 hectares de terres arables sur lesquelles la Commission, au cours de cet exposé j'emploierai indifféremment les mots Office ou Commission installerait les réfugiés, à mettre à la disposition de l'Office le montant d'un emprunt effectif de £ 10,000,000 à 7 p. 0/0, dont l'Office aurait la libre gestion. Cet emprunt était doublement gagé par les terres et les revenus de la Commission, et par des revenus gagés de l'État, retenus pour le service de cet emprunt par la Commission internationale de contrôle des Finances grecques qui fonctionne à Athènes, pour assurer le service de certains emprunts d'État depuis 1898. L'État prenait de plus l'engagement de ne faire aucun emprunt non productif. Enfin une Commission était placée à la tête de l'Office, constituée par un Américain, un Anglais et deux Grecs nommés par le gouvernement. Les quatre premiers commissaires furent MM. Morgenthau, sir John Campbel, Étienne Delta et l'auteur de cet exposé.

En retour, la Société des Nations promit de faire intervenir son Comité financier pour recommander et lancer l'emprunt. Deux emprunts successifs furent ainsi lancés : l'un en novembre 1923 pour £ 12,000,000 (eff. £ 10,000,000) dont £ 7,500,000 furent couvertes 20 fois à Londres, £ 2,500,000 cinq fois et demie à Athènes, et £ 2,000,000 par la maison Speyer à New-York. En 1928, une nouvelle somme de £ 3,000,000 fut confiée, par tranches, à la Commission, qui furent prélevées sur notre emprunt de stabilisation, conclu à cette époque, également avec le concours de la Société des Nations.

Ainsi pour remplir la première condition d'un travail d'établissement de longue haleine c'est-à-dire obtenir une somme suffisamment considérable, l'intervention de la Société des Nations avait été des plus efficaces. J'ai dit plus haut qu'il fallait rendre hommage au gouvernement hellénique de n'avoir pas attendu le secours de la Société des Nations pour se mettre au travail, pour avoir puisé dans son seul budget des capitaux considérables et d'en avoir

disposé dès la première année. Je dois ici reconnaître l'action décisive de la Société des Nations en faveur de l'établissement des réfugiés : faire couvrir en vingt-quatre heures 20 fois à Londres un emprunt, un an après la défaite d'Asie Mineure, en faveur d'une Grèce, qui semblait écrasée sous le poids de ses réfugiés, c'était donner à ce pays une singulière preuve de confiance, qui eut par ailleurs pour heureux résultat d'augmenter la confiance des Grecs en eux-mêmes. Or cette confiance était l'élément essentiel pour réussir dans l'œuvre qu'on avait entreprise.

Je dois cependant, à propos de ce financement, rappeler qu'à deux reprises les grandes Puissances, pour permettre de réaliser ces emprunts, en profitèrent pour forcer la Grèce à régler au préalable des questions qui les intéressaient C'est ainsi que l'avant-veille du jour où le premier emprunt réfugié devait être lancé sur le marché de Londres, le gouvernement britannique, avant de donner son autorisation, exigea que la question du lac Copaïs, pendante depuis de longues années entre la Grèce et une société anglaise, fut préalablement réglée conformément aux désirs de la Compagnie. Le gouvernement hellénique s'exécuta. De même en 1928, lors du deuxième emprunt réfugié, ce fut le tour de la France de demander le règlement des dettes de guerre avant d'autoriser son représentant au contrôle international des finances grecques, dont le consentement était nécessaire pour que l'emprunt pût être gagé, de donner ce consentement. Cette fois encore le gouvernement grec dut s'incliner : il put ainsi mettre à la disposition de l'Office autonome l'argent qui était indispensable à celui-ci pour se mettre au travail, et plus tard pour ne pas arrêter brusquement les travaux en cours.

***

L'Office une fois constitué, le gouvernement hellénique lui passa tout d'abord et très sagement presque tous ses services d'établissement agricole : des directions entières qui dépendaient du ministère de l'Agriculture furent transmises, avec leurs ingénieurs et le personnel secondaire, à l'Office. Cette mesure, qui évitait la constitution d'un nouveau service qui fît double emploi, permit à l'Office

de commencer immédiatement, avec des services à pied d'œuvre, que la Commission n'eut qu'à compléter, l'établissement des agriculteurs, ce qui était le plus urgent.

En effet, l'Office s'occupa au début presque exclusivement de l'établissement agricole : parmi les réfugiés, la classe la plus nombreuse, plus de 66 p. 0/0 de l'ensemble de la population nouvelle, était des paysans. Il fallait du reste se hâter d'arracher les paysans à l'oisiveté des villes, où ils se sentaient perdus dans un milieu nouveau pour eux; il fallait aussi décongestionner au plus tôt les centres urbains, déjà étouffés par l'urbanisme d'après guerre; et surtout il fallait rendre productive cette masse paysanne : un champ, un abri, des outils, une seule bonne récolte pouvaient mettre sur pied une famille paysanne. D'ailleurs, si nous examinons le Protocole de 1923 et les conditions auxquelles l'Office était autorisé à dépenser l'argent mis à sa disposition, nous voyons que c'est surtout l'établissementdes paysans que la convention de 1923 avait en vue.

Comment allait procéder la Commission pour établir ces paysans? Je rappelle que 360,000 Turcs et 72,000 Bulgares avaient quitté la Grèce, dont 300,000 environ étaient des paysans, laissant en Grèce leurs habitations : 57,870 maisons en plus ou moins bon état et 10,000 à l'état de ruines. La Commission put ainsi établir dès les premiers mois après avoir réparé les maisons délabrées 50,000 familles, que partie d'entre elles le gouvernement, par mesure administrative, avait déjà, au cours de l'année 1922-1923, abritée provisoirement dans nombre de ces demeures.

Il était d'autre part aisé de construire de nouvelles maisons pour agrandir les villages turcs et bulgares, comme d'agrandir également les villages chrétiens existants : il suffisait, en principe, qu'il y eût assez de terres arables aux alentours.

Mais ces mesures étaient, de toute évidence, insuffisantes. Il fallait quelque chose de plus radical : il y avait une disproportion trop grande entre les Grecs arrivés, les Bulgares et les Turcs qui avaient quitté le territoire; il fallait créer des villages de toutes pièces, et là était la difficulté. En effet, on ne force pas aisément la nature : un village pour se créer, se développer, a souvent besoin de générations et de siècles, tout comme une forêt. Il n'est pas facile

de créer du jour au lendemain, sur un terrain vierge, une agglomération agricole viable. Il se pose des questions de climat, d'eau, de nature du sol, de cultures nouvelles auxquelles les paysans, qui ont vécu sur d'autres terres, doivent s'adapter. Il y a aussi des questions psychologiques : un horizon nouveau, au lieu de l'horizon familier, qui avait façonné le tempérament et l'âme de villages entiers.

Nous avions heureusement l'expérience de 1907-1910 et de 1913-1914. En 1910 j'avais trouvé un Thessalie des agglomérations disproportionnées avec les ressources exploitables; le lieu « de plantation » des villages était mal choisi; on avait trop souvent obéi à des considérations électorales; et ces villages avaient été abandonnés à leur sort, aussitôt les paysans logés, sans qu'on se fût préoccupé de leur ouvrir les crédits nécessaires pour que chacun puisse mettre son lot en exploitation et attendre une bonne récolte.

La Commission procéda autrement : elle fit généralement appel à la collaboration des intéressés. Les services se mirent en devoir de réunir les villageois souvent dispersés d'un même village, et parfois d'une même région, afin de reformer l'ambiance quittée. On créa ensuite des commissions de représentants de ces villages, qui établissaient avec les services les conditions de climat et les cultures des lieux qu'ils avaient quittés. On faisait choisir enfin aux intéressés, après examen des lieux, une contrée, dans leur nouvelle patrie, qui ressemblât à celle qu'ils avaient quittée. Cette collaboration fut couronnée d'un plein succès, on évita les plaintes, et en général le mauvais choix pour l'emplacement des nouveaux villages. Je ne crois pas qu'il faille noter un échec sur cent villages, créés de toutes pièces, qui fût imputable au mauvais choix de l'emplacement.

Dans la construction des habitations on en vint bientôt à une nouvelle collaboration avec les intéressés. Sans doute, la construction de villages entiers à l'entreprise fut tentée et poursuivie sur une échelle plus ou moins vaste. Les conditions faites aux entrepreneurs étaient souvent difficiles, surtout au début : pas de main-d'œuvre sur place, un travail immense à surveiller dans ses moindres détails, un matériel roulant extrêmement usé, des wagons ne chargeant guère que 4 T au lieu de 10 T. Aussi la Commission employa concurremment un autre système : on donna aux villageois eux-

mêmes des matérieux, du bois, on leur versa les salaires qu'eussent touchés les ouvriers, et chacun construisit ainsi lui-même sa demeure selon un plan général déterminé. Ce système sans réussir toujours pleinement, permit d'éviter bien des plaintes, de donner du travail aux paysans, de leur faire gagner de l'argent. Bientôt les paysans améliorèrent eux-mêmes le plan primitif des maisons dont on leur avait confié la construction; ils élevèrent des annexes, écuries, étables, etc. On obtint ainsi des constructions économiques et relativement solides. Chaque maison paysanne, ainsi construite, a coûté à la Commission de 5.500 francs français actuels à 7,500, soit £ 45 environ. Les maisons abandonnées et réparées ont coûté en moyenne £ 31 chacune.

Les résultats de ce travail au 6 décembre 1929 étaient les suivants :

62,658 maisons avaient été construites de toutes pièces;

2,850 maisons étaient en construction.

On a pu loger dans ces maisons et dans les 57,870 maisons des échangés bulgares et turcs, que je mentionnais tout à l'heure, 142,000 familles paysannes représentant près de 720,000 âmes. Ces familles ont été munies de terres, d'outils, semences, bêtes de labour, et d'un fonds de roulement en numéraire.

Mais là ne s'est pas arrêté le travail d'aménagement des villages. La Commission a construit 750 kilomètres d'aqueducs au nombre de 474. Elle a foré 508 puits artésiens d'une profondeur totale de 23,430 mètres, et 648 puits ordinaires d'une profondeur de 7,856 mètres. Le cadastre n'existant pas, elle a dû faire lotir définitivement et cadastrer 259,000 hectares, et le travail se poursuit pour le restant des terres. Elle a créé de nombreuses fermes modèles et des pépinières qui ont fourni des arbres fruitiers par centaines de mille. Elle a introduit la culture mécanique et les machines agricoles, ce qui a eu le double résultat de multiplier les coopératives agricoles, et d'augmenter le rendement des terres. Je ne donnerai que quelques chiffres :

a) Le labour de 0,40 de profondeur, — qui revient à 600 francs l'hectare — a vu, dès la première année, son prix de revient couvert de 4 à 7 fois.

b) L'hectare de tabac, ainsi cultivé, a vu son rendement aug-

menter de 200 à 300 ocques (l'ocque représente 1 kg. 300), c'est-à-dire son revenu augmenter de 2,500 à 4,000 francs.

On conçoit dans ces conditions :

a) Que les cultures ainsi améliorées aient considérablement augmenté la richesse du pays et son rendement agricole. Pour m'en tenir au seul exemple des tabacs, la récolte est montée de *54 millions de kilogs* en 1928 à *86 millions de kilogs* en 1929.

b) D'autre part le pays, surtout dans les provinces du Nord, Macédoine et Thrace, a été transformé : « Après une absence d'environ deux années et demie, dit un Anglais, Sir John Campbel, la campagne présente un aspect tout différent. Partout on voit les riantes toitures rouges des colonies agricoles. Là où s'étendaient d'immenses plaines incultes, il y a aujourd'hui des villages florissants, pleins d'une bruyante activité et présentant des signes évidents de bien-être, voire même, dans bien des cas, de prospérité. Partout la campagne s'est réveillée à une vie nouvelle. »

***

Passons maintenant à l'établissement urbain. Le problème est plus difficile. Il ne s'agit plus seulement de distribuer des terres, de donner un toit, des instruments de travail; il faut créer des occupations, des industries viables, tout en construisant des maisons, souvent des quartiers entiers. J'ajoute que le nombre des urbains est considérable; il y a d'abord l'urbanisme d'après guerre qui sévit en Grèce comme partout; il y a ensuite une proportion beaucoup plus grande d'urbains parmi les réfugiés que parmi les anciens habitants du pays, 42 p. 0/0 au lieu de 23 p. 0/0. Il fallait encore faire une distinction : si tous les urbains ont besoin de trouver un logement, tous n'ont pas besoin d'avoir une maison à eux comme les paysans, chez qui la propriété du toit est une condition *sine qua non* d'établissement.

Enfin, le même problème se posait, que j'ai signalé pour les villages à créer de toutes pièces : il ne fallait pas se tromper en choisissant l'emplacement des quartiers nouveaux. On ne peut pas doubler, ou tripler le nombre des maisons d'une ville, parce

qu'il n'est pas sûr que des artisans, des commerçants, des médecins, des avocats trouveront du travail pour vivre.

Je reprends l'exemple que je vous citais tout à l'heure, de l'essai d'établissement de réfugiés en Thessalie de 1907 à 1912. On construisit à Almyros, qui était une petite ville de 3,000 habitants, un quartier entier pouvant loger plus de 3,000 réfugiés. Eh bien! au bout de trois ans, le nouveau quartier était presque vide et les occupants dans la misère. Parce qu'une petite ville, — un bourg agricole — ne se suffit pas à lui-même, il vit par le trafic des gens des campagnes; pour doubler Almyros, il aurait fallu doubler ou tripler le nombre des villages autour d'Almyros, ce qu'on n'avait pas fait.

L'Office en abordant le problème urbain tint compte de ces enseignements.

On commença par créer des quartiers nouveaux, — à bâtir des maisons, dans les grands centres, — dans les centres industriels où les industries pouvaient se développer, comme au Pirée, dans les grands centres de commerce d'exportation, comme Cavalla, qui dessert une région extrêmement riche en tabacs, où les villages avaient considérablement augmenté, et qui, par conséquent, fournissaient du travail au port. C'est ainsi que de 1920 à 1926 la population est montée dans les grandes villes :

A Athènes et au Pirée de . . .	453,000 hab.	à plus de	700,000
A Salonique	174,000	—	250,000
A Cavalla	23,000	—	52,000
A Volo	30,000	—	45,000

Si vous alliez à Athènes et au Pirée, qui aujourd'hui ne forment qu'une seule aggromération urbaine, dont la population depuis 1926 a encore augmenté de plus de 100,000 habitants, vous vous trouveriez devant six grands quartiers entièrement neufs, de maisons sans doute à un ou à deux étages seulement (ce qui est bien défectueux au point de vue municipal), mais bien outillés de conduites d'eau, de lavoirs, de marchés, d'écoles, de dispensaires, où les petits artisans trouvent du travail, les commerçants de détail également.

Les grandes villes ne pouvaient cependant suffire. Après une enquête minutieuse, l'Office autonome décida de construire également des maisons dans 22 villes et bourgs secondaires, de telle

sorte que dès juillet 1928, la Commission avait élevé dans l'ensemble du pays : *17,970* logements pour *22,908* familles et avait en construction *1,132* logements nouveaux.

Au 1er janvier 1930, 124,483 familles urbaines recensées se trouvaient réparties ainsi qu'il suit :

39,450 dans des maisons parfaitement construites et dont les habitants deviennent peu à peu les acquéreurs;

25,288 dans des habitations d'un caractère plus provisoire;

23,477 se sont casés à leurs frais;

10,194 seront logés dans le courant de l'année dans les maisons dont la construction sera terminée;

25,473 enfin se trouveront à pourvoir : ils logent encore actuellement dans des maisons ou des locaux réquisitionnés.

Mais ces urbains, — logés tant bien que mal — comment ont-ils pu vivre? J'entends la classe moyenne et les plus pauvres, car médecins, avocats de talent trouvèrent naturellement du travail. En vendant, sous des baraques, sur les places publiques? C'était provisoire et insuffisant : le petit commerce crée facilement des parasites, qui haussent les prix de détail. Les parasites, les intermédiaires ne peuvent vivre que si l'argent circule, que s'il y a de la richesse : le petit commerce n'est pas créateur de richesse.

La campagne a bien aidé la ville à vivre : l'immense développement agricole, les échanges des produits, l'exportation, des besoins à satisfaire chaque jour plus nombreux, puisque le paysan plus riche avait un plus grand pouvoir d'achat, contribuèrent sans doute à faire travailler les urbains. Mais cela encore était insuffisant.

Il fallait *créer ou encourager des industries* : l'Office, les industriels et le gouvernement ont cherché d'un commun accord à le faire :

Sans entrer dans l'étude de tout ce qui a été tenté, sans faire même l'énumération des industries nouvelles qu'on a pu monter, je voudrais donner quelques indications sur ce qu'on a réussi à faire, et comment on l'a fait. C'est en mai 1929, un Office hellénique des tapis, que le gouvernement, la Banque nationale et la Commission ont créé pour systématiser la production des tapis d'Orient, dont les réfugiés avaient transporté la fabrication de Smyrne en Grèce. La Commission dota l'Office d'un capital £ 100,000. En 1929, l'Office occupe 10,000 ouvriers et fait rentrer £ 500,000 annuel-

lement. C'est selon le même procédé, une fabrique de faïence de Koutahia, qui se fonde et se développe à Phalères. Cette faïence d'origine persane, du xv^e^ siècle, avait tout un passé de gloire en Turquie. Mais les ouvriers en étaient des Grecs et des Arméniens; elle quitta la Turquie avec les réfugiés. Après bien des difficultés pour trouver la matière première, des déboires dans la mise sur pied de l'entreprise, celle-ci parvint à surmonter les obstacles grâce à une avance de capital de la Commission, et aujourd'hui elle est en pleine prospérité. Dans le même ordre d'idées, un atelier d'objets d'argent ciselé et émaillé a été établi à Athènes.

La fabrication des tissus ordinaires a été encouragée en Macédoine, des tissus de luxe et des broderies, en Crète, à Zante, à Salonique, Florina, Athènes; la manipulation de la soie, dans la Macédoine, en général. Là où la Commission est intervenue, le même système fut suivi : réunion des intéressés et plan d'action, emprunt de la Commission. Les gros industriels, d'autre part, ont augmenté leurs installations au Pirée, à Eleusis, etc. Des fabriques de conserves se sont créées un peu partout. On estime à 60,000 le nombre des ouvriers qui ont trouvé ainsi du travail.

Voilà ce qu'a fait l'Office autonome, soit seul, soit en liaison avec l'État, en collaboration avec des établissements financiers, des sociétés ou des individus. Son œuvre touche à sa fin : le 31 décembre 1930, l'Office sera dissous, les fonds mis à sa disposition étant épuisés. Il repassera ses services à l'État qui devra poursuivre et terminer l'œuvre accomplie : les chiffres que j'ai cités plus haut montrent qu'il reste encore beaucoup à faire, de nombreux réfugiés tant paysans qu'urbains à établir, une vaste organisation de la production et de la consommation à réaliser. Tout fait croire que l'État ne sera pas au-dessous de sa tâche : les quelques pages que je consacre à la fin de cette étude à l'effort gouvernemental permettent tous les espoirs. Quant à la liquidation de l'Office, il fait l'objet actuellement de conversations entre le gouvernement hellénique et la Société des Nations : il y a non seulement des services à conserver, mais des questions délicates à régler, comme le service et l'amortissement de l'emprunt des réfugiés, qui est un emprunt international; la rentrée des paiements échelonnés à faire par les réfugiés en remboursement des sommes qui leur ont été avancées, qui doivent

assurer l'amortissement plus rapide de l'emprunt, et dont le paiement régulier allégera les charges du budget. Il faut cependant garder une mesure dans ce règlement, et ne pas exiger des réfugiés des sacrifices disproportionnés avec leur établissement. Nous verrons plus loin que le gouvernement s'est pénétré de cette nécessité.

***

L'État grec n'a pas estimé que créer un Office autonome, mettre à sa disposition ses fonctionnaires, lui remettre le montant des deux emprunts et en assurer le service, lui céder 80,000 hectares de terres dont 50,000 arables, ainsi que tous les terrains nécessaires pour élever des faubourgs dans les villes, constituaient un effort suffisant pour assurer l'établissement des réfugiés et que ces sacrifices et ces charges le libéraient de toute obligation vis-à-vis de ceux-ci. Je dois indiquer, en quelques lignes, ce que l'État grec a fait parallèlement au travail de la Commission, pour compléter ce travail et assurer directement ou indirectement le développement économique de ses nouveaux ressortissants.

Tout d'abord, l'État a dû continuer ou renforcer l'assistance aux réfugiés, et prendre à sa charge les œuvres d'hospitalisation créées par les associations étrangères. C'est ainsi qu'en 1928, fonctionnaient 50 orphelinats et écoles nationales d'apprentissage et que 30 autres ont été fondées depuis, où 12,500 orphelins sont entretenus et élevés aux frais de l'État. Les enfants reçoivent un enseignement technique ou agricole. Ce service a grevé le budget de l'État de 1922 à 1930 d'une somme de 250,306,503 drachmes, soit £ 745,653.

J'ai mentionné ailleurs que l'Office n'avait pu établir tous les paysans et que plus de 25,000 familles de citadins se trouvaient encore logées dans des édifices ou des chambres réquisitionnées. C'est une situation très pénible pour eux, et non moins pénible pour les particuliers et les communes auxquelles ces édifices sont souvent indispensables. Aussi depuis juin 1928, le gouvernement a repris la construction de quartiers entiers à Athènes, au Pirée, à Patras et dans d'autres villes secondaires[1]. D'autre part, pour assister

1. De 1929 à 1930 le gouvernement a fait construire directement 18 911 maisons urbaines.

les paysans que la Commission n'a pas encore pu établir, et pour renforcer l'œuvre de colonisation de la Commission, des sommes considérables ont dû être inscrites au budget. L'ensemble des dépenses de ces deux catégories ont lourdement grevé les budgets de l'Assistance publique et de l'Agriculture. Ces dépenses portées aux différents chapitres du budget du premier de ces ministères, et au chapitre de la colonisation et de l'échange des populations du second, s'élèvent pour les années 1922 à 1930 à drachmes 2,060,70,.051 [1] soit £ 8,517,673. Dans ces dépenses d'assistance et d'établissement, il faut faire rentrer les dépenses occasionées jusqu'ici par les mesures extraordinaires d'hygiène qui s'imposèrent dès la première heure, car nombreux furent les réfugiés qui arrivèrent dans un mauvais état de santé, ou qui eurent besoin de soins spéciaux par suite des conditions de la vie précaire qu'ils durent mener les premières années de leur arrivée en Grèce : d'où nécessité depuis de créer un sous-secrétariat de l'hygiène, dont le budget exigera dès cette année 200,000,000 de drachmes.

A ces charges, le gouvernement en a ajouté d'autres, en prenant des mesures d'ordre général destinées à renforcer et compléter l'établissement des réfugiés. Il a d'abord fourni des fonds considérables aux réfugiés pour les *indemniser* pour les pertes qu'ils avaient subies en abandonnant leurs biens en Turquie ou en Bulgarie; il a ensuite aidé indirectement à l'établissement, en créant du travail et en mettant des crédits à la disposition des travailleurs.

En ce qui concerne les indemnités, l'État a versé aux réfugiés échangés les valeurs suivantes :

Drachmes : 5,279,917,000 en obligations à 8 p. 0/0 et à 6 p. 0/0 et 767 millions en numéraire aux réfugiés de Turquie. Il reste encore pour 720 millions d'obligations à distribuer.

Drachmes : 800,000,000 en obligations à 8 p. 0/0, dont 785,700,000 déjà distribuées aux Grecs, ressortissants grecs dont les terres ont été saisies en Turquie.

Drachmes : 700,000,000 en obligations à 6 p. 0/0 aux Grecs réfugiés de Bulgarie, dont 488,334,500 déjà versées.

1. Dont dr. 1,176,000,000 pour les seuls logements urbains.

Il faut noter que trois drachmes valent un franc français à sa va'eur actuelle.

Le gouvernement hellénique était-il moralement ou juridiquement obligé de verser ces sommes pour indemniser ses ressortissants, et sinon, pourquoi s'est-il imposé ces sacrifices?

En ce qui concerne les Grecs, sujets grecs, qui avaient vu leurs propriétés confisquées par les Turcs, l'obligation ne fait pas de doute. Par les accords du 3 décembre 1926, la Grèce céda ces propriétés au gouvernement d'Angora, bien que celui-ci fût engagé par le traité de Lausanne à restituer les immeubles séquestrés de 1912 à 1922, à leurs propriétaires grecs. Par l'accord de 1926, en retour d'autres avantages consentis par les Turcs au gouvernement grec, celui-ci prenait à sa charge l'indemnisation de ses ressortissants. Il y a donc bien ici obligation juridique et morale du gouvernement à payer les propriétaires dépouillés et l'emprunt de 800,000,000 drachmes vient libérer le gouvernement d'une dette réellement contractée.

Il en est de même pour l'emprunt de 700,000,000 drachmes destiné à indemniser les Grecs, échangés de Bulgarie. C'est la contrepartie de biens abandonnés et échangés entre les deux gouvernements intéressés qui ont en pris possession.

Mais il n'en est pas tout à fait de même, pour les 6 milliards en obligations distribués aux réfugiés venus de Turquie. Ici le traité de Lausanne cédait aux réfugiés grecs la fortune immobilière abandonnée par les Turcs en Grèce, et à ceux-ci les immeubles abandonnés par les Grecs en Turquie. Un compte devait être établi pour l'ensemble des biens abandonnés meubles et immeubles, fonds de commerce, etc. par les deux catégories des réfugiés, et si l'une des masses était supérieure à l'autre, si en l'espèce la masse abandonnée par les Grecs était supérieure à celle abandonnée par les Turcs, le gouvernement turc était tenu de verser au gouvernement grec, pour le compte des réfugiés, la différence. Or il est évident que la fortune de 1,400,000 Grecs était supérieure à la fortune de 360,000 Turcs. Mais le gouvernement turc s'est toujours dérobé lorsque la Commission d'échange a voulu procéder à des estimations, et, en fait, il est certain que les gouvernants d'Angora opposeront un refus définif au versement d'une somme quelconque au gouver-

nement hellénique pour le compte des réfugiés, en exécution des engagements pris à Lausanne.

Aucun moyen de coercition n'étant prévu par le traité de Lausanne, le gouvernement grec ne pouvant faire rentrer cette créance que les réfugiés avaient sur le gouvernement turc, avait une seule obligation : remettre les immeubles abandonnées par les Turcs en Grèce aux réfugiés grecs. Mais il a voulu faire plus, car la simple remise des immeubles n'était pas aisée : comment mobiliser ce capital, constitué en biens fonds pour le partager entre les ayants droit? Le gouvernement prit la seule mesure pratique : disposer des propriétés agricoles pour l'établissement des paysans réfugiés et rabattre le prix de ces terres du total des sommes pour lesquelles ces réfugiés paysans seront débiteurs du gouvernement pour leur établissement, ce qui a été fait; et avancer d'autre part aux réfugiés la valeur des propriétés urbaines que la Banque nationale se chargeait de vendre peu à peu : ce fut la base de l'émission des obligations pour la somme de 6 milliards qui furent distribuées aux réfugiés à titre d'indemnité. Mais il est incontestable que jamais la Banque ne pourra encaisser cette somme par la vente des immeubles, le gouvernement aura donc distribué aux réfugiés une indemnité dont le montant est nettement supérieur aux obligations qu'il avait contractées par le traité de paix.

Je n'hésite cependant pas à reconnaître que l'État en s'imposant la charge d'une mobilisation de la dette avant la vente des immeubles, et le sacrifice d'une évaluation très au-dessus de la valeur commerciale du fonds immobilier, a obéi à des considérations d'ordre général, et a certainement sagement fait en agissant ainsi[1]. Il fallait après avoir pourvu à l'assistance et au premier établissement des réfugiés ce qui était une nécessité sociale, donner aux réfugiés les moyens de reprendre une vie normale : c'était une nécessité économique, et en lisant, comme conclusion de mon exposé, l'opinion d'étrangers qui ont constaté la transformation du pays, vous verrez que le gouvernement grec n'a pas eu tort de se montrer si hardi.

Dans le même ordre d'idées, le gouvernement a eu raison de prendre des mesures, destinées à équiper le pays économiquement

1. C'est le gouvernement du général Condylis qui, en 1926, a pris l'initiative de ces mesures.

et à augmenter ses facultés de rendement, ce qui permettra aux réfugiés de prendre à bref délai plus fortement racine dans le pays, bien que ces mesures n'aient pas été prises dans l'intérêt des seuls réfugiés, mais du pays tout entier.

L'État vient de créer ainsi un grand établissement de crédit agricole, aux capitaux entièrement versés par l'État ou avancés par la Banque nationale. Les disponibilités actuelles de cette Banque agricole s'élèvent à 1 milliard 800 millions de drachmes, plus 1 milliard de dotation; on espère voir le taux des emprunts aux agriculteurs diminuer de 4 ou 5 points, en deux ans grâce aux facilités de dépôt qui sont consenties. On conçoit les gains qui seront ainsi réalisés par les paysans et plus particulièrement par ceux qui, comme les réfugiés, ont des installations nouvelles à développer.

D'autre part le gouvernement a entrepris de grands travaux d'assèchement et de construction de routes. Les premiers livreront de nouvelles terres, particulièrement riches, à la culture. Les seconds en assurant le transport des produits agricoles et industriels, ne tarderont pas à améliorer l'économie générale au profit surtout de la population paysanne. Celle-ci, aussi bien que les travailleurs des villes, et les petits entrepreneurs, si nombreux chez nous, s'enrichiront par l'énorme quantité de capitaux que ces travaux laisseront sur place sous forme de participation à l'entreprise et de main-d'œuvre. Pour ne donner qu'un exemple : 60 millions de drachmes seront dépensées en deux ans dans la seule province d'Epire qui ne compte que 260,000 habitants. Je crois donc qu'on peut affirmer que les gouvernements qui se sont succédé en Grèce depuis 1922 ont bien fait tout ce qui était en leur pouvoir pour établir les réfugiés, en épuisant tous les moyens d'action directe et indirecte susceptibles de créer une vie nouvelle.

Car enfin, en récapitulant toutes les charges assumées par l'État, en faveur des réfugiés, sans faire entrer en ligne de compte les travaux publics, qui sont d'ordre général, et les crédits et dotations mis à la disposition de la Banque agricole, qui ne profitent pas aux seuls réfugiés, nous avons :

1° Les deux emprunts pour les réfugiés de 1924 et de 1928, mis à la disposition autonome, soit drachmes 5,510,625,000 ou

£ 15,000,000. Le service de ces deux emprunts exige annuellement une somme de drachmes 426,450,280, qui représentent 142,150,093 francs français actuels.

2° Les indemnités versées aux réfugiés de Turquie (drachmes 6 milliards), aux Grecs, sujets hellènes ayant des propriétés en Turquie (drachmes 800 millions, dont 785,700,000 actuellement versées), aux Grecs de Bulgarie (700 millions de drachmes dont 468,334,500 déjà versées) soit au total 7 milliards 500 millions de drachmes, auxquels il faut ajouter l'argent comptant, et qui exigent annuellement drachmes 543,257,500 pour payer les intérêts et l'amortissement des emprunts conclus.

3° Nous avons vu, au début de cette étude, que la Grèce est déficitaire vis-à-vis de la Bulgarie parce que l'étendue et la valeur des propriétés abandonnées par les Bulgares en Grèce est supérieure à l'étendue et à la valeur des propriétés abandonnées par les Grecs en Bulgarie. On estime, lorsque le compte définif aura été établi; que la dette de la Grèce s'élèvera de ce chef à drachmes 700 millions; le service de l'emprunt à conclure pour liquider cette dette exigera annuellement 60 millions de drachmes.

4° Aux drachmes 2,060,701,501 (= £ 8,517,673) qui ont grevé les budgets de l'assistance et de l'agriculture de 1922-1930, et aux drachmes 250,305,503 (= £ 745,653) qui représentent les dépenses de l'État en faveur des orphelins, portées aux budgets des mêmes années, il convient d'ajouter les sommes qui ont grevé les budgets grecs de 1912 à 1922 (c'est-à-dire depuis les guerres balkaniques jusqu'à l'armistice de Moudania) et qui ont été exclusivement dépensées pour assister et installer les réfugiés qui ont commencé à affluer en Grèce dès cette époque par milliers, ainsi que je l'ai noté au début de cette étude, comme des réfugiés que les vicissitudes de la lutte ont pendant des années forcés à chercher un asile en Grèce.

L'ensemble de ces dépenses se monte à drachmes 251,969,284, ou £ 7,483,880 (la grande majorité de ces dépenses ayant été faites lorsque la drachme était au pair, et le reste lorsque la livre valait moins de 34 drachmes).

Ainsi qu'on le voit, le total de tous ces crédits atteint plus de 16 millions de livres anglaises!

5° Pour parfaire l'établissement des urbains et des paysans il faudra encore de 1 à 2 milliards de drachmes.

6° Enfin, les propriétaires des terres mises à la disposition des réfugiés, par voie d'expropriation, n'ont pas encore été indemnisés pour la plupart. L'État aura donc des sommes considérables à débourser de ce chef.

Sans doute, toutes ces sommes n'ont pas été dépensées au profit des réfugiés à titre gracieux. En principe, l'Office autonome a établi un compte au débit de chaque réfugié pour toutes les sommes que l'État ou la Commission a dépensées pour l'établissement du réfugié; il l'a également débité du prix des maisons et des terres. A l'heure actuelle, après un premier arrangement conclu en 1927 qui déjà limitait la somme totale portée ainsi au débit des réfugiés paysans, l'Office estime à 16 millions de livres le capital, l'amortissement et les intérêts que ces réfugiés, établis par les soins de la Commission, auraient à verser au gouvernement. Dores et déjà il est certain que cette somme sera à nouveau considérablement réduite[1]. L'État veut d'une part établir les réfugiés sans les surcharger de frais trop lourds qui empêcheront leur développement économique, et d'autre part il estime que les réductions consenties et que cet établissement en partie gratuit doivent compléter l'indemnité consentie aux réfugiés en dédommagement des biens abandonnés en Turquie, et dont les 6 milliards en obligations ne représentent qu'une partie.

Tous ces efforts, tous ces sacrifices ont déjà, croyons-nous, porté leurs fruits. Il m'est impossible de donner des chiffres. Cela nous mènerait trop loin. Des statistiques ont été dressées concernant le développement économique de la Grèce au cours de ces dernières années, mais il faudrait en faire une critique serrée pour déterminer la part qui revient aux réfugiés dans les progrès réalisés. Je me contenterai pour conclure de citer un fait, et encore l'opinion d'un étranger. Le fait, c'est que les réfugiés ont commencé à rembourser les avances qui leur ont été consenties par l'État ou l'Office, pour le compte de l'État. C'est ainsi que de 1926 à 1928, le total des

1. Ces prévisions sont réalisées : à la séance du 29 mars dernier, M. Venizelos a déclaré au Parlement qu'un arrangement était intervenu réduisant de 9 millions de livres soit de 5 0/0 la dette des réfugiés paysans, et réduisant l'intérêt de 8 0/0 à 5 0/0. Des mesures analogues seront prises en ce qui concerne les urbains.

recouvrements opérés s'élève à 151 millions de drachmes, soit £ 386,648; et ces recouvrements sont en progression. Le trimestre juillet-septembre 1928 donnait 8,948,234 drachmes, contre 17,156,205 drachmes pour le trimestre correspondant de l'année 1929, soit plus du double en faveur de ce dernier.

Quant à l'opinion, c'est celle de l'ancien président du Conseil des ministres belges, M. Carton de Wiart qui a visité la Grèce au cours de l'année 1929. Parlant de l'établissement des réfugiés, l'éminent homme d'État n'hésitait pas à écrire : « L'œuvre colossale que représente cet établissement de près d'un million et demi de réfugiés est aujourd'hui à peu près terminée. Bien plus, les résultats commencent déjà à s'en faire sentir. Et, dans l'ensemble, l'œuvre fait honneur à ceux qui l'ont conduite et les résultats s'annoncent des plus heureux. Non seulement les campagnes se sont peuplées, les cultures ont été étendues et améliorées, mais l'effort même qu'a exigé une telle entreprise, les initiatives qu'elle a réveillées, ont développé des productions anciennes, ou fait surgir des industries nouvelles. »

P. A. ARGYROPOULO.
Ancien Ministre de la République hellénique.

LES GRANDS PORTS DE COMMERCE DE LA FRANCE

I. — LE PORT DE MARSEILLE

Sa situation actuelle. — Son avenir.

Observations préliminaires.

Les statistiques portuaires, — comme toutes les statistiques, — exigent quelques explications préalables, sous peine de confusions souvent fâcheuses, surtout quand on se livre à des comparaisons. Le mot de Foch s'y applique, — comme dans tant d'autres cas relatifs à l'activité humaine : — « Et d'abord, *de quoi* s'agit-il? » Il importe donc de bien distinguer — (et ces distinctions vaudront, sans doute, pour tous les autres articles de la série que celui-ci inaugure sur les ports français) — avant d'entrer dans le détail, — les deux sources où l'on peut puiser — en France — pour étudier le mouvement d'un port : 1° les chiffres généraux fournis par le Service Maritime des Ponts et Chaussées; 2° les statistiques détaillées dressées par le Service *local* des Douanes; ou, depuis quelques années, en ce qui concerne les *exportations*, par le Service *Central* des Douanes, au Ministère des Finances, à Paris.

Les chiffres généraux ont trait au mouvement *global* du port, et concernent à la fois le tonnage de jauge fréquentant le port, à l'entrée et à la sortie; sa répartition entre les pavillons; le poids des marchandises transportées par chaque pavillon; le nombre de passagers revenant aussi à chacun d'eux. Cette statistique est dressée d'après les déclarations des Compagnies de Navigation et des Consignataires de Navires. Elle comprend *tous* les navires et *toutes* leurs cargaisons, prises ou laissées dans le port; aussi bien les mouvements du *cabotage* que celui, quand il existe, de la navigation au *bornage*[1] et de la *navigation intérieure* (fleuves, canaux);

1. On entend par *navigation au bornage* celle qui est faite dans un rayon de 15 lieues marines (1 lieue m. = 5,556 m.), partant du port d'attache du navire. Elle ne doit être effectuée que par des bâtiments de 25 tonneaux au plus.

aussi bien les marchandises *entrant* pour le *transit international* (que la Douane ne relève qu'au *poste de sortie*), que celles déposées pour le *transbordement*, ou en provenant, etc.

Bref, la statistique des Ponts et Chaussées Maritimes (souvent désignée sous le nom de *Statistique du Port*) est beaucoup plus complète que celle de la Douane. Celle-ci, qui est chargée du Commerce *extérieur*, ne relève, pour les faire figurer au tome I de son *Tableau général du Commerce et de la Navigation* annuel, que les marchandises en provenance ou à destination de l'*étranger*. Le mouvement du *Cabotage* fait l'objet d'une publication spéciale (tome II du *Tableau Général du Commerce et de la Navigation*) mais dans les relevés fournis sur le *Commerce Extérieur* d'un port, par la Douane locale, il ne figure naturellement pas. C'est un point qu'on oublie quelquefois quand on reproduit les chiffres des publications des Chambre de Commerce, qui ne comprennent, parfois, que les statistiques fournies par la Douane *locale*.

Un autre point qu'il faut toujours éclaircir à propos du mouvement des ports est celui de savoir si l'on fait entrer en ligne de compte, ou non, les *provisions de bord*, c'est-à-dire, en particulier les *charbons en soute*, ou, depuis la guerre, le *mazout de soute*. Depuis quelques années, la Douane a pris l'habitude de ne pas relever les sorties de charbon de soute ou de mazout de soute *sous pavillon français*, sous prétexte qu'il ne s'agit pas de *commerce extérieur*, puisqu'il n'y a pas eu *vente à l'étranger*. Au contraire, les sorties *sous pavillon étranger* sont bien décomptées, car il s'agirait alors d'une *exportation*. La distinction est théoriquement défendable; mais elle a l'inconvénient de ne pas donner la physionomie exacte du mouvement d'un port; et surtout de gêner la comparaison avec les années antérieures où cette règle n'était pas appliquée[1]. Il faut, en tous cas, en être averti. Gênes, par exemple, a toujours compté toutes les provisions de bord dans son mouvement.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il faut retenir de ces observations préliminaires, c'est que la statistique globale des Ponts et Chaussées maritimes est toujours *plus complète* que celle de la Douane locale;

1. C'est ainsi que pour la comparaison faite plus loin entre les exportations (ou réexportations) de charbon entre 1913 et 1929, il faudrait probablement ajouter 400,000 tonnes environ en faveur de 1929 (charbon et mazout de soute sortant sous pavillon français).

mais elle n'est que *globale.* Il faut absolument avoir recours à la Douane *locale* si l'on veut connaître le mouvement *détaillé* des marchandises à l'entrée (exception faite pour le transit international) ou à la sortie, leurs provenances, ou leurs destinations.

Mais il faut alors prendre garde s'il s'agit du mouvement du port seul, ou de la *principalité* douanière, qui peut encore fausser les chiffres[1].

Dans la présente étude, les statistiques du *mouvement général* sont empruntées aux Ponts et Chaussées maritimes; les chiffres relatifs aux principales marchandises d'importation et d'exportation; aux principaux fournisseurs et aux principaux clients, aux relevés de la Douane.

1° *Mouvement général du port.*

Comparaison entre 1913 *et* 1929. — Pour éviter tout malentendu, spécifions bien (encore une fois) qu'il s'agit des relevés du *Service du Port* (Ponts et Chaussées maritimes) pour tout ce mouvement général. Nous comprenons dans le tableau suivant le port de Marseille et ses annexes (Port-de-Bouc, Caronte, Martigues[2]), mais ni Toulon, ni, à plus forte raison, Saint-Louis-du-Rhône; et nous donnons les chiffres *globaux* comparés de 1913 (dernière année normale avant la guerre), de 1928 et de 1929, pour les éléments essentiels de ce mouvement général :

Marseille et Annexes.

	1913	1928	1929
Nombre de navires. (Entrées et sorties.)	17,696	16,867	16,592
Tonnage de jauge nette. (Entrées et sorties.)	21,141,980	28,529,020	30,089,601
Importations (tonnes)	5,886,217	5,367,168	5,664,961
Exportations[3] (tonnes)	3,848,099	3,462,701	3,486,319
Mouvement global des marchandises (tonnes)	9,734,316	8,829,869	9,151,280
Nombre de passagers	598,576	780,031	810,435

1. En ce qui concerne Marseille, par exemple, la *principalité* englobait, avant la guerre, non seulement Port-de-Bouc, mais Toulon. On y a même fait rentrer, à un moment donné, Saint-Louis du Rhône. Sur les instances de la Chambre de Commerce de Marseille, ces errements viennent d'être modifiés.

2. Port-de-Bouc, seul, en 1913; et d'après la Douane pour cette année-là.

3. Y compris les provisions de bord, 1913, 795,604 tonnes, 1928, 587,800 tonnes; 1929, 591,131 tonnes.

Pour s'en tenir au mouvement des marchandises (le plus important), il semble que Marseille ait perdu 583,000 tonnes en 1929 par rapport à 1913. Mais si l'on tient compte (comme il a été expliqué plus haut) que le charbon de soute (chiffre qui ne peut être fourni que par la douane), sortant sous pavillon français, qui figurait aux *exportations* en 1913, n'y figure plus en 1929, cette perte se réduit sensiblement. Il est impossible de dire de combien exactement, dans l'ignorance où l'on est de ce qui sort comme charbon de soute (et aussi comme mazout) sous pavillon français. Cette quantité était de 400,000 tonnes environ en 1913. Mais elle a certainement diminué du fait de l'emploi de plus en plus répandu du mazout. Ce facteur joue d'ailleurs aussi pour les exportations sous pavillon étranger, car il faut moins de mazout que de charbon pour obtenir le même calorique.

Peut-être pourrait-on estimer que la diminution du mouvement de Marseille et de ses annexes, par rapport à l'avant-guerre, s'élève à quelques 250,000 à 300,000 tonnes.

Tonnage et répartition des pavillons. — Si le nombre des navires a diminué (par suite d'une augmentation de la jauge moyenne) on voit, en revanche, que leur tonnage net total a augmenté dans des proportions remarquables; près *d'un tiers en sus*. Prenant toujours les deux dates extrêmes, nous avons la répartition suivante entre les pavillons :

		1913	1929
		—	—
Pavillon français. .	Tonnage de jauge	9,855,711	13,253,121
	Marchandises tonnes). . . .	4,191,556	4,933,955
Pavillons étrangers.	Tonnage	11,286,269	16,832,263
	Marchandises (tonnes) . . .	5,632,734	3,626,843

Ces derniers chiffres ne comprennent pas, en ce qui concerne le mouvement des marchandises en 1929, ceux des *provisions de bord*, d'où leur différence avec ceux du tableau précédent (8,560,798 tonnes au lieu de 9,151,280). On remarquera, par rapport à 1913, le progrès des cargaisons importées ou exportées sous pavillon français : 742,399 tonnes en plus. Au contraire, les pavillons étrangers ont perdu plus de 2 millions de tonnes. Cette perte s'applique surtout aux importations de charbon sous pavillon britannique.

La répartition du mouvement entre les pavillons s'est distribuée ainsi en 1929 (Marseille et annexes) :

PAVILLONS (ordre d'importance du tonnage)	Nombre de navires.	Tonnage de jauge (nette).	MARCHANDISES (entrées et sorties)	PASSAGERS
Anglais	1,573	7,263,704	1,273,936	43,470
Italien	1,097	3,059,864	742,728	4,707
Hollandais	397	1,722,522	165,408	10,585
Allemand	345	1,076,198	256,351	2,702
Japonais	130	732,070	57,571	3,573
Américain	167	718,071	100,183	1,844
Espagnol	946	694,895	269,094	510
Norvégien	325	545,545	252,996	194
Grec	251	372,660	173,761	7,877
Suédois	161	177,810	96,654	1
Danois	135	135,120	62,322	22
Russe	26	50,625	11,659	—
Divers	318	283,604	164,179	1

Il y a lieu de noter que, sur les 3,626,843 tonnes de marchandises revenant aux pavillons étrangers en 1929, il y a ou 2,862,035 tonnes à l'entrée, et seulement 764,808 tonnes à la sortie, tandis que pour le pavillon français, le mouvement s'est réparti ainsi :

Entrées	2,808,884 tonnes.
Sorties	2,132,071 —

Marseille, port d'escale. Ses armateurs et ses relations mondiales. — Placée sur la « boucle » du monde (Suez-Panama), Marseille est déjà un « port d'escale » important, et, comme on le verra plus loin, est destiné à le devenir de plus en plus. Pendant la guerre, grâce aux efforts du président actuel de la Chambre de Commerce, M. Georges Brenier, de la firme Estrine et C[ie], représentant de la Compagnie anglaise, la Péninsulaire et Orientale (P. et O.) le départ de la *Malle des Indes* a été ramené de Brindisi à Marseille, ce qui lui vaut, non seulement un transit postal important, mais, — ce qui est beaucoup plus avantageux, — des embarquements et débarquements nombreux de passagers allant en Égypte, aux Indes, en Extrême-Orient, ou en Australie, ou en revenant. Depuis la fin de la guerre, les vapeurs américains de la Dollar Line, qui font le tour du globe (New-York à New-York, par Panama et Suez) escalent aussi à Marseille.

Il n'y a pas moins de 7 Compagnies françaises ayant leur flotte attachée au port de Marseille : la Compagnie des Messageries Mari-

times, la Société Générale des Transports Maritimes à Vapeur, la Compagnie Française de Navigation à Vapeur (Cyprien Fabre et C^ie), la Compagnie Paquet, la Compagnie Générale Transatlantique, pour ses lignes d'Algérie et de Tunisie; la Compagnie Marseillaise de Navigation à Vapeur (Fraissinet et C^ie), la Compagnie de Navigation Mixte, représentant 143 vapeurs d'une jauge *brute* de 675,462 tonneaux[1].

Il faut ajouter 75 autres compagnies et armateurs isolés (y compris les entreprises de remorquage et quelques chalutiers); si bien que la flotte marchande ayant son *port d'armement* à Marseille représente finalement 332 navires, 823,467 tonneaux de jauge et 602,045 C. V.

39 Compagnies étrangères (9 anglaises, 8 italiennes, 5 espagnoles, 4 grecques, 3 allemendes, 2 néerlandaises, 2 norvégiennes, 2 américaines, etc.) fréquentent *régulièrement* le port de Marseille, sans compter les entrées occasionnelles des *tramps*. Il en résulte que Marseille, *port* d'*escale* par excellence, est en relations, à intervalles fixes, avec 104 *ports, dans le monde entier*.

Le trafic des passagers à Marseille. — Il en résulte aussi que l'importance du mouvement des *passagers* à Marseille dépasse de beaucoup celui des autres ports de France. Il s'est élevé à 810,000 en 1929. Le port de Boulogne qui vient après n'en a compté que 626,590, et il s'agit surtout du trafic spécial de la Manche (ce sont, presque, des *ferry-boats*). Le Havre, qui comptait 740 000 passagers en 1913, n'en a plus eu que 565,597 en 1929[2]. Marseille, au contraire, a énormément gagné puisqu'il n'y passait que 589,576 voyageurs maritimes en 1913.

Sans doute, plus de la moitié des voyageurs de Marseille sont à destination de l'Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc), ou de la Corse. Mais il s'agit, même dans ce dernier cas, d'un mouvement maritime sérieux, qui n'est pas comparable à la traversée d'une heure ou deux entre Calais et Douvres, Boulogne et Folkestone, ou même Dieppe et Newhaven.

1. Nous prenons la jauge *brute* qui permet mieux la comparaison avec les pays étrangers où il est généralement question de *gros tonnages*.

2. Mais, en 1913, sur 740,000 passagers, 497,000 représentaient en réalité le trafic côtier sur Deauville, Trouville, Honfleur, etc. Nous ignorons la part de ce trafic purement local en 1929.

A plus forte raison, faut-il faire remarquer que ces chiffres ne comprennent pas, contrairement à ce qui a lieu pour certains ports, (voir ci-dessus la note en ce qui concerne le Havre [1]) le mouvement de la navigation locale de plaisance dans la rade : Marseille-Château d'If; Marseille-Carry, etc. En 1928, (dernière année pour laquelle nous ayons le relevé détaillé), la répartition des passagers entre les pavillons s'établissait de la façon suivante :

	PASSAGERS
Pavillon français (Entrées et sorties)	697,824
Pavillons étrangers (Entrées et sorties).	83,005
Total	780,829

On voit, par cet exemple, que Marseille a gagné 30,000 passagers d'une année à l'autre. En 1930, à cause du Centenaire de l'Algérie, le total marquera certainement encore une avance sur 1929. Mais 1929 n'a pas pas eu cette incitation, d'ailleurs temporaire. Elle a été une année *normale*; et le chiffre est tout à fait satisfaisant. On en jugera mieux si nous rappelons que Gênes n'a eu que 189,879 passagers en 1927 et 166,900 en 1928, et d'autre part *le mouvement de passagers entre l'Europe et les États-Unis*, en 1928-1929 n'a pas dépassé, pour toutes les classes, le total de 921,024, — soit 110,000 passagers de plus seulement que pour le seul mouvement de Marseille.

En supposant que l'on comptât un passager comme équivalent, grosso modo, à une tonne de marchandise, on voit qu'il faudrait ajouter 810,000 tonnes au trafic du port en 1929 qui s'élèverait ainsi à 9,151,280 + 810,000 = 10,061,280 tonnes. En réalité, par certains côtés, — par les dépenses qu'il fait dans un port, même quand il le traverse seulement, et par le fret qu'il paye, un passager est beaucoup plus intéressant qu'une tonne de marchandises.

Rang de Marseille parmi les ports français et dans la Méditerranée. — Si l'on s'en tient aux chiffres globaux bruts, du mouvement des *marchandises*, Rouen aurait, par la seconde fois, dépassé le mouvement de Marseille en 1929 : 9,486,100 tonnes, contre

1. La même chose peut s'observer à Naples, où l'on compte, dans le mouvement « passagers » du port, non seulement celui sur la Sicile, qui est fort important (et ce décompte est parfaitement légitime), mais la circulation dans *la baie de Naples*. Même observation pour Trieste et Venise et leurs relations réciproques.

9,151,280 tonnes pour Marseille. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'importance d'un port se mesure aussi au *tonnage de jauge* qui le fréquente et surtout à son *mouvement de passagers*. Or, la comparaison s'établit, à ce point de vue, de la façon suivante :

	1929	
	TONNAGE DE JAUGE NETTE (entrées et sorties)	NOMBRE DE PASSAGERS (entrées et sorties)
Rouen	9,078,563	112
Marseille	30,089,601	810,435

D'autre part, il faut tenir compte aussi du fait que Rouen est surtout un port importateur, et importateur de charbon. Il y a, de ce fait, un double « décalage » au profit de Marseille : le mouvement de Marseille se répartit beaucoup mieux entre l'import et l'export; et son importation n'accuse pas une proportion anormale de charbon. Nous disons « anormale » parce que la houille constitue, tout de même, pour l'activité d'un port, un élément moins intéressant que des marchandises variées. Voici, dès lors, comment la comparaison se présente :

	IMPORTATION TOTALE (tonnes)	CHARBON (tonnes)	EXPORTATIONS (tonnes)
Marseille (et annexes)	5,664,961	1,424,921	3,486,319
Rouen	8,771,406	5,181,000	714,694

En ce qui concerne les principaux autres ports de France, — pour ne prendre que la caractéristique dominante d'un port, à savoir le mouvement de marchandises (entrées et sorties) le tableau, par rapport à Marseille, s'incrit de la façon suivante :

	1929 MOUVEMENT GLOBAL DES MARCHANDISES (tonnes)
Marseille	9,151,280
Le Havre	5,471,919
Dunkerque	5,400,861
Bordeaux (et annexes)	5,225,537
Nantes (et annexes)	2,804,037

Pour ce qui est de la Méditerranée, on se préoccupe toujours de la situation de Marseille par rapport à Gênes. Il est certain que le grand port italien nous avait légèrement dépassé en 1927, mais

depuis deux ans, la comparaison s'établit comme suit (provisions de bord comprises) :

	TONNAGE DE JAUGE		MARCHANDISES (tonnes)		PASSAGERS	
	1928	1929	1928	1929	1928	1929
Marseille. . . .	28,529,020	30,089,601	8,879,977	9,151,280	780,038	810,435
Gênes	21,055,751	20,925,000	8,672,832	8,415,000	166,900	

Il y a lieu de remarquer, en outre, que le charbon a représenté, à l'importation, à Gênes, 3,040,000 tonnes en 1929, contre 1,424,921 tonnes à Marseille.

Quant aux autres ports méditerranéens, ils se présentent comme suit par rapport à Marseille pour l'élément essentiel de l'activité d'un port, le mouvement de marchandises. Nous donnons toujours le dernier chiffre que nous ayons pu nous procurer[1].

	MOUVEMENT GLOBAL DES MARCHANDISES (tonnes)
Marseille (1929).	9,151,280
Oran (1929).	3,805,428
Alger (1929)	3,713,742
Bône (1929).	2,294,732
Trieste (1929).	2,882,865
Venise (1928).	2,815,339
Barcelone (1928)	2,930,000
Le Pirée (1928)	2,158,000 (plus 812,000 têtes de bétail).

2° *Principales importations et exportations du port de Marseille.*

Il ne saurait être question ici d'une étude absolument détaillée du mouvement des marchandises, à l'entrée et à la sortie, dans le port de Marseille, mais seulement des principales importations et des principales exportations (et réexportations), d'après les relevés de la douane. Nous donnons les chiffres de 1928, et ceux (provisoires) de 1929, du moins pour les importations en commerce *spécial*; car, pour les exportations, les relevés, faits à Paris, ne seront accessibles que dans quelques mois. Comme nous l'avons fait plus haut pour le mouvement général, nous nous livrons aussi à des rapprochements avec 1913, qui éclairent la situation générale du port. Nous groupons d'ailleurs les marchandises dans un certain nombre de catégories qui nous paraissent logiques.

1. Voir la *Feuille d'Informations Économiques Méditerranéennes* publiée mensuellement par la Chambre de Commerce de Marseille.

A. — Principales importations.

I. *Combustibles.* — La comparaison — *pour le seul port de Marseille, Annexes non comprises,* s'établit comme suit :

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.
Charbon	2,089,324	748,621
Huiles minérales lourdes	27,689	16,111
Mazout		142,689
Pétrole et essences	24,906[1]	84,893
		992,314

On voit de suite qu'il y a eu une baisse formidable dans les importations de *charbons,* au profit des importations de *mazout,* qui ne figuraient pas aux entrées de 1913.

Mais il faut compléter, en réalité, ces chiffres par les importations de *Port-de-Bouc-Caronte* en 1928, l' « Établissement de Caronte », — dont il sera question au paragraphe relatif aux *Travaux du Port de Marseille,* — ayant eu précisément pour but, en premier lieu, de permettre de recevoir, dans de meilleures conditions, les charbons destinés au P. L. M.

IMPORTATION DE PORT-DE-BOUC-CARONTE EN 1928[2]

	Tonnes.
Houille	537,000
Pétrole	7,280
Essence	51,614
Résidus de pétrole (mazout, etc.)	24,385
Huiles lourdes de graissage	13,720
Total	633,999

Si l'on ajoute ces 633,999 tonnes aux 992,314 tonnes de Marseille proprement dit, on arrive au total de 1,626,313 tonnes pour tous

1. Ce chiffre n'est qu'approximatif. En 1913, la douane locale donnait les importations en *hectolitres.* Nous avons donc dû les convertir en poids. La densité de l'essence varie de 0,70 à 0,74; et celle de l'huile lampante de 0,78 à 0,81. Mais dans l'ignorance de la répartition entre ces deux catégories nous avons pris le taux de conversion artificiel de 0,76.

2. En 1913, Port-de-Bouc n'a importé que 10,705 tonnes de pétrole sous toutes ses formes.

les combustibles. Pour 1929, nous avons les chiffres (*provisoires* suivants), pour Marseille et ses annexes :

	Tonnes.
Charbon	1,424,921
Pétrole et mazout	562,800
	1,987,721

En ce qui concerne *le charbon*, ce sont les réceptions de charbon pour le P. L. M. dans le nouvel établissement de Caronte (voir plus loin, le paragraphe consacré aux travaux et à l'outillage du port), en dehors de la houille nécessaire à l'industrie locale, — qui expliquent la baisse à Marseille même. Mais il y a tout de même, finalement, une perte énorme de charbon (2,089,334 — 1,285,621 tonnes = 803,703 tonnes) par rapport au gain en mazout : 167,074 tonnes en tout.

II. *Alimentaires.* — Nous avons à noter malheureusement ici, en ce qui concerne *le blé*, une diminution très grave des importations :

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.
Blé (tendre et dur)	765,753	462,738

En 1929, le mouvement s'est élevé à 571,598 tonnes. Ces chiffres ne comprennent pas les importations *en transit direct international*. Elles avaient atteint 180,845 tonnes en 1913, à destination à peu près exclusivement de la Suisse. Les expéditions vers ce pays n'ont atteint que 38,585 tonnes en 1928 et 13,735 tonnes en 1929.

Ce changement tout à fait déplorable tient surtout à la disparition à peu près complète du blé russe (342,000 tonnes en 1913; 0, en 1929; en 1928 Marseille n'en avait reçu que 4,262 tonnes), qu'il a fallu remplacer par du blé américain, canadien, argentin ou australien (voir plus loin les paragraphes sur les fournisseurs) qui coûte plus cher. Il en est résulté (voir aussi plus loin) une diminution très importante des *exportations de farines*; et, par conséquent, une situation très inquiétante pour la minoterie marseillaise, qui venait, avant la guerre, à peu près au même rang, dans l'industrie locale, que l'huilerie. La loi du 1er déc. 1929 sur les blés aggrave

encore les choses, surtout par les dispositions complémentaires prises en ce qui concerne le pourcentage admis pour les farines provenant de blés exotiques dans la panification nationale et les tendances à la suppression de la réexportation *à l'équivalent* (et non pas à l'identique) des farines extraites de blés provenant de l'admission temporaire. Il est très naturel, — et très nécessaire, — de se préoccuper des difficultés que traverses par suite d'une récolte *exceptionnellement* surabondante, l'agriculture nationale, et de chercher à y remédier; mais pas au détriment d'une industrie qui représente (importation de blés et réexportation de farines) en temps normal un mouvement de trafic d'environ 5 à 600,000 tonnes, pour le premier port de France; et occupe directement (sans parler des équipages de navires transporteurs, et des dockers, camionneurs, etc., employés aux manutentions), de 2 à 3,000 ouvriers ou employés dans les usines.

Parmi les *autres céréales*, les *maïs* et les *riz* pour lesquels il existe maintenant, à Marseille, un *marché réglementé*, ont marqué des progrès sensibles; les *primeurs* (en provenance surtout d'Algérie) aussi. Les *orges* et surtout les *avoines*, sont au contraire en baisse considérable; les *légumes secs* aussi, mais moins.

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.
Maïs[1]	182,923	229,423
Riz	61,872	133,948
Orge[1]	34,803	12,713
Avoine[1]	121,556	11,973
Légumes secs	176,951	114,160
Primeurs (fruits et légumes)	65,213	128,223

	Tonnes.
Maïs	239,000
Orges	25,326
Avoines	19,810
Légumes secs	74,630
Primeurs	111,978

Relevons, d'autre part, une augmentation considérable des importations de *sucres bruts* pour les trois très importantes raffi-

1. Pour les maïs, orges et avoines, nous avons les chiffres suivants pour 1929 (transit international compris) :

neries marseillaises : 239,110 tonnes en 1928, 243,805 tonnes en 1929, contre 157,829 tonnes en 1913. Les vins sont aussi en hausse : 948,000 hentolitres en 1928; 1,306,595 hectolitres en 1929 contre 777,000 hectolitres en 1913. Les *viandes frigorifiées* (après une forte poussée pendant la guerre) marquent un gain appréciable, mais demeurent à un chiffre qui est loin d'être en rapport avec les capacités de stockage des frigorifiques de la Compagnie des Docks et Entrepôts de Marseille : 9,013 tonnes contre 438 tonnes en 1913[1]. Les *moutons* (importés sur pied d'Algérie) ont diminué de près de moitié : 625,000 têtes en 1928; 639,857 en 1929 contre 1,285,000 têtes en 1913.

Pour les *denrées coloniales* (qui devraient jouer un rôle plus important), on a les chiffres suivants :

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.	1929 Tonnes.
	—	—	—
Café.	30,825	24,614	21,938
Thé, cacao, poivre.	6,788	7,931	8,442

III. *Oléagineux.* — On sait l'importance de l'*huilerie* (et de ses succédanés : *savonnerie, stéarinerie,* etc.) à Marseille. L'*Atlas statistique de la XI^e^ Région Économique*[2] leur a naturellement consacré une planche spéciale, ainsi qu'à tout l'ensemble de l'industrie des corps gras. Celle-ci comporte une valeur de production d'environ 2 milliards 300 millions (1928) et emploie de 9 à 10 000 ouvriers. En ce qui concerne le port, tout ce mouvement se traduit, naturellement, par des importations de graines oléagineuses, et (dans une bien plus faible mesure) d'huile de palme et d'huile d'olive et par une exportation d'huiles, de savons, de tourteaux, etc. Pour ce qui est de l'introduction des matières premières, il y a un léger gain d'ensemble, au profit surtout des coprahs (albumen desséché de la noix de coco), de plus en plus employés pour les *graisses végétales alimentaires,* qui ont été longtemps une spécialité marseillaise (végétaline, cocose, etc.); une légère baisse pour les *arachides,* une dimi-

1. 9,886 tonnes en 1929.
2. L'*Essai d'Atlas Statistique de la XI^e^ Région Économique* (98 planches). Notices à l'impression.)

nution plus sensible des « autres graines ». Les *amandes de palme* ont un peu gagné, mais on s'attendrait à une progression plus marquée, étant donné la proximité relative de leur lieu d'origine : la Côte Occidentale d'Afrique; de même qu'à un gain (au lieu d'une perte), pour l'*huile de palme.*

Finalement, ce groupe se présente de la façon quivante :

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.
	—	—
Arachides[1]	380,867	362,293
Coprahs[1]	103,136	174,767
Amandes de palme[1]	2,736	7,078
Autres graines oléagineuses[1] (sésame, ricin, etc.)	112,567	67,487
Total des graines oléagineuses	599,306	611,625
Huile de palme[1]	17,427	12,600
Huile d'olive[1]	13,484	17,436

IV. *Minerais et métaux.* — En ce qui concerne le *soufre*, il y a une importante industrie locale de la raffinerie. Comme on le verra plus loin, les États-Unis font maintenant une concurrence extrêmement vive à la Sicile. Le *minerai de manganèse* est transité vers l'intérieur. Les *pyrites* constituent la matière première d'une importante industrie, celle de l'acide sulfurique, pour Marseille et sa circonscription (Port-de-Bouc; qui en introduisait déjà 13,000 tonnes en 1913)[2]. Le *minerai de manganèse* a pris une place importante. Bien qu'ils ne soient pas à proprement parler des « minerais », nous rangeons dans cette rubrique les *phosphates* (industrie des superphosphates). Mais, en ce qui les concerne, nous avons eu soin de déduire aussi les chiffres, que nous connaissons, pour Saint-

1. Pour 1929 nous avons les chiffres suivants :

Arachides	389,877 tonnes.
Coprahs	176,805 —
Amandes de palme	10,443 —
Autres graines	67,051 —
Total des graines oléagineuses	644,176 —
Huile de palme	4,895 tonnes.
Huile d'olive	18,555 —

2. Mais nous avons soustrait, pour 1928, les 36,000 tonnes introduites à Saint-Louis-du-Rhône pour les fabriques d'acide sulfurique de Vaucluse (Le Pontet, près d'Avignon).

Louis-du-Rhône (non englobé dans Marseille en 1913). Nous obtenons alors le petit tableau comparatif suivant :

	1913 Tonnes.	**1928** Tonnes.
Soufre[1]	42,463	44,210
Fer, plomb, étain, cuivre, zinc[1]	35,911	33,032
Pyrites[1]	22,962	51,830
Minerai de manganèse[1]	14,535	48,432
Phosphates[1]	28,992	66,832

Nous ignorons encore (mai 1930) la part qui revient à Saint-Louis du Rhône sur ce chiffre.

V. *Bois.* — Il faut distinguer les *bois communs*, en provenance surtout de la Scandinavie, et, à un moindre degré, de l'Adriatique (Yougoslavie) et même (avant la guerre surtout) des États-Unis, et qui sont en baisse sérieuse : 49,947 tonnes en 1928, contre 127,353 tonnes en 1913; et les *bois exotiques*, surtout coloniaux, qui sont aussi en perte, mais légère. Nos magnifiques bois coloniaux ne viendront en quantité importante (comme ils le devraient) à Marseille que quand on se sera décidé à leur consacrer un emplacement et des moyens spéciaux de débarquement dans le port et à aménager vraiment le Rhône pour la navigation, c'est-à-dire à faire le canal latéral (voir *in fine* du présent article). En attendant, les chiffres comparés s'inscrivent ainsi :

	1913 Tonnes.	**1928** Tonnes.
Bois exotiques	15,117	13,541

Pour **1929** nous avons les chiffres suivants :

Bois communs	54,670 tonnes.
Bois exotiques	15,240 —

VI. *Textiles.* — Marseille a perdu, malheureusement, une partie de ses importations de *laines*, mais continue à être un marché très important pour les laines de la Méditerranée (Afrique du Nord, Syrie, Mésopotamie). Le *coton* (malheureusement en baisse) vient surtout d'Égypte. Les *soies* (surtout les grèges) ont beaucoup perdu. Le *jute* (brut et travaillé; sacs), est en gain. Il y a d'ailleurs des

1. Pour 1929 nous avons les chiffres suivants :

Soufre	51,624 tonnes.
Fer, plomb, étain, cuivre, zinc	38,064 —
Pyrites	102,301 —
Minerai de manganèse	58,943 —
Phosphates	179,328 —

fabriques de sacs et de toiles de jute à Marseille. Les autres filamenteux (chanvre, chanvre de Manille, raphia de Madagascar, etc.) rétrogradent plutôt, bien qu'il y ait à Marseille une industrie sérieuse de la corderie.

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.
Laine brute[1]	47,568	34,889
Coton (brut et déchets)[1]	32,434	24,512
Chanvre, chanvre de Manille, raphia, etc.	18,046	14,631
Soies (grèges et déchets)[1]	15,202	7,168
Jute (brut et sacs)[1]	11,017	12,957

VII. *Peaux brutes.* — Marseille reçoit des quantités importantes de peaux brutes. Les Indes Anglaises, qui envoyaient surtout, en 1913, des *petites peaux brutes de chèvres* (1,531 tonnes) ont maintenu leur chiffre (1,534 tonnes en 1929). Les deux autres principaux fournisseurs pour les peaux sont le Maroc (1,148 tonnes), la Côte Occidentale d'Afrique anglaise (653 tonnes) et l'Algérie (625 tonnes). Pour les *grandes peaux,* c'est Madagascar qui tient la tête (2,330 tonnes), suivie de la Côte occidentale d'Afrique française (1,527 tonnes), anglaise (1,155 tonnes) et du Maroc (1,009 tonnes). Mais, en revanche, les grandes peaux en provenance de l'Inde anglaise (4,946 tonnes en 1913) ont fortement diminué, de même que celles de Chine (2,219 en 1913.) Les *petites peaux de chevreaux* viennent de l'Argentine surtout, de l'Italie et de la Grèce, mais ne représentent pas un tonnage important : 1,035 tonnes en 1913; 1,047 tonnes en 1928. Finalement, nous avons maintenu le marché :

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.
Toutes peaux brutes	24,343	24,712

En 1929, nous enregistrons une légère baisse, avec 20,312 tonnes (chiffres provisoires) et, comme tous les chiffres pour 1929, en commerce *spécial.*

HENRI BRENIER,
Directeur général de la Chambre de Commerce de Marseille.

(A suivre.)

1. Pour 1929 nous avons les chiffres suivants :

Laine brute	49,299 tonnes.
Coton (brut et déchets)	29,309 —
Chanvre, chanvre de Manille, raphia, etc.	13,339 —
Soie (grège et déchets)	7,630 —
Jute, sacs	17,806 —

LES GRANDS PORTS DE COMMERCE DE LA FRANCE

II. — LE PORT DU HAVRE

Situation géographique. — Le port du Havre dispose d'une situation géographique exceptionnelle. Situé à l'entrée de la baie de Seine, il est le point de transit naturel des voyageurs et des marchandises pour la riche vallée du fleuve, la région de Paris et tout l'est de la France. Il n'est distant de Paris que de 228 kilomètres par voie ferrée (2 h. 40) et, grâce à la superbe voie de communication que représente la Seine, l'on peut dire que le Havre constitue l'avant-port de la région parisienne.

Ses relations avec la région ouest de la France, assez précaires jusqu'ici, vont être améliorées par l'établissement de la ligne dite du Sud-Ouest, qui traversera la Seine aux environs de Quillebœuf.

Placé sur la Manche, le port se prête admirablement à la navigation d'escale et de nombreuses lignes, ayant leur tête en Angleterre, en Belgique ou dans la mer du Nord, viennent y toucher pour y déposer ou y prendre des passagers ou des marchandises.

Cette situation a déterminé la Compagnie Générale Transatlantique à faire du Havre le point de départ de ses paquebots de la ligne de New-York et de diverses autres lignes : Canada, Antilles, Amérique du Sud, etc.... D'autres compagnies telles que la Compagnie des Chargeurs Réunis y ont également établi la tête de plusieurs de leurs lignes.

Atterrages. — La facilité des atterrages du Havre assure aux navires qui fréquentent le port une grande sécurité et leur permet d'y arriver en tout temps sans avoir à réduire leur vitesse de route. Une fois entrés en Manche, les navires rencontrent des fonds régulièrement et très lentement décroissants qui permettent, au moyen de la sonde, de marcher en sécurité, même en temps de brume.

L'atterrage immédiat du Havre est marqué la nuit par le phare électrique de la Hève, feu éclair d'une puissance de 2,500,000 becs Carcel et d'une portée moyenne de 30 milles marins (environ 55 kilomètres). De plus, un bateau feu mouillé à 9 milles à l'ouest de la Hève et muni pour le temps de brume d'une sirène, d'une cloche sous-marine et d'un radio-phare, permet aux navires d'atterrir par les temps les plus bouchés. Un radiogoniomètre est en installation au sémaphore de la jetée nord et sera en mesure à bref délai de donner aux navires aussi bien qu'aux avions tous les relèvements qui seront demandés.

Des essais de balisage hertzien de la passe du nord-ouest par le procédé du commandant Aicardi ont été faits avec succès.

Abords et accès. — En plus du bateau-feu, les navires peuvent également atterrir sur une bouée lumineuse et sonore, d'un type spécial puissant, placée à 4 milles à l'ouest de la passe, orientée elle-même exactement est-ouest. Au voisinage de cette bouée croise en permanence un bateau ayant à son bord un certain nombre de pilotes.

La passe, longue de 4 kilomètres, est creusée à 8 m. 50 au-dessous du zéro des cartes marines (niveau des plus basses mers). Elle a une largeur de 250 mètres au plafond et est balisée par deux rangées de bouées lumineuses que complète, la nuit, un système d'alignements dont l'étude a été particulièrement poussée.

Les navires disposent, d'ailleurs, au voisinage du Havre, d'un vaste mouillage dans la rade dite de la « Carosse », où la tenue des ancres est parfaite et où la profondeur au-dessous du zéro des cartes marines dépasse 11 mètres.

Cette rade et les abords du Havre sont absolument protégés par le cap de la Hève, contre les vents des régions nord et est. Les vents du sud et du sud-ouest ne provoquent, eux aussi, qu'une agitation peu dangereuse de la mer.

Fondation et développement du port. — Le Havre a été fondé en 1517 par François Ier. Sur l'ordre de celui-ci, le grand amiral de France, de Bonnivet, entreprit un voyage d'études et de recherches sur toutes les côtes normandes et son choix se porta, pour le port à établir, sur le petit havre naturel qui s'offrait près du village de Grâce, sur la rive nord de l'estuaire de la Seine, à mi-distance entre

Harfleur et la Hève. Ainsi naquit le Havre de Grâce, qui est devenu aujourd'hui, par un bizarre pléonasme, le port du Havre.

A l'origine donc, le Havre était avant tout port de guerre et il a gardé jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle un caractère essentiellement militaire. Ce n'est qu'à l'ouverture du port militaire de Cherbourg, en 1801, qu'il cessa d'être préfecture maritime et put dès lors, à la faveur du trafic sans cesse croissant avec l'Amérique et par suite du développement de la navigation à vapeur, prendre très rapidement un développement commercial considérable.

Toute l'histoire du développement du port, jusqu'en 1906, a consisté le plus souvent à reculer ou à modifier les ouvrages fortifiés pour établir de nouveaux bassins. Actuellement les nouvelles extensions ne peuvent plus se faire que par emprises sur la mer, le long de la rive nord de l'estuaire.

Travaux récents (*lois du* 19 *mars* 1895 *et du* 2 *août* 1904). — En plus de l'exécution du nouvel avant-port, la loi du 19 mars 1895 avait décidé le creusement de la passe d'accès jusqu'à la profondeur de 4 m. 50 sous les plus basses mers, la construction du quai d'escale, auquel les navires trouvent à tout moment une profondeur d'eau d'au moins 9 mètres, enfin l'établissement d'une grande écluse à sas qui met en communication avec l'avant-port le bassin de l'Eure et les autres grands bassins situés en amont; c'est l'écluse Quinette de Rochemont. Ultérieurement l'approfondissement de la passe d'entrée et de l'avant-port à la cote (— 6,00) fut exécuté en 1908, l'approfondissement à (— 7,50) a été acquis en 1928 et l'approfondissement à (— 8,50) est sur le point d'être obtenu.

Cependant le commerce réclamait toujours des quais nouveaux, rendus indispensables par l'accroissement constant du trafic. La loi de 1904 décida l'établissement d'un nouveau bassin maritime dans le canal de Tancarville : le bassin Vétillart, mis en service en 1915. Ce bassin à niveau constant est relié avec le bassin Bellot qui est un bassin à flot à niveau variable, par une grande écluse à sas : le sas Vétillart.

Ces travaux même étaient insuffisants et il a fallu étudier de nouveaux programmes d'extension, et d'amélioration que les lois du 11 février 1909 et du 23 avril 1919 ont déclarés d'utilité publique.

Travaux d'extension et d'amélioration en cours ou en projet. — Le

développement continu du trafic du port a amené la Chambre de Commerce puis le Conseil d'Administration du Port autonome à prévoir de nouveaux travaux d'amélioration, les ouvrages existants étant, pour la plupart, insuffisants aussi bien en ce qui concerne les voyageurs qu'en ce qui concerne les marchandises.

1° *Programme de* 1909. — La loi-programme de 1909 avait surtout tracé le schéma des travaux à exécuter pour mettre le port en état de faire face aux exigences du trafic transatlantique. Les travaux comportaient la création d'un immense bassin de marée, gagné tout entier par emprise sur la mer et devant être accessible aux plus grands paquebots sans passage à travers une écluse. En vue de faciliter la réparation des navires, une forme de radoub devait être construite, susceptible de recevoir les plus grandes unités.

La guerre a retardé l'exécution du programme, mais, malgré des difficultés considérables, le bassin avec ses digues d'enceinte de près de 5 000 mètres de longueur ainsi que 500 mètres de quai ont pu être terminés durant les hostilités et ces ouvrages ont été livrés à l'exploitation en 1919. C'est à ce nouveau quai que la Compagnie Générale Transatlantique reçoit actuellement ses paquebots de luxe, tels que l'*Ile de France.*

Les travaux de la forme de radoub ont dû être suspendus pendant la guerre faute d'acier pour la construction de l'immense caisson devant servir de fondation (caisson de 345 × 60 m.). Repris en 1919, les travaux n'ont pu se poursuivre que lentement en raison des difficultés financières du pays, mais la forme de radoub a pu néanmoins être mise en service en 1927. Cet ouvrage a une longueur de 312 mètres, une largeur libre à l'entrée de 38 mètres et une hauteur de maçonnerie au-dessus du fond de la forme de plus de 17 mètres; des navires de 14 mètres de tirant d'eau et de 100,000 tonnes de déplacement pourraient, à toute marée, entrer dans la forme ou en sortir, alors qu'il n'y a pas encore à flot de navires de plus de 60,000 tonnes.

Ce magnifique ouvrage constitue par ses dimensions un des plus importants bassins de radoub du monde entier. Malgré la très grande capacité de cette forme, des pompes puissantes permettent, même dans les circonstances les plus défavorables, de l'assécher complètement en quatre heures, au plus.

Le bassin de marée prévu par la loi de 1909 était précédé d'un grand avant-port devant permettre à la houle de s'y étendre. A la mise en service du bassin, en 1919, il a été reconnu possible d'établir des ouvrages dans cet avant-port, mais les ressources locales étant à peine suffisantes pour achever les travaux en cours, la Chambre de Commerce mit en application une conception toute nouvelle dans les ports français : la concession. Elle obtint que le gouvernement autorisât une compagnie, la Compagnie Industrielle Maritime, à établir et à exploiter dans l'avant-port du bassin de marée, un établissement comportant la construction d'un bassin aux pétroles, d'un dépôt d'hydrocarbures et de quais à grande profondeur en vue de développer la navigation d'escale.

Le bassin aux pétroles, qui peut recevoir les plus grands tanksteamers, est achevé et en exploitation depuis le début de 1926. Quant au dépôt, également en service depuis cette date, il comporte 32 réservoirs pouvant contenir 125,000 mètres cubes de produits pétrolifères. C'est le plus grand entrepôt français de pétroles. Muni d'un outillage des plus moderne, il est mis à la disposition de tous les importateurs moyennant l'application de tarifs régulièrement approuvés. Chaque réservoir est muni d'une conduite spéciale, ce qui évite le mélange de différents produits. De vastes terre-pleins permettront l'extension de ce dépôt et de toutes industries accessoires, telles que la raffinerie du pétrole.

Au nord de l'avant-port, la Compagnie Industrielle Maritime a construit 600 mètres de quai fondés à (— 14 m. 00) qui sont déjà en service.

L'ensemble des travaux une fois achevé permettra au Port Autonome de recevoir simultanément, tant à ses quais qu'à ceux du concessionnaire, 10 grands paquebots du type le plus moderne.

2° *Programme de* 1919 : *utilisation des prestations.* — Les travaux dont le schéma avait été tracé par la loi de 1909 tendaient surtout à doter le port des ouvrages nécessaires à la grande navigation transatlantique, sans lui donner les nouveaux quais instamment réclamés par le commerce et dont la nécessité venait d'être à nouveau mise en évidence durant la guerre.

La loi de 1919 a pour but de répondre à ces besoins tout en complétant l'achèvement des travaux du bassin de marée. Cette loi prévoit :

1° Dans le canal de Tancarville, un ensemble de bassins groupés sous le nom de bassin nord et permettant aux plus grands cargos de charge l'accès du canal de Tancarville. La loi prévoit l'élargissement et l'approfondissement du canal entre le bassin Vétillart et le pont n° 8, la reconstruction de 5 ponts et l'exécution d'un bassin avec 2 darses sur la rive sud du canal.

2° L'exécution, par emprise sur la baie de Seine, d'une série de bassins à l'Est et dans le prolongement du bassin de marée dont le tracé permettra dans l'avenir une extension indéfinie du port.

3° Le creusement à la côte (— 10,00) du bassin de marée et de ses accès.

La dépense résultant de l'estimation faite en 1916 était évaluée à 200,000,000 de francs mais, à l'heure actuelle, cette estimation doit être au moins quadruplée. Dès lors, l'exécution n'en aurait pu se faire qu'à une cadence très ralentie en raison de la modicité des ressources locales et du chiffre très réduit porté au budget général pour les travaux d'extension des ports maritimes. Fort heureusement, une exécution plus rapide a pu être envisagée par le recours aux prestations dûes par les Allemands au titre du plan Dawes.

Dès à présent, la plus grande partie des travaux du bassin nord et de dragages se trouve adjugée, soit à des firmes allemandes, soit à des firmes françaises travaillant en collaboration avec des Allemands. D'ici deux ans, les premiers navires pourront accoster aux nouveaux quais et les travaux seront complétés par la création d'un petit bassin aux pétroles destiné aux chalands de la navigation intérieure.

Enfin l'expérience a montré que, pour faciliter le mouvement des paquebots, il était utile d'augmenter la largeur de l'entrée du port et de déplacer à cet effet, d'environ 150 mètres au sud, la digue actuelle. Parallèlement, pour faciliter l'accès à toute heure des navires et assurer dans les meilleures conditions possibles l'entrée du port, il a paru intéressant de réaliser le vieux projet dont il est question depuis des siècles et comportant un endiguement partiel de la rade.

Description et outillage du port. — Le Havre dispose de 11 bassins à flot. Ceux-ci présentent ensemble une nappe d'eau de 88 hectares.

La longueur totale des quais de ces bassins est voisine de 18 kilomètres, dont 9,000 mètres pour navires de plus de 7 m. 50 de tirant d'eau. Le port possède en outre un magnifique bassin de marée qui peut recevoir, sans aucune écluse, les plus grands navires du monde. La superficie totale des terre-pleins est de 82 hectares.

Les quais sont dotés de nombreux engins de manutention, presque tous électriques et appartenant pour la plupart à l'Administration du Port autonome.

Celle-ci possède actuellement 144 grues électriques, 14 grues à vapeur, 19 grues hydrauliques, 6 portiques à bois de 5/10 tonnes, 15 grues flottantes de puissances diverses, 2 aspirateurs flottants pour les céréales, d'une capacité de 100 tonnes à l'heure chacun, et enfin une bigue-trépied d'une puissance de 120 tonnes.

L'outillage public du Port autonome est d'ailleurs complété par de nombreux engins (60 environ) appartenant à des particuliers et parmi lesquels il faut citer un ponton-bigue de 28 tonnes appartenant à la Compagnie Générale Transatlantique, un ponton mâture de 100 tonnes appartenant à la Société des travaux du Port et enfin un ponton-tourelle flottant de 200 tonnes de puissance appartenant à la Compagnie Industrielle Maritime. Cet engin permet de manutentionner des charges de 200 tonnes à 45 mètres de hauteur et à 20 mètres de distance en dehors du ponton, le tour complet pouvant être fait en huit minutes.

Les terre-pleins sont pour la plupart recouverts de hangars en vue de garantir les marchandises contre les intempéries et le vol. L'existence de ces nombreux hangars est une caractéristique du port du Havre, qui est, à cet égard, un des établissements maritimes les mieux outillés d'Europe. La superficie totale couverte dépasse 320,000 mètres carrés. Le hangar aux cotons, mis en service en 1909, couvre à lui seul une surface de 85,000 mètres carrés.

Cet outillage qui appartient au Port autonome est complété par des magasins publics qui appartiennent à 6 compagnies différentes et couvrent une superficie de 850,000 mètres carrés.

Plusieurs entreprises, dotées d'un puissant outillage, permettent d'effectuer très rapidement toutes les réparations de navires. Le port du Havre possède en effet de nombreux moyens de radoub qui en font l'un des établissements maritimes les mieux dotés du

continent : 7 formes sèches, dont 4 pour grands navires, 3 docks flottants, un gril de carénage.

Utilisation des quais. — En dehors du bassin Vauban, exclusivement réservé aux charbons, tous les quais sont utilisés pour le commerce général la répartition des postes étant faite surtout d'après le tirant d'eau des navires. Toutefois certains quais sont spécialisés pour la réception de certaines marchandises : quai de Garonne pour les cotons, quai de Gironde pour les bois coloniaux, etc.

Nous nous bornerons simplement à décrire quelques installations spéciales.

Gares maritimes pour passagers. — Le port dispose de 4 gares à passagers : la gare du quai de New-York, construite et exploitée par la Compagnie Générale Transatlantique, la gare du quai d'Escale et celle du quai de Marée rattachées à l'outillage public du Port Autonome, la gare du quai nord de l'avant-port du bassin de marée, construite et exploitée par la Compagnie Industrielle Maritime.

Trois de ces gares comprennent de vastes salons d'attente avec bar, lavabos, des salles de correspondance avec bureaux de télégraphes, directement reliés à Paris. La quatrième gare sera incessamment transformée pour offrir les mêmes commodités. Le passage du paquebot au train des voyageurs peut ainsi se faire dans les meilleures conditions.

Hangar aux cotons. — La quantité de coton importé au Havre et la valeur de cette marchandise font de ce trafic une des branches les plus importantes de son commerce. Le port du Havre reçoit, en effet, chaque année plus d'un million de balles de coton.

Aussi un quai spécial a-t-il été affecté aux manutentions du coton, dans le bassin Vétillart. Le terre-plein de ce quai, mis en service en 1910, est recouvert d'un vaste hangar de 744 mètres de longueur et 114 m. 30 de largeur. Ce hangar, de dimensions colossales, couvre ainsi une surface de 85,000 mètres carrés, surface plus grande que celle de la place de la Concorde, à Paris, et constitue ainsi le plus grand hangar des ports d'Europe. Vingt grues électriques ont été prévues pour assurer le déchargement simultané de 5 grands navires cotonniers.

Les installations ont été complétées par la construction de halles

spéciales au sud du hangar aux cotons, sur le terrain de la gare maritime. Les expéditions peuvent se faire ainsi directement dès que la livraison, la reconnaissance et l'échantillonnage ont été effectués.

Déchargement des cafés. — Le déchargement des cafés s'effectue de préférence aux quais exploités par la Société des Docks Entrepôts, où les sacs sont généralement mis à l'entrepôt après le débarquement. La Société des Docks Entrepôts dispose d'installations spéciales pour le déchargement des sacs de café, cacao, sucre, etc. Les sacs déchargés, soit par des grues, soit par un appareil spécial, sont reçus sur des tapis roulants qui les répartissent dans le hangar immédiatement voisin du quai, ou ont lieu le triage et la reconnaissance et, s'il y a lieu, le pesage et l'échantillonnage. Les sacs sont ensuite repris par des tapis roulants ou des élévateurs pour être conduits à l'entrepôt, où a lieu le chargement sur wagon.

L'appareil spécial utilisé pour le déchargement des sacs comprend deux chaînes sans fin, munies de berceaux répartis sur toute la longueur et où les sacs se déposent au fur et à mesure qu'ils se présentent dans la cale. Les deux chaînes sont fixées sur un portique roulant, avec une flèche mobile qui permet de les descendre dans la cale au fur et à mesure que s'avance le déchargement. L'appareil peut ainsi décharger 1,200 sacs à l'heure.

Déchargement et manutention des bois exotiques. — Le trafic des bois exotiques au port du Havre a pris une importance telle, que le port autonome a affecté tout spécialement à la réception de cette marchandises un vaste terre-plein, situé sur le quai de Gironde. Ce quai a été pourvu d'un outillage de manutention approprié, des plus perfectionné et répondant à tous les besoins : déchargement et lotissement, enlèvement par camions, réexpédition par voie ferrée, réexpédition par voie fluviale.

Les grues du quai prennent les billes de bois dans la cale des navires et les déposent à quai, sur de petits chariots bas entraînés par des tracteurs. Chaque chariot reçoit une seule bille et passe d'abord sur un pont-bascule. La bille ainsi pesée est reconnue et marquée, puis elle est conduite par les chaussées de desserte sous l'avant-bec du portique desservant le lieu de dépôt. Le lotissement peut en être ainsi assuré dans les meilleures conditions et sans

erreurs. Les billes sont arrimées en une ou plusieurs hauteurs et sont posées perpendiculairement au quai en plusieurs rangées entre lesquelles reste ménagé un passage, de façon que toutes les billes puissent être visibles par leurs deux bouts.

Les billes qui doivent aller dans les magasins sont enlevées par camions. Celles qui sont réexpédiées par voie ferrée sont mises directement sur wagon sans camionnage. Celles qui sont réexpédiées par voie fluviale sont chargées sur les chariots au moyen des portiques et transportées au quai de Saône où elles sont mises sur péniches par le portique installé sur ce quai.

Réception des hydrocarbures. — Les dimensions croissantes des grands navires citernes et l'importance prise par les importations d'hydrocarbures ont déterminé le Port Autonome à étendre les installations de réception de ces produits. La Compagnie Industrielle Maritime, concessionnaire du Port autonome, a construit dans le nouveau bassin de marée un grand bassin aux pétroles dragué à la cote (— 10 m.) et pouvant recevoir deux pétroliers de 18,000 tonnes de port en lourd.

Le bassin est complété par un entrepôt public qui a été décrit plus haut.

Réception des viandes frigorifiées. — Le Havre dispose de plusieurs entrepôts frigorifiques dont l'un d'eux, celui de la Société des Docks frigorifiques du Havre, datant de 1921, est un entrepôt public d'une capacité de 7,000 tonnes. Cet entrepôt, situé sur le port, constitue une des installations les plus perfectionnées existant à l'heure actuelle. Il est relié par des tapis roulants couverts au quai de débarquement.

Liaison avec l'intérieur. — Le port du Havre est relié au réseau des voies navigables de la France par le canal de Tancarville, long de 25 kilomètres et dont le trafic a été en 1929, tant à la descente qu'à la remonte de 1,402.893 tonnes de marchandises.

La presque totalité des quais est munie de voies ferrées, reliées directement avec les gares aux marchandises de la ligne Paris-Le Havre.

Administration du port du Havre.

1° *Régime antérieur au* 1er *janvier* 1925. — Avant le 1er janvier 1925, l'administration du port du Havre était celle de tous les ports français, qui se résume de la façon suivante :

L'État, représenté par le ministère des Travaux publics, exécute, en matière de travaux neufs, tous les travaux maritimes proprement dits : quais, écluses, bassins de radoub, dragages d'accès, etc. Il demande toutefois à la Chambre de Commerce du port, de fournir avec le concours des municipalités et des départements, une participation variable mais qui, dans les grands ports, est fixée à la moitié du montant total des travaux; la Chambre de Commerce, pour faire face à ses engagements, est autorisée à percevoir sur les navires opérant dans le port, des taxes, dites taxes de péage.

Par contre, l'État prend entièrement à sa charge l'entretien de tous les ouvrages, y compris le maintien des profondeurs dans les passes et les bassins, et il perçoit les droits de quai ou droits de tonnage, dont le tarif est uniforme pour tous les ports français.

Le ministère des Travaux publics, en ce qui concerne l'exploitation du port, se borne à assurer le placement des navires, par l'intermédiaire des officiers de port. Il ne s'occupe pas de l'équipement des terre-pleins, laissé à la charge des particuliers ou, le plus souvent, de la Chambre de Commerce. Dans presque tous les ports, la Chambre de Commerce construit et exploite la majeure partie de l'outillage, hangars, grues, appareils d'éclairage, etc. Elle peut, même, dans certains cas, gérer des magasins publics, en particulier les magasins d'entrepôt réel — (bonded houses) — comme c'est le cas à Bordeaux. Au Havre et à Marseille, les entrepôts réels sont gérés par des sociétés privées sous le contrôle de l'État.

L'État, représenté par le ministère des Travaux publics, a donc un rôle prépondérant dans les ports, mais d'autres ministères interviennent également dans l'exploitation de ces organismes, par exemple le ministère de l'Intérieur pour les mesures sanitaires, le ministère des Finances pour les douanes et l'entrepôt réel, services de la marine marchande pour les permis de navigation, etc. La Chambre de Commerce elle-même dépend du ministère du Commerce.

Les inconvénients de cette organisation sont évidents.

1° Elle a les désavantages d'une organisation d'État tels que : absence fréquente d'esprit d'initiative, retards dans les décisions à prendre, adoption de règles uniformes pour tous les ports sans qu'il soit souvent tenu compte des circonstances locales, subordination étroite de la politique du port à la politique générale de l'État, etc.

2° Les inconvénients exposés sont d'ailleurs rendus plus sensibles par le fait que l'État intervient par l'intermédiaire d'administrations nombreuses, n'ayant aucun lien entre elles, ce qui apporte parfois de très grandes difficultés dans l'exploitation du port.

Aussi, à diverses reprises, les collectivités maritimes ont-elles demandé que les ports fussent dotés d'un régime d'autonomie, analogue à ce qui existe dans certains ports étrangers. Ce régime a été créé par une loi du 12 juin 1920, qui s'est inspirée en particulier de l'exemple des ports de Gênes et de Liverpool. C'est ce nouveau régime qui est en vigueur depuis le 1er janvier 1925 dans les ports du Havre et de Bordeaux.

2° *Organisation actuelle du port autonome du Havre.* — En réalité, le régime de l'autonomie a surtout pour effet d'opérer une large décentralisation en même temps qu'une concentration de direction locale.

L'administration du port est assurée par un Conseil et un directeur dans les conditions suivantes :

Le Conseil d'administration du port du Havre est composé de 21 membres, savoir :

1° Neuf membres désignés par la Chambre de Commerce du Havre;

2° Neuf membres nommés par décret, dont trois sur la présentation des Chambres de Commerce de Bolbec, de Rouen et de Paris, chacune pour un membre, les six autres étant pris parmi les principaux usager du port, et comprenant également un représentant du réseau des chemin de fer de l'État, un autre des chemins de fer de l'Est, ainsi qu'un représentant du ministère des Finances.

3° Un membre désigné par le Conseil général de la Seine-Inférieure, un autre par le Conseil municipal de la Ville du Havre;

4° Un représentant des ouvriers du port.

Le Conseil d'administration statue définitivement sur tout ce qui concerne les travaux, l'outillage et l'exploitation du port, sauf sur les projets de travaux entraînant des transformations ou des modifications essentielles dans les ouvrages ou accès du port, ou qui sont effectués avec le concours de l'État. Le Conseil a donc une large part des attributions autrefois dévolues au ministre des Travaux publics, décentralisation qui permet d'accélérer l'instruction d'un grand nombre d'affaires et d'assurer l'exécution rapide des outillages et travaux de grand et petit entretien. Le régime financier des travaux neufs n'est, par contre, pas modifié essentiellement. L'État donne pour ces travaux au Port autonome un concours qui peut atteindre la moitié du montant total des travaux.

Le directeur est l'agent d'exécution du Conseil pour toutes les matières qui sont de la compétence de cette assemlbée. La loi l'autorise, comme agent du pouvoir central, à exercer dans la limite de circonscription du port une action générale sur tous les services publics intéressant l'exploitation du port, notamment sur les services des travaux publics et des chemins de fer, de la navigation intérieure, des phares et balises, des douanes, du pilotage, de l'inscription maritime, de l'inspection de la navigation, de la police sanitaire maritime et de la police générale du port. Cette mesure réalise ainsi la concentration de direction demandée à diverses reprises par les usagers du port et dont la nécessité avait été mise en lumière de façon particulière durant les périodes de congestion de la guerre.

Ajoutons d'ailleurs que la Chambre de Commerce du Havre a fait remise au Port autonome de tout l'outillage qu'elle possédait et gérait autrefois, hangars, grues, bateaux-pompes, bâtiments, etc. et que le Port autonome gère dès lors l'ensemble de toutes les installations maritimes et terrestres du port.

L'institution de l'autonomie, telle qu'elle a été exposée sommairement ci-dessus, a déjà donné, depuis le 1er janvier 1925, les plus heureux résultats; elle paraît de nature à développer de la façon la plus heureuse et la plus harmonieuse le trafic du grand port français de la Manche.

Activité commerciale. — L'activité commerciale du Havre embrasse à peu près tous les articles. Quelques-uns d'entre eux font l'objet

d'un marché réglementé; ce sont le café, le coton, le cuivre, la laine, le poivre et le riz. La prospérité de la place de commerce doit être attribuée pour une large part à la création de ces marchés à terme, dont le fonctionnement est assuré par une caisse de liquidation. Cette institution, due à l'initiative de négociants et courtiers havrais et dont se sont maintes fois inspirées les places étrangères, a tout à la fois pour but et pour effet d'assurer la parfaite exécution des contrats et d'empêcher la spéculation de prendre un développement excessif.

Tout en laissant aux marchés à terme la liberté qui leur est nécessaire, elle leur donne la stabilité et la sécurité. La caisse de liquidation, par cela même qu'elle s'interdit toute opération pour son propre compte, n'est, en principe, ni acheteur, ni vendeur. Mais son rôle consistant, après avoir, sur les déclarations qui lui sont remises par le courtier, enregistré, comme contre-partie l'un de l'autre, un acheteur et un vendeur, qui dans la généralité des cas, s'ignorent réciproquement, à garantir aux contractants l'exécution de l'affaire par eux traitée, elle peut en cas de défaillance de l'un des contractants, être appelée à remplir les obligations soit de l'acheteur vis-à-vis du vendeur, soit du vendeur vis-à-vis de l'acheteur.

Pour se prémunir contre les risques résultant de sa garantie, la caisse de liquidation exige de tout contractant et pour chaque affaire un « original deposit », c'est-à-dire une couverture. Le deposit peut être fait en valeurs ou en espèces. Son importance, qui varie suivant les articles, est basée sur les quantités formant l'objet du contrat.

La caisse de liquidation se réserve, en outre, le droit de réclamer de la part de l'acheteur, en cas de baisse et de la part du vendeur, en cas de hausse, le versement de marges correspondant à la différence entre le prix auquel l'affaire a été enregistrée et le cours officiel pratiqué chaque jour. Tout manquement à un appel de marges confère à la caisse de liquidation le droit de clôturer immédiatement l'opération. Il n'est tenu aucun compte aux contractants des marges pouvant exister en leur faveur par rapport au prix auquel l'affaire à été traitée, mais les cours venant à se modifier (en sa faveur), les marges appelées sont mises à la disposition du contractant qui les a versées (dans la mesure où elles redeviennent libres).

Enfin, pour se couvrir de ses frais, ainsi que des pertes que peut entraîner l'accomplissement de sa garantie, la caisse de liquidation perçoit, à titre de commission pour l'enregistrement des affaires (achat et vente compris), une taxe qui varie suivant la marchandise traitée.

Développement industriel. — Jusqu'en 1890, Le Havre était avant tout un grand port d'entrepôt pour le coton et les denrées coloniales et un port de transit pour les produits américains à destination, principalement, de la région parisienne. Mais, dans les trente dernières années, un développement industriel considérable s'est produit, qui constituera pour l'avenir du port un élément particulièrement intéressant.

Les industries havraises peuvent actuellement se ranger en quatre groupes principaux :

1° Industries maritimes : chantiers de constructions navales et de réparations de navires;

2° Industries chimiques : raffineries de pétrole, fabriques d'extraits tinctoriaux et tannants;

3° Industries se rattachant à l'alimentation : rizeries, frigorifiques, fabrique de pâtes alimentaires;

4° Industries manufacturières diverses : corderies, filatures, tréfileries, etc.

Quelques statistiques. — Les chiffres ci-dessous donnent le trafic du port en 1913 et pendant les cinq dernières années :

ANNÉES	NOMBRE DE BATEAUX	TONNAGE TOTAL DE JAUGE	TONNAGE TOTAL DES MARCHANDISES
1913	15,072	10,841,470	4,395,137
1925	13,631	14,186,206	4,933,426
1926	14,799	15,537,808	4,997,367
1927	16,117	16,711,446	5,648,744
1928	15,503	17,606,016	4,696,646[1]
1929	16,231	18,568,800	5,471,919[1]

1. Chiffres provisoires.

Rôle et avenir du port du Havre. — La situation géographique du Havre, et en particulier sa proximité de Paris, la commodité

de ses accès et les dimensions de ses ouvrages lui permettent également de prendre une part importante au trafic des paquebots transatlantiques, part que les travaux en cours ne pourront encore qu'augmenter. Les dragages du chenal d'accès à (— 8,50) (28 pieds) au-dessous des plus basses mers seront terminés cette année. Le port disposera alors de plus de 2,000 mètres de quais à grande profondeur établis en bassin de marée et pouvant recevoir les plus grands paquebots.

Avant 1914, grâce à l'énergique impulsion de la Chambre de Commerce, grâce aussi au développement considérable de son outillage et à la solide organisation de sa place de commerce, Le Havre prit un essor tout particulier comme port d'importation des marchandises faisant l'objet de grands marchés, notamment des cafés et des cotons, articles pour lesquels il est le seul port français à posséder des marchés réglementés. Ces marchandises, au lieu de transiter directement, étaient, dans une très forte proportion, stockées dans les magasins avant leur réexpédition vers l'intérieur.

Après la guerre, les difficultés financières n'avaient plus permis au commerce havrais de financer ces marchandises avec la même supériorité à l'égard des concurrents d'outre-mer et de ce fait, les stocks, notamment celui du café, avaient subi une diminution marquée. Mais on constate maintenant que la stabilité monétaire et le bon marché du taux de l'argent sont de nature à permettre aux importateurs de jouer de nouveau, à cet égard un rôle plus important.

Par ailleurs, cette diminution des stocks a eu pour effet de rendre plus considérable le rôle du port du Havre comme port de transit. En outre, sa proximité de Paris et ses communications directes et rapides, tant par fer que par eau, avec la capitale, sont très appréciées par les industriels de la région parisienne, pour l'importation des matières premières qui leur sont nécessaires, comme pour l'exportation des produits fabriqués.

Enfin, situé sur la Manche, au carrefour de nombreux courants commerciaux et d'innombrables lignes de navigation desservant toutes les contrées du monde, Le Havre se prête merveilleusement à la navigation d'escale.

Le rôle que le port du Havre est ainsi appelé à jouer comme port

d'importation, comme port de transit et comme port d'escale, ne peut que croître grâce au régime libéral de l'autonomie, qui lui est appliqué depuis le 1er janvier 1925.

En juillet 1928, lors de l'inauguration des grands travaux par M. le président de la République, M. Tardieu, ministre des Travaux publics s'exprimait ainsi : « Placé là où il est; signalé aux paquebots français et étrangers, non seulement par sa position, mais aussi par le tirant d'eau de ses ouvrages, aux cargos par ses relations ferroviaires et son rattachement direct à notre système navigable; servi par le développement de son industrie, la puissance de sa bourse et l'heureuse activité de ses habitants, avec son mouvement de près de 17 millions de tonnes de jauge nette, quatre fois plus qu'il y a cinquante ans, son bassin de marée et ses bassins à flot, ses 320,000 mètres carrés de hangars, ses sept formes sèches et ses docks flottants, Le Havre occupe une place éminente sur cette grande plaque tournante que la France représente à l'Occident de l'Europe. »

R. DE PUYMALY,
Secrétaire général de la Chambre de Commerce et du Port autonome du Havre.

LES GRANDS PORTS DE COMMERCE DE LA FRANCE

III. — LE PORT DE ROUEN

Le port de Rouen rentre dans la catégorie des ports maritimes en rivière et a, par conséquent, l'avantage considérable de rapprocher le plus possible la marchandise importée de son lieu d'emploi, réduisant ainsi au minimum, au profit de l'acheminement par navire de mer, les transports beaucoup plus onéreux par chemin de fer ou par navigation intérieure.

Lorsqu'il s'agit de matières pondéreuses ne pouvant supporter des frais élevés, un port maritime situé à l'intérieur des terres se trouve donc dans une situation des plus avantageuses surtout quand il est desservi par une voie d'eau intérieure pénétrant jusqu'au centre de son hinterland.

Par suite de cette faculté d'évacuation par la Seine, le port de Rouen devient tout naturellement le grand port de la région parisienne et est ainsi appelé à recevoir pour elle ses matières pondéreuses et en premier lieu son charbon.

I. — La Seine maritime.

Le port de Rouen est situé à 125 kilomètres de la mer, mais pour franchir cette distance les navires ne rencontrent aucun obstacle tel que ponts, n'ont à franchir ni écluses ni pertuis et n'ont pas à obtenir la manœuvre d'ouvrages quelconques.

Jusqu'au milieu du XIX^e^ siècle, entre l'embouchure et la Mailleraye, soit sur 61 kilomètres, le fleuve était à peu près à l'état d'estuaire, c'est-à-dire que sa largeur était considérable, atteignant 1,000 mètres entre La Mailleraye et Villequier, 3,200 mètres à

Quillebeuf, 7,000 mètres en aval de la Roque, 10,000 mètres en amont d'Honfleur, que cette vaste zone était remplie de sables et présentait de grandes sinuosités, enfin que le chenal que devaient suivre les navires n'avait pas de position fixe.

Dans ces conditions, des bateaux, dont le tonnage était inférieur à 200 tonneaux et dont le tirant d'eau ne dépassait pas 10 pieds, mettaient quatre jours au moins, parfois un mois, pour venir de la mer à Rouen. Ils étaient obligés de s'échouer à marée basse sur les bancs pour être renfloués à l'arrivée du flot et avaient encore à lutter contre le mascaret, surtout dangereux quand il les surprenait échoués entre Villequier et Caudebec.

Bien des projets avaient été mis en avant pour améliorer la Seine, mais aucun n'avait abouti. La Chambre de Commerce se mit alors en campagne avec une foi et une persévérance qui devaient triompher des doutes et des résistances. Après avoir effectué des voyages en Angleterre, présenté de nombreux mémoires et accompli des démarches de toutes sortes, elle obtint, grâce à l'intervention de Victor Hugo, de Lamartine, de Garnier-Pagès et d'Arago, le vote de la loi du 31 mai 1846 qui consacrait une somme de 3 millions de francs à l'endiguement de la Seine entre Villequier et Quillebeuf. Dès 1850 les profondeurs de pleine mer sur les traverses de Villequier et d'Aizier furent portées de 3 m. 50 à 6 m. 50 et des centaines d'hectares de sables furent transformés en prairies.

Ces travaux donnèrent des résultats inespérés et permirent la montée à Rouen de grands navires. Le 4 avril 1852, le trois-mâts américain *Mary Annah* jaugeant 500 tonneaux vint décharger sur les quais de Rouen une cargaison de coton importée pour la première fois par un navire du pays de production.

Cependant de nouveaux échouements se produisirent en aval de Quillebeuf et la Chambre de Commerce obtint par un décret du 15 août 1853 qu'un crédit de 4,500,000 francs fut affecté à la construction sur la rive gauche d'une digue parallèle à celle qui était en cours sur la rive droite.

Les travaux se trouvèrent retardés par la guerre de Crimée et la Chambre dut faire de nouvelles démarches. Enfin en 1858 le degré d'avancement de la digue rive gauche permit l'ouverture d'un chenal définitif entre Tancarville et La Roque.

L'Empereur descendit la Seine le 2 mai 1858 et put se rendre compte de la situation. Ce voyage eut d'heureux résultats car deux décrets en date des 14 juillet 1861 et 12 août 1863 autorisèrent le prolongement des digues jusqu'à La Risle.

En 1866, 65 kilomètres de digues avaient été exécutés, 37 sur la rive droite et 28 sur la rive gauche et un lit de rivière avait été créé sur 42 kilomètres entre La Mailleraye et La Risle.

La période comprise entre 1866 et 1895 fut consacrée à l'entretien ou à la réfection des ouvrages existants, à la fermeture de plusieurs trous et à des dragages.

Cependant il devenait indispensable d'améliorer la partie de la Seine située à l'aval de la Risle, mais le programme des travaux élaboré dès 1885 donna lieu à des discussions interminables puisque le projet de loi fut déposé sur le bureau de la Chambre des Députés le 8 novembre 1887 et que la loi ne fut promulguée que le 19 mars 1895, déclarant d'utilité publique le prolongement de la digue nord jusqu'au méridien de Saint-Sauveur (7 km.) et celui de la digue sud jusqu'à Honfleur (11 km.).

Les travaux furent terminés en 1906 avec limitation de la digue Sud au méridien de Fiquefleur par suite de l'épuisement des crédits.

Depuis 1906 jusqu'à 1914 la digue sud fut prolongée sur 2 km. 600. c'est-à-dire jusqu'à Saint-Sauveur, et la digue nord sur 4 kilomètres en vertu de la loi du 11 février 1909; les passes de Biessard et de l'île aux Oiseaux furent améliorées.

La loi du 26 août 1913 avait déclaré d'utilité publique un programme de travaux pour l'exécution en Seine, en amont du confluent de La Risle, de toute une série de dragages, de rescindements et de digues étudiés en vue de régulariser les largeurs du fleuve et de ses sections pour permettre la montée à Rouen, par les plus faibles pleines mers, des grands cargos pouvant avoir un tirant d'eau de 8 mètres et une longueur de 200 mètres et la descente, sans mouillage en cours de route, des navires calant 6 m. 50.

La réalisation de ce programme fut retardée par la guerre, mais depuis 1920 les travaux ont été poussés avec activité.

Malheureusement ce programme ne comprenait aucun travail en aval de La Risle et par conséquent l'aménagement de l'estuaire était ajourné.

Dans l'état de choses présent les conditions d'accès au port de Rouen ont été les suivantes pendant l'année 1929, d'après les relevés officiels du service du pilotage de la Seine.

Les navires de 18 pieds (5 m. 50) de tirant d'eau ont toujours pu remonter à Rouen, ceux de 19 pieds (5 m. 80) ont pu y accéder pendant 357 jours, ceux de 20 pieds (6 m. 10) pendant 339 jours, ceux de 21 pieds (6 m. 40) pendant 289 jours, ceux de 22 pieds (6 m. 70) pendant 226 jours, ceux de 23 pieds (7 m.) pendant 163 jours, ceux de 24 pieds (7 m. 30) pendant 80 jours.

Les navires mettent en général sept heures à partir de la mer pour atteindre le port de Rouen. Signalés par T. S. F., recevant l'indication de leur poste à quai dès leur passage à La Bouille, ils sont placés à leur arrivée et leur déchargement peut commencer immédiatement.

La navigation est aussi intense de nuit que de jour, grâce au système de balisage et d'éclairage, au moyen de feux de rive pour la partie comprise entre Rouen et La Risle, et de bouées lumineuses dans l'estuaire, sur 18 kilomètres de longueur environ. Ces bouées sont disposées par couples et distantes l'une de l'autre de 150 à 250 mètres, la distance entre deux couples étant de 1,500 mètres environ.

Un pilotage spécial, dont l'origine remonte à Henri IV, a été institué pour amener les navires de la mer à Rouen. L'ensemble des opérations est assuré :

Par les pilotes de l'aval ou de Quillebeuf, qui prennent les navires sur rade et les conduisent à Villequier; ils sont au nombre de 70.

Par les pilotes de l'amont ou de Villequier, qui embarquent à Villequier et vont jusqu'à Rouen; ils sont au nombre de 58.

Autrefois les pilotes de Quillebeuf, pour aller à la mer attendre les navires destinés à Rouen, étaient obligés d'embarquer à bord des bateaux pilotes d'Honfleur ou du Havre. Le service de la Seine se trouvait ainsi à la merci des pilotes des ports concurrents.

Depuis 1889 ils possèdent en propriété collective trois bateaux leur permettant d'assurer leur service à la mer et sur lesquels ils doivent arborer un pavillon rouge portant une ancre blanche en son milieu et la lettre R en blanc dans le coin supérieur de la gaine.

Ces bateaux sont depuis 1922 munis de la T. S. F. Ils peuvent par conséquent être touchés par les messages des navires en mer et correspondre avec le poste de réception et d'émission installé au bureau du port de Rouen.

Le cours sinueux de la Seine n'est pas un obstacle à la remontée des navires longs et l'on peut citer l'exemple du pétrolier le *Glarona* de 166 mètres de longueur monté à Rouen avec 13,500 tonnes de portée en lourd.

Il est donc permis d'affirmer que la sécurité de la navigation en Seine est un fait notoirement acquis.

Quelques chiffres permettront de se rendre compte des résultats obtenus. Ils indiquent le mouvement des marchandises, entrées et sorties, exprimé en tonnes de 1 000 kilogrammes.

1855	495,531	tonnes.
1860	430,689	—
1865	476,134	—
1878	991,643	—
1891	2,107,792	—
1906	3,568,634	—
1910	4,160,052	—
1913	5,147,746	—
1919	8,105,194	—
1924	7 371,588	—
1929	9,486,100	—

Néanmoins il a paru nécessaire de mettre le port de Rouen en mesure de répondre à toutes les exigences du trafic moderne et de permettre à la navigation de disposer en aval de La Risle des mêmes profondeurs qu'à l'amont. Il est donc indispensable de poursuivre l'aménagement de l'estuaire.

L'avant-projet a reçu l'assentiment de toutes les collectivités représentant les ports du Havre et de Honfleur ainsi que l'industrie balnéaire de la côte du Calvados et a été l'objet d'un avis favorable de la Commission d'enquête d'utilité publique. Il doit être déposé prochainement sur le Bureau de la Chambre des Députés et tout fait espérer une solution prochaine. La dépense est évaluée à 430 millions dont la Chambre de Commerce s'est engagée à supporter la moitié, avec l'espoir d'obtenir une participation du département. La durée des travaux pourra atteindre une douzaine d'années, mais

une amélioration se fera sentir dès les premières années et, dans un avenir peu éloigné, les navires de 8 mètres de tirant d'eau pourront monter à Rouen à toute marée.

II. — Le port maritime.

Le port maritime de Rouen, qui s'étend sur une longueur de 18 kilomètres, depuis le Pont Boïeldieu jusqu'à La Bouille, comprend :

a) Des quais en rivière sur les deux rives;

b) Un bassin, dit bassin aux bois;

c) Un bassin spécial aux pétroles;

d) Des appontements industriels;

e) Des postes de transbordement en rivière sur bouées ou ducs d'Albe;

f) Un centre de réparations de navires dans les prairies de Petit-Couronne.

a) *Quais en rivière.* — La longueur totale des quais publics actuellement en exploitation dans le port de Rouen est de 8,455 mètres dont 3,387 sur la rive droite et 5,068 mètres sur la rive gauche.

Les quais de la presqu'île Rollet sont aménagés spécialement pour la réception et la manutention des charbons et la fabrication des agglomérés; quant aux nouveaux quais de l'île Elie ils sont munis de portiques de déchargement de grande puissance permettant la réception rapide des charbons en transit.

b) *Bassin aux bois.* — Le bassin aux bois d'une surface d'eau de 6 hectares 7 ares est affecté principalement à la réception des bois. Sa rive nord est munie d'appontements permettant le rechargement sur bateaux de navigation intérieure des produits de traitement des charbons provenant des usines de la presqu'île Rollet.

c) *Bassin aux pétroles.* — Ce bassin mesure 1,800 mètres de longueur et offre une surface d'eau de 20 hectares. C'est le plus vaste des bassins existant dans les ports français pour la réception des pétroles.

La rive sud est pourvue d'appontements pour navires de mer, qui servent à recevoir les canalisations de déchargement des tank-steamers et de rechargement des chalands citernes et suffisent pour

ces opérations de pompage qui conduisent les produits directement des navires dans les usines de traitement par des canalisations souterraines.

Des barrages permettent d'isoler complètement le bassin aux pétroles en cas de sinistre.

Les sociétés d'importation de pétrole, essence ou huile, au nombre actuel de 14, ont leurs usines à proximité munies de réservoirs représentant une capacité totale d'emmagasinement de près de 400,000 mètres cubes.

Les installations permettent de décharger 9,000 tonnes de produits pétrolifères par jour.

d) Appontements industriels. — Un grand nombre d'industries se sont établies à l'aval du port, en bordure de la Seine.

On peut citer notamment :

Sur la rive droite : les Papeteries Aubry à Croisset, MM. Le Bourgeois et Fils (Scieries de bois), les Établissements Malétra (Produits chimiques);

Sur la rive gauche : les Chantiers de Normandie (Chantiers de constructions navales), la Société André et Fils, les papeteries Navarre, la Société des Huiles Galéna, la Société de Saint-Gobain, la Compagnie Centrale d'Énergie électrique, la Société des Hauts fourneaux de Rouen, la Société Nouvelle de Papeterie, la Vacuum Oil Cy.

e) Postes de transbordement. — Ces postes destinés au déchargement par transbord des charbons sur bateaux de navigation intérieure sont au nombre de 106, dont :

Aux quais	76
Aux appontements du bassin aux Pétroles	8
Aux autres appontements	15
Sur ducs d'Albe	7

Nouveaux projets.

Un programme d'amélioration du port de Rouen comporte l'ouverture dans les prairies Saint-Gervais de bassins nouveaux bien appropriés pour la réception des navires porteurs de *général cargo* et la réception des marchandises dont l'étalage nécessite des surfaces de terre-pleins étendues, telles que les vins, les bois, etc...,

car il n'est pas inutile de rappeler que le chargement d'un navire moyen de bois reçu à Rouen ne comprend pas moins de 125,000 planches et qu'un navire d'Algérie peut à lui seul déposer 7,000 à 7,500 fûts de 600 litres sur les terre-pleins.

Le projet prévoit dans ces nouveaux bassins la construction de 3,660 mètres de quais avec une surface d'eau de 35 hectares environ et une superficie totale de terre-pleins de 49 hectares. Une passe de 140 mètres de largeur donnera accès aux quais.

En dehors des voies bord à quai et des voies de rechargement arrière prévues derrière les quais, d'importants faisceaux de voies ferrées de garage et de formation seront établis sur une partie des terre-pleins de deuxième zone du quai ouest.

Les bassins Saint-Gervais seront raccordés aux voies ferrées des quais de rive droite et l'ouverture de la ligne projetée par les chemins de fer de l'État entre Le Havre et Pont-de-l'Arche procurera plus tard à cette partie du port de grandes facilités de dégagement.

III. — Outillage du port.

L'outillage du port de Rouen est excessivement développé.

a) *Engins de déchargement.* — En principe les grues à terre appartiennent à la Chambre de Commerce, les engins flottants à des entreprises particulières.

Les premières sont employées à la mise sur wagon des marchandises déchargées du navire ou au dépôt provisoire sur le terre-plein des quais; les seconds sont utilisés pour le transbordement immédiat sur chalands ou péniches.

L'emploi simultané, sur un même navire, de grues à terre et de pontons-grues permet d'obtenir des vitesses de déchargement fort élevées qui sont une des caractéristiques du port de Rouen.

Les vitesses de 2,000 tonnes de charbon par jour sont très couramment atteintes et l'on peut donner des exemples de navires charbonniers déchargés à la vitesse de 3,600 et même 4,600 tonnes par vingt-quatre heures, tels le steamer *Alice Marie* portant 3,020 tonnes déchargé en quinze heures trois quarts et le steamer *Quikstep* portant 2,044 tonnes, déchargé en quatorze heures.

Il existe actuellement dans le port maritime 165 grues à terre.

Les grues hydrauliques d'une puissance de 1,250 à 2,500 kilos équipent les quais de la rive droite, les grues à vapeur d'une puissance de 1,500 à 3,000 kilogrammes desservent surtout des appontements particuliers, les grues électriques d'une puissance de 2,000 à 8,000 kilogrammes sont utilisées sur les quais de la rive gauche.

La Chambre de Commerce possède encore une grue fixe à bras de 25 tonnes.

Les pontons grues sont au nombre de 83 et peuvent être utilisés dans toutes les parties du port. Il existe en outre un ponton grue de 20 tonnes et une grue flottante de 60 tonnes, cette dernière appartenant à la Chambre de Commerce.

Citons encore les grands portiques de déchargement appartenant aux Chemins de fer de l'État, à la Compagnie Transatlantique, etc..., et permettant de décharger la cargaison du navire en wagon ou sur terre-plein, soit de transborder directement sur chaland ou péniche.

Le rendement de ces engins munis de bennes automatiques de grande capacité est de 175 à 200 tonnes par heure et par portique.

b) *Hangars, magasins, entrepôts.* — Pour abriter les marchandises destinées surtout à l'exportation, la Chambre de Commerce a fait construire sur les terre-pleins des quais 15 hangars dont la superficie totale atteint 24,451 mètres. Trois autres hangars d'une superficie de 8,500 mètres seront mis en service dans le courant de 1930.

En dehors des quais mêmes, les marchandises peuvent être reçues dans des magasins ou entrepôts, situés immédiatement en arrière des quais et dont plusieurs servent d'entrepôt réel des douanes.

c) *Engins pour la réparation des navires.* — L'outillage public administré par la Chambre de Commerce comporte de très importantes installations pour la réparation et le carénage des navires de mer.

D'abord un slip-way, système Labat, placé à l'extrémité amont du Bassin aux Pétroles permet de mettre à sec des navires de 90 mètres de longueur pesant au plus 1,800 tonnes.

Et surtout un grand centre situé dans les prairies de Petit-Cou-

ronne comprenant deux docks flottants de 8,000 tonnes et deux de 4,200 tonnes. Un dernier dock de 2,500 tonnes sera mis en service dans deux ans environ pour compléter cet ensemble.

d) Moyens d'évacuation. — Les marchandises déchargées dans lə port de Rouen peuvent gagner leur destination définitive par la Seine ou par la voie ferrée.

Pour le premier mode d'évacuation le port de Rouen dispose de 184 remorqueurs, 107 porteurs et automoteurs et 898 chalands.

Le tonnage utile de ces chalands est de 400 à 800 tonnes; certains peuvent porter jusqu'à 1,000 et parfois 1,500 tonnes de charbon.

Les sociétés importatrices de pétroles ont une flotte spéciale de bateaux-citernes pour le transport en vrac de ces produits.

En eaux favorables un remorqueur peut tirer six chalands moyens ou quatre chalands de grande capacité et porter ainsi à Paris 4,000 tonnes de marchandises en moins d'une semaine.

Pour les expéditions par fer, les quais du port sont desservis par le réseau du Nord (rive droite) et les Chemins de fer de l'État (rive gauche).

Une marchandise déchargée en un point quelconque du port peut d'ailleurs gagner les voies de l'un ou l'autre de ces réseaux et les mêmes tarifs sont applicables quel que soit le quai de l'une ou l'autre rive où le chargement a eu lieu.

La longueur des voies ferrées situées sur les quais est de 99 kilomètres. Elle sera portée à 120 kilomètres quand les bassins des prairies Saint-Gervais seront livrés à l'exploitation.

IV. — Port fluvial.

Le port fluvial de Rouen commence au pont Boïeldieu et finit à l'aval du pont du chemin de fer d'Oissel.

Il est muni de quais en maçonnerie et perrés accostables présentant un développement de 2,344 mètres, avec une surface de terre-pleins de 3 hectares.

On y rencontre 20 engins de manutention, des hangers privés occupant une surface de 3,200 mètres carrés environ, et 115 postes de stationnement avec pieux d'accorage pour les bateaux vides en

attente de chargement et pour les bateaux chargés en attente de remorquage.

Une digue de 2,540 mètres de longueur avec voie ferrée, mère d'embranchements, établie entre le Pré aux Loups et Lescure dessert les établissements industriels situés sur les bords du fleuve (Affinerie française, Cahu, Alun Romain, Société Bozel Malétra, Anciens établissements Keittinger).

Signalons enfin en aval du pont du chemin de fer de la ligne de Rouen à Paris les installations créées pour l'approvisionnement de Paris pendant la guerre et reprises par la Chambre de Commerce qui les a remaniées et les a affermées à la Société la Grande Carue.

Elles comprennent des postes de déchargement en rivière et des hangars magasins offrant une surface couverte de 7,200 mètres carrés éclairés électriquement et desservis par des voies ferrées.

Ces installations complètent les mesures prises par la Chambre de Commerce et par l'industrie privée pour la réception des grains dans le port maritime. Celles-ci disposent de trémies ensacheuses, appareil pneumatique flottant pouvant réaliser une vitesse horaire de 250 tonnes, le grain étant constamment pesé, etc...

La Chambre de Commerce a d'ailleurs fait l'acquisition d'une balance de précision de 20 litres, dite Balance Schopper pour la détermination du poids spécifique des grains. Cet appareil fonctionne à la machinerie de la rive droite, quai de Boisguilbert.

V. — Trafic du port.

Pendant l'année 1929 le trafic du port de Rouen s'est élevé (entrées et sorties réunies) à 9,486,100 tonnes, dépassant de 2,483,786 tonnes celui réalisé pendant l'année 1928.

Le port de Rouen s'est ainsi nettement classé au premier rang des ports maritimes français.

Les principaux articles du trafic de Rouen sont : les Houilles; les Produits pétrolifères, les Vins, les Bois et rondins, les Pâtes de bois et les Papiers.

Ces produits importés méritent quelques commentaires.

Houilles. — Le port de Rouen a été longtemps presque uni-

quement charbonnier et aujourd'hui encore la houille avec ses 5,181,159 tonnes est un des gros éléments du trafic.

L'importance des arrivages avait sensiblement diminué les années précédentes à cause de la sous-production industrielle et des grèves des charbonnages anglais. En 1929, l'essor économique du pays a été tel que les mines françaises n'ont pu faire face aux demandes qu'elles recevaient et que les industriels ont dû faire appel aux charbons étrangers dont Rouen est le port naturel d'importation.

Produits pétrolifères. — Rouen a toujours occupé le premier rang pour l'importation des produits pétrolifères ce qui s'explique facilement par les installations particulièrement développées édifiées sur la rive gauche pour la réception et le stockage de ces produits.

En 1929, le chiffre total à l'importation a été de 1,106,682 tonnes.

Le tonnage ne peut que progresser par la suite quand les travaux d'aménagement de l'estuaire permettront aux grands navires pétroliers de monter à Rouen en toute marée et à pleine charge et quand les nouvelles raffineries projetées à Port-Jérôme et à Grand-Couronne seront en exploitation.

Les Vins. — Les liquides (vins et alcools) qui ont atteint en 1929, 529,091 tonnes sont en diminution, peu sensible il est vrai, (7,044 tonnes) par rapport à l'année 1928.

On pouvait espérer mieux avec l'abondance des récoltes algériennes en 1927 et 1928. Le prix très élevés auquel les vins se sont maintenus est évidemment une des causes de ce fléchissement.

Les Bois et les Rondins. — Les arrivages de bois et rondins se sont élevés à 352,832 tonnes, dépassant de plus de 70,000 tonnes ceux de 1928.

Ces bois proviennent de Suède, de Norvège et de Finlande. L'installation en cours de nombreuses papeteries dans la région ne peut qu'accroître ultérieurement cet élément de trafic.

Pâtes de bois et Papiers. — Les arrivages de pâtes de bois et de papiers ont atteint en 1929 un tonnage de 489,533 tonnes, supérieur de plus de 120,000 tonnes à celui de 1928. Aussi les terre-pleins des quais se sont trouvés encombrés au point qu'il a fallu prendre des mesures spéciales pour la bonne desserte du port et les évacuations.

Autres articles. — On peut citer, parmi les autres articles d'importation : les phosphates (327,911 tonnes), les pyrites et le soufre

(245,531 tonnes), les métaux et machines (79,075 tonnes), les céréales et farines (66,094 tonnes).

Les Exportations. — Les exportations pendant l'année 1929 ont été de 714,694 tonnes, un peu inférieures à celles de 1928 qui avaient atteint le chiffre record de 738,623 tonnes.

Cette diminution est causée par la faiblesse relative des sorties de minerais, machines et ciments.

VI. — Les évacuations.

Nous avons vu que le port de Rouen dispose de deux moyens d'évacuation : la voie ferrée desservie par les Chemins de fer de l'État et du Nord et la Seine.

Si en 1929 la voie ferrée a évacué 3,088,983 tonnes de marchandises, la voie d'eau n'en est pas moins la plus utilisée et à la fois la plus économique : grâce à elle le port de Rouen ne peut jamais être embouteillé.

Il nous suffira, pour le prouver, de rappeler quelques chiffres officiels relatifs à l'année 1918 pendant lequel le tonnage importé s'est élevé au chiffre énorme de 10,010,043 tonnes par suite de l'arrivage de marchandises destinées au ravitaillement des armées alliées et des usines travaillant pour la défense nationale.

Cette année-là le total des marchandises évacuées par la Seine a atteint le chiffre de 7,714,000 tonnes, dont 4,766,000 tonnes de charbon, soit une moyenne de 643,000 tonnes par mois.

Les évacuations par fer, qui se montent à 12,000 tonnes par jour en période normale, se sont élevées en 1918 à des chiffres supérieurs par suite de la mise en marche quotidienne de 8 à 10 rames de 500 à 800 tonnes, et aussi en 1919 au moment de l'interruption de la navigation en Seine par suite des inondations du mois de janvier pendant lequel 22,000 tonnes étaient enlevées journellement.

On peut ainsi affirmer qu'un port disposant de moyens permettant d'évacuer au moins 40,000 tonnes par jour n'est pas susceptible de craindre l'engorgement.

Conclusions.

Le port de Rouen amoindrissant, par sa situation géographique, les frais de transport des marchandises, puissamment outillé, disposant d'une voie naturelle d'évacuation incomparable, est maintenant le premier des ports français.

On peut envisager l'avenir avec confiance. Les travaux d'aménagement de l'estuaire permettront bientôt l'accès à toute marée de navires de grand tonnage amenant ainsi une augmentation des échanges pour le plus grand bien et la prospérité du pays.

H. Geispitz.
Secrétaire général de la Chambre de commerce de Rouen.

MES MISSIONS DIPLOMATIQUES

(*Suite*[1].)

La Révolution.

La défaite de l'Asie Mineure avait rendu tragique la situation politique[2]. La révolte dans les rangs de l'armée éclata à Chio, puis à Mitylène. Le colonel Gonatas répandit, le 26 septembre matin, par avion, sa proclamation du 24 septembre 1922, par laquelle on demandait l'abdication du roi Constantin, en faveur du Prince héritier, la dissolution de l'Assemblée Nationale et la constitution d'un Ministère d'Affaires. Le matin même, je me rendis au Ministère des Affaires Étrangères où la proclamation n'était pas prise au sérieux (mon rap. nº 1615). Le 27 je télégraphiai, sous nºs 1587 et 1589 :

« L'armée de Salonique a adhéré aux revendications des îles.... Le mouvement militaire a, à sa base, une exaspération patriotique.... Les révoltés, soit une vingtaine de mille, conduits par Gonatas, Plastiras et Phoca, sont arrivés sur 15 transports militaires et se trouvent à Liopcsin, à une distance d'une trentaine de kilomètres d'Athènes; après discussion avec général Papoula, ils ont expédié à 4 heures matin ultimatum exigeant abdication immédiate du Roi. »

Le roi Constantin abdiqua le 27 septembre à 5 heures; immédiatement après le roi Georges II prêta serment. Mais son pouvoir était illusoire, car un comité révolutionnaire gouverna le pays par décrets-lois. Le colonel Plastiras était le chef de la Révolution et avait même des cartes de visite avec ce titre peu banal. Le colonel

1. Voir les numéros d'avril-juin et juillet-septembre 1929. Janvier-mars 1930.

2. On m'a dit au Ministère des Affaires Étrangères : « C'est une catastrophe et le pays tout entier est dans l'angoisse. Nous évacuons l'Asie Mineure et notre rêve patriotique est évanoui.... Les principales troupes seront cantonnées dans les îles, attendu que l'indiscipline règne dans leurs rangs; depuis une année on ne donnait plus de punition aux déserteurs. Les propositions des Puissances nous ont enlevé le facteur moral... En février dernier, nous avons proposé à l'Angleterre de nous retirer de l'Asie Mineure mais nous avons été instamment invités à ne pas abandonner les chrétiens à la fureur des Turcs. » (Tél. nº 1469 du 7 sept. 1922.)

Gonatas fut institué Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires Étrangères. J'ai eu avec lui plusieurs entrevues, principalement concernant la sauvegarde de la reine Élisabeth; je lui déclarai catégoriquement que la Roumanie ne se mêlerait, en aucune manière, dans la politique intérieure de la Grèce, mais que j'avais le devoir de veiller sur l'existence de la reine, princesse roumaine. Le colonel Gonatas et plus tard le colonel Plastiras prirent l'engagement, non seulement qu'aucun malheur n'atteindrait la reine Élisabeth, mais encore que, si les souverains devaient quitter la Grèce, ils partiraient avec tous les honneurs qui leur étaient dus. Je dois reconnaître que les chefs de la Révolution tinrent loyalement leur parole.

Le trait caractéristique de la révolution fut que le pronunciamiento militaire se composait d'officiers de toutes les nuances politiques, y compris des royalistes. Le colonel Plastiras particulièrement les tenait dans sa main par une éloquence vibrante et persuasive.

Relativement au désastre micrasiatique, j'écrivais à mon gouvernement, le 25 septembre, sous nº 1574 :

« J'ai toujours eu la conviction, et je l'ai dit sans détours, que la Grèce, un petit pays, ne pourrait indéfiniment garder une colonie lointaine, dont la population grecque occupait seulement les rivages, tandis que, dans le dos, un peuple ennemi, occupant un territoire double de celui de la France, aurait sans relâche inquiété Smyrne et les autres petits ports; sans la sûreté du lendemain, ni le commerce intérieur, ni même le cabotage national grec n'aurait pu prospérer. La faute initiale en incombait à M. Venizelos, qui, encouragé par MM. Clemenceau et Loyd George, avait accepté de se fourrer dans ce guêpier; la seconde faute fut celle du gouvernement Gounaris, qui s'est aventuré trop loin dans ces steppes meurtrières, au lieu d'avoir le courage civique d'offrir le départ de l'Asie Mineure, en échange de la Thrace et du Dodécanèse[1].

Deux jours auparavant j'avais télégraphié, sous nº 1564 : « Ministre d'Angleterre m'a dit : « L'Angleterre, isolée, était acculée à l'alternative, soit de se soumettre à la volonté de la France, de l'Italie et de la Turquie,

1. « Si la Grèce s'était solidement maintenue sur le terrain fixé par le Traité de paix du 10 août 1920, elle aurait une position inexpugnable, même vis-à-vis de la France, car elle aurait demandé l'exécution du Traité de Sèvres, de même que la France demande l'exécution du Traité de Versailles. Bien au contraire, elle s'aventura de propos délibéré dans le désert micrasiatique » (mon rap. nº 1483, du 9 sept. 1922).

soit de faire seule la guerre à cette dernière. C'est le plus grand échec que mon pays ait subi en Orient. Désormais, on peut tout craindre dans la péninsule balkanique, où l'on réintroduit la force musulmane, renforcée de bolchevisme. La Grèce abandonnée de tous et sans argent, ne pourra pas défendre la Thrace. Kémal pourrait encore demander des frais de guerre. Sous le poids de tant de malheurs accumulés, je crains la guerre civile en Grèce. »

Sauf le point du bolchevisme, exagéré, les pronostics de mon éminent collègue Lindley, actuellement Ambassadeur à Lisbonne, se réalisèrent : la guerre civile éclata en Grèce et l'on peut dire qu'elle n'est pas encore tout à fait apaisée, car les discordes y fermentent encore à l'état latent.

Le diadoque devait partir pour Sinaïa, le 27 septembre, voie de terre; la veille son passeport avait été déjà visé à notre Légation; si la crise s'était produite un jour plus tard, il se serait trouvé par delà les frontières, ce qui aurait compliqué davantage la situation de la dynastie grecque.

Le roi Constantin adressa, le 27 septembre, au peuple grec une lettre ou il disait :

« L'agitation qui s'est manifestée en Grèce, à la suite des revers de l'Asie Mineure et du danger de perdre la Thrace, raffermit l'idée d'une partie de mes sujets que ma présence sur le trône empêche nos puissants amis d'aider efficacement la Grèce. Quoique je ne partage aucunement cette conception, toutefois, constatant que l'opinion erronée de ce parti mène vers un conflit civil et jugeant que le déchirement entre concitoyens est le coup de grâce qui attendait la Grèce, j'ai décidé, pour l'éviter, de me sacrifier moi-même et d'abdiquer, comme j'abdique[1]. »

Le lendemain, son successeur, le roi Georges II, télégraphiait à sa femme :

« Ai prêté serment hier, mercredi, quatorze heures. Famille se trouve Tatoï... bonne santé... Préférerais-tu prolonges ton séjour jusqu'à nouvel avis. »

Le jeune Roi m'avait fait appeler, à deux reprises, « pour avoir l'avis d'un ami sûr », me dit-il (mon rap. nº 1615); il avait les larmes

1. Je fus surpris de recevoir la visite inattendue de l'ex-reine Aspasie, veuve du roi Alexandre, qui, très inquiète sur le sort de son enfant, me demanda si elle pouvait, sans danger, rester à Athènes; je le lui conseillai sans hésitation; elle suivit mon conseil et s'en trouva bien.

aux yeux. Ce jour-là, 28 septembre, je télégraphiai à mon gouvernement, sous nos 1602 et 1608 :

« Les révolutionnaires se comportent comme en pays conquis et ont fait ce matin une entrée triomphale dans Athènes, alors qu'ils arrivent d'Asie Mineure en vaincus; les troupes révolutionnaires ne paraissent pas disposées à aller se battre en Thrace, quoique le mouvement militaire ait été conçu dans ce but essentiel... Ministre d'Angleterre m'a dit qu'ayant appris, ainsi que le Ministre de France (M. de Marcilly), l'intention des révolutionnaires de faire passer en cour martiale et de faire exécuter demain les anciens neuf ministres, arrêtés à bord du bateau *Lemnos*, il a appelé à la Légation britannique, où ils sont venus, deux des triumvirs et il a reçu, ainsi que son collègue français présent, assurance que cet acte violent ne sera pas accompli. Sur ma demande, Ministre Angleterre a expédié, devant moi, télégramme demandant autorisation de s'inscrire au Palais, pour renforcer position Roi. »

Le même jour, je télégraphiai, sous no 1603 :

« Ministre de France m'a paru plutôt embarrassé du trop facile succès des révolutionnaires sans effusion de sang. Il craint que la désillusion qu'ils auront dans la question de Thrace n'amène de nouvelles et graves complications. Il croit que les anciens ministres arrêtés doivent être mis sous jugement. La reconnaissance du roi George II ne pourra se faire qu'après les élections générales, qui doivent avoir lieu le plus tôt possible, pour consacrer nouvel état de choses, dans lequel S. M. la reine Elisabeth aura un grand rôle à jouer, pour la pacification des esprits. La France n'a nul intérêt à faire la propagande pour l'instauration d'une République et provoquer ainsi une guerre civile en Grèce. »

J'ai accueilli avec joie cette dernière affirmation, car la croyance générale, dans le corps diplomatique, était que des agents français incitaient le peuple grec à proclamer la République; ainsi, mon collègue italien me disait, le 14 octobre, que : « Les agents français font une vive propagande républicaine; il a ajouté que, si des luttes intestines se produisent en Grèce, on la verra réduite aux frontières d'avant la guerre; quant au Dodécanèse, les îles ne reviendraient plus aux Grecs, au cas où ils proclameraient la République. » (Rap. no 1738.)

Au commencement, la Révolution, tout en manifestant contre le roi Constantin, n'était pas antidynastique. Le 1er octobre, sous no 1630, je télégraphiai à mon gouvernement :

« Le Président du Comité révolutionnaire en se présentant hier au roi George II, a affirmé la pureté de ses buts patriotiques et a conclu ainsi : « C'est sur Patrie unie que la Révolution à invité Votre Majesté à régner et elle souhaite que, sous vos jours, elle voie se réaliser toutes les aspirations de l'hellénisme. »

La presse de l'opposition, pour se rendre plus intéressante, commença à mêler les chefs de mission étrangers aux dissentiments internes, besogne qu'elle continua quotidiennement jusqu'au départ du roi Georges. Le 3 octobre, je télégraphiai, sous nº 1861 :

« *Kathemerini* ayant publié que le Ministre de Serbie et moi, dûment autorisés par nos gouvernements, nous aurions prévenu qu'un changement de régime en Grèce troublerait nos relations d'amitié, nous avons tous les deux démenti cette nouvelle et avons déclaré que nous ne nous sommes nullement immiscés dans les affaires intérieures du royaume. »

Le 10 octobre, je fus reçu en audience par le roi Georges :

« Sa Majesté m'a montré un papier du Président du Conseil, qui avait été reçu en audience avant moi, et où celui-ci se plaint que le roi Constantin aurait dit, en partant, qu'il retournerait en Grèce. Roi ajouta : « Le gouvernement hellénique oublie qu'il a promis lui-même de permettre à mon père cette rentrée comme simple particulier, quand la situation sera définitivement consolidée, c'est-à-dire dans un an ou deux » (Tél. nº 1707). »

Cette situation était invraisemblable, paradoxale. Le roi Georges était quasi-prisonnier; néanmoins, les décrets, signés par Lui, paraissait régulièrement dans le *Moniteur officiel* du Royaume.... seulement pour les affaires, qu'on dénomme courantes. A côté de ces décrets royaux, paraissaient les décrets du chef de la Révolution, concernant les affaires politiques les plus importantes; la dictature militaire se parait tout de même du prestige royal, parce que la monarchie jouissait d'une grande popularité. Je l'ai expliqué, dans mon rapport nº 1756, du 19 octobre :

« En dehors des Crétois, qui ont de tout temps manifesté des velléités républicaines, la majorité des Grecs sont dévoués à la dynastie. Même la feuille républicaine *Elefteron Vima* le reconnaît dans un article, où elle déplore la popularité dont jouit encore le roi Constantin et qu'elle traite de « manie ». Souvent on appelle « manie » non seulement l'affection, mais encore la religion et le patriotisme. Mais, lorsqu'un peuple, dans sa majorité, partage de pareilles « manies », que peut-on faire contre lui? Le canon ne suffit pas. »

Sur cette question essentielle, les grandes Républiques française et américaine, imbues de principes démocratiques séculaires, ne comprennent pas les sentiments, profondément dynastiques, des peuples roumain, grec et yougoslave; pourtant, l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne, la Scandinavie, la Hollande et la Belgique leur offrent un exemple qui cadre avec leurs traditions nationales.

Le 25 octobre, à la suite de la nomination du général Pangalos comme président de la Commission d'enquête, l'inquiétude générale augmenta quant au sort des Ministres arrêtés. Au meeting du 22 octobre, Plastiras avait parlé au peuple du châtiment des coupables; les soldats crièrent : « A la mort! » Le 27 octobre, je télégraphiai à Bucarest, sous nº 1836 :

« Ministre d'Angleterre m'a montré la lettre personnelle qu'il a adressée hier soir au Ministre des Affaires Étrangères relativement au jugement des anciens ministres. Il a rappelé que, dans plusieurs circonstances, il est intervenu avec succès auprès de l'ancien Président du Conseil Gounaris, afin que de pareilles vengeances ne fussent pas exercées contre des vénizélistes. Dernièrement, appuyé par ses collègues, il a obtenu du Comité révolutionnaire de surseoir aux exécutions projetées. Aujourd'hui, il demande que les hommes politiques soient jugés par les autorités civiles compétentes et non par des militaires passionnés, ce qui provoquera des représailles pendant plusieurs générations. Deux heures après la réception de cette lettre, le Ministre des Affaires Étrangères est venu à la Légation anglaise et a promis d'apaiser les esprits. »

L'acte d'accusation contre : Gounaris, Protopopadakis, G. Baltazzi, Stratigos, Goudas, Stratos, Theodokis et le général Hadjianesti est daté du 6 novembre 1922. Mme Stratos, l'épouse de l'ancien Ministre de l'Intérieur, vint à la Légation pour me remettre un mémoire, en français, de six grandes pages, daté du 4 novembre. On y lit :

« La lutte politique exige un chef combatif; hors de prison, il ne reste que M. Metaxas, ayant contre lui, au point de vue international, son ancienne germanophilie, qu'exploitent les vénizélistes, au point de vue intérieur, son manque d'expérience politique; c'est pourquoi MM. Gounaris et Stratos doivent être mis en liberté.... Des élections impartiales sont impossibles; dans ces conditions les pronunciamientos militaires se succéderont les uns aux autres et arriveront enfin, par une pente naturelle, à devenir sanglants. »

Cette prédiction se réalisa. Seulement, les auteurs du mémoire se trompaient, en concluant : « Une forte action diplomatique

peut mettre fin, dans les vingt-quatre heures, à la situation actuelle. » Les gouvernements étrangers étaient tenus à une grande réserve, pour ne pas paraître s'immiscer dans les affaires intérieures de la Grèce; et quand ils durent tout de même intervenir, leur action fut en pure perte.

Toutefois, en plus de l'action courageuse du Ministre anglais Lindley et de l'intervention amicale de quelques diplomates neutres, nous nous sommes réunis, le 16 novembre, le Ministre de Russie [1], prince Demidoff, le Ministre de Serbie Balougtchitch, et moi-même chez M. de Marcilly; après de très longues discussions on tomba généralement d'accord qu'on ne pourrait intervenir qu'au cas où les huit accusés seraient condamnés à mort et seulement en vue d'une commutation de peine; le texte original du projet de lettre à adresser au Président du Comité révolutionnaire, rédigé par le Prince Demidoff et que je possède, fut simplifié et réduit au texte ci-après :

« Vivement émus du verdict, rapporté par le Conseil de guerre extraordinaire et qui aboutit à des condamnations à mort, les soussignés, animés d'un sentiment purement humanitaire, font un appel suprême à la modération et à la clémence du Comité révolutionnaire, en vue d'une commutation de peine, qui conjurerait la consommation d'un acte irréparable. Les soussignés, en adressant cet appel à la conscience du Comité révolutionnaire, obéissent à leur constant souci de la pacification intérieure de la Grèce. »

Ce texte fut approuvé par tous les chefs de missions; malheureusement M. de Marcilly, lié par ses instructions, ne crut pas pouvoir signer l'acte avec nous, et la démarche n'eut pas lieu[1].

Exécution des anciens ministres.

Le 10 novembre je fus le premier chef de mission qui présenta au roi Georges II ses lettres de créance, datées de Sinaïa 26 octobre 1922; dans sa réponse le jeune souverain me dit : « La Reine

1. M. Alb. Wuarin, arbitre gréco-bulgare, est intervenu, cinq jours avant l'exécution, auprès de l'amiral Hadjikiriakos, qui lui a répondu : « Lorsqu'il s'est agi de secourir les Grecs d'Asie-Mineure, qui furent massacrés par milliers, personne n'est intervenu; aujourd'hui que nous voulons nous débarrasser d'une dizaine d'individus pourris on nous assaille de protestations. » La décision était donc déjà prise.

et moi, Nous sommes très sensibles aux vœux de la Roumanie à Notre égard et Je vous prie de lui transmettre de Notre part les vœux très sincères que Nous formons pour le bonheur et la prospérité du peuple roumain. » Le 19 novembre, S. M. la reine Élisabeth m'envoya sa photographie avec quelques mots de remerciement « pour l'aide inappréciable que vous nous accordez en ces jours lamentables. » Le même jour : « M. Lagoudaki, secrétaire général du Ministère des Affaires Étrangères, connu comme vénizéliste, m'a dit qu'appelé comme témoin, après avoir compulsé tous les dossiers confidentiels qu'il a eu à sa disposition pendant ces deux dernières années, il a déclaré devant le Conseil de guerre pouvoir affirmer que les anciens ministres des Affaires Étrangères, qui se sont succédé pendant ce laps de temps ne se sont pas rendus coupables de trahisons. »

Les diplomates d'Athènes ne restaient pas inactifs : « Par l'entremise du Ministre d'Angleterre à Berne on a prié M. Ador, président de la Croix-Rouge, d'intervenir auprès de M. Venizelos, afin que les anciens ministres, s'ils sont condamnés à mort, ne soient pas exécutés » (mon tél. nº 1953 du 14 novembre). Huit jours plus tard je télégraphiais, sous nº 2005 : « Chefs de mission ont télégraphié au Ministre d'Italie, délégué à la Conférence de Lausanne, d'intervenir d'urgence auprès de Venizelos. »

Les 2, 15 et 23 novembre M. Lindley fit des démarches pressantes auprès du Ministre des Affaires Étrangères; mais celui-ci dans une note du 12 novembre protestait contre « les conséquences graves qui pourraient résulter du fait de l'immixtion des Légations.... La punition exemplaire des accusés était une exigence formelle de l'opinion publique. » Cependant l'opinion publique, tant grecque qu'étrangère, considérait la punition du bannissement ou de la prison à vie comme suffisamment exemplaire.

Lord Curzon pria le commandant Talbot, ancien attaché naval britannique en Grèce, de se rendre à Athènes; M. Venizelos télégraphia, annonçant l'arrivée imminente de cet émissaire anglais. Alors, le Comité révolutionnaire résolut d'achever le procès avant cette arrivée. Les officiers, constitués en comité permanent, signèrent un protocole exigeant l'exécution des hommes politiques et celle du prince André (25 novembre). Quatre heures avant le jugement, les

accusés furent transportés aux prisons Averof, à proximité du lieu d'exécution. Le 28 à six heures et demie du matin ils furent condamnés à mort, excepté Goudas et Stratigos, condamnés à la réclusion perpétuelle. Le verdict de condamnation a été libellé au nom du roi Georges, cruelle ironie; l'exécution eut lieu immédiatement après[1]. Le télégramme de M. Venizelos arriva à Athènes dix-neuf heures après les exécutions; M. Frangulis prétend que ce retard fut organisé par M. Venizelos; malgré les fâcheuses apparences, pareille accusation me paraît trop grave et non démontrée.

M. Lindley quitta Athènes le soir même en laissant le conseiller Bentinck avec la mission de ne correspondre qu'avec le secrétaire général du ministère des Affaires Étrangères. Il avait ainsi que M. Montagna qualifié les exécutions d'assassinats judiciaires. Le lendemain, 29, le Premier ministre britannique déclara à la Chambre des communes que l'Angleterre avait rompu les relations diplomatiques avec la Grèce : « Nous pensons, dit-il, qu'en condamnant les anciens ministres à la peine capitale, on commet un acte de barbarie. » L'agence Havas télégraphia : « Exécutions, que les milieux officiels et l'opinion publique repoussent avec une égale indignation. » Enfin, au Sénat italien, le comte Bolatti exprima sa « très vive indignation contre le délit brutal qui a été commis en Grèce; c'est un véritable assassinat, qui ne trouve pas de précédents dans les pages les plus sombres de l'histoire des peuples. »

Le prince André avait été arrêté. Le 29 novembre, je télégraphiai sous n° 2031 :

« Comité révolutionnaire ne pouvant rien trouver de gravement répréhensible dans la conduite militaire du prince André , se propose tout de même de le faire dégrader sur la place de la Constitution; on a peine à croire que pareille infamie soit réalisable. » Et le lendemain, sous n° 2038 : « Maréchal de la cour, Al. Stouzo, est venu me dire que si le prince André est dégradé ou molesté injustement, S. M. roi Georges est décidé partir. »

1. Pendant l'exécution, le général Hadjianesti, au moment où l'officier chargé d'opérer la dégradation, s'est approché de lui, lui a créé impérieusement : « Arrière! Celui qui s'est lâchement enfui devant l'ennemi, n'est pas digne de déchirer mes épaulettes; les voilà! » Et les arrachant, il les jeta à la face de cet officier. Le spectacle n'était pas dépourvu de grandeur. (N° 2197, du 24 décembre 1922.) Le sort le plus triste fut celui de G. Baltazzi; on lui avait proposé le poste de Ministre à Bucarest où il ne risquait rien, sauf le rappel éventuel; malheureusement, sa femme le poussa à briguer le ministère des Affaires Étrangères; elle en est morte de douleur et peut-être aussi de remords.

On recula : après un semblant de jugement, le Prince André fut obligé de partir subitement; ce jour-là, je déjeunais à Tatoï, chez les jeunes souverains; le roi Georges, prévenu, dut se lever de table pour se rendre au Pirée, et je continuai le repas seul en tête à tête avec la reine Élisabeth.

Le 1er décembre 1922, S. M. la reine Marie télégraphia de Bucarest, par mon entremise, à la reine Élisabeth, sa fille :

« Mon seul désir est de me rendre à ton appel. Malheureusement, circonstances générales sont telles que papa (le roi Ferdinand) et le gouvernement s'opposent formellement, malgré mes instances, à ce voyage; ils considèrent que, tant que la Conférence de Lausanne n'a pas donné des résultats, ma présence à Athènes apparaît comme immixtion dans les affaires intérieures de la Grèce et d'autre part compromet appui que le gouvernement veut continuer prêter cause grecque et à sa dynastie, d'ordre de Sa Majesté. Situation actuelle est si délicate qu'un faux mouvement inspiré même par l'affection la plus tendre et l'amitié la plus sincère peut devenir dangereux. Djuvara, qui est sur la place, n'a pas besoin d'instruction spéciale pour t'expliquer point de vue du gouvernement. »

Effectivement, comme à Bruxelles déjà, on ne m'avait donné aucune instruction; mais j'ai su toujours prendre les initiatives nécessaires et je n'ai jamais craint les responsabilités. Le 3 décembre, je télégraphiai à M. G. Marzesco, ministre intérimaire des Affaires Étrangères :

« Si j'avais su que S. M. reine Elisabeth a demandé à notre Auguste souveraine de venir à Athènes, je lui aurais dit ce que je Lui ai dit aujourd'hui, en Lui remettant le texte du télégramme de Sa Mère, savoir : 1° Quelle que soit la forme du gouvernement en Grèce, la Roumanie doit coopérer avec la Grèce dans les Balkans, pour la sauvegarde de leurs intérêts communs; il faut éviter même les apparences de dissentiments entre les deux pays, tant que la conférence de Lausanne n'a pas abouti à la conclusion d'un traité de paix; 2° Dans ces moments troublés, s'immiscer dans les affaires intérieures de la Grèce pourrait avoir pour effet d'irriter davantage les extrémistes et les aider ainsi indirectement à faire un coup de main qui institue la République avant les élections; 3° Si Notre Auguste Souveraine venait ici dans les circonstances présentes, les malveillants diraient que la peur a déterminé le Roi et la Reine de Grèce à L'appeler à leur secours; il est plus crâne et même plus prudent d'attendre patiemment l'évolution complète de la crise; 4° Comme mère incomparable, S. M. la reine Marie serait peut-être tentée d'emmener Sa fille en Roumanie; or, dans les dangers, il est toujours préférable que mari et femme soient ensemble, et

d'un autre côté, le roi Georges ne saurait avoir l'air de déserter à son devoir, avant que Sa Majesté n'y soit contrainte par la force. Reine Elisabeth m'a autorisé de télégraphier qu'Elle se rend à ces raisons majeures. »

Le même jour je télégraphiai à la reine de Roumanie, qui se trouvait à Belgrade :

« Invité déjeuner ce matin Tatoï j'ai remis à reine Elisabeth texte télégramme de Votre Majesté. J'ai expliqué raisons très sérieuses qui s'opposent à arrivée ici de Votre Majesté en ce moment; Reine Elisabeth m'a autorisé télégraphier qu'Elle se rend à ces raisons. D'ailleurs situation semble s'améliorer à la suite pression diplomatique. Roi d'Espagne est intervenu directement et prince André, désigné à la mort par Comité révolutionnaire, a été condamné seulement à l'exil et à la perte de son grade; Son Altesse Royale s'est embarqué aujourd'hui sur un bâtiment de guerre anglais à destination Angleterre; un pareil bateau sera toujours à disposition de Leurs Majestés en cas de besoin. Ministres Italie, Belgique et Pays-Bas ont reçu ordre interrompre relations officielles avec gouvernement actuel. »

Mes conseils furent suivis et rien d'anormal ne s'ensuivit. Toutefois, la reine de Roumanie dépêcha de Belgrade, dans son wagon royal, le prince Stirbey, ancien administrateur des domaines de la Couronne. Il resta trois jours à Athènes et s'étant persuadé que les souverains grecs étaient hors de danger, il télégraphia, le 6 décembre, à notre légation en Yougoslavie :

« Quoique ayant reçu un excellent accueil des autorités helléniques, ma présence ici pouvant être mal interprétée, nous repartirons demain soir. »

Le même jour, je télégraphiai à mon gouvernement, sous nº 2101 :

« Venizelos a adressé au roi Georges un télégramme d'encouragement lui conseillant imiter exemple de Son grand-père pour relever moral des troupes et rétablir l'ordre dans le pays. »

Ce fut un vrai malheur pour la Grèce que les officiers promoteurs de pronunciamientos militaires n'aient pas suivi ces sages conseils. On verra, plus loin, que lors du départ du roi Georges, j'ai servi d'intermédiaire pour qu'une entente durable fût conclue entre le jeune roi de Grèce et l'illustré Crétois.

De tous les côtés politiques se produisaient les encouragements. Le 14 décembre je télégraphiai, sous nº 2144 :

« Le nouveau ministre Affaires Étrangères, Alexandris, m'a déclaré formellement que Révolution tient essentiellement au maintien dynastie. » Et le 17,

sous nº 2160 : M. Alexandris m'a dit textuellement : « Après les élections générales, qui confirmeront la dynastie chez nous, vous viendrez ici pour me serrer la main et me dire que mes prévisions se sont réalisées. »

Malgré toutes ces assurances, j'écrivais, à la fin de l'année 1922 (le 30 déc. sous nº 2227) :

« Je soupçonne que M. Venizelos a la pensée secrète de préparer pendant trois ans les esprits à la proclamation de la République, malgré qu'il prétende que la Grèce soit d'ores et déjà mûre pour une aussi grande transformation... Mais il se peut qu'il se ravise, jusqu'en 1925, et qu'il décide que le peuple grec ne peut pas attendre si longtemps; dans ce cas il viendrait le rendre heureux plus tôt. »

Mort du roi Constantin.

Le roi Constantin est mort à Palermo le 11 janvier 1923. Le 14, sous nº 81, j'écrivais à mon gouvernement :

« Je ne puis oublier que, pour moi, il fut toujours aimable et bienveillant. Mais je dois à la vérité historique de dire que, jugé comme homme politique, il n'a pas été à la hauteur de la situation exceptionnellement difficile que traversa la Grèce. Sa première faute fut son manque de confiance dans la victoire finale des alliés; sa seule excuse est sa parenté avec l'empereur Guillaume, qui l'avait quasi hypnotisé par la force plutôt apparente de l'Allemagne; il n'a tenu aucun compte de cette force impondérable, mais suprême, de la conscience universelle, fouettée jusqu'au sang. Sa seconde erreur fut que, de retour en Grèce, il abandonna le sort de la patrie et de la dynastie entre les mains d'un seul homme : Gounaris, qui porte l'entière responsabilité du désastre de l'Asie Mineure; ses autres collaborateurs étaient de simples figurants. »

Aujourd'hui, j'ajouterai que l'erreur initiale du roi Constantin fut, qu'imbu des idées moyenâgeuses du droit divin, il devint un véritable chef de parti, au lieu de se tenir au-dessus des partis, dans le sens moderne; on s'en servit ainsi fatalement comme d'un bouc émissaire, après chaque échec de la politique grecque.

Le commencement de l'année 1923 fut employé dans les négociations de Lausanne et dans la préparation des élections générales; le 3 février, j'écrivais, sous nº 194 :

« On a répété bien des fois que l'assurance de perdre les élections générales poussera les vénizélistes à un coup d'État, surtout parce qu'ils ont sous la main le général Pangalos, homme ambitieux et violent... Au télégramme, par

lequel le roi Georges II félicitait M. Venizelos comme représentant de Grèce à Lausanne, celui-ci répondit en termes plus que laconiques, sans préciser qu'il était le représentant de Sa Majesté; on en déduit qu'il se croit le représentant de la Révolution. »

Les Turcs n'ayant pas accepté les conditions de paix formulées par la Conférence de Lausanne, le général Plastiras se rendit à Salonique (commencement de mars) pour se mettre d'accord avec son ami intime le général Pangalos; mais un conflit éclata entre eux; les velléités guerrières de la Révolution se calmèrent, d'autant plus qu'on était assailli par le redoutable problème des réfugiés d'Asie Mineure; au fond, la majorité du peuple grec, épuisé par onze années de guerre, aspirait à une paix durable. Le 31 mars, j'écrivais, sous nº 489 :

« Au risque de paraître parodoxal, j'ai l'impression que, plus nous approchons de la paix, plus les facteurs déterminants de la révolution paraissent entrer dans une agitation, d'où pourrait surgir de graves conflits. Le fait s'explique par la crainte des éléments turbulents que l'entrée de l'État dans l'ordre normal constitutionnel ne leur supprime tout espoir d'un nouveau coup d'État. »

Des dissentiments éclatèrent entre les colonels Gonatas et Plastiras; ce dernier préconisait ouvertement un deuxième pronunciamiento militaire. Le 7 avril, j'écrivais, sous nº 533 :

« Un second pronunciamiento militaire plane sur la Grèce et le généralissime Pangalos tient entre ses mains cette épée de Damoclès. »

M. Bentinck, indirectement, et MM. de Marcilly et Caffery, officieusement, ont conseillé la prudence. Quelques jours après, les Souverains, en compagnie des colonels Plastiras et Gonatas firent un voyage à Patras et une excursion aux Olympies; partout ils furent vivement acclamés par le peuple.

Pour le 10 mai, anniversaire de la fête nationale, j'avais organisé une réception, à laquelle j'avais invité les Souverains; le 7, je reçus de la reine Élisabeth la lettre suivante :

« Cher Monsieur le Ministre, je prends la plume le cœur gros, pour vous écrire de la part du Roi et de la mienne. Après mûre réflexion, il nous est impossible de nous réunir à la Légation le 10 mai. Notre récent et profond deuil et une situation éminemment grave nous obligent à une réclusion particulièrement sévère. Il nous est pénible de vous refuser, après tout ce

que vous avez fait pour nous, depuis le commencement de la crise jusqu'à ce jour; mais nous gardons l'espoir que, l'année prochaine, nous pourrons nous réunir chez vous avec l'honneur et la liberté, tant désirés par nos deux pays. Je vous envoie ces lignes par Soutzo, qui vous donnera de notre part d'autres explications, trop délicates à mettre sur le papier. »

L'année suivante, nous étions tous les quatre à Bucarest.

Toutefois, le 19 mai, sous nº 757, je télégraphiai à mon gouvernement :

« Président du Conseil m'a déclaré très catégoriquement que lui et le chef de la Révolution sont loyalement monarchistes et que personne, pas même le commandant en chef de l'armée, n'osera rien entreprendre contre la dynastie. »

Le 22 juin, le commandement fut retiré au généralissime Pangalos; de son côté le général Condilis et quatre autres officiers furent mis en disponibilité pour insubordination; ainsi les colonels Gonatas et Condilis donnèrent à la dynastie des preuves indubitables de leur loyalisme.

Probablement sous l'inspiration de M. Venizelos, le Ministre Alexandris se rendit à Bucarest et à Belgrade et proposa l'admission de la Grèce dans la Petite Entente; l'offre fut bien accueillie, mais, comme me le télégraphia M. Duca le 7 juin (nº 30926) :

« Il faut choisir un moment favorable et donner à cette entrée un caractère qui ne puisse paraître inamical, ni envers la Turquie, ni envers la Bulgarie. »

Ce projet ne paraissait pas sourire à Prague; en effet :

« Causant de l'entrée éventuelle de la Grèce dans la Petite Entente, ministre Tchécoslovaquie a prétendu que son pays ne serait pas disposé à s'engager trop dans les alliances balkaniques » (mon tél. nº 870 du 8 juin).

D'un autre côté, M. Duca me télégraphiait le 1er août, sous nº 43836 :

« La Tchécoslovaquie et la Yougoslavie paraissent douter de la nécessité d'élargissement de la Petite Entente; M. Nincitch semble pour le moment disposé à la création d'une Petite Entente balkanique : la Roumanie, la Yougoslavie, la Grèce et même la Turquie. »

Le 5 août, je répondis télégraphiquement :

« Alexandris m'a autorisé de vous télégraphier que le gouvernement hellène est parfaitement d'accord avec nous; il attend que les négociations com-

mencent le plus tôt possible entre les trois royaumes et m'a affirmé que, l'opinion publique étant favorable, n'importe quel autre gouvernement partagera ces vues. Relativement aux Turcs, le Ministre des Affaires Étrangères, comme tout le monde politique grec, préfère plutôt une éntente avec eux qu'avec les Bulgares » (n° 1169).

La presse continuait à discuter un éventuel changement de régime en Grèce. Même l'*Elefteron Vima*, organe de l'extrême-gauche du parti vénizéliste, écrivait : « Une révolution ne saurait, après avoir montré sa ligne de conduite et après un an écoulé, rouvrir les perspectives de changements radicaux de régime »; considérant un pareil pronunciamiento militaire sous le prisme de la politique extérieure, il ajoutait : « Tout changement de régime par un mouvement militaire aurait, au point de vue extérieur, des suites fâcheuses. » A son tour, l'*Elefteros Logos*, officieux, combattant la propagande de principe du républicain Papanastassiou, écrivait : « Au-dessus du Trône et de la Révolution, comme au-dessus de l'idéologie républicaine se trouve la Grèce » (mon rap. n° 1104 du 23 juillet). Le 4 août, *Patris* publia un interview de M. Venizelos, où celui-ci recommandait de : « renoncer aux extensions territoriales et entretenir des relations politiques intimes avec les Serbes, les Roumains et les Albanais. » Le 10 août, dans l'*Enoris ton Elenismon*, le fameux condottiere Hadjikiriakou, commandant de la flotte grecque, déclarait que : « La Révolution doit continuer son œuvre; même si l'armée fait défection, le peuple peut compter sur la flotte, qui met la patrie au-dessus de tout, mais non point le Roi. » Cette sortie démontre l'anarchie qui régnait dans la malheureuse Grèce.

Les regards se portèrent vers M. Al. Zaïmis, aujourd'hui Président de la République, qui avait été quatre fois Président du Conseil (en 1897, 1915, 1916, 1917) et qui jouissait d'un grand prestige moral. On rêvait d'un bloc national; mais les négociations furent laborieuses, d'autant plus que M. Venizelos persistait dans sa résolution de se tenir éloigné de la politique.

Concernant le désir de la Grèce d'entrer dans la Petite Entente, j'accordai à l'*Hestia* une longue interview, qui fut reproduite en traduction française dans le *Journal d'Athènes* du 1er août. Je concluai :

« Il est possible de réaliser le but poursuivi, en divisant le chemin en deux étapes. La première pourrait être celle qu'a proposé mon collègue et ami,

M. Balougtchitch : la conclusion d'une alliance entre la Roumanie, la Yougoslavie et la Grèce. Comme la Roumanie est déjà l'alliée de la Pologne et de la Tchécoslovaquie et que la Grèce est l'alliée de la Yougoslavie, on comprendra aisément que plus de la moitié du chemin est déjà fait.... Ce qui intéresse surtout les peuples d'Orient, qui ont souffert de guerres continuelles pendant onze ans, c'est une paix stable dans les Balkans, une paix qui ne soit pas à la merci du premier incident venu. »

Reconnaissance du roi Georges. Contre-révolution. Simulacre d'élections.

Dans la seconde moitié d'août la France et la Belgique reconnurent le roi Georges II. Au commencement de septembre éclata le conflit avec l'Italie. Une flotte italienne bombarda Corfou, tuant 27 réfugiés et en blessant une cinquantaine. L'île célèbre, immortalisée par Homère, avec l'idylle d'Ulysse et de Nausicaa, et qui, après de nombreuses invasions étrangères, est restée pendant quatre siècles sous la domination vénitienne, fut de nouveau occupée par les Italiens... pour environ quatre semaines. Une délégation italienne avait été entièrement massacrée par les Grecs à Kakavia dans l'Epire. Au lieu de présenter immédiatement des excuses, le gouvernement hellène chercha des faux-fuyants et M. Alexandris se conduisit cavalièrement avec le Ministre Montagna, que les intimes appelaient *il torello*. A l'ultimatum italien, la Révolution répondit évasivement et admit que les regrets fussent exprimés par un colonel et non par le Ministre de la Guerre, comme l'exigeait l'Italie; dans plusieurs villes italiennes le peuple manifesta. L'Italie demandait en plus 50 millions de lirettes. A la suite de la pression des Puissances alliées, l'Italie dut retirer ses troupes de Corfou le 27 septembre, après satisfaction obtenue.

Le Comité révolutionnaire, en vue des élections, imposa le bulletin de vote seulement à Athènes et au Pirée, modifia les circonscriptions électorales et disposa que les officiers en activité de service pouvaient être élus députés. Le 22 septembre, j'écrivais à mon gouvernement sous nº 1475 :

« M. Zaïmis m'a déclaré qu'à la suite de ces trois mesures il n'accepte plus de collaborer seul avec la Révolution, dans la bonne foi de laquelle il n'a plus confiance. »

Les élections devaient avoir lieu le 2 décembre. La confusion était à son comble au sein de tous les partis; un ministère de vraie coalition nationale semblait irréalisable. Le colonel Plastiras, tuberculeux, tomba sérieusement malade; à cette occasion, j'écrivais le 6 octobre, sous nº 1553 :

« Cela paraît paradoxal, mais j'ai constaté moi-même que les monarchistes les plus dévoués pendant la crise traversée par le colonel Plastiras, ont fait des vœux sincères pour son rétablissement, de peur que des condottieri de l'espèce de Pangalos, de Hadjikiriacou et de Papaandreou ne prennent la direction de la Révolution; tout est relatif. »

Le 17 octobre, je télégraphie, sous nº 1605 :

« Le roi Georges m'a dit que, pendant la nuit de samedi à dimanche, Pangalos, avec l'aide de 120 officiers, a voulu faire un coup d'État, qui a été facilement réprimé. »

Le 19, sous nº 1614 :

« L'état de siège et la censure sont supprimés; l'agitation augmente; les feuilles de l'opposition conservatrice relatent toute l'affaire de l'exécution des ministres et publient leurs photographies et celle du roi Constantin. »

Dans la soirée du même jour je reçus la lettre d'un officier supérieur à la retraite, où il me disait :

« Je crois que ces brigands sont enfin à leur fin; ils prennent leurs passeports. Vive la liberté! »

Ce cri, poussé hélas! par tous les partis, sans qu'aucun en respecte le vrai sens, me fit immédiatement comprendre qu'une contre-révolution devait éclater; en effet, dès le 15 septembre, j'avais écrit à Bucarest, sous nº 1439 :

« Le bruit s'est répandu que le parti métaxiste (monarchique) projette de ne plus se présenter aux élections, en guise de protestation; les éléments extrêmes de ce parti conseillent même une contre-révolution. »

Fidèle à ma ligne politique de neutralité, que je m'étais tracée, je me gardais bien de parler à qui que ce soit de cette missive; aujourd'hui seulement j'en parle, dans l'intérêt de la vérité historique. Ce fut une grande faute politique qui compromit irrémédiablement tout le travail accompli par les vrais amis de la Grèce, désireux de voir la paix s'établir entre les partis. Le lendemain,

20 octobre, le gouvernement fit défiler, dans les rues d'Athènes, deux divisions, avec canons et mitrailleuses. Les 23 et 25, nos Consulats de Janina et Salonique m'informèrent que des tentatives de rébellion militaire y furent réprimées. Le général Metaxa s'enfuit d'Athènes. Ce furent les généraux Leonardopol et Gargalides et le colonel Zyras qui commencèrent l'action de la contre-révolution; ce qui est caractéristique, c'est que tous les trois passaient pour vénizélistes. En Macédoine se soulevèrent environ 15 000 soldats, avec artillerie. Du Péloponèse, l'armée devait passer le canal, mais le 27 ils se soumirent sans aucun combat.

Ci-après trois télégrammes que j'expédiai à mon gouvernement, le 31 octobre :

« Aujourd'hui mon collègue italien télégraphie demandant au gouvernement italien de l'autoriser à intervenir, attendu que seule une intervention sérieusedes trois grandes Puissances, de la Yougoslavie et de la Roumanie peut endiguer le mal (nº 1686). A la réunion d'aujourd'hui tous les hommes politiques furent d'accord que la résolution concernant le changement de régime doit être réservée au futur Parlement; mais les trois généraux qui ont réclamé par écrit un coup d'État immédiat, suivi de plébiscite, n'ont pas voulu assister à la réunion (nº 1688). Dans la réunion d'hier, le Premier Ministre a déclaré que le roi Georges a gardé une neutralité absolue dans le mouvement militaire. Venizelos télégraphia qu'on ne procède pas à un changement forcé du régime : ceux qui conspirent ainsi s'attireront la malédiction de la nation » (nº 1694).

A partir de ce moment les événements se précipitent. Le 2 novembre je télégraphie :

« Le roi Georges m'a dit que, cette nuit, quelques centaines d'officiers inférieurs conduits par général Condilis se sont rassemblés et ont signé un procès-verbal, sommant le gouvernement de se retirer et de proclamer la République. Le Premier Ministre a réservé sa réponse jusqu'à ce qu'il s'entende avec chef Révolution, mais, en particulier, il s'est déclaré contre effusion sang à Athènes. Sa Majesté m'ayant demandé si, en cas d'un coup de force, Elle pourrait se rendre en Roumanie, j'ai cru pouvoir répondre affirmativement. Dans une conférence avec Ministre Serbie et Chargé d'affaires anglais, nous avons pris ensemble quelques mesures pour parer le coup... Légation d'Angleterre a communiqué au gouvernement grec que Grande-Bretagne est contre suppression dynastie, qui aurait suites graves pour prospérité Grèce » (nº 1706). Et le même jour sous nº 1 707 : « Avec rédactions différentes, Ministres de France et Yougoslavie, Chargé d'affaires anglais et soussigné nous avons exprimé dans les journaux désir

que coup d'État ne se renouvelle pas. Le communiqué français conclut ainsi : « Gouvernement français regretterait surtout que des personnes mal renseignées fissent croire qu'il serait d'avance favorable à une solution constitutionnelle par la force armée. » Le lendemain : « Cette nuit, chef de la Révolution a parcouru les casernes et a fait appel à la discipline et au patriotisme de tous les officiers de la garnison; il fut ovationné. Danger immédiat passé. » (nº 1711).

Le même jour, j'écrivais à mon gouvernement :

« Moi-même, j'avais signalé le projet de contre-révolution que m'avaient rapporté trois des agents monarchistes, parmi lesquels l'un est aujourd'hui arrêté; avec ce dernier j'avais discuté pendant une heure pour le convaincre de la grande faute politique qu'on commettrait à la veille des élections. De deux choses l'une : ou bien vous avez la majorité dans le pays, comme tout le monde le croit et comme les vénizélistes eux-mêmes l'avouent, et alors vous n'avez pas besoin de recourir à la force; ou bien vous êtes en minorité et alors ce sera un véritable crime de violenter la volonté du peuple, et la répression à laquelle vous vous exposez sera terrible » (nº 1716).

Une réunion publique eut lieu, composée de réfugiés et de soldats (5 novembre) et un manifeste républicain fut publié, avec la conclusion : « A bas la monarchie! » M. Zaïmis se déclara pour la dynastie. M. Alexandris fut expédié à la Commission des réparations de Paris et le colonel Gonatas prit l'intérim du Ministère des Affaires Étrangères. Il s'ensuivit une rupture entre les vénizélistes et les républicains. Le général Pangalos donne un ultimatum exigeant la proclamation immédiate de la République; Zaïmis fusionne avec le parti conservateur; M. Politis fait publier un interview blâmant l'agitation républicaine la veille des élections; l'ancien Ministre Russos se présente au roi Georges II, lui conseillant d'abdiquer; le Roi répondit qu'il ne peut rien décider sans l'assentiment de la Révolution; le Premier Ministre et le chef de la Révolution assurent M. Al. Soutzo, maréchal de la Cour, que toutes les mesures sont prises pour empêcher un coup d'État (10 novembre).

Le 13 novembre, le roi Georges télégraphia au roi Ferdinand :

« En réponse à ton télégramme sur les événements d'ici, je considère la situation à peu près la même; la voie que prennent les choses me permet d'être plutôt optimiste; je ne vois aucune cause d'anxiété pour ma sûreté personnelle... Te prie ne pas insister au retard retour Elisabeth; sa présence jugée de tout le monde nécessaire. »

Et à la reine Élisabeth :

« Te prie instamment venir sans retard. Ta présence nécessaire. »

Du 15 novembre :

« Les généraux Leonardopol et Gargalides sont condamnés à mort; 50 officiers aux travaux forcés à vie et 500 officiers éliminés des cadres de l'armée; mais on prétend que la Révolution accordera l'amnistie. »

Du 17 novembre :

« Par une lettre du 11 novembre, apportée par le général Othoneos, M. Venizelos recommande de ne pas changer le régime et de faire les élections le 2 décembre; le Premier Ministre m'a dit que ce conseil sera suivi » (nº 1817).

La reine Élisabeth rentra à Athènes le 14 novembre. Je télégraphiai le 28 novembre :

« Le gouvernement a expédié une circulaire aux préfets, leur recommandant de patronner les candidatures républicaines. Voilà la neutralité promise par la Révolution » (nº 1882).

Par suite, Zaïmis et tous les groupements de l'opposition s'abstiendront des élections.

Le 1er décembre, j'écrivais à mon gouvernement :

« Si les Grecs ont perdu la tête, au point de jeter leur patrie dans des aventures, dont les suites seraient incalculables, le roi Georges et la reine Elisabeth partiraient avec tous les honneurs qui leur sont dus (nº 1904). »

Malgré sa décision de s'abstenir, l'opposition royaliste voulut manifester et le gouvernement autorisa un meeting, qui eut lieu le 9 décembre :

« Environ 100 000 personnes, voulant défiler dans les principales rues furent arrêtées par les troupes, qui les chargèrent; il y a 11 morts et 150 blessés (mon tél. nº 1970). La foule enthousiaste est allée au Palais pour acclamer le Roi; le maréchal Soutzo, pour éviter des complications avec la Révolution, dit au peuple que le Roi se trouve à Tatoï (tél. nº 1973). »
« Le communiqué officiel accuse les manifestants d'avoir tiré des coups de revolver et d'avoir osé crier : A bas la Révolution! Les journaux républicains demandent le départ immédiat du roi Georges II » (nº 1973).

Mes télégrammes du 12 décembre :

« Le Roi m'a dit aujourd'hui que l'abstention de l'opposition des élections est une faute politique (nº 1989). Invité, ainsi que le maréchal de la Cour

et quelques collègues à un thé à la Présidence du Conseil, le chef de la Révolution et le Premier Ministre m'ont renouvelé l'assurance catégorique que les élections s'effectueront légalement et sans pressions » (nº 1990).

Départ du roi Georges II et de la reine Élisabeth.

Le 15 décembre, j'écrivais, sous nº 2007 :

« Le Président du Conseil m'a renouvelé sa déclaration que, d'accord avec le colonel Plastiras, il espère maintenir la situation actuelle jusqu'à la constitution d'un gouvernement civil. Toutefois, il ne m'a caché que la contre-révolution, a envenimé l'âme des officiers et a ravivé les vieilles rancunes, en partie apaisées : une grande partie de ces officiers les ont abandonnés et sont devenus menaçants, principalement ceux de Macédoine. Mais, en mettant les choses au pire, le gouvernement sera peut-être obligé de conseiller à Leurs Majestés de partir en voyage de plein gré, et sans abdiquer; quoi qu'il arrive, le gouvernement garantit les personnes des Souverains. »

La parodie des élections qui eurent lieu le lendemain ne changea pas la situation. Pour sauver encore le trône, le roi Georges chercha à déterminer M. Venizelos à venir prendre le pouvoir.

Le 17 décembre 1923, je télégraphiai à Bucarest, sous nº 2019 :

« Roi Georges me charge d'intervenir pour que S. M. la reine Marie, par tous les moyens dont Elle dispose, obtienne que M. Venizelos télégraphie d'urgence de Paris son arrivée ici pour prendre le pouvoir ou indiquer quel doit être le nouveau gouvernement; c'est le seul moyen qui reste pour sauver le trône grec. »

Et le même jour j'expédiai à notre Légation de Paris le télégramme suivant :

« M. Zaïmis m'a prié de transmettre confidentiellement et d'urgence le message suivant à M. Venizelos : son avis dans la situation anormale créée serait nécessité que M. Venizelos retournât Grèce le plus tôt possible, pouvant seul s'imposer à la ligue des officiers réformée (nº 2020). »

Voici la réponse que me fit envoyer celui-ci, le 19 décembre :

« Je remercie M. Zaïmis de sa communication confidentielle, que vous avez bien voulu me transmettre. Mais, m'étant retiré définitivement de la vie politique, je ne puis pas rentrer en Grèce, où ma présence, en ce moment, déchaînerait plutôt la guerre civile, eu égard à l'insistance des militaires et des républicains à outrance d'imposer leurs points de vue. D'ailleurs, dès

que je serai officiellement informé de mon élection comme député, je vais déclarer ne pas pouvoir accepter ce mandat. »

A la suite d'une manifestation tapageuse des républicains, le maréchal de la Cour fut appelé, le 17 décembre, par le Président du Conseil, qui lui dit que le roi Georges doit partir. M. Soutzo avait déjà toute prête une lettre du Souverain, demandant les conseils du Premier Ministre à la suite des élections. Le lendemain parut le communiqué officiel suivant :

« La Constituante élue devant se réunir dans quelques jours et discuter la question du régime qui convient le mieux au pays, le chef de la Révolution et le gouvernement ont jugé nécessaire, pour que les discussions sur cette importante question fussent plus calmes, de conseiller à S. M. le Roi de quitter le royaume, en attendant que les décisions fussent prises sur la forme définitive qui sera donnée au régime. »

Le soir même, le roi Georges adressa au colonel Gonatas la lettre suivante :

« Monsieur le Président, j'obéis à l'avis du gouvernement et de la Révolution, exprimé par votre lettre du 17 courant, concernant mon départ à l'étranger sous forme de congé, pendant la période des discussions sur le régime à l'Assemblée Constituante qui doit se réunir prochainement. Ayant évité soigneusement toute immixtion dans les compétitions intérieures, je suis convaincu que ma présence dans le Royaume n'aurait nullement influencé la liberté des discussions. Cependant je m'éloigne provisoirement avec la Reine, dans la conviction profonde et formulant le vœu ardent que le jugement de l'Assemblée nationale autant que celui du peuple hellène soient guidés par le sentiment de l'amour envers la patrie et par les intérêts nationaux. » (S.) GEORGES II.

Le même jour, je télégraphiai à Bucarest sous nº 2027 :

« Dans mon audience d'adieu, que j'ai eue ce matin, le Roi, faisant abnégation de Sa personne, m'a dit qu'Il est inquiet de l'avenir de la Grèce, car ou bien une guerre civile éclatera, ou bien un conflit entre les compétiteurs militaires. L'amiral Condouriotis est nommé Régent. »

On vint me prévenir que le personnel du minuscule bateau choisi par la Révolution pour transporter les Souverains à Constantza ne présentait aucune garantie. Je m'empressai d'aller chez le Chargé d'Affaires des États-Unis, qui n'hésita pas une minute à mettre à la disposition du Roi et de la Reine un bateau américain. Force fut au gouvernement révolutionnaire d'offrir le bateau *Daphnis*, sur

lequel le roi Georges et la reine Élisabeth, s'embarquèrent le lendemain, 19 décembre, accompagnés de l'adjudant Russen, de trois officiers, de quatre sous-officiers et de douze matelots. Le départ eut lieu de l'avant-port du Pirée, à cinq heures de relevée, en présence du colonel Gonatas, président du Conseil des Ministres; il fut impressionnant : les troupes présentèrent les armes et le canon gronda; j'étais présent, avec ma femme et le secrétaire de la Légation, M. Plesia; l'*Illustration* de Paris a publié une photographie de ce départ. Ainsi finit un règne éphémère, que les militaires empêchèrent d'évoluer, malgré l'avis contraire de M. Venizelos; en effet, le lendemain 20 décembre, je télégraphiai à mon gouvernement :

« M. Lambrakis a publié le sens du télégramme de M. Venizelos, qualifiant de monstrueux un coup militaire avant les élections et déclarant qu'il attendait l'appel officiel du gouvernement et du Roi pour rentrer en Grèee. »

Il est certain qu'une entente entre le roi Georges et M. Venizelos aurait épargné à la Grèce toutes les secousses qui suivirent, car le jeune Roi expiait bien injustement les fautes commises par son frère.

Deux jours après, je quittai moi-même Athènes; le gouvernement roumain voulait ainsi exprimer son mécontentement. Ma femme y resta et fut en danger, puisque les révolutionnaires placèrent des bombes aux portes de la Légation d'Angleterre, où elles éclatèrent, en occasionnant des dégâts, et de la Légation de Roumanie, où on les découvrit avant qu'elles prennent feu.

Résumé de la crise.

A bord du *Imperatul Trajan*, je rédigeais les 25 et 26 décembre 1923 un long mémoire confidentiel, que je remis à MM. Jonel J. Bratiano, et J. G. Duca; j'en donne ci-après quelques extraits :

« La mégalomanie a poussé M. Venizelos à insister auprès de MM. Lloyd George et Clemenceau pour aller s'établir à Smyrne; cette erreur initiale est l'origine réelle de toutes les complications ultérieures... Au retour du roi Constantin, on persista dans cette erreur ; bien plus, les Grecs voulurent aller jusqu'à Angora pour détruire l'armée ottomane; personne n'a eu le courage civique de dire la vérité et de réclamer l'abandon de l'Asie Mineure;

au contraire, les Grecs rêvèrent de la conquête de Constantinople, occupée par les alliés; attirant l'attention du Ministre des Affaires Étrangères sur ce faux mirage, je reçus de feu Baltazzi cette réponse : « Même si nous ne rencontrons sur le chemin de Constantinople qu'un seul soldat français, nous nous arrêterons; nous voulons seulement poser brutalement la question de la fin du conflit oriental » comme si la question n'était pas posée depuis longtemps, sans avoir besoin de menaces, qui ne pouvaient effrayer personne!... Le désastre militaire de l'Asie Mineure était fatal; il a violemment mis en évidence à quel point était désorganisée l'armée grecque, ruinée surtout par l'indiscipline : des régiments entiers se sont rendus sans combat à l'ennemi, pendant les dernières onze années; à la base de toute agitation, soit militaire, soit sociale, il y avait l'antagonisme aigu entre vénizélistes et royalistes... La responsabilité de la situation incombe à tous les gouvernements qui se sont succédé ... A l'origine le colonel Gonatas était conservateur royaliste et le colonel Plastiras vénizéliste, tout en étant d'accord dans les questions essentielles. Seulement Plastiras a évolué graduellement vers le républicanisme, et sur ce point il est gravement responsable, car le Comité révolutionnaire avait pris l'engagement de rester neutre, comme un arbitre entre les partis... Une ligue d'environ 800 officiers signa un procès-verbal ou protocole d'honneur et le revolver à la main imposa l'exécution des anciens ministres... Pour fausser les élections on modifia les circonscriptions électorales; dans certaines circonscriptions, on introduisit le bulletin de vote qui facilite mieux les fraudes que le système en vigueur du vote avec des billes; on a suspendu l'inamovibilité de la magistrature, chargée de surveiller les opérations électorales; on s'est servi des réfugiés comme appoint électoral... Mais, avant même les élections, l'opposition constantinienne a commis le crime politique, qui fut aussi une grande erreur politique, d'organiser la contre-révolution par le général Metaxa (encore un militaire politicien)... Dans le danger où se trouva inopinément la Révolution, elle fut obligée de faire appel au concours militaire de Pangalos et de Hadjikiriakos; alors apparut le troisième condottiere, le colonel Condilis, qui, à la tête de 3 000 Crétois, contribua puissamment à la réduction de la contre-révolution; celui-ci, en entrant à Athènes, à la tête de ses prétoriens, menaça d'un second coup d'État. C'est alors que le colonel Plastiras, gravement malade, se rendit pendant la nuit dans toutes es casernes et par ses harangues patriotiques enraya le cataclysme... Après trois meetings républicains, très peu fréquentés, l'opposition, qui s'était abstenue des élections, par une bizarre inconséquence, organisa elle aussi un meeting monstre, rien que pour démontrer qu'elle était plus populaire. Elle offrit ainsi aux républicains le prétexte d'un scandale, suivi d'une répression sanglante... Enfin l'abstention du vote fut la seconde grande faute de l'opposition royaliste; elle eut encore l'illusion que les grandes Puissances invalideraient ces élections.... Les députés républicains sont assez nombreux, grâce seulement au fait qu'ils se sont présentés sur des listes

avec les libéraux, avec M. Venizelos en tête; le vrai triomphateur est donc l'illustre crétois... La Ligue catilinaire des officiers inférieurs eut l'audace de demander au roi Georges de partir spontanément; le souverain répondit qu'il ne suivrait une pareille suggestion que si elle lui serait faite par le gouvernement révolutionnaire, responsable de ses actions politiques. Cette intrigue ayant échoué, la Ligue des officiers s'est adressé directement à la Révolution... La dynastie en Grèce a été et est encore très populaire. Mais le roi Constantin a commis deux grandes fautes politiques, que son fils expie aujourd'hui : d'abord, au lieu d'être au-dessus des partis, il s'est conduit comme un vrai chef d'un de ces partis; en second lieu, il n'a pas suivi l'exemple du roi Ferdinand de Roumanie et du roi Albert de Belgique, mais, beau-frère du kaiser Guillaume , il fut quasi hypnotisé par la puissance allemande et s'opposa aux élans de l'hellénisme, conduit par Venizelos... Il est évident que le roi Georges II devrait régner en tenant une juste balance entre les aspirations diverses du peuple; mais, pour le moment on ne peut rien lui reprocher, car, pendant plus d'un an, il fut le prisonnier effectif de la Révolution; celle-ci a l'entière responsabilité de tous les actes politiques qui se sont succédé; on peut affirmer que le roi Georges II s'est prudemment tenu à l'écart de toutes les péripéties que la Grèce a traversées depuis son accès au trône... Il y a un arbitre qui pourrait donner une solution : M. Venizelos. Avant les élections il a adressé une lettre au général Othonéos, où il précisait, avec une admirable lucidité, la voie à suivre : en premier lieu des élections, ensuite discussion dans la Constituante, s'il est ou non opportun de s'adresser au peuple, qui déciderait, par un plébiscite, sur la question du changement de régime; il ajoutait une condition essentielle, sur laquelle on a fait la conspiration du silence : ce plébiscite éventuel ne devrait avoir lieu que quelques mois après la retraite de la Révolution; en somme, le grand crétois désirait que le plébiscite ne s'effectuât pas sous la pression militaire. Tout au contraire, le parti républicain saisit la phrase incidente où Venizelos affirmait qu'il avait été et qu'il était encore républicain, pour réclamer la proclamation immédiate de la République. Dans la future Constituante les républicains purs ne sont qu'environ 90, sur un total de 396 députés; ce dernier chiffre comprend des libéraux et des libéraux-républicains, par moitié; mais, au fond, Venizelos domine les événements. Contrairement à l'opinion générale, il ne me paraît pas certain que Venizelos poursuive en ce moment la Présidence de la République pour lui; avec sa clairvoyance, il voit bien qu'une république proclamée dans les conditions actuelles ne durerait pas longtemps. »

Dernièrement encore,après la démission de l'amiral Condouriottis, M. Venizelos n'a pas accepté la présidence de la République; c'est une indication sûre qu'il ne considère pas l'état des choses actuel bien consolidé. D'un autre côté, l'ex-dictateur Pangalos finit

(8 avril 1930) par être condamné à deux années de prison et à cinq années de privation de ses droits civils, ce qui entraîna la déchéance du grade de général.

Mon départ. Conclusion.

C'est seulement six mois après mon départ de Grèce que le gouvernement roumain me donna comme successeur M. Langa-Rascano. Pendant ma longue absence, les affaires de la Légation furent gérées par le conseiller de Légation Simionesco. Vers la mi-juillet 1924 je me rendis à Athènes pour prendre mes meubles et mes effets. Je m'abstins, bien entendu, de tout ce qui pouvait être interprété comme une démarche politique et ne vis que mes collègues et mes amis personnels. Un petit dîner collégial me fut offert à Kephissia, le 9 août 1925. Aux très aimables paroles d'adieux de M. de Marcilly, qui me remplaçait comme doyen, je répondis par l'allocution suivante :

« Au moment de quitter la Grèce, après un séjour de quatre années, dans des moments très difficiles, il m'est particulièrement agréable de recevoir les souhaits de bon voyage du représentant de la France, qui est pour moi comme une seconde patrie; c'est à Paris que j'ai reçu mon éducation et que j'ai commencé ma carrière diplomatique; c'est au Havre que j'ai passé, comme doyen du corps diplomatique accrédité en Belgique, les années de la guerre mondiale. Par un concours de circonstances symptomatiques, les Légations de France et de Roumanie à Athènes ne sont séparées que par un mur mitoyen, comme les âmes des deux peuples se touchent et se confondent; nous avons ainsi, tous les deux, en bons voisins, échangé bien des idées communes et aussi de nombreux livres : *Egregios cumulare libros, praeclara supellex.* Dans ma longue carrière, ç'a été toujours pour moi un vrai déchirement de me séparer de mes collègues. On a dit : « Partir, c'est mourir un peu. » Cela est d'autant plus vrai qu'on avance dans l'âge. J'ai beau me raisonner, j'ai beau me remémorer mes départs de Paris, de Bruxelles, de la Haye, de Belgrade, de Sofia, de Luxembourg, de Constantinople; sur le point de partir d'Athènes, je sens de nouveau la mélancolie m'envahir. Je n'y trouve une consolation que dans la manifestation amicale que vous faites ce soir en mon honneur. Je vous remercie cordialement, avec l'espoir de vous revoir ailleurs. Et pourquoi pas ici même? La Grèce immortelle est un de ces pays heureux où l'on ne reste pas seulement par devoir officiel ou professionnel; on y revient volontiers par pure attraction. Il y a trois jours, en bon paysan du Danube, j'étais ravi d'aspirer à pleins poumons l'air

rafraîchi par la pluie, si rare dans ces parages. Malgré les éclairs et les grondements violents du tonnerre, ces ondées bienfaisantes apaisent et fécondent la terre, quoiqu'elles dérangent les excursions mondaines de Kefissia et de Phalère. Le calme succède à la tempête. Je fais, de tout mon cœur, des vœux pour que le ciel apaise pareillement les passions politiques en Grèce, tout en y vivifiant le patriotisme, et conduise l'hellénisme dans les routes d'éclatante civilisation où elle a cueilli déjà, dans l'antiquité, des lauriers glorieux. »

Ces paroles peuvent servir de conclusion au récit de ma dernière mission en Grèce. C'est un pays éminemment intéressant et sympathique, non seulement par les souvenirs historiques qu'il évoque à chaque pas, mais aussi par les qualités de premier ordre dont son peuple est doué et qui lui réservent un brillant avenir. Cette race affinée est particulièrement propre à servir d'avant-coureur de la civilisation en Orient. Certes, la très longue domination ottomane a étouffé sensiblement les élans littéraires et artistiques; mais, en revanche, l'instinct du commerce s'est développé au suprême degré; j'ai entendu à Constantinople ce dicton : « Un Grec vaut deux israélites et un Arménien vaut deux Grecs. » Et de fait, on n'a qu'à rappeler les puissantes colonies grecques établies à Alexandrie, à Marseille, à Paris, à Londres et à Bucarest pour mettre en évidence l'importance commerciale des Grecs dans les transactions internationales.

Chose assez rare : malgré les tendances franchement démocratiques des hellènes, héritage ancestral, les traditions aristocratiques de certaines familles des partis royaliste, vénizéliste et républicain, se maintiennent intactes, sans être étanches, comme dans l'aristocratie belge. Si les hommes sont parfois rudes et intraitables, c'est la femme grecque qui maintient l'équilibre, par son charme et sa finesse incomparables. Par goût éclectique personnel et par devoir professionnel d'impartialité, j'ai dû fréquenter les salons de tous les clans politiques et je me plais de rappeler indistinctement quelques noms de l'élite sociale : Capo d'Istria, Kallerghi, Ypsilanti[1], Carapanos, Skouloudis, Schlieman, Levidis, Bouboulis, Argyropoulo, Serpieri, Dousmanis, Danglis, Pezmazoglu, Roïdi, Simiriotti, Paparigopoulos, Valaoriti, Canakis, Papagos, Staïco, Evklides,

1. A l'occasion du centenaire de l'indépendance de la Grèce, on a rappelé que c'est en Valachie que s'organisa la Société révolutionnaire l'*Hétairie* et qu'Ypsilanti y déploya le drapeau de l'insurrection hellène.

Rangabé, Naoum, Grivas, Rhally, Cavadias, Caftangioglu, Ziro, Statatos, Durutti, Kalinski, Skouzès, Delyanni, Gén. Soutzo, Andreades, Mavromihali, Tombazis, Mellas, Mercati, etc. Les haines sont encore trop vivaces en Grèce; mais, en Grèce, comme en Roumanie, il ne faut pas prendre à la lettre les accusations violentes que s'adressent réciproquement les partis politiques. Ces deux peuples valent mieux que ce qu'en disent leurs représentants. Heureusement que les États étrangers bien organisés ont des diplomates avisés qui renseignent exactement leurs gouvernements sur la situation réelle en Grèce, comme en Roumanie, en tenant la juste balance entre des adversaires égarés par la passion. Lorsque les agitations de l'heure présente seront calmées dans la jeune République, la Grèce s'acheminera sûrement vers le progrès et la prospérité, à condition que les militaires ne se mêlent plus de politique. En tout cas, tant que M. Venizelos, le génial maître des destinées actuelles de l'Hellade, sera en vie, tout marchera à souhait. Mais après?... Le sort des peuples comme des individus est entre les mains de Dieu. Assurément. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a des peuples, comme des individus, qui travaillent aveuglément à leur propre ruine; les Grecs sont trop intelligents pour persister à marcher dans une aussi funeste voie.

TRANDAFIR G. DJUVARA
Ministre plénipotentiaire de Roumanie.

LA RÉVOLUTION BELGE DE 1830 ET L'INFLUENCE FRANÇAISE

La Belgique célèbre cette année le centième anniversaire de son indépendance nationale. En 1830, mettant fin à un système forgé par la Sainte Alliance au lendemain de la chute de Napoléon, elle séparait ses destinées de celles de la Hollande et rejetait l'autorité du roi Guillaume I.

Si de très nombreuses publications ont, depuis longtemps déjà, apporté beaucoup de renseignements sur le fait brutal de cette révolution et sur ses suites, il est étrange que l'on soit encore si mal documenté sur les événements qui y ont conduit. Il n'existe, par exemple, aucune étude sur l'opinion publique belge pendant le régime hollandais (1815-1830). Aussi est-il fort malaisé de déterminer les influences qui ont pu s'exercer en Belgique avant la révolution. L'une d'entre elles est particulièrement intéressante à connaître : c'est celle de la France.

Pendant près de vingt années, de 1795 à 1814, les provinces belges ont été autant de départements français. Suivant le sort des armes, elles ont participé à la gloire et aux revers du premier Empire. Elles ont connu, dans le domaine administratif, une organisation ordonnée et savante, mais dont les tendances centralisatrices ont offusqué leurs traditions les plus profondes. Profondément catholiques, elles ont souffert les persécutions violentes de la première République et salué avec enthousiasme la conclusion de la paix religieuse en 1802. Elles ont joui d'une prospérité matérielle très grande et bénéficié d'un enseignement public méthodique et généralisé. Mais elles ont élevé des plaintes sans cesse grandissantes contre une fiscalité excessive et surtout contre l'application de la fameuse conscription, véritable bouc émissaire du régime napoléonien. Notons enfin que de nombreuses atteintes à la liberté individuelle, la censure draconienne qui pesait sur la presse et sur

les actes d'administration, le conflit qui avait surgi entre le Souverain Pontife et l'empereur, avaient en général aliéné l'immense majorité de l'opinion publique à l'égard de la France. Et si les classes industrielles et commerçantes pouvaient regretter en 1814 la perte du marché étendu que constituait l'Empire, elles trouvèrent précisément une compensation dans l'ouverture du marché hollandais, tant national que colonial, que consacra la création du nouvel État des Pays-Bas.

Il est donc permis de croire que la chute du régime français ne dut pas provoquer en Belgique de bien profonds regrets.

Mais que valait celui qu'on lui substitua?

Sur ce point, tout le monde est d'accord pour reconnaître que la fusion que l'Angleterre et la Sainte Alliance avaient prescrit de réaliser entre les anciens Pays-Bas autrichiens et les anciennes Provinces Unies — l'amalgame comme on disait — était chose matériellement impossible. Il n'est pas un diplomate, accrédité à Bruxelles ou à la Haye, qui ne l'ait écrit dès 1815. Et de fait, aux différences de race, de langue et de religion, venaient s'ajouter un défaut de traditions communes, de vieilles querelles jamais apaisées et une égale obstination dans la conservation de leurs traits de caractère. La tâche apparaissait au-dessus des forces d'un homme d'État ordinaire et le roi Guillaume était loin de posséder les qualités requises. Si, au point de vue économique, la réunion des deux peuples pouvait former un État étonnamment prospère, il est hors de doute qu'elle ne répondait qu'au besoin international d'élever une barrière solide contre un retour offensif de la France. C'est en fonction de celle-ci que l'on est ainsi amené à étudier les réactions de l'esprit national en Belgique.

Le souvenir de vingt années vécues en commun ne s'efface pas en un jour. Belges et Français avaient pratiqué le même régime constitutionnel et parlementaire. En 1815, ils se trouvaient les uns et les autres régis par des constitutions qui puisaient aux mêmes sources. Toutefois, la Charte de Louis XVIII se montrait plus libérale que la loi fondamentale de Guillaume I et leur application respective ne fit qu'accentuer cette différence. Le principe de la liberté de la presse proclamé de part et d'autre s'accommoda mal en Belgique d'arrêtés royaux singulièrement restrictifs. Celui de la

responsabilité ministérielle y était interprété de façon dérisoire en ce sens qu'un agent de l'exécutif n'est point responsable devant le législatif mais seulement devant la couronne, inamovible par définition. Une loi promise sur l'organisation du pouvoir judiciaire se fit toujours attendre, tandis que l'institution du jury était supprimée.

Ces différences n'étaient dénoncées qu'après un examen comparatif de la situation des deux États et étaient de nature à faire naître certains regrets. D'autre part, les catholiques belges, c'est-à-dire la quasi totalité de la population, déploraient le défaut de reconnaissance de leur situation prédominante et le haut clergé attaquait avec passion le principe de la liberté des cultes inscrit dans la loi fondamentale. L'évêque de Gand, Mgr de Broglie, y fit une opposition telle qu'il fut traduit en justice et qu'il n'échappa à une condamnation infamante qu'en se retirant en France. Ici, au contraire, les catholiques, peut-être proportionnellement moins nombreux, apparaissaient les maîtres de l'État et le clergé jouissait d'un crédit considérable auprès du Roi Très Chrétien.

Tous ces traits concourent à créer une ambiance favorable à l'influence française.

Comment, en fait, celle-ci s'exerça-t-elle?

Dès 1815, les Pays-Bas furent le lieu de refuge des anciens Jacobins conventionnels régicides, serviteurs de l'Empire mais hostiles à la Restauration. La loi de 1816 créa une nouvelle émigration dont le foyer principal fut Bruxelles. Sieyès, Cambacérès, David et beaucoup d'autres vinrent y vivre et le salon de M^me^ Hamelin entretint une agitation de surface. S'il fallait déterminer exactement l'importance de leur rôle, on serait bien en peine; mais tout indique qu'elle ne fut jamais très appréciable.

Bien plus conséquente fut celle de la presse antibourbonienne qui se développa alors en Belgique. Des organes tels que le *Nain jaune*, l'*Argus*, l'*Oracle*, l'*Aristarque* attaquaient le gouvernement de Louis XVIII avec une violence que toléraient les autorités hollandaises. Aussi les diplomates français ne cessent-ils de réclamer des poursuites contre leurs rédacteurs.

Ce qui a été moins remarqué c'est le rôle joué par des Français dans la création ou la rédaction de feuilles belges. *Le Journal de*

Gand créé en l'an VI avait pour éditeur le Français Houdin et pour rédacteur le Français Peseux qui fonda en 1822 le *Journal du commerce d'Anvers*. Le professeur français Raoul, titulaire d'une chaire à l'Université de Gand y collabora jusqu'en 1829, époque où un autre Français, Charles Durand, le dirigea.

L'hebdomadaire bruxellois, *la Sentinelle*, eut pour rédacteur le littérateur français Charles Froment, tandis qu'un autre Français, l'abbé défroqué Rioust, créait en 1818 *le Véridique* avant d'entrer dans la rédaction de l'organe officieux du gouvernement, *le Journal de Bruxelles*.

L'un des plus importants journaux du royaume, le *Courrier des Pays-Bas* n'est que l'ancien *Nain jaune* qui, après avoir fusionné avec le *Mercure Surveillant* de Liége, prit successivement les titres de *Libéral* et de *Vrai Libéral*. La rédaction de ceux-ci était exclusivement entre les mains de Français (Cauchois-Lemaire, Guyet, Arnault Pocholle). Celle du *Courrier* fut encore en partie française (Froment Pocholle).

En 1818, le Français Perrin créait le *Journal de Verviers*.

Ces quelques indications suffisent à montrer que la presse belge pendant les premières années d'existence du royaume des Pays-Bas fut en réalité entre les mains de Français.

Au point de vue national, il n'est pas douteux que cette influence ait été peu heureuse. En effet, ces rédacteurs se préoccupaient à peu près exclusivement de ce qui se passait dans leur propre pays et la place laissée aux événements particuliers de la Belgique est vraiment minime. C'est ce dont se plaignirent, de 1815 à 1820, les deux seuls organes véritablement nationaux qui florissaient alors, le libéral *Observateur* de Bruxelles et le catholique *Spectateur* de Bruges. Il est à peine douteux que cette presse, de caractère exotique, ait retardé plutôt que hâté la naissance d'un esprit public belge. Attaquant avec vigueur toutes les mesures du gouvernement de Louis XVIII, elles détournaient l'attention des affaires des Pays-Bas, faisaient fréquemment l'apologie du roi Guillaume et ne paraissaient point se douter qu'il y eut aussi quelque chose à réclamer en Belgique. Ce n'est certes pas cette presse qui a pu contribuer à la prochaine Révolution. Bien au contraire, lorsque le gouvernement hollandais chercha des alliés pour lutter contre l'opposition belge

(1828-1830), c'est parmi les rangs de ces journalistes qu'il les trouva.

En effet, à partir de 1820, se créent successivement les principaux organes de l'opposition nationale : le *Courrier de la Meuse* et le *Mathieu Laensbergh* (ou *Politique*) à Liége, le *Belge* à Bruxelles, le *Catholique des Pays-Bas* à Gand. Le *Courrier des Pays-Bas* finit par entrer dans leur système et un programme de revendications constitutionnelles fut élaboré en commun. Certes, toutes ces feuilles faisaient une large place aux débats parlementaires des Chambres françaises, reproduisaient les discours de Chateaubriand, de Benjamin Constant, de Royer-Collard, mais s'en servaient précisément pour dénoncer les lacunes de la loi fondamentale et de la législation nationale.

A ces journaux belges, les journaux français ne semblent pas faire une concurrence bien redoutable. En 1826 on vendit en Belgique 2,648.900 feuilles indigènes et 225,800 feuilles françaises. Il peut être intéressant de connaître la répartition géographique de cette vente, proportionnellement à la population.

En Brabant, pour 100 habitants on a imprimé	208	flles ind. et vendu	17	flles fr.
Dans la province :				
de Liége, pour 100 habitants. . . .	150	—	7	—
d'Anvers	98	—	12	—
de Flandre orientale	78	—	6	—
de Hainaut.	21	—	5	—
de Flandre occidentale	17	—	3	—
de Limbourg.	13	—	1	—
de Namur	0	—	3	—

Il est assez curieux de remarquer que, relativement aux journaux indigènes qu'on y lit, nulle part on ne lit moins de journaux français qu'à Liége et qu'à Gand. La province de Liége est celle où l'on s'occupe le plus de politique, c'est celle aussi où la France absorbe la moindre part de l'attention que l'on donne aux affaires publiques. Un journaliste liégeois constate en avril 1828 que c'est dans sa province qu'il y a le plus d'esprit public et le moins d'esprit français.

On peut encore se demander si les événements de la politique intérieure française n'ont pas eu une répercussion directe en Belgique. De fait, la chute de Villèle et l'avènement du ministère Martignac en 1828 ont été salués avec enthousiasme dans la presse belge. On est fort tenté de croire que la fameuse alliance catholique-libérale, qui a galvanisé l'opposition constitutionnelle aux Pays-Bas, est un

effet direct ou indirect des progrès de l'opposition française. Le 11 mars 1829, l'ambassadeur autrichien semble bien l'expliquer ainsi à Metternich :

> Après le départ de Villèle, écrit-il, « les journaux libéraux belges, indépendants, n'ayant plus rien à critiquer dans la marche du gouvernement français qui cheminait dans leur sens, prêtèrent une attention plus particulière à la marche de leur propre gouvernement. N'étant plus offusqués par les idées de jésuitisme, d'absolutisme et autres choses semblables, qui jusqu'à présent les avaient principalement occupés, ils commencèrent à s'apercevoir que leur gouvernement, auquel ils avaient fait la réputation d'être le plus libéral, l'était bien moins que tout autre et avait sous ce rapport une réputation bien usurpée. Ils commencèrent donc à l'attaquer et désapprouver certaines mesures constitutionnelles. Le gouvernement a cru pouvoir aussi facilement leur imposer silence comme aux bons journaux catholiques, *mais il s'est trompé dans son calcul*... C'est alors que les partis catholiques et libéraux du royaume se rapprochèrent et finirent par se liguer contre le gouvernement.... »

Cette considération serait exacte si elle se bornait à expliquer l'attitude, tardivement favorable à l'Union, des Bruxellois et de leur presse. La capitale, en effet, n'adhéra que vers la fin de l'année 1828 au mouvement d'opposition décidée, lorsque le *Courrier des Pays-Bas*, sous l'impulsion du fameux publiciste De Potter, y fut entraîné. Mais c'est oublier que, bien des années antérieurement, deux organes liégeois l'un catholique (le *Courrier de la Meuse*) l'autre libéral (le *Mathieu Laensbergh* ou *Politique*) avaient commencé à combattre le gouvernement hollandais et que, en 1827 déjà, leur alliance était patente sur un programme complet. C'est oublier encore que dès le début de 1828, d'autres organes de Maestricht, de Gand et même de Bruxelles avaient effectivement adhéré à l'Union. Bref, ici encore, s'il serait puéril de nier l'influence qu'a pu exercer la doctrine libérale française sur l'opposition belge, il semble qu'on ne puisse lui reconnaître les caractères d'un *primum movens*.

Mais, chose curieuse, à peine l'Union catholique-libérale eut-elle mis en péril le gouvernement du roi Guillaume qu'elle se vit l'objet d'accusations de gallomanie de la part de la presse ministérielle. Aux catholiques, on reprochait de vouloir rattacher la Belgique à la France par amour de la congrégation et des jésuites! Aux libéraux,

de se traîner sur les traces de l'ancienne opposition française qui avait conquis le pouvoir et de chercher par là à semer la révolution!

La riposte de la presse belge fut aussi nette que possible. Le *Politique de* Liége écrivit le 29 janvier 1829 :

> Dans quelques écrits généralement attribués à des agents du ministère, nous avons vu récemment substituer à l'accusation usée de jésuitisme, dirigée contre les hommes de l'opposition, le reproche de gallomanie.... Remarquons qu'il est assez étrange de l'entendre articuler au moment où les Belges commencent à détourner de la France pour la reporter sur eux-mêmes, une attention trop longtemps absorbée par les débats intérieurs de nos voisins.

Nul ne regrette le despotisme impérial, ajoute cette gazette : ce n'est pas la France qui nous fait envie, c'est la liberté dont on y jouit présentement et à laquelle on aspire chez nous.

Le 1er janvier 1829, le *Catholique* de Gand repousse l'accusation d'annexionisme :

> Toujours, il a existé une antipathie de mœurs et de caractère entre la Belgique et la France; depuis Louis XI jusqu'à Napoléon, on a employé la ruse et la force pour réunir notre pays à l'empire français et jamais on n'est parvenu à opérer une réunion durable. Quelle facilité cependant n'aurait-on point trouvée pour y parvenir si le caractère national ne s'y était constamment opposé.

Et le 25 septembre 1829, le *Courrier des Pays-Bas* écrit :

> Nous sommes Belges et nous voulons rester Belges, constitués en nation indépendante comme nous le sommes actuellement, c'est-à-dire Hollandais, Flamands et Wallons, Nord et Midi, avec liberté civile et religieuse pour tous, égalité de droits pour tous, sous un gouvernement constitutionnel représentatif, tel que l'on a établi la loi fondamentale. Nous voulons, à la vérité, que le gouvernement se montre plus impartial et plus juste qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, envers ceux dont il administre les intérêts, qu'il traite les catholiques comme les protestants, les Flamands et les Wallons comme les Hollandais, tous ses administrés comme des citoyens libres et qui méritent de l'être et qui ont tous les droits des hommes libres... Nous protestons hautement et formellement contre l'idée fausse, absurde, répandue en dernier lieu par une brochure qui a fait du bruit, savoir que les Belges désirent la domination française...

Lorsque le ministère Martignac dut faire place au cabinet Polignac (août 1829), la réaction qui s'annonçait eut sa répercussion des

deux côtés de la frontière. Les diverses oppositions serrèrent les rangs. Il est même possible que leurs programmes se rapprochèrent jusqu'à se confondre[1].

En énumérant les catégories de gens qui soutenaient le ministère, le *Politique* de Liége trouvait à peu près les mêmes groupes dans les deux pays avec cette seule différence qu'en « France, les hommes sincères et désintéressés qui sont ministériels sont des fanatiques qui veulent se venger des philosophes », tandis qu'en Belgique, « le peu d'hommes sincères et désintéressés qui sont ministériels sont des esprits étroits et passionnés, fanatiques de l'anticatholicisme. » Aussi, « si la France et la Belgique venaient à échanger leur sort, ces gens ne feraient qu'échanger entre eux leurs grimaces et leurs manteaux » (1er janvier 1830). Mieux servie encore que la France, la Belgique avait à la fois « le ministère Polignac pour les menaces et le ministère Villèle pour les actes! »

Le même journal répondait encore le 17 avril 1830 aux attaques de la presse de M. Van Maanen, le chef du gouvernement hollandais :

> Les journaux ministériels reprochent souvent à l'opposition belge de se traîner sur les traces de l'opposition française. Si le pouvoir se conduit chez nous comme en France, rien de plus naturel cependant que, dans les deux pays, il excite les mêmes plaintes. On s'élève à Paris contre le cabinet noir; par quelles raisons se tairait-on à Bruxelles sur la violation du secret des lettres? Si on a blâmé chez nos voisins la destitution d'un brave militaire, M. de Sesmaisons; pourquoi en Belgique verrait-on avec indifférence celle de M. Bousies? Si la liberté de la presse est brutalement attaquée, pourquoi M. Van Maanen serait-il chez nous en plus haute estime que M. de Peyronnet? Du reste, le reproche qu'on fait à notre opposition n'a pas lui-même le mérite de la nouveauté; comme beaucoup d'injures et de calomnies, tout cela n'est que copie et contrefaçon des journaux de Villèle qui accusaient aussi les libéraux français de faire de l'opposition anglaise.

En somme, on s'explique assez bien que les mêmes griefs aient suscité chez les libéraux des deux pays les mêmes plaintes et les mêmes protestations.

Mais, à l'égard des catholiques, une grosse influence française n'est-elle pas à discerner? Le libéralisme, dont ceux-ci font preuve,

1. Ce n'est certes pas une pure coïncidence que le voyage du rédacteur en chef du *Constitutionnel*, Châtelain, en Belgique à cette époque : le 1er septembre il se rend à Bruxelles, le 3, à Liége, où il rencontre les chefs de l'opposition.

d'où provient-il? Ne serait-il pas la manifestation de l'ascendant exercé par Lamennais sur ses contemporains?

La question est plus complexe qu'on ne semble l'avoir reconnu jusqu'ici. Sur la confection de la Constitution belge de 1831, l'influence des idées mennaisiennes est patente. L'apparition du premier numéro de l'*Avenir* en août 1830 fut un événement presque national en Belgique. Mais peut-on dire que la doctrine du célèbre penseur ait converti ici les catholiques à la liberté?

Du jour où l'*Essai sur l'indifférence* plaça son auteur au premier rang des théologiens et des philosophes, Lamennais fut certainement répandu en Belgique. Mais on n'ignore pas que la partie strictement politique de son système ne vit le jour que plusieurs années après. Ce n'est pas même dans *La Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil* (1825-1826), c'est seulement dans ses *Progrès de la révolution et de la guerre contre l'Eglise* (1829) que la doctrine de ce qu'on a appelé le catholicisme-libéral est nettement exposée. Le programme concret ne sera même développé que dans le journal *L'Avenir* (août 1830-1831). Cette chronologie exclut déjà la possibilité de rattacher la conclusion de l'alliance des catholiques et des libéraux belges (1827-1828) à la propagation des idées de Lamennais.

Il est cependant incontestable que l'influence de celui-ci fut énorme en Belgique à partir de 1829. Mais on n'a peut-être pas assez remarqué qu'elle se localise curieusement. En Flandre, le clergé lit Lamennais et prend feu à son contact : c'est là qu'il faut chercher le succès énorme du second pétitionnement (nov. déc. 1829). Les listes de pétition qui se couvrirent de 240,000 signatures dans les Flandres seulement (sur 360,000 au total pour le pays) et qui réclamaient le redressement de tous les griefs de l'opposition furent colportées avec un zèle extrême par le clergé flamand. Le principal rédacteur du *Catholique des Pays-Bas*, Adolphe Bartels, était féru de la doctrine mennaisienne qu'il embrassa jusqu'au républicanisme. Il se prononça pour la séparation de l'Église et de l'État et écrivit : « tous les amis de la religion doivent comprendre qu'elle n'a besoin que d'une seule chose, la liberté; sa force est dans la conscience des peuples et non dans l'appui des gouvernements. » Il donna même aux catholiques français le conseil de s'organiser après avoir rompu

« l'alliance adultère, conclue sous un ministère déplorable entre les intérêts de l'autel et l'ignoble despotisme des bureaux », de conquérir les libertés communales et départementales d'abord, de consacrer « l'intervention du peuple dans les affaires publiques » ensuite et d'opposer enfin à la Sainte Alliance des gouvernements, une « Sainte Alliance des peuples » (26 mars 1830).

Dans la partie wallonne du pays, le clergé et la presse catholique se montrèrent plus réservés. Dès le début de 1829, le *Courrier de la Meuse,* bien qu'ayant identifié depuis deux ans son programme à celui de l'opposition libérale, combattait Lamennais et réprouvait sa doctrine. Il faut donc avoir soin de distinguer ces deux tendances du catholicisme belge et il serait peut-être hautement intéressant de chercher à préciser et à expliquer cette double attitude.

Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que, pendant les six premiers mois de l'année 1830, l'attention des Belges ne se soit à nouveau tournée du côté de la France. La presse suivait avec un intérêt soutenu ce qu'un journal liégeois appelait « les progrès de la lutte entre la monarchie et la liberté. » Dès le 25 février, le *Politique* écrivait : « Pour quiconque observe avec attention la marche des événements, il est notoire que l'Europe touche à une nouvelle crise. Il est plus difficile d'en préciser la nature et les effets que de connaître le théâtre où elle doit éclater. Chacun pressent que ce théâtre est la France. » Le nombre des feuilles françaises qui se vendaient en Belgique augmenta très sensiblement. On lisait avec passion les discours dont retentissait la tribune parlementaire; on applaudissait aux succès électoraux de l'opposition.

A la veille des journées de Juillet, l'ambassadeur français à Bruxelles mandait à Polignac :

> Votre Excellence sait que la lecture habituelle des journaux parisiens nourrit dans ces contrées les mêmes opinions qu'en France, que les jugements analogues y sont portés pour ou contre la conduite qu'a tenue la dernière Chambre élective. Une nuance toutefois se fait remarquer et ne doit pas être passée sous silence. Non seulement les libéraux exaltés, mais aussi beaucoup d'hommes amis de l'ordre par principe et par sentiment et qui appartiennent à l'opinion catholique semblent désirer de voir naître des troubles en France. Ce vœu irréfléchi prend sa source dans l'espoir de quelque combinaison politique qui soustrairait la Belgique à la domination

hollandaise dont le joug bien que fort tempéré depuis quelques mois, paraît toujours insupportable à une partie notable de la population.

La nouvelle de la révolution de Juillet causa dans les provinces belges une énorme sensation. « On ne peut vraiment prévoir les bornes de l'influence que le régime établi en France exercera sur la destinée des peuples » écrit le *Politique* du 14 août. Et ce journal estime que ce sont les principes même de l'union belge que le succès des journées de Juillet va consacrer. *Le Belge*, le 19 août, lançait un suprême appel au gouvernement du roi Guillaume :

Le drame politique qui se joue en ce moment chez nos voisins, a excité au plus haut degré la curiosité; malgré la diversité des nuances, des opinions, chacun a vu avec satisfaction succomber sous les efforts populaires ce gouvernement insensé... Tout annonce que le glorieux soulèvement qui a rendu à la France son indépendance va y fonder le régime représentatif sur des bases vraiment libérales... Que va faire notre gouvernement?... Nous ne voulons encore rien prévoir sur ce que l'avenir nous réserve, ni sur l'influence que les affaires de la France exerceront sur nos affaires; nous ne croyons pas ceux qui prétendent que le gouvernement va rentrer dans la voie des concessions, mais nous ne croirons pas tout à fait non plus ceux qui proclament à haute voix qu'il ne déviera pas d'une ligne de la route qu'il a suivie jusqu'à ce jour... Que notre gouvernement ne se laisse donc point devancer par la France; car, pendant vingt et un ans la Belgique a couru sa fortune, elle en a partagé la gloire, et son sang a coulé dans toutes les batailles dont elle s'honore. Elle a donc en rentrant dans ses anciennes limites, par la paix de 1814, laissé ici des souvenirs et des affections. La France ne l'ignore point et elle caresse encore en secret le projet de reconquérir nos fertiles plaines et d'étendre ses limites jusqu'au Rhin. Serait-il d'une sage politique de nous laisser jeter un regard d'envie sur le bonheur, la liberté dont ce royaume va jouir sous la nouvelle dynastie, si elle accepte franchement le nouvel ordre de choses? Serait-il prudent de nous laisser faire chaque jour des parallèles désavantageux pour notre pays?

Six jours plus tard la révolution éclatait à Bruxelles.

Il est impossible de ne pas être frappé par la coïncidence chronologique de ces deux événements : révolution à Paris en juillet, révolution à Bruxelles en août, et de ne pas être tenté de conclure à l'influence directe de l'une sur l'autre. Déjà, en 1789, la révolution liégeoise du 18 août n'avait été qu'une sorte de prolongement et de conséquence du soulèvement parisien du 14 juillet. Les troubles dont Bruxelles fut le théâtre à la fin du mois d'août 1830 constituent une curieuse réplique des *Trois Glorieuses* de Juillet.

L'histoire des journées d'Août et de Septembre à Bruxelles est encore loin d'être faite de manière définitive. L'Académie royale de Belgique a même mis la question à l'ordre du jour. En attendant que toute la lumière soit faite sur ces événements, nous nous permettons de présenter quelques considérations générales.

On peut dire qu'il y a un triple mouvement révolutionnaire à Bruxelles en août 1830 ou encore que le soulèvement peut être envisagé sous trois aspects très différents.

Il y a d'abord une influence directe sinon profonde de l'élément français demeuré victorieux à Paris en juillet. Le fil qui relie les deux révolutions nous échappe jusqu'à présent, mais il n'en existe pas moins. Le mouvement qui éclate dans la nuit du 25 août n'était pas complètement imprévu mais il n'a pas moins constitué une surprise pour les autorités et pour la plus grande partie de la population. Il fut directement fomenté par des meneurs venus de Paris. Pendant quelques heures le drapeau français flotta à Bruxelles[1] L'ambassadeur français et ses collègues étrangers sont d'accord à cet égard. « Les insurgés, écrit le premier, portent les couleurs françaises et crient successivement : vive la France! Vive le duc d'Orléans! Vive Napoléon! » L'ambassadeur autrichien mande à Metternich : « Je crois que les intrigues des révolutionnaires français sont aussi quelque chose dans cette révolte; on a voulu tâter le terrain pour savoir si ce pays désirait d'être réuni à la France. » Et l'ambassadeur russe : « Il n'est plus douteux actuellement que l'impulsion a été donnée de Paris non par le gouvernement français, mais par le même parti jacobin qui vient d'opérer en France la révolution dont nous sommes encore les témoins. C'est lui qui travaille à fomenter les troubles en Belgique. »

Mais, à ces meneurs, il fallait des troupes, prêtes à les suivre jusqu'au bout. Elle furent facilement trouvées. Les conjonctures économiques forçaient alors à la mendicité plus de 700,000 âmes aux Pays-Bas : dans la seule province de Brabant 23 p. 0/0 de la population se trouvaient atteints. Le chômage sévissait dans les villes et n'était nullement diminué par le fonctionnement d'ateliers de

1. A Verviers et dans le pays de Franchimont (Theux, Spa) l'influence française apparaît bien plus considérable et conditionne la situation de la région pendant plusieurs jours.

charité dont le régime odieux est alors l'objet d'attaques éloquentes de la part d'Alexandre Rodenbach (*Catholique*, 11 juillet 1830). L'élément prolétarien des grandes villes était ainsi une proie facile à saisir. Aussi toutes les sources signalent-elles le concours que les chômeurs prêtèrent aux chefs du soulèvement lors des scènes de pillage du mois d'août. Tout récemment on a mis en vedette ce facteur de la révolution en en exagérant l'importance et en qualifiant la révolution belge « d'insurrection prolétarienne. »

Il importe toutefois de ne pas le sous estimer et de lui reconnaître une influence considérable dans les journées d'Août.

Mais quelle que soit l'importance de ces deux aspects — français et prolétarien — de la révolution belge, il n'est pas douteux que celle-ci eût avorté si elle n'avait revêtu un troisième caractère, spécifiquement national et susceptible de fournir une formule concrète d'organisation. Un instant désemparées, les autorités se ressaisissent. L'ordre est rétabli et maintenu. Mais on n'agit plus au nom du roi Guillaume. Après quelques hésitations, le gouvernement local prend la place du gouvernement central. Bruxelles sépare sa cause aussi bien de celle de la Haye que de celle de Paris. La révolution nationale demeure victorieuse. C'est ce qu'a bien vu l'ambassadeur français qui écrit le 5 septembre :

> Un des incidents les plus remarquables du soulèvement de la Belgique est la promptitude avec laquelle le premier élan qui se dirigeait vers la France a été comprimé et les couleurs locales substituées au drapeau tricolore. Pour expliquer cette apparente contradiction, il faut savoir que si d'anciens souvenirs et des affections réelles portent une grande partié de la population à souhaiter la réunion au territoire français, de puissants intérêts s'opposent à cette réunion.

A la vérité, après les journées de Septembre au cours desquelles l'armée hollandaise fut vaincue et refoulée, la formule de l'indépendance nationale fut consacrée par une opinion unanime.

A cette date, le rôle de la France dans la Révolution belge n'est certes point fini. L'élection du duc de Nemours par le Congrès national et la double intervention de l'armée française contre les forces du roi Guillaume constituent autant d'épisodes marquants de l'histoire immédiatement ultérieure. Mais ces événements sont relativement très bien connus. Aussi bien, nous n'avons entendu

traiter dans ces quelques pages que le problème de l'influence française sur tout le développement historique qui de 1815 à 1830 a fini par conduire les Belges à la conquête de leur indépendance. On a pu voir que cette influence n'était pas minime, mais qu'elle était surtout extrêmement nuancée. Cette courte esquisse n'était peut être pas superflue pour l'exacte compréhension du Centenaire que la Belgique commémore en ce moment.

PAUL HARSIN.
Professeur à l'Université de Liége.

LA RÉFORME DES MÉTHODES DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE

(Suite[1]*).*

III. — La Chambre des Députés siégeant en assemblée générale.

Bien que le terme d'assemblée générale ne figure pas dans le règlement de la Chambre des Députés, et qu'il ne soit pas employé dans le langage parlementaire courant, nous estimons, partageant sur ce point du reste l'opinion de Pierre[2], que cette appellation convient pour désigner les manifestations de l'activité de la Chambre des Députés, lorsque tous ses membres travaillent en commun, par opposition aux formations dérivées de la Chambre, bureaux, commissions et groupes, dont il vient d'être question. Quand les députés parlent entre eux de « la Chambre », de « la séance », ils savent qu'il s'agit de la réunion plénière de la Chambre, et non pas d'une séance quelconque de commission, de bureau ou de groupe. Mais pour qui ne fait pas partie du Parlement, ce langage manque de précision. C'est pourquoi nous croyons rendre plus clair notre exposé en employant l'expression suivante « la Chambre des Députés réunie ou siégeant en assemblée générale ».

Ceci dit, deux séries de questions nous paraissent se poser : d'une part celles qui ont trait à l'organisation de la Chambre siégeant en assemblée générale, d'autre part celles qui ont trait à son fonctionnement.

A. — *Organisation de la Chambre siégeant en assemblée générale.*

La Chambre des Députés, comme toute assemblée délibérante, et même plus que toute autre assemblée, vu le nombre de ses

1. Voir le numéro de janvier-mars.
2. E. Pierre, *op. cit*, n° 787.

membres et l'importance de son rôle, a besoin d'être organisée.

Les quatre éléments essentiels de cette organisation sont : la collectivité des députés, le local où la Chambre tient ses séances, le bureau qui dirige les débats et les services qui collaborent au travail de l'Assemblée.

1. *La collectivité des députés.*

La façon dont est composée la collectivité d'hommes qui forme la Chambre des Députés présente une grande importance pour le rendement de cette assemblée. Cette question mériterait d'être étudiée à part. Nous nous bornerons à signaler ici les points essentiels.

Il y a tout d'abord le problème du nombre des députés.

Plusieurs députés, notamment MM. de Tinguy du Pouët et Groussau nous ont dit être partisans d'une réduction du nombre des députés. Ils estiment que l'effectif actuel est trop élevé et que le rendement du travail de la Chambre s'en ressent. Si au lieu de 600 députés il y en avait 300 ou 400, la tâche du président serait plus aisée, les débats plus courts et plus clairs.

Mais certains députés sont très opposés à une pareille mesure. M. Nogaro soutient qu'elle priverait la Chambre d'une partie des hommes compétents qui s'y trouvent. M. Joseph Barthélemy est également adversaire de la réduction. Il est peu probable qu'étant donné l'opposition que nous venons de signaler et l'augmentation récente du nombre des députés exigée par le rétablissement du scrutin uninominal, la réforme préconisée par M. de Tinguy du Pouët et plusieurs de ses collègues soit réalisée à brève échéance.

Plus délicate est la question du recrutement des députés.

Contrairement à une opinion assez couramment exprimée, il ne nous apparaît pas que le niveau moyen de la Chambre actuelle soit sensiblement inférieur ni à celui des précédentes législatures ni à celui des parlements étrangers. Il y a tout autant aujourd'hui qu'autrefois de parlementaires ayant l'étoffe d'hommes d'État. A la vérité, on peut remarquer que les hommes de premier plan s'imposent moins facilement à notre époque et que leur autorité est plus discutée. La raison de cet état de choses n'est pas que la majorité actuelle soit incapable d'apprécier la valeur de ceux qui

s'élèvent au-dessus de la moyenne. Mais, moins traditionalistes et plus ambitieux que leurs prédécesseurs, les députés de nos jours s'inclinent moins aisément que ces derniers devant la supériorité de leurs collègues.

Il y a une seconde critique que l'on adresse volontiers à la Chambre actuelle; c'est de contenir plus de politiciens professionnels que de techniciens.

Il y a là un problème très complexe qui dépasse le cadre de notre étude et qui a été traité magistralement par M. Joseph-Barthélemy dans son ouvrage « La compétence dans la démocratie »[1]. Il semble admis par un grand nombre de bons esprits que l'idéal ne consiste pas à écarter les « politiciens professionnels » pour les remplacer par des « techniciens » lesquels à la longue deviendraient à leur tour des politiciens professionnels, mais à choisir des hommes ayant des connaissances assez étendues et une hauteur de vues suffisante, pour être en mesure d'étudier au Parlement les problèmes économiques et sociaux que la vie moderne multiplie et pour ne pas se cantonner dans de vaines discussions de politique pure.

Si l'on admet que le but à poursuivre, en vue d'améliorer le recrutement de la Chambre, doit être de relever le niveau intellectuel des députés et de favoriser l'entrée au Parlement d'hommes ayant sinon une compétence technique, tout au moins une culture suffisamment étendue pour pouvoir s'intéresser aux questions économiques et sociales, quels sont les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ce programme?

Là encore les avis sont partagés.

M. Georges Bonnet estime que les nombreuses incompatibilités qui ont été édictées depuis quelques années écartent du Parlement beaucoup d'hommes intelligents, qui ne consentent pas à sacrifier leurs occupations professionnelles pour un mandat électif instable et peu rémunéré.

Certains députés estiment que le mandat législatif actuel est trop court. Cette brièveté aurait pour effet de rebuter des hommes qui accepteraient d'être candidats s'ils avaient la perspective d'être élus pour six ou neuf ans. D'autre part, on fait remarquer qu'au bout de

1. Paris, Alcan, 1918, in-8.

quatre ans les députés nouveaux venus ont eu juste le temps de se former à la vie parlementaire et qu'en les renvoyant devant le Suffrage universel avant qu'ils aient pu donner leur mesure, on diminue injustement leurs chances de réélection et l'on risque ainsi de priver le pays des servives qu'ils pourraient lui rendre.

Pour d'autres députés, le scrutin d'arrondissement est responsable de la crise. Un scrutin avec représentation proportionnelle dans le cadre de circonscriptions élargies : villes, départements, régions, amènerait au Parlement des hommes plus compétents.

Enfin il y a les partisans de la représentation, au sein du Parlement, des intérêts professionnels.

Cette dernière proposition, qui nécessiterait une révision des lois constitutionnelles, ne semble être accueillie favorablement ni par la majorité des députés ni par l'opinion publique.

En ce qui concerne les incompatibilités, on peut estimer qu'elles sont trop nombreuses et trop rigoureuses. Il n'en reste pas moins qu'elles répondent à une nécessité. Elles assurent l'indépendance des parlementaires et leur évitent d'être distraits de l'exercice de leur mandat par des occupations trop absorbantes. Bien loin de consentir à les diminuer, certains députés voudraient augmenter les cas d'incompatibilités.

C'est donc uniquement par la réforme du scrutin et par la prolongation de la durée du mandat que l'on peut espérer améliorer le recrutement de la Chambre des Députés.

Mais la grosse difficulté serait de convaincre de la nécessité de cette réforme ceux des députés qui y sont opposés et la majorité du Sénat qui est hostile à ces propositions.

Il est une dernière question concernant le recrutement des députés qui a son importance pour le rendement du travail parlementaire : il s'agit de la vérification des pouvoirs.

D'après les règles actuelles du droit parlementaire, la Chambre doit d'office procéder à la vérification des pouvoirs de ses membres, qu'il y ait ou non des réclamations contre leur élection. Ce système présente deux défauts.

En premier lieu il fait perdre beaucoup de temps à la Chambre ; au début de chaque législature les dossiers d'élection sont répartis entre les différents bureaux qui les examinent, après quoi il faut que la Cham-

bre statue en séance publique sur la validité des opérations électorales.

D'autre part, lorsque des litiges se produisent, la Chambre se montre en général incapable de faire abstraction des questions politiques et de se prononcer uniquement d'après des considérations d'ordre juridique. Combien y a-t-il eu de validations regrettables et d'invalidations injustes?

Pour remédier à ce défaut, M. Bonnefous propose de confier l'examen des dossiers d'élections, au moins dans le cas où il y a des contestations, au Conseil d'État, juge de droit commun en matière d'élections. Si l'on faisait l'objection que ce système porte atteinte à la souveraineté de la Chambre, on pourrait l'amender en donnant au Conseil d'État un rôle simplement consultatif. Cette assemblée se bornerait à instruire chaque affaire et à proposer une solution que la Chambre serait libre d'adopter ou de rejeter. Nul doute que, mise en présence de la vérité juridique, exprimée par un corps absolument impartial, la Chambre s'y rallierait toujours. Enfin la réforme préconisée par M. Bonnefous pourrait être réalisée avec une troisième variante qui consisterait à adjoindre à chaque bureau de la Chambre chargé d'examiner des dossiers d'élection un membre du Conseil d'État qui serait soit chargé d'instruire les dossiers, soit de donner son avis dans une forme analogue aux conclusions du Ministère Public devant les juridictions ordinaires.

2. *La salle des séances.*

On sera peut-être surpris de nous voir revenir sur cette question de l'installation matérielle du Parlement que nous avons déjà traitée plus haut, à propos des commissions. Mais notre enquête nous a permis de nous rendre compte que le cadre dans lequel se déroulent les débats parlementaires influe d'une façon très notable sur le rendement du travail des représentants de la nation.

Il est une première remarque que tous ceux qui ont assisté à des séances de la Chambre soit comme députés, soit à titre de spectateurs admis dans les tribunes du public, ont faite : c'est, combien l'atmosphère qui règne dans la salle des séances du Palais Bourbon est lourde, et même étouffante. Quand on n'est pas un habitué du Palais Bourbon, on en sort, après une séance de trois heures, sinon

avec des maux de tête, tout au moins en ressentant de la fatigue. Que dire des journées, malheureusement fréquentes au moment de la discussion du budget, où se tiennent plusieurs séances consécutives : le matin, le soir, la nuit ! On se demande comment nos députés peuvent travailler et fournir de bon travail dans une telle ambiance.

Il y a, il est vrai, une certaine accoutumance chez les députés : les nouveaux venus, surtout les plus jeunes et ceux qui ont un tempérament sanguin, souffrent beaucoup au début du manque d'air. Et puis, au bout de quelques années, ils y sont habitués. Il n'empêche que si des exemples de longévité comme ceux de Clemenceau et de Ribot sont remarquables, il y a des décès qui ont été sinon causés, tout au moins précipités par les conditions d'hygiène défavorables du Palais Bourbon.

Il y a donc un problème de l'hygiène de la salle des séances qui préoccupe à juste titre les députés. Il serait injuste d'ailleurs de passer sous silence les efforts qui ont été faits depuis plusieurs années pour améliorer le système de chauffage et de ventilation. Les plus anciens parmi les députés de la législature en cours reconnaissent que des progrès considérables ont été réalisés depuis leur entrée à la Chambre. On peut même se demander si tout ce qu'il est possible de faire, de ce point de vue, dans le bâtiment qui abrite actuellement la salle des séances n'a pas été fait, et si, pour obtenir de nouvelles améliorations, on ne serait pas obligé de construire une nouvelle salle des séances d'après des plans qui tiendraient compte de toutes les données de l'hygiène moderne.

Cette dernière solution est envisagée avec faveur par certains députés qui y verraient non seulement l'avantage de permettre une meilleure aération du local où la Chambre tient ses assises, mais aussi d'une manière générale de donner à la Chambre une installation plus confortable. M. Renaudel, notamment, nous a dit qu'il avait été frappé de ce que la plupart des parlements actuels siègent dans des bâtiments plus modernes que notre Palais Bourbon. Suivant le député du Var, la reconstruction de la salle des séances devrait être décidée sans délai.

Mais la proposition de M. Renaudel se heurte à un obstacle très sérieux : c'est la dépense élevée que nécessiterait sa réalisation. Déjà, avant la guerre, alors que les frais de reconstruction étaient

évalués à 2 ou 3 millions, les députés n'avaient pas voulu grever le budget de la dotation de la Chambre d'une telle somme. L'objection est encore plus forte aujourd'hui, car si un devis était établi maintenant, il se montrerait certainement à un nombre respectable de dizaines de millions.

D'autres députés, sans aller jusqu'à la solution radicale préconisée par M. Renaudel, demandent des transformations intérieures.

M. de Monicault trouve la disposition actuelle de la salle des séances très défectueuse. L'honorable député de l'Ain trouve illogique que les sièges des membres du Gouvernement se trouvent au premier rang de l'amphithéâtre, presque confondus avec ceux des députés, et avec cet inconvénient pour le gouvernement de tourner le dos à la plus grande partie de la Chambre. M. de Monicault propose de supprimer la tribune des orateurs et d'installer, aux lieu et place de cette tribune et au même niveau, une sorte de plate-forme à l'usage du gouvernement. On érigerait ensuite, en deux ou trois endroits de l'amphithéâtre, de petites tribunes. Chacune de ces tribunes serait réservée aux orateurs d'une ou plusieurs fractions politiques dont les membres siégeraient à proximité.

Cette réforme très ingénieuse aurait l'incontestable avantage de faire cesser la confusion qui existe actuellement en séance entre les membres du gouvernement et les députés. Isolés du reste de la Chambre, les ministres pourraient se concerter plus aisément pour conserver au gouvernement sa cohésion au milieu des débats. Il est vrai que d'aucuns objectent que cet isolement ne serait peut-être pas heureux, car il empêcherait le gouvernement de se rendre compte de l'état d'esprit des députés, et de recevoir de ses partisans d'utiles suggestions.

Mais l'objection qui nous paraît la plus grave au système ingénieux de M. de Monicault est la suivante. Ne serait-il pas fâcheux, pour la bonne conduite des débats, de séparer la tribune des orateurs de la tribune du président? Le président a déjà beaucoup de peine à imposer son autorité à un orateur situé à quelques centimètres de lui. Que serait-ce si cet orateur était campé de l'autre côté de l'hémicycle, et si le président était obligé de lui adresser des injonctions par-dessus la tête des membres du gouvernement et de la Chambre entière! Enfin, dans le système de M. de Monicault, il y

aurait plusieurs tribunes d'orateurs. Le président qui, dans l'organisation actuelle, est parfois obligé de régler des conflits qui naissent au sujet de l'occupation d'une tribune unique, n'aurait-il pas beaucoup de difficulté à empêcher que les différentes tribunes soient occupées simultanément? Pour que la réforme préconisée par M. de Monicault soit réalisable, il faudrait, à tout le moins, se borner à ériger deux tribunes, à droite et à gauche du président. Et encore il est très douteux qu'il se trouve jamais à la Chambre une majorité pour accepter le déplacement de la tribune actuelle, ne serait-ce que par respect de la tradition.

Quelque intéressantes que soient les propositions de MM. Renaudel et de Monicault, il semble peu probable qu'elles soient mises à exécution dans un avenir prochain.

Peut-être vaudrait-il mieux, dans ces conditions, s'attacher à obtenir quelques modifications partielles qui seraient susceptibles d'améliorer dans une assez large mesure la salle des séances.

On pourrait tout d'abord continuer les recherches faites en ce qui concerne le mode de chauffage et d'aération. Peut-être pourrait-on installer un éclairage latéral qui permettrait de supprimer le plafond lumineux et d'augmenter le nombre et la dimension des ouvertures par où l'air frais pourrait pénétrer.

Certains députés préconisent un élargissement des issues de la salle des séances et une modification de la disposition des pupitres, afin de faciliter aux députés l'accès de leurs places et aussi afin de permettre de grouper sur des secteurs aussi nettement délimités que possible les différentes fractions politiques de l'assemblée. Actuellement, il y a en effet beaucoup de discussions au début de chaque législature autour de la question de l'attribution des places : les groupes, dont le nombre et les effectifs respectifs varient après chaque élection générale, cherchent à s'isoler les uns des autres et à disposer du plus grand nombre possible de places sur les gradins les plus rapprochés de l'hémicycle. Le règlement a prévu, dans son article 135, dont les dispositions ont pour origine une proposition de résolution déposée en 1915 par MM. Arthur Groussier, J.-L. Breton et plusieurs de leurs collègues, une procédure fort sage pour l'attribution des sièges : ce sont les bureaux des groupes réunis sur la convocation du Président de la Chambre qui

déterminent les secteurs, et procèdent à la répartition individuelle des sièges, en tenant compte, pour cette dernière opération, des convenances personnelles et, en cas de désaccord, de l'ancienneté respective des députés.

Malgré ces précautions, on n'arrive pas à donner satisfaction à tout le monde, étant donné la disposition actuelle de la salle des séances : il y a toujours des députés et même des groupes qui sont mécontents. Il ne paraît malheureusement pas possible d'apporter aucun changement utile dans la salle des séances sans qu'au préalable on ait réduit sensiblement le nombre des députés.

Par contre, il y a une amélioration qu'il serait aisé de réaliser. Il s'agit de la transformation des sièges des députés. Les députés se plaignent avec raison que ces sièges soient peu confortables. Pour M. de Monicault, il y aurait lieu de munir les pupitres d'appareils permettant de communiquer avec l'extérieur, récepteurs de téléphone, tubes pneumatiques, signaux lumineux, boîtes aux lettres acheminant automatiquement la correspondance à poster, etc.... Le but de ces modifications serait de réduire les allées et venues de députés et d'huissiers dans la salle des séances, qui troublent incontestablement l'ordre et la tranquillité des débats.

M. de Monicault voit enfin une autre amélioration possible qui aurait pour effet de permettre aux députés de mieux suivre les débats et de pouvoir émettre des votes plus éclairés.

Cette amélioration consisterait à placer sur le mur qui ferme l'hémicycle de la salle des séances un grand écran sur lequel seraient projetées, au moyen d'une source lumineuse, des inscriptions diverses : indications donnant à tout moment l'état de la discussion, textes soumis à l'examen de la Chambre, etc...

Le but poursuivi par M. de Monicault, dans l'intéressante proposition dont il a bien voulu nous faire part, pourrait d'ailleurs être réalisé par un autre procédé que celui de l'écran lumineux imaginé par lui. On pourrait munir chaque pupitre ou chaque groupe de pupitres d'un dispositif du genre de l'appareil connu sous le nom de « Printing » qui est en service dans toutes les banques pour donner les cours de Bourse et qui a d'ailleurs été installé, sur l'initiative de M. Barthe, questeur, dans la salle des Pas-Perdus, et dans certains endroits des couloirs particulièrement fréquentés pour per-

mettre aux députés et aux journalistes de suivre les débats en dehors de la salle des séances.

Il est vrai qu'on peut faire quelques objections au projet d'installation du printing. D'abord cela coûterait cher : mais, et c'est là une réponse que l'on peut faire à toutes les objections tirées des frais à envisager pour améliorer les méthodes du travail parlementaire, les dépenses dont il s'agit seraient vite remboursées par les économies que le Parlement ferait faire à la Nation par une meilleure gestion des finances publiques. D'autre part on dira peut-être que trois cents ou six cents appareils « printing » feraient un bruit assourdissant. Il est évident que cet inconvénient rendrait le projet irréalisable, s'il ne paraissait possible d'obtenir un type d'appareil « printing » silencieux.

Il est une autre modification à laquelle, nous devons à la vérité de le dire, bien peu de députés ont pensé, mais qui se révèle comme indispensable aux yeux de tous ceux qui ont assisté à des séances quelque peu agitées.

Il s'agirait de supprimer les volets des pupitres qui sont trop fréquemment utilisés comme claquoirs, de telle sorte qu'une dizaine de députés peuvent à eux seuls paralyser les débats pendant le temps qu'il leur plaît. Au lieu de fixer purement et simplement les volets de telle sorte qu'ils ne puissent plus se rabattre, on pourrait les remplacer par des rideaux de bois qui glisseraient dans deux rainures. De la sorte, on permettrait aux députés de se servir comme par le passé, des casiers situés sous les pupitres pour y ranger des papiers ou des livres.

Nous sommes persuadés que non seulement cette réforme simple et peu coûteuse aurait l'avantage d'empêcher les députés de briser leurs pupitres, comme cela s'est produit à plusieurs reprises, mais surtout on mettrait ainsi fin à l'un des abus qui compromettent le plus la dignité des débats parlementaires aux yeux du public admis dans les tribunes et qui nuisent le plus au rendement du travail de la Chambre des Députés[1].

1. Il est une dernière proposition tendant à l'amélioration matérielle de la salle des séances sur lesquelles nous n'insisterons pas maintenant : il s'agit de la machine à voter. L'examen de cette innovation sera fait plus utilement ci-dessous à propos de la question des scrutins de la Chambre siégeant en assemblée générale.

3. *Le Bureau.*

Le Bureau de la Chambre est l'organe exécutif que la Chambre possède comme toute autre assemblée. Le Bureau se compose d'un président, de 4 vice-présidents, de 8 secrétaires et de 3 questeurs. Il est une émanation directe de l'Assemblée, qui le nomme au début de chaque législature, et ensuite, à l'ouverture de chaque session ordinaire, c'est-à-dire au mois de janvier. L'élection se fait séparément pour chacune des quatre fonctions de président, de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs. L'élection des vice-présidents secrétaires et questeurs se fait au scrutin de liste majoritaire.

Parmi les attributions du Bureau les unes sont collectives, les autres sont propres à chacune des catégories à laquelle appartiennent ses membres.

Les attributions collectives du bureau consistent surtout à régler l'organisation des services.

Les attributions individuelles des vice-présidents, secrétaires et questeurs sont très limitées.

Seuls les questeurs ont des fonctions qui nécessitent une grande assiduité, à tel point que, comme le président, ils sont logés au Palais Bourbon. Ils sont en effet chargés de la comptabilité. Ils dirigent les services administratifs. En outre, ils ont, conjointement avec le président, la responsabilité de la sécurité de l'assemblée.

Les fonctions des vice-présidents et des secrétaires sont moins absorbantes.

Les vice-présidents ont pour mission de remplacer le président en cas d'empêchement de ce dernier.

En fait le président se décharge rarement sur ses collaborateurs.

Les secrétaires ont théoriquement de nombreuses occupations : procès-verbal des séances, inscription des orateurs, dépouillement des scrutins. Pratiquement, cette besogne est presque tout entière accomplie par des fonctionnaires des services placés sous les ordres du président.

En réalité le rôle des vice-présidents et secrétaires est presque uniquement d'ordre politique. Bien que l'élection des vice-présidents, secrétaires et questeurs ait lieu, en vertu du règlement, au

scrutin de liste majoritaire, l'usage tend à s'établir, depuis quelques années, de réaliser au sein du bureau une sorte de représentation proportionnelle des principales fractions politiques de l'Assemblée. Le système fonctionne encore très imparfaitement : des groupes importants ne sont pas actuellement représentés dans le Bureau. Il fut même un temps, au cours de la 13e législature, où la majorité s'était attribué toutes les places. La rupture du Cartel des Gauches mit fin à cet abus. Si l'usage actuel persiste et s'affermit, les vice-présidents et les secrétaires deviendront pour le président des conseillers d'autant plus utiles qu'ils représenteront mieux les différents éléments de la Chambre, dans le sein de l'organe exécutif qu'est le Bureau.

Le président est la personnalité prépondérante du Bureau. Il dirige les travaux législatifs et plus particulièrement les débats. Il est le chef de tous les services de la Chambre. Il est responsable de la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée. Il dispose de la force armée. Il a à l'égard des députés un pouvoir disciplinaire. Il représente officiellement la Chambre auprès des pouvoirs publics. De toutes ces attributions, la plus délicate est sans conteste celle qui consiste à diriger les débats de la Chambre siégeant en assemblée générale. Cette tâche exige des qualités toutes particulières : un jugement sain, de la vivacité d'esprit, de la finesse, de la droiture et de la volonté. La voix du Président doit lui permettre de se faire entendre, même dans le bruit; il n'est pas absolument indispensable que l'organe soit très puissant. Mais une diction impeccable est nécessaire. Il faut aussi au Président de la Chambre, ce que l'on ignore généralement, une santé de fer. Qui n'a pas assisté aux grands débats qui tiennent la Chambre en haleine presque jour et nuit pendant des semaines entières ne peut se figurer l'endurance physique qui est nécessaire à l'homme qui occupe le fauteuil présidentiel.

En insistant sur le rôle difficile du Président de la Chambre, nous avons conscience de traduire fidèlement les impressions que nous avons recueillies de la bouche de parlementaires qui ont occupé le fauteuil présidentiel et de députés qui ont observé de près les différents présidents qui se sont succédé depuis un certain nombre d'années.

Au reste, pour justifier nos dires, nous ne saurions mieux faire que de transcrire les lignes suivantes écrites par un ancien président de la Chambre des Députés, M. Raoul Péret[1].

« Il serait évidemment présomptueux, de la part d'un député, le jour où la Chambre lui ouvre ses portes, de se dire qu'il pourra plus tard être appelé au fauteuil et, dans cette éventualité, de commencer à s'initier à la fonction. Ce serait pourtant le fait d'un homme avisé. Nous ne parlons pas seulement de la pratique du règlement que les présidents ont souvent le tort d'ignorer, et qui ne s'acquiert pas en une heure. Pour avoir la maîtrise désirable, un président doit « connaître sa Chambre ». Ces trois mots renferment tout le secret des bonnes présidences.

« Posséder la psychologie de l'assemblée est la plus grande force de celui qui en dirige les débats. Mais quelle étude longue et difficile, d'autant plus difficile que, comme l'âme humaine, celle d'une réunion d'hommes agités par des passions politiques varie suivant les jours et suivant les événements. En dépit d'une attention de toutes les secondes, malgré une pratique de plusieurs années, un président peut se trouver en présence d'un de ces mouvements imprévus qui le déconcertent. Le malheureux, isolé dans sa majesté, obligé de prendre instantanément un parti, de trouver le mot, qui suivant les cas apaise, flétrit ou explique, n'a pas la ressource de demander conseil. Se taire est généralement impossible. Regardez-le : il étend la main et parle. Et voilà que la parole prononcée, au lieu de ramener le calme ou de dissiper un malentendu, prolonge l'agitation et lui attire des protestations. Son autorité va se trouver compromise. Situation peu enviable, avouons-le.

« Paul Deschanel, qui fut le modèle des présidents avait, dit-on, l'habitude de « préparer » sa séance. Pour les profanes, cette préparation ne pouvait être que l'étude des projets et des rapports inscrits à l'ordre du jour. C'était, en réalité, toute autre chose, comme un travail d'imagination, où il se représentait mentalement ce que serait la séance étant donné l'objet du débat, les orateurs inscrits, les interruptions possibles. Il estimait qu'il est utile, pour bien présider, comme pour gouverner, de prévoir et il apercevait,

1. Raoul Péret. Pour améliorer la « Machine » parlementaire, *Revue de France*, 7e année, no 11, 1er juin 1927, p. 427.

par avance, la tournure que prendrait la discussion, prêt à intervenir, et sachant comme il interviendrait. Mais que de surprises, que d'incidents soudains pouvaient rendre vaine cette préparation, telle qu'il la concevait, et l'obligeaient à improviser, ce qu'il redoutait par-dessus tout, bien qu'il eût beaucoup de décision et d'esprit d'à-propos.

« Tout de même, par la méthode de l'observation, un président arrive à une connaissance suffisante de son Assemblée, de la personnalité même, du caractère de chacun de ses membres, et il conquiert par là un précieux ascendant.

« Quels seraient donc les commandements du parfait président? Ne jamais transiger sur l'application du règlement, se montrer juste et impartial envers tous, n'user des sanctions règlementaires qu'avec modération, ne pas froisser ses collègues par des paroles blessantes, tout faire pour éviter qu'un débat ne tourne au scandale ou à la confusion, voilà l'essentiel. Enfin il est permis au président de se montrer spirituel, car un mot d'esprit peut à la minute opportune, amener une heureuse détente. Par des interventions judicieuses il prouve aussi qu'il suit la discussion avec soin. Si pénible que soit pour lui l'obligation de siéger plusieurs heures sans désemparer, il se doit tout entier à l'Assemblée, et l'intérêt qu'il prend à ses travaux ne peut que renforcer la confiance qu'elle lui a témoignée »;

Les hommes qui réunissent toutes les qualités qui sont nécessaires pour faire un bon président, sont rares, même dans une assemblée de six cents membres, et ces hommes n'appartiennent pas toujours à la majorité de l'Assemblée. C'est ce qui explique pourquoi certaines Chambres ont été amenées à mettre à leur tête un député de la minorité et à écarter par là même des candidats de la majorité.

Tel a été le cas de M. Deschanel qui, républicain modéré, a présidé pendant de longues années une Chambre composée en majorité d'éléments de gauche. Tel est encore le cas de M. Fernand Bouisson, membre du parti socialiste unifié, qui préside actuellement une Chambre modérée.

L'élection de ce dernier, au mois de juin 1928, a donné lieu à des polémiques qui sont encore présentes à toutes les mémoires. On a lancé à ce moment la formule du « Président Technicien »:

Elle correspond très heureusement à la réalité. Brisson, Deschanel, pour ne parler que des défunts, ont été des modèles de présidents techniciens.

Il serait à souhaiter que l'usage de choisir les présidents moins d'après des considérations politiques que pour des raisons d'aptitude à l'emploi, entre de plus en plus dans les mœurs parlementaires. Un regrettable accroc a été fait à cet usage en 1924. La majorité de gauche envoyée au Parlement le 11 mai 1924 qui avait réussi, au début de la législature, à porter au fauteuil présidentiel un candidat de son choix, M. Painlevé, craignit que ce dernier ne fût pas réélu au renouvellement du mois de janvier 1925. La procédure du scrutin secret prévue par le règlement rendait possible cet événement. Pour y parer, on fit voter, le 19 décembre 1924, une résolution modifiant l'article 8 du règlement et spécifiant que l'élection du président aurait lieu au scrutin personnel et public, et que les votes avec les noms des votants seraient insérés au *Journal Officiel.* Avec un tel système le président n'était plus « l'homme de la Chambre », mais l'homme d'un parti. Quelque effort qu'il fît pour se montrer impartial, il n'avait plus d'autorité sur ses collègues. Les inconvénients de cette dangereuse innovation apparurent tels qu'avant même que la 13e législature eût pris fin, on se décida à revenir à l'ancien régime. Une résolution du 20 juillet 1926 rétablit l'élection du président au scrutin secret et, le fauteuil présidentiel se trouvant à ce moment-là vacant, la Chambre fit appel, le 27 juillet 1926, à M. Raoul Péret lequel avait présidé avec beaucoup de maîtrise la Chambre au cours de la 12e législature.

La leçon de cette aventure semble avoir porté ses fruits. Lorsque M. Raoul Péret, élu sénateur, dut abandonner le fauteuil présidentiel, il fut remplacé par M. Fernand Bouisson, qui en sa qualité de socialiste unifié, était membre d'un parti qui combattait le gouvernement d'Union Nationale, mais qui, aux yeux des députés même de la majorité, possédait les qualités nécessaires pour bien présider la Chambre. Pendant les deux dernières années de la 13e législature, M. Fernand Bouisson s'acquit de nombreuses sympathies par sa fermeté, sa bonhommie, son impartialité. A la vérité, lors de l'entrée en fonction de la Chambre actuelle, au mois de juin 1928, des difficultés de politique générale firent qu'un certain

nombre de députés de la majorité crurent devoir opposer un concurrent à M. Fernand Bouisson. Ce dernier triompha néanmoins. Son succès fut considéré comme un hommage rendu aux qualités personnelles dont il avait fait preuve dans la conduite des débats de la Chambre, et aux renouvellements annuels du Bureau aux mois de janvier 1929 et 1930 M. Fernand Bouisson fut réélu sans concurrent.

Il est permis de souhaiter qu'à l'avenir les députés s'habituent de plus en plus à tenir compte largement, dans l'élection de leur président, de l'aptitude technique des candidats.

Serait-il possible de bannir complètement les considérations de parti?

On pourrait concevoir une réforme qui donnerait au Président de la Chambre un statut équivalent à celui du speaker de la Chambre des Communes de Grande-Bretagne.

Le speaker est pour ainsi dire élu à vie. Non seulement il n'a rien à craindre pendant toute la durée du Parlement qui l'a choisi pour la première fois, mais il est d'usage que les Parlements suivants, quel que soit le parti au pouvoir, conservent le même speaker. Qui plus est, lors des élections générales, le speaker n'a pas de concurrent, les partis évitant de lui en opposer. Normalement les fonctions du speaker finissent par la mort de ce dernier, ou par sa démission pour cause de santé. Ce système pourrait-il être appliqué en France? Nous ne le croyons pas, pour plusieurs raisons. En premier lieu, nos mœurs politiques ne permettraient guère d'instaurer en faveur du Président « professionnel » une sorte d'inamovibilité de fait qui lui assurerait une longue carrière. Mais la principale objection est là suivante. Le speaker a pour unique fonction de diriger les débats de la Chambre des Communes. La qualification de président technicien lui convient très exactement. La mission du Président de la Chambre des Députés ne se limite pas strictement à la direction des débats. Il a un rôle politique important qui lui est dévolu en vertu de la coutume constitutionnelle. Le Président de la Chambre des Députés est appelé, avec le Président du Sénat, à conseiller le Président de la République en cas de crise gouvernementale. Les indications qu'il donne au chef de l'État ont une influence généralement très grande sur le choix du personnage chargé de former le nouveau Cabinet. Il est aussi à remarquer que les fau-

teuils des présidents de la Chambre et du Sénat sont d'excellents postes d'attente pour les candidats à la Présidence de la République. Pour ne citer que des exemples récents, tandis que l'actuel président de la République M. Doumergue était lors de son élection président du Sénat, M. Paul Deschanel, l'un de ses prédécesseurs, était président de la Chambre.

Étant donné l'importance du rôle politique du Président de la Chambre, il serait vain d'espérer que les partis se désintéressent de son choix. Ce que l'on peut raisonnablement souhaiter c'est la persistance et l'affermissement de la tendance actuelle qui consiste à tenir sérieusement compte de l'aptitude personnelle des candidats à diriger les travaux de la Chambre et à obtenir le meilleur rendement possible de ses rouages délicats.

Quant à la réforme qui consisterait à rendre les fonctions de président permanentes pendant la durée d'une même législature, nous ne croyons pas qu'elle apporterait aucune amélioration au régime actuel. Les seules élections présidentielles qui suscitent quelque intérêt sont celles qui ont lieu au début de la législature, ou au cours de la législature, lorsque le fauteuil devient vacant par suite de décès ou de démission. Le renouvellement annuel d'un élu qui a fait ses preuves est généralement une simple formalité.

Il y a une dernière question qui doit être examinée : c'est celle de savoir si les pouvoirs dont dispose actuellement le président sont suffisamment étendus pour lui permettre d'accomplir la tâche qui lui est dévolue.

L'examen du règlement de la Chambre des Députés permet de constater que si, dans beaucoup de cas, le président ne peut agir qu'après avoir consulté la Chambre, par contre il y a un certain nombre de dispositions qui lui reconnaissent le droit de prendre des décisions de son propre mouvement. C'est ainsi que d'après l'article 38, le président « fait observer strictement le règlement ». Il appartient au président d'interpréter le règlement; il juge, d'après chaque cas, les dispositions qui sont applicables, sous réserve de la procédure du « rappel au règlement » prévue par l'article 50, qui permet aux députés d'en appeler au président mieux informé.

Le président ouvre et lève les séances en principe d'accord avec la majorité de la Chambre. Mais dans le cas de tumulte il peut d'auto-

rité lever la séance. Le président accorde et retire seul la parole aux députés et si, comme nous le verrons plus loin, le droit de parole est réglementé de façon précise, il n'en reste pas moins que l'article 41 dispose qu'aucun député ne peut parler avant d'avoir obtenu la parole du président. L'article 41 met entre les mains du président une sanction assez forte en stipulant que lorsqu'un orateur parle sans avoir obtenu la parole ou prétend la conserver après que le président la lui a retirée, le président peut déclarer que ses paroles ne figureront pas au compte-rendu officiel.

D'après l'article 45 le président a le droit de rappeler à la question l'orateur qui s'en écarte. L'art. 46 prévoit que l'orateur qui, après deux rappels à la question, continue à s'en écarter, peut se voir interdire la parole pendant le reste de la séance sur le même sujet. Il est vrai que cette sanction ne peut être prononcée par le président que sur avis conforme de la Chambre.

Pour terminer cette énumération des principaux moyens d'action du président de la Chambre, il faut dire un mot du pouvoir disciplinaire et du pouvoir de police dont il est détenteur.

Nous venons de faire allusion à certaines sanctions qui peuvent être prises contre des orateurs qui ne veulent pas se plier aux règles concernant la parole en séance publique. Le règlement prévoit des sanctions pour toutes les infractions au règlement. C'est ainsi qu'il y a le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, peine qui peut être prononcée par le président seul. La censure simple et la censure avec exclusion temporaire sont prononcées par la Chambre, mais sur l'initiative du président. Ces peines ont des conséquences assez graves (privation temporaire de traitement, publicité, et, dans le cas de censure avec exclusion temporaire, interdiction de paraître au Palais-Bourbon pendant un certain nombre de séances) et sont par suite des armes redoutables entre les mains du président et de la Chambre.

Mais la sanction plus grave prévue par le règlement consiste dans la possibilité de porter atteinte à la liberté d'aller et de venir des députés : un député frappé de censure avec exclusion temporaire qui reparaît au Palais-Bourbon avant l'expiration de sa peine doit être arrêté sur l'ordre des questeurs et détenu dans un local préparé à cet effet pendant un maximum de trois jours. Si un député

frappé d'exclusion temporaire paraît dans la salle des séances, ou si un député commet un délit dans l'enceinte du Palais-Bourbon, c'est au Président qu'il appartient d'ordonner l'arrestation du député et aux questeurs d'exécuter cette arrestation.

Quant au pouvoir de police du président, il lui permet de faire évacuer les tribunes en cas de désordre, et de requérir la force armée.

Par cette simple énumération, qui n'a d'ailleurs pas la prétention d'être complète, on voit que les pouvoirs du président sont importants. Aucun des parlementaires que nous avons consultés n'en souhaite l'extension.

Mais, par contre, il est un point sur lequel nous avons entendu des critiques. Il s'agit de l'utilisation par le président des pouvoirs qui lui sont reconnus par le règlement. On a remarqué tout d'abord que certaines dispositions du règlement étaient peu ou point appliquées. Mais ce que l'on déplore le plus, c'est que, lorsque le président de la Chambre entend appliquer une disposition du règlement, il n'est pas toujours obéi. Ceux qui ont occupé successivement le fauteuil présidentiel ne paraissent pas responsables de cet état de choses. Il s'agit d'une tendance générale, dont les origines sont d'ailleurs lointaines, et qui pousse les députés à ne pas se soumettre sans discussion à l'autorité du président de la Chambre. De ce fait, la position de ce dernier est infiniment plus délicate que celle du speaker de la Chambre des Communes qui régente les débats de cette assemblée avec un pouvoir presque dictatorial. Le président de la Chambre est obligé d'user de beaucoup de ménagements avec ses collègues. Il lui est impossible de faire « observer strictement » le règlement, ainsi qu'il est dit à l'article 37 du règlement. Force lui est d'apporter des tempéraments aux prescriptions du règlement. Parfois même il se rend compte que l'état d'esprit de la majorité de ses collègues n'est pas favorable à l'application de certaines dispositions réglementaires et s'il juge que la marche des travaux de la Chambre ne doit pas en souffrir, il ferme les yeux et s'abstient. Mais lorsque l'ordre même de l'Assemblée est en jeu, le président a le devoir de faire observer strictement le règlement quelles que soient les résistances qu'il rencontre. Si par hasard il n'est pas soutenu par la majorité, il lui appartient de dégager nettement sa responsabi-

lité et de mettre la Chambre en face de la sienne. Mais généralement un président énergique lorsqu'il se prévaut d'une disposition formelle du règlement a gain de cause devant la majorité de la Chambre.

Pour illustrer cette observation, nous citerons un exemple récent. Au cours de la séance du 16 juillet 1929, le président avait fait remarquer à un orateur qu'il avait épuisé son temps de parole. Voici l'incident qui s'en est suivi, tel que le relate le *Journal officiel* :

« M. FRANKLIN-BOUILLON. — J'espère que la Chambre m'autorisera à poursuivre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

LE PRÉSIDENT. — La Chambre n'a pas à vous y autoriser. (*Exclamations et protestations.*)

M. Franklin descend de la tribune.

LE PRÉSIDENT. — La Chambre n'a pas à se prononcer, je le répète. (*Très bien! très bien!*) M. Franklin-Bouillon avait droit à dix minutes. Il a parlé pendant vingt minutes. Je ne lui ai pas demandé d'arrêter son discours, je lui ai dit : « Je vous prie d'abréger, » comme j'avais dit à M. Dubois et à M. Marin, et M. Marin a reconnu lui-même que j'avais assuré l'application loyale du règlement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Lorsque j'ai dit que la Chambre ne pouvait inviter un orateur à poursuivre un discours, en dépit du règlement, j'ai simplement entendu dire que la Chambre ne pouvait pas, en séance, modifier son règlement. (*Applaudissements.*)

M. CACHIN. — Il est absurde.

LE PRÉSIDENT. — Si vous trouvez que le règlement est absurde, vous n'avez qu'à prendre l'initiative d'une modification de ce règlement. (*Très bien! Très bien!*) M. Franklin-Bouillon, veuillez remonter à la tribune. »

Grâce à sa fermeté, non exclusive d'une certaine souplesse, le président avait ainsi sauvegardé le principe de l'observance du règlement.

Des incidents tels que celui que nous venons de rapporter ne sont malheureusement pas très rares. Même lorsqu'ils se terminent par le triomphe de la cause de l'observance du règlement, ils n'en sont pas moins regrettables. A plus forte raison y a-t-il lieu de déplorer les cas où le président est obligé de tolérer des atteintes plus ou moins flagrantes au règlement.

Que faire pour remédier à ces fâcheuses tendances? Nous avons vu qu'on n'envisageait guère la possibilité d'étendre les pouvoirs conférés au président par les dispositions actuellement en vigueur du règlement de la Chambre. Ce qu'il faudrait, c'est renforcer l'auto-

rité du président sur ses collègues, d'une part, en favorisant le choix du président et des autres membres du bureau parmi les députés les plus aptes à maintenir la tradition d'impartialité qui entoure le fauteuil présidentiel, et d'autre part en inculquant aux députés nouveaux venus le respect du règlement et la soumission aux directives du bureau. La réforme qu'il s'agit de faire est donc d'ordre moral : ce sont les mœurs parlementaires et non le règlement qu'il y a lieu de modifier.

4. *Les services.*

Le quatrième et dernier élément de l'organisation de la Chambre siégeant en assemblée générale est constitué par les services.

Les services se divisent en deux groupes : les services législatifs et les services administratifs. Les services législatifs placés sous la haute direction du président sont : le secrétariat général de la Présidence, la rédaction du procès-verbal et des comptes rendus analytique, la sténographie et l'expédition des lois et procès-verbaux.

Les services administratifs dirigés par les questeurs comprennent le secrétariat général de la questure, les archives, la bibliothèque, la caisse et les bâtiments.

Parmi ces services, ceux qui collaborent le plus étroitement aux travaux de la Chambre siégeant en assemblée générale sont les services législatifs.

Le secrétaire général de la Présidence cumule avec certaines attributions précises concernant le fonctionnement des services législatifs, le rôle difficile de conseiller technique du président. Cette tâche implique pour ce fonctionnaire l'obligation d'être continuellement aux côtés du président pendant les séances, et de rester à sa disposition entre temps. Elle nécessite beaucoup de jugement, de finesse et une grande expérience du Parlement. On comprend par suite que le titulaire du poste de secrétaire général de la Chambre soit choisi avec un soin particulier et qu'on le maintienne en fonctions aussi longtemps que possible.

Le personnel de la Chambre est du reste d'une manière générale un personnel d'élite. Le service de la sténographie est un service très dur. Encore plus difficile est le travail des rédacteurs du compte

rendu analytique qui consiste à faire en séance un résumé aussi fidèle que possible des débats qui est imprimé aussitôt et distribué quelques heures après.

Tous les députés à qui nous avons parlé des services de la Chambre ont été unanimes à louer le zèle et l'habileté du personnel de ces services. Il n'est pas jusqu'aux huissiers qui ont la délicate mission de participer au maintien de l'ordre en séance et qui parfois hélas! ont à intervenir pour mettre fin à des pugilats, qui n'aient leur part d'éloges.

On s'accorde à reconnaître comme nécessaire que le personnel des services reçoive une rémunération assez large et qu'on lui réserve des avantages honorifiques.

Quelques députés toutefois se demandent s'il ne serait pas possible de réaliser quelques économies dans le budget de la dotation de la Chambre, par une réorganisation des services. C'est ainsi que l'on réclame la suppression du compte-rendu analytique. La publication de l'Analytique occupe un personnel assez nombreux et exige des dépenses d'impression assez élevées. Or, bien que le compte-rendu analytique soit très bien fait et donne une physionomie des débats plus exacte que le compte-rendu sténographique, lequel subit fréquemment des retouches avant d'être inséré au *Journal Officiel*, à peu près aucun député ne lit l'Analytique. Ce sont surtout les sénateurs qui recourent à ce moyen plus rapide de suivre les débats de la Chambre. Les députés préfèrent lire le compte-rendu sténographique publié par le *Journal officiel*, qui leur parvient très peu de temps après l'Analytique, et parfois, en même temps. Étant donné que le compte-rendu sténographique fait seul foi pour les citations, la suppression de l'Analytique ne serait pas chose impossible; il en résulterait une économie appréciable.

L'économie dont il vient d'être question permettrait de réaliser sans frais une autre réforme, coûteuse celle-là. Il s'agit du service des impressions des documents parlementaires. Actuellement il est distribué à chaque député un exemplaire de tous ces documents. Ces imprimés, dès qu'ils sont sortis des presses de l'imprimeur de la Chambre des Députés, sont remis aux députés soit au vestiaire de la Chambre des députés, soit à domicile, au choix des intéressés. Or, en général, les députés, lorsqu'ils arrivent en séance publique,

n'ont pas pris la précaution d'emporter les documents qui doivent servir de base à la discussion et qu'ils ont souvent d'ailleurs reçus plusieurs mois ou même plusieurs années auparavant. Pour permettre à ces députés de suivre d'une façon utile les débats, il faudrait leur distribuer à nouveau à ce moment sinon les rapports des commissions qui ont examiné les textes à l'ordre du jour, tout au moins les textes eux-mêmes. Cette double distribution entraînerait évidemment une dépense supplémentaire considérable. Mais cette dépense serait très utile et la charge pourrait en être atténuée par les économies résultant de la suppression de l'Analytique et aussi d'une réorganisation générale des différentes impressions parlementaires : collection des *Annales de la Chambre des Députés,* collection des débats et des documents parlementaires du *Journal officiel,* etc....

Enfin la réforme dont nous venons de parler se combinerait heureusement avec une autre réforme proposée par M. de Monicault et examinée ci-dessus[1] à propos des améliorations à réaliser dans la salle des séances, réforme consistant à faire apparaître sur un ou plusieurs écrans lumineux les textes en discussion. On esquisserait ainsi une réaction contre le verbalisme que M. François-Poncet considère comme le défaut dominant des méthodes actuelles du travail parlementaire.

Ayant examiné les différents éléments de l'organisation de la Chambre des Députés, il nous faut porter nos regards sur la vie de ce puissant organisme.

(A suivre.)

A. LEFAS.
Auditeur au Conseil d'État.

1. Cf supra, p. 288.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

POLITIQUE GÉNÉRALE

Serge de Chessin. — *La Nuit qui vient de l'Orient*, Paris, Hachette, un vol. in-16° de 256 pages s. d. (1929).

M. de Chessin est un des hommes qui connaissent le mieux les questions russes de l'heure actuelle. Sa culture antérieure, ses attaches étroites avec l'ancienne Russie lui avaient permis de pénétrer depuis longtemps le fond de l'âme nationale et de comprendre le sens intime de l'histoire et des institutions de l'Empire des tsars. Placé, depuis la révolution, tout au voisinage de l'Empire des Soviets, il en scrute à chaque heure les allures étranges. Écrivain de talent, il nous livre des pages informées et éloquentes, où l'on sent toute l'autorité d'un enquêteur remarquablement averti et la passion justement indignée d'un homme de cœur et de raison.

Il faut lire ce livre pour comprendre la déchéance morale où est tombée la malheureuse nation russe et le danger dont elle menace le reste du monde. Un de nos plus illustres maîtres, qui fut celui de M. de Chessin, avait coutume de dire que les questions politiques sont avant tout des questions morales. Anatole Leroy-Beaulieu passa le meilleur de sa vie à observer la Russie. L'objet de son étude justifie pleinement aujourd'hui son aphorisme. M. de Chessin, digne élève d'un pareil maître, nous en apporte toutes les preuves.

Le tableau qu'il nous fait de l'état moral de la Russie actuelle est tout simplement effroyable. Ce qu'il nous dit de la menace russo-asiatique pour l'Europe est digne d'attention. Voyez ses chapitres *A la curée de l'Europe* et sur le *Socialisme mongol*, et, pour juger de la hauteur de la pensée, lisez cette page : « Immense plaine amorphe étendue entre deux mondes, la Russie devait fatalement servir d'éternelle arène à la lutte de l'Orient contre l'Europe. Elle a été asiatique avec les Khosars, les Tartars et les Soviets; elle a été européenne avec Rurik et tout un cortège de grands Romanofs, Pierre, Catherine, Alexandre. Et cet entre-croisement d'influences, ces alternatives de tyrannies ont fini par brasser si profondément la glèbe inconsistante de la steppe russe qu'elle est devenue, peu à peu, un simple réceptacle historique, une terre toujours vacante, à l'usage de nouveaux maîtres. Pour hausser la Russie au rôle de sujet, il avait toujours fallu l'impulsion d'une volonté étrangère; par définition, elle restait confinée au rôle mélancolique d'objet et de proie, une plaine « passive et féminine » comme disait Merejkowsky, labourée par trop d'invasions, déchirée

par trop de viols, pour pouvoir constituer un patrimoine de traditions, une personnalité indépendante ».

M. C.

Ch. Bastide. — *L'Angleterre nouvelle.* Paris, Alcan, un vol. in-16 de VII-236 p., 1929.

C'est bien d'une Angleterre toute nouvelle que nous parle M. Bastide, avec la compétence d'un homme qui, au cours de longues années, a observé attentivement ce pays. Ces pages trop brèves réserveront bien des révélations à ses lecteurs. Elles sont infiniment variées et passent en revue les multiples aspects de la vie politique, économique, sociale, religieuse, financière, juridique de nos voisins. Ce ne sont chaque fois que courtes indications, mais puisées aux bonnes sources. On imagine difficilement le grand effort de recherches que nécessite l'élaboration d'une pareille œuvre. On n'en saurait juger le poids au nombre de ses pages. C'est ici qu'un auteur doit savoir prendre le temps de faire court. Ce livre sera indispensable à tous ceux qui voudront désormais entrer en contact, soit par le voyage, soit par l'étude, avec le pays d'outre-Manche. Il constitue le résumé encyclopédique de ses conditions actuelles.

M. C.

Lajpat Rai. — *L'Inde malheureuse.* Paris, Rieder (Collection des Cahiers internationaux), un vol. in-16 de 364 p., 1930.

Lajpat Rai fut une des personnalités les plus marquantes de la Jeune Inde. Pourvu d'une forte culture occidentale, instruit par de nombreux et longs séjours en Europe et en Amérique, il était évidemment l'un des mieux placés, parmi ses compatriotes, pour nous faire connaître son pays. On ne saurait trop déplorer sa triste fin. Il a été tué au cours d'une des échauffourées politiques dont l'Inde est actuellement et trop souvent le théâtre. Il nous eut sûrement donné, sur les graves problèmes, posés dans son pays, une œuvre plus décisive que celle-ci.

Le présent volume n'est pas dénué d'intérêt. Les chercheurs y trouveront des informations utiles. Il est gâté, à notre avis, par deux défauts : l'étroitesse du point de vue initial et la maladresse de l'argumentation.

Le point de vue initial est beaucoup trop étroit. L'auteur part en guerre sur un ouvrage écrit sur l'Inde par une Américaine (*Mother India*, par miss Mayo) et où les conditions économiques, sociales et politiques de sa patrie sont décrites dans un esprit qu'il considère comme tout favorable aux vues anglaises. Les présentes trois cent soixante-quatre pages sont assénées, avec plus de passion que d'adresse polémique, sur cette œuvre malencontreuse.

L'argumentation est maladroite : ce n'était pas déjà une habileté que de s'attarder de la sorte sur un livre dont il est entendu dès l'abord qu'il ne vaut rien, qu'il déborde de parti pris, que son information est erronée

que l'auteur ignore tout du sujet traité. C'est peut-être une plus grande erreur encore que d'aller chercher des répliques aux allégations de miss Mayo dans la description de certaines tares dont, au dire de l'auteur hindou, souffrent nos sociétés occidentales. L'Inde de miss Mayo était peut-être toute ombre. Celle de Lajpat Rai est toute lumière. Polémique puérile et décevante, qui irrite les esprits sans les éclairer.

M. C.

M. Graham Stuart, professeur à Stanford University. — *La Politique étrangère des États-Unis et l'Amérique latine.* (Publ. de la Conciliation internationale, 173, bd St-Germain, Paris, un vol. in-12 (1930.)

M. Stuart est un spécialiste de l'histoire des relations entre les États-Unis et les pays de l'Amérique du sud. Il a déjà publié sur les questions posées par ces rapports des études appréciées. Le présent volume contient le texte de cinq conférences faites par l'auteur sous les auspices de la Fondation Carnegie dans divers milieux universitaires français au cours d'un récent séjour dans notre pays. On trouvera là, dans une forme précise, d'utiles informations sur le nouveau Panaméricanisme, la Doctrine de Monroe, les relations entre le Mexique et les États-Unis, la politique les États-Unis à Panama, les relations entre les États-Unis et le Nicaragua.

Franch L. Schoell. — *U. S. A. Du côté des blancs et du côté des noirs* Paris, Champion, un vol. in-12 de 242 p. 1929.

L'auteur a habité les États-Unis durant une dizaine d'années. Il a vécu à Chicago et à la Nouvelle-Orléans. Il a pénétré intimement des milieux fort divers. Cela lui permet de nous donner aujourd'hui, sur certains points spéciaux, des informations d'un intérêt tout particulier. La description qu'il nous fait de la Convention nationale républicaine de Chicago, en 1920, toute vivante et observée qu'elle soit, à le défaut de n'être plus d'une actualité certaine. En revanche, les notes sur la condition actuelle des noirs dans l'Union sont d'un puissant intérêt. M. Schœll possède bien cette question, qu'il a plus longuement traitée ailleurs, en lui consacrant un ouvrage entier. Il décrit ici avec beaucoup de verve et de précision le mouvement migratoire des nègres des États du sud vers ceux du nord, leurs conditions économiques et sociales dans ces diverses régions, leur éveil intellectuel et racial. A noter encore, dans ce petit livre si plein de choses vues un tableau un peu décourageant des conditions de l'élément français dans la Louisiane de nos jours et des précisions bien curieuses sur la situation du Français aux États-Unis.

Ernst-Robert Curtius, Professeur à l'Université de Heidelberg. — *L'idée de civilisation dans la conscience française.* (Publ. de la Conciliation internationale, 173, bd St-Germain. Paris, une broch. in-12 (1930.)

M. Curtius est professeur de littérature française à l'Université de Hei-

delberg. L'étude de nos auteurs, poursuivie durant de longues années, l'a mis en contact intime avec l'esprit français. Une bonne méthode scientifique lui a fait pousser ses observations à travers l'histoire, la géographie et la philosophie. Il est actuellement l'un des hommes d'outre-Rhin qui connaissent le mieux notre nation. Il a su en parler dans deux conférences à la Hochschule für Politik de Berlin dans des termes assez remarquables pour que la Fondation Carnegie ait jugé à propos de nous en donner la traduction. Et ces quelques pages sont, en effet, pleines de constatations judicieuses, d'observations pénétrantes, très instructives pour nous autres Français. Ce jugement éclairé et sympathique sur notre conception de la civilisation nous aidera beaucoup à nous comprendre nous-mêmes.

Ernst Wilhelm Eschmann. — *Der faschistische Staat in Italien.* Breslau, Hirt, un vol. in-16, de 136 p., 1930.

Le docteur Eschmann nous donne ici une contribution précieuse à l'étude du phénomène politique qui poursuit actuellement son évolution au delà des Alpes. Il y apporte une information précise, développée selon les règles d'une bonne méthode .Après une brève introduction historique, il passe en revue les institutions (la royauté, le chef du gouvernement, le grand Conseil, le parti, la Chambre, le Sénat et le Conseil corporatif, l'armée et la milice, la presse), l'administration et la justice, l'organisation de la production et l'organisation des forces nationales. Cette description très claire, poussée dans le sens des faits précis, fera bien comprendre la forme actuelle de l'État italien et son orientation politique. C'est le frénétique et effort d'organisation d'une nation encore un peu fluide dans ses éléments ethniques et sociaux et qui, sous une main vigoureuse, recherche sous ces institutions un peu rudes la discipline factice qu'elle ne trouverait pas dans son esprit public livré à lui-même.

ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALE

Charles Turgeon. Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Grenoble : *Critique de la Conception socialiste de l'histoire*, un vol. in-8 éd. Sirey, 1930.

M. Turgeon reprend, sous une forme un peu trop prolixe[1], l'étude de la doctrine du « Matérialisme historique », de ses origines, de son évolution, des transformations qu'elle a subies sous la plume de différents écrivains socialistes. L'auteur indique avec raison que K. Marx a puisé l'idée de sa conception dans les premiers économistes qui ont mis en lumière le rôle dominant de la production et de la circulation des richesses, sous leurs modes successifs, dans l'histoire des institutions. Une de leurs erreurs — et Marx

1. Ce défaut vient peut-être en partie de ce que l'auteur a réuni pour en faire 2 volumes (dont un seul a paru) des études publiées séparément à diverses époques. Il se répète à plusieurs reprises.

en a tiré grand profit — a été de ne pas insister suffisamment sur la fonction de l'entrepreneur comme metteur en œuvre indispensable de la création industrielle et de sa distribution. Leur confusion du capitaliste et de l'entrepreneur a permis à Marx de se tourner exclusivement contre le premier sans tenir compte des services nécessaires du second. Il a commis une seconde erreur en n'attribuant qu'une influence négligeable aux facteurs de l'histoire, autres que les luttes de classes, comme les idées ou les passions religieuses, l'esprit de race et de nationalité qui ont de tout temps — et même du nôtre — exercé une action si considérable sur le cours des événements. Saint-Simon chez qui M. Turgeon retrouve quelques origines du marxisme, n'était pas tombé dans cette opinion trop exclusive. Une troisième erreur de Marx a été de considérer l'état encore chaotique de l'Angleterre au début du développement subit de son machinisme comme un état définitif où des maux déjà criants empireraient sans cesse avec les progrès de la machine dans tous les pays industriels et aboutiraient à une lutte de classes toujours plus violente : cette lutte, grâce au nombre immense des déshérités, entraînerait fatalement la catastrophe sociale d'où sortirait le communisme Aucune de ses prédictions sinistres ne s'est réalisée, sauf récemment dans un pays, la Russie, où précisément l'immense prédominance appartient non pas à l'industrie machinisée mais à l'agriculture. Dans les pays proprement industriels les mœurs et les lois ont peu à peu favorisé la classe labo. rieuse qui a pris une part de plus en plus grande de l'accroissement du bien-être, a vu s'abaisser les anciens remparts de classe, a obtenu la liberté de ses ententes et l'extension de ses losirs.

La partie la plus neuve du livre de M. Turgeon n'est pas l'analyse de la doctrine de Marx telle que celui-ci l'a élaborée successivement dans ses divers ouvrages depuis le *Manifeste du parti communiste* jusqu'au *Capital* (analyse qui a été faite plusieurs fois) non plus que l'étude sur Saint-Simon et son école et celle sur Proudhon qui sont un peu des digressions ; les pages les plus instructives sont à mon avis celles consacrées par l'auteur à l'analyse des élargissements ou modifications que des disciples plus ou moins fidèles ont fait subir à la doctrine de Marx. A ce point de vue M. Turgeon examine ce que notamment Engels, Labriola, Loria, ont ajouté ou retranché à l'auteur du *Capital*, en s'apercevant des défauts de prévision du précurseur, ou de l'étroitesse de certaines de ses vues. Engels a fini par tout mettre dans les « rapports économiques », la base géographique, la race, la science, le milieu, les survivances des stades antérieurs qui se sont conservées par tradition ou par habitude.

Labriola s'est évertué à établir comment pouvait être constituée une « *conception unitaire du passé* » *reposant sur les facteurs économiques* retrouvés dans les autres facteurs apparents de l'activité et des sentiments humains et les expliquant. Il prévoit l'avènement du communisme comme l'aboutissant inévitable de l'histoire vue et étudiée dans le fond de son

infrastructure économique. Là il est d'accord avec Marx et Engels : mais, dit M. Turgeon, il adoucit les angles, assouplit la raideur et surtout cherche à parfaire les bases philosophiques et la doctrine de ces deux maîtres. Pour lui les forces cachées de la vie sociale, les causes secrètes de l'histoire humaine sont réductibles finalement à la technique de la production et de l'échange et à ses transformations — jusqu'à « la structure économique actuelle qui se réduit à ces deux pôles; le travail accumulé du Capital et le travail vivant des prolétaires. » Il arrive ainsi à un point de vue plus étroit que celui de K. Marx.

Loria est encore plus restrictif : pour lui tout le mal social vient de la propriété de la terre telle qu'elle existe dans les nations modernes. Je suis étonné que M. Turgeon ne rapproche pas ses conclusions de celles d'Henry George dont il est très voisin. L'augmentation du nombre des hommes et les ressources que leur fournit la terre sont pour Loria les seuls coefficients de toutes les manifestations de la vie sociale. Toute l'organisation humaine — institutions, morale et le reste, même les religions — provient de l'appropriation prévue de terres toujours insuffisantes pour des populations sans cesse croissantes en nombre. Les travailleurs, faute de terres libres, sont asservis par ceux qui se sont emparés de celles qui l'étaient encore. La liberté des salariés ne sera assurée que par la liberté du sol cultivable, ou autrement productif de revenus. La loi — résultat d'une révolution sociale inévitable — reconnaîtra à chaque homme un droit à l'unité foncière, c'est-à-dire à la quantité de terre nécessaire pour lui permettre de vivre par son travail et de s'établir comme producteur autonome. On est loin, on le voit, du communisme prêché et prédit par Marx, — dont les disciples ont d'ailleurs traité durement Loria.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

Marcel Poète. — *Introduction à l'urbanisme. L'évolution des villes. La leçon de l'antiquité*, Paris-Boivin, 1929, un vol. in-8° carré de 355 pages.

La science de l'urbanisme est une des moins répandues. M. Marcel Poète y est passé maître. Son récent volume, modestement intitulé : « Introduction à l'urbanisme », est éminemment instructif. La façon dont ont été fondées, construites les plus célèbres villes de l'antiquité, montre que les mêmes lois n'ont cessé depuis le commencement des âges de présider aux destinées des peuples.

On croit souvent les villes construites au hasard de la volonté d'un homme, comme si le hasard était à la base de quoi que ce fût. Non seulement l'éminent directeur de l'Institut d'urbanisme montre que les villes sont fondées au carrefour des routes, non loin de la mer quand c'est possible, quelquefois, sur une éminence pour les mettre à l'abri des pirates; mais leur développement ne se fait pas au petit bonheur, mais selon des nécessités précises. C'est donc non seulement le cadre géographique qu'il faut étudier, c'est le type même du peuple, du gouvernement qu'il faut analyser pour comprendre les nécessités du développement de la ville.

En Égypte, le temple est le centre autour duquel tout est groupé : le pharaon est dieu. Le palais d'Assur est d'un tout autre genre; Athènes, où le peuple domine, a un caractère encore différent. Au fur et à mesure que la ville se développe, on sent que des nécessités nouvelles se font jour : «l'urbaniste, dit avec raison M. Poète, ne concevra pas la cité sociale de nos jours sous les mêmes traits que la cité monarchique de Louis XIV », pas plus que la cité romaine de Cicéron ne se conçoit comme la capitale impériale de Marc Aurèle.

Mais comment, en quelques lignes, indiquer les curieux rapprochements suggérés par l'historien. Quelle passionnante leçon de choses?

P. R.

L. Brocard. — *Principes d'Economie Nationale et Internationale*, Paris, Sirey, 1929, 2 vol.

M. Brocard se défend d'avoir écrit un traité d'Économie Politique. Il examine pourtant, et dans l'ordre habituel, toutes les questions qu'étudie cet art et leur donne des réponses qui peuvent pleinement satisfaire les esprits qui ne sont pas portés vers les solutions extrêmes : socialisme marxiste ou libéralisme confinant à l'anarchie. Il se rapproche ainsi de plusieurs auteurs de manuels modernes, en particulier de M. Truchy dont le récent ouvrage a été si généralement apprécié.

Cependant, M. Brocard a fait une œuvre très personnelle. Il édifie toute sa construction en partant d'une idée unique : l'idée de solidarité qu'il développe sous trois formes successives, et pour employer sa propre expression, concentriques : la solidarité interindividuelle ou régionale; la solidarité interrégionale ou nationale; la solidarité internationale ou humaine. — A dire vrai, c'est sur la solidarité nationale qu'il insiste presque exclusivement et par là sa pensée, s'apparente étroitement à celle de son ancien maître M. Cauwès; lui-même successeur de List et des mercantilistes. — C'est qu'en effet la solidarité nationale, fondée sur la géographie, l'histoire et la morale est beaucoup plus apparente que les autres parce qu'elle est renforcée par l'action de l'État qui, dans ses cadres rigides juridiques, administratifs et fiscaux, réussit à comprimer, voire même à détruire les tendances antagonistes. L'Avenir verra-t-il le triomphe d'autres conceptions? c'est possible. En tous cas, on peut convenir avec M. Brocard qu'actuellement le développement et le renforcement de l'esprit de solidarité familiale, régionale et nationale paraît indispensable au maintien et au progrès de la civilisation humaine.

L'unité de pensée qui caractérise le livre de M. Brocard se concilie avec une grande impartialité en ce qui concerne la documentation. L'auteur a recours aux sources les plus diverses, allant des manifestes de la C. G. T. aux cahiers du Redressement Français. Cette richesse de documentation est une des raisons pour lesquelles cet ouvrage mérite de figurer dans toutes les bibliothèques économiques.

J. TRIOUILLER.

DROIT PUBLIC

F. R. et **P. Dareste.** — *Les constitutions modernes*, 4e éd. par J. DELPECH et J. LAFERRIÈRE, t. II, *Europe* (*Hongrie à Yougoslavie*), Paris, librairie du Recueil Sirey, 1929, un vol. in-8° de 912 pages.

Dans la *Revue des Sciences Politiques* d'octobre-décembre 1928, et sous le titre « Quarante années d'évolution constitutionnelle », j'ai dit les services considérables rendus à tous les professeurs et étudiants en droit constitutionnel par la nouvelle édition du Recueil Dareste entreprise par MM. Delpech et Laferrière, les deux maîtres de la Faculté de Strasbourg. Le second volume, qui vient de paraître, confirme l'excellente impression produite par le premier : avec celui-ci, les savants auteurs terminent la partie consacrée à l'Europe, par une mise à jour si parfaite qu'elle leur a permis d'aller jusqu'à la fin même de l'année 1929, spécialement pour la Yougoslavie par une note sur l'important décret-loi du 3 octobre, concernant la dénomination et la division administrative du royaume. Je n'ai plus à louer l'excellence des traductions des nombreux textes constitutionnels donnés par le Recueil; mais ce deuxième volume permet de signaler très particulièrement l'importance des notices historiques qui précèdent, pour chaque pays, les textes législatifs. Il concerne, en effet, de nombreux États neufs ou renouvelés, Hongrie, Pologne, Roumanie, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, etc., et l'Italie transformée, et le Vatican, objet d'un droit spécial : comment comprendre leurs constitutions si l'on n'étudie d'abord l'histoire de ces différentes nations? MM. Delpech et Laferrière l'ont fait avec tant d'érudition et de soin que ces deux premiers volumes contiennent, en réalité, une véritable histoire constitutionnelle des États de l'Europe; et j'ai un plaisir particulier à le constater. Un prochain fascicule contiendra le texte des modifications postérieures à l'impression des deux premiers tomes et l'index alphabétique, pour toutes les constitutions d'Europe; les deux volumes suivants seront consacrés aux États hors d'Europe.

PAUL MATTER.

Annuaire de l'Institut international de droit public, 1929, Paris, Les Presses universitaires de France, 1929, un vol. in-12, de 604 pages, 75 francs.

L'Institut international de Droit public est une puissante association scientifique, composée de savants du monde entier, titulaires ou associés, et dont le but est l'examen des différents problèmes du droit public. Sous l'active impulsion de son Président, M. Gaston Jèze, et de son secrétaire général, M. Mirkine Guetzévitch, elle a entrepris la publication d'un Annuaire avec un double dessein : d'une part, présenter le travail scientifique de l'Institut qui consiste dans la discussion des questions de science politique, mises à l'ordre du jour du programme de chaque session; d'autre part, publier chaque année toutes les modifications constitutionnelles, les lois essentielles intéressant le droit public, les règlements des Parlements, la

jurisprudence constitutionnelle des pays civilisés. Son premier volume est du plus haut intérêt. La partie doctrinale comporte une vigoureuse étude de M. Kelsen, professeur à l'Université de Vienne sur la *Garantie juridictionnelle de la Constitution*, qui, en 90 pages, développe toute la théorie de la justice constitutionnelle, et que complète une note substantielle de M. R. Carré de Malberg, professeur à la Faculté de Droit de Strasbourg; puis un rapport, bref et serré, de M. Jèze sur les libertés individuelles; enfin la discussion de ces rapports dans les séances de l'Institut. Paraissent ensuite de larges notices sur les deux grands maîtres que vient de perdre la science française, et dont nous sommes tous les élèves, MM. Léon Duguit et Maurice Hauriou. Enfin la partie documentaire comporte un ensemble de textes constitutionnels publiés dans la plupart des pays civilisés : ainsi chacun, professeur ou curieux de droit public, est-il à même de suivre l'évolution du droit public dans le monde entier et de connaître en toute sûreté les progrès réalisés dans chaque pays. C'est ici un volume indispensable à tous ceux qui étudient ces grandes questions et la collection de l'Annuaire sera d'une infinie valeur.

PAUL MATTER.

Silvio Trentin, ancien professeur de Droit public dans les Facultés italiennes. *Les transformations récentes du Droit public italien*, préface de M. BONNECASE, professeur à la Faculté de Bordeaux, Paris, Giard, 1929, un vol. in-8° de XXIII-696 pages, 100 francs.

L'actif Institut de droit comparé de Lyon publie, sous la direction de M. le Prof. Lambert et depuis plusieurs années, une série d' « études et documents » de grande portée.

Le volume de M. Trentin, qui est le tome 25 de la collection, est un des plus importants. L'auteur a voulu présenter la crise constitutionnelle de l'État italien, et son ouvrage se divise naturellement en deux parties; dans la première, il étudie l'Italie dans le *statuto* de 1848, promis par Charles-Albert avant même la Révolution française de février, fécondé par le génie de Cavour, et qui, étendu aux diverses parties de l'Italie au fur et à mesure qu'elles sont entrées dans l'unité nationale, a joué un tel rôle qu'on a pu dire qu'il a fait cette unité; le monarque y a, en droit, le premier rôle, modérateur des partis et de toute la vie constitutionnelle; en fait, l'action appartient au Parlement, et, en raison de l'effacement du Sénat, à la Chambre des Députés; la vie constitutionnelle est donc toute parlementaire. Dans une seconde partie — la plus longue — M. Trentin étudie la transformation de l'État depuis l'arrivée au pouvoir du Fascisme; on peut regretter qu'il ne débute point en retraçant les causes profondes de la crise de 1922, la réaction contre les tentatives du bolchévisme en Italie, — il a fait d'ailleurs cette étude déjà dans un volume paru en 1928 sous le titre de *l'Aventure italienne*. Désormais, la couronne n'a plus qu'une situation effacée, le Parlement n'est qu'au second plan, l'action réelle appartient au

grand conseil fasciste et à son Président, chef indiscuté du gouvernement. A un régime de liberté a succédé un régime d'autorité, et l'auteur signale les graves restrictions apportées aux principes de la liberté personnelle et de l'égalité juridique. Et M. Trentin de conclure en exposant et critiquant à la manière forte la « doctrine de l'État fasciste ». L'auteur a voulu faire « une œuvre de science » mais il est *ancien* député démocrate, *ancien* professeur de Faculté, et son âme même paraît dans la touchante dédicace qui domine son ouvrage : « A mon fils, pour lui apprendre que la vie ne mérite pas d'être vécue si elle n'a pas à sa source la LIBERTÉ, si elle est impuissante à réaliser la LIBERTÉ. » C'est ici un volume du plus haut, du plus poignant intérêt.

PAUL MATTER.

Claire Raymond-Duchosal. — *Les Étrangers en Suisse.* Préface de M. DUPRAT, Paris, Alcan, 1929, un vol. in-8° de XVII et 345 pages.

Dans cette curieuse « étude géographique, démographique et sociologique », l'auteur recherche quels sont dans son pays, le nombre, la répartition, la situation des étrangers. La Suisse était bien choisie comme sujet d'un tel travail, car, nous apprend Mme Raymond, c'est le pays d'Europe où le chiffre des étrangers est proportionnellement le plus élevé, — l'Italie ayant la moindre immigration. Au recensement de 1920 il y avait en Suisse 3,880.320 habitants au total, dont 402,385 étrangers et même ce chiffre avait formidablement diminué pendant et après la guerre, car il était de 552,011 au recensement de 1910, et peut-être, d'après le statisticien Wyler, de 600,000 en 1914; il serait intéressant de savoir à combien le chiffre est actuellement remonté, mais le recensement officiel ne sera opéré qu'en 1930. De quels éléments se compose cette population étrangère, quels en sont les mœurs domestiques, la moralité, la vie publique et économique, la vie intellectuelle et artistique, la religion, c'est ce que l'auteur expose en détails avec une grande conscience. Pour conclure, Mme Raymond croit à l'« adaptation réciproque » qu'elle ne désire point trop rapide, afin que ne soit point « terni l'idéal helvétique », mais qu'elle reconnaît inévitable : rares sont les familles confédérées qui remontent à des temps reculés et « souvent les arrière-grands-pères et les grands-pères des meilleurs « patriotes» sont arrivés jadis d'Allemagne, de France ou d'ailleurs ».

PAUL MATTER.

E. Fucile. — *Le mouvement syndicaliste et la réalisation de l'État corporatif en Italie*, Paris, Rivière, 1929, un vol. in-8° de 207 pages.

Dans ce volume, très étudié, l'auteur expose le passage en Italie du travail individuel à l'organisation corporative et comment, désormais, « les syndicats devenus des institutions de droit public jouent le principal rôle dans la vie nationale, non seulement sociale, mais économique et politique ». Il débute en relevant l'organisation des corporations dans la péninsule, leur décadence au XVIII^e^ siècle, leur disparition au XIX^e^, leur renouveau au

début du XX^e^; sous l'influence des doctrines marxistes, la Confédération générale du travail, qui a son siège à Milan, comporte en 1921 plus de 2 millions d'adhérents. Mais, à cette époque, elle commet les plus graves abus (et il semble que M. Fucile soit trop sobre à ce sujet, troubles de Turin, de Milan, etc.), qui, par réaction, favorisent singulièrement le développement du fascisme. En 1922, lors de la marche sur Rome, il y a en Italie huit organisations syndicales distinctes, et qui se combattent; le nouveau gouvernement va les fondre en syndicats uniques par catégories et investis du monopole de la représentation professionnelle, répartis en 2 classes, — les associations du 1^er^ degré et les associations supérieures, — ayant certains privilèges et soumis à des juridictions du travail : tel est l'objet de la grande loi du 3 avril 1926. Enfin la nouvelle loi électorale du 17 mai 1928 assure aux représentants des syndicats la majorité des sièges de la Chambre des Députés qui n'a qu'un modeste rôle d'ailleurs à côté du grand Conseil fasciste. Aujourd'hui, conclut l'auteur, la nouvelle organisation syndicale est presque terminée.

PAUL MATTER.

J. Stoyanovsky. — « *The Mandate for Palestine* », un vol. in-8° London. Longmans, Green, 1928, 399 pages.

L'auteur, qui avait déjà consacré une étude générale des plus intéressantes à la théorie des mandats internationaux (Paris, 1925) a étudié avec beaucoup de soin les aspects juridiques des diverses questions que soulève le mandat palestinien. Au lendemain des incidents sanglants qui viennent de troubler la Palestine, le livre mérite d'être particulièrement signalé. Mais, tout en rendant le plus complet hommage à la valeur du livre, il est permis de regretter que l'auteur se soit borné à l'étude des aspects juridiques de la question et n'ait pas assez montré le fonctionnement effectif du mandat palestinien, avec les difficultés qu'il a rencontrées et qui sont arrivées à un conflit grave entre Arabes et Israélites. C'est là la seule réserve à faire sur ce travail complet et remarquable au point de vue juridique. On peut cependant apercevoir les raisons essentielles du conflit entre l'élément arabe et l'élément israélite, en lisant l'étude de M. Stoyanowksy.

Une introduction historique relate les péripéties de la naissance du mandat. En 1915 et 1916, la Grande-Bretagne conduisit avec le chérif de la Mecque des négociations tendant à obtenir son entrée en lutte contre la Turquie. L'esprit national arabe était surexcité par la promesse de la constitution d'un Empire panarabe, qui profiterait du partage, alors projeté, de la Turquie. Mais, dès le printemps 1916, la Palestine était mentionnée dans les accords entre les Puissances alliées comme devant avoir un régime à part, à déterminer ultérieurement entre la Russie, la France et la Grande-Bretagne. C'est le malentendu initial qui pèsera sur toute l'histoire de la région. L'accord de 1916 entre la France et la Grande-Bretagne avait divisé la Palestine en deux zones, dont l'une, la zone sud était placée sous l'influence

britannique (zone rouge), l'autre, la zone nord, sous l'influence française (zone bleue); au centre, une zone (brune) devait être placée sous une administration internationale. Mais, le 2 novembre 1917, le Gouvernement britannique, par une déclaration devenue célèbre sous le nom de déclaration Balfour, s'engageait, sous certaines conditions, « à faire tous ses efforts pour faciliter l'établissement en Palestine d'un home national pour le peuple juif ». Ainsi un nouvel objet, celui de la constitution d'un foyer national juif, s'ajoutait à celui, envisagé jusque-là, de maintenir les droits et intérêts religieux sur la Terre Sainte. Le mandat palestinien s'est trouvé ainsi avoir des caractères particuliers tenant à l'institution d'un foyer national juif. Or la population juive actuelle de Palestine ne forme qu'une partie insignifiante de la population totale du pays. Mais le peuple juif, dans son ensemble, disséminé dans le monde, constitue virtuellement une partie de la population de la Palestine. Ainsi le système des mandats a été appliqué à la Palestine, non seulement à cause de l'inaptitude de la population actuelle de ce pays à se gouverner elle-même, mais aussi et peut-être surtout à raison du fait que le peuple dont la relation avec la Palestine a été reconnue et proclamée, se trouve à l'heure actuelle hors de ce pays. La puissance mandataire apparaît ainsi, non seulement comme un mandataire au sens général de ce mot, mais comme une manière d'administrateur provisoire dans l'intérêt d'une population absente. En cette capacité, la puissance mandataire a assumé des obligations, non pas envers la population actuelle, mais envers la population virtuelle de la Palestine. Cette situation anormale était grosse de menaces qui, malheureusement, se sont réalisées.

Cette idée, très ingénieusement mise en relief par M. Stoyanovsky, l'amène à diviser son étude en deux parties : l'une consacrée au foyer national juif (p. 51 à 162), l'autre au mandat proprement dit (p. 163 à 354). On voit très clairement, rien qu'en suivant avec M. Stoyanovsky les aspects purement juridiques du problème, combien le souci de réaliser un foyer national juif a obnubilé les autres intérêts en présence : c'est ainsi que la question de la conservation et du régime des Lieux Saints n'a pas encore reçu de solution (p. 291 à 302).

Mais une étude reste encore à écrire sur le mandat palestinien en suivant au jour le jour les luttes sourdes ou déclarées entre l'élément arabe et l'élément israélite. La remarquable étude de M. Stoyanovsky qui, volontairement (voir sa préface) — et on le regrette — s'est confiné dans les pures questions de droit, demeurerait l'armature solide de cette autre étude.

G. GIDEL.

D. Anzilotti, *Cours de Droit International, Ier vol. : Introduction. Théories générales.* Traduction française par M. G. GIDEL. Paris, Sirey, 1929, un vol. grand in-8° de XII-535 pages.

M. d'A..., professeur à l'Université de Rome, président de la Cour permanente de justice internationale, déjà connu en France par de nombreux

travaux, notamment sur la responsabilité de l'État, nous offre aujourd'hui une étude claire et complète des théories générales du droit international; il examine successivement les sujets, les organes, les faits juridiques, en ayant soin de faire précéder chaque chapitre d'une bibliographie considérable, surtout allemande et italienne.

Nous ne saurions analyser ici un ouvrage si riche d'idées; bornons-nous à signaler certains points que l'auteur a développés avec une particulière maîtrise : parmi les questions classiques, les rapports du droit international avec le droit interne (p. 49) — rapports qui ont fait déjà l'objet d'une étude de M. d'A..., publiée à Bologne avant-guerre, — la valeur internationale des dispositions contractuelles concernant la conclusion des traités (p. 359), la théorie de la responsabilité (p. 466, sous le titre : les faits illicites internationaux); parmi les questions d'actualité, le Commonwealth britannique (p. 217), l'enregistrement des traités (art. 18 du Pacte de la S. D. N., p. 374).

Sur l'ensemble du travail, nous nous contenterons de faire deux remarques Quant au fond, nous nous demandons si l'auteur, en séparant, comme il le fait, *le droit positif du droit naturel, ne prive pas le droit international d'un* élément essentiel de progrès; quant à la forme, nous souhaitons que la table des matières soit plus détaillée dans les éditions futures — les traités, par exemple, font l'objet de plus de 100 pages de texte, sans aucune division dans la table — et qu'un index facilite les recherches, aujourd'hui difficiles.

Il faut remercier M. Gidel d'avoir su présenter une traduction lumineuse de ce volume. La perfection du style permet de mieux goûter l'intérêt des idées.

LOUIS BAUDIN.

Henri Sée. — *Evolution et Révolution*, Paris, Flammarion, 1929, 1 vol. in-18°, 260 pages.

Dans ce volume, l'auteur a analysé, à larges traits, les aspects les plus caractéristiques des principales révolutions, en s'efforçant de distinguer si ces révolutions ont interrompu ou précipité l'évolution, et en appréciant, dans ces phénomènes sociaux, la part du cas fortuit, le rôle du facteur personnel. C'est dans cet esprit qu'il passe successivement en revue les révolutions *anglaises* du XVII^e^ siècle, qui ont ajouté, dit l'auteur, à l'évolution « la souveraineté du parlement, la liberté de conscience, les idées démocratiques »; — la révolution *américaine*, conséquence de l'évolution, mais qui apporte aussi des idées nouvelles; — la révolution *française*, qui complète toute l'évolution du XVIII^e^ siècle par un produit nouveau « fait d'une minorité pensante et agissante », ce qui explique que la Révolution française ait été « quelque chose de plus qu'une évolution précipitée », — les révolutions du XIX^e^ siècle, « évolutions brusquées » avec quelques apports nouveaux; — la révolution *russe*.

Malgré quelques réserves suscitées par certaines appréciations de l'auteur,

quant aux révolutions anglaises notamment, l'ouvrage de M. Sée est fort intéressant. Tous ceux qui aiment les conceptions sociologiques de l'histoire le liront avec profit.

JEAN-LOUIS DELOBEL.

Michel Dendias. — *Le Problème de la chambre haute et de la représentation des intérêts (à propos de l'organisation du Sénat grec).* — Préface de M. GILBERT GIDEL, professeur à la Faculté de Droit de Paris et à l'École libre des Sciences Politiques, Paris, de Boccard, 1929, 1 vol. in-8°, 460 pages.

L'intéressant ouvrage de M. Dendias comporte deux parties principales. La première est consacrée au Sénat grec : l'auteur en retrace l'histoire depuis la guerre de l'Indépendance jusqu'en 1910. A cette époque triomphe le système unicaméral qui avait d'ailleurs été pratiqué auparavant à diverses reprises. Avec la proclamation de la République (25 mars 1924) les partisans de la chambre haute arrivent au pouvoir. La nouvelle constitution, qui, par suite de vicissitudes nombreuses telles que la courte dictature du général Pangalos, n'est votée que le 3 juin 1927, consacre le système bicaméral. L'organisation du Sénat est régie par une loi du 16 janvier 1929 : il se compose de 92 sénateurs élus directement par le peuple, 18 *désignés par les associations professionnelles* et 10 élus par la Chambre et le Sénat. M. D. constate que, dans son pays, « dénué de toute base sociologique » le Sénat ne peut qu'entraîner des inconvénients et engendrer des conflits.

Dans la seconde partie de son volume, l'auteur étudie, d'une façon générale, la seconde chambre dans les constitutions modernes; il apprécie enfin le système politique et économique nouveau dit de *représentation des intérêts*. M. D. examine ces problèmes avec toute l'ampleur que l'on pouvait souhaiter. Par là il apporte une contribution notable à l'étude de la crise du parlementarisme.

L'ouvrage de M. Dendias est utilement complété par une « esquisse bibliographique »; elle réunit les titres d'un grand nombre d'ouvrages qui concernent non seulement le sujet traité, mais aussi l'ensemble du droit constitutionnel.

JEAN-LOUIS DELOBEL.

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE — DÉMOGRAPHIE COLONIES

G. Marcel-Rémond. — *L'Immigration italienne dans le sud-ouest de la France*, Paris, 1929. Un vol. in-8° de 300 pages.

Cette importante question, qui attira l'attention de la presse, a été étudiée par M. Marcel-Rémond sous tous ses aspects : ethnique, économique, financier, juridique, religieux et politique. Les Italiens ont été appelés et accueillis comme des sauveurs par les propriétaires et par les métayers. Mais ils ont été tenus à l'écart par les banques françaises et par

les sociétés de crédit agricoles. C'est alors que le gouvernement italien est intervenu, ainsi que les banques italiennes. Comme bien des paroisses se trouvaient sans prêtre, en Gascogne comme dans le reste de la France, des missionnaires italiens furent envoyés. Les mesures de contrôle prises par les autorités italiennes et l'action des consuls d'Italie réussiront-elles à maintenir chez les immigrés un lien durable avec leur ancienne patrie? M. Marcel-Rémond ne le croit pas. La Gascogne fut déjà il y a plusieurs siècles colonisée par des éléments italiens qui s'étaient complètement francisés. Beaucoup de prêtres français ont appris l'italien, afin de pouvoir remplir leur rôle envers leurs nouveaux fidèles.

Ch. Lortsch. — *La Hongrie économique et les intérêts français en Hongrie* Paris, 1928, un vol. in-12 de 178 pages. Giard.

Au moment où l'on assiste à l'entrée en convalescence de la Hongrie, si terriblement affectée par les amputations territoriales, du traité de Trianon, par la Révolution et par l'inflation monétaire, un ouvrage comme celui de M. Lortsch, arrive à son heure. C'est une monographie très complète et qui permet de se rendre un compte très exact de la situation actuelle de la Hongrie et de ses possibilités de développement futur. Ces possibilité ne sont pas contestables. La Hongrie reste un pays d'agriculture et de transit. Elle ne sera jamais très industrielle, mais au point de vue agricole et commercial elle peut jouer un rôle important en Europe centrale et s'enrichir. Il ne lui manque que des capitaux. Elle en trouvera dans une Europe pacifiée à la condition d'offrir, elle-même, des garanties de stabilité et de sagesse politique. Jusqu'à présent elle s'est pliée à son destin sans trop de peine Il n'est pas défendu aux Magyars de rêver un relèvement plus grand de leur patrie. Mais le plus élémentaire bon sens leur commande de n'agiter ni Europe ni eux-mêmes, de fortifier leur économie nationale et de ne risquer. dans aucune aventure intérieure ou extérieure l'équilibre économique et financier qu'ils ont retrouvé. Telle est la leçon à tirer de cet excellent ouvrage que précède une intéressante préface de M. Georges Blondel, dans laquelle l'éminent professeur a résumé toute l'expérience qu'il possède de ce pays qu'il connaît bien.

H. R. S.

Le Maréchal Franchet d'Esperey, M. Bompard, H. de Peyerimhoff de Fontenelle, P. Ernest-Picard, Sabatier, Le Général Paul Azan, B. de Saint-Quentin, Augustin Bernard, E. Philippar, J. Watteau, E.-F. Gauthier. — *Une œuvre française : l'Algérie*, Paris, Alcan, 1 vol., in-16, 296 pages.

A l'occasion du centenaire de la conquête d'Alger, la Société des Anciens Élèves des Sciences Politiques a organisé, l'année dernière, une série de conférences sur *Une œuvre française : l'Algérie.*

Tous les points de vue ont été envisagés. C'est ainsi que nous avons entendu d'abord le général Azan nous parler du rôle et de l'action de l'armée d'Afri-

que. C'est à elle que nous devons notre Afrique du Nord. Le conférencier a montré la composition et l'esprit du corps expéditionnaire de 1830, les phases de la conquête, l'œuvre de l'armée dans la colonisation et l'administration du pays. Il a terminé en indiquant le caractère actuel de cette armée, qui est surtout composée d'indigènes, et en envisageant le rôle qu'elle est appelée à jouer dans l'avenir.

M. de Saint-Quentin s'est attaché à l'œuvre de la Diplomatie : elle prépara l'expédition puis en assura la sécurité. Une fois que nous fûmes solidement établis dans la régence d'Alger, elle consolida notre situation et fut amenée à étendre notre Empire sur la Tunisie et le Maroc.

Après les diplomates et les militaires vinrent les administrateurs. M. Augustin Bernard a retracé les étapes de l'organisation administrative de l'Algérie : après quatre ans d'incertitudes, une ordonnance de juillet 1834 a donné à l'Algérie une ébauche d'administration; puis le pays s'est organisé (création des bureaux arabes). Arrive la révolution de 1848 qui, dans une pensée de centralisation excessive, divise la colonie en départements et en rattache les services aux ministères parisiens. L'Empire réagit. Des expériences contradictoires se succèdent jusqu'aux décrets de 1881 (« décrets de rattachement »). Puis deux grandes idées s'affrontent : l'assimilation, l'autonomie. On a abouti à une solution « d'équilibre et d'opportunité » par la réforme de 1900.

M. E. Philippar a parlé de ceux qui ont eu pour tâche la mise en valeur économique : les colons. Actuellement 800,000 colons, c'est-à-dire agriculteurs (dont 600,000 français) encadrent 4,000,000 d'indigènes.

Le rôle des capitaux publics et privés a été décrit par M. Watteau. Le budget a fourni de grandes ressources à l'œuvre algérienne : de 1830 à 1900, les dépenses effectuées en Algérie se sont élevées à près de 7 milliards, laissant un déficit d'à peu près 5 milliards. En 1900, un budget autonome fut créé. Grâce à une sage politique financière, de grands travaux d'outillage économique ont pu être menés à bien. Il ne faut pas négliger non plus l'œuvre des activités et des capitaux privés : chambre de commerce, Société Générale algérienne, banque d'Algérie.

M. Gautier a clos cette série de conférences en traçant un tableau d'ensemble. Il a montré « l'enracinement » de la race française en Afrique du Nord, avec ses ressources, ses qualités, sa persévérance. Étudiant la société indigène, il a constaté son loyalisme à l'égard de la France, en dépit de certaines manifestations.

Ainsi se termine cette « grande fresque algérienne », juste objet de fierté pour la France et si belle de promesses pour l'avenir.

JEAN-LOUIS DELOBEL.

ANALYSES

Bernard Grasset. — *Psychologie de l'immortalité.* Paris, Gallimard, 1 vol. in-16, 1929, 55 pages.

Cet essai est une suite de « remarques ». L'auteur constate que l'homme « ne peut accepter de finir. » Ce besoin, ce souci de durer, il le tient de l'instinct. Ainsi l'*immortalité* n'est pas une création spontanée de son esprit, mais un besoin de sa nature physique : de là les tentatives faites par l'homme pour résister aux véritables desseins de la nature. Ce besoin de durer, l'auteur le constate chez l'enfant qui recherche la protection de ceux qui l'entourent. Puis la Nature impose à l'homme des renoncements nombreux : c'est « par le chemin de notre propre statisfaction que la Nature nous conduit jusqu'à l'oubli de nous-mêmes et qu'elle parvient, pourrait-on dire, à nous faire partager, avec son indifférence à l'égard de notre personne, la complaisance qu'elle réserve à nos créations. » Ainsi le triomphe de l'homme est le moyen et l'illusion, le triomphe de la Nature le but et la réalité.

J. L. D.

P.-C. Solberg et **Guy-Ch. Cross.** — *Le droit et la doctrine de la justice*, Paris, Alcan, 1930, 1 vol. -in-16 178 pages.

Etude d'ensemble sur la « formation du droit ». Les auteurs ont étudié d'abord les idées juridiques des peuples primitifs. Ils ont montré l'origine grecque de notre conception de la justice et suivi toute l'évolution du droit chez les Romains, au moyen âge et jusqu'à la Révolution. L'ouvrage se termine par quelques pages sur le conflit contemporain des doctrines, dans lequel se manifeste la survivance de vieilles illusions.

J.-L. D.

Manuel pratique des assurances sociales, Paris, Sirey, 1 vol. in-8, 115 p.

Le Comité central des assurances sociales a mis à la portée de tous les textes qui régissent — pour le moment du moins — les assurances sociales. Le volume contient un commentaire intéressant des articles de la loi du 5 avril 1928 et du décret du 30 mars 1929. Les développements sont groupés sous les rubriques suivantes : assurance obligatoire (bénéficiaires, ressources, prestations), assurance facultative, organisation administrative (offices, caisses d'assurances, institutions existantes), contentieux. Sans avoir la valeur doctrinale de Manuel de M. Appleton, cet ouvrage pourrait rendre de grands services aux praticiens nombreux que doit régir cette loi... si d'assez profonds remaniements ne devaient être votés dans un avenir proche.

Février 1930. J.-L. D.

Richard Bloch. — *Questions des chemins de fer. Etudes commerciales.* Paris, Librairie de l'enseignement technique, 1930, 1 vol. br. : in-8, 65 p.

Cet opuscule est la suite d'un volume paru en 1921. Il expose, très complètement, l'évolution des tarifs de transports ferroviaires sur les réseaux français depuis l'unification réalisée en 1919-1920. Il donne d'intéressants aperçus sur la concurrence faite aux chemins de fer par les voies navigables et les routes. Il analyse les résultats déjà acquis grâce aux dégrèvements votés en juillet dernier sur l'impôt des transports.

La brochure est complétée par quelques développements consacrés aux chemins de fer allemands.

J.-L. D.

De Lapradelle et **Niboyet.** — *Répertoire de droit international*, t. IV, V et VI, librairie du Recueil Sirey, 1929.

Le tome IV de ce précieux recueil contient, en autres articles, une importante étude de M. de Solère sur la matière nouvellement et fâcheu-

sement réglée de la Condition des biens ennemis. A signaler dans le tome V notamment les articles sur la Convention d'armistice du 11 novembre 1918, la Cour permanente de justice internationale, les doubles impositions et les droits acquis. Le tome VI est consacré entièrement au droit international privé comparé, en allant, selon l'ordre alphabétique de celui de l'Allemagne à celui de la République argentine.

C. D.

V. Bernardot, P. Doncoeur, E. Lajeunie, D. Lallement, F. X. Maquart, Jacques Maritain. — *Clairvoyance de Rome.* Paris, 1re édition Spes 1929, 1 vol. de 292 pages.

Livre de polémique dont les auteurs, qui avaient déjà publié : *Pourquoi Rome a parlé*, défendent leur premier ouvrage contre les critiques formulées par M. Pujat dans : *Comment Rome est trompé*. Il est douteux que les prudents diplomates du Vatican apprécient beaucoup, au fond du cœur, cette façon de justifier les mesures prises par Pie XI contre l'*Action Française*. Les thèses soutenues dans ce livre tendent en effet nettement, sous prétexte de Primauté du spirituel à surbordonner les sciences politiques et économiques à la théologie et à la morale, non seulement dans leurs applications pratiques, mais encore dans leur constitution même.

A. Zevaès. — *La chute de Louis-Philippe* (24 février 1848). Paris, Hachette 1930, 1 vol. in-16 de 126 p.

Récit rapide d'événements que chacun connaît dès son plus jeune âge; cependant la collection des récits d'autrefois montre par ses succès, qu'un public chaque jour plus nombreux s'intéresse à l'histoire, que rien ne vaut pour lui l'éloquence des faits, qu'il aime les livres courts, alertes, débarrassés, des considérations philosophiques ou politiques. M. Zevaès s'efforce à l'impartialité : le tableau qu'il brosse de la France de 1847 est cependant légèrement poussé au noir. Il n'en est pas moins vrai que la bourgeoisie triomphante en 1830, ne sut pas user de son pouvoir pour le bonheur du plus grand nombre et que l'absence de toute politique sociale est la cause profonde de la chute de la monarchie de Juillet.

Luigi Lodi. — *Giornalisti.* Bari, Laterza, 1 vol. in-16 de 256 p., 1930.

L'auteur est un vétéran de la presse italienne qui se plaît à rassembler ses souvenirs. Il crayonne d'une pointe habile et spirituelle des physionomies vivantes et nous voici au milieu du monde journalistique italien de la fin du XIXe et du début du XXe siècles, avec toutes ses ardeurs, tous ses talents, toute la fermentation d'idées d'où sortira l'Italie de nos jours. Les lecteurs français iront chercher, parmi ces figures, celles qui lui sont déjà familières : le grand Carducci, Scarfoglio, Mathilde Serao, Ferraris, Luzzatti, Benito Mussolini.

Lucien Marcel. — *Pour gérer un portefeuille. Ce que le public doit savoir des valeurs mobilières et de la Bourse.* Paris, Riedeer, 1 vol. in-16 de 220 p., s. d. (1930).

Ce petit livre remplit bien les promesses de son titre. Les non initiés y trouveront toutes les indications essentielles dans un texte concis et clair, illustré, le cas échéant, d'exemples établis sur des cas concrets.

Allen H. Godbey. — *The lost Tribes a Myth. Suggestions towards rewriting Hebrew History.* Durham (N. Car.), Duke University Press. 1 vol. in-8 de 802 p. avec de nombreuses illustrations et cartes.

L'auteur est un savant professeur de Duke university qui nous donne le résultat de longues et patientes recherches sur les tribus perdues d'Israël, dont on a voulu retrouver la trace un peu partout dans le Monde. Il le fait avec une richesse d'érudition qui laissera peu à glaner à ses successeurs.

Le gérant : RENÉ LISBONNE.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

LA SITUATION GÉNÉRALE
DE LA MARINE MARCHANDE FRANÇAISE

L'évolution générale de la marine marchande française depuis une quinzaine d'années, s'est opérée sous l'influence de deux ordres de causes tout à fait différentes. Notre marine a subi la répercussion des événements généraux qui ont paralysé le commerce maritime mondial, déterminé des courants nouveaux et temporaires et amené finalement une crise générale. Elle a été également influencée par des faits d'ordre national, soit qu'il s'agisse des résultats de la grande lutte dans laquelle nous avons été engagés pendant près de cinq ans, soit qu'il s'agisse des conditions économiques qui en subissaient le contre-coup.

Pour se rendre un compte exact du problème actuel de la marine marchande française, il est donc indispensable de distinguer, dans sa situation actuelle, ce qui est le résultat des faits généraux du commerce maritime mondial, et ce qui est le résultat de notre situation proprement nationale, et des conditions dans lesquelles s'est débattu le pavillon français au cours de la guerre.

I. — Le bouleversement général du commerce maritime.

Si nous comparons l'état des flottes commerciales du monde entier au 1er août 1914 d'une part, et d'autre part vers 1922, c'est-à-dire au moment où les résultats immédiats de la guerre ont commencé à disparaître, les chiffres que les statistiques mettent sous nos yeux signalent des différences impressionnantes qui peuvent se résumer de la façon suivante :

Le tonnage des navires de commerce mis à la disposition des échanges maritimes a augmenté dans la proportion de 30 p. 0/0 envi-

ron, et en sens contraire, le tonnage des marchandises échangées par transports maritimes a diminué dans une proportion qu'on peut évaluer environ à 20 p. 0/0.

Comment s'expliquent ces deux chiffres?

En 1914, le tonnage brut de l'ensemble des flottes commerciales était, en chiffres ronds, de 50 millions de tonneaux. En 1922, il était d'environ 65 millions de tonneaux.

Cette constatation est d'autant plus surprenante à première vue, qu'au cours de la guerre, 15 millions de tonneaux avaient disparu par suite de la lutte sous-marine, sans parler des sinistres dus aux fortunes de mer ordinaires. L'époque de la guerre et l'époque qui a suivi la guerre, ont donc été des périodes de constructions navales extrêmement actives. Cette activité était nécessaire, non seulement pour remplacer le tonnage commercial détruit par la marine de guerre allemande, mais aussi pour faire face aux demandes de transports beaucoup plus intenses pendant la guerre qu'au cours de la période qui avait précédé la guerre. C'est en effet, un fait d'expérience confirmé avec éclat au cours des dernières hostilités, que des courants commerciaux nouveaux et temporaires sont toujours déterminés par l'état de guerre, surtout lorsque, pour certains des belligérants, le théâtre des opérations est éloigné de leur territoire. Dès le commencement de 1915, après le premier arrêt du trafic qui avait été dû à la surprise de la déclaration de guerre, des affrètements ont été conclus très rapidement et en très grand nombre, pour faire face à des demandes tout à fait étrangères au trafic normal. Il s'agissait de transporter des quantités considérables d'objets d'alimentation, et souvent même de munitions pour les besoins directs des armées. Des transports de chevaux occupaient des navires entiers sur des distances aussi longues que celles qui séparent l'Amérique du Sud ou l'Amérique du Nord de l'Europe. Plus tard, les transports de troupes et d'approvsiionnements des États-Unis ont immobilisé un tonnage extrêmement important. Enfin, le transport des troupes anglaises, américaines, canadiennes, indiennes, etc... sur le théâtre de la guerre en France, ou le transport de diverses troupes alliées à Salonique ou dans le Bosphore, nécessitaient l'emploi d'un très grand nombre de navires au même moment. Il était forcé que cette situation, traduite dans les faits commerciaux par une

élévation extraordinaire des frêts, aboutît à une grande activité des chantiers maritimes.

Sauf en France, où la proximité du théâtre de la guerre et la nécessité de pourvoir à des besoins urgents ne leur permettait pas de se consacrer à des buts commerciaux, tous les constructeurs navals ont poussé avec le plus de rapidité possible, les travaux de leurs chantiers, et dans certains pays même, on peut dire que l'industrie des constructions navales a pris à ce moment un développement que rien ne lui permettait d'espérer auparavant. C'est ainsi que les chantiers américains ont construit au cours de cette période plus de 12 millions de tonneaux de jauge brute, alors qu'avant la guerre ils atteignaient difficilement une moyenne annuelle d'environ 200,000 tonneaux.

L'augmentation du tonnage que nous constatons en 1922 est donc un résultat très direct de la guerre. Nous avons connu des phénomènes du même genre après la guerre Sud-Africaine au commencement de ce siècle, après la guerre hispano-américaine quelques années auparavant; après la guerre de 1870, après la guerre de Crimée, etc.

Mais les courants intenses de trafic déterminés par les hostilités sont anormaux et temporaires. Ils ne survivent pas longtemps au retour de la paix. Il était donc à prévoir que la flotte commerciale du monde, insuffisante de 1914 à 1920, fût supérieure aux besoins du commerce après le retour de la paix.

Toutefois on aurait pu concevoir, et peut-être même espérait-on, que la masse du trafic se trouverait augmentée après la guerre par le fait des destructions sans nombre qui s'étaient produites et des besoins nouveaux qui semblaient devoir en résulter. On avait compté probablement sans l'appauvrissement général résultant de la destruction de richesses qui accompagne toujours les hostilités et qui avait pris, dans certains cas, au cours de la dernière guerre, un caractère systématique. Il semble que le monde n'était plus capable, dans son ensemble, de satisfaire les besoins réels qui avaient été créés par la guerre, ou tout au moins de les satisfaire immédiatement. Toujours est-il que le poids total des marchandises échangées par mer dans l'ensemble des pays maritimes était sensiblement inférieur en 1922 au chiffre de 1913. Sans entrer dans de longs détails, on

peut en donner un exemple frappant en consultant les statistiques du Canal de Suez. Ces statistiques peuvent être prises, en effet, comme une sorte de thermomètre mesurant l'intensité du commerce maritime international. Elles échappent aux influences purement nationales qui peuvent agir sur tel ou tel courant maritime. Elles représentent donc une moyenne générale intéressante à consulter.

En 1913, le total des marchandises ayant transité par le canal de Suez atteignait 25,776,000 tonnes. Il a varié naturellement pendant la guerre entre des chiffres assez sensiblement inférieurs et il était tombé en 1921, deux ans par conséquent après la fin des hostilités, au chiffre de 17,509,000 tonnes. Il a fallu attendre l'année 1925 pour retrouver un chiffre de trafic supérieur à celui de 1913 (26,578,000).

Ainsi donc, tandis que le tonnage mondial des navires de commerce s'était élevé bien au-dessus du chiffre de 1913, le tonnage des marchandises offert aux transports maritimes avait diminué dans une proportion supérieure.

A elle seule, la comparaison de ces chiffres suffit à expliquer la crise générale qui s'est abattue sur l'industrie mondiale des transports maritimes vers le milieu de l'année 1921.

Cette crise fait encore sentir ses effets. Toutefois, elle tend à s'atténuer et les statistiques du canal de Suez qui nous fournissaient pour la période antérieure à 1925 des constatations si alarmantes, nous permettent aujourd'hui d'envisager le retour d'une situation plus favorable. Les années 1927 et 1928 ont inscrit respectivement les chiffres de 29,524,000 et 32,622,000 tonnes pour le tonnage total des marchandises ayant transité par le canal de Suez. Les résultats de 1929 sont encore supérieurs et atteignent 34,516,000 tonnes. Il y a donc une renaissance incontestable du trafic et un relèvement du tonnage des marchandises offert aux transactions maritimes. On peut espérer que cette situation, qui avait commencé à se traduire l'an dernier dans le taux des frets d'une façon encore très modeste, amènera d'ici quelque temps un relèvement permettant à l'armement, d'une façon générale, de couvrir ses frais généraux, d'amortir sa flotte, et par conséquent de la renouveler.

Pour le moment, la crise générale s'aggrave, au contraire, d'une façon inattendue par suite de la situation du marché des céréales. Depuis trois ans, des stocks croissants de froment s'accumulent dans

le monde. Ils étaient estimés au 1er août 1927 à 93 millions de quintaux, au 1er août 1928 à 113 millions et au 1er août 1929 à 161 millions de quintaux. Cette masse disponible n'a pas seulement pesé sur les cours, mais elle a eu sur les échanges maritimes une influence positive. Les agriculteurs canadiens, en particulier, puissamment groupés dans leur pool, ont maintenu leurs exigences au-dessus du prix mondial. Il en est résulté une diminution considérable des exportations de blé par Montréal et par Vancouver en 1929, par rapport à l'année précédente. Au lieu de 83 millions de quintaux (presque la consommation annuelle de la France) relevés en 1928, nous n'en trouvons plus que 44 pour 1929. C'est une différence de 39 millions soit de 3,900,000 tonnes, représentant le plein chargement de 49 navires de 8,000 tonnes de portée.

A première vue, il paraît surprenant que les transports maritimes puissent être si généralement et si durement affectés par la faiblesse d'un seul élément de fret. Dans l'ensemble du trafic maritime, d'après une estimation de M. Eneborg, actuaire au Ministère du Commerce de Suède, le froment ne représenterait que 5 p. 0/0 du poids total et tous les grains 8 p. 0/0 seulement[1]. A supposer que ces estimations correspondent exactement à la réalité, il ne faut pas perdre de vue qu'une marchandise de mer influe sur le cours des frets non seulement par le poids dont elle charge le navire, mais aussi par le temps pendant lequel elle l'occupe. Or, les transports principaux de céréales sont des transports à très longue distance. Vancouver, par exemple, même en utilisant le Canal de Panama, se trouve à près de 9,000 milles marins, soit plus de 16,000 kilomètres des grands marchés de Liverpool, Anvers, Rotterdam, Hambourg, etc.[2]. L'Australie est presque aux antipodes. Les ports exportateurs de blé de l'Argentine, des États-Unis, du Canada et de l'Inde sont les plus rapprochés de l'Europe occidentale, depuis que la mer Noire a cessé de fournir au trafic de fortes quantités de blés. Par suite,

1. D'après M. Eneborg, le tonnage des marchandises transportées sur mer en 1929 atteindrait 500 millions de tonnes. Là-dessus, le charbon et le coke représentaient 120 millions, le froment 25 millions, l'ensemble des céréales 45 millions, les minerais de fer 30 millions, etc. (Voir *Journal of Commerce* du 15 mai 1930, cité par le *Bulletin d'Informations du Comité central des Armateurs de France* du 20 juin 1930).

2. Portland, sensiblement au sud de Vancouver, est à la distance suivante de Liverpool, Hambourg, Anvers et Bordeaux. Nous ne tenons compte que de la

100,000 tonnes de blé venant à manquer dans les transports maritimes y produisent une brèche beaucoup plus large que 100,000 tonnes de charbon anglais ou allemand en moins sur le parcours de Cardiff ou de Rotterdam à Rouen ou 100,000 tonnes de minerais de fer en moins sur celui de Caen à Hull. Dans le premier cas, c'est pour les bateaux un chômage de quelques mois; dans le second cas, un chômage de quelques jours. C'est pourquoi la chute considérable des transports de céréales a amené le désarmement d'un grand nombre de navires[3] et une baisse sensible des frets[4].

Telles sont les constatations générales qui résultent de l'examen des conditions économiques au milieu desquelles l'armement mondial s'est débattu depuis une quinzaine d'années. Voyons maintenant quels phénomènes d'ordre national ont influé sur la prospérité de la marine marchande française pendant cette période.

II. — Les faits particuliers a la marine marchande française.

Il convient de rappeler tout d'abord que jusqu'aux dernières années qui ont précédé la guerre, la marine marchande française avait connu un état de stagnation et même de déclin, dont l'origine remonte à la Loi de 1866 sur le traitement égal des pavillons dans

distance abrégée via Panama. Il est intéressant toutefois de noter la distance via Magellan pour mesurer l'énorme économie de parcours réalisée par le percement de l'isthme de Panama.

(En milles marins)

Liverpool		Hambourg		Anvers	
via Panama	via Magellan	via Panama	via Magellan	via Panama	via Magellan
8,486	14,152	9,005	14,533	8,743	14,271

Bordeaux	
via Panama	via Magellan
8,536	13,912

(Panama Canal Traffic and Tolls by Emory R. Johnson special Commissionner, Washington, p. 8.)

1. Au 1er juillet 1930, le tonnage désarmé dans le monde représente plus de 4 millions de tonneaux de jauge brute.

2. L'ensemble des frets de tramping a baissé de 21.81 p. 0/0 de mai 1929 à mai 1930. Il a baissé de 25 p. 0/0 depuis 1913, alors que les frais d'exploitation ont partout augmenté dans une large proportion (d'après les indices de fret de l'*Economist* relevés dans le *Bulletin du Comité des Armateurs* du 4 juillet 1930).

les ports français. Cette loi, très justifiée dans son principe, et qui est devenue la base des relations maritimes internationales[1], a fait succéder d'une façon brusque au régime de protection intense de la surtaxe de pavillons, un régime d'égalité absolu que la flotte commerciale française n'était pas en état de supporter. Tandis qu'en Angleterre la même réforme avait été accomplie en 1850, par l'abrogation de l' « Act de Cromwell », après une longue préparation et à un moment où l'Angleterre était à l'apogée de sa puissance économique, la France n'avait pas pris les précautions nécessaires pour prévenir les dangers d'une transformation subite. En fait, de 1866 à 1900, malgré des lois de primes généralement assez maladroites, le tonnage de notre marine marchande ne s'était pas accru. Il avait même subi une légère diminution, passant de 1,042,081 à 1,037,726 tonneaux de jauge nette. Si on tient compte que des nations étrangères de l'importance de l'Angleterre et de l'Allemagne doublaient environ leur tonnage commercial au cours de la même période, et que le Japon créait le sien de toutes pièces, on mesurera la décadence véritable de notre pavillon à cette époque. Notre réputation maritime a grandement souffert du discrédit que la fin du siècle dernier avait jeté sur elle.

Avec le XX^e^ siècle, une réaction marquée se dessine. En 1914, le rythme de progression de notre tonnage a été momentanément arrêté par la guerre; mais il s'était déjà affirmé par une augmentation de 50 p. 0/0 environ depuis 1900, augmentation d'autant plus significative que le tonnage de navires à vapeur avait doublé, pendant que le tonnage de navires à voiles diminuait sensiblement. Il y avait donc à la fois augmentation de tonnage et adaptation de ce tonnage aux conditions nouvelles. En 1914, en effet, la marine marchande française comptait 1,628,790 tonneaux de jauge nette dont 585,518 tonneaux de navires à voiles et 1,042,272 tonneaux de jauge nette de navires à vapeur. Exprimés en tonnage brut, qui est actuellement la mesure la plus répandue et la plus comparable, ces chiffres donnaient un total de 2 millions et demi de tonneaux de jauge brute.

Au cours des hostilités, la marine marchande française a supporté, par destructions sous-marines, une perte correspondant environ

1. La Convention internationale de Genève de décembre 1923 sur le statut international des Ports maritimes est directement inspirée de notre loi de 1866.

à 40 p. 0/0 de son tonnage. Sur 2,500,000 tonneaux de jauge brute, 935,000 ont été coulés. Si on ajoute à ces chiffres, tenant aux risques de guerre, les pertes ordinaires résultant des risques de mer, on arrive à un total dépassant 1,100,000 tonneaux de jauge brute.

Aujourd'hui, la flotte française compte près de 3 millions et demi de tonneaux (3,390,813 tonneaux). Par suite, l'armement français s'est accru de 2 millions de tonneaux, mais il a dû faire entrer sous pavillon français plus de 3 millions de tonneaux depuis la fin de la guerre, tant pour compenser les pertes subies que pour renouveler les unités vieillies ou mal adaptées au trafic et maintenir cependant le tonnage actuel[1]. C'est là un immense effort; les conditions dans lesquelles il s'est accompli prouvent une vitalité et une volonté de progrès qui contrastent sensiblement avec l'état de stagnation de la fin du siècle dernier. Sans vouloir faire l'histoire des difficultés de la période de guerre et de la période d'après-guerre, rappelons les principaux obstacles qu'avaient à surmonter les armateurs français. Le premier de ces obstacles a été la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité du renouvellement des pertes subies pendant la guerre, au cours même de la période des hostilités. Dès le début de 1915, chacun des pays maritimes avait pris des mesures pour interdire le transfert de pavillon sans une autorisation exceptionnelle, c'est-à-dire qu'il avait conservé pour les besoins de sa flotte commerciale toutes les ressources de construction que pouvait lui donner son territoire national. C'est ainsi que l'Angleterre, qui construisait avant la guerre les deux tiers du tonnage mondial, a pu consacrer à sa seule flotte la puissance de ses chantiers, diminués il est vrai, par les circonstances de guerre. Il en a été de même du Japon et des États-Unis qui ont augmenté, l'un dans une proportion considérable et l'autre dans une proportion inouïe, l'intensité de leurs construc-

1. **Années 1919 à 1929.**

Mouvements de tonnage dans la flotte commerciale française (flotte des armateurs) (en tonneaux de jauge brute).

Navires entrés	3,317,903
— sortis.	1,588,997
Augmentation.	1,728,906

(V. *Annuaire de la Marine marchande*, 1930, publié par le Comité central des Armateurs de France, p. 9. Le détail de ces mouvements est indiqué par année et par catégorie de navires avec indication du mode d'entrée (construction ou achat en France ou à l'étranger) ou du mode de sortie (naufrage, démolition, vente).

tions navales[1]. Au contraire, la France était le théâtre de la guerre, se voyait obligée de consacrer à des buts militaires et temporaires toutes les ressources de ses constructions mécaniques, y compris celles de ses chantiers navals. C'est ainsi que du mois d'août 1914 à la fin de 1918, il n'est sorti des cales françaises que 169,000 tonneaux de jauge brute de navires de commerce. Encore ce tonnage représentait-il l'achèvement d'unités commencées bien avant la guerre. Par suite, les armateurs français ne pouvant faire appel à la construction française, devaient s'adresser à des chantiers étrangers, après en avoir obtenu l'autorisation à l'aide de longues et difficiles négociations diplomatiques, de telle sorte qu'il n'était pas possible de faire face immédiatement aux pertes sensibles que nous infligeait la guerre sous-marine.

Il va sans dire que les quelques navires acquis dans les conditions d'extrême difficulté que nous venons de signaler, revenaient à des prix très élevés et devaient être acceptés alors même qu'ils ne correspondaient pas exactement aux besoins des armateurs. C'était par une sorte de faveur, de tolérance, que l'on pouvait obtenir du tonnage étranger; il n'était guère permis de discuter ni son prix, ni ses spécifications. Vers la fin de la guerre, l'accord Maclay-Clémentel a fait luire aux yeux des armateurs l'espoir d'une cession de 500,000 tonneaux de navires marchands par l'Angleterre. Il s'agissait, bien entendu, d'une cession à titre onéreux, étagée sur trois années, et l'application de cet accord ayant été l'objet de mesures dilatoires pendant près d'une année, c'est seulement vers la fin de 1919 que les armateurs ont pu obtenir, dans des conditions d'ailleurs très peu satisfaisantes, la première tranche du tonnage en question. Plus tard enfin, l'exécution du traité de paix a fait entrer, au titre des réparations, environ 200,000 tonneaux de la flotte allemande dans notre flotte commerciale française et une quantité à peu près égale a été rachetée à l'Angleterre quelque temps après. Enfin, lors

1. Pendant la période de 1911 à 1915, le tonnage brut moyen de navires de mer de commerce métalliques construit aux États-Unis s'élevait à 181,166 tonneaux. Pendant les cinq années de 1916 à 1920, la moyenne atteint 1,511,043 tonneaux, ce qui donne pour l'ensemble de cette période plus de 7 millions et demi de tonneaux (*Statistical Abstract of the U. S.*, 1928, p. 419).

En 1907, le Japon construisait 173 navires métalliques par an; en 1913, il en construisait 322; en 1918, 673 et en 1927 nous en relevons 1,290 (*Financier and Economic Annual of Japon* 1917, p. 134 et 1929, p. 208).

de la liquidation de la flotte d'État, l'armement français a absorbé la plus grande partie du tonnage de cette flotte.

Il résulte de ces circonstances qu'au lieu de se reconstituer normalement, d'après un plan préconçu et suivant les besoins de son trafic, la flotte française a dû, à cette époque, se contenter d'achats de hasard, les adapter du mieux qu'elle a pu à ses services en attendant qu'elle pût les remplacer par des navires correspondant plus exactement à ses besoins. Le mal eût été plus facilement réparable si la période de frets élevés et de prospérité générale qui suivit immédiatement la fin des hostilités s'était prolongée pendant quelques années; mais à partir du début de 1920, une chute brusque et durable dans le taux des frets vint rendre très difficile l'exploitation des navires de commerce, diminua ou fit complètement disparaître toute chance de bénéfice et rendit par conséquent impossibles, ou en tout cas très difficiles, les amortissements qu'il aurait fallu appliquer à une flotte hétérogène et souvent vieillie, pour assurer son remplacement dans des conditions financières raisonnables. C'est merveille que, dans ces conditions, l'armement français ait pu poursuivre à force de sagesse et de persévérance, l'œuvre de reconstruction, de renouvellement et d'adaptation qu'il avait entreprise. Sans doute, il ne l'a pas conduite au rythme rapide que l'on aurait pu souhaiter, mais il n'en a jamais abandonné le programme et s'est attaché à le réaliser dans toute la mesure du possible. Actuellement, la flotte française est réduite d'environ 100,000 tonneaux de jauge brute par rapport au maximum qu'elle a atteint après la guerre; mais malgré la présence d'un certain nombre d'unités vieillies, l'ensemble du tonnage est plus homogène et mieux adapté aujourd'hui qu'il ne l'était il y a sept ou huit ans.

Un autre élément particulier à la navigation sous pavillon français est le régime de réglementation du travail auquel elle est soumise. Le 2 août 1919, le Parlement français, dans un élan généreux et inconsidéré, a voté une loi appliquant à la marine marchande française le principe de la journée de huit heures et de la semaine de quarante-huit heures. On ne doutait pas à ce moment que l'exemple donné par la France fût suivi avec enthousiasme par les autres pays maritimes. La Conférence du Travail Maritime de Gênes, en 1920, apporta à ce point de vue une désillusion. Le projet de con-

vention proposé à la Conférence, bien qu'il fût beaucoup moins rigoureux que la loi française, ne réunit pas la majorité des deux tiers nécessaires pour son adoption et l'ensemble des pays maritimes qui avaient lutté avec le plus d'énergie contre les huit heures, s'empressèrent de déclarer que c'était là une question enterrée et que l'internationalisation d'une réglementation du travail à bord des navires de commerce était chose impossible.

Par suite, depuis dix ans, le pavillon français supporte la concurrence de ses rivaux avec un handicap très marqué provenant non seulement des charges financières que le régime des huit heures lui impose, mais aussi des difficultés de tous ordres qu'il lui crée avec son personnel. Il y a en effet dans cette loi des dispositions dont l'effet est simplement coûteux pour l'armement; il y en a d'autres qui portent à notre pavillon un dommage plus sensible et plus profond. Non seulement, en effet, ils se traduisent par des dépenses, mais leur complexité et leur manque de clarté amènent ce résultat que leur application est difficile, qu'elle peut donner lieu à des interprétations différentes soit de la part des marins, soit de la part des armateurs, soit encore de la part de l'Administration maritime, et ce désordre est fatal non seulement à la bourse des armateurs, mais aussi aux bons rapports entre eux et leurs équipages et, par suite, à la discipline même du bord. Nous n'insistons pas sur cet élément si important. Il faut espérer que, dans un avenir plus ou moins éloigné, une adoption internationale du principe des huit heures et l'abandon des exagérations qui ont pris place dans la loi et dans les règlements français, permettront sinon de faire disparaître, du moins d'atténuer l'infériorité dont souffre actuellement le pavillon français à cet égard.

III. — Les résultats atteints.

En dépit de tous les obstacles que nous venons de signaler, la marine marchande française s'est relevée très sensiblement, depuis le commencement du siècle, de la décadence qu'elle avait subie à la fin du siècle précédent et tient aujourd'hui dans l'économie générale de la France une place beaucoup plus importante que celle qu'elle

occupait auparavant. Déjà en 1913 un progrès s'était fait sentir; il s'est beaucoup affirmé depuis. Si nous comparons, par exemple, la part proportionnelle prise par le pavillon français dans le transport de l'ensemble de notre commerce extérieur, soit à l'importation, soit à l'exportation, le progrès réalisé est frappant. En 1913, notre pavillon faisait seulement 31.87 p. 0/0 de nos importations et de nos exportations maritimes réunies, soit moins du tiers. En 1926, la proportion était de 50 p. 0/0 et atteignait par conséquent la moitié. En 1927, dernière année pour laquelle nous ayons les résultats officiels de la Douane française, nous constatons un recul momentané à 44.17 p. 0/0. Les chiffres publiés par le Tableau Général du Commerce et de la Navigation de 1927, volume II (Résumé analytique, p. 20), sont les suivantes :

Importations par navires français	41.75 p. 0/0
Exportations par navires français	52.06 p. 0/0

Si la moyenne s'établit à 44.17 p. 0/0, c'est que le poids des importations est très supérieur à celui des exportations (30,904,259 tonnes à l'importation, et 9,472,904 tonnes à l'exportation). Il est bon de remarquer, au surplus, que tout pavillon national participe plus largement aux exportations qu'aux importations, pour la bonne raison que les armateurs d'un pays ont plus de facilités pour entrer en rapport avec les exportateurs nationaux qu'avec les importateurs des pays étrangers. Il est à remarquer aussi que dans aucun pays, quelle que soit la puissance de la marine marchande nationale, elle ne suffit à assurer les besoins du commerce extérieur national. Le pavillon britannique, par exemple, ne fait guère en Grande-Bretagne plus de 60 p. 0/0 du commerce extérieur, malgré la proportion énorme du poids des exportations due à son commerce de charbon. Le chiffre relevé par nos statistiques françaises au crédit du pavillon français est donc fort honorable et fournit la preuve d'un effort vigoureux et bien conduit.

Si, au lieu de commerce extérieur général, nous examinons plus particulièrement notre commerce colonial, la participation du pavillon français atteint une proportion extrêmement élevée. Voici comment s'exprime à ce sujet le *Résumé analytique du Tableau du*

Commerce et de la Navigation pour l'année 1927 (2e volume, p. 24 et 25) :

« Le tonnage total de nos échanges avec nos colonies et protectorats s'est élevé pendant l'année 1927 à 6,801,785 tonnes (Importations : 4,548,479 tonnes; exportations : 2,253,306 tonnes). La part de notre marine dans le transport de ces chargements a été de 3,712,452 tonnes à l'importation (82.17 p. 0/0, et de 2,194,302 tonnes à l'exportation) 97.99 p. 0/0). »

Il est difficile d'atteindre un résultat plus satisfaisant.

Il serait intéressant de déterminer quelles quantités de marchandises ont été transportées par pavillon français en dehors de celles qui rentrent dans le commerce extérieur de la France. L'importance de cet élément grandit de jour en jour par le fait que nos armateurs, ne trouvant pas toujours en France la quantité de fret lourd nécessaire pour charger leurs navires à la sortie, ont dû reporter le point de départ de certaines de leurs lignes plus au nord, et par conséquent dans les pays étrangers, par exemple à Anvers, à Hambourg, etc.

Cette attitude d'initiative en quelque sorte offensive, ne va pas sans de grandes difficultés et de grands frais; mais elle correspond exactement aux besoins de la situation économique actuelle des transports maritimes. Le caractère de plus en plus international de ces transports amène ce résultat, qu'aucun pavillon ne saurait plus trouver les éléments d'activité dont il a besoin, dans le seul commerce extérieur de son pays. Il doit, pour bien servir les besoins de ses exportateurs nationaux, se mettre également au service du commerce étranger et augmenter ainsi la masse de fret sur laquelle il peut agir, de façon à accroître ses chances de remplir les coques de ses navires et d'accomplir ainsi des voyages fructueux. Il ne s'agit plus de réserver le commerce national au pavillon national. Il faut, au contraire, porter la lutte résolument sur le terrain international, et c'est ce que plusieurs de nos entreprises d'armement ont compris et se sont attachées à réaliser.

L'ensemble du fret acquis ainsi par le pavillon français sur des expéditeurs ou des réceptionnaires non français n'a pas seulement le résultat de permettre une meilleure exploitation des navires de notre flotte commerciale; il joue également, au point de vue financier national, un rôle extrêmement important. Le fret acquis

sur l'étranger est, en effet, une des formes, et une des formes les plus intéressantes, des exportations invisibles. On sait, que, d'une façon générale, la balance commerciale de la France, c'est-à-dire la différence en valeur de ses importations et de ses exportations, accuse un excédent des premières sur les secondes[1]. C'est d'ailleurs là un phénomène que l'on observe dans plusieurs autres pays dont la situation financière est saine. Mais des exportations invisibles viennent combler le déficit de la balance commerciale et donnent une balance des paiements équilibrée ou même active. Parmi ces exportations invisibles figurent en bonne place les frets afférents aux transports effectués sous le pavillon national. Leur total atteint parfois des sommes très importantes : 18 milliards de nos francs actuels en Angleterre, 4 milliards en Allemagne, 2 milliards et demi en Norvège. Il est intéressant de rechercher, en ce qui concerne la Marine Marchande française, quelle est l'importance de l'élément d'équilibre qu'elle fournit à notre balance des paiements.

Le problème se pose de la façon suivante : la statistique des Douanes françaises évalue les marchandises importées en ajoutant à leur coût le prix du fret. Elle évalue, au contraire, les marchandises exportées sans tenir compte du prix du fret. Autrement dit elle évalue toujours les unes ou les autres sur territoire français, après qu'elles y sont arrivées dans le cas des importations, avant qu'elles l'aient quitté dans le cas des exportations. Par suite, l'écart de valeur entre les importations et les exportations se trouve faussé du fait que le fret est inclus dans la valeur des premières et exclu de la valeur des secondes. Si tous les transports maritimes du commerce extérieur français à l'importation étaient exécutés sous pavillon étranger, cet écart se trouverait correspondre à la réalité, car le paiement du fret à des étrangers nécessite une sortie d'argent français. Mais heureusement il n'en est pas ainsi. Le pavillon français couvre sensiblement la moitié des marchandises de mer venant en France ou sortant de France. Il convient donc de compter aux exportations invisibles, c'est-à-dire aux rentrées d'or en France tout le

1.

	En millions de francs.
1929. — Valeur des importations françaises.	58,284 francs.
Valeur des exportations françaises.	50,072 —
Balance commerciale.	8,212 francs.

fret touché par les armateurs français dans la navigation internationale. Une exception doit être faite cependant pour les échanges de marchandises avec celles de nos possessions d'outre-mer qui ont la même monnaie que la Métropole.

Il résulte de là que si nous connaissions exactement les recettes du pavillon français dans le commerce extérieur (sous déduction du trafic avec les colonies à monnaie métropolitaine), si nous en retranchions le montant des dépenses, frais de port, d'avitaillement et autres, faites à l'étranger par les navires français, nous obtiendrions un chiffre représentant ce que la Marine Marchande fournit d'exportations invisibles. On constaterait alors que c'est en partie grâce à elle que notre balance des paiements se redresse à notre profit par rapport à notre balance commerciale.

Nous avons voulu donner quelque coup de sonde pour nous rendre compte de l'ordre de grandeur du chiffre en question. En totalisant les recettes brutes figurant aux bilans de plusieurs entreprises de navigation exploitant un tonnage de 1,675,379 tonneaux de jauge brute, nous sommes arrivés à un chiffre de 2,478 millions de francs. Sur ce chiffre, nous avons opéré une première déduction approximative de 240 millions paraissant correspondre au trafic de ces entreprises avec les colonies à monnaie française, puis une seconde de 400 millions pour tenir compte des dépenses faites à l'étranger par les navires. Nous obtenons, ainsi, en chiffres ronds, 1,800 millions de francs pour un tonnage représentant environ la moitié de la flotte française, soit 3,600 millions pour le tout.

Nous ne nous dissimulons pas le caractère arbitraire de ce calcul, dans lequel la précision des chiffres dissimule l'imprécision des données. Nous nous bornons à l'indiquer pour montrer comment pourrait être établi un calcul sérieux sur des données exactes.

Dans la plupart des pays maritimes, au surplus, on publie chaque année des estimations analogues, sans qu'il soit possible de dire si elles ont été calculées sur des éléments comparables. En France, la *Revue d'Économie Politique* publie également depuis plusieurs années un chiffre qui paraît tiré de la seule consultation des statistiques françaises et qui ne tient pas compte, par conséquent, des frets gagnés par le pavillon français dans les transports entre deux pays

étrangers[1]. Le tableau suivant indique pour huit pays maritimes les recettes de fret globales et la recette par tonneau brut :

PAYS		RECETTES	TONNAGE BRUT		RECETTE PAR TONNEAU BRUT	ÉQUIVALENCE EN FRANCS FRANÇAIS
Angleterre (1928)	£	144,000,000	19,875,000	£	7	870 francs.
États-Unis (1928)	$	300,000,000	11,997,000	$	25	635 —
Allemagne (1928)	Mks	659,000,000	3,770,000	Mks	174	1,054 —
France (1928)	Frs	3,150,000,000	3,344,000	Frs	941	941 —
Suède (1928)	Cour.	298,000,000	1,447,000	Cour.	172	1,176 —
Norvège (1927)	—	400,000,000	2,824,000	—	141	920 —
Danemark (1928)	—	155,000,000	1,067,000	—	145	987 —
Finlande (1928)	Mks	484,000,000	280,000	Mks	1,728	1,116 —

On peut remarquer que la recette par tonneau brut oscille entre des chiffres extrêmes relativement peu écartés. Le résultat est plutôt surprenant étant donnée la diversité des procédés de calcul employés. Mais une constatation demeure, c'est que, dans tous les pays possédant une flotte commerciale adonnée au trafic international, l'activité et l'importance de cette flotte jouent un rôle fort important pour leur équilibre financier. Cet aspect des choses ne doit pas être perdu de vue quand on déplore avec raison que d'importantes recettes de fret afférentes à notre commerce extérieur échappent au pavillon français. On a affirmé plusieurs fois à la tribune du Parlement depuis quelques mois que la France paie annuellement aux nations 2 milliards de fret (MM. Pierre Forgeot et Robert Bellanger les 5[2] et 6 décembre 1928[3], M. Louis Rollin, ministre de la Marine Marchande, le 23 janvier 1930)[4]. Si on admet ce chiffre comme exact, il faut en conclure que notre pavillon fait les mêmes recettes de fret dans notre commerce extérieur, puisque sa part est d'environ 50 p. 0/0. De plus, il ajoute à ces 2 milliards les frets acquis pour des transports entre ports étrangers. Le total de ces deux sources de recettes constitue les exportations invisibles dues à notre Marine Marchande. Au point de vue de notre balance des paiements, il est à remarquer

1. Les chiffres auxquels aboutit le calcul de la *Revue d'Économie politique* pour les dernières années sont les suivantes :

	Millions de francs.
1926	3,750
1927	3,350
1928	3,150

Nous avons indiqué le chiffre de la *Revue d'Économie Politique* dans le tableau.

2. *Journal officiel*, 6 décembre 1928, p. 3288 (Débats parlementaires, Chambre).
3. *Ibid.*, 7 décembre 1928, p. 3319 (*Ibid.*).
4. *Ibid.*, 24 janvier 1930, p. 146 (*Ibid.*).

que les recettes perdues par notre pavillon à l'importation ne doivent pas s'ajouter au déficit de notre balance commerciale : celle-ci est établie, en effet, ainsi que nous l'avons dit plus haut, comme si tous les frets d'importation étaient acquis par des étrangers. Au contraire les frets gagnés par le pavillon français doivent, pour la même raison, venir en déduction du déficit de notre balance commerciale pour le calcul de notre balance des paiements.

Il est bon que l'armement français en prenne conscience, que l'opinion publique s'en rende compte et que le Parlement en tienne compte. Trop longtemps, la Marine Marchande française s'est présentée en suppliante et a fait appel à la pitié du législateur. Des efforts vigoureux l'ont développée depuis le commencement du siècle, malgré le terrible bouleversement de la guerre et la crise de l'après-guerre. Elle tient une place notable dans notre outillage économique; elle apporte une large contribution à la balance de nos paiements; elle a le droit de parler en collaboratrice du travail national et le devoir de montrer que l'essor de notre expansion est lié à son propre essor.

***

Une mesure récente prise par le Parlement français permet d'espérer que les résultats que nous venons de consigner seront confirmés dans l'avenir et que le rythme du renouvellement de la flotte commerciale française deviendra plus rapide et plus normal. La Loi du 1er août 1928 a établi un régime de Crédit maritime qui, sans donner à l'armement les satisfactions qu'il réclamait, a pourtant ouvert la porte à certaines facilités pour la construction des navires en France et leur achat à l'étranger. La Loi du 10 août 1929 a apporté quelques modifications utiles à la Loi de 1928, en mettant le Crédit maritime plus en harmonie avec les conditions financières actuelles. De plus, elle a admis certaines exemptions fiscales et douanières qui rendront moins onéreux l'honneur de porter le pavillon français. Sans doute, il serait facile de relever encore un grand nombre de points sur lesquels notre flotte commerciale se trouve mise en infériorité dans la concurrence internationale par certaines contraintes nationales pesant sur elle. Il faut se réjouir cependant de voir que le

Parlement est entré dans la voie d'une réforme nécessaire. Il a enfin compris que l'industrie des transports maritimes ayant véritablement un caractère international et s'exerçant en dehors du territoire national, ne pouvant par conséquent profiter en aucune façon des protections douanières accordées aux industries de fabrication, doit tout au moins ne pas être victime du régime protectionniste général, mais être traitée comme une industrie s'exerçant à l'extérieur du territoire français, c'est-à-dire comme une industrie d'exportation, non pas seulement en ce qui concerne la vente de ses produits, mais aussi en ce qui concerne la poursuite même de son activité. Le jour où l'on aura tiré de ce fait incontestable toutes les conséquences qu'il comporte, l'avenir de la marine marchande française pourra être considéré comme assuré, en ce sens que les crises inévitables pourront être abordées dans de meilleures conditions et que les périodes de prospérité pourront être utilisées avec un meilleur rendement.

PAUL DE ROUSIERS,
Vice-Président-Délégué du Comité des armateurs de France,
Professeur à l'École des Sciences politiques.

LES GRANDS PORTS DE COMMERCE DE LA FRANCE

IV. — LE PORT DE NANTES

Ainsi que plusieurs grandes cités françaises, la ville et la Chambre de Commerce de Nantes portent un navire dans leurs armoiries anciennes, et sont fières de la nef d'or, à voiles d'argent, qui rappelle que leur fortune est liée à celle du commerce maritime. S'il est en effet une ville qui, malgré sa proximité de la mer, dont elle n'est distante que de 53 kilomètres, a fait preuve d'une énergie et d'une volonté peu communes pour se maintenir en bon rang parmi les grands ports français, c'est bien celle de Nantes.

La Chambre de Commerce.

L'histoire de ce grand établissement maritime étant intimement liée à celle de la Chambre de Commerce qui préside à ses destinées, il n'est pas inutile, au début de cette monographie, de dire un mot de l'œuvre de ceux qui ont précédé l'Assemblée consulaire actuelle et d'évoquer les travaux de celle-ci depuis son institution.

Avant la création des Chambres de Commerce, la défense des intérêts commerciaux était assurée par les juges consuls et il convient de rappeler ici que la juridiction consulaire fut instituée à Nantes, en 1564, par une ordonnance de Charles IX.

Tout en maintenant l'institution des juges consuls, Louis XIV voulut créer un organisme nouveau, spécialement chargé de développer les relations commerciales à l'intérieur du pays et avec l'étranger; il décida d'établir des « Chambres particulières de Commerce », où les marchands et négociants pourraient adresser leurs propositions en exposant les moyens à prendre pour faciliter les

affaires ou remédier aux inconvénients dont ils auraient constaté l'existence. Le 30 avril 1701 était arrêtée la création de ces Chambres à Lyon, Lille, Rouen, Bordeaux, Nantes, La Rochelle, Saint-Malo, Bayonne.

Mais en ce qui concerne notre ville, l'arrêté resta lettre morte, et, pour des motifs dont nous n'avons pu retrouver trace, la « Chambre particulière de Commerce » de Nantes ne fut pas installée; les juges consuls continuèrent donc à cumuler dans notre région leurs fonctions judiciaires avec celles de gardiens des intérêts généraux du commerce, jusqu'à la Révolution.

En 1793, les juges consulaires furent supprimés, ainsi que les quelques Chambres de Commerce créées jusqu'alors, et pendant les années qui suivirent il ne pouvait être question de rétablir l'organisation ancienne ou d'en créer une nouvelle. Le moment venu, l'arrêté des consuls du 3 nivôse an XI (25 décembre 1802) établit les « Chambres de Commerce » qui, après quelques modifications, subsistent encore aujourd'hui. Cet arrêté créa 22 Chambres, parmi lesquelles figurait celle de Nantes, installée le 30 ventôse an XI (21 mars 1803) et dont le premier président fut Daniel de Kervégan.

Composition et circonscription de la Chambre de Commerce.

Composée au début de 15 commerçants, choisis parmi leurs pairs, parmi les « plus distingués de la ville », la Chambre de Commerce de Nantes obtint successivement, au cours du XIX^e^ siècle, son augmentation numérique. Le nombre de ses membres est depuis le 11 août 1908 de 24, divisés en 3 catégories : 8 appartiennent à la grande industrie, 12 au commerce de gros et de demi-gros, 4 à la petite industrie et au commerce de détail.

La circonscription sur laquelle s'exerce la compétence de notre assemblée consulaire a également été modifiée pendant le siècle dernier. Au moment de sa création elle engloba toute la Loire-Inférieure, et il ne pouvait pas en être autrement, car aucune des sous-préfectures ne groupait alors des intérêts commerciaux et industriels suffisants pour justifier la création d'une autre Chambre de Commerce dans le département. L'étendue de cette circonscription n'inquiéta

pas nos prédécesseurs, qui trouvèrent le moyen de sauvegarder les intérêts variés dont ils avaient la charge, et qui, sans négliger le port de Nantes, créèrent à l'entrée de la Loire celui de Saint-Nazaire, dont le premier bassin fut ouvert au commerce en 1856. La Chambre de Commerce de Nantes poursuivit surtout l'aménagement de cet avant-port entre 1872 et 1879. Mais le développement de Saint-Nazaire, qui, simple bourgade de pêcheurs au début du XIX^e^ siècle, était devenue un grand port de l'Atlantique, amena la création dans cette ville, par décret du 20 mai 1879, d'une Chambre de Commerce nouvelle, dont la circonscription se confondit avec celle de la sous-préfecture. Le ressort de la Chambre de Commerce de Nantes se trouvait ainsi diminué; mais, bien que la constitution de la nouvelle assemblée consulaire n'eût peut-être pas été accompagnée de toutes les précautions et des formalités qui eussent été de mise vis-à-vis des créateurs du foyer de vie commerciale qui avait rendu possible sa naissance, notre Chambre se trouvait encore à la tête d'un beau domaine commercial et industriel, formé de quatre arrondissements au centre desquels se développait de plus en plus la puissance économique de la grande ville de l'Ouest, aujourd'hui centre de la 5^e^ région. Après que l'inévitable nuage résultant de cet événement eût été dissipé, les meilleures relations s'établirent entre la Chambre de Commerce de Nantes et celle de Saint-Nazaire. Depuis le début du XX^e^ siècle, les rapports sont devenus plus fréquents et plus étroits, un programme de travaux communs a été élaboré et les deux assemblées consulaires poursuivent aujourd'hui, dans un accord parfait, le même but : la prospérité des « établissements maritimes de la Basse-Loire ».

L'œuvre de la Chambre de Commerce.

Le cadre que nous nous sommes imposé est trop restreint pour contenir un aperçu complet de tous les travaux accomplis depuis plus d'un siècle par notre Chambre de Commerce. Nous donnerons seulement une idée d'ensemble, d'abord du rôle joué par elle, pendant la paix et pendant la guerre, comme assemblée délibérative ou collectivité organisée, puis de la grande œuvre à laquelle, avant

tout, vont ses préoccupations et sont consacrés ses efforts, le développement du port de Nantes et de ses accès.

Parmi les questions les plus importantes pour la vie économique du pays figurent celles de la création, de l'organisation et du développement de notre marine marchande. Comme toutes les Chambres de Commerce maritimes, la nôtre a toujours considéré qu'il y avait un intérêt primordial pour la France à disposer d'une puissante flotte commerciale. Elle étudia les systèmes des primes à la construction et à l'armement, défendit le privilège du pavillon français pour le cabotage, se prononça en faveur de toutes les mesures qui semblaient de nature à permettre aux armateurs français de soutenir la concurrence avec l'étranger. Aujourd'hui encore la crise de la marine marchande et de la construction navale est au premier plan de ses préoccupations et elle recherche tous les procédés susceptibles de redonner à nos chantiers leur activité et de permettre à nos compagnies de navigation de lancer de nouveau sur les mers une flotte digne d'un grand pays maritime.

D'un intérêt également considérable, bien que relativement récente, la modification du régime administratif des ports de commerce a retenu particulièrement son attention depuis 1910. Représentée par son président d'alors, M. Charles Vuillemin, dans les deux Commissions chargées d'établir les règlements d'administration publique pour l'application des lois du 6 janvier 1912 et du 12 juin 1920, notre Compagnie a défendu au cours de toutes les discussions préparatoires les prérogatives des Chambres de Commerce maritimes; elle n'a pas jugé utile, après avoir étudié à fond la question, de demander l'application au port de Nantes du nouveau régime en vigueur au Havre et à Bordeaux, et la collaboration pleine de courtoisie et de dévouement que lui apportent M. Notté, ingénieur en chef à Nantes, et ses collaborateurs, lui ont permis de faire aboutir, sans avoir à souffrir des lenteurs administratives, les grands projets dont nous parlons plus loin.

Dans l'ordre de ses préoccupations viennent également en bonne place le régime douanier et les questions coloniales. En feuilletant les registres de ses délibérations, on retrouve l'histoire complète des traités de commerce du siècle dernier.

Quant aux colonies, Nantes n'oublie pas que son commerce avec

nos possessions d'outre-mer a fait sa richesse, et que son industrie principale fut la raffinerie. La défense des sucres coloniaux contre la concurrence du sucre de betterave fut la plus grande préoccupation de nos prédécesseurs vers le milieu du XIX^e^ siècle, et, après avoir rompu de nombreuses lances pour combattre toutes les mesures susceptibles de porter atteinte à ses relations avec les colonies, ce ne fut pas sans un vif regret que la Chambre de Commerce vit créer à Nantes, en 1866, un entrepôt des sucres indigènes. Les années ont passé, l'accroissement des besoins de la consommation a montré que le sucre colonial resterait nécessaire, notre port continue à en recevoir un important tonnage et la raffinerie est toujours l'une de nos plus grandes industries. Depuis quelques années d'ailleurs, nous le signalons plus loin, le port de Nantes tend de plus en plus à redevenir un centre important de relations avec les colonies françaises.

En dehors des questions maritimes et coloniales, notre Compagnie a manifesté son activité dans toutes les branches de la vie économique. Qu'il nous suffise de rappeler ici d'un mot quelques-uns des sujets de ses délibérations d'intérêt général, le régime des sucres, celui des entrepôts, la législation des brevets d'invention et des marques de fabrique; aujourd'hui les questions fiscales, la propriété commerciale et industrielle, les assurances sociales, etc.

Depuis longtemps la Chambre de Commerce de Nantes, sans cesser de se préoccuper avant tout des transports maritimes, a reconnu l'importance essentielle de la voie ferrée. Des délibérations nombreuses ont exposé ses vues sur tous les tarifs de chemin de fer, et elle a accueilli avec faveur le mouvement qui a poussé les Chambres de Commerce à se grouper en « Offices de transports », pour donner plus de poids à des revendications précédemment isolées. Pour sa part elle a donné son adhésion d'abord à l'Office de l'Ouest, dont le siège est au Mans, puis, à l'Office du Centre-Ouest, centralisé à Limoges. Sa collaboration régulière avec ces deux groupements lui permet de mieux assurer la défense des intérêts dont elle a la charge auprès des deux réseaux qui desservent sa région, les chemins de fer de l'État et la Compagnie d'Orléans.

Le transport des voyageurs a été également l'objet de ses préoccupations, et la plupart des améliorations réalisées, tant avant 1914

que depuis la guerre, dans les relations entre notre ville et Paris, l'ont été sur nos instances. Elle a aussi largement contribué par ses démarches à la création de grands express transversaux, afin d'assurer des communications rapides entre notre ville et diverses régions de la France, surtout avec l'Europe centrale, sans recourir au transit par Paris.

Nous devons enfin, en parlant des transports par voie ferrée, signaler la question si importante pour notre ville de la traversée de Nantes par la ligne de Paris à Saint-Nazaire et à Landerneau. Depuis longtemps notre Compagnie s'efforce d'obtenir la suppression des voies de circulation qui encombrent nos quais de la rive droite. En 1912, les pourparlers avec la Compagnie d'Orléans sont entrés dans une phase qui paraissait décisive et si la guerre n'était survenue, avec ses conséquences économiques désastreuses, on peut estimer que le but eût été atteint. Depuis deux ans la question a été reprise, des solutions nouvelles sont envisagées et on peut espérer que notre ville sera dans quelques années libérée d'une « servitude de passage » devenue intolérable.

Le développement des relations postales, télégraphiques et téléphoniques, tant avec la capitale qu'avec les autres grands centres de notre pays, n'a pas non plus été négligé. De nombreux perfectionnements ont été obtenus par nos prédécesseurs et nous-mêmes dans l'acheminement des courriers et des télégrammes, mais ce sont surtout les relations téléphoniques que notre Chambre de Commerce s'applique à rendre plus faciles et rapides. Depuis que l'État a pris l'habitude de solliciter des collectivités intéressées l'avance des frais de construction des lignes téléphoniques, elle a mis successivement à la disposition de l'administration des P. T. T., à titre d'avance, les fonds nécessaires à l'établissement de six circuits Nantes-Paris, de deux circuits Nantes-Angers, d'un autre Nantes-Bordeaux et de deux lignes départementales reliant notre ville à Châteaubriant et à Saint-Nazaire. La mise en service prochaine du câble souterrain Paris-Nantes viendra dans quelques mois compléter heureusement, dans le service interurbain, l'amélioration qui résulte pour la ville de l'installation du système automatique.

Si nous ajoutons que notre Chambre de Commerce a toujours suivi de près la question de l'enseignement professionnel, aujour-

d'hui particulièrement à l'ordre du jour, qu'elle a déjà manifesté à plusieurs reprises sa manière de voir sur la création et l'organisation des Chambres d'apprentissage et de métiers, qu'elle subventionne de nombreuses institutions privées qui avaient fait de notre ville un remarquable centre d'éducation technique, bien avant qu'il fût question de mettre en application la loi Astier, nous aurons ainsi donné une idée de son œuvre de paix et fait comprendre combien ceux qui en assumaient la direction, le 2 août 1914, étaient préparés à jouer un grand rôle dans la région de l'Ouest au cours des hostilités.

Son œuvre de guerre.

Si durant cinq années la vie économique du pays, brutalement suspendue par l'ordre de mobilisation générale, put reprendre son cours, dans des conditions difficiles et anormales, ce fut grâce aux efforts des grandes collectivités, et au concours dévoué qu'elles fournirent à l'État. Réalisée dans le silence et l'obscurité, sans autre satisfaction que celle du devoir accompli, l'œuvre des Chambres de Commerce et des municipalités pendant la guerre sera appréciée plus tard à sa juste valeur. Nous rappellerons d'un mot celle qui fut la nôtre.

Au début des hostilités, le programme des travaux d'amélioration et d'extension du port de Nantes, déclaré d'utilité publique par la loi du 7 juillet 1913, venait d'entrer dans la période de réalisation. Malgré la pénurie de la main-d'œuvre et la cherté des matériaux, la construction des quais nouveaux fut continuée, et on se préoccupa d'établir, aux endroits les plus favorables pour le mouillage des navires, des postes d'accostage, sans doute de construction légère, car il importait avant tout d'aller vite, mais qui rendirent cependant les plus grands services. Avec ses nouveaux ouvrages et ses anciens quais, grâce à l'exploitation intensive de l'outillage public créé avant la guerre par notre Chambre de Commerce, le port de Nantes put satisfaire à tous les besoins des bases anglaise et américaine, qui s'y établirent, la première en 1914, la seconde à la fin de 1917. Le tonnage des marchandises, qui atteignait en 1913 1,963,715 tonnes, s'éleva en 1916 à 2,891,778 tonnes.

Pendant ce temps, notre assemblée consulaire ne négligeait pas son rôle consultatif et les plus graves questions, suspension temporaire du monopole de pavillon entre la France et l'Algérie, projets de réforme du régime des ports ou des entrepôts, renouvellement du privilège de la Banque de France, etc., étaient l'objet d'études approfondies et de démarches auprès des Pouvoirs publics.

Dès le mois d'août 1914, après avoir sérieusement pesé les avantages et les inconvénients de cette mesure, notre Chambre de Commerce a émis des coupures de monnaie divisionnaire. Les événements, en obligeant un grand nombre de Compagnies d'abord réfractaires à cette solution à l'adopter à leur tour, ont montré que nous étions entrés dans la bonne voie en évitant à nos commettants la crise de la petite monnaie. Nous avons prêté notre concours le plus large à la constitution et au fonctionnement du Comité de l'or, auquel on doit la rentrée dans les caisses de la Banque de France d'une quantité importante de métal précieux. Chaque emprunt d'État trouva également notre Compagnie prête à la propagande pour les souscriptions, auxquelles elle fournit sa participation financière et ouvrit même quelquefois ses guichets.

Pour assurer le ravitaillement civil, nous avons mis à la disposition du gouvernement nos services et notre organisation administrative et commerciale. Par des avances aux importateurs de sucres, blés, ou autres denrées faites au moyen d'un fonds de roulement de 6,500,000 francs obtenu de l'État, par la réception et réexpédition des sucres du ravitaillement importés dans notre port, par la répartition du blé aux minotiers du département, nous avons contribué largement à assurer la vie de la population. Enfin, quand après les denrées nécessaires à la vie humaine, le charbon, aliment de la vie industrielle, fut l'objet de toutes les inquiétudes, notre Compagnie prit la direction du groupement chargé de fournir les industriels consommant plus de 10 tonnes par mois, et elle assuma cette charge jusqu'au rétablissement complet de la liberté du commerce et du charbon.

Dans toutes les branches où elle fut ainsi appelée à intervenir, la Chambre de Commerce de Nantes rendit à sa circonscription des services dont ses commettants ont reconnu l'importance, et qui lui valurent les félicitations et les remerciements du gouvernement.

La Loire maritime et le port de Nantes.

Sans vouloir esquisser un historique qui dépasserait notre cadre, il est impossible de ne pas rappeler que le grand port de la Basse-Loire, au XV^e^ siècle, étendait ses relations à tous les peuples de la Baltique, à l'Angleterre, à l'Irlande, au Portugal et à l'Espagne. Puis l'esprit commercial de ses dirigeants s'orienta vers les colonies, notamment les Antilles; une partie de ces relations fructueuses a été heureusement conservée. Au commencement du XVIII^e^ siècle la flotte nantaise était au premier rang de notre marine marchande et, si les guerres de l'Empire ont réduit à néant le commerce maritime, la renaissance fut rapide avec la Restauration.

Après une très longue ère de prospérité, les changements survenus dans la navigation et dans le commerce maritime conduisirent le port de Nantes à la période critique dont il traversa la phase la plus aiguë à la fin du siècle dernier. Alors que les steamers remplaçaient les voiliers, que leur tonnage et, par suite, leur tirant d'eau allait sans cesse en augmentant, la Loire, insuffisamment entretenue, rendait de plus en plus aléatoire la montée des navires à Nantes. La section, dite « intermédiaire », située entre la Martinière et Paimbœuf, était particulièrement inquiétante. Dès 1869, l'ingénieur en chef Lechalas émit l'idée qu'on pourrait aménager le fleuve lui-même, de manière à permettre aux navires de grand tonnage d'arriver jusqu'à nos quais. Soit qu'elle parût trop hardie, soit que le matériel de dragage d'alors fût insuffisant, cette conception ne fut pas admise, et nos prédécesseurs furent obligés de se tourner vers une autre solution : un canal de 15 kilomètres, creusé sur la rive gauche du fleuve, entre la Martinière et le Carnet, permit aux navires de franchir la distance correspondant à la section « intermédiaire ». Les heureux résultats de ce grand travail, dont la dépense s'éleva à 26,700,000 francs, ne tardèrent pas à se faire sentir, et de 354,568 tonnes en 1886 le tonnage du port de Nantes s'était déjà relevé en 1900 à 998,798 tonnes. Les efforts collectifs de la Chambre de Commerce, de la ville et du département, qui avaient abouti à l'exécution du canal, reçurent ainsi leur récompense; le port était sauvé d'une ruine inévitable, et un avenir prospère s'ouvrait devant lui.

Bientôt l'augmentation continuelle des dimensions des navires rendit le canal insuffisant, et, le temps ayant passé, les critiques formulées en 1869 contre le projet Lechalas perdirent leur force, pendant que les engins de dragage se perfectionnaient considérablement. On résolut, pour arriver à une solution définitive, de s'attaquer au fleuve lui-même, et la loi du 24 décembre 1903 déclara d'utilité publique l'aménagement de la Loire maritime, aujourd'hui presque terminé. Le canal, dont il ne faut pas regretter la construction et la dépense, car il ouvrit les perspectives d'avenir, avait achevé sa tâche; il fut abandonné aussitôt les résultats suffisants atteints, et, grâce à une dépense de 22 millions de francs, depuis portée à 30 millions de francs, nous avons obtenu la montée à Nantes, aux plus faibles marées de mortes-eaux, des navires calant 6 m. 50, tandis que pendant la moitié du temps les cargos de plus de 7 mètres accèdent facilement à nos quais. Lorsque, dans peu d'années, les travaux d'aménagement du chenal seront achevés, la montée à Nantes des navires de 7 m. 50 sera devenue un fait banal et journalier.

Les travaux.

Le développement du port de Nantes est intimement lié à l'amélioration de ses accès maritimes. En même temps que la Chambre de Commerce appliquait ses efforts à l'approfondissement de la Loire, elle provoquait la création de nouveaux postes d'accostage. De 1887 à 1913, 2,000 mètres de quais furent ainsi construits sur les deux rives de la Loire; mais, pour répondre à un trafic qui avait doublé pendant cette période et dépassait 2 millions de tonnes, il fallait encore faire mieux. C'est à la veille de la guerre que les études entreprises en 1907 aboutirent à un résultat. Après un examen approfondi des deux projets successivement proposés, l'idée, un instant en faveur, du barrage de la Loire et de la transformation du port de Nantes en bassin à flot fut abandonnée. Le 7 juillet 1913 une loi déclara d'utilité publique un programme tout différent dont la réalisation poursuivie, non sans retard et difficultés pendant la guerre, et avec la plus grande activité depuis 1919, a déjà considérablement amélioré la situation. Les travaux qui s'achèvent donneront aux navires 1,800 mètres de quais nouveaux en eau

profonde, dont 1,500 mètres sont déjà livrés au commerce, et assureront l'entretien automatique des souilles de stationnement au pied des ouvrages par le jeu d'un bassin de marée constitué en amont du fleuve; ils comprenaient aussi une grande forme de radoub de 200 mètres de longueur, destinée à compléter le slip-way et le dock flottant dont la Chambre de Commerce dispose déjà pour le carénage et la réparation des navires, mais dont la situation financière a fait ajourner l'exécution.

Après l'achèvement de ces travaux, le port de Nantes sera doté d'installations suffisantes pour répondre aux exigences d'un trafic de 4 à 5 millions de tonnes. Ses dirigeants auraient donc pu s'accorder quelques années de repos, mais il leur a semblé qu'en suivant toujours leur ligne de conduite, qu'en « allant de l'avant » sans s'arrêter, ils répondraient à une des nécessités de la vie moderne, qui fait que celui qui ne marche plus semble rétrograder. Aussi travaille-t-on actuellement à faire déclarer d'utilité publique la construction sur la rive droite de deux nouveaux ouvrages, l'un prolongeant en aval le quai Saint-Louis sur 100 mètres, l'autre élargissant le quai d'Aiguillon sur 700 mètres de longueur. Les postes d'accostage ainsi créés, destinés aux grandes lignes régulières, seront munis de hangars modernes et équipés de grues électriques de 3 tonnes. Quant aux accès, une combinaison financière à l'étude va permettre d'exécuter, entre Donges et Saint-Nazaire, des travaux qui, en modifiant et en approfondissant le chenal, permettront aux navires de grand tonnage de monter à Nantes avec une facilité toujours croissante.

Les quais.

Le développement en longueur des quais publics du port s'élève actuellement à 5,926 mètres, auxquels il y a lieu d'ajouter 1,009 mètres d'estacades privées, appartenant aux usines riveraines de la Loire, à Chantenay. La profondeur du mouillage y varie de 5 m. 50 sur la rive droite du vieux port, réservée aux petits caboteurs, à 8 mètres et plus au pied des quais modernes où viennent accoster les grands cargos. L'achèvement du quai Wilson augmentera de 170 mètres la longeur des postes d'amarrage publics.

Les terre-pleins sont mis à la disposition du commerce pour le dépôt temporaire des cargaisons déchargées ou à embarquer. Des concessions comportant le privilège du placement des navires au droit de l'emplacement réservé et la faculté de stocker les marchandises sur les terre-pleins sont accordées par arrêté préfectoral, après avis de la Chambre de Commerce.

L'OUTILLAGE DES QUAIS.

Dans le but de fournir au commerce les engins de manutention au prix de location minimum, puisqu'elle se préoccupe seulement de couvrir ses frais sans réaliser de bénéfices, la Chambre de Commerce a toujours tenu à se réserver sur les quais publics le monopole de l'exploitation des appareils de levage destinés à prendre la marchandise dans le navire et à la mettre à quai, ou vice versa. Cette ligne de conduite a eu l'approbation de ses commettants, qui en ont apprécié à maintes reprises les avantages. Quant à l'outillage d'arrière-quai, la Chambre a facilité aux concessionnaires des terre-pleins ou aux propriétaires des usines situées en arrière de ceux-ci l'établissement d'engins spécialement destinés à leurs manutentions : le fonctionnent de ces appareils (transporteurs, tapis roulants, etc.) est conjugué dans les meilleures conditions avec celui des grues de l'outillage public, dont quelques-unes ont même été, dans ce but, construites sur des données spéciales.

Plusieurs décrets ont déjà prorogé la durée de la concession d'outillage de la Chambre de Commerce. Le dernier en date, auquel est annexé le cahier des charges en vigueur, porte la date du 18 octobre 1929.

L'outillage public comprend :

1° Des engins de levage : 117 grues de 1,500 kilos à 6 tonnes, 2 portiques à minerais de 12 tonnes, un portique de 30 tonnes et un trépied oscillant de 60 tonnes. (L'outillage privé comprend : 45 grues, une mâture à bras de 30 tonnes et un ponton-grue de 100 tonnes);

2° Un slip-way pouvant recevoir un navire d'une longueur de 100 mètres;

3° Un dock flottant susceptible de réparer et de caréner les navires

de 6,000 à 7,000 tonnes de jauge. L'utilisation de cet engin est intensive;

4° Quatre trémies ensacheuses à bascule automatique pour les céréales;

5° Quarante-trois cabestans électriques pour la manœuvre des wagons;

6° Vingt-deux hangars-magasins d'une superficie totale de 23,652 mètres carrés;

7° Un service de distribution d'eau potable aux navires;

8° L'éclairage électrique des quais;

9° La dératisation des navires.

La Chambre de Commerce est, en outre, concessionnaire de l'entrepôt réel des douanes et de magasins généraux, où la manutention est facilitée par des engins électriques.

L'AVANT-PORT.

Le domaine de la Chambre de Commerce de Nantes s'étend également à la « deuxième zone » de la Loire maritime, qui comprend les quatre ports de Basse-Indre, Couëron, Donges sur la rive droite, et Paimbœuf sur la rive gauche.

Un important trafic est déjà réalisé dans ces quatre établissement maritimes : à Basse-Indre par la Société des anciens établissements J. J. Carnaud et Forges de Basse-Indre, pour ses établissements métallurgiques; à Couëron, par la Société de Pontgibaud, pour ses fonderies et laminoirs; à Paimbœuf, par l'usine de produits chimiques qui fut pendant la guerre une annexe de la poudrerie du Ripault.

Enfin à Donges, à l'extrémité aval, une grande estacade en eau très profonde, construite à la fin de la guerre, pourrait être avantageusement utilisée pour le déchargement des charbons et le chargement des minerais. Le port de Donges comprend également un poste d'accostage en rivière pour les navires pétroliers qui apportent aux entrepôts de la Société générale des huiles de pétrole le pétrole en vrac, conduit par une canalisation sous-fluviale dans les vastes réservoirs établis à terre, qui seront bientôt complétés par une usine de raffinage.

Le mouvement du port.

Nantes occupe le sixième rang parmi les grands ports français.

Depuis l'année 1886, où notre port a traversé la phase la plus critique de son existence, jusqu'à 1914, la courbe du tonnage des navires et celle du trafic des marchandises ont subi la même marche ascendante régulière.

Le trafic réalisé par le port de Nantes et ses annexes s'est élevé en 1929 à 3,112,911 tonnes, entrées et sorties réunies, pour les navires, et à 2,804,037 tonnes pour les marchandises. Non seulement Nantes est un grand port maritime, mais c'est un vaste centre industriel où se fabriquent, dans des usines admirablement situées, pour la plupart entre le fleuve et la voie ferrée, les produits les plus variés. Qu'il nous suffise de citer, dans l'alimentation, les conserves alimentaires, les farines, les biscuits, les sucres raffinés et candis, les riz décortiqués, les chocolats, la bière, etc. Dans la construction navale et métallurgique de toute sorte, nos chantiers et nos usines occupent une place de choix; la manutention des charbons et la fabrication des briquettes, la tannerie, la savonnerie, la fabrication des engrais, des cordages, des feutres, des meubles, la brosserie, le tissage mécanique, la verrerie occupent de nombreux ouvriers et répandent leurs produits non seulement dans tout le pays, mais sur les marchés extérieurs.

Le commerce, qui fit autrefois la fortune de notre port, devenu surtout industriel, y est toujours très florissant, et nos vieilles maisons nantaises traitent des affaires importantes avec les autres places, les colonies françaises et les pays étrangers.

Ce développement industriel et commercial de notre ville est dû non seulement à l'initiative et au labeur assidu de ses habitants, mais à son heureuse situation géographique et aux ressources naturelles dont elle dispose. La douceur du climat, tempéré par le voisinage de la mer, et la fertilité des terres dans la vallée de la Loire favorisent la culture qui fournit des matières premières de choix aux industries alimentaires. Le sous-sol recèle aussi de grandes richesses, et l'on commence, aux environs de Châteaubriant, l'exploitation de gisements de minerais de fer, formant un important bassin, qui

fournissent déjà aux cargos charbonniers un fret lourd de sortie et alimenteront plus tard l'industrie métallurgique locale.

Un des éléments qui a le plus contribué à la prospérité du port de Nantes, c'est la facilité qu'il offre au commerce de transit. Ses quais sont desservis : ceux de la rive droite par la Compagnie d'Orléans et ceux de la rive gauche par le réseau de l'État; le P.-O. parcourt toute la partie de la vallée de la Loire traversant la 5e région économique et les abords de la mer de Nantes à Landerneau. C'est l'axe horizontal de la région, tracé par la grande ligne de Paris à Nantes. Cette voie ferrée, dont le profil est remarquable en raison de sa situation dans la vallée de la Loire, doit permettre à nos ports de devenir le terminus d'une grande ligne Suisse-Océan, qui présente l'avantage d'être existante, alors que d'autres sont à l'état de projet. Les cargaisons arrivant à Nantes sont transportées immédiatement du navire au magasin qui les stocke ou sur le wagon qui les emporte à l'intérieur, et inversement; les colis destinés à l'exportation sont conduits par le rail jusqu'au poste d'embarquement où les engins de levage les font passer dans les cales.

Pour les marchandises empruntant la voie d'eau, les travaux d'aménagement de la Loire navigable, qui s'achèvent avec ceux du bassin de marée, permettent d'espérer un trafic appréciable, déjà sérieusement commencé entre Nantes et Angers, alors que le canal de Nantes à Brest dessert une grande partie de la Bretagne et relie Nantes à la Manche par l'intermédiaire de la Vilaine et du canal d'Ille-et-Rance.

Par ses lignes régulières, le port de Nantes est en relations avec la plupart des pays d'Europe et les services de cabotage assurent la desserte de la presque totalité des ports français. La Compagnie Nantaise de navigation à vapeur dessert Brest, Caen, le Havre, Rouen, Boulogne, Dunkerque, Douarnenez et Concarneau, avec quatre départs mensuels; Belle-Ile et Lorient avec quatre et six départs. Elle assure deux départs par mois sur le Maroc, où elle dessert Casablanca, Mazagan, Kénitra, Saffi, Mogador.

La Compagnie Worms fait le service de Bordeaux, Caen, Brest, le Havre, Rouen, Boulogne, avec quatre départs par mois.

La Compagnie générale Transatlantique assure les services réguliers d'Oran, Alger, Philippeville, Bône, Tunis, Mostaganem, Bougie,

Sfax et Sousse avec un nombre de voyages mensuels variant de un à quatre suivant les nécessités du trafic; enfin, toutes les six semaines environ, un de ses cargos relie Nantes à la Pointe-à-Pitre, la Basse-Terre, Fort-de-France, Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni.

La Compagnie des Chargeurs réunis relie une fois par mois Nantes à l'Indo-Chine par ses paquebots mixtes de la série « Cap » et une fois par mois à l'A. O. F. Les navires de la Compagnie havraise péninsulaire importent les sucres de la Réunion.

La région, si intéressante par son industrie et son commerce, ne l'est pas moins du point de vue touristique. Outre les nombreux trains rapides de la Compagnie d'Orléans, mettant les plages de la presqu'île guérandaise à quelques heures de Paris et desservant toute la côte Ouest de la Bretagne, et ceux de l'État conduisant aux plages Sud de l'estuaire, les bateaux des Messageries de l'Ouest assurent tous les jours la descente et la remontée de la Loire de Nantes à Saint-Nazaire; ils emportent l'été les touristes à Belle-Ile, Noirmoutier, l'île d'Yeu, etc. et, par la traversée de l'estuaire, entre Saint-Nazaire et Mindin, assurant la liaison facile entre les plages du Nord et celles du Sud de la Loire.

Nantes centre de région économique.

La situation acquise par la grande ville de l'Ouest désignait tout naturellement le port de Nantes comme le centre d'une des régions économiques créées en 1919; aussi, quand le projet Clémentel fut mis à exécution, la Chambre de Commerce de Nantes groupa autour d'elle, avec la plus grande facilité, celles de Saint-Nazaire, Lorient, Quimper, la Roche-sur-Yon, Angers, Cholet, Saumur, le Mans, Laval et Tours, formant ainsi, avec la sous-région d'Orléans, composée des deux Chambres de Commerce d'Orléans et de Blois et de la Chambre de Commerce de Niort, dépendant de la sous-région du Poitou, un groupement qui fonctionne régulièrement depuis 1920 et qui, grâce à la cohésion complète et aux relations courtoises et amicales de ses dirigeants, contribuera pour une large part à la prospérité toujours plus grande de la région économique de la Basse-Loire.

Depuis dix ans, la région économique de Nantes fonctionne, et ses réunions trimestrielles, tenues tantôt au centre, tantôt dans l'une des Chambres adhérentes, ont établi entre les délégués qui les suivent régulièrement des relations étroites et des plus courtoises. Tous ont constaté que, loin de vouloir absorber à son profit l'activité régionale, la Chambre de Commerce de Nantes désirait avant tout favoriser l'expansion de celle-ci en lui prêtant le concours de tous les moyens dont elle dispose, comme elle a déjà facilité le fonctionnement du groupement régional en mettant à sa disposition l'organisation complète de son secrétariat.

Parmi les questions étudiées par la 5e région figurent non seulement celles qui l'intéressent spécialement, comme l'aménagement d'une voie navigable dans la vallée de la Loire ou les relations ferroviaires de l'Ouest avec Paris, les autres grands centres français et l'Europe centrale, mais des affaires interrégionales, parmi lesquelles nous envisageons, le moment venu, l'utilisation des forces hydro-électriques du bassin de la Dordogne. Des échanges de vues sur les questions d'intérêt général permettent également aux Chambres adhérentes d'adopter une ligne de conduite commune et de donner plus de poids à leurs délibérations auprès des Pouvoirs publics en les faisant adopter par le Comité régional tout entier.

Riche des souvenirs et de l'exemple des générations antérieures, la Chambre de Commerce de Nantes continue son œuvre séculaire; la 5e région économique, marchant sur les traces des Chambres qui la composent, commence la sienne. Travailler chaque jour à la prospérité plus grande du port, de la ville et de la région tout entière, c'est pour elles le meilleur moyen de servir la patrie et de contribuer à sa grandeur.

René Legros,
Secrétaire général de la Chambre
de Commerce de Nantes.

LES GRANDS PORTS DE COMMERCE DE LA FRANCE

V. — LE PORT DE DUNKERQUE

Dunkerque, affirmaient les manuels de géographie d'il y a une cinquantaine d'années, est un petit port de pêche situé entre Gravelines et Nieuport. Dunkerque, disent les statistiques pour l'année 1929, est le quatrième port de France; 7,490 navires y sont entrés et sortis, représentant 11,601,855 tonnes de jauge totale. 5,400,861 tonnes de marchandises sont passées dans le port, les perceptions des droits ayant rapporté 451,739,725 francs.

Ce prodigieux développement est dû à l'excellence de la situation géographique du port, à la transformation de la région du nord de la France en une grande région industrielle et à l'énergie et à l'intelligence de la Chambre de Commerce de Dunkerque qui a su orienter le port dans la voie du progrès, où il semble si bien engagé.

***

Le port de Dunkerque, comme ceux de Gravelines, Zuichote et Nieuport, fut créé dans une des petites criques de la « plaine maritime » vers le IXe siècle. C'était alors un petit port naturel abrité des vents du large par les dunes; il prit vite une certaine importance, car toutes les eaux de l'arrière-pays convergeaient vers lui; ce n'était cependant qu'un port de pêche et les navires de commerce en ignoraient le chemin au profit de Bruges et de Damme.

Mais les relations avec l'Espagne se développent vite; des bois arrivent du Danemark et de Norvège, du fer de la Suède, de la laine d'Angleterre. La prospérité de ce commerce suit à partir de ce moment la courbe de la politique de Louis XIV qui, le premier, cherche à faire ici un grand port de commerce. Ces efforts

furent ruinés par le traité d'Utrecht. Au cours de la guerre de Sept Ans, des travaux furent accomplis grâce à un prêt de 600,000 livres consenti au pouvoir central par les négociants, sous la garantie de la Chambre de commerce. Le jeu des écluses fut alors perfectionné, le canal de la Lunette creusé et les quais réfectionnés. Le chenal fut rendu accessible à des frégates de 40 canons. Cette ère de prospérité, augmentée par la guerre anglo-américaine, disparut lors de la Révolution Française, les franchises ayant été supprimées par la Convention. Quant à Napoléon, il préféra développer Anvers.

Après la perte d'Anvers, Dunkerque reprend son importance géographique. La Restauration fait améliorer les jetées, réparer l'écluse de Bergues, reconstruire le pont de la citadelle, créer un important bassin de chasses pour l'approfondir. Mais Dunkerque ne recouvre point ses franchises. Sous Louis-Philippe, un phare est élevé, les jetées sont prolongées de 280 mètres, des quais en pierre sont créés et un bassin à flot reconnu indispensable est établi, en vertu de la loi du 16 juillet 1845, par la transformation du port d'échouage.

Dunkerque, pressentant l'importance de la découverte de la vapeur, demande et obtient d'être la première ville du littoral qui soit reliée par le chemin de fer à Paris, via Lille, non sans avoir soutenu une lutte acharnée contre les détracteurs du nouveau mode de locomotion. La récompense de cette heureuse initiative sera le développement inattendu du port qui, à partir de 1848, date de la construction de la voie ferrée, va voir son activité économique croître chaque année.

Vers 1860, les travaux prévus par la loi de 1845, qui n'étaient pas encore achevés, sont jugés insuffisants et un décret de 1861 dote la ville d'un nouveau bassin à flot avec écluse de 21 mètres de largeur; en même temps on déplace les remparts qui étouffaient la ville. Comme le Gouvernement ne pouvait allouer que 500,000 francs pour continuer les travaux, le conseil municipal et la Chambre de commerce offrirent d'avancer les douze millions encore nécessaires, qui furent obtenus par l'établissement d'un droit de tonnage sur tous les navires entrant au port.

La Guerre de 1870 démontra l'importance de Dunkerque, qui fut le premier centre de ravitaillement de l'armée Faidherbe. Pour

remédier à l'interruption des communications terrestres, il fallut augmenter les services de navigation, services qui ne furent d'ailleurs jamais supprimés. C'est ainsi qu'en 1871 il entre et sort 6,728 navires portant 1,149,144 tonnes de marchandises; le chenal est approfondi et le tonnage moyen du navire passe de 117 à 203 tonneaux.

Un léger fléchissement se produisit au cours des années suivantes, mais deux lois de 1875 affectèrent 18 millions à Dunkerque, dont 12 pour des travaux neufs et 6 pour des améliorations; la ville fut autorisée à contracter un emprunt de 12,600,000 francs, gagé par un droit de tonnage de 0 fr. 30 par tonneau sur tout navire entrant chargé ou venant prendre charge. Malgré cela les travaux avançaient lentement et, à la suite du voyage de M. de Freycinet, la loi du 31 juillet 1879 déclara d'utilité publique les travaux à faire; le coût de ceux-ci s'élevait à 50 millions, dont le conseil municipal et la Chambre de commerce s'engagèrent à supporter 15 p. 0/0.

Dès lors les améliorations furent effectuées sans arrêt; on élargit et approfondit le chenal; l'outillage public des quais, qui avait été concédé en 1888 à la Chambre de Commerce, alla toujours en se perfectionnant. Une loi de 1910 autorisa la construction d'une cinquième darse; le trafic passa de 2,501,833 tonnes en 1890 à 3,163,197 en 1910.

La dernière guerre entrava l'essor de Dunkerque. Malgré tous les bombardements, l'héroïque cité sut néanmoins assumer le rôle primordial pour lequel sa situation géographique l'avait désignée. Devant l'importance de ce rôle, on reconnaît la nécessité de nouvelles améliorations et un programme de travaux est établi. La loi du 22 octobre 1919, actuellement en cours d'exécution, en fixe une partie qui comprend :

a) Un nouveau canal exutoire pour empêcher l'inondation du pays et l'accumulation des eaux douces; le canal qui servait de grand collecteur des eaux du pays et enserrait les bassins de l'ouest a été reporté à l'est;

b) Une nouvelle entrée près de la rade, par des fonds de 7 à 8 mètres au-dessous du zéro des cartes marines, aura 270 mètres de large; elle amènera la création d'une jetée pleine de 750 mètres à l'ouest et le prolongement de la jetée Est sur 700 mètres. Entre les deux

jetées sera le nouvel avant-port, d'une surface de 80 hectares;

c) Un bassin pour les navires pétroliers;

d) Un môle d'accostage à la cote de 10 mètres au-dessous du zéro de la carte marine, avec un outillage perfectionné de chargement et déchargement;

e) Une sixième darse reliée aux canaux de navigation intérieure;

f) Deux écluses à sas de 300 mètres sur 40 de large avec radiers à 8 mètres sous le zéro des cartes.

Le programme est complété par l'acquisition de :

Cinquante-trois grues électriques roulantes de 3 à 10 tonnes de force.

Deux grues flottantes (une de 20 tonnes, une de 120 tonnes).

Un dock flottant de 11,000 tonnes pour radouber les bateaux légers.

Le port. Son outillage. Sa main-d'œuvre.

La rade de Dunkerque s'étend le long de la côte sur une longueur de 20 kilomètres avec une largeur de 2 kilomètres; la profondeur moyenne à marée basse est de 13 à 15 mètres; la rade est très bien abritée par les « bancs de Flandres » et les navires peuvent y mouiller librement à l'abri des lames. On pénètre dans la rade par deux passes :

La passe de l'Ouest ou de Mardyck indiquée par les feux flottants de « Ruytingen » et de « Dick »;

La passe de l'Est ou de Zuydcoote (peu utilisée par les grosses unités navales).

La rade est balisée par 31 bouées dont 18 lumineuses qui sont placées sur deux rangs tous les 1,800 mètres; les bateaux feux sont munis de postes émetteurs automatiques et leurs signaux sonores en cas de brume sont doublés de signaux hertziens.

Pour l'éclairage, le port possède un phare datant de 1843, situé à 900 mètres au sud des jetées; il produit un feu électrique de premier ordre, scintillant, à deux éclats blancs se suivant toutes les dix secondes; il conduit les navigateurs dans la passe ouest par son alignement avec le « Dyck ». La hauteur du foyer de ce phare est de 59 mètres et sa portée de 20 milles. Un feu fixe blanc à l'extré-

mité de la jetée ouest indique la hauteur de l'eau dans le chenal par une succession d'éclats rouges (1 mètre) et verts (0 m. 25); il a une portée de 9 milles. La rade est éclairée encore par : 1° Un feu fixe rouge d'une portée de 3 milles à l'extrémité de la jetée est; 2° Un feu fixe blanc d'une portée de 12 milles situé sur la tour du « Leughenaer », placé dans l'axe du chenal.

Le chenal fait communiquer les bassins avec la rade; il est orienté ouest-nord-ouest à cause des vents; d'une longueur de 950 mètres, d'une profondeur de 11 à 12 mètres à marée haute et d'une largeur de 135 à 210 mètres, il permet à presque tous les navires une entrée facile. Il est limité par deux jetées dont une, celle de l'ouest, le protège de l'ensablement.

L'avant-port est bordé de talus, d'estacades et de quais d'une étendue commerciale de 2,017 mètres; il est continué par un port d'échouage.

On passe de l'avant-port aux bassins à flot par deux écluses manœuvrées à chaque marée depuis deux heures avant la pleine mer jusqu'à trois heures après.

	LONGUEUR UTILE ENTRE LES PORTES	LARGEUR	HAUTEUR D'EAU EN MARÉE de vive eau	HAUTEUR D'EAU EN MARÉE de morte-eau	COTE DES BUSCS
	—	—	—	—	—
Écluse Tryctram	161,70	25	10,90	9,90	5,00
Écluse Guillain	117,00	21	7,45	6,45	1,55

L'écluse Tryctram peut se diviser en deux parties ayant respectivement 107 et 70 mètres; elle est munie de 6 cabestans hydrauliques pour aider les mouvements des navires et a coûté 9,500,000 francs en 1896.

L'écluse Guillain, munie aussi de cabestans hydrauliques, donne directement accès aux darses I et II des bassins de Freycinet.

Les bassins à flot se divisent en : bassins de l'ancien port (bassins du commerce, de la marine et de l'arrière-port); et bassins du nouveau port (bassins de Freycinet). Ceux-ci comprennent 5 darses; les 2 groupes de bassins communiquent par un pertuis, et ont le même plan d'eau. La superficie totale des bassins à flot est de 73 hectares 17 ares, dont 12 hectares pour les anciens bassins.

Tous ces bassins sont bordés de quais avec voies ferrées reliées par aiguilles aux gares maritimes et de triage, puis au réseau de la

Compagnie des chemins de fer du Nord, ce qui permet de former des trains entiers près des navires et de charger ou décharger directement de cale à wagons. La longueur totale des quais est de 12 kilomètres dont 7,759 pour les darses; le développement des voies est de 211,512 mètres et on peut évacuer journellement près de 4,000 wagons chargés. En 1927 la petite vitesse a enregistré un mouvement de 3,411,682 tonnes de marchandises, près de 80 p. 0/0 du mouvement général du port.

Entre les darses et près des quais ont été établis, pour faciliter le stockage ou le dépôt des marchandises, des terre-pleins d'une superficie totale de 95 hectares pouvant contenir 100,000 tonnes de marchandises sans encombrement.

Au sud des bassins à flot se trouve le port fluvial, constitué par le canal de l'Ile Jeanty, bordé de quais avec terre-pleins. Ce port mesure 850 mètres de long sur 40 de large. Il communique avec les bassins à flot par deux écluses à sas et le canal « de jonction ». Du bassin de l'Ile Jeanty partent les canaux de Furnes vers la Belgique, de Bergues et de Bourbourg vers le nord et l'est de la France; les transports fluviaux sont très importants et, en 1928, 9,748 bélandres ont franchi les écluses reliant les canaux et les bassins à flot avec 1,066,834 tonnes de marchandises.

Depuis 1888 l'outillage du port a été concédé à la Chambre de Commerce, dont le but constant fut de réduire au minimum la durée de séjour des navires en mettant à leur disposition un outillage toujours plus perfectionné. Cet outillage comprend :

1° Des engins de manutention sur quais :

Les grues, au nombre de 143, y compris les ponts transbordeurs, servent uniquement au chargement et déchargement. Elles circulent sur des chemins de roulement et sont actionnées, soit par la force hydraulique, soit par l'énergie électrique. Choisies parmi les modèles les plus perfectionnés, elles peuvent être munies de bennes automatiques et ont une puissance de 1,500 à 10,000 kilogrammes. En cas d'urgence, on peut les employer ensemble en utilisant plusieurs voies ferrées pour un seul navire.

Pour la manutention des matières pondéreuses, la Chambre de Commerce a acheté des ponts transbordeurs dont l'emploi simultané permet de décharger 400,000 kilogrammes à l'heure. Un seul

homme suffit pour manœuvrer chaque pont transbordeur qui travaille à une vitesse moyenne de 100 tonnes à l'heure, grâce à une benne automatique d'une capacité de 2 mètres cubes 270. Ces transbordeurs sont complétés par des convoyeurs actionnés par des moteurs électriques qui transportent le minerai dans un silo à route suspendue, qui peut contenir 700 tonnes de charbon ou 2,000 tonnes de minerai; ce silo a neuf trappes de vidange pour remplir les wagons.

2º Des sources d'énergie électrique :

Une sous-station d'une puissance totale de 1,500 kilowatts en trois groupes de 500 kilowatts transforme le courant alternatif en courant continu à 525 volts pour l'alimentation des engins électriques. Pour les appareils hydrauliques, la force est distribuée par deux usines réunies par une canalisation souterraine, qui peuvent toutes deux se suppléer, l'une dite de la « samaritaine » possède trois pompes centrifuges débitant chacune vingt litres à la seconde, l'autre dite des « formès de radoub » fournit l'eau sous pression nécessaire aux appareils de manœuvre des écluses.

3º Des grues flottantes :

Pour pouvoir charger et décharger les navires par tous les côtés, il y a de nombreuses grues flottantes; la Chambre de Commerce en exploite deux; dont une soulève des fardeaux de 10 tonnes et peut transporter 30 tonnes; cette grue flottante se meut elle-même et est d'une manœuvre facile. L'autre, d'une force de 50 tonnes, avec ponton en acier, a une portée qui varie de 15 à 19 mètres; elle est actionnée par une machine à vapeur; les vitesses d'élévation sont de 0 m. 50 à la minute avec 17 mètres de portée à la charge de 50 tonnes; 0 m. 90 et 1 m. 60 avec 19 mètres de portée aux charges de 20 et 10 tonnes. On peut également s'en servir pour le mâtage et le démâtage des navires.

4º Des aspirateurs et silos à grains.

L'importation des grains tient une large place dans le trafic du port par suite de l'insuffisance de la production du blé dans les Flandres. Il existe quatre élévateurs pneumatiques des plus perfectionnés, ainsi que des aspirateurs flottants qui déchargent le grain embarqué en vrac et donnent un rendement moyen de 100 tonnes à l'heure par aspirateur; ce rendement est obtenu grâce

à une machine à vapeur de 200 chevaux qui actionne deux pompes à air reliées par des canalisations à des tuyaux d'aspiration flexibles plongeant dans le grain; le grain est entraîné par un courant d'air et tombe par gravite à un élargissement de la canalisation dans un réservoir à bord de l'aspirateur, tandis que la poussière moins lourde est entraînée à un autre élargissement où elle est décantée à son tour; chaque appareil possède dix bascules automatiques à enregistreur. On évite ainsi toute moisissure et on assure une meilleure conservation.

Le grain est emmagasiné dans huit silos mobiles sur voie ferrée ou dans le « silo Gaston Fichaux », vaste bâtiment qui comprend cinquante-six cellules cylindriques de 5 mètres de diamètre et quarante-deux cellules carrées; on emmagasine dans ce silo 500 tonnes par heure grâce à quatre transporteurs mécaniques à tapis roulants établis dans un tunnel de 250 mètres sous le « quai Freycinet, nº 10 ». Le silo a une capacité totale de 15,000 tonnes, il est relié à la gare maritime des Dunes par un réseau de voies ferrées. Les grains qui y sont emmagasinés jouissent du régime de l'entrepôt fictif.

5º Des magasins et hangars.

Avec des opérations de chargement et de déchargement aussi rapides, on crée à proximité des navires des stocks de marchandises très importants qui doivent être bien abrités; aussi Dunkerque, grand port de transit, possède-t-il vingt-neuf magasins ou hangars couvrant 90,000 mètres carrés; ils sont tous accessibles aux camions et la plupart aux voies ferrées, le chargement est protégé des intempéries par des auvents. Deux hangars couvrant 42,000 mètres carrés de superficie sont réservés aux textiles. Les hangars et magasins peuvent abriter 200,000 tonnes environ.

6º Des entrepôts.

Divers entrepôts ont été créés; ce sont :

a) L'entrepôt réel des douanes qui possède quatre magasins dont deux à sous-sols et à étages, avec une surface de plancher de 6,187 mètres.

b) L'entrepôt réel des sucres, comprenant deux bâtiments divisés en trois compartiments par de grosses murailles pour limiter les dégâts en cas d'incendie; il a 36,000 mètres carrés de surface de planchers et peut contenir 46,000 tonnes; des tire-sacs hydrauliques servent

à la manipulation. Le propriétaire déposant peut se faire délivrer un récépissé-warrant; les marchandises sont assurées par les soins de la Chambre de Commerce;

c) L'entrepôt des laines, destiné à l'approvisionnement des manufactures du Nord; d'une superficie de 4,450 mètres carrés, il peut contenir 17,000 balles de laine (car Dunkerque est le premier des ports français pour l'importation des laines avec 182,000 tonnes en 1928); la manipulation se fait par des monte-charge électriques;

d) L'entrepôt frigorifique, installé pendant la guerre pour conserver les denrées périssables à la température de 2 degrés. Il peut contenir 15,000 tonnes de viande; l'approvisionnement se fait de la cale des navires et l'expédition a lieu directement par wagons frigorifiques. On évite ainsi des transbordements préjudiciables à la marchandise.

7° Des formes de radoub.

Dunkerque est célèbre pour la construction et la réparation des navires; on y trouve toutes les installations nécessaires; celles-ci comprennent quatre formes de radoub, dont la plus puissante (n° 4) est d'une longueur utile de 185 m. 50, d'un niveau du seuil de 2 m. 10 et d'une largeur de 21 mètres à ce niveau; elle est munie d'une canalisation à air comprimé et d'une grue-tour de 4 à 8 tonnes de puissance. Ces formes sont desservies par une usine renfermant les pompes d'épuisement et de compression; la vidange est faite au moyen de quatre pompes principales donnant chacune 1,000 litres par seconde.

Dunkerque devait cependant trouver insuffisant cet outillage de réparations et il possède maintenant un « slipway » ou plan incliné qui hisse les navires hors de l'eau et les répare sans les faire passer en forme de radoub; ce slip-way peut recevoir les navires d'un poids maximum de 1,000 tonnes et d'une longueur de 75 mètres.

Pour les navires de 500 tonneaux de jauge maxima et d'une quille de moins de 58 mètres de long, il existe dans l'avant-port un gril de carénage dont les tins sont à 2 m. 50 au dessus du zéro des cartes marines.

8° Des barrages et isolateurs flottants.

Afin d'éviter les dangers d'incendie que constituent en eux-mêmes les pétroliers ou les navires chargés de matières inflam-

mables, ceux-ci sont consignés dans une partie de la darse IV isolée par un barrage flottant. Le quai ouest de cette darse contient des stations de pompage et réchauffage avec canalisations souterraines par où s'effectuent le déchargement des navires citernes et le refoulement du pétrole aux réservoirs situés hors des installations maritimes; il est de plus interdit de faire du feu à bord des pétroliers et un bâtiment spécial sert de cuisine aux marins de ces navires. C'est grâce à ces précautions et à sa renommée de sécurité que Dunkerque doit l'importance de son trafic en huiles lourdes depuis la guerre.

9° Des services d'éclairage.

L'éclairage des quais et terre-pleins est assuré par un réseau spécial organisé par la Chambre de Commerce. Celle-ci distribue l'énergie nécessaire et dessert aussi les installations de petite force motrice disséminées sur les divers quais et môles. En outre la ville et l'État entretiennent un éclairage de sécurité pour la nuit comportant un éclairage électrique et un éclairage au gaz.

10° Des services d'incendie.

Il existe un corps permanent de pompiers, logé au centre des bassins Freycinet et relié par téléphone avec toutes les parties du port. La Chambre de Commerce utilise d'autre part deux pompes automobiles, une auto-pompe, quatre appareils à mousse extinctive, montés sur roues, des extincteurs automatiques d'après la température et quatre-vingt deux postes avec prises d'eau et matériel de premier secours.

11° Un service radiotélégraphique.

La Chambre de Commerce exploite un poste émetteur-transmetteur radiotélégraphique qui peut émettre et recevoir en ondes entretenues, en ondes modulées et en téléphone; il est d'une portée maxima de 100 milles. Les communications avec les stations des navires ne peuvent concerner que l'exploitation du port. Les longueurs d'ondes sont de 600 mètres pour les appels aux navires et 750 pour les radiotélégrammes; il peut recevoir sur les longueurs d'ondes entre 300 et 500 mètres.

12° Des services de remorquage et halage.

Les services de halage et de remorquage sont aujourd'hui assurés par une société particulière.

Malgré les améliorations apportées à un outillage toujours plus perfectionné, destiné à assurer un rendement plus rapide dans les conditions les meilleures, le problème de la main-d'œuvre reste primordial. Sur ce point encore, Dunkerque doit être placé au premier rang et les procédés méthodiques et rationnels de ses dockers, pour le chargement et l'arrimage des marchandises, justifient leur réputation de courage et d'endurance. Les ouvriers sont groupés dans le Syndicat des Dockers Dunkerquois, des anciennes corporations, où règne une forte discipline; ils pratiquent le régime du travail par équipes et du salaire à la tâche.

Il est à souhaiter toutefois que cette main-d'œuvre sache dans l'avenir comprendre que son intérêt est lié à celui de la prospérité du port et ne vienne pas, par un geste inconsidéré, comme elle l'a fait malheureusement en 1926, ruiner les efforts de ceux qui cherchent à assurer à Dunkerque un rôle de premier plan. Le Syndicat des Dockers entra alors en conflit avec le Comité de défense des intérêts de Dunkerque (patronal) qui supportait mal le mode de paiement des dockers; le syndicat des Dockers, hostile aux améliorations, voulait, lui, que les nouveaux appareils fonctionnent avec la même quantité de main-d'œuvre. En mai 1926, la grève éclata; elle dura cent dix jours. Si, à juste titre, le comité de défense l'emporta, le conflit n'en avait pas moins causé à Dunkerque un tort très important au profit des autres ports et notamment d'Anvers. Alors qu'en 1925 il était entré et sorti 5,050 navires transportant 3,836,447 tonnes de marchandises, en 1926, on ne compta plus que 4,220 navires pour un mouvement de 2,917,266 tonnes de marchandises.

Administration du port.

La Chambre de Commerce de Dunkerque est, après celle de Marseille, la plus ancienne des Chambres de Commerce de France. C'est l'ordonnance royale de février 1700 qui l'a créée; dans le but « de faire fleurir le commerce à Dunkerque, de maintenir le crédit des marchands, d'empêcher les abus, de prévenir les désordres et, en général, de délibérer sur tout ce qui était de nature à bonifier et à augmenter le commerce, tant au dedans qu'au dehors du royaume ».

Depuis deux cent trente ans, elle a cherché à atteindre ce but. Elle défendit les franchises sous la royauté; c'est à son énergie et à son courage opiniâtre que le port dut d'être sauvé après le traité d'Utrecht; ce fut elle qui avança l'argent nécessaire aux premiers travaux, qui défendit les chemins de fer, qui provoqua le projet dit « de Freycinet » et le nouveau projet de la loi de 1919; aussi le législateur a-t-il voulu que l'Assemblée Consulaire participât de façon prépondérante à la direction du port, la nouvelle loi choisissant en effet dans la Chambre de Commerce la plupart des membres des commissions administratives.

Dunkerque n'est pas un port autonome. Ce sont la loi du 12 juin 1920 et les prescriptions du décret du 7 avril 1924 qui le régissent. Tous les services qui dépendent du Ministère des Travaux Publics sont placés sous l'autorité d'un Directeur, secondé par un Ingénieur-Chef de l'exploitation et des ingénieurs pour les travaux. D'après ce régime, le Ministère des travaux publics fait exécuter les travaux maritimes neufs, mais la Chambre de Commerce du port assume, avec le concours du département et de la municipalité, une partie des frais, en général, la moitié du prix des travaux; en échange, la Chambre de Commerce peut percevoir des taxes de péage. L'État se charge entièrement de l'entretien du port, dont les frais sont compensés par des droits de quai ou de tonnage. Quant à l'outillage, il est exploité par la Chambre de Commerce.

En outre, une commission consultative et une commission permanente d'enquête assistent le directeur et les ingénieurs. Ces Commissions sont consultées sur les affaires d'exploitation, entretien ou amélioration du port. Leurs membres sont désignés par le préfet parmi les membres de la Chambre de Commerce pour la plupart; un conseiller municipal, un conseiller général et quelques membres pris parmi les usagers du port complètent ces commmissions.

La Chambre de Commerce a centralisé les services administratifs dans un vaste bâtiment qui groupe tout ce qui touche au commerce maritime (bureaux des douanes, de la poste, de la Compagnie des Chemins de fer du Nord et de la Chambre de Commerce).

L'Assemblée Consulaire subventionne des services de police et de gardiennage pour la surveillance des marchandises à quai, des

cours professionnels et d'hydrographie pour former des marins instruits. Elle a aussi créé un Musée commercial et un Musée maritime.

Trafic général.

Dunkerque, quatrième port de France, est surtout un grand port de transit; il doit cette situation au fait qu'il est le point le plus favorable pour l'importation des matières premières consommées par l'industrie du Nord et pour l'exportation des produits de cette industrie. Il se trouve, d'autre part, plus près de l'Angleterre qu'Anvers et plus rapproché que lui du Nord et de l'Est de la France.

Il faut d'abord examiner la statistique générale qui constate nettement, après chaque amélioration du port, une augmentation tant de navires entrés et sortis que des tonnes de marchandises, augmentation qui compense plus que largement les dépenses occasionnées et fait ressortir les très nets et très réguliers progrès du port, sauf entre 1914 et 1918 :

ANNÉES	NAVIRES (entrées et sorties)	TONNAGE NET (entrées et sorties) tonneaux	TONNES DE MARCHANDISES (entrées et sorties) tonnes	PERCEPTIONS francs
1820	1,449	105,968	—	—
1830	2,557	175,014	—	—
1850	3,999	310,277	—	—
1871	6,728	—	1,149,144	—
1880	6,060	1,651,896	1,317,020	5,691,194
1890	6,201	2,960,515	2,501,823	12,099,433
1900	5,318	3,228,506	2,923,588	16,333,839
1905	4,963	4,156,791	2,986,571	17,970,692
1910	4,588	4,662,095	3,163,197	21,675,304
1915	3,266	1,713,233	1,577,112	7,133,389
1920	5,851	5,216,245	3,328,304	151,010,853
1925	5,050	7,815,113	3,836,447	160,928,343
1927	6,577	10,185,932	4,431,265	133,379,385
1928	7,105	10,853,175	4,693,144	424,713,085
1929	7,490	11,601,855	5,400,861	451,739,725

On compte 64 lignes régulières de navigation soit : 18 pour l'Europe, 12 pour l'Afrique, 11 pour l'Amérique, 16 pour l'Asie, 7 pour l'Océanie, plus trois lignes reliant Dunkerque à des ports de France ou de Corse. Vingt-neuf de ces lignes sont françaises.

Ces 67 lignes ont assuré en 1928 le trafic suivant, avec 2,423 navires au lieu de 1793 en 1927 :

	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
	tonnes	p. 0/0	tonnes	p. 0/0
Europe	128,000[1]	10	169,000[1]	13
Afrique	344,000	29	521,000	39
Amérique	376,000	30	255,000	19
Asie	304,000	26	286,000	22
Océanie	44,000	3	14,000	1
Cabotage entre ports français	30,000	2	82,000	6
Totaux	1,226,000	100	1,327,000	100

Les services réguliers assurent dans cette statistique les 54 centièmes du mouvement commercial du port; ils effectuent 41 p. 0/0 des importations et 77 p. 0/0 des exportations. Leurs navires ont exécuté 68 p. 0/0 des escales enregistrées à Dunkerque.

Les navires n'appartenant pas à des services réguliers sont au nombre de 1,139, alors qu'ils étaient 1,497 en 1927. Leur tonnage de jauge nette est de 1,866,000 tonneaux au lieu de 2,107,000; ils ont transporté 2,140,000 tonnes de marchandises au lieu de 2,214,000 tonnes en 1927, soit un coefficient d'utilisation de 1,14, coefficient qui n'est que de 0,71 pour les services réguliers (0,76 si on exclut les services de passagers).

Le mouvement général de la navigation a été en 1928 :

ENTRÉE			NOMBRE DE NAVIRES	TONNAGE NET
Navires en provenance	de l'étranger		2,839	3,990,646
	des ports français	Escales pour déchargement	245	772,682
		Escales pour chargement	117	155,715
		Cabotage	330	459,983
	Totaux		3,531	5,379,026

SORTIE			NOMBRE DE NAVIRES	TONNAGE NET
Navires à destination	de l'étranger		2,923	4,577 164
	des ports français	Escales pour déchargement	127	259.696
		Escales pour chargement	229	298,698
		Cabotage	247	241,876
	Totaux		3,526	5,378,154

1. Dont 70,000 et 103,000 tonnes pour la Grande-Bretagne et l'Irlande.

Les colonies françaises ont procuré au port un mouvement de 1,150,814 tonnes de marchandises, dont 522,346 pour l'importation et 628,468 tonnes à l'exportation; les principales des marchandises importées sont : les graines oléagineuses, des bois exotiques, des métaux divers, des céréales et des textiles. L'Algérie et la Tunisie importent à elles seules 3,407,425 quintaux sur les 5,223,458 quintaux importés par les colonies françaises.

Les 4,693,144 tonnes de marchandises entrées et sorties en 1928 peuvent aussi se diviser, quant à leurs éléments constituants en :

	IMPORTATIONS tonnes	EXPORTATIONS tonnes
	—	—
Commerce spécial[1]	2,245;936	1,160,672[1]
Provisions de bord (navires français et étrangers)	—	112,038
Transit	19,810	196,890
Transbordements	20,499	20,499
Entrepôt (réel, spécial ou fictif)	422,094	Les sorties d'entrepôt sont reprises sous les autres rubriques suivant leur destination.
Admission temporaire	51,394	3,912
Cabotage	38;545	117,551
Totaux	2,798,278	1,611,562

Pour les transports intérieurs, le chemin de fer a été utilisé pour 3,177,000 tonnes en 1928, soit 68 p. 0/0; la batellerie pour 1,090,000 tonnes, soit 23 p. 0/0; 426,000 tonnes, soit 9 p. 0/0 ont été transportées par divers autres moyens ou furent stockées. Les chiffres pour l'année 1927 étaient de : 2,962,000 tonnes par chemin de fer, 1,009,000 tonnes par eau et 460,000 tonnes stockées ou envoyées par d'autres moyens.

Au point de vue des importations par espèces de marchandises, il faut comparer les années 1927 et 1928, en prenant les plus importantes matières. En 1927 il y a 28,145,948 quintaux de marchandises importées; en 1928, les importations baissent légèrement et il n'y a plus que 27,976,478 quintaux.

1. A l'importation le commerce spécial ne comprend que ce qui est entré dans la consommation intérieure du pays; à l'exportation il ne comprend que les marchandises nationales ou nationalisées.

La diminution des importations en 1928 n'a rien d'alarmant.

Elle provient surtout d'une meilleure récolte de blé en France et d'une plus grande aptitude de la région à se suffire elle-même. Si les bois communs se trouvent en très forte diminution, les bois exotiques d'une plus grande valeur passent de 17,704 quintaux en 1927 à 40,795 quintaux en 1928. Par contre les matières premières nécessaires à l'industrie régionale augmentent tant sur les laines et cotons que sur les métaux et combustibles minéraux. Les produits chimiques (nitrate de soude du Chili) sont aussi en avantage sur 1927. La diminution porte surtout sur les ouvrages fabriqués.

		1927		1928	
		Quintaux.	p. 0/0	Quintaux.	p. 0/0
I. Matières animales.	Produits et dépouilles d'animaux	2,081,238	7,39	1,779,360	6,36
	Pêches	63,279	0,22	68,136	0,24
II. Matières végétales.	Farineux alimentaires . .	5,171,498	18,37	4,663,237	16,67
	Fruits et graines	1,982,660	7,04	2,218,234	7,92
	Bois communs.	1,690,748	6,00	939,445	3,33
	Fruits, tiges et filaments à ouvrer. . . .	1,268,233	4,50	1,427,807	5,10
	Boissons . . .	1,014,333	3,60	1,011,338	3,61
III. Matières minérales.	Pierres, terres, combustibles.	5,940,706	21,11	6,288,762	22,48
	Métaux. . . .	5,703,421	20,26	6,224,188	22,24
IV. Fabrications . . .	Produits chimiques	2,072,113	7,36	2,077,492	7,42
	Ouvrages en matières diverses	224,750	0,79	31,571	0,11
Cabotage national.		256,403	0,91	385,451	1,37

Une statistique du même genre pour les exportations permet de constater les grands progrès du port ; en 1927, il y a eu 13,767,429 quintaux de marchandises exportées; en 1928, celles-ci passent à 16,115,543 quintaux, soit une importante augmentation :

		1927		1928	
		Quintaux.	p. 0/0	Quintaux.	p. 0/0
I. Matières animales.	Produits et dépouilles d'animaux	162,577	1,18	154,164	0,95
II. Matières végétales.	Farineux alimentaires . .	64,839	0,47	169,046	1,21
	Denrées coloniales de consommation. .	142,535	1,03	404,262	2,50
	Produits et déchets divers .	336,432	2,44	286,219	1,77
III. Matières minérales.	Pierres, terres et combustibles.	3,763,205	27,33	5,399,353	33,50
	Métaux. . . .	5,825,779	42,31	5,536,289	34,35
IV. Fabrications.	Produits chimiques.	335,105	2,43	411,382	2,55
	Poteries, verres et cristaux. .	114,936	0,83	134,957	0,83
	Tissus	67,237	0,49	122,075	0,75
	Bijouterie-Horlogerie. . . .	1,459,507	10,60	1,654,021	10,27
	Ouvrages en matières diverses.	123,386	0,89	253,116	1,56
Cabotage national		1,071,238	7,78	1,175,513	7,29

De ce second tableau ressort tout de suite la formidable augmentation des exportations de houilles et autres combustibles causés tant par la crise anglaise que par la remise en état des mines dévastées par les Allemands. On aperçoit aussi l'orientation de Dunkerque vers l'exportation d'objets fabriqués, d'importante valeur pour un faible poids, tels que des poteries, tissus, bijouterie, horlogerie.

La seule régression à noter se manifeste dans les métaux. Elle vient, elle aussi, d'une plus grande utilisation des métaux nationaux.

En résumé, ces deux tableaux semblent montrer une spécialisation du port de Dunkerque, dont les importations portent en majeure partie sur les objets comestibles et les matières premières nécessaires à la région du Nord; les exportations portent surtout sur la houille et sur les objets fabriqués dans le Nord, l'Est et la région parisienne.

Les principaux pays importateurs ont été en 1927 et 1928 :

		1927		1928	
		Quintaux.	p. 0/0	Quintaux.	p. 0/0
Europe	Espagne (vin)	1,064,812	3,78	1,384,930	4,95
	Grande-Bretagne	2,099,487	7,45	1,644,070	5,87
	Russie	399,092	1,39	353,672	1,26
	Allemagne	613,772	2,18	532,418	1,90
Afrique Occidentale anglaise		505,604	1,79	675,522	2,41
Asie et Océanie.	Australie (laine)	1,420,948	5,04	1,577,226	5,63
	Indes Anglaises	3,117,429	11,07	3,537,936	12,64
	Asie (sauf Chine, Japon, Indes, Syrie)	1,312,464	4,66	2,254,209	8,05
Amérique	Chili (nitrate de soude)	1,968,020	6,99	1,903,862	6,80
	États-Unis (pétrole)	2,361,595	8,39	1,842,522	6,58
	Argentine (blé et laine)	3,141,581	11,16	3,160,847	11,29
	Canada (blé)	675,639	2,40	798,552	2,85
Colonies françaises	Algérie	1,999,734	7,10	1,815,341	6,48
	Tunisie	1,602,484	5,69	1,592,084	5,69
	Indo-Chine	607,578	2,15	779,922	2,78

Dunkerque joue un rôle primordial dans la liaison avec l'Extrême-Orient et les colonies; la diminution provient du trafic avec l'Europe et avec l'Amérique (Grande-Bretagne et États-Unis); il semble par contre que Dunkerque soit de plus en plus en rapports avec les pays de la mer Baltique et de la mer du Nord, avec lesquels son trafic est sans cesse en augmentation.

Pour les exportations, par pays de destination, elles passent de 13,767,429 quintaux en 1927 à 16,115,543 quintaux en 1928.

		1927		1928	
		Quintaux.	p. 0/0	Quintaux.	p. 0/0
Europe	Grande-Bretagne	3,431,411	24,92	1,522,410	9,44
	Danemark	161,829	1,17	167,779	1,04
Afrique-Égypte		116,396	0,84	142,117	0,88
Asie et Océanie.	Indes Anglaises	178,182	1,29	410,396	2,54
	Chine	215,551	1,56	359,951	2,23
	Japon	832,064	5,98	1,172,009	7,27
Amérique	Brésil	303,896	2,20	243,191	1,50
	États-Unis	1,167,534	8,48	1,425,056	8,89
	Argentine	569,494	4,13	548,611	3,40
Colonies françaises	Algérie	1,193,305	8,66	3,116,973	19,34
	Indo-Chine	632,444	4,59	528,844	3,28
	Maroc	558,680	4,05	735,662	4,56
	Tunisie	433,093	3,14	801,547	4,97

Ce sont donc à peu près les mêmes résultats que pour les importations : diminution des exportations en Europe, augmentation partout ailleurs, surtout sensible pour les colonies françaises qui au lieu de 3,895,465 quintaux en 1927 voient partir à leur destination 6,284,679 quintaux en 1928 soit 38,92 p. 0/0 des exportations. La situation de Dunkerque est donc des meilleures, et la baisse passagère du trafic avec l'Angleterre paraît avoir pour seul cause la crise économique que subissent depuis plusieurs années nos voisins d'Outre-Manche.

Le mouvement des marchandises dans le port en 1928 se traduisait ainsi :

MARCHANDISES		MARCHANDISES DE CABOTAGE		MARCHANDISES DE TRANSIT	
IMPORTÉES	EXPORTÉES				
Commerce général.		Entrées.	Sorties.	Entrées.	Sorties.
Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
27,976,478	16,115,543	385,451	1,033,240	194,381	1,957,596

ENTREPOTS RÉELS, SPÉCIAUX, FICTIFS,			
En entrepôt au 31-12-27.	Entrées à l'entrepôt en 1928.	Sorties de l'entrepôt en 1928.	En entrepôt au 31-12-28.
Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
154,968	1,181,707	1,061,642	276,174
Entrepôts de pétrole.			
Réel. . 857,039	3,439,868	3,594,439	702,468

Dunkerque est encore un port de voyageurs très important; journellement un paquebot part pour Tilbury (Londres) réalisant une liaison rapide avec l'Angleterre. La Société Angleterre-Lorraine-Alsace qui en fait le service, s'entend avec la Compagnie des Chemins de fer du Nord pour assurer la correspondance avec la Belgique, le Luxembourg, l'Alsace-Lorraine, la Suisse et l'Italie. Elle est reliée également avec le « Midland and Scottish railway » qui dessert les villes principales d'Angleterre et l'Écosse. Le nombre des voya-

geurs transportés entre Dunkerque et Tilbury pour l'année 1928 s'est élevé à 74,898; — 25,147 tonnes de marchandises ont été transitées, soit 18,845 tonnes à l'exportation et 6,302 tonnes à l'importation. Ces marchandises sont d'ailleurs des articles de prix, tels que tissus, soieries, articles de modes, champagne, bijoux, etc. Cette énorme différence entre les chiffres des importations et des exportations devrait être très désavantageux pour Dunkerque, les navires au long cours répugnant généralement à décharger dans un port d'où ils repartiront à vide. La situation géographique du port compense heureusement cet inconvénient, car la proximité de Newcastle et d'Anvers permet au navigateur de n'avoir pas la crainte de repartir sur lest.

Une Compagnie appelée « del Forenede Dampskibs » assure toutes les semaines la liaison avec les principaux ports de la Baltique; le steamer qui en est chargé est aménagé pour transporter les voyageurs comme les marchandises. Le transport des marchandises s'est élevé en 1928 à 41,872 tonnes.

Dunkerque était autrefois un port de grande pêche, mais cette fonction est passée à Gravelines et Dunkerque n'envoie plus qu'une douzaine de bateaux dans les mers d'Islande pour la pêche de la morue. Les pêcheurs en rapportent encore cinq à six cent mille morues par an, représentant une valeur de près de cinq millions de francs. La pêche côtière plus active occupe cinq cents personnes sur deux cents bateaux et produit dix à douze millions de francs par an.

Une autre branche de l'activité de Dunkerque est constituée par les constructions navales; la renommée de ses chantiers n'est plus à faire; l'ancienne construction en bois a maintenant laissé la place aux constructions métalliques faites par plusieurs chantiers très prospères dont l'outillage complète heureusement les machines du port et permet la construction et la réparation de tous les genres de navires.

Enfin diverses industries se sont fondées à Dunkerque même ou dans son voisinage, dans le dessein de réaliser, à raison de sa situation, une économie des frais de transport. Dunkerque compte ainsi cinq minoteries, quatre distilleries de betteraves, cent vingt-cinq brasseries, quatre huileries, vingt et une imprimeries, dix fila-

tures de lin, jute et chanvre, cinq tanneries, trente-trois scieries, une aciérie, cinq fonderies, huit ateliers de réparation de navires, un chantier de constructions navales, treize briqueteries, etc., représentant un total de 673 établissements pour la circonscription de la Chambre de Commerce.

Il est impossible de faire une monographie de Dunkerque sans dire quelques mots du petit port de Gravelines qui est du ressort de la Chambre de Commerce. Ses importations représentaient 581,458 quintaux en 1926 et 325,825 quintaux en 1927; elles sont passées à 404,036 quintaux en 1928 et se composent presque exclusivement de bois communs (355,869 quintaux en 1928) venant de Finlande et de Suède. Les exportations, qui étaient de 166,221 quintaux en 1926, ont au contraire subi une très sensible diminution et sont tombées à 102,305 quintaux en 1927 et 51,663 en 1928. Les deux principales matières exportées sont les poteries, verres et cristaux, pour 36,094 quintaux, et les produits chimiques pour 10,775 quintaux, surtout à destination de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Les 455,729 quintaux de marchandises que représente le total des importations et des exportations ont été transportés par 195 navires d'un tonnage net de 46,798 tonnes.

***

Quel sera l'avenir de Dunkerque? Il n'est pas besoin d'être grand prophète pour conclure de ce rapide tableau que ce port doit voir s'ouvrir devant lui une ère de prospérité. — Peut-être même, grâce à sa situation géographique, lui arrivera-t-il un jour d'assumer le rôle que Napoléon tenait à conférer au port d'Anvers, son concurrent direct. Bien que Dunkerque ne bénéficie pas comme Anvers d'une voie de pénétration aussi splendide que l'Escaut, il peut prétendre — et à juste titre — occuper un jour prochain une place prépondérante parmi les grands ports européens et revendiquer pour devise cette phrase prononcée récemment par un ancien Président du Conseil : « La science pour guide, le travail pour loi, le progrès pour but. »

JEAN BONNEFOY.

LE PRINCE DE BÜLOW

Le monde fut moins ému par la mort du prince de Bülow que par celle de Stresemann. Celui-ci était le présent, l'avenir peut-être. Celui-là incarnait un passé déjà lointain. En 1929, de la *Kreuzzeitung* au *Vorwaerts*, toute la presse allemande se bornait à saluer en lui « le plus grand homme d'État de l'époque wilhelmienne ». Éloge sincère chez les partisans de l'ancien régime : n'est-ce pas sous le quatrième chancelier d'Empire que la politique européenne se haussa jusqu'à devenir une « politique mondiale »? Éloge peut-être ironique chez les représentants de la « nouvelle Allemagne, républicaine et pacifiste » : la politique de Bülow n'a-t-elle pas semé à travers le monde les germes du conflit qui devait précipiter l'Allemagne dans la défaite, dans la Révolution? Mais, direz-vous, de cette révolution a précisément surgi l'Allemagne nouvelle? Sans doute. Affirmera-t-on néanmoins que ses champions les plus déterminés ne jugent pas l'avoir payée trop cher?

***

Bülow était, de son vivant, entré dans l'histoire. Les traits de sa physionomie semblaient fixés : « Le plus latin des Allemands. Grand seigneur de naissance, libéral de tempérament; diplomate d'une souplesse frisant la versatilité ». Tous clichés exacts dans leur grandes lignes, sauf à y apporter de nombreuses retouches.

Du sang slave coulait dans ses veines, pas une goutte de sang latin. Sa culture était vaste, sa curiosité singulière des hommes et des idées. Il posait au spectateur amusé de la comédie humaine, au psychologue averti. Les rapides étapes de sa carrière à Paris, Pétersbourg, Bucarest, Rome lui avaient ouvert maint aperçu sur les cours, les gouvernements, sinon sur les peuples. Il se faisait un jeu de louer Gambetta, un plaisir de frayer avec l'aristocratie anglaise,

un mérite de pénétrer l'âme russe. Son mariage avec la princesse née Camporeale l'avait certes incliné quelque peu vers l'Occident; la grâce, le tact de sa compagne avaient su faire de la glaciale Wilhelmstrasse, comme de la Villa Malta, un centre mondain et artistique où fréquentaient des éléments parfois hétérogènes; le cadre était italien, italienne aussi la redoutable belle-mère, dona Laura Minghetti, la *Reichoschwiegermutter* que son gendre encerclait d'un respect teinté d'ironie. Mais l'observateur avait tôt fait de discerner le caractère véritable de l'amphitryon. Son entretien, malgré tous ses efforts, gardait toujours quelque chose d'artificiel et peu spontané. Vainement s'appliquait-il à faire valoir ses connaissances, son pouvoir de séduction : le sourire de commande dissimulait mal l'expression dédaigneuse du masque; l'œil glauque lançait un éclair; parfois stridait, au milieu d'une cadence, un rauquement du meilleur germanisme. Bernard de Bülow prétendait conquérir les hommes, et par eux, le pouvoir. Il n'y eut guère plus ambitieux que ce prétendu blasé dont le geste las soulignait le détachement affecté. Or il n'était nullement détaché des joies de la vie — sa liaison avec une danseuse célèbre fut longtemps quasi-officielle — il se passionnait d'art, de poésie, de mondanité. Mais avant tout, il appréciait le pouvoir. Aristocrate jusqu'aux ongles, il estimait d'ailleurs tout naturel que ce pouvoir lui échût, car seul, à son idée, un grand seigneur se qualifiait pour gouverner l'État. Et sans doute à ses débuts, ajoutait-il mentalement : pour diriger, d'une main experte, la spontanéité tumultueuse du souverain. L'expérience ne tardera pas à lui prouver son erreur. Guillaume II — nullement insensible au charme de son « cher Bernard », n'en restera pas moins vis-à-vis de lui, « le Plus Haut de Tous ». Il cédera parfois à son influence — ainsi dans l'affaire marocaine — voire à sa pression : ainsi pour le traité de Björkö, mais toujours aux dépens de son orgueil hypertrophié. Le jour où son chancelier, jugeant la mesure comble, lui infligera un désaveu public, il le brisera sans façons, comme à ses débuts il liquida Bismarck. Et le successeur de Bülow ne sera, tel jadis celui de Bismarck, qu'un honnête fonctionnaire : Bethmann Hollweg.

***

Le 28 juin 1897, Bülow est nommé secrétaire d'État aux affaires étrangères, en remplacement de Marschall von Bieberstein. Sa mission, il l'a définie lui-même : permettre l'exécution des constructions navales projetées. L'Europe n'est plus, comme de 1871 à 1891, aux pieds de la Triplice : l'alliance franco-russe a rétabli l'équilibre. En outre, elle n'est plus l'échiquier unique de la diplomatie dont le champ s'est élargi. L'univers s'offre à des combinaisons nouvelles. A l'Allemagne d'y prendre sa place. Elle a franchi le stade « Bismarck ». Elle en vient à la politique coloniale, impérialiste. Mais de cette politique, elle n'a pas encore l'outillage. Elle possède déjà une marine de commerce : elle n'a pas de flotte de guerre, rien que des lambeaux de colonies, et elle devra fournir un gigantesque effort pour évincer ses concurrents des « marchés mondiaux ».

Cette politique se heurte à des résistances, au dedans et au dehors. Les classes bourgeoises, en Allemagne, ne sont pas encore convaincues de l'utilité, de la nécessité d'une politique expansive. Bülow s'emploiera, non sans succès, à les convertir. L'Angleterre, mal engagée contre les Boers, observe avec méfiance l'hostilité montante de l'opinion allemande. Bülow, lui, garde les apparences; il négocie avec Londres un partage hypothétique des colonies portugaises, fait prodiguer par Hartzfeldt de bonnes paroles aux ministres anglais. Sa conviction est que l'Angleterre n'évitera pas à la longue une lutte pour l'existence et qu'au moment décisif, il l'écrit en propres termes à l'ambassadeur, elle ne pourra trouver d'autre allié que l'Allemagne. Il croit donc pouvoir lui tenir la dragée haute. Mais il joue la difficulté. Les constructions navales de Guillaume II et de Tirpitz éveillent outre-Manche une irritation croissante, et Chamberlain, Lansdowne vont laisser entendre que l'Angleterre ne serait pas en peine, le cas échéant, de trouver des alliés. Néanmoins, Bülow continue son jeu de bascule. Pour ménager les Anglais, il empêche le vieux président Krüger de venir à Berlin, en même temps qu'il fait dire à Londres que l'opinion allemande est peu favorable à une alliance, ou même à une entente avec la Grande-Bretagne.

L'Empire fait à ce moment la chasse aux colonies : il occupe à grand fracas Kiao Tchéou, « pour s'assurer une place au soleil d'Extrême-Orient », il acquiert les Carolines, les Mariannes, une partie des Samva. Les constructions navales s'accélèrent. Dès la fin de 1899, le chancelier demande au Reichstag un renforcement de la flotte : « Comme les Français, les Anglais, les Russes, nous prétendons à une plus grande Allemagne, non dans le sens de la conquête, mais de l'expansion pacifique. Notre politique mondiale est réfléchie et raisonnée. » Il se targue d'être un *Realpolitiker*; l'impérialisme allemand, à l'entendre, n'est que le gendarme du développement économique, et garde un caractère défensif. Défensive aussi, la Triplice, dont la solidité reste le meilleur gage de paix en Europe. « Elle unit le passé au présent, proclame le ministre, elle assure l'avenir, et elle n'exclut pas de bonnes relations avec les autres puissances. » Ce disant, il pense surtout à la Russie, dont l'amitié reste un dogme bismarckien à la Wilhelmstrasse, amitié d'autant plus facile que les tsars se détournent des Balkans pour s'orienter vers le Pacifique; il songe à la Turquie, où le triomphal voyage de Guillaume II, en 1898, ouvre des perspectives vers la Mésopotamie et le golfe Persique. Envers l'Angleterre il continue de louvoyer. Il accompagne son maître à Londres, au plus fort de la guerre transvaalienne, il décline une invite du comte Mouravieff qui voudrait intervenir en faveur des tsars. Mais son éminence grise, le « conseiller privé » Holstein, lui déconseille formellement de s'engager dans les voies d'une alliance, voire d'une entente trop étroite. Plus tard, il faudra à Bülow beaucoup d'audace pour affirmer que « l'Angleterre a refusé une main tendue à plusieurs reprises ». Ménager les susceptibilités, va de soi : d'où l'abandon du lointain Transvaal, « car la chemise est plus près de la peau que l'habit », les efforts de Bülow pour prévenir ou lénifier les intempérances oratoires de son maître : et Dieu sait si celui-ci les prodigue lors de la campagne contre les Boxers sous le commandement nominal de Waldersee, s'il agrémente toasts et discours de réflexions désobligeantes vis-à-vis de l'Angleterre, jusqu'à blesser sans remède sa grand' mère Victoria. Mais, pour lents que soient les Anglais à s'émouvoir, ils n'ont qu'à ouvrir les yeux. L'Exposition universelle de Paris a révélé au monde la jeune industrie allemande dont Cham-

berlain effrayé dénonce la concurrence. L'Allemagne se donne une flotte de guerre. Il ne lui suffit plus de régenter le continent et ses satellites, Autriche, Italie, Pays-Bas, Turquie, Roumanie. Aux États-Unis, le kaiser envoie son frère Henri, ambassadeur du germanisme. « L'avenir de l'Allemagne est sur l'eau et même au delà. » L'Empereur l'a dit; Bülow travaille à le réaliser. En cette première année du XX^e^ siècle, le poste de chancelier qui lui échoit, à la retraite du vieil Hohenlohe, récompense de notables services et permet de vastes espoirs.

Il y a bien la France, la vaincue, l'amputée de 1871. Le chancelier lui joue ses airs les plus harmonieux : « Nous avons, dans le passé, croisé le fer avec les Français, mais nous ne méconnaissons pas leurs qualités brillantes, ni les services rendus par eux à la civilisation, ni la haute valeur de ces vigoureux pionniers de la culture humaine. Des relations paisibles, amicales répondent aux intérêts des deux peuples et même, dans un certain nombre de questions, ils peuvent marcher la main dans la main, à leur avantage réciproque. » L'Empereur, de son côté, multiplie les sourires, les prévenances, les démarches courtoises à toute occasion : incendie du Bazar de la Charité, perte de la *Bourgogne*, mort de Félix Faure, voyage à Berlin du général Bonnal, régates de Kiel. L'opinion française à cette époque n'est d'ailleurs nullement hostile. Le pays est en plein désarroi, persécution religieuses, fiches, internationalisme à la Jaurès, sinistre affaire Dreyfus avec ses conséquences : désorganisation, haines, presque guerre civile. M. de Bülow contemple ce spectacle, et lorsqu'on l'adjure de proclamer, par un mot, l'innocence du capitaine juif, il répond tranquillement : « Laissez faire. Il n'est pas utile que la France gagne dans le monde les sympathies sémites et libérales. Laissez suppurer l'abcès et se contaminer tout l'organisme. »

La loi navale de 1900 a augmenté le nombre des navires de guerre et leur déplacement. La flotte allemande cesse d'être un organe de simple défense. La ligue navale allemande qui compte déjà 600,000 membres, méprise toute prudence politique, réclame la maîtrise des mers; le chancelier ne lui impose pas silence, lui adresse tout au plus de tièdes avertissements. Il ménage la Presse, comme il le fera toujours, si bien qu'après sa chute un journaliste de Berlin

pourra dire à M. Maurice Pernot : « De ce jour nous ne sommes plus rien. » Il ménage même le Reichstag : à la fin de 1900, les députés Lieber, Bebel et Bassermann ont protesté contre la campagne de Chine entreprise sans l'assentiment de l'Assemblée. Et le chancelier de répondre, à son ordinaire, légèrement ironique, les pouces dans les entournures du gilet : « Si un cas semblable venait à se reproduire, le Reichstag serait convoqué, mais c'est là une hypothèse peu vraisemblable d'ici longtemps. »

En janvier 1901, puis en mars, Lansdowne prend à part le baron von Eckardstein : « L'Angleterre est à un tournant : elle s'entendrait volontiers avec l'Allemagne, mais si cette puissance se dérobait, elle en viendrait à un arrangement avec la France et la Russie, même au prix du Maroc et de la Perse. » Bülow et Holstein continuent de faire la sourde oreille : ils voudraient des « avantages directs »; la conversation reste d'ailleurs « académique ». Le 22 juin 1901, meurt la reine Victoria, et son petit-fils Guillaume II venu aux obsèques trouve près du public anglais un excellent accueil. Bülow souhaiterait au fond, la participation de la Triplice tout entière à une entente avec l'Angleterre, et il fait conseiller à Londres de pressentir Vienne. Mais l'Angleterre ne se soucie nullement de garantir les intérêts compliqués et indéfinis de l'Autriche-Hongrie ou de l'Italie.

D'ailleurs, Guillaume II complique singulièrement la tâche du chancelier. Dans un entretien avec l'ambassadeur d'Angleterre il traite les ministres anglais de francs imbéciles (*unmitigated novdles*); il l'écrit dans les mêmes termes au roi Édouard; et celui-ci déclare à Ekardstein qu'il ne peut suivre l'Empereur dans ses perpétuelles « cabrioles », ni trouver bonnes les injures, les menaces de la Ligue navale allemande. Découragée, l'Angleterre conclut le 30 juin 1902 une alliance avec le Japon, dont la pointe semble dirigée contre l'expansion russe en Mandchourie, mais qui constitue aussi un avertissement à l'Allemagne. Cet avertissement Berlin feint de ne pas l'entendre. Lorsque la Russie à son tour demande à l'Allemagne de marcher avec elle « la main dans la main » en Extrême-Orient, Bülow se dérobe vis-à-vis de Pétersbourg comme il s'est dérobé vis-à-vis de Londres. Il ne veut se laisser entraîner par personne; mais à ce jeu, l'Allemagne finira par être laissée de côté par tout le monde. Et il arrive alors à cet homme si fin, si pondéré, d'exhaler

son dépit en termes peu diplomatiques. Chamberlain, réfutant certaines accusations contre les troupes anglaises au Transvaal, a laissé entendre que la conduite des autres armées ne fut pas toujours exemplaire. Bülow rétorque avec brutalité : « L'armée allemande est trop haut placée pour que l'atteignent de telles attaques. Laissez faire cet homme, il mord sur du granit. » Eckardstein, à Londres, déclare qu'il en a assez des perpétuels désaveux du chancelier; proteste contre ces paroles, l'exaspération des Britanniques est au paroxysme, et dans un entretien avec l'ambassadeur allemand, le roi Édouard sonne le glas de la fameuse alliance. Paul Cambon, entre temps, travaille à la liquidation générale des différends anglo-français....

***

Les soucis de la politique intérieure assiègent d'ailleurs le chancelier. Au Reichstag, les conservateurs font la loi. Ils craignent que pour faciliter sa tâche internationale, le chancelier n'accorde aux puissances étrangères des concessions économiques. Et même le socialiste *Vorwaërts* augure : « L'Allemagne s'engage dans une politique mondiale stérile et sans issue. »

Il faut donner des gages aux agrariens tout en ménageant les industriels. Le 9 janvier 1901, M. de Bülow affirme au Landtag prussien son désir de travailler au développement du pays, en conciliant, s'il se peut, les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Il aborde ensuite la question de l'outillage économique et celle des tarifs douaniers; il présente et soutient le projet du canal Elbe-Rhin, qui desservirait la Westphalie industrielle; mais les grands propriétaires de l'Est de la Silésie y sont opposés. Bülow bat en retraite, retire le projet, non sans humeur, car il a besoin de la droite. Au fond, ses préférences sont plutôt de ce côté. L'agriculture allemande traverse une crise grave, il le reconnaît, le proclame; d'où nécessité de relever les droits de douane : de 20 marks par tonne pour le froment, et 10 à 22 marks pour les autres céréales. Ce faisant, le chancelier déclare vouloir suivre « une exacte diagonale entre les intérêts en présence ». Les libéraux, les socialistes n'en fulminent pas moins; l'extrême droite trouve les relèvements de taxes insuffisants. Bülow manœuvre les groupes : car il lui faut

une majorité, et elle ne peut se composer que des conservateurs modérés et du Centre catholique. Il donne aux extrémistes des conseils de modération; au Landtag prussien, certain jour, il quitte même la salle des séances, en manière d'avertissement. A la Commission du Reichstag qui multiplie les exigences, les difficultés, Bülow montre le péril : si le tarif est rejeté, c'est le *statu quo*, fort défavorable pour négocier avec l'étranger de nouveaux traités de commerce. Vains efforts : le Reichstag adopte, le 21 octobre 1902, le texte de la commission, non celui du gouvernement.

On parle de la démission du chancelier. Mais le Reichstag n'est pas un Parlement : l'Empereur entre en scène, il trouve que cette comédie pseudo-parlementaire a assez duré. Il s'invite tout simplement à dîner chez le chancelier, preuve éclatante de confiance. Du coup il n'est plus question de « démissionner » celui-ci. Les tractations reprennent; les nationaux libéraux, les conservateurs outranciers se radoucissent, acceptent les chiffres gouvernementaux, sauf un relèvement infime. Pour en finir avec l'obstruction socialiste, les 946 articles du projet sont votés en bloc par 202 voix contre 100.

Bülow s'est évertué pour obtenir ce résultat, qui répond d'ailleurs à ses tendances personnelles. A un membre de la gauche libérale, il disait un jour : « En cas de guerre ou de révolution, les forces qui ont fait la grandeur de la Prusse pourraient-elles être suppléées par nos nouvelles couches sociales, commerçantes et industrielles, quelles que soient d'ailleurs leurs qualités? » Son interlocuteur réfléchit un instant et répond : « Vous avez raison, gardez-nous l'agriculture et même le hobereau. » Lui-même écrira dans son livre : *La Politique allemande* : « Un État n'est pas une société commerciale. La question n'est pas : « Comment un peuple devient-il riche pour vivre grassement? mais : Comment un peuple restera-t-il sain, afin de vivre longuement? » C'est pour arriver à de telles fins que Bülow collabore, non seulement avec des conservateurs, mais avec le Centre catholique. Il n'aime guère les « ultramontains » en tant que parti; tout de même ce parti est un parti d'ordre, et qui soutient le renforcement de la flotte. Ceci vaut bien quelques ménagements, comme la tolérance individuelle vis-à-vis des Jésuites, la liberté de conscience qui d'ailleurs ne coûte guère au chancelier, sceptique mais non sectaire, quitte, au demeurant, à contraindre le Centre, lorsqu'il

le faut : ainsi pour les mesures qui aggravent la persécution contre les Polonais catholiques. Tant que le Centre n'abuse pas de son prestige, et ne se pose pas en arbitre de la situation, M. de Bülow lui reconnaît le droit d'être un parti confessionnel. « A une politique mondiale saine et sensée, il faut pour base une vigoureuse politique nationale, sans luttes inutiles et sans conflits religieux. »

***

En son for intérieur, M. de Bulow estime presque du temps perdu les jours qu'il consacre aux négociations du Reichstag. Son vrai domaine, il le croit du moins, reste la politique internationale.

La Triplice a été renouvelée le 28 juin 1902; il y a bien eu quelques frictions; mais la prépotence allemande y reste absolue. Bülow semble contempler avec indulgence les arrangements franco-italiens de Tripolitaine, « l'innocent tour de valse qui ne doit pas affoler le mari ». Optimisme d'ailleurs en surface, car de Rome, Monti lui déclare que la Triplice n'est plus qu'une hypocrisie : mieux vaudrait, selon l'ambassadeur, la rupture officielle qu'une fausse sécurité. Bülow ne va pas jusque-là; il juge l'Allemagne assez forte pour imposer sa volonté, le cas échéant. Il multiplie les affirmations de la force, de la grandeur allemandes : « L'Allemagne n'a pas versé son sang, sous la conduite de ses princes, pour se laisser évincer dans les grandes questions extérieures. » — « L'Allemagne ne se laissera pas mettre de côté.... Nous ne tolérerons pas qu'on passe à l'ordre du jour sur le peuple allemand. » Que les mauvais bergers d'outre-frontières se le tiennent pour dit, et aussi les mauvais payeurs comme le Venezuela que quelques obus mettent vite à la raison. « Les conditions de la politique se sont transformées. Jadis elles ne dépassaient guère les routes de la Méditerranée. Aujourd'hui elles englobent l'univers. »

Il s'affirme le porte-parole, l'interprète fidèle du souverain. Il défend son maître contre les attaques de Richter et de Bebel. Il vante « sa grande culture, son esprit libre et sans préjugés. Je le dis sans aucun byzantinisme, rien en lui n'est mesquin. Il n'a rien d'un philistin, et ceci est capital au XX^e^ siècle. Jamais les droits consti-

tutionnels de ce peuple n'ont été méconnus. Mais le peuple allemand ne veut pas d'un empereur fantôme, il veut un empereur de chair et de sang, car les premiers ont attiré assez de malheurs sur le vieil Empire! » Il arrive bien à Guillaume II d'embarrasser étrangement son chancelier; il y a des scènes de haute comédie, telle l'entrevue de Reval où Guillaume II, après un copieux dîner, proclame « le cher Nicky, amiral du Pacifique » et se promeut lui-même : « amiral de l'Atlantique ». Épisodes qui ne rehaussent pas le prestige personnel de Sa Majesté, mais fournissent prétexte et aliment aux défiances croissantes contre la politique impériale!

En Allemagne, l'opinion est inquiète. Les élections de 1903 au Reichstag en donnent une preuve éclatante. Les pouvoirs publics, le chancelier lui-même ont gardé une absolue réserve pendant la période électorale. Le réveil est désagréable : si les conservateurs, le centre maintiennent leurs positions, les libéraux s'effondrent; les socialistes reviennent 84 au lieu de 50, avec un gain de 800,000 suffrages sur 1898. Berlin, la plupart des grandes villes leur appartiennent. La Saxe est un « royaume rouge » : tel est le résultat des exigences agrariennes, du renchérissement de la vie, de l'esprit de caste et d'autocratie.

Le chancelier cependant ne s'inquiète pas outre mesure. Il sait que beaucoup de ceux qui votèrent rouge ne sont pas des socialistes, mais de simples mécontents. La social-démocratie ne les a ralliés que sur un programme assez pâle, où elle voile « la tête de Gorgone »; elle apparaît d'ailleurs déchirée par les polémiques sur les principes, par les querelles de personnes : au congrès de Dresde, en termes fulminants, Bebel excommunie le « réformiste » Bernstein. Le chancelier saisit l'occasion. Le 10 décembre 1903, il fait au Reichstag l'apologie du régime impérial et le procès du socialisme : « La monarchie allemande a fait plus pour les classes laborieuses que n'importe quel gouvernement. » Et d'attaquer avec violence Bebel « aussi absolutiste qu'un maharadjah », de dénoncer la tyrannie marxiste : « Parlez-nous de tout, mais pas de liberté! La liberté, telle que vous l'entendez, c'est l'arbitraire pour vous, la terreur pour les autres! Sois mon frère, où je te tue.... Où est votre plan de la société future? Ce que vous nous promettez, c'est le saut d'un aveugle dans l'obscurité. Le pire tour qui pourrait vous être joué ce serait

que par quelque miracle le socialisme accédât au pouvoir! » Les socialistes français, avec leur généreux internationalisme ne lui inspirent pas davantage confiance. Il admire le talent oratoire d'un Jaurès : mais quand on insiste devant lui sur le discours où le tribun français, le 22 janvier 1903, a proclamé l'abandon de la revanche et la fraternité nécessaire des peuples, M. de Bülow répond avec indifférence : « Une hirondelle ne fait pas le printemps. »

Sur l'opinion française, au demeurant, Bülow continue d'errer. Sa tactique dans « l'Affaire » a prouvé déjà une méconnaissance complète de notre tempérament. Bülow a séjourné naguère à Paris; il y a connu les partis politiques, la société mondaine, quelques milieux journalistiques et littéraires : il ignore la nation. Son maître aurait voulu la réconciliation et en dépit de la question d'Alsace, il y eut quelques années où peut-être l'opinion française s'y fût prêtée, si l'Allemagne eût joué franc jeu. Mais Bülow ne joue pas plus franc jeu à Paris qu'à Londres. Il ne voit pas les premiers symptômes du réveil chez un peuple chloroformé. Pourtant au printemps de 1903, Édouard VII est venu à Paris : aux kiosques, plus une caricature, et sur les boulevards plus un seul cri de : A bas l'Angleterre! Et voici que le 8 avril 1904, lord Lansdowne et Paul Cambon signent le fameux traité, liquidation des difficultés égyptiennes, marocaines, qui ne laisse rien subsister des rivalités d'antan. La « nouvelle constellation mondiale » prédite par Chamberlain se réalise, non pas contre l'Allemagne mais en dehors d'elle, c'est-à-dire à ses dépens.

Bülow ne peut garder à cet égard aucune illusion. Pourtant, le 12 avril, il affecte la plus complète tranquillité : « Nous n'avons aucun motif de soupçonner que cet accord colonial contienne une menace contre une puissance quelconque, rien à redire à ce que la France et l'Angleterre liquident leurs différends, nous nous en réjouissons même pour la paix du monde. Sur le Maroc, point essentiel de l'accord, où nous avons des intérêts économiques, nous avons intérêt à ce que l'ordre règne dans ce pays, nous y protégerons ces intérêts, mais nous n'avons aucune raison de croire qu'ils soient menacés par quiconque. » Le souverain d'ailleurs, n'est pas tenté par une aventure de ce côté. Il garde toujours au cœur le souvenir de ses années de jeunesse, le rêve d'un rapprochement avec la France. En cette

année 1904 il a même été question d'une entrevue avec le président Loubet par l'entremise du prince de Monaco. Peu à peu cependant il évolue. Son chancelier voit dans l'accord franco-anglais une tentative « pour confisquer les décisions et la politique mondiale ». Hypothèse qui ne peut que blesser au vif le susceptible kaiser. Déjà de Syracuse après sa visite au roi d'Italie il a télégraphié à Bülow que le traité de Londres « ne lui semble décidément pas si inoffensif ». Et revenu en Allemagne, passant immédiatement à l'extrême, il prononçe à Darmstadt, à Karlsruhe des discours à la manière « poudre sèche », où il évoque les exploits de 1870, discours-éclairs dans un ciel rasséréné, semblait-il, par le langage officiel du chancelier.

Un instant, Bülow croit possible de reprendre contact avec l'Angleterre « en accrochant toute l'affaire au clou égyptien », autrement dit, sous couleur d'assurer les intérêt allemands aux bords du Nil. L'Angleterre se prête volontiers à un accord commercial mais limité, et le « clou » devient sans valeur. Bülow se retourne alors vers Madrid, qui négocie avec la France au sujet du Maroc. Mais l'Espagne tient à ne se brouiller ni avec la France ni avec l'Angleterre, et Delcassé obtient d'elle une convention plus avantageuse pour la France que le traité de 1901. Après ce double échec, il ne reste plus qu'à faire pression sur Paris. L'heure est favorable. L'Angleterre malgré sa réserve semble bienveillante : le roi Édouard est venu aux régates de Kiel. La Russie est prise au piège asiatique; le Japon a assailli Port-Authur, battu — ô surprise! — les Moscovites à Vafangon, à Liao-Yang. La France elle-même n'est pas en meilleure posture : le général André, Camille Pelletan désorganisent son armée, sa marine, ce qui n'empêche pas Delcassé d'aller de l'avant avec une audace voisine de la témérité.

Le 1er novembre, le gouvernement allemand signifie à la France qu'il considère le traité franco-anglais comme inexistant, parce qu'il ne lui a pas été notifié. Prétexte médiocre, puisque ce traité est conclu depuis dix mois et que le prince Radolin en a connu les termes, même avant la signature. Mais Bulow est décidé à l'offensive. Il garde des ménagements envers la Russie, tance vertement les socialistes qui demandent une intervention dans la guerre de Mandchourie. Puis il passe à la « riposte nécessaire » pour rompre

« l'encerclement ». Le Maroc est moins l'objectif que l'occasion. Ce qu'il faut, c'est humilier la France pour affirmer au monde l'hégémonie allemande. Et le scénario se déroule. Le 31 mars 1905 Guillaume II débarque bruyamment à Tanger, d'ailleurs à son corps défendant. Ce premier geste au demeurant n'émeut guère l'opinion française : Delcassé n'est pas populaire, et la presse de gauche lui reproche « d'oublier tout simplement qu'il y a dans le monde un empire très important, qui s'appelle l'Allemagne ». Mais l'Allemagne insiste. Von Tattenbach est envoyé à Fez, l'on annonce à Berlin une entente directe avec le sultan. Le ton des journaux officieux allemands se fait désagréable; Bülow a lâché ses alguazils. Il fait le vide devant Delcassé qui voudrait bien « causer » mais ne reçoit aucune réponse. La Wilhelmstrasse a pour objectif une conférence internationale qui infligerait son éclatant désaveu à la France, et la ligotterait par une convention semée d'embûches. Rouvier, président du conseil français multiplie sans succès les avances : Radolin l'écoute, par ordre « avec un air de complet détachement ». Le 30 mai, l'ambassadeur vient déclarer brutalement à Rouvier que la situation se modifiera seulement par un changement dans la direction des Affaires étrangères. Rouvier proteste : il ne peut chasser un ministre français sur un signe de l'Allemagne, quoique au fond il juge Delcassé indésirable. La tension s'accentue les jours suivants. Deux émissaires de Bülow, le banquier berlinois Schwabach et le boursier Elie Léon travaillent le président du conseil. Le 5 juin, le chargé d'affaires von Flotow vient au quai d'Orsay dire en propres termes à M. Georges Louis : « L'Allemagne ne négociera plus avec M. Delcassé. » Et le lendemain, dans des circonstances dramatiques, celui-ci est obligé de démissionner.

Bülow tient son succès. Il serait habile d'en rester là. Mais il ne juge pas la France assez humiliée, car l'opinion à Paris ne s'est nullement émue. Berlin repousse l'entente à deux proposée par Rouvier, sort son projet de conférence. « Sinon, c'est le *statu quo*, et dans cette hypothèse l'Allemagne est derrière le Maroc. » Le 23 juin, dans une « discussion courtoise » avec l'ambassadeur de France à Berlin, Bülow, qui vient de recevoir le titre de prince, déclare : « La situation est dangereuse; vous ne devriez pas laisser traîner cette mauvaise, cette très mauvaise affaire. Le chemin côtoie des abîmes. » Devant

la menace, Rouvier cède du terrain. Le 8 juin, il conclut avec Radolin un « accord de principe ». Le 28 septembre, après de longues discussions, il accepte « le couteau sur la gorge » la fameuse conférence. Mais la susceptibilité française s'est éveillée, et dans les capitales européennes, l'émotion commence. A Paris, l'accord franco-anglais fut d'abord peu populaire : à présent, l'Angleterre apparaît aux Français comme un appui précieux. L'Entente cordiale, jusqu'alors un fantôme, va prendre corps, car outre-Manche les procédés allemands provoquent une sérieuse inquiétude.

Bülow affecte de ne rien entendre, pas même les avertissements de Théodore Wolff, qui de Paris lui crie : casse-cou. Il a derrière lui, non seulement les pangermanistes, Reventlow, Harden, mais les libéraux même qui lui adressent des encouragements; seuls les socialistes protestent contre l'aventure marocaine, en termes d'ailleurs assez vagues. Bülow fait défense à Jaurès de venir à Berlin parler sur la paix, défense qui n'est pas personnelle au tribun, affirme à celui-ci le prince Radolin, mais vise « les socialistes allemands, ennemis de l'État ». En octobre, à Baden-Baden, le chancelier déclare à M. André Tardieu : « Dans cette affaire il y a deux choses : les intérêts commerciaux de l'Allemagne au Maroc, et la nécessité pour l'Allemagne de répondre à une politique qui tend à l' « isoler ». Le 6 décembre, au Reichstag, il accentue encore la note envers « la politique dangereuse qui consiste à nous ignorer ». De la conférence il attend le couronnement de son triomphe, car il ne doute pas que les alliés de la Triplice et les autres puissances intimidées emboîtent le pas.

Suit alors la conférence d'Algésiras, aussi maladroitement conduite qu'elle fut mal préparée. Il semble vraiment qu'à cette époque le jugement de Bülow ait été obnubilé par des difficultés intérieures : laborieuse négociation des traités de commerce, agitation assez intense des socialistes pour la conquête du suffrage universel en Prusse, difficultés financières, vote d'une nouvelle loi navale comportant la mise en chantier de 6 gros cuirassés, de torpilleurs, de sous-marins, pour un total de 800 millions de marks. Guillaume II par ailleurs ne lui laisse guère de répit. Dès l'été de 1905, après la chute de Delcassé et les désastres russes, le Kaiser a conçu le projet singulier d'agréger l'Allemagne à l'alliance franco-russe : le tsar

à son avis ne peut qu'être satisfait d'avoir un appui et contre « la radicaille » française, et contre la révolution intérieure. A Björkö il arrache à Nicolas II, dans des circonstances presque bouffonnes, la signature d'un texte que Bülow, malgré sa déférence coutumière, juge « pernicieux », inacceptable : il y répond par l'envoi de sa démission. En réponse il reçoit la lettre invraisemblable par laquelle l'agité monarque l'adjure de rester en place : « Votre personne, votre amitié vaut mieux pour notre patrie que tous les traités du monde.... Le lendemain de votre démission, l'Empereur ne serait plus en vie.... Pensez à ma pauvre femme et à mes enfants! »

Bülow reprend sa démission; l'Empereur ne se suicide pas. Mais de ce jour, quelque chose est brisé entre le maître et le serviteur. Le chancelier est fixé sur l'équilibre mental du souverain; le souverain ne lui pardonnera pas de l'avoir contraint à cette tragi-comédie. Et le résultat immédiat du traité mort-né de Björkö est d'accentuer à Londres comme à Pétersbourg la réserve et la défiance.

En janvier 1906, à Algésiras, l'Allemagne voit défaillir tous les appuis escomptés. Ses alliés même ne se soucient pas de voir la France diminuée. L'attitude de celle-ci, digne et calme, contraste avec le langage hautain de l'Allemagne. A Berlin, un mot court dans le corps diplomatique : « Le chancelier est buté. » Il multiplie les difficultés sur les questions financières; il réclame une police non plus franco-espagnole, mais internationale. Le 12 mars il déclare au comte Witte que la Russie doit faire céder la France, cependant que l'Empereur tâche de circonvenir également le président Roosevelt. Mais la réaction ne se fait pas attendre : la Russie, l'Angleterre voient clairement où Berlin veut en venir. A Algésiras, le 20 mars, l'Allemagne doit accepter l'essentiel des propositions françaises. Et dès le 6 avril, au Reichstag, le chancelier commence à faire marche arrière : « Nous ne voulions pas prendre part au Maroc, mais affirmer que l'Empire allemand ne se laisse pas traiter en quantité négligeable. Nous avons fait des concessions de détail... néanmoins le résultat de la conférence est satisfaisant pour l'Allemagne et tous les pays civilisés ». Puis, au soir de ce même jour, le chancelier tombe dans une prostration nerveuse qui le tient écarté du pouvoir pendant plusieurs mois.

A l'exception des pangermanistes, le public allemand ne s'est

jamais passionné pour l'affaire marocaine. Il est heureux de voir se clore le conflit, maïs surpris aussi que le chancelier se soit engagé dans une telle impasse. M. de Holstein, l'éminence grise, prend sa retraite. La manière forte a vraiment mal réussi. En France, le scepticisme vis-à-vis de l'Allemagne gagne même les cercles germanophiles. Clemenceau s'est insurgé contre la théorie de « l'otage » formulée par le professeur Schiemann. D'ailleurs l'acte d'Algésiras ne termine rien, ce que prouveront bientôt d'autres difficultés. Un certain pessimisme gagne le public allemand. Les uns murmurent tout bas que l'affaire fut inopportune, les autres que Bülow ne l'a pas conduite avec assez de vigueur. On affirme que l'Empereur est mal entouré, et Bülow doit riposter aux insinuations de Bassermann : « La camarilla n'est pas une plante allemande. »

Il sent le péril, garde quelque temps une attitude prudente : Le 14 novembre, au Reichstag, il couvre de fleurs toutes les puissances, vante les qualités du peuple français, donne quelques avertissements aux pangermanistes. Et l'Empereur déclare publiquement la guerre « à ceux qui voient tout en noir ». Le souverain semble fort agacé. Autour de lui, de l'Impératrice surtout, une coterie s'est formée, dénonce le joug du Centre catholique qui règne sur le Reichstag et sur la chancellerie : pourquoi le prince de Bülow ne réagit-il pas contre les « noirs »? Bulow; qui ne les aime certes pas, attend son heure. Elle ne tarde guère. Le Centre se montre hostile au juif Dernbvrg, nouveau ministre des colonies; sous l'influence du jeune Erzberger, et d'accord avec les socialistes, il dénonce des « scandales coloniaux », chipote les crédits. Vainement, le 13 décembre, le chancelier l'adjure de consentir aux dépenses nécessaires pour les garnisons de l'Afrique du Sud. Spahn accepte le défi : 197 voix contre 168 rejettent les crédits. « Vous voulez la crise, vous l'aurez! » s'écrie le chancelier. Et il prononce immédiatement la dissolution du Reichstag.

Voici le plus curieux épisode de sa vie politique. Jusqu'ici il n'accordait aux élections, au Reichstag que l'attention indispensable. Il a gouverné vaille que vaille avec les conservateurs et les catholiques, sauf à leur faire sentir au besoin l'autorité suprême. En 1903, il a paru se désintéresser des élections. Cette fois il se jette dans la mêlée, donne la *Wahlparole* : « Contre les rouges, contre les

noirs, pour l'Empire et pour l'Empereur! Contre les socialistes internationalistes, contre les catholiques ultramontains; contre les Polonais suspects d'autonomisme! » Comme alliés, il compte bien entendu sur les conservateurs, mais aussi sur les libéraux. Avec une parfaite désinvolture, le chancelier prononce un éloge inattendu du libéralisme, pour lequel naguère il apportait peu de sympathie. A ce prix il obtient en janvier 1907 une majorité de 30 voix : le Centre est resté intact, mais les socialistes ont perdu 36 sièges.

L'Empereur et M. de Bulow n'ont pas le triomphe modeste. Le premier se fait acclamer par les Berlinois à la *Kaiserfenster*, le second adresse de dures paroles aux catholiques. Mais il flirte avec les libéraux, dose savamment ses faveurs : aux conservateurs, il se déclare « un chancelier agrarien »; aux libéraux, il promet la réforme boursière, le tout avec une telle virtuosité que la *Vossische Zeitung* le félicite de se comporter « en ministre parlementaire ». En réalité, il regarde les étiquettes politiques avec une suprême indifférence. Il lui arrivera plus tard de dire dans sa retraite : « Si Bebel avait voulu, j'aurais gouverné avec les socialistes. » Car Bebel était un autocrate, la social-démocratie un parti hiérarchisé, militarisé presque, à ce titre, moins antipathique peut-être au noble prince que les fuyants ultramontains ou les doctrinaires libéraux. Qu'importent les moyens, les collaborateurs? Seul compte le résultat!

En ce début de 1907, Bülow a vaincu le socialisme. Il semble néanmoins songer à un rajeunissement, à la réforme d'un État resté en arrière du développement mondial, à rompre avec le système d'une autocratie mal dissimulée, à rajeunir le mécanisme gouvernemental. Sa conversion est-elle sincère? Il est permis d'en douter. Mais M. de Bülow connaît à présent son souverain. Tout « cher Bernard » qu'il est, il peut se voir remercié, *ad nutum*, sur le caprice d'un monarque qui passe aisément de l'effusion à la colère. Que sans aller jusqu'au parlementarisme, un rôle plus effectif soit concédé à la majorité sous sa houlette à lui, Bülow : le voici grand ministre et non plus seulement haut fonctionnaire, homme indispensable et en mesure de brider mieux qu'autrefois, les fantaisies de l'intempérant Guillaume II....

Le réveil est brusque. Guillaume II suit d'un œil inquiet, hostile, les manigances de son chancelier. Celui-ci ne lui a-t-il pas

laissé entendre la nécessité d'une réforme électorale? Le voici qui a des entretiens avec les chefs de groupes au Reichstag! C'en est trop! Le Kaiser lui sonne le halte-là en termes impératifs : « Ah! ça! prenez-vous le Reichstag pour un Parlement? » Car ce serait crime d'affaiblir l'autorité impériale dans les conjonctures présentes : la question marocaine semble rebondir, affaires de Marrakech et d'Oudja, rivalité de Moulaï Hafid et d'Abd-el-Aziz; le malaise subsiste entre Allemagne et Angleterre, malgré les politesses officielles, malaise que n'atténue pas l'annonce d'une nouvelle loi navale. Sans doute, dans un entretien avec lord Tweedmouth, le Kaiser déclare qu'elle ne vise en rien les Britanniques; mais ceux-ci ont des yeux pour voir, et les escadres allemandes deviennent des flottes. A l'intérieur, quelle nervosité chez les Germains, soi-disant placides! Le moindre incident soulève des mécontentements : que ferait un scandale?

Le scandale surgit : l'affaire Eulenburg, qui éclabousse les amis les plus intimes de l'Empereur, « comédie de mœurs » machinée par Holstein et Harden, qui déchaîne dans l'Empire un tel sursaut de dégoût et de révolte, qu'un véritable affolement s'empare de l'entourage impérial. Un souverain moins absolu chercherait — et trouverait peut-être — le remède dans un contact plus proche avec le peuple. Mais Guillaume II a du peuple une horreur physique et morale. Il se raidit, tend les ressorts. Il impose à Bülow de donner des gages à la droite en déclarant au Landtag que jamais il n'acceptera le suffrage universel et le vote secret en Prusse, plus attaché que jamais à la vieille conception militariste et conservatrice où il voit le salut de la monarchie, de la dynastie. Cette attitude n'est pas faite pour dissiper les méfiances. Le « bloc » conservateur libéral s'effrite de jour en jour, « l'attelage rue dans les brancards »; une partie des libéraux fait sécession, et l'entrée inattendue de 5 socialistes au Landtag, malgré le suffrage restreint, trahit le mécontentement des classes moyennes jusque-là fidèles ou du moins passives.

A l'extérieur les perspectives ne sont pas plus riantes. L'Entente cordiale s'affermit. France, Espagne, Angleterre concluent un accord méditerranéen; Russie et Angleterre, un traité concernant la Perse, le Tibet, l'Afganistan. Et Bülow constate mélancoliquement : « L'opposition classique de la baleine et de l'éléphant a cessé

d'être un dogme immuable. » L'affaire des déserteurs de Casablanca ramène aux plus mauvais jours de 1905, incident médiocre que liquide fort heureusement une intervention amicale de l'Autriche. Car le « brillant second » ne tient nullement à un conflit où il serait entraîné par le jeu de l'alliance. Aerenthal s'est lancé à fond dans la politique balkanique : l'annexion définitive de la Bosnie soulève une telle émotion en Russie, en Angleterre, que Vienne doit quémander à son tour l'appui de Berlin. Bülow lui n'hésite pas à jeter dans la balance le poids de la bonne épée allemande : il déclare sans ambages au Reichstag que l'Allemagne serait, le cas échéant, aux côtés de son alliée. A ce prix, la crise est évitée, mais pour combien de temps? Chaque jour un événement nouveau modifie les données de la politique européenne. A Constantinople la révolution jeune Turque s'est emparée du pouvoir avec une déconcertante facilité : essai de modernisation en apparence de l'Empire turc, en réalité, crise de nationalisme aigu. Et les chancelleries de discuter à nouveau les réformes macédoniennes. A Kronberg, sir Charles Harding a osé dire en face au Kaiser que l'Allemagne devrait ralentir ses constructions navales, et l'Empereur envoie à Bülow un récit de l'entrevue qui s'achève par cette phrase : « Mais je lui ai montré les dents! » Sur quoi Bülow, alors à Norderney, promène vers la mer un regard soucieux....

Des soucis, son maître s'ingénie à lui en fournir. Vers la fin de 1908, la publication de l'interview impérial dans le *Daily Telegraph* déchaîne la « tempête de novembre ». En termes d'une insigne maladresse l'Empereur a voulu rassurer l'opinion anglaise. Celle-ci s'avère sceptique, et c'est l'opinion allemande qui se soulève. Elle s'étonne d'abord, puis se dresse contre cette manifestation intempestive du « pouvoir personnel ». La presse s'exaspère : cette fois, ce n'est pas seulement l'entourage de l'Empereur, mais la personne auguste qui est visée, avec une rudesse, voire une grossièreté toute germanique. Le Centre, les socialistes déposent un projet de loi sur la responsabilité ministérielle. Les conservateurs eux-mêmes fulminent. Bülow juge le terrain intenable. Il se replie, pour la première fois découvre, désavoue son souverain : il ne réplique pas, il explique, il excuse, il plaide coupable : dans le fameux interview « les couleurs sont trop chargées, les expressions trop

fortes ». Il y a eu une faute, dont M. de Bülow s'avoue responsable dans l'approbation du texte impérial par la chancellerie. Mais à l'avenir « la sensation profonde, la douloureuse répercussion que cette publication a produit dans ce pays conduira Sa Majesté à observer dans ses entretiens privés cette réserve qui est aussi indispensable à une politique suivie qu'à l'autorité de la Couronne ». Par surcroît, dans un article officiel du 18 novembre, le chancelier adresse à son maître, sous une forme à peine indirecte, le plus sévère des avertissements.

De ce jour, le drap est coupé entre ces deux hommes. Guillaume II a beau renouveler solennellement au chancelier « la certitude de sa persistante confiance » : jamais il ne lui pardonnera de l'avoir, comme il dira, « trahi », et dans son cœur offensé, il prépare sa vengeance. Bülow, de son côté, ne nourrit aucune illusion à cet égard. Non seulement l'Empereur lui en veut à mort de n'avoir pas couvert la majesté impériale, mais d'avoir essuyé certains échecs dans cette fameuse politique mondiale où d'abord ils marchèrent d'un plein accord. Désormais, en matière de relations extérieures, le chancelier observe la plus grande circonspection. Le 8 décembre, il liquide en termes mesurés l'affaire de Casablanca, met ses auditeurs en garde contre certaines outrances : « Il y a des femmes assez belles pour se passer de fards, des États assez forts pour ne pas mener une politique de prestige, stérile et mesquine. » Il songe à clore cette fâcheuse affaire marocaine. Par le traité du 9 février 1909, l'Allemagne reconnaît « les intérêts spéciaux » de la France au Maroc, la France de son côté promettant d'y respecter les intérêts du commerce allemand. Et d'affirmer au Reichstag le 29 mars, non sans quelque outrecuidance : « Je considère cette convention comme le résultat d'une politique claire, ouverte, droite », d'exposer en formules lénitives le rôle joué par l'Allemagne dans la question bosniaque, de prodiguer à l'Angleterre des assurances sur les buts pacifiques de la politique navale. De fait, deux mois plus tôt, il conseillait à Tirpitz de ralentir la construction des navires de ligne, quitte à construire dès sous-marins : à quoi le grand-amiral n'a répondu que par une menace de démission, d'ailleurs platonique, car il sait très bien qu'entre Bülow et lui, le cas échéant, le choix de l'Empereur ne serait pas douteux....

Von Holstein meurt en mai 1909 : personnage mystérieux, qui se confina volontairement dans la pénombre, mais dont l'intransigeance, le doctrinarisme, l'esprit retors exercèrent sur la Wilhelmstrasse, sur Bülow lui-même, la plus regrettable influence. A son lit de mort, il questionne encore Bülow : « Pouvez-vous m'affirmer que vous resterez chancelier? » Bülow de répondre que rien n'est moins certain : les relations avec l'Empereur se tendent de jour en jour; le « bloc » s'effrite, lui-même se sent las et découragé. Depuis longtemps l'Empire se débat dans les difficultés financières, en face d'un déficit persistant. Un nouvel effort est nécessaire, la réorganisation des rapports financiers entre l'Empire et les États confédérés, le vote de nouveaux impôts. Le chancelier dépose un projet, dont la pierre angulaire est une taxe progressive d'Empire sur les successions. Mais, la discussion à peine ouverte, il apparaît que cet impôt se heurte à la résistance farouche des conservateurs. Vainement Bülow essaie de les ramener : le 24 juin 1909, le Reichstag repousse le projet, par 198 voix contre 187. Les conservateurs ont non seulement défendu leurs intérêts, mais prévenu le secret désir de l'Empereur qui n'attend qu'une occasion pour se débarrasser du chancelier.

Le prince se rend auprès de Guillaume II, lui demande à être relevé de ses fonctions. Rien ne serait plus facile à l'Empereur que de le conserver. Il lui suffirait d'une pression personnelle sur quelques grands seigneurs du Reichstag pour reconstituer une majorité. Il pourrait aussi dissoudre l'Assemblée.... Mais ce serait trop demander au souverain qui naguère accusait son chancelier de lui avoir causé, dans l'affaire du *Daily Telegraph*, « d'intolérables souffrances morales ». Il se borne à maintenir Bülow quelques jours pour ne pas avoir l'air de capituler devant le Reichstag. On murmure en effet, à mi-voix, — et plus tard cette phrase deviendra un cliché, — que pour la première fois un chancelier s'est retiré devant un vote de Parlement. Pure illusion : en réalité, Bülov tombe pour avoir perdu la confiance de son souverain. « Depuis César Borgia, dira celui-ci à ses proches, il n'y a pas eu d'homme plus hypocrite que ce Bülow. » Et il aimera à montrer la place exacte où il a chassé « cette charogne ». Avec plus de dignité, le prince répondra aux allusions sur la conduite de son souverain : « C'est lui qui s'est diminué ce jour-là. »

***

Désormais sous les arbres de Klein Flobeck ou dans les jardins de Rome, le chancelier congédié fera figure de philosophe désabusé, mais ironique, aimant à raconter ses souvenirs, à ciseler le mot ou l'anecdote, à laisser deviner, sous ses récits indulgents, d'autres souvenirs qui pouvaient être fort gênants pour beaucoup d'ennemis ou d'anciens amis. Il affirme sa carrière terminée. Tel est cependant l'attrait du pouvoir que peut-être espère-t-il en des circonstances favorables. Vient la guerre mondiale : Il ne l'a certes pas souhaitée, encore que sa diplomatie en ait jeté les semences. Il ne l'aurait pas permise, a-t-il dit et répété : « Je n'aurais délivré à l'Autriche aucun blanc-seing pour son action contre la Serbie, ni pris l'initiative de la déclaration de guerre, ni laissé violer la Belgique, ni permis la guerre sous-marine à outrance. Et j'aurais conclu la paix en 1916, sauf à quelques sacrifices en Lorraine française. » Dès le premier jour, il croit la partie mal engagée. Il se trouvait en Holstein, à la fin de juillet, quand lui parvint la nouvelle de la guerre. Son visage se crispa d'un sourire tragique, et il laissa tomber : « Cette fois, c'est la fin. Nous allons tous payer pour les aveugles et les fous. » Mais lui-même avait-il toujours vu clair?

Depuis sa chute, il n'était plus question de lui pour un rôle public. Cependant, après les premières déceptions, on se souvient de lui. Le voici à Rome, en mission extraordinaire, avec charge de prévenir la défection de l'Italie. Pour vaincre les répugnances du Kaiser, Bethmann-Hollweg a fait valoir les relations italiennes du prince, sa connaissance de l'échiquier romain, plus encore que son habilité diplomatique. La mission Bülow échoue cependant. Dès son arrivée aux bords du Tibre, l'ex-chancelier a jugé la situation désespérée. Il n'en intrigue pas moins, plusieurs mois durant, tout comme le turbulent Erzberger. Mais l'un et l'autre entassent les fautes de tactique, les erreurs de psychologie. Bülow se comporte, au dire de Ferrers « comme s'il était à Constantinople ou à Athènes ». On a pu le soupçonner d'acheter tout ce qui est, tous ceux qui sont à vendre dans la presse ou le personnel politique; et la manœuvre de la dernière heure, le complot avec Giolitti pour torpiller le minis-

tère Salandra, se retourne contre ses auteurs. Le 22 mai 1915 Bülow quitte Rome dans un immense train qui emmène le personnel des missions allemande et autrichienne, plus de 300 personnes. La veille, à la villa Malta, il aurait laissé tomber cet aveu mélancolique : « Décidément on n'achète pas un peuple. »

Ainsi s'achève sa carrière, quoiqu'il tâche et qu'il espère. En 1916 et 1917 il mène quelques intrigues en Suisse pour une « paix de compromis ». A la chute de Bethmann-Hollweg, il sera un instant question de son retour à la chancellerie. Ses amis affirment qu'il a gardé des sympathies à Londres, à Paris, que sa dextérité lui permettra de reprendre le contact. Même le Haut Commandement lui est favorable. Mais Guillaume II reste inflexible et l'Autriche qui en veut au prince de son attitude à Rome, lui demeure hostile. Qui peut dire cependant si Bülow n'aurait pas valu, pour les Empires Centraux, un Michaelis et un Hertling?

Bülow aussi bien reste ulcéré de cet ostracisme. La paix, il se croyait de taille à la conclure et sans doute n'aurait-il pas hésité à préparer en 1918 le passage au régime parlementaire, avec plus de doigté que Max de Bade. Plus tard on découvrira dans ses mémoires un passage où il rend justice au régime républicain et souhaitera « au peuple allemand de se relever sous cette forme nouvelle d'État ». Ce grand seigneur savait s'adapter aux faits, plus habile à les prévoir que de taille à les diriger.

Aristocrate d'origine, de goûts, d'éducation, il ne s'est pas rendu compte du changement qui s'opérait dans la mentalité des classes ouvrière et moyenne. Excellent diplomate de chancellerie, de salon, il n'a pas aperçu les changements intellectuels et moraux des peuples étrangers, en Angleterre, en France surtout. La route suivie par lui « côtoyait des abîmes » selon sa propre expression, mais c'est l'Allemagne qui a fini par y rouler.

Il lui reste une circonstance atténuante : « son Seigneur, son Maître et son Roi ». Bülow n'était pas de taille à dompter les caprices de l'impérial névrosé, à prévenir ses « cabrioles ». Il a cru le tenir par la flatterie, et c'est ainsi qu'il le convertit à l'aventure marocaine. Mais le souverain lui glisse entre les doigts. Vainement le chancelier s'épuise à réparer les « gaffes », à amortir les discours intempestifs. Il s'aliéna l'Empereur en le contraignant sous

menace de démission, à abandonner le traité de Björkö. Et de l'avoir désavoué publiquement en 1909, lui vaudra un congé brutal.

Pas davantage Bernard prince de Bülow, n'inclina jamais réellement à la « démocratisation ». Il n'a flirté avec le Reichstag, avec les partis, que par nécessité et par tactique. Mais aucune sympathie réelle ne l'inclinait à la « parlementarisation », intrusion à son sens de la représentation populaire dans le domaine de la diplomatie, limitation des droits de la couronne, obligation de fréquenter des « petites gens ». A cette tâche il eût fallu plus ferme volonté que celle de cet opportuniste dont Theodor Wolff a écrit : « Sa vraie devise aurait pu être : *Quieta non moveee.* »

MAURICE LAIR.

LA RÉFORME DES MÉTHODES DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE

(*Suite*[1].)

B. — *Fonctionnement de la Chambre siégeant en assemblée générale.*

Le meilleur plan qui puisse être suivi pour étudier l'activité de la Chambre siégeant en assemblée générale consiste à observer la façon dont se déroule une séance et à prendre successivement dans leur ordre chronologique les différents problèmes qui se posent. Adoptant cette méthode, nous ferons porter notre examen sur les points suivants :

1° La publicité des débats parlementaires;
2° La présence des députés;
3° La participation du gouvernement aux travaux de la Chambre;
4° Le procès-verbal;
5° L'ordre du jour;
6° Les phases du débat;
7° Le droit de parole;
8° Les scrutins.

§ I. — La publicité des débats parlementaires.

L'article 5 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 pose le principe de la publicité des séances de la Chambre des Députés, comme de celles du Sénat et prévoit la possibilité pour chaque Chambre de se former en comité secret dans les conditions fixées par son règlement.

Les débats parlementaires peuvent donc présenter deux aspects :

1. Voir les numéros d'octobre-décembre 1929, janvier-mars, avril-juin 1930.

la séance publique qui est la règle normale, et le comité secret, à titre exceptionnel.

La publicité des séances est assurée par l'admission, dans les galeries et tribunes réservées à cet effet, de personnes venues pour écouter les débats. Nous n'avons à aborder ici ni les règles de distribution des cartes d'entrée, ni la question de l'affectation de tribunes à certaines catégories de personnes, sénateurs, membres du corps diplomatique, Conseil d'État, journalistes. Nous nous bornerons à signaler deux points intéressants. Tout d'abord, l'une des tribunes est réservée, dans la limite des places disponibles, à des personnes non munies de cartes d'entrée. Cet usage a pour but d'assurer la publicité intégrale des débats. On comprend d'ailleurs aisément l'intérêt qu'il y a à ce que la majeure partie des places ne soient attribuées qu'à des porteurs de cartes ordinaires ou à des personnes munies de titres d'entrée spéciaux. Ce système a l'avantage de permettre un certain contrôle et de faciliter le maintien de l'ordre à l'intérieur de la salle des séances. La question de la police des tribunes et galeries, et c'est là le second point auquel nous faisions allusion plus haut, est en effet d'une importance primordiale pour le travail de la Chambre.

Il y a toujours à craindre les attentats, œuvres de fous ou de criminels, auxquels les assemblées politiques, comme les hommes d'État, sont particulièrement exposés. Ce danger n'est pas illusoire, puisque, depuis l'établissement du régime actuel, on ne compte pas moins de trois attentats commis dans l'enceinte de la Chambre des Députés : coups de revolver tirés dans une tribune le 25 février 1886; attentat commis le 9 décembre 1893 par l'anarchiste Vaillant, au moyen d'une bombe qui blessa notamment l'abbé Lemire; attentat du 17 janvier 1911 commis par un individu qui visait M. Aristide Briand et qui blessa, d'une balle de revolver à la cuisse, M. Mirman.

En dehors des attentats, lesquels sont fort heureusement très rares, il y a lieu de prévenir ou de réprimer les incidents de toutes sortes qui peuvent être provoqués par des personnes admises dans les tribunes ou galeries : exclamations, applaudissements, gestes, projection d'objets ou de papiers. De ce point de vue, on peut dire que la police de la salle des séances est assurée d'une façon satisfaisante.

Le comité secret est la procédure qui permet à la Chambre de délibérer à huis clos. C'est la Chambre qui décide si elle doit se réunir en comité secret. Mais, d'après l'article 54 du règlement il faut qu'elle soit saisie d'une demande ayant cet objet et signée par 20 députés dont les noms sont insérés au procès-verbal. Le président fait alors évacuer les tribunes, non pas pour quelques instants comme dans le cas de tumulte dans les tribunes ou dans l'amphithéâtre, mais pour toute la durée du débat. Les sténographes restent à leur poste, mais le compte rendu de la séance en comité secret n'est pas publié et est mis sous scellés.

La procédure du comité secret a un caractère tout à fait exceptionnel. Depuis la mise en vigueur de la Constitution jusqu'à la guerre, elle n'a jamais, sauf erreur, été utilisée. Par contre on y a eu recours plusieurs fois pendant la guerre, lorsque la Chambre était saisie de questions intéressant la Défense Nationale, pour lesquelles la plus grande discrétion était nécessaire. Certains défauts ont alors apparu. Plusieurs députés ont estimé que la procédure du comité secret était mise en mouvement trop facilement, ce qui permettait d'en abuser : pour remédier à cet inconvénient, on proposait d'augmenter le nombre des signatures nécessaires pour que la demande de comité secret puisse être soumise à la Chambre. On proposait encore d'exiger qu'il fût statué sur la demande par un scrutin public à la tribune[1]. Ces propositions n'ont eu aucune suite. Il en a été de même des propositions tendant à rendre plus efficace la procédure du comité secret, dans les cas où il est légitime d'y recourir. A la suite d'incidents regrettables qui se sont produits pendant la guerre, deux députés MM. Pugliesi Conti et Alexandre Lefas avaient demandé qu'on édictât des pénalités sévères à l'égard des députés qui divulgueraient des renseignements communiqués en comité secret.

La modification des règles du comité secret n'est évidemment

1. Proposition de résolution de M. Alexandre Lefas et de plusieurs de ses collègues, 11e législature, n° 1587, session de 1915. Rapport de M. Louis Marin sur cette proposition, 11e législature, n° 2108, session de 1916. Proposition de résolution de M. Louis Marin, 11e législature, n° 2225, session de 1916. Proposition de résolution de M. Lefas, 11e législature, n° 2262, session de 1916. Proposition de résolution de M. Paul Pugliesi Conti, 11e législature, n° 2207, session de 1916. Proposition de résolution de M. Alexandre Lefas, 11e législature, n° 2724, session de 1916.

pas une des réformes les plus urgentes à réaliser pour améliorer les méthodes du travail parlementaire. Néanmoins cette question ne doit pas être négligée, car l'expérience a prouvé que cette procédure est indispensable dans certains cas exceptionnels et il y a par conséquent intérêt à prendre les mesures nécessaires pour qu'elle fonctionne le mieux possible.

§ II. — La présence des députés.

L'un des faits qui frappent le plus les personnes qui assistent en spectateurs aux séances de la Chambre des Députés, c'est le nombre de places qui restent vides pendant tout ou partie des débats. Qu'il y ait peu de députés dans la salle lorsque le président monte à son fauteuil, et surtout lorsqu'il déclare la séance ouverte, c'est déjà choquant; mais qu'au bout de plusieurs heures, on ne compte que 200, 300 ou 400 députés sur 600, cela paraît inadmissible. Et ce que le public, qui ne vient en général qu'aux séancesde l'après-midi, ne sait pas, c'est que l'absentéisme aux séances du matin et aux séances de nuit est souvent bien plus marqué; il n'est pas rare, en pareil cas, que 50 ou 60 députés seulement soient présents.

Pour combattre le mal que nous signalons il a été fait bien peu d'efforts jusqu'à présent. Le règlement ne contient aucune disposition fixant un quorum pour la validité des délibérations de la Chambre siégeant en assemblée générale. A la vérité, l'article 128 prévoit que nul député ne peut s'absenter sans avoir obtenu un congé : les demandes de congés, examinées au préalable par le Bureau de la Chambre, sont soumises à la Chambre qui se prononce sur ces demandes; en cas d'urgence, le président peut de sa propre autorité accorder un congé.

Mais ce système s'est révélé totalement inefficace. L'article 128 est dépourvu de sanctions : aussi les députés sont-ils enclins à s'absenter et même à faire de longs voyages sans avoir été mis en congé. Et pourtant, rien n'est plus facile pour un député que d'obtenir un congé : cela se fait presque automatiquement. On peut même remarquer cette situation paradoxale qui consiste en ce que

des députés présents au Palais-Bourbon et même dans la salle des séances sont portés comme étant en congé, alors que des députés absents sont considérés comme présents!...

Quelles que soient les commodités que l'état de choses actuel offre aux parlementaires, ces deniers sont tout de même obligés de reconnaître qu'il y a là un vice profondément regrettable dont souffre la Chambre des Députés. Il se produit même de temps en temps des sursauts d'indignation. C'est ainsi qu'une fois au cours de la discussion du budget de l'exercice 1930-1931, les députés présents se trouvant trop peu nombreux ont demandé au président de lever la séance.

Mais si les députés avec qui nous nous sommes entretenus avouent le mal qui sévit parmi eux, ils sont loin d'être d'accord sur les remèdes propres à le combattre efficacement.

Les uns pensent que, pour obtenir une meilleure assiduité, il suffirait que la Chambre siège moins souvent en séance publique. L'article 94 du règlement prévoit en principe trois séances publiques par semaine, les mardi, jeudi et vendredi après-midi. Les séances supplémentaires ne peuvent être décidées qu'à la demande du président de la Chambre, du Gouvernement, de la Conférence des Présidents ou d'une commission intéressée, et elles doivent se tenir, sauf circonstance exceptionnelle, les mardi, jeudi ou vendredi matin. Or, en fait, il y a souvent des séances supplémentaires. Il n'est pas rare, au moment de la discussion de projets de loi importants, notamment du budget, que la Chambre siège pendant plusieurs semaines d'une façon à peu près permanente : le matin, l'après-midi, la nuit. Il y a même eu, au cours des derniers mois, des séances le dimanche et les jours de fêtes.

Dans de pareilles conditions, il est difficile aux députés de concilier l'assiduité aux séances publiques avec les nombreuses occupations qui les appellent en dehors de la salle des séances, pour l'exercice de leur mandat, et aussi pour leurs affaires.

On combattrait certainement d'une manière efficace l'absentéisme en réduisant le nombre et la durée des séances. Telle est l'opinion, entre autres, de M. François Poncet, de M. Groussau, de M. Le Cour Grandmaison. Il faudrait, en tout cas, éviter que la Chambre siège en assemblée générale en même temps que certaines

commissions. On a d'ailleurs, ainsi que nous l'avons signalé plus haut, fait des efforts en ce sens. L'article 95 du règlement réserve la journée du mercredi aux commissions. On a, dans le même but, sur la proposition de M. Alexandre Lefas, décidé il y a quelques années, que les séances publiques qui, autrefois commençaient à 2 heures de l'après-midi, commenceraient dorénavant à 3 heures. Cependant il arrive encore trop souvent que des députés sont retenus en commission pendant des débats importants.

Un meilleur aménagement de l'horaire de la Chambre des Députés ne suffirait peut-être pas à assurer l'assiduité. C'est pourquoi certains députés préconisent d'autres remèdes. On a pensé à interdire aux députés toute occupation en dehors du Parlement. On n'a réussi jusqu'ici qu'à établir par voie législative un certain nombre d'incompatibilités d'ordre légal qui s'ajoutent aux cas où il est matériellement impossible à un député de cumuler une certaine occupation professionnelle avec son mandat de député. Il paraît peu probable qu'étant donné l'instabilité du mandat législatif et le faible taux de l'indemnité parlementaire, la solution catégorique qui consisterait à interdire aux députés toute occupation professionnelle en dehors du Parlement soit jamais adoptée.

Les mesures qui pourraient être prises pour faciliter aux députés l'assiduité aux séances devraient être complétées par des mesures renforçant l'obligation d'assister aux débats.

Les mesures envisagées à cet égard sont de deux ordres. Les unes visent les députés pris individuellement; les autres concernent la Chambre prise dans son ensemble.

Sur le premier point il y aurait lieu tout d'abord de sanctionner la disposition de l'article 128 du règlement interdisant aux députés de s'absenter sans congé, au moyen de peines disciplinaires atteignant les députés dans leurs intérêts moraux ou matériels (censure, retenues de traitement).

En admettant même que les sanctions dont l'article 128 serait assorti, fussent appliquées avec toute la rigueur désirable, on n'aurait pas, pour autant, mis fin à l'absentéitisme. Il faudrait encore empêcher l'abus des congés. Il semble que l'on pourrait aisément atteindre ce but en adoptant un système préconisé par plusieurs députés,

notamment par M. Poitou-Duplessy, et qui consisterait à payer les députés au moyen de jetons de présence[1].

Mais, de toutes les mesures propres à obliger les députés à assister aux séances, la plus efficace serait l'institution du vote personnel obligatoire pour tous les scrutins en séance publique. Nous nous bornons à signaler ici cette question très controversée que nous aurons à examiner à fond plus loin.

Enfin il est des mesures qui pourraient être prises à l'égard de la Chambre considérée dans son entité collective. Non seulement il serait aisé, après l'établissement du vote personnel, d'assurer d'une manière plus efficace qu'à l'heure présente le respect du quorum fixé par le règlement pour la validité des scrutins, mais, sans attendre cette réforme, on pourrait, ainsi que l'ont préconisé MM. Lesaché, Israël, Reibel et Joseph-Barthélemy, fixer un *quorum pour la validité des délibérations* de la Chambre, le président étant obligé soit de ne pas ouvrir la séance, soit de la suspendre chaque fois que le nombre des députés présents dans la salle des séances serait inférieur au minimum[2].

§ III. — La participation du gouvernement aux travaux de la Chambre.

Le principe constitutionnel de l'indépendance du pouvoir législatif a pour conséquence que la Chambre des Députés peut délibérer en dehors de la présence de tout représentant du pouvoir exécutif.

En ce qui concerne le Président de la République, la constitution va même plus loin et interdit au chef de l'État l'entrée du Parlement. Le Président de la République peut à la vérité communiquer par message avec les Chambres. Mais l'usage a considérablement restreint la portée de cette faculté, notamment en ce qui concerne le droit reconnu au Président de la République, par l'article 7 alinéa 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, de demander

1. Proposition de résolution de M. Poitou-Duplessy, 13e législature, nº 2967, session de 1926.

2. Proposition de résolution de M. Lesaché et de plusieurs de ses collègues, 12e législature, nº 178, session de 1920.

aux Chambres par un message motivé, une nouvelle délibération d'une loi votée, mais non encore promulguée.

Quant aux ministres, ils ont leur entrée dans les deux Chambres en vertu de l'article 6 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875; un banc leur est réservé au premier rang de l'hémicycle.

Aucune disposition impérative n'oblige les ministres à assister aux débats de la Chambre. Néanmoins ils ne sont pas absolument libres à cet égard. D'une part ceux des ministres qui sont députés ou sénateurs ne sont pas dispensés, de par leurs fonctions, de participer aux scrutins de la chambre à laquelle ils appartiennent. D'autre part les ministres sont obligés d'être présents aux séances des Chambres dans deux cas, qui seront examinés ci-dessous : les interpellations et les questions orales. Enfin et surtout l'esprit de la Constitution, telle qu'il résulte des cinquante années qui se sont écoulées depuis qu'elle a vu le jour, veut que le Gouvernement participe activement aux travaux de la Chambre. Il est très rare qu'au cours d'une séance, il n'y ait personne au banc du Gouvernement.

L'obligation morale d'assister à la plupart des séances de la Chambre est d'ailleurs une lourde charge pour les ministres qui s'en plaignent volontiers. La direction d'un grand département ministériel suffit largement à absorber le temps d'un homme actif. L'intérêt de la bonne administration est que le ministre passe le moins de temps possible en dehors de ses services. Qu'il assiste aux séances où sont discutées des questions intéressant son département ainsi qu'aux séances où est mise en cause la politique générale du Cabinet, cela est conforme au principe du Gouvernement parlementaire qui est la base de notre constitution. Mais exiger des ministres qu'ils soient à peu près d'une façon constante au Palais-Bourbon, c'est là un véritable abus.

Les inconvénients de cet état de choses se sont surtout manifestés, au cours des années dernières où la responsabilité ministérielle a été fréquemment mise en jeu, de telle sorte que, pour faire face aux attaques que l'opposition pouvait à tout moment diriger contre le Cabinet, les ministres se voyaient dans l'obligation de se relayer constamment, à plusieurs, aux séances de la Chambre.

Pour remédier à cette situation, plusieurs solutions sont possibles.

Certains pensent qu'il pourrait y avoir dans chacune des Chambres, comme cela se passe au Parlement de Grande-Bretagne, un représentant officiel du Gouvernement. Ce représentant qui serait un ministre sans portefeuille, serait toujours présent et son rôle consisterait essentiellement à défendre le Gouvernement et à rallier, le cas échéant, la majorité qui le soutient.

Cette réforme n'aurait pas pour effet de dispenser les ministres d'assister aux séances de la Chambre. Elle leur permettrait de ne venir qu'aux séances qui intéressent leurs départements ministériels. Enfin et surtout, elle déchargerait le Président du Conseil de l'obligation d'être présent presque à tout moment à la Chambre des Députés : il y aurait lieu d'espérer qu'ainsi le Président du Conseil pourrait assister à des conférences diplomatiques, et qu'il pourrait même être malade sans avoir à craindre d'être renversé en son absence....

L'institution d'un représentant permanent du Gouvernement, analogue au « Leader » de la Chambre des Communes, répugne à certains députés. Ils ont peur de voir apparaître une sorte de chien de garde, de gendarme ou de « pion » délégué par le Gouvernement. Ils veulent avoir en face d'eux des ministres qu'ils puissent questionner et dont ils puissent mettre en jeu la responsabilité personnelle à raison de leurs actes. On ne fait pas le procès d'un accusé par procuration.... On veut avoir en face de soi un accusé en chair et en os.... Ce n'est pas le lieu de faire la critique de cette conception du gouvernement parlementaire. Nous la prenons telle qu'elle existe actuellement dans l'esprit de la plupart des députés, et nous constatons que, tant que cette mentalité n'aura pas changé, il sera inutile d'essayer d'introduire l'institution du « leader ».

L'amélioration des méthodes de participation des ministres aux travaux de la Chambre peut être poursuivie au moyen d'un autre système qui présente cet avantage d'être, à l'heure qu'il est, en voie de réalisation.

Chez nos voisins d'outre-Manche, il est de tradition que chaque ministre ait auprès de lui un certain nombre de collaborateurs officiels qui prennent le titre de sous-secrétaire d'État ou de secré-

taire parlementaire et qui font partie sinon du « Cabinet », tout au moins du « Ministry », qui est le nom sous lequel on désigne l'ensemble du gouvernement responsable devant le Parlement. Les sous-secrétaires d'État et secrétaires parlementaires suppléent le ministre auprès duquel ils sont placés soit dans le département ministériel, soit devant les Chambres.

M. Tardieu semble s'être inspiré de la Constitution anglaise, lors de la formation de son second cabinet, dans lequel non seulement le nombre des portefeuilles de ministres, mais celui des postes de sous-secrétaires d'État a été considérablement augmenté. Désormais un ministre peut déléguer auprès de la Chambre un des sous-secrétaires d'État attaché à son département et si la Chambre veut voir et entendre le ministre lui-même, ce dernier pourra laisser à un sous-secrétaire d'État le soin de diriger les services en son absence.

Cette réforme, après avoir donné lieu, au début, à d'assez vives critiques, visant d'ailleurs plutôt la forme dans laquelle elle a été réalisée, que son objet, semble donner les heureux résultats qu'on en attendait et si ce succès persiste, nul doute qu'elle ne soit définitivement consolidée.

Avant de clore ce chapitre de notre enquête il faut dire un mot de l'institution des commissaires du Gouvernement

La loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, dans son article 6, alinéa 2, dispose que les ministres peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du Président de la République. Ces commissaires du Gouvernement sont généralement des directeurs de ministères. Ce sont parfois des fonctionnaires présidents de commissions ministérielles ou interministérielles. Enfin la loi du 24 mai 1872, article 8, alinéa 2, prévoit la possibilité pour le Gouvernement de charger des Conseillers d'État de soutenir devant les Chambres des projets de loi qui ont été renvoyés à l'examen du Conseil d'État : il a été quelquefois fait application de cette disposition.

L'institution des commissaires du Gouvernement est regardée par tous comme éminemment utile. Elle permet aux ministres d'être secondés par des techniciens connaissant à fond les problèmes discutés par le Parlement. De leur côté, les parlementaires sont

heureux de pouvoir questionner directement ces fonctionnaires. Nul doute que les commissaires du Gouvernement ne collaborent efficacement à la confection des lois. Le travail du législateur devenant de plus en plus complexe, il est certain que le rôle des commissaires du Gouvernement ira plutôt en augmentant qu'en diminuant d'importance. Il est même des députés qui estiment qu'aucune loi ne devrait être discutée sans l'assistance d'un commissaire du Gouvernement et qui pensent que l'on devrait faire appel pour cela non seulement aux directeurs de ministère, mais aux membres du Conseil d'État.

§ IV. — Le procès-verbal.

Le premier acte du président de la Chambre, lorsqu'il prend possession de son fauteuil, est de soumettre à l'adoption de la Chambre le procès-verbal de la séance précédente. Théoriquement l'un des secrétaires devrait donner lecture du procès-verbal. En fait, comme le procès-verbal se compose essentiellement de la relation des débats de la séance précédente telle qu'elle est publiée par le *Journal Officiel* que tous les députés reçoivent, cette lecture ne leur apprendrait rien et a pu par suite être supprimée sans inconvénient, pour gagner du temps. C'est là un exemple intéressant du rôle créateur de la coutume.

Cependant le procès-verbal lui-même ne peut être supprimé. Tout d'abord le procès-verbal constate d'une façon authentique les délibérations de la Chambre, et, à ce titre, il est indispensable. Ensuite le procès-verbal comporte une annexe contenant la liste des projets de loi, propositions de loi ou de résolution, rapports déposés au nom des Commissions sur le bureau de la Chambre, et permet ainsi de donner une certaine solennité aux travaux dus soit à l'initiative des députés, du Gouvernement et de l'autre Chambre, soit aux travaux des commissions. Le procès-verbal contient aussi en annexe les résultats des scrutins avec l'indication des votes individuels.

Enfin le simulacre de la lecture du procès-verbal permet aux députés d'effectuer, le cas échéant, des rectifications au compte rendu des débats. Ces rectifications ont pour objet les paroles

prononcées en séance : les orateurs qui ont la parole sur le procès-verbal doivent se borner à indiquer les rectifications matérielles qu'il y aurait lieu de faire au procès-verbal, et s'abstenir de tout commentaire soit sur le sens des paroles prononcées, soit sur la marche des débats ou l'application du règlement. Il arrive malheureusement parfois que des orateurs enfreignent ces prescriptions et engagent des polémiques qui peuvent aboutir au rejet du procès-verbal. Ces abus sont évidemment regrettables. Il appartient au Président de s'y opposer.

Il y a une autre catégorie de rectifications qui peuvent être apportées au procès-verbal. Il s'agit des rectifications de vote. C'est là encore une question que nous étudierons plus loin à propos des scrutins.

En somme, le procès-verbal est une phase de la procédure de la séance qui, telle qu'elle est entendue actuellement, appelle peu de changement, sauf peut-être en ce qui concerne la nécessité pour le président d'empêcher énergiquement toute tentative faite pour instituer un débat à l'occasion du procès-verbal et retarder ainsi le moment où la Chambre est en mesure d'aborder son ordre du jour.

§ V. — L'ORDRE DU JOUR.

L'expression « ordre du jour » est employée dans deux sens assez voisins mais cependant différents. Tantôt on désigne ainsi le programme des travaux de la Chambre pour une journée déterminée; tantôt on entend par ordre du jour une motion présentée dans un but politique et contenant ces mots : « La Chambre (suivent, dans le cas d'ordre du jour motivé, des considérants d'ordre politique) *passe à l'ordre du jour.* »

Nous ne nous attacherons ici qu'à la première des deux significations de l'ordre du jour.

L'importance de l'ordre du jour pour une assemblée aussi chargée de travail que la Chambre des Députés saute aux yeux. Beaucoup de problèmes urgents sont pendants à tout moment. Des partis politiques ont intérêt à ce que certaines questions viennent en discussion avant d'autres. D'après quel critérium déterminera-t-on l'ordre dans lequel la Chambre étudiera ces problèmes, ces

questions? D'autre part, une fois l'ordre du jour établi, il faut encore s'y conformer : et ce n'est pas là une chose aussi facile à obtenir que l'on pourrait se l'imaginer.

a) Fixation de l'ordre du jour.

Longtemps le régime de l'ordre du jour à la Chambre a été assez rudimentaire; l'ordre du jour était préparé par le président et soumis à la Chambre. Mais la Chambre, qui ratifiait généralement les propositions du président, se déjugeait souvent et changeait en cours de séance l'ordre du jour. Cet état de choses avait de graves inconvénients : l'ordre du jour n'était pas confectionné avec tout le soin désirable; on le respectait peu, sachant d'ailleurs qu'il était toujours possible d'en obtenir la modification. Au lieu de constituer pour la Chambre un plan méthodique de travail, il n'était guère qu'une simple formalité dénuée de toute importance.

Une réforme heureuse réalisée, en plusieurs étapes de 1911 à 1920, a complètement transformé le régime de l'ordre du jour.

Actuellement l'ordre du jour est préparé par un organisme appelé la Conférence des présidents. La Conférence des présidents est une réunion composée essentiellement du président de la Chambre, des vice-présidents, des présidents des commissions, des présidents des groupes politiques. Elle est convoquée par le Président de la Chambre toutes les semaines, s'il y a lieu. Le Gouvernement qui est avisé de la date et de l'heure de chaque réunion peut être entendu. Le projet d'ordre du jour préparé par la Conférence des Présidents pour une période d'au moins huit jours est soumis par le président à l'approbation de la Chambre.

Telles sont les conditions de forme dans lesquelles est élaboré l'ordre du jour.

Quelles sont les règles de fond qui s'imposent à la Conférence des Présidents?

En premier lieu il faut faire une distinction entre les différentes catégories de travaux : d'une part les interpellations et les questions orales, d'autre part les projets et propositions de loi, et les propositions de résolution.

La date des interpellations est fixée par la Chambre et la Confé-

rence des Présidents ne peut que prendre acte des décisions de celle-ci.

Quant aux questions orales, l'article 120 du règlement prévoit que deux questions orales au maximum peuvent être posées aux ministres à la fin des séances du mardi et du jeudi, au plus tard à 19 heures. La Conférence des Présidents est obligée de tenir compte des questions orales qui figureront à l'ordre du jour d'une séance déterminée.

Au contraire, lorsqu'il s'agit des projets et propositions de loi et des propositions de résolution, l'initiative de la Conférence est plus large. Elle doit cependant tenir compte de certains principes généraux que voici :

1° En principe, projets et propositions ne peuvent être mis à l'ordre du jour que dans un certain délai après le dépôt et la distribution du rapport de la commission saisie au fond et de l'avis des commissions saisies pour avis.

Ce principe reçoit plusieurs tempéraments.

Tout d'abord lorsqu'un projet ou une proposition de loi ou de résolution renvoyé à une commission pour rapport au fond n'a pas été rapporté dans un délai de quatre mois, l'auteur a le droit de demander l'inscription immédiate à l'ordre du jour, sous cette réserve que, si le texte entraîne une augmentation de dépenses ou une diminution de recettes publiques, la demande de mise à l'ordre du jour doit être signée par 50 membres, et que, dans le même cas, le Gouvernement peut opposer un veto à la mise à l'ordre du jour projetée.

En second lieu, lorsqu'une commission saisie pour avis n'a pas rendu son avis dix jours après avoir eu connaissance du rapport, la mise à l'ordre du jour du texte peut être prononcée.

Il peut encore être passé outre au dépôt préalable du rapport et des avis dans le cas de circonstances exceptionnelles, en vertu d'une décision spéciale de la Chambre (art. 95 du règlement).

Parfois, sans renoncer au dépôt préalable du rapport et des avis, on abrège seulement les délais de mise à l'ordre du jour. Tel est notamment le cas de la procédure de la discussion immédiate.

Cette procédure permet à l'auteur d'une proposition de loi ou de résolution ainsi qu'au Gouvernement de demander la discussion immédiate d'un texte. Si la commission compétente dépose

son rapport sur le fond aussitôt, la Chambre peut décider que ce rapport sera lu et discuté immédiatement ou qu'il sera inséré à la suite du compte rendu *in extenso* et que sa discussion sera portée en tête de l'ordre du jour de la plus prochaine séance. Si la commission compétente n'est pas d'avis qu'il y ait lieu d'ordonner la discussion immédiate, elle doit, soit aussitôt après le dépôt de la proposition, soit dans un délai de cinq jours, après sa distribution, présenter un rapport sommaire concluant à l'ajournement. Dans les cinq jours qui suivent ce rapport sommaire, ou bien après l'expiration du délai dans lequel il aurait dû être déposé, la discussion immédiate peut être ordonnée par un vote émis sur une demande signée par 50 membres dont la présence doit être constatée par un appel nominal.

Les délais de mise à l'ordre du jour sont encore abrégés lorsqu'on a recours aux procédures exceptionnelles prévues par la résolution du 17 janvier 1917 pour les projets de loi urgents qui intéressent la Défense Nationale pendant la guerre, et par la résolution du 20 juillet 1926 pour les projets de loi urgents touchant aux intérêts supérieurs de l'État.

2° Il y a des cas où les délais pour la mise à l'ordre du jour d'un texte sont allongés. C'est ainsi que l'article 104 dispose que la Chambre ne peut délibérer sur des projets ou projets de loi donc elle a été saisie en même temps que le Sénat et que la Haute Assemblée a déjà commencé à discuter. L'article 109 contient une prescription analogue concernant les textes au sujet desquels des conflits existent entre la Chambre et le Sénat.

3° L'ordre du jour doit tenir compte de certaines priorités : le règlement prévoit une priorité pour les débats commencés au cours de séances antérieures (art. 95) ainsi que pour les projets ou propositions de loi déjà adoptés par la Chambre des Députés et modifiés par le Sénat (art. 95 *bis*). Il y a également la priorité édictée par les résolutions ci-dessus rappelées des 17 janvier 1917 et 20 juillet 1926 pour les projets de lois urgents ayant un intérêt vital pour la nation.

4° Enfin, dans la préparation de l'ordre du jour, il faut tenir compte des affaires sans débat.

Tout projet ou proposition de loi régulièrement rapporté peut sur

la demande formulée dans un certain délai par la commission compétente et le Gouvernement être inscrit en tête de l'ordre du jour d'une séance quelconque « sous réserve qu'il n'y ait pas de débat ». Le règlement prévoit d'ailleurs toute une série de cas dans lesquels des oppositions peuvent être formées contre l'inscription à l'ordre du jour sans débat.

La mission confiée à la Conférence des Présidents se borne à la préparation de l'ordre du jour. Le pouvoir de décision appartient à la Chambre en vertu de ce principe que l'Assemblée est « maîtresse de son ordre du jour ».

Les propositions de la Conférence des Présidents sont immédiatement transmises à la Chambre qui les examine en fin de séance. Parfois une discussion s'institue. Mais, en général, les propositions de la Conférence des Présidents sont adoptées.

b) Modification de l'ordre du jour.

Il ne suffit pas qu'une assemblée ait un ordre du jour; il faut encore qu'elle s'y conforme. Afin d'éviter les modifications abusives à l'ordre du jour, le règlement a prévu de sages mesures. L'article 94 dispose que l'ordre du jour ne peut être modifié que par un vote émis soit sur l'initiative du Gouvernement, soit sur une demande signée par 50 membres dont la présence doit être constatée par un appel nominal. Toutefois, en ce qui concerne les propositions ou projets inscrits en tête de l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait pas de débat, il a paru nécessaire de rendre plus aisé les modifications : une demande écrite et motivée de 30 membres suffit à entraîner le retraît définitif d'une affaire inscrite de l'ordre du jour pour le vote sans débats. L'opposition même d'un seul député a pour effet d'entraîner le retrait provisoire de l'ordre du jour.

c) Critique du système actuel.

Le régime actuel de l'ordre du jour a été élaboré patiemment au cours des dernières législatures avec une sagacité et une continuité de vues auxquelles on ne peut que rendre hommage. Il est dans

l'ensemble très satisfaisant. Aussi peu de modifications sont-elles proposées.

L'institution de la Conférence des Présidents ne soulève aucune critique. Créé en 1911 sur la proposition de M. Abel Ferry et réorganisé pendant la guerre, à la demande de M. A. Lefas et de plusieurs de ses collègues, cet organisme fonctionne régulièrement depuis lors. Il joue un rôle éminemment utile, en fournissant à la Chambre un plan méthodique de travail et en évitant les discussions longues et stériles qui se produisaient autrefois quotidiennement à propos du règlement de l'ordre du jour.

Certains députés trouvent trop compliqué la procédure de la discussion immédiate. Mais le système actuel qui a pour base la résolution du 14 février 1915 portant refonte du règlement, et une résolution du 27 mai 1920 qui a modifié l'article 96, a été élaboré justement avec le souci d'éviter les abus auxquels pourraient donner lieu les mises à l'ordre du jour avec discussion immédiate faites inconsidérément. Si l'on avait suivi la proposition de M. Jules Cels[1] qui tendait à rendre obligatoire la discussion immédiate, même en l'absence de tout rapport de la commission compétente, sur la demande de 40 députés, on aurait porté un coup très grave à l'autorité des commissions et l'ordre du jour de la Chambre aurait pu être bouleversé à tout moment.

Le régime actuel de la discussion immédiate concilie heureusement plusieurs principes que M. Joseph Barthélemy a exposés dans le rapport qui a précédé le vote de la résolution du 27 mai 1920[2].

« 1° Il ne faut pas arrêter, par une barrière trop difficilement franchissable, les demandes de discussion immédiate. Le hasard de la composition d'une commission systématiquement hostile ne doit pas empêcher une proposition urgente de se faire jour dans le moment même où elle peut encore être utile; s'il s'agissait par exemple d'inviter le Gouvernement à prendre, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, des mesures conservatoires comme la saisie d'un gage susceptible de s'évanouir....

2° La Chambre doit conserver par devers elle le droit de fixer son ordre du jour et ne peut pas l'abdiquer au profit d'une minorité....

1. Proposition de résolution, de M. Cels, 12e législature, n° 245, 17 janvier 1920.
2. Rapport de M. Joseph Barthélemy, 12e législature, n° 493, 9 mars 1920.

3° Dans le cas où la commission est hostile ou inerte, il y a une grave présomption contre l'urgence de la proposition.

Cette présomption n'est pas irréfragable, mais il faut tout de même en tenir compte et ne pas permettre à des membres isolés de la combattre à la légère en s'exposant à gaspiller inutilement le temps de la Chambre. »

Si la procédure actuelle de la discussion immédiate paraît à certains un peu compliquée, elle est très sage et l'opinion générale des députés est plutôt favorable à son maintien.

Les critiques que nous avons recueillies au cours de notre enquête procèdent surtout de cette idée que l'ordre du jour, loin de constituer une discipline trop lourde pour les députés, n'a pas sur la marche des travaux de l'Assemblée l'influence qu'il devrait avoir.

C'est ainsi qu'on a exprimé le vœu que le respect de l'ordre du jour soit assuré d'une façon plus efficace. Tel est le sens d'une proposition de résolution déposée par M. Ignace en 1923[1].

D'après M. Le Cour-Grandmaison, le principal défaut du système actuel, est que les députés ne connaissent pas assez longtemps à l'avance le programme des travaux de l'Assemblée. Ce programme, au lieu d'être élaboré de semaine en semaine, et parfois au jour le jour, devrait être établi, au moins dans ses grandes lignes, pour des périodes de temps beaucoup plus longues.

Pour réaliser la réforme préconisée par M. Le Cour-Grandmaison, il n'y aurait en somme qu'à s'inspirer d'une proposition de résolution déposée au cours de la 12e législature par M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues[2].

Cette proposition tend à instituer un « ordre du jour de la session » ou, pour employer une expression plus exacte, un programme de travaux pour chaque session. Des dates seraient arrêtées d'avance pour certains débats. Le Gouvernement, les commissions et leurs rapporteurs, tous les orateurs devraient se tenir prêts pour affronter ces débats au jour dit. Des dispositions obligeraient même les rapporteurs à déposer leurs rapports dans un certain délai avant le commencement de la discussion des projets ou propositions qu'il sont chargés d'étudier. Enfin, si un débat n'était pas terminé à la

1. Proposition de résolution de M. Ignace, 12e législature, n° 5777, 24 mars 1923.
2. Proposition de résolution de M. Paul Reynaud et de plusieurs de ses collègues, 12e législature, n° 3278, 28 octobre 1921. Rapport sur cette proposition par M. Regaud, 12e législature, n° 4784, 8 juillet 1922.

date où un autre débat devrait commencer, ce premier débat ne pourrait retarder le débat suivant et il ne pourrait se poursuivre que dans des séances supplémentaires. M. Paul Reynaud et ses collègues pensent que grâce à ces mesures les grandes réformes seraient dégagées de la foule des autres projets et propositions de loi, que les travaux de la vie quotidienne n'en masqueraient plus la vue et que la Chambre cesserait « de vivre au jour le jour, ou, au mieux, à la petite semaine ».

Dans le même ordre d'idées il faut signaler une proposition de résolution de M. Ernest Lafont[1] tendant à organiser la discussion générale de la loi de finances, en établissant un ordre des questions à traiter.

Il ne suffit pas que la Chambre ait, grâce à son ordre du jour, un plan méthodique d'après lequel elle aborde successivement les problèmes qui sont de sa compétence. Il faut encore que l'étude de chacune de ces affaires soit elle-même conduite avec méthode : c'est ce point que nous allons maintenant examiner.

§ VI. — Les phases du débat.

Les affaires sur lesquelles portent les discussions de la Chambre peuvent, du point de vue de la méthode à suivre pour les traiter, être classées en deux catégories : d'une part les projets et propositions de lois, les propositions de résolution et les amendements qui s'y rattachent; d'autre part les interpellations, les questions orales, les « ordres du jour » et motions diverses. Les débats de la première catégorie ayant essentiellement pour objet la confection de la loi peuvent être qualifiés de débats législatifs. Les débats de la seconde catégorie ont surtout pour but de permettre à la Chambre d'exercer son contrôle sur le pouvoir exécutif : ce sont, à proprement parler, des débats politiques.

1. *Le débat législatif.*

Il existe pour la discussion des projets de proposition de loi, des propositions de résolution et des amendements plusieurs procédures :

1. Proposition de résolution de M. Ernest Lafont et de plusieurs de ses collègues, 13e législature, nº 1222, 10 février 1925.

d'une part une procédure ordinaire et d'autre part une série de procédures spéciales à caractère plus ou moins exceptionnel.

1° *La procédure ordinaire.*

La procédure législative comporte, pour tout texte d'initiative parlementaire ou gouvernementale un premier passage devant la Chambre siégeant en assemblée générale : c'est le dépôt. Autrefois le dépôt se faisait d'une façon solennelle. Le règlement et surtout la pratique ont fort heureusement simplifié les formalités à un point tel que le dépôt des textes d'initiative parlementaire ou gouvernementale passe à peu près inaperçu en séance et ne fait par suite perdre aucun temps à la Chambre.

Aussitôt après leur dépôt, les textes d'initiative sont renvoyés à l'examen des commissions. Ils sont ensuite inscrits, dans les conditions qui ont été indiquées ci-dessus, à l'ordre du jour et reviennent ainsi, avec les rapports des commissions consultées et, le cas échéant, avec les modifications proposées par celles-ci, devant la Chambre siégeant en assemblée générale.

Le débat qui s'ouvre alors ne porte pas uniquement sur le fond. Des questions de forme peuvent se poser.

En premier lieu, avant que la discussion commence, tout membre de la Chambre peut opposer la question préalable ainsi que le prévoit l'article 49 du règlement. Dans ce cas, la Chambre est consultée sur le point de savoir s'il y a lieu ou non de délibérer.

D'autre part, l'auteur d'une proposition peut la retirer et cela non seulement avant le commencement de la discussion, mais à tout moment. Il est vrai qu'en contre-partie tout député a le droit de reprendre une proposition abandonnée par son auteur.

La demande d'ajournement a pour objet non pas d'inviter la Chambre à rejeter définitivement un texte mais d'en reporter l'examen à une date ultérieure.

Le renvoi à la commission est une sorte d'ajournement motivé par la nécessité d'une nouvelle étude par la commission compétente.

La disjonction permet de suspendre la délibération sur une partie d'un texte soumis à la Chambre : un article, un amendement à un article peuvent ainsi être renvoyés à l'examen d'une commission.

Ils sont ensuite incorporés dans le projet ou bien ils sont rattachés à d'autres projets ou propositions ou encore sont transformés en projets ou propositions autonomes.

Une fois réglées les questions préjudicielles qui ont toutes la priorité sur les autres questions, la Chambre aborde la discussion au fond, lorsque celle-ci n'a pas été commencée et la reprend, lorsque cette discussion a été interrompue.

La discussion au fond se divise en deux parties : la discussion générale et la discussion des articles.

La discussion générale n'appelle pas d'observations spéciales en dehors de la question de la parole qui sera examinée plus loin.

Lorsque la discussion générale paraît épuisée le président consulte la Chambre sur le passage à la discussion des articles. Si la Chambre refuse de passer à la discussion des articles, le projet est regardé comme définitivement rejeté.

Lorsque le passage aux articles est ordonné, le président donne connaissance à la Chambre des contre-projets, s'il y en a. Les contre-projets jouissent en effet d'une priorité pour la discussion et le vote.

Si les contre-projets sont retirés avant d'être mis aux voix, ce qui arrive fréquemment, ou si, mis aux voix, ils sont repoussés, le président donne alors lecture du premier article du texte présenté par la commission, ainsi que des amendements qui s'y rattachent.

Les amendements doivent être discutés et mis aux voix avant le texte de la commission.

Lorsque les amendements dont la Chambre est saisie ont été déposés en temps utile pour que la commission compétente ait pu les rapporter, leur discussion n'offre aucune difficulté.

Par contre, les amendements déposés peu de temps avant la séance et surtout en séance compliquent le débat. Le règlement s'oppose en effet à ce que ces amendements soient examinés au fond directement par la Chambre siégeant en assemblée générale. Il faut l'avis de la commission compétente. La question du renvoi se pose. Le renvoi à la commission est de droit si un ministre, le président ou le rapporteur de la commission le demande. Si le renvoi n'est pas demandé, la Chambre est consultée sur la « prise en considération » de l'amendement. Si la prise en considération est ordonnée, l'amendement est renvoyé à l'examen de la commission. La néces-

sité du renvoi peut entraîner l'obligation de surseoir à la discussion de tout ou partie du projet, ce qui peut gêner la marche des travaux.

Dans la pratique on pallie à cet inconvénient de la façon suivante : ceux des amendements déposés en séance qui ne présentent pas un caractère complexe sont examinés immédiatement par les membres de la commission soit dans une salle voisine, soit dans la salle des séances même. Le plus souvent, les principaux commissaires se concertent à voix basse et le président ou le rapporteur du projet en discussion donne verbalement les résultats de ce conciliabule. Mais il est évident que cette procédure n'est pas très satisfaisante. Les décisions prises ainsi sont improvisées. Des amendements utiles sont écartés à la légère. D'autres sont adoptés, qui bouleversent l'économie du texte primitif. Bref les amendements en séance, loin de favoriser la bonne marche du travail parlementaire, lui sont plutôt nuisibles.

Les amendements présentés hors séance peuvent d'ailleurs prêter eux-mêmes à des abus. On a vu des députés réaliser une véritable obstruction ou se livrer à des surenchères démagogiques en couvrant un projet d'une pluie d'amendements.

Comment remédier à cette situation? Le problème ainsi posé est délicat à résoudre. En effet, d'une part le droit d'amendement est l'un des principes fondamentaux du régime parlementaire, d'autre part les abus qu'on fait de ce droit sont regrettables.

On n'a pas réussi jusqu'ici à trouver une solution satisfaisante à cette difficulté. La seule limitation apportée actuellement au droit d'amendement, dans la procédure ordinaire de la discussion des projets et propositions, a pour objet d'éviter les surenchères de nature à porter préjudice aux finances publiques. L'article 86 dispose que lorsqu'un amendement implique la réduction ou la suppression d'une recette existante, la création d'une dépense nouvelle ou une augmentation de dépense par rapport au texte qu'il serait appelé à remplacer ou à compléter, la disjonction est de droit si elle est demandée par le Gouvernement, la commission des Finances ou la commission compétente. L'amendement est alors renvoyé à la commission qui doit le rapporter dans les mêmes conditions qu'une proposition de loi. La disjonction et le renvoi ne peuvent être contestés quand ils sont demandés au nom de la commission des Finances

par son président, le rapporteur général ou le rapporteur spécial.

Beaucoup de députés estiment que la réglementation du droit d'amendement résultant de l'article 86 est insuffisante et qu'il faudrait l'étendre pour réprimer d'autres abus que les surenchères atteignant les finances publiques.

Un essai intéressant a été tenté il y a quelques années. Une proposition de résolution de M. Noblemaire déposée en 1920[1] tendait à interdire le dépôt d'amendements en cours de débat sauf si la commission compétente l'acceptait.

La commission du règlement, saisie de cette proposition, présenta à la Chambre, sur le rapport de M. Joseph Barthélemy[2], un système fondé sur les trois points suivants :

1° Jusqu'au commencement de la discussion, et même après ce moment, s'il ne s'est pas écoulé quatre jours après la distribution du rapport, la recevabilité des amendements reste fixée aux conditions antérieures;

2° En cours de débat et après l'expiration de ce délai l'amendement n'est recevable que s'il est appuyé soit par 20 membres, soit par la commission, soit par le Gouvernement;

3° Un amendement ne peut être mis en délibération si, portant moins de vingt signatures, il est rejeté par la commission par décision motivée insérée au rapport.

La Chambre mise en présence de ce système logique et cohérent n'en adopta, par sa résolution du 27 mai 1920, que les deuxième et troisième points. De la sorte, les députés étaient incités, plus encore que par le passé, à présenter des amendements en séance, tandis que ceux qui déposaient leurs amendements hors séance étaient en quelque sorte pénalisés. Une réaction se produisit aussitôt contre cette situation inadmissible. Mais, au lieu d'adopter le système proposé à l'origine par la commission du règlement, la Chambre se borna par une résolution du 15 juin 1920 à supprimer purement et simplement les innovations de la résolution du 27 mai précédent.

Le problème de la réglementation du droit d'amendement dans

1. Proposition de résolution, Noblemaire et autres, 12e législature, n° 318, session de 1920.

2. 12e législature, n° 493, session de 1920.

la procédure législative ordinaire est resté, depuis cette tentative manquée, sans solution.

Nous verrons plus loin que dans certaines procédures spéciales le droit d'amendement a subi des limitations assez strictes. Doit-on souhaiter qu'on s'inspire de ces règles pour les amendements présentés à l'occasion des projets discutés suivant la procédure normale? Un certain nombre de députés le pensent. C'est ainsi que M. André Hesse estime qu'un amendement ne devrait être recevable que s'il était appuyé par 30 députés. Mais la majorité actuelle est, nous croyons pouvoir l'affirmer, attachée au maintien du *statu quo*.

La discussion des amendements se rattachant à un article est sanctionnée par des votes. On passe ensuite, s'il y a lieu, à la discussion et au vote du texte présenté par la commission. On vote enfin sur l'ensemble de l'article.

Si par hasard les amendements se rattachant à un article et le texte présenté pour cet article par la commission sont successivement repoussés, la discussion se poursuit sur le texte primitif déposé sur le bureau de la Chambre, à condition toutefois : 1° que ce texte soit différent du texte de la commission; 2° qu'il n'ait pas été abandonné par son auteur ou que, présenté sous forme d'amendement ou de contre-projet, il n'ait pas déjà été examiné par la Chambre. Cette hypothèse est d'ailleurs à peu près purement théorique. En effet lorsque les modifications apportées à un texte par la commission ne plaisent pas à des députés, il leur est loisible, sous certaines réserves concernant les projets du gouvernement et les projets transmis par le Sénat, de reprendre par voie d'amendement le texte primitif qui bénéficie par là même de la priorité sur le texte de la commission. Le gouvernement ne peut, il est vrai, avoir recours à ce procédé, puisqu'il ne jouit pas du droit d'amendement. Mais il peut, en déclarant abandonner un projet dont il est l'initiateur, donner ainsi aux députés la possibilité de le reprendre à titre personnel, sous forme d'amendements ou de contre-projet. Pour toutes ces raisons, il est très rare qu'après rejet d'un texte présenté par une commission, et des amendements qui s'y rattachent, le texte primitif du projet de la proposition puisse venir en discussion.

Lorsque la discussion des articles est terminée, le président lit l'ensemble du texte tel qu'il résulte de la délibération et le met aux

voix, à moins que la Chambre ne soit pas satisfaite de son ouvrage et veuille le remettre sur le métier.

Dans ce cas, deux procédés s'offrent à elle : le renvoi à commission ou une seconde délibération.

L'article 90 du règlement permet à la Chambre, sur la proposition de l'un de ses membres, de renvoyer le projet à la commission afin qu'il soit revisé et coordonné. Ce renvoi est de droit si la commission le demande. La commission doit naturellement effectuer ce travail le plus rapidement possible; une suspension de séance lui donne généralement un temps suffisant. La rédaction nouvelle est alors lue par le président, et la discussion qui intervient ensuite ne peut porter que sur la rédaction.

Lorsque les difficultés qui apparaissent avant le vote sur l'ensemble d'un projet ne sont pas seulement des difficultés de rédaction, mais portent sur le fond même du projet, la Chambre peut ordonner, par application de l'article 82, une seconde délibération. Dans ce cas le texte voté en première lecture est renvoyé à la commission qui doit présenter un nouveau rapport.

Le renvoi à la commission pour rédaction et la seconde délibération permettraient à la Chambre, si celle-ci les utilisait plus souvent, de donner aux projets qui sortent du Palais-Bourbon un degré de perfection plus grand que celui qu'ils ont généralement.

Quelques députés nous ont dit qu'ils étaient partisans du renvoi pour rédaction. Pour M. Joseph Barthélemy et pour M. Léon Blum, le travail de révision devrait être confié non pas à une commisson ordinaire, mais à une commission spécialisée dans cette tâche et composée de personnalités ayant une compétence juridique particulière.

Cependant beaucoup de députés sont hostiles au procédé du renvoi à la commission pour rédaction, car ils craignent que la commission, au lieu de se borner à effectuer des retouches de détail ne modifie le sens et la portée des dispositions votées par la Chambre.

Le procédé de la seconde délibération ne prête pas à cette objection. Mais il a l'inconvénient de remettre à une date plus ou moins lointaine le vote définitif d'un projet dont la mise à l'ordre du jour a pu déjà attendre de longs mois. C'est pourquoi la Chambre n'ordonne pour ainsi dire jamais une seconde délibération. Plutôt que de s'y résigner, elle préfère avoir recours au procédé des « lois rectificatives ».

On ne peut que le regretter et souhaiter qu'il vienne un jour où la matière législative soit moins abondante et où les députés puissent, à l'instar de leurs prédécesseurs de la Restauration et de la Monarchie de Juillet, préparer les lois avec plus de soin et moins de hâte.

Après avoir examiné la procédure ordinaire du débat législatif nous devons passer à l'étude d'une série de procédures spéciales.

2° *Les procédures spéciales.*

Si la Chambre des Députés a voulu sauvegarder pour ses membres la plus grande liberté possible dans la discussion des projets et propositions ordinaires, il a paru nécessaire de prendre, dans les cas où l'intérêt général commande le vote rapide d'un texte, des mesures restrictives. On a été conduit ainsi à instituer un certain nombre de procédures spéciales sur lesquels un coup d'œil doit être jeté.

a) Les affaires sans débat.

Une proposition ou un projet inscrit en tête de l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait pas de débat est lu par le président qui met ensuite aux voix sans débat les différents articles, puis l'ensemble du projet. Si une opposition se produit en séance, le président déclare que la proposition ou le projet de loi est provisoirement retiré de l'ordre du jour.

Cette procédure très expéditive permet de voter un nombre considérable de projets de loi surtout de ceux qui ont un caractère technique et dont la mise à l'ordre du jour serait, sans cela, retardée indéfiniment. Le fait que ces projets ont été rapportés favorablement par les commissions compétentes, lesquelles sont composées de représentants de tous les partis, est une garantie sérieuse pour les députés; ces derniers votent d'ailleurs en connaissance de cause puisque les textes leur ont été distribués. La liberté de discussion est sauvegardée par le droit de faire opposition le cas échéant contre le vote sans débat.

Il est vrai, dit-on, que le système ne fonctionne pas toujours parfaitement.

Des députés se sont plaints que des projets soulevant à de graves objections aient été votés par surprise.

On a alors demandé la suppression pure et simple de la procédure

sans débat[1]. Mais cette procédure rend de réels services pour hâter le vote de lois utiles et elle est tellement bien entrée dans les mœurs parlementaires qu'elle ne semble guère menacée. D'ailleurs, ce qui diminue la portée de la critique que nous venons de relater, c'est qu'à l'inverse, selon certains députés, des projets inscrits comme affaires sans débat auraient été rejetés inconsidérément.

Quelques députés ont pensé qu'on pourrait améliorer la procédure en permettant de rendre nuls et non avenus des votes de surprise[2]. Mais une telle mesure serait contraire au principe que tout vote acquis est intangible.

A la vérité c'est surtout au tact du président de la Chambre qu'il faut s'en remettre pour que la procédure sans débat soit efficace. Il appartient notamment au président de prendre les mesures nécessaires pour que les projets soumis à cette procédure soient entourés d'une publicité suffisante.

b) La procédure en matière de lois de finances.

La discussion et le vote du budget et des diverses lois de finances qui s'y rattachent constituent la tâche la plus importante de la Chambre des Députés, laquelle y consacre la plus grande partie de ses sessions. Il en résulte un triple danger : d'une part la durée des discussions budgétaires incite les députés à proposer dans un intérêt électoral des mesures plus ou moins contraires à la bonne gestion des finances publiques. D'autre part la Chambre n'a plus assez de temps pour étudier d'autres projets de loi peut-être moins essentiels et moins urgents, mais présentant néanmoins un grand intérêt pour le pays. Enfin, et par voie de conséquence, on est tenté d'introduire dans les lois de finances, des dispositions absolument étrangères à l'objet de ces lois, afin de faire voter ces dispositions le plus rapidement possible.

Pour éviter les surenchères démagogiques auxquelles donne lieu la discussion des lois de finances, les dispositions de l'article 86 qui ont été rappelées ci-dessus[3] n'ont pas paru suffisantes. On a estimé que le droit d'amendement devait être réglementé encore plus

1. Proposition de résolution Engerand, 12e législature, n° 5332, session extraordinaire de 1922.
2. Proposition de résolution Borel et autres, 13e législature, 3175, session de 1926.
3. Cf. *supra*.

strictement; les articles 101 et 102 du règlement disposent qu'aucun amendement ou article additionnel tendant à augmenter les dépenses ou à réduire les recettes ne peut être déposé après les dix jours qui suivent la distribution du rapport dans lequel figure le chapitre visé; qu'aucune augmentation ou diminution de crédit ne peut être proposée à titre d'indication pure et simple; qu'aucune proposition tendant soit à des augmentations de traitements, d'indemnités ou de pensions, soit à des créations de service, d'emplois, de pensions ou à leur extension en dehors des limites prévues par les lois en vigueur, ne peut être faite sous forme d'amendement ou d'article additionnel aux lois de finances. Ces dispositions fort sages sont certainement efficaces, à condition d'être appliquées strictement.

Par contre on n'a pas encore réussi à corriger le second vice que nous signalions plus haut : l'accaparement des sessions par les discussions financières. L'augmentation continue des charges du budget de l'État et l'habitude qui a été prise d'instituer à l'occasion de l'examen des chapitres du budget et de la discussion générale de la loi des finances de grands débats mettant en cause la politique gouvernementale, sont les causes principales de ce mal. Mais c'est là une question d'ordre politique et économique que nous n'avons pas à examiner ici. Nous devons nous borner à noter les espoirs qu'on fonde sur la réforme de l'exercice financier réalisé par la loi du 27 décembre 1929. On pense que le budget, mieux préparé par les services de l'administration, mieux étudié par la commission des Finances pourra être discuté plus rapidement en séance publique. Il est trop tôt pour se rendre compte si ces espoirs sont fondés et l'impression défavorable résultant de la nécessité où le Parlement s'est trouvé au mois de mars 1930 de voter un douzième provisoire ne doit pas être retenue, à cause des circonstances exceptionnelles dans lesquelles la réforme a commencé à fonctionner.

Beaucoup de députés estiment qu'une amélioration sensible serait apportée à la discussion et au vote des lois de finances si l'on combattait plus efficacement le très fâcheux errement qui consiste à introduire dans ces lois des dispositions qui n'ont aucun rapport avec la gestion des finances publiques. M. François-Poncet, consulté par nous sur ce point, nous a déclaré qu'à son avis il y avait là une réforme urgente à réaliser.

Cette réforme ne nécessiterait d'ailleurs le vote d'aucune disposition nouvelle. Il suffirait d'appliquer les règles actuellement en vigueur qui sont trop oubliées. En effet l'article 105 de la loi de Finances du 30 juillet 1923 ne porte-t-il pas : « Il ne peut être introduit dans la loi de Finances que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses, à l'exclusion de toutes autres questions »? Quant au règlement de la Chambre, il contient sous l'article 102, les prescriptions suivantes : « Il ne peut être introduit dans ces projets de loi[1] aucune disposition ne visant pas directement les recettes et les dépenses. Aucun article additionnel ne peut être présenté à ces projets et les amendements ne sont recevables que s'ils se rapportent directement au texte des articles proposés. Cette disposition n'est pas applicable aux amendements tendant à assurer le contrôle des dépenses publiques ou de nature à réduire les dépenses. »

c) La procédure en matière de traités diplomatiques.

La loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, dans son article 8, donne au pouvoir exécutif la mission de négocier et de ratifier les traités, sous réserve de l'obligation de soumettre certains de ces traités à l'approbation des Chambres. L'esprit de la Constitution est certainement que l'intervention des Chambres soit aussi limitée que possible dans ce domaine qui rentre dans les attributions essentielles du Gouvernement : les Chambres ont en principe uniquement à décider si les traités qui leur sont soumis doivent être approuvés ou rejetés en bloc. Elles peuvent naturellement les étudier en détail mais elles ne peuvent en modifier les dispositions. L'article 193 du règlement sanctionne énergiquement cette règle en édictant ceci : « Il n'est pas voté sur les articles du traité et il ne peut être présenté d'amendement à son texte. » Toutefois si la Chambre, sans désirer le rejet du traité dans son ensemble, estime qu'il ne peut être ratifié dans sa forme actuelle, elle peut, sur le rapport de la commission compétente, décider l'ajournement de la discussion et du vote du projet d'approbation, en indiquant, dans une motion adressée au Gouvernement, les points sur lesquels elle estime que le traité est défectueux et en l'invitant par suite à négocier à nouveau sur ces clauses.

1. Il s'agit, bien entendu, des projets de loi financiers.

L'article 8 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 et l'article 93 du règlement de la Chambre ont été assez déformés par la coutume. Il y a eu, surtout depuis la guerre, une évolution très nette qui a porté le Parlement à participer aux négociations diplomatiques d'une façon plus directe que les règles écrites ne le lui permettaient.

Cette ingérence — que nous ne nous reconnaissons pas le droit de critiquer ici et qui d'ailleurs a eu certainement, en plusieurs occasions, des résultats heureux, — s'est manifestée surtout par l'insertion dans les textes des projets de loi portant approbation des traités, ou dans des projets de loi connexes, de dispositions contenant soit des réserves à l'égard de certaines clauses des traités, soit des interprétations de ces clauses.

Il est évident qu'en présence de cette pratique, l'article 93 du règlement de la Chambre est actuellement désuet. Il y aurait lieu de le modifier pour l'adapter aux nécessités présentes, tout en conservant une barrière efficace contre les tendances fâcheuses qui pourraient porter la Chambre des Députés à empiéter, à l'instar du Congrès américain, sur les attributions constitutionnelles du pouvoir exécutif.

d) *Les procédures d'urgence.*

Le règlement de la Chambre, dans sa rédaction du 4 février 1915, ne prévoit pas de procédure d'urgence, c'est-à-dire de dispositions permettant la discussion et le vote d'un texte déterminé dans un laps de temps aussi restreint que possible. La faculté d'ordonner la « discussion immédiate » d'un texte ou d'une proposition, dont il a été question ci-dessus[1], ne concerne que le travail des commissions et la confection de l'ordre du jour. Quant à la procédure des affaires sans débat, elle permet seulement de hâter le vote d'un texte, s'il ne se produit pas d'opposition : un seul député peut mettre en échec cette procédure. Enfin l'article 91 du règlement dispose que conformément à l'article 7 alinéa 1[er] de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 la Chambre peut, après le vote d'un projet de loi, décider sur la proposition de l'un de ses membres que la loi sera promulguée d'urgence par le Président de la République, dans les

1. Cf. *supra*.

trois jours. Mais là encore l'urgence ne concerne pas le débat législatif lui-même.

Il y a donc dans le règlement une lacune que plusieurs députés ont, à différentes reprises proposé de combler par des dispositions générales et permanentes[1]. Jusqu'à présent la majorité de la Chambre s'y est refusée. Jaloux de leurs prérogatives, les députés répugnent à insérer dans leur règlement des dispositions qui pourraient permettre de porter atteinte d'une façon trop fréquente à la liberté de la discussion qui est l'un des principes fondamentaux du régime parlementaire.

Cependant, sous la pression des graves événements qui se sont passés au cours des récentes années, pendant la guerre et depuis lors, les députés ont consenti à plusieurs reprises à aliéner une partie de leurs prérogatives afin de faciliter le vote de certaines catégories de projets de loi urgents ou de certains projets déterminés.

C'est ainsi qu'a été instituée par la résolution du 17 janvier 1917 une procédure exceptionnelle pour l'examen et le vote de projets de loi urgents qui intéressent la Défense Nationale pendant la guerre.

Puis, à l'occasion de la crise financière de 1926, est intervenue la résolution du 20 juillet 1926, instituant une procédure exceptionnelle pour l'examen et le vote des projets de loi urgents touchant aux intérêts supérieurs de l'État. Mais il est à remarquer que ces deux résolutions, conçues dans des termes à peu près identiques n'apportent de dérogations au règlement qu'en ce qui concerne le travail des commissions, l'ordre du jour et le droit de parole. Les phases du débat ne sont aucunement modifiées par rapport à la procédure ordinaire et le droit d'amendement est maintenu intégralement.

Il n'y a que dans la résolution du 30 juillet 1926 instituant une procédure exceptionnelle pour l'examen du projet de rétablissement financier qui a conduit au vote de la loi du 3 août 1926 que les députés ont consenti à aliéner leur droit d'amendement. Mais il s'agit d'une mesure exceptionnelle et d'une application limitée. Même à cette

1. Voir notamment la proposition de résolution de M. Barillet, 12e législature, n° 7100, session de 1924, et la proposition de résolution de M. Renaudel, 13e législature, n° 2550, session de 1926.

époque troublée, l'opinion parlementaire était défavorable à toute mesure qui eût restreint d'une façon permanente le droit d'amendement[1]. Il ne nous est pas apparu au cours de notre enquête que cette opinion ait changé.

Ayant ainsi terminé l'examen des différentes phases du débat législatif, nous pouvons aborder l'étude du débat politique.

A. LEFAS,
Auditeur au Conseil d'État.

(A suivre.)

1. Voir le rapport de M. Joseph Barthélemy sur la proposition précisée de M. Renaudel, 13e législature, no 3258, session de 1926.

LE TRANSSAHARIEN

Depuis bien des années déjà, on avait songé avec raison que la France aurait un intérêt considérable à relier par des voies d'accès pratique ses colonies africaines dont les centres de plus grande activité sont surtout rapprochés des côtes maritimes, aux parties centrales de l'Afrique pour en mettre à profit et accroître encore les productions qui sont beaucoup plus nombreuses qu'on n'aurait pu le croire au début. Tout en se présentant comme un ensemble de terrains plutôt désertiques, il est beaucoup de points dans ce vaste centre qui ont des ressources naturelles connues des populations locales et que nous utiliserons et développerons de plus en plus par la création de voies de communication rapides et pratiques. De plus, une grande ligne de pénétration centrale viendrait beaucoup mieux rattacher entre elles nos diverses colonies africaines et donnerait ainsi à toutes une grande richesse nouvelle, en même temps qu'elle y amènerait de plus en plus de nombreux coloniaux français qui en tireraient de sérieux profits. La création du Transsaharien ne pourra manquer d'être une grande consolidation de notre colonisation africaine, et elle aura donc, c'est de toute évidence, de très hauts intérêts politiques et économiques. Il est donc à souhaiter que sa mise à exécution soit effectuée le plus tôt qu'il sera possible[1].

Si la possibilité de cette réalisation a bien été admise depuis déjà d'assez nombreuses années, ce sont surtout beaucoup d'explorateurs qui en avaient senti la grande utilité et l'avaient bien mise en relief.

1. Parmi les nombruex ouvrages ayant bien mis en lumière tous les hauts avantages qu'offrira le Transsaharien, ont peu tciter comme l'un des plus importants : A. Fock, ingénieur civil, *Le chemin de fer transsaharien, tracé, construction, exploitation*, avec carte du Sahara, dressée par le capitaine G. Delingette, Paris, 1929, in-fol.

***

De nombreuses explorations françaises ont d'ailleurs été entreprises à travers le Sahara, ayant précisément pour objet d'étudier la possibilité et le plan le plus favorable de cette grande création. Ce fut l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Adolphe Duponchel qui émit le premier avec la plus complète netteté la proposition de la construction d'un chemin de fer transsaharien, et toutes les idées qu'il a propagées à ce sujet[1] ont été une base des grandes études faites ensuite par de solides explorateurs.

On sentait qu'il était nécessaire de créer une voie ferrée pour relier le réseau algérien au sommet de la boucle du Niger, le fleuve étant déjà navigable sur la plus grande partie de son cours moyen. Une Commission supérieure fut créée pour étudier les moyens d'établir cette liaison entre l'Algérie et le Soudan, et elle appela à en faire partie, en 1879, le lieutenant-colonel Flatters, qui avait fait presque toute sa carrière en Algérie, et en novembre de la même année, il fut à nouveau envoyé en Afrique pour bien reconnaître la ligne qu'il avait indiquée lui-même comme la plus propice à la création du chemin de fer projeté. La mission, attaquée par les Touareg, fut malheureusement massacrée en février 1881, mais, grâce aux lettres écrites par Flatters avant la catastrophe, on pût reconstituer une grande partie des explorations faites par lui et elles ont été l'une des bases sérieuses de nos connaissances sur le Sahara central et sur ses possibilités de traversée.

Depuis lors, divers projets furent envisagés tendant toujours à unir l'Algérie au cours du Niger et au lac Tchad, et de nombreuses missions ont fait des études; toutes nous ont apporté sur les zones diverses du centre de l'Afrique des connaissances considérables. L'une d'elles, organisée par M. Pierre Bordes, gouverneur général de l'Algérie, et comprenant des membres de l'Université d'Alger et des spécialistes de la région, nous a fourni une riche documentation géographique et scientifique. Ayant quitté Alger le 18 février 1928 par le chemin de fer, elle s'est rendue à Djelfa,

1. Voir Duponchel (Adolphe), *Le chemin de fer transsaharien, jonction coloniale entre l'Algérie et le Soudan*, Paris, 1878, in-8.

et de là elle a continué son voyage en automobile et elle est rentrée à Alger au mois de mai; la mission a ainsi exploré tout le Hoggar et le pays des Azdjer.

On peut mentionner aussi que des tournées militaires, organisées également par ordre de M. Pierre Bordes, ont été la même année envoyées en automobiles sur les grandes voies sahariennes pour en connaître les accès et elles ont pu fournir des renseignements utiles aussi pour des détails intéressant le futur Transsaharien.

Aujourd'hui, ce projet entre heureusement en pleine voie de réalisation, et des mesures législatives ont été prises pour en préparer l'exécution.

En 1928, M. Édouard de Warren, député de Meurthe-et-Moselle, avait déposé devant la Chambre des Députés une proposition de loi tendant à l'octroi d'un crédit de 18 millions de francs pour l'étude technique définitive du projet transsaharien. M. André Tardieu, ministre des Travaux Publics, qui ne pouvait manquer de saisir tout le haut intérêt s'attachant à la réalisation du Transsaharien, s'est de suite montré disposé à faire sienne la proposition de M. de Warren, et tenant compte de ce qu'il donnait en même temps satisfaction aux représentants de l'Algérie, il s'est rallié aussi à une formule qui prévoyait l'établissement de projets complémentaires portant sur l'ouest, le centre et l'est de l'Algérie. Vu l'importance de cette création ferroviaire, M. André Tardieu déposa à la Chambre, le 20 février 1928, un projet de loi ayant pour objet d'approuver la création d'un Office des Études du chemin de fer transsaharien, le dit projet étant présenté, en même temps que par lui, par les ministres des Affaires étrangères, de l'Intérieur, des Colonies, de la Guerre et de la Marine. La commission de l'Algérie et des Colonies a nommé rapporteur de ce projet de loi M. Roux-Freissineng, député d'Oran, qui est grand partisan de cette mesure à prendre et son rapport a approuvé la création de cet office d'études.

Après avoir entendu, au début de mars, un remarquable rapport de M. Roux-Freissineng, la commission de l'Algérie et des Colonies, réunie sous la présidence de M. Louis Proust, a approuvé les conclusions de ce rapport et, le 16 mars, la Chambre a voté l'article unique décidant la création de l'Organisme d'Études du Transsaharien. Dans son rapport, M. Roux-Freissineng a mis très nette-

ment en lumière toute la nécessité que présente la création de cette grande voie ferrée au point de vue de la sécurité nationale dans nos possessions africaines qu'elle traversera ou reliera, de notre politique civilisatrice et de tous les intérêts qu'elle offre[1]. Cet Organisme d'Études a été chargé de faire des études profondes de tout ce qui touchera à la construction du Transsaharien aux points de vue technique, économique, administratif et financier.

Vers la fin de juin, la commission des finances du Sénat a entendu un exposé de M. Hervey sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, et, le 5 juillet, ce projet fut adopté aussi par le Sénat. La loi nouvelle prit la date du 7 juillet 1928.

Un décret du 1er août 1928 détermina les conditions de fonctionnement de cet Organisme d'Études. Le *Journal Officiel* du 27 janvier 1929 a publié l'arrêté du ministre des Travaux Publics constituant la Commission consultative d'études du Transsaharien. Elle comprend six sénateurs, douze députés, des représentants des divers ministères, du Conseil supérieur de la défense nationale, des colonies ayant des intérêts à la question, de tous les groupes se rattachant aux intérêts coloniaux et économiques, des grands réseaux de chemins de fer français, et de toutes les entreprises diverses de transport, ainsi que des membres d'une haute compétence spéciale.

La mise à exécution de la loi nouvelle put être commencée au début de l'année 1929, et des missions ont été entreprises par les soins du nouvel Organisme d'Études du Transsaharien. Son directeur, M. Maître-Devallon, a accompli un trajet de 7,400 kilomètres au Sahara en auto, lequel a été effectué en 40 jours. L'itinéraire a été une descente d'Alger sur Laghouat, Ghardaïa, Ouargla, Fort-Lallemand, Gassi Touil, Oued Igharghar, Tesnou, Silet, Tamanrasset, In-Salah, Reggan. Après avoir été de là à Gao et Bourem, les voyageurs ont rejoint Reggan et regagné Alger par Adrar, Timmimoun, El Goléa, Ouargla, Touggourt et Biskra. Cette reconnaissance a pu être accomplie sans le moindre incident. Tout ce qui a pu être observé au cours du trajet a permis de mieux fixer un programme pour les reconnaissances topographiques ultérieures et de déterminer leurs itinéraires. Quatre missions topographiques ont ensuite

1. Ce rapport a été publié dans *La Dépêche Coloniale et Maritime*, 17 mars 1928.

entrepris des opérations, également en 1929, au Sahara et dans l'Afrique Occidentale Française.

De son côté, une mission de la Compagnie P.-L.-M., représentée par M. Regnault, ingénieur en chef de la Compagnie, est partie, en janvier 1929, pour faire aussi une étude des projets sur le Transsaharien. Un ingénieur en chef du contrôle au Ministère des Travaux Publics, M. Gilles Cardin, y avait été joint. La mission est partie d'Oran pour se rendre à Adrar, et suivre l'itinéraire éventuel du Transsaharien par la vallée de la Saoura. La grande ligne, telle que son trajet est envisagé comme pouvant être adopté, se rallierait à la voie ferrée à écartement de 1 m. 44 qui lie actuellement Oran à Bedeau, ayant prolongement jusqu'à Crampel (Ras-el-Ma), et c'est de là, en se dirigeant vers Aïn-Sefra, Figuig et Colomb-Béchar, que la mission a commencé ses études techniques.

La première séance de la Commission consultative du chemin de fer transsaharien a eu lieu, le 14 février 1929, au Ministère des Travaux Publics, sous la présidence de M. Th. Steeg, sénateur, que l'arrêté du 27 janvier 1929 avait appelé à cette place[1]. M. Maître-Devallon, directeur de l'Organisme d'Études du Transsaharien, y a donné lecture d'un rapport sur le programme d'études et l'état d'avancement des travaux de l'Organisme[2].

Dans cette séance, M. de Warren, président du Comité du Transsaharien, a fait connaître l'état et les projets de liaison par avion de l'Algérie au Congo et à Madagascar, et il a demandé qu'une collaboration étroite soit établie entre l'Organisme d'Études du Transsaharien et le Ministère de l'Air pour résoudre ces questions complémentaires. M. Maître-Devallon, approuvant la valeur de ce projet, a donné l'assurance à M. de Warren qu'il pouvait compter sur sa collaboration à cet égard.

On a trop souvent pensé que le projet de mise à exécution du Transsaharien présenterait pour sa réalisation des difficultés matérielles très considérables, mais on les a vraiment exagérées. M. Pierre

1. Voir sur cette Commission et sur sa première réunion *L'Afrique Française,* février 1929. *Renseignements coloniaux,* n° 2, p. 150-155.

2. Le texte de ce rapport, dont une analyse a été donnée dans l'*Afrique Française* de février 1929, a été entièrement reproduit dans le n° de mars 1929, *Renseignements coloniaux,* n° 3, p. 216-221, avec carte des itinéraires des missions d'études.

Deloncle, membre de la Commission consultative de l'Organisme d'Études, a très nettement mis en lumière, comme bien d'autres l'ont fait aussi, que le Sahara, contrairement à une erreur trop répandue, offre des conditions très nettement favorables pour la constitution d'un chemin de fer, et autant aussi pour son exploitation. Il s'y trouve bien moins de sable qu'on le croit, et sur le tracé de la Méditerranée au Niger, on n'en trouve même pour ainsi dire pas. On peut affirmer que des trains de marchandises très lourds, de 6,000 tonnes au minimum, pourront circuler sans rompre charge. Aussi la création du Transsaharien pourra-t-elle sûrement, comme l'indique M. Deloncle, permettre d'établir des tarifs aussi favorables au commerce que par n'importe quel autre mode de transport. De plus, on peut être assuré que le Transsaharien ne portera aucune atteinte au trafic des lignes maritimes qui continueront à desservir la côte. Son rôle le plus important est que, comme l'a bien formulé M. Deloncle, « il transformera toute la vallée du Niger, de Bammako à Say, et c'est là, ainsi que dans la boucle du fleuve en Haute-Volta, qu'il fera naître une magnifique prospérité[1] ».

En attendant que soit établi le Transsaharien indispensable, beaucoup de grandes épreuves automobiles transsahariennes sont faites, et M. P. Bordes, gouverneur général de l'Algérie, en a organisé à l'occasion du centenaire. L'une des plus importantes effectuées a été celle de M. Rœderer qui fit à travers le Sahara un voyage en Afrique Occidentale et a en tous points réussi.

Parti de Tunisie le 25 janvier 1929, M. Rœderer, aidé de son fils, accomplit un grand circuit qui, par El Goléa, Timmimoun, Adrar, Reggan et Gao, le conduisit jusqu'aux rives du Niger et le ramena à Michaud, près de Mateur, en Tunisie, le 25 mars, après avoir effectué un parcours de près de 8,000 kilomètres[2].

Parmi les études suivantes qui furent faites pour préciser toutes les possibilités de communication pratiques à créer à travers le Sahara, il y a lieu de signaler aussi qu'un circuit automobile a été

1. Pierre Deloncle. *Une grande œuvre française en préparation. Le Transsaharien* (*Revue de l'Alliance Française*, janvier 1929, p. 6-11). — On peut se reporter à de précédents articles de M. Pierre Deloncle, *Les liaisons transsahariennes* (*La Dépêche Coloniale et Maritime*, 3 décembre 1927); *Nécessité du Transsaharien* (*Ibid.*, 4-5 décembre 1927).

2. Voir : *Le voyage transsaharien de M. Rœderer* (*L'Afrique Française*, août 1929, *Renseignements coloniaux*, n° 8, p. 466-471).

effectué dans toute cette zone par M. le capitaine Lehuraux, directeur des Territoires du Sud; il a pu se rendre de cette façon d'Alger à Gao, sur le Niger. Remontant ensuite par le même itinéraire, il tourna plus haut vers l'est pour gagner Ouallen, et il opéra son retour par le Hoggar, en passant par Tamanghasset, Amguid, Fort-Flatters et Ouargla, puis il reprit de Ghardaïa son premier itinéraire. Parti d'Alger le 3 avril 1929, il y fut de retour le 22 avril, après arrêts divers au cours du trajet[1]. Si cette mission a eu pour objet de déterminer l'itinéraire pouvant offrir le moins de difficultés pour la circulation des automobiles, elle a contribué elle aussi comme d'autres, à fournir des renseignements intéressants pour la création du Transsaharien.

Une autre mission, dirigée par M. Roux-Freissineng, est partie aussi d'Oran, également en automobile, au mois de septembre 1929, pour étudier les possibilités de l'établissement d'une voie ferrée dans le Sahara. La mission a fait un circuit du Grand Erg par Colomb-Béchar, Adrar, Timmimoun, El Goléa, Ghardaïa, Laghouat et Alger.

On peut certainement espérer que le Transsaharien approche de plus en plus du jour de sa réalisation. Il est intéressant de signaler à cet égard que le bureau du Comité du Transsaharien a offert, le 19 février 1930, un banquet en l'honneur de l'Organisme d'Études de la grande voie ferrée, les missions accomplies ayant permis de résoudre le problème de cette grande œuvre nationale. Cette importante manifestation était présidée par M. Théodore Steeg, sénateur de la Seine, président de la Commission consultative de l'Organisme d'Études du Transsaharien. M. Ed. de Warren, président du Comité du Transsaharien, s'y serait trouvé aussi s'il n'avait été retenu par la grippe.

A ce banquet étaient présents de nombreux ingénieurs et de hautes personnalités ayant étudié le point de la solution la meilleure de cette grande œuvre d'intérêt national et, dans une lettre que lut M. Steeg, M. de Warren a fait ressortir tous les efforts de travail, de science et de conscience apportés par les ingénieurs de l'Organisme d'Études qui viennent de parcourir en auto, à bœuf, à porteur,

1. Capitaine Lehuraux, *Un circuit automobile transsaharien* (*L'Afrique Française*. juin 1929. *Renseignements coloniaux*, n° 6, p. 333-348).

à chameau et à pied 30,000 kilomètres d'itinéraire dans le Sahara. Il constata que l'épreuve a été décisive, et que le Transsaharien apparaît aujourd'hui non seulement comme un instrument nécessaire de l'armature française, mais comme une entreprise techniquement facile à réaliser et financièrement productive, ainsi que le témoignent les études économiques très complexes auxquelles s'est livré l'Organisme d'Études. La nécessité de créer le Transsaharien apparaît aujourd'hui de la façon la plus évidente.

A l'issue du banquet, M. Steeg a prononcé un discours très applaudi où il a fait ressortir avec la plus grande précision tous les intérêts qu'il y aurait pour la France à ce que l'année du centenaire de l'occupation de l'Algérie, qui va être officiellement célébrée à Alger, coïncide avec celle de la décision prise pour la construction du Transsaharien[1].

***

Il s'agit maintenant d'établir avec netteté quel est le tracé qu'il convient le mieux d'adopter pour tous intérêts réunis. Le but essentiel est de relier la côte méditerranéenne de l'Algérie avec l'Afrique Occidentale Française en atteignant le Niger, et ensuite de rattacher aussi nos possessions du nord à l'Afrique Équatoriale Française.

La tête de ligne du Transsaharien s'imposant sur la côte de la Méditerranée est Alger, la grande ville qui est peut-on dire, la véritable capitale de l'Afrique du Nord, reliée à la France et à l'Europe par des services rapides de paquebots. Aussi ce grand port est-il le point de départ des grands rapides transsahariens qui viendront rejoindre là bien d'autres lignes partant de la côte méditerranéenne.

On peut d'ailleurs, avec satisfaction enregistrer aujourd'hui qu'un accord complet a été réalisé entre les départements algériens sur les conclusions de l'organisme d'Études du Transsaharien, qui prend Alger comme étant nécessairement la tête de ligne de la grande voie nouvelle.

Bien entendu, il s'impose absolument qu'une liaison soit faite entre Oran et Alger à distance voulue et vraiment pratique. Il en

1. On peut voir ce discours dans *Le Temps*, 20 février 1930, et dans *La Dépêche Coloniale et Maritime*, 21 février 1930.

sera de même progressivement de beaucoup d'autres points côtiers et intérieurs, afin qu'ils rejoignent le Transsaharien, ce qui amènera dans leurs zones une forte commodité de communication et de grands avantages pour la mise en valeur de leurs régions. Ce sera de plus en plus un considérable réseau qui se trouvera créé dans l'Afrique du Nord, et le Transsaharien, appelé à être le début d'un Transafricain, amènera par la suite l'Afrique entière, mais au bout d'un bon nombre d'années forcément, à avoir des voies ferrées tout comme l'Europe, la colonisation française et d'autres produisant de plus en plus la transformation de cette partie du monde.

La ligne partie d'Oran qui atteint aujourd'hui Ras-el-Ma (Crampel) a là sa tête de voie sur le plateau algérien, et on reliera ce point à la grande ligne partant d'Alger, sauf à prolonger encore vers le sud la ligne venue d'Oran, s'il y a lieu, selon ce qui en sera exactement du tracé du Transsaharien. Les travaux de 1912 et ceux des missions de l'Organisme d'Études ont reconnu la possibilité de faire cette liaison, à Ras-el-Ma, avec le chemin de fer transsaharien. Quant au Maroc, il a déjà été amené, à raison de l'exploitation de ses mines, à entreprendre une très bonne voie ferrée allant jusqu'à Bou-Arfa, à 240 kilomètres au Sud de Ras-el-Ma, et il se peut que, par suite d'autres découvertes minières, il soit amené à prolonger encore sa ligne plus au Sud, afin de desservir des points utiles, et toujours, autant que ce sera possible, en suivant le tracé du Transsaharien.

Aussi, d'après la décision de l'Organisme d'Études, l'origine occidentale du Transsaharien a-t-elle été fixée à Bou-Arfa. A partir de ce point, le tracé se développe dans de vastes plaines séparées entre elles par des dénivellations de quelques mètres, et il se trouve suivre la pente générale du pays incliné vers le Sahara central. La longueur de la ligne de Bou-Arfa au Niger sera d'environ 2,000 kilomètres.

Après être passée près d'Aïn-Chair par les oasis de Talzaza et Colomb-Béchar, la ligne atteindra le bord de la gorge du Guir, profonde d'une quarantaine de mètres, qu'elle franchira sur un viaduc de 350 mètres. Une fois l'obstacle franchi, le tracé se trouve atteindre une vaste hammada plate où il s'allonge sans difficulté. On se trouvera près de l'oasis de Beni-Abbès; il reste à savoir si l'on fera

un petit détour pour mieux le desservir. On arrivera ensuite à Ougarta, oasis et point d'eau potable, puis on s'engage dans une série de couloirs très faciles ouverts entre de petites montagnes alignées. Mais, à partir du Guir, la ligne aura à passer dans une grande tranchée, et elle continuera sur un glacis à pente douce qui lui fait suite. Au delà de cette dépression, il n'y aura pas de difficulté pour atteindre la Saoura à Foum-el-Kreneg. Là pourrait être créée une route dirigée vers l'est qui joindrait la voie ferrée aux oasis du Gourara.

Ensuite, le tracé rejoindra le Touat sur un terrain à peu près plat, et Adrar sera dans cette zone l'une des gares les plus importantes. De ce lieu on ferait une descente sur les oasis du Reggan qui offrent le dernier point d'eau de la région, lequel est suivi de contrées absolument désolées. Il est à mi-chemin entre la Méditerranée et le Niger. Toute la zone où l'on arrivera est plate, mais présente des parties tantôt caillouteuses, tantôt sableuses. Aux abords du Soudan, on rencontre quelques vallonnements où apparaît un peu de végétation.

Là, la voie abordera la longue dépression du Tilemsi, qui n'est pas une rivière, mais une longueur de dépression où viennent s'amasser et disparaître progressivement dans le sous-sol, et assez vite, les eaux amenées par des orages, surtout en juillet et en août. Sur quelques points, des eaux se rassemblent et amènent de la végétation, mais sur divers points, certains travaux modérés amèneraient à en assurer le passage.

C'est dans la vallée du Tilemsi, au voisinage du Niger, que s'opérera nécessairement la jonction entre le Transsaharien proprement dit et les diverses autres lignes venues de l'est ou de l'ouest. D'après décision de l'Organisme, ce serait Niamey, sur le Niger, qui serait choisi comme point terminus. Puis il sera indispensable, en outre, de relier le Transsaharien, allant d'Alger au Niger, au plus grand nombre de voies de transport, présentes ou futures, afin de faire bénéficier de sa création la plupart de nos colonies d'Afrique, et aussi les colonies étrangères accessibles, afin de mettre à profit le plus de productions africaines qu'il sera possible. De toute façon, comme on l'a bien précisé, il faudra desservir pour le mieux toutes les régions susceptibles de recevoir un développement économique

vraiment important, mais, pour le début au moins, faire porter les projets sur toutes les zones africaines qui offriront des conditions de construction et d'exploitation faciles pour le Transsaharien.

***

On peut être assuré que le Transsaharien recevra une mise en valeur très forte et très prompte. C'est que l'Algérie entière qu'il desservira jusqu'au sud, ainsi que de fortes parties de l'Afrique Occidentale Française qui auront désormais leur lien avec la Méditerranée, offrent des ressources considérables, dans les parties qui n'ont pu jusqu'ici être bien mises en valeur, les moyens de transport faisant défaut. Le Sahara est une zone désertique en grande partie, mais elle renferme beaucoup plus de régions qu'on ne le croirait qui sont susceptibles d'être rendues productives, ou qui le deviendront par de favorables travaux d'irrigation.

L'essor commercial de l'Afrique Française du Nord est déjà considérable, et la création du Transsaharien ne pourra qu'amener à son accroissement. Le commerce extérieur de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc a dépassé déjà en 1928 le chiffre de 15 milliards, dont plus de 9 milliards et demi avec la France[1]. On comprend que ce chiffre devra aller encore en s'accroissant lorsque les parties les plus méridionales se trouveront rattachées aux grands centres actuels. Beaucoup de productions locales y prendront un développement de plus en plus grand.

Dans le très important rapport que le directeur de l'Organisme d'Études du Transsaharien M. Maître-Devallon, a présenté à la Commission consultative, dans sa réunion du 17 décembre 1929, il a mis en relief avec la plus grande précision tous les hauts avantages qu'offrira le Transsaharien, et tout ce qu'il convient de faire pour être sûr de l'obtenir[2].

Comme il le fait ressortir, quand a été formée la loi qui a admis l'exécution de cette grande voie, on s'est préoccupé de savoir

1. De nombreux détails à cet égard ont été donnés par M. Édouard Payen, dans *L'Afrique Française*, octobre 1929, *Renseignements coloniaux*, n° 10, p. 565-575.

2. Voir ce rapport dans : *L'Afrique Française*, décembre 1929. *Renseignements coloniaux*, n° 12, p. 705-742. — Voir aussi : *Ibid.*, janvier 1930, *Renseignements coloniaux*, n° 1, p. 49-57, avec carte.

quelles étaient les possibilités de développement des régions desservies. Sous ce terme, l'exposé des motifs a envisagé, pour ce qui concerne l'Afrique Occidentale, à la fois la Boucle du Niger et tout le pays bordant ce fleuve, ainsi que les parties du Soudan et de la Haute-Volta qui se trouveraient placées sous l'influence du Transsaharien. Ainsi que le met bien en valeur M. Maître-Devallon, le Transsaharien constitue une voie nouvelle et très courte entre le Soudan et l'Europe, et d'autre part il est sans exemple qu'un rail jeté entre deux groupes de populations aussi nombreuses que celles de nos possessions africaines des deux rives du Sahara n'ait pas pour effet d'établir entre elles un trafic commercial de haute importance.

Le grand intérêt de la création du Transsaharien au point de vue économique a été reconnu depuis déjà fort longtemps, et constamment les Chambres de Commerce ont fait en ce sens de sérieuses manifestations. On peut rappeler notamment l'adoption par la Chambre de Paris, le 11 mars 1899, d'un rapport de M. Pozzi, faisant ressortir que le Transsaharien, en même temps qu'il permettra d'envoyer en quelques jours des troupes nécessaires à la défense du Soudan, sera un facteur important de l'extension en Afrique de l'avenir industriel et commercial de la France, et fournira un débouché rapide aux richesses du Soudan et du Tchad. La pénétration africaine nouvelle viendra certainement coopérer fortement au développement de l'Afrique Occidentale Française et mieux assurer son union avec l'Algérie, ce qui a une haute portée au point de vue économique.

La Chambre de Commerce de Paris a renouvelé, dans sa séance du 28 mars 1928, ses précédents vœux pour une rapide création du chemin de fer transsaharien. La veille, c'était la Chambre de Commerce de Carcassonne qui en avait formulé un. De semblables vœux l'ont été aussi par la Chambre de Commerce de Nantes le 15 mai et celle d'Orléans le 1er juin de la même année[1].

Parmi les nombreux propagandistes du Transsaharien, l'un des plus ardents, M. le-général Aubier, en a fait ressortir toute la nécessité, et ce qu'il a mis notamment en relief dans le journal *L'Avenir*, c'est que, grâce à cette construction, notre A. O. F. constituera

1. Voir sur ces décisions des Chambres de Commerce : *L'Afrique Française*, avril 1928, *Renseignements coloniaux*, nº 4, p. 273-275.

un jour l'un des plus sûrs facteurs de la prospérité de la France. Il ajoute qu'avant un quart de siècle cette grande voie ferrée pourra nous exonérer une dizaine de milliards d'achats à l'étranger et notamment à l'Amérique[1].

Le Transsaharien se trouvera traverser des régions riches en mines de manganèse, de plomb, de cuivre et autres substances métalliques, et le jour où le minerai pourra être transporté par voie ferrée, il sera possible de mettre en valeur de nombreux gisements qui sont actuellement restés encore inexploitables.

Nombreuses et très variées seront les importations faites de France dans le Soudan central par le Transsaharien et, d'autre part, les exportations de matières premières vers la France et beaucoup de points de l'Europe fourniront à la ligne nouvelle un tonnage très élevé. Bien qu'essentiellement français, ce chemin de fer sera certainement utilisé aussi par les commerçants anglais et d'autres, car toutes les colonies étrangères qui en sont proches et tous les États divers ne peuvent manquer d'en tirer profit.

En ce qui touche les marchandises qui pourront dominer dans les exportations, on peut se référer aux intéressantes indications, déjà anciennes, mais ne paraissant pas susceptibles d'être modifiées aujourd'hui, fournies en 1891 par M. Georges Rolland qui a publié beaucoup de travaux concernant la grande voie future.

Parmi les catégories de marchandises prévues, figure notamment l'ivoire qui, sans être un produit de fort tonnage pour un chemin de fer, aura une haute importance de valeur. On a affirmé que, dans les régions des grands lacs orientaux, on tuait bien 20,000 éléphants par an, ce qui représenterait, à raison de 50 kilogrammes par défense, 2,000 tonnes d'ivoire. Dans le Soudan central, qui n'est pas moins riche en ivoire, viennent s'ajouter divers autres produits intéressants, tels que l'indigo, les matières tinctoriales de valeur, les plumes d'autruche, etc.

Le caoutchouc et la gutta-percha donneront lieu de suite à des expéditions plus importantes encore, car dans les régions du Tchad s'étendent de vastes forêts caoutchoutières d'une richesse consi-

1. Voir aussi un article de M. Pierre Mille, *Colonisation de l'Afrique Occidentale Française et Transsaharien* (*La Dépêche Coloniale et Maritime*, 17 mars 1928; *L'Économiste Français*, 3, 10 et 17 janvier 1891).

dérable. On peut compter également et même dans de plus fortes proportions sur les gommes, les cires et tous leurs similaires.

Les bestiaux arriveront à présenter un développement considérable étant donné que l'on peut avoir à portée de la grande voie ferrée future une zone d'élevage représentant à peu près trois fois la superficie de la France. Les peaux et les cuirs de toutes sortes abondent au Soudan central où pullulent les animaux qui en fournissent d'utilisables. Beaucoup sur la côte occidentale d'Afrique sont de qualité supérieure. De nombreuses denrées se rattachant à l'alimentation sont produites aussi au Soudan : blé, maïs, orge, café, cacao, kola, poivre, piment et autres.

Les arachides ont été cultivées par les indigènes en quantités considérables dans l'ensemble du Sénégal, mais si leur production a un peu diminué, c'est que l'on a développé davantage le caoutchouc qui se trouvait plus rémunérateur. Mais l'arachide est une matière qui reprendra certainement un grand développement, grâce aux facilités d'échanges que le grand transport créé fournira aux indigènes.

En dehors de l'arachide, on peut citer aussi, entre autres, l'huile de palme et d'amande de palme, le beurre de karité, le ricin, le mil, le tabac, le chanvre, la gomme. Nombreux sont les métaux et l'or entre autres.

Parmi les textiles, le plus important que l'Afrique Occidentale Française puisse fournir est le coton, dont il y a des centres de production très développés au Sénégal, dans le nord de la Côte d'Ivoire et surtout au Dahomey. Il est à souhaiter que le Transsaharien puisse aider à desservir cette zone. De Kouroussa jusqu'à Djenné, dans la vallée du Haut-Niger, l'étendue du champ cotonnier soudanais couvre de 150,000 à 200,000 kilomètres carrés. On voit tout l'intérêt qu'il y aura à ce que toutes ces régions puissent se rattacher à la grande voie centrale.

En plus de toutes les opérations commerciales qui se feront entre l'Europe et l'Afrique, beaucoup de produits seront aussi à échanger entre l'Afrique du Nord et le Soudan. Le blé et la farine de l'Afrique du Nord seront très demandés au Soudan et dans toute l'A. O. F. Les vins algériens auront aussi une clientèle notable au Soudan. D'autre part, les usines de produits chimiques de l'Afrique du Nord

trouveront dans la fourniture des engrais un débouché intéressant. Le Transsaharien aidera aussi à fournir au Soudan beaucoup de personnel européen qui contribuera à l'organisation du pays.

De très sérieux exposés sont de plus en plus présentés sur toute la haute portée qu'aura l'exploitation d'un chemin de fer transsaharien et sur tous les avantages qu'il offrira. M. L. Durandeau, directeur du chemin de fer de la Compagnie des phosphates de Gafsa, est au nombre de ceux qui ont mis en relief d'une façon frappante tous les avantages que présentera cette création, et il a exposé toutes les principales caractéristiques de son exploitation, en ce qui concerne le tracé, le matériel, l'organisation des services et tous les trafics possibles[1].

***

Mais si le Transsaharien, œuvre française, est destiné à unir notre côte algérienne au cœur de l'Afrique en venant toucher le Niger, il est hors de doute qu'il ne sera que le début d'une création de toute une série considérable de réseaux, ce qui donnera un jour le même caractère à l'Afrique de jadis qu'est celui de l'Europe d'aujourd'hui, par le grand nombre de voie ferrées qui desserviront tous ses points importants et aideront en même temps à leur développement.

D'abord, il importera d'assurer la liaison de cette grande ligne centrale à toutes nos colonies africaines auxquelles on peut voir géographiquement qu'elle ne peut manquer de leur être attachée et de les desservir très utilement. Puis enfin, comme on l'envisage déjà, il sera certainement créé un jour un entier transafricain, ce qui est à souhaiter à raison de tous les avantages considérables qui en découleront.

De nombreux raccordements de tracés seront étudiés et c'est avec une grande satisfaction que nous voyons signalé dans le Rapport de la Commission consultative du Transsaharien que l'on complétera ce travail par une série d'études concernant la transfor-

1. L. Durandeau, *Les possibilités d'exploitation d'un chemin de fer transsaharien* (*Le Génie civil*, 19 octobre 1929, p. 378-380, 1 carte). — Voir aussi : Boisse de Black, *Les projets du chemin de fer transsaharien et la mise en valeur de l'Afrique Occidentale Française* (*Le Génie civil*, 9 février 1929, p. 133-139, 2 cartes). — Pierre Deloncle, *Une grande œuvre française en préparation. Le Transsaharien* (*Revue de l'Alliance Française*, janvier 1929, p. 6-11).

mation en voie normale du Biskra-Touggourt, du Boghari-Djelfa, ainsi que du Touggourt-Ouargla et du Djelfa-Laghouat, qui n'étaient prévus qu'à voie de 1 mètre. On comprend qu'avec la création prochaine du Transsaharien, la France a le plus haut intérêt à unir toutes les parties nord de l'Algérie aux grands centres qui s'étendent au sud et dont il s'agit de mettre en valeur tous les produits qu'on en peut tirer et dont le développement sera de plus en plus grand quand le transport y sera assuré par des voies ferrées. Et il s'impose absolument aujourd'hui, à un point de vue d'intérêt économique national, d'assurer à toutes ces lignes la largeur normale de 1 m. 44, qui sera nécessairement celle du Transsaharien.

On a émis aussi l'opinion qu'il y aurait un très grand intérêt pour la France a créer, à côté du grand Transsaharien prévu, un autre Transsaharien qui ferait un raccord direct entre Tanger et Dakar, parce qu'il aiderait à relier l'Europe à l'Amérique du Sud, et rendrait plus facile tout le trafic existant avec le Brésil et l'Argentine notamment. Comme l'a dit M. Georges Messie, « une telle entreprise serait d'une importance capitale pour la France et ferait de Dakar le carrefour du monde[1] ».

Avec un établissement de voies normales dans toutes nos possessions africaines on créera une unité territoriale beaucoup plus entière et qui conduira à un développement économique beaucoup plus considérable. Le grand Transsaharien fournira ainsi une voie très courte entre le littoral méditerranéen et le Niger, et des communications bien plus rapides avec toutes les zones auxquelles il sera lié, ce qui fera naître dans toute l'Afrique du Nord un trafic commercial important.

Tout fait bien espérer que le Transsaharien serait l'origine d'un Transafricain qui, traversant l'Afrique entière et unissant Alger au Cap, permettrait d'arriver à une union de toutes les grandes voies ferrées de l'Europe avec celles de l'Afrique, et ce projet serait un admirable complément de celui d'un Transsaharien.

Le tracé le plus court et paraissant économiquement le meilleur serait, comme l'indique M. le général Messimy, celui qui de Gao, sur le Niger, se dirigerait, en traversant la Nigéria anglaise, peuplée,

1. *L'Économiste colonial*, 11 février 1930.

fertile et riche, sur notre Congo, franchirait à Bangui la frontière franco-belge et de là se prolongerait sur le Katanga et le Cap[1].

Un autre projet prévu déjà consiste à créer un tunnel intercontinental qui viendrait unir Gibraltar à l'Afrique et qui serait un admirable complément de la voie du Transsaharien[2]. De plus, on prévoit la création d'une ligne du Cap au Caire auquel le Transsaharien se relierait et il y aurait par là une liaison de communication commerciale entre l'Europe, l'Afrique et l'Asie.

On comprend que le Transsaharien, en dehors des intérêts français, offre vraiment aussi une haute importance internationale. Il amènera, on le voit, à une transformation économique complète de l'Afrique, qui déjà se rapprochait de l'Europe par les colonies que celle-ci y a créées, et qui, par les créations nouvelles, formera, à beaucoup d'égards, une unité presque entière avec elle.

Il est frappant de voir combien est de plus en plus vivement demandée la construction du Transsaharien. Au milieu de mars 1930, à la suite d'une conférence de M. Jacques Méniaud, de l'Organisme d'Études du Transsaharien, organisée par la Société des anciens militaires des corps d'Afrique et des colonies, présidée par M. Henri Lorin, député de la Gironde, un vœu a été adressé au président du Conseil pour la construction rapide du Transsaharien dans l'intérêt supérieur du pays[3].

Nous sommes heureux d'ajouter à notre article, comme de récentes informations nous l'apprennent, que le Transsaharien est de plus en plus en sûre préparation de réalisation. En avril 1930, MM. Ed. de Warren, Henri Lorin, Paul Simon, Bouilloux-Lafont, L. Lamoureux et Barthe ont déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi portant déclaration d'intérêt public d'un chemin de fer destiné à relier l'Afrique Occidentale Française à la Méditerranée. L'exposé des motifs en met très nettement en relief toute la haute importance pour la France[4].

GUSTAVE REGELSPERGER.

1. Général Messimy, *Transsaharien ou Transafricain* (*L'Afrique Francaise*, octobre 1929, *Renseignements coloniaux*, n° 10, p. 560-563).
2. Un intéressant article sur ce sujet a été donné par M. Eugène Simonneau, dans *La Dépêche Coloniale et Maritime*, 29 novembre 1929.
3. *Le Temps*, 15 mars 1930.
4. *Le Temps*, 13 avril 1930.

VARIÉTÉS

UN AVENTURIER FRANÇAIS EN ANGLETERRE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE[1]

En 1703, pendant la guerre de la succession d'Espagne, la petite ville de Sluys que nous appelons l'Écluse, en Zélande, vit les débuts d'un des plus étonnants aventuriers français qui aient tenté de faire fortune en Angleterre sous l'ancien régime.

Les forces alliées venaient de prendre leurs quartiers d'hiver en bousculant quelque peu les paisibles habitants : le brigadier général Lauder avait amené ses Écossais et le colonel Bochwalt ses Mecklembourgeois, c'est-à-dire le ramassis des mercenaires de nationalités diverses qui composaient d'ordinaire les armées du XVIIIe siècle. On sait que celle de Marlborough et du prince Eugène avait envoyé des racoleurs jusque dans l'est de l'Europe. Il fallait accueillir les officiers, les loger, satisfaire à leurs réquisitions, supporter les exactions des soldats.

En attendant d'entrer de nouveau en campagne, les alliés s'ennuyaient. L'hiver des Pays-Bas se prolongeait lamentable. Cependant les officiers anglais avaient fait venir leurs femmes et orga-

1. *An historical and geographical description of Formosa, an Island subject to the Emperor of Japan*, Londres, 1704; *Description de Formose dressée sur les mémoires du Sieur George Psalmanaazaar, natif de cette Isle...* par le sieur N. F. D. B. R., Amsterdam, 1705;

Éclaircissemens nécessaires pour bien entendre ce que le sieur N. F. D. B. R. *dit être arrivé à l'Écluse en Flandres par rapport à la conversion de M. George P. japonnois, dans son livre intitulé Description de l'Isle Formose*, par Isaac d'Amalvi, la Haye, 1706;

Dialogue between a Japanese and a Formosan about some parts of the religion of the Japanese, Londres, 1707 (réimprimé à Londres en 1896);

*Memoirs of **commonly Known by the name of George Psalmanaazaar*, Londres et Dublin, 1764; *Gentleman's Magazine*, 1765; D'Israeli, *Curiosities of Literature; Dict. of Nat. Biog.*, etc.

nisaient des fêtes; mais ces divertissements manquaient d'imprévu : tous ces étrangers entassés par les nécessités de la guerre dans l'enceinte d'une petite ville souhaitaient l'incident qui pût secouer leur somnolence. C'est le chapelain d'un régiment écossais, un certain Innes, qui le provoqua.

Un jour, le bruit courut qu'Innes avait découvert, parmi les Mecklembourgeois, un soldat extraordinaire. Cet homme n'était ni allemand, ni hongrois, ni bulgare, ni croate, ni même moscovite; il venait de beaucoup plus loin; il n'était pas chrétien, ni même musulman; c'était un païen authentique, tel qu'on n'en voyait en Europe que quand les explorateurs les ramenaient, c'était un « japonnois ».

Innes lui a demandé son nom, l'étranger a refusé de répondre alléguant qu'il ne voulait pas déshonorer sa famille qui occupe un rang élevé là-bas, aux extrémités de l'Asie. Devant l'insistance du chapelain, il a consenti à donner son prénom qu'Innes a noté dans toute son étrangeté : Psalmanaazaar.

On ne peut pas s'empêcher de trouver étonnant que, parmi les ecclésiastiques qui auront à s'occuper de cet aventurier, nul n'ait souligné le fait que ce prénom « japonnois » était tiré tout bonnement de l'Histoire sainte où, nous dit-on, Scalmaneeser, roi d'Assyrie, attaqua Hosée qui régnait sur Israël, le vainquit et le força à payer tribut; la transcription de la version anglaise qui est Salmanasar se rapproche d'une façon encore plus suspecte du prénom imaginé par le soldat ou que le bon chapelain lui avait soufflé.

L'empressement avec lequel les contemporains accueillaient les récits des voyageurs aide à expliquer le succès d'une supercherie en somme assez grossière. Devant le merveilleux, l'homme restera toujours un enfant qui aime qu'on le dupe. Il n'y avait pas cent ans que Shakespeare avait eu l'idée de *La Tempête* en entendant les compagnons de sir George Sommers raconter que les îles Bermudes étaient hantées par des démons. Au début du XVIII^e siècle, tous les gens cultivés connaissaient l'*Essai sur l'entendement* de Locke paru en 1690. Le plus sage des Anglais, tout en réputant la théorie des idées innées, n'avait-il pas prêté l'appui de son autorité aux voyageurs qui rapportaient des choses si étranges sur « les Mingréliens, les Topinambos », ou les « habitants de Boranday »?

Mais la complaisance que tout le monde mit à accepter les dires d'Innes et de son païen fut facilitée peut-être par les circonstances exceptionnelles où l'on se trouvait. De même qu'au théâtre le public admet l'invraisemblance d'une situation pourvu que l'auteur sache l'intéresser, ainsi les alliés, dans leur désœuvrement, furent reconnaissants à Innes de ses inventions. Il se produisit chez les uns et les autres une sorte d'accord tacite pour ne pas gâter par des questions indiscrètes le développement d'une jolie comédie. Quoi qu'il en soit, Innes n'a rien de plus pressé que d'annoncer la découverte à Lauder. Avec l'esprit de décision qui a de tout temps caractérisé les militaires, celui-ci déclare qu'il faut baptiser le mécréant sur-le-champ et lui enseigner les vérités chrétiennes; mais, au lieu de charger Innes de présider la cérémonie et d'instruire le catéchumène, il manda auprès de lui M. d'Amalvi, président du consistoire wallon de Sluys et c'est à ce ministre que nous devons le récit détaillé qui va suivre.

Le premier entretien entre le « Japonnois » et son convertisseur eut lieu dans l'appartement d'Innes en présence du baron de Verlhac, lieutenant-colonel, de M. Ribbes, chirurgien-major, du lieutenant Balguerie et d'un autre officier. Pour nous qui sommes dans le secret, la scène qui se passa, fut assez divertissante.

M. d'Amalvi a préparé l'entretien avec soin : c'est pour lui une sorte de tournoi dont il importe pour sa réputation qu'il sorte vainqueur; il a soin de repasser ses auteurs afin d'arriver armé contre l'adversaire; il se compare au célèbre ministre Claude qui ne craignit pas d'affronter Bossuet avec cette différence que Claude combattait des doctrines connues alors qu'il devait affronter l'erreur païenne sur laquelle les lumières lui manquaient. Il arriva au champ clos en tremblant.

La conférence se déroula suivant les règles de la plus sévère dialectique. Le ministre ayant pris la parole le premier, se demanda quelles conditions doit remplir la vraie religion; énuméra ensuite ces conditions et interpella son adversaire afin de lui faire déclarer qu'il les lui concédait. Mais l'adversaire qui devait être si redoutable, se montra beaucoup moins éloquent que le ministre. Peut-être ignorait-il l'art de la dialectique ou se méfiait-il de montrer qu'il ne l'ignorait pas? Il se borna à accorder au ministre tout ce que voulait celui-ci.

Alors, s'écria d'Amalvi, tout fier d'avoir gagné un premier point, dites-nous quels sont les principes de votre religion; vous saurez ensuite quels sont les principes de la mienne. Si la mienne répond aux conditions que nous sommes tombés d'accord pour reconnaître comme celles que doit remplir la vraie religion, il ne vous restera qu'à vous convertir.

Là-dessus, le « Japonnois » exposa ce qu'était sa religion et le ministre n'eut aucune peine à démontrer qu'elle n'était pas la vraie.

Cependant, ces débats que nous résumons en quelques mots, avaient pris beaucoup de temps. Comme l'heure était avancée, on décida d'en rester là et de remettre à une deuxième conférence les développements savants de M. d'Amalvi.

Les dames furent admises à cette deuxième conférence autour de laquelle on avait fait du bruit dans la ville. Parmi elles, au premier rang, figurait la générale Lauder. Quand la salle fut remplie et que M. d'Amalvi eut mis ses notes en ordre, on s'aperçut qu'il manquait le païen; il manquait aussi le chapelain Innes.

« Qu'on les cherche! » ordonna le lieutenant général.

L'estafette revint en annonçant qu'ils « étaient à se promener ensemble et refusaient de se rendre à la conférence ». D'Amalvi comprit qu'Innes voulait avoir la gloire de convertir le païen.

Le 25 février, tandis que le consistoire de Sluys, — les trois ministres et les anciens, — tenait sa séance mensuelle, on annonça Innes et le Japonais. « Il nous menoit le japonnois afin que nous fussions spectateurs et témoins de l'examen qu'il devoit en faire. » Le consistoire demande d'associer ses trois ministres à l'instruction et à la conversion du païen.

« Inutile, répondit Innes, jugez s'il en sait assez pour être baptisé.

— Le procédé est irrégulier », ripostent les membres du consistoire.

Innes se lève « tout fâché », quitte la salle suivi du néophyte et va rédiger une lettre où il revendique pour lui seul le droit d'instruire le païen, le consistoire n'ayant qu'à enregistrer, en quelque sorte, la conversion. Comme le consistoire tenait bon, Innes se cacha quelque temps et quand il crut le moment venu, il baptisa le païen « à huit heures du soir ». Le « Japonnois » reçut le nom de Georges, sous lequel on le connaîtra désormais.

D'Amalvi ne fut pas le seul à disputer à Innes le mérite d'avoir instruit un païen. Écossais et Wallons avaient oublié dans tout ceci le colonel Bochwalt sous les ordres de qui se trouvait le « Japonnois » et le chapelain des Mecklembourgeois, le sieur Peligrim. Furieux de voir le « Japonnois » lui échapper, ce dernier se présenta à son tour au consistoire et demanda « en flamand », car il ne parlait pas français, un certificat constatant ses droits sur le païen.

Mais Innes ne restait pas inactif. A la faveur de la diversion des Mecklembourgeois, il obtenait au quartier général la résiliation de l'engagement de son converti devenu dûment anglican, et pour couper court aux complications, il l'emmena en Angleterre où il avait le dessein de le présenter à l'évêque de Londres, Compton. D'ailleurs la saison avançait et l'armée qui se préparait à entrer en campagne, se désintéressait du païen.

« Je laisse à M. Innes, écrivit d'Amalvi avec amertume, la gloire de cette conversion; je souhaite qu'il en tire tout le profit qu'il peut y avoir cherché et que my lord de Londres entrant dans ses vues, le mette bientôt en état de ne devoir plus courir dans un régiment écossois. »

La conversion retentissante obtenue, on commençait à douter de la bonne foi du « Japonnois ». Quelqu'un avait remarqué qu'il parlait français « avec un léger accent gascon ». Il était temps de chercher de nouvelles dupes.

Les renseignements qui suivent sont moins sûrs car on ne les tient que de l'aventurier lui-même. D'après ses mémoires qu'il écrivit beaucoup plus tard (il est né en 1679), en France, quelque part dans la vallée du Rhône. Sa famille, dont il n'a jamais révélé le nom, était ancienne, mais appauvrie. Il fit ses études d'abord dans un collège tenu par deux franciscains, il alla ensuite chez les jésuites et finit par fréquenter une université. Il parlait le latin et l'écrivait correctement. Il prétendait savoir en outre « l'italien, l'espagnol, le haut allemand, le hollandois ou flamand, l'anglois ».

L'idée de jouer le personnage créé dans quelque rêve lui vint de bonne heure; car, dès seize ans, une administration crédule et bonne enfant lui délivrait un passeport où il est qualifié de « jeune étudiant irlandois obligé de quitter son pays pour cause de religion ». ◦

On discerne chez l'adolescent qu'il est alors, la vanité et le désir de paraître qui seront les ressorts principaux de sa conduite.

C'est alors que commencèrent des aventures sur la suite desquelles il a quelque peu varié. Il fit peut-être le voyage d'Italie deux fois. Il passa ensuite en Allemagne. C'est au cours de cette vie errante que lui vint l'idée de personnifier le païen et d'exploiter une conversion imaginaire. Ses anciens maîtres, les jésuites d'Avignon, lui avaient parlé des missions au Japon. Il avait sans doute eu l'occasion de rencontrer des missionnaires revenus d'Extrême-Orient. Leurs relations lui étaient accessibles dans la bibliothèque des pères. Il n'en fallait pas plus à cette époque pour réaliser le personnage avec assez de vraisemblance. Restait à se procurer des pièces d'identité. L'aventurier n'hésita pas à risquer les galères en forgeant un passeport où il se qualifiait de « Japonnois ».

Il s'aperçut bientôt qu'il était infiniment plus profitable de ne pas jouer le rôle d'un converti. De même que les pauvres diables qui, de nos jours encore, après avoir apitoyé le curé sur le sort de l'enfant qu'ils présentent au baptême, s'en vont sur-le-champ apitoyer le pasteur, ainsi notre Provençal demandait aux bonnes âmes de l'instruire des vérités chrétiennes. A force de se convertir, il perfectionna son système : aux questions qu'on pouvait lui poser il finit par avoir des réponses toutes prêtes; dans ses promenades à travers l'Allemagne et les Pays-Bas, il eut le loisir d'inventer une religion, une langue, un alphabet; par un véritable trait de génie, il imagina de se nourrir de viande crue, d'herbes et de racines, comme tout authentique sauvage est censé le faire.

Des dupes il en fit sans difficulté, mais c'étaient de petites gens et le profit restait mince. Les déboires d'ailleurs ne manquaient pas : à Landau, un bourgmestre brutal refusa de l'écouter et le mit en prison, estimant qu'une cellule était une préparation salutaire à la conversion; les gens d'Aix-la-Chapelle haussèrent les épaules à ses dires et, pour vivre, il dut, tout « japonnois » qu'il était, servir dans un cabaret. Un jour que le pain lui faisait défaut, il chercha à s'engager dans les armées de l'électeur de Cologne, mais les chirurgiens ne voulurent pas de lui. A quelque temps de là, il apprend que le duc de Mecklembourg lève un régiment d'Allemands luthériens qui doit servir à la solde de la Hollande; il se présente et on

l'accepte. Le voilà faisant campagne dans les Pays-Bas; pour la première fois il s'appelle Psalmanaazaar et il se déclare japonais et païen; ses camarades le regardèrent curieusement manger de la viande crue, se tourner vers l'est pour réciter ses prières « en japonnois ». On se pressera bientôt autour de lui quand, tirant de sa poche un calepin, il y écrira des caractères étranges et tracera l'image du soleil et des astres. Il fut signalé aux officiers et Lauder finit par s'occuper de lui, comme on vient de le voir.

La conduite du chapelain Innes dans l'affaire, ses démêlés avec le consistoire wallon de Sluys, le soin jaloux qu'il prit de garder le « Japonnois » pour lui, enfin, sa résolution de le soustraire à l'autorité militaire et de l'emmener à Londres, tout prouve qu'il avait compris le parti qu'il pouvait tirer d'un sauvage converti dont il deviendrait l'impresario. Il dut y avoir très rapidement, sinon tout de suite, collusion entre l'aumônier écossais et l'ancien élève des jésuites tant il est vrai que, devant l'intérêt commun, les divisions s'effacent, fussent-elles même d'ordre théologique.

C'est à Innes que sont dues des retouches importantes au système de Psalmanaazaar. Dans la lettre qu'il écrivit à l'évêque Compton pour lui annoncer le baptême d'un païen, il substitua au Japon comme lieu d'origine, l'île de Formose, probablement parce qu'elle était encore plus mystérieuse pour les contemporains. Sachant en outre combien Compton était animé contre le catholicisme, il imagina de faire du « Formosan » une victime des jésuites. Il publia que les pères l'avaient enlevé et amené de force à Avignon pour le convertir. Il alla même jusqu'à préciser que l'enlèvement était dû à un certain père de Rode qui aurait visité Formose en 1694. Ici, il n'avait pas eu besoin de se mettre en frais d'imagination, il pensait au père de Rhodes, missionnaire, mort à Ispahan vingt ans auparavant. Enfermé dans un couvent et catéchisé par les jésuites, le notable de Formose avait résisté, disait Innes, grâce à ses lumières naturelles qui lui permettaient de voir les erreurs de «l'Église romaine» Menacé des tortures de l'Inquisition, il s'était enfui et avait gagné l'Allemagne. Là, il s'était trouvé en butte à d'autres convertisseurs, des pasteurs luthériens et calvinistes. Il leur avait également résisté. Heureusement, il avait fini par rencontrer un ministre anglican dont les enseignements lui paraissaient l'expression de la vérité.

Il fallait qu'Innes fût exactement renseigné sur le caractère de l'évêque de Londres pour oser lui conter de pareilles faussetés et le flatter d'une façon aussi grossière. Patricien par ses origines, Compton avait débuté dans la carrière des armes comme cornette de dragons. Il était ensuite entré dans l'Église établie. Grâce à ses relations dans l'aristocratie whig, il avait eu une fortune rapide, mais l'éclat de l'épiscopat ne voilait pas ses défauts. Le roi Guillaume, sollicité de faire de Compton un archevêque de Canterbury, répondit sèchement qu'il le trouvait inapte à la diplomatie. A la Cour, on le jugeait fort sot. C'est pour cela que des prélats plus fins s'étaient dérobés en lui laissant le périlleux honneur de sacrer Guillaume roi d'Angleterre, alors que Jacques II, le roi légitime, vivait encore.

Débarquant à Harwich avec Innes pour l'escorter, Psalmanaazaar fut amené à Londres et logé au palais épiscopal de Lambeth. La première impression fut favorable : le néophyte était doux et instruit. L'archevêque Tillotson qui voulut le voir, exprima sa satisfaction d'une conversation qu'il eut en latin avec lui. Sur le conseil d'Innes le sauvage converti déclara qu'il se proposait de traduire en « formosan», afin de travailler à la conversion de ses compatriotes, le cathéchisme anglican.

Des savants lui rendirent visite pour l'interroger sur son île natale. L'un d'eux lui demanda pourquoi il était japonais, alors que Formose appartenait à la Chine.

« Comme tout le monde le sait en Extrême-Orient, répondit le sauvage sans se déconcerter, il y a trente ans que l'île appartient au Japon. »

Il se trouvait alors à Londres, par une rencontre fâcheuse pour l'imposteur et son complice, un missionnaire jésuite qui avait visité la Chine. Il était revenu sur un vaisseau de la compagnie des Indes et, comme les esprits étaient enclins à la tolérance, on avait permis qu'il débarquât et même on lui faisait bon accueil. Le père Fonteney, parisien, fut donc avisé de la présence à Londres d'un « Formosan ». Il ne tarda pas à remarquer des erreurs dans la description que le prétendu Asiatique faisait de son île et les signala. On décida de confronter les deux adversaires. La dispute eut lieu le 2 février 1704 dans la salle des séances de la Société royale. Le père Fonteney

sortit du tournoi confondu et réduit au silence. Ce n'était pas la première fois qu'un parisien était vaincu par un gascon.

Ce jour-là, le secrétaire de la savante compagnie, sir Hans Sloane, prit publiquement parti pour Psalmanaazaar, il l'invita chez lui et le présenta au comte de Pembroké, qui se déclara son protecteur.

On s'étonnera encore de la crédulité de tant de grands personnages. Elle s'explique sans doute par la faconde de Psalmanaazaar et par son assurance. A un savant qui lui demandait des éclaircissements sur la langue formosane, il suggéra l'idée d'écrire une monographie dont il offrait de fournir les éléments. Il ne manquait d'ailleurs pas d'esprit.

« Prouvez-moi que vous êtes Formosan, lui disait l'évêque Burnet.

— Supposez, lui répondit Psalmanaazaar, que vous soyez au Japon et qu'on vous demande la preuve de votre nationalité anglaise; pourrez-vous la fournir, vous qui ressemblez tant à un Hollandais? »

Cependant l'Église anglicane fondait de grands espoirs sur le Formosan; c'était l'époque où certaines personnalités pieuses songeaient aux premières missions anglaises en terre païenne. Compton décida d'envoyer le Formosan à Oxford au collège de Christ Church; là, il serait chargé de préparer des missionnaires en leur enseignant les langues de l'Orient.

Avec la collaboration de l'infatigable Innes, Psalmanaazaar, transformé en studieux théologien, commença par offrir à Compton qui le publia à ses frais, un manuscrit qu'il intitulait *Description historique et géographique de Formose* (1704). L'année suivante paraissait une deuxième édition dont les exemplaires invendus, revêtus d'une couverture différente, servirent à faire une prétendue troisième édition, friponnerie où l'on voit la main d'Innes. La *Description* fut traduite en français en 1705 et en allemand en 1716; en 1707, c'est un nouvel ouvrage intitulé *Dialogue entre un Japonois et un Formosan sur la religion japonoise.*

A défaut d'un véritable talent littéraire, tel que celui dont Defoe fera preuve quelques années plus tard, il fallait à Psalmanaazaar et surtout à Innes de l'adresse pour intéresser le public à Formose et à ses habitants. Encore aujourd'hui, la relation, comme pure œuvre d'imagination extravagante, se lit agréablement.

Formose ou Gad Avia que les Chinois appellent Pac Audo, est une île fertile où l'on trouve à la fois d'excellents pâturages peuplés

de bœufs et de vaches, des bois remplis de cerfs et de chevreuils, et des plantations où se récoltent le sucre, le riz, les épices. C'est un archipel composé de cinq îles dont l'auteur, tout comme le fera Swift plus tard dans sa description de l'île de Laputa, dresse la carte : Kaboski est l'île principale, entourée du grand Peorko, du petit Peorko et des deux îles des voleurs.

Toutes les notions reçues sur l'histoire de l'île sont fausses. Voici les faits tels qu'ils se sont passés : en 1510, l'empereur de Tartarie s'empare de Formose; mais ses successeurs ne peuvent s'y maintenir; et le prince légitime est rétabli; aussi n'est-ce pas le pirate chinois Coxinga qui a chassé les Hollandais de Tyonviam en 1661, mais les Formosans eux-mêmes. Il y a une cinquantaine d'années, les Japonais se sont installés à Formose, par une ruse imitée de la prise de Troie.

La religion des Formosans, si nous en croyons leur Jarhababiond, leur a été révélée il y a neuf cents ans par les deux philosophes Zeroaboubel et Chorhe Makhoin (créateur public). L'un des deux prend le nom de Psalmanaazaar (auteur de paix) et ordonne de bâtir un temple sur le modèle reçu de Dieu.

Le dieu des Formosans est une divinité sanguinaire qui exige tous les ans le sacrifice de 18,000 enfants mâles de neuf ans et au-dessous. Pendant dix jours, les prêtres les immolent, leur arrachent le cœur pour le rôtir devant l'autel. La divinité se manifeste sous l'image d'un bœuf et rend des oracles. Elle exige aussi des sacrifices d'animaux. Les bêtes sont bouillies dans leur sang, dépecées et distribuées au peuple. On participe au sacrifice en inclinant la tête devant l'idole et en mettant un genou en terre. Le grand-prêtre s'appelle *gnotoy bonzo* et le grand sacrificateur *qnotoy tarhadiazar*.

Les Formosans ont emprunté aux Japonais leur croyance en la métempsychose. Après la mort, l'âme du méchant revêt l'apparence d'une bête féroce, aussi est-il défendu de manger la chair de certaines bêtes qui risquent d'être habitées par les âmes de parents ou d'amis défunts; ce sont les bœufs, les veaux, les moutons, les agneaux, les pigeons, les tourterelles.

Les Formosans ont l'autorisation de manger la chair des oiseaux et la venaison à l'exception de la chair du cerf et du daim. « Ils mangent communément la chair de venaison ou de volaille crue, ou, s'ils en font rôtir, c'est si peu qu'à peine se donnent-ils le loisir

de l'échauffer. » Ils mangent aussi des serpents qu'ils estiment très délicats. « On ne peut entendre parler sans horreur de leur coutume de manger de la chair humaine. Les corps de ceux qui ont été exécutés par justice sont exposés en vente, et ceux qui veulent s'en régaler peuvent en acheter à leur discrétion. » Il font du pain (*khatzadao*) avec des racines de *manyok-chitok*, et un pudding avec du riz (*kdelkh*). Au lieu de fourchettes, ils se servent de baguettes pointues.

C'est par cette foule de petits détails où l'horrible se mêle au pittoresque, que Psalmanaazaar et Innes amusent le lecteur.

Ce qui devait donner un air de vraisemblance à ces dires, c'est tout un mémoire sur la langue des Formosans. C'est la même que celle du Japon « avec cette différence que les Japonais ne prononcent pas les lettres gutturales comme les Formosans et qu'en certaines expressions ils n'ont ni élévation ni inflexion de voix : par exemple, les Formosans distinguent le temps passé d'avec le présent en élevant la voix et le futur en la baissant. Cette inflexion de voix, dans une ou plusieurs syllabes d'un même mot, fait presque toute la différence des temps du verbe ».

Les Formosans ont un alphabet : *am*, *mun*, *nen*, *tapha*, *lamdo*, etc., à la vérité, les caractères, tels que Psalmanaazaar les a fait graver, rappellent singulièrement hébreu, ainsi que la coutume d'écrire de droite à gauche. Les savants modernes qui ont étudié cet alphabet, inclinent à croire que la part de fantaisie n'est pas aussi grande qu'on l'a cru [1].

Le second ouvrage de Psalmanaazaar, *le Dialogue entre un Japonois et un Formosan* a été également pris au sérieux au XIX^e^ siècle. Le Rev. W. Campbell, missionnaire à Tsinanfu, l'a réimprimé en 1896. Il met en scène un Japonais incrédule et anti-clérical et un Formosan attaché à la religion des ancêtres. Les allusions y sont évidentes aux querelles contemporaines entre les déistes et les anglicans de la haute Église. Comme on s'étonnait à Oxford qu'un sauvage sût le grec et le latin, le Formosan assura gravement que ses compatriotes prisaient fort les auteurs grecs mais tenaient en mince estime les latins. Ce qui ne l'empêcha pas de laisser en quittant l'université un manuscrit inachevé sur les monnaies romaines.

1. *Academy*, 9 avril 1887.

En 1708, Innes obtenait sa récompense : il était nommé aumônier général des forces anglaises au Portugal. Son départ fut un coup sensible pour Psalmanaazaar. Comme on mettait en doute certaines de ses affirmations qui contredisaient trop ouvertement les récits des voyageurs, il chercha à s'imposer à la crédulité publique par des exhibitions sensationnelles où il mangeait de la chair crue. Il fit répandre le bruit qu'il avait dévoré le cadavre d'une suppliciée. Son libraire trop complaisant enregistra la rumeur dans une édition de la *Description*[1]. Après quelques années de notoriété, la vie devenait dure : les protecteurs étaient morts ou s'éloignaient d'un aventurier compromettant. On cessait de le prendre au sérieux. Le journal d'Addison, le *Spectateur*, le tourna en ridicule en annonçant gravement pour le 1^er^ avril 1711 la représentation au théâtre du Haymarket d'un opéra intitulé la *Cruauté d'Atrée* où le rôle de Thyeste dévorant ses enfants devait être tenu par Psalmanaazaar[2]. Pour vivre il s'associa à Londres avec un certain Pattenden et offrit aux amateurs un émail blanc du Japon qu'il disait avoir importé. Les amateurs boudèrent. Un peu plus tard, on retrouve sa trace à Bristol, où, se prétendant toujours Japonais, il vendait des éventails. Pendant l'insurrection jacobite de 1715, il se souvint qu'il avait été soldat et prit du service dans un état-major; quand on le licencia, il suggéra à quelques amis qui lui restaient, l'idée d'organiser une souscription en sa faveur. Il ambitionnait la maigre rente viagère de 20 livres.

Vingt ans se passèrent ainsi à vivre d'expédients. A force de jouer la comédie de la conversion, il finit par se convertir pour tout de bon en 1728 pendant une maladie. Dès qu'il revint à la santé, il se mit à écrire ses mémoires, mais, par un reste de prudence, il décida de ne pas les publier de son vivant. Ils contenaient l'aveu de sa fraude.

A partir de ce moment, il cessa de jouer au Japonais. Le rôle était devenu ingrat depuis que l'on connaissait mieux en Angleterre le résultat des expéditions lointaines. Comme la plupart des membres de la colonie française de Londres, il se découvrait des aptitudes naturelles à la littérature et travaillait maintenant pour les libraires.

1. P. 179.
2. Cette plaisanterie fut cependant supprimée l'année suivante dans la première réimpression du *Spectator*.

Il collabora avec Samuel Palmer à une histoire de l'imprimerie. Il écrit avec Bower une *Histoire universelle* (1744). Comme il avait fini par persuader aux autres, et croire lui-même qu'il était une autorité sur l'Extrême-Orient, il accepta de composer pour le système complet de géographie de Bower (1747) l'article sur l'art à Formose. Enfin, il se souvint qu'il avait étudié la théologie et, en 1753, publia des *Essais sur les miracles.*

A force de fréquenter l'Asie par la pensée, il avait fini par vivre en oriental. On eût dit un ascète hindou, tant il s'imposait de privations. L'ascétisme était très estimé en Angleterre au XVIII^e^ siècle, à cause de sa rareté. On respectait beaucoup dans Ironmonger Row, Old Saint Clerkenwell, le « docteur » Psalmanaazaar, et on le redoutait un peu à cause de son profond savoir et de quelques bizarreries. Ainsi tous ses voisins savaient qu'il prenait de l'opium, dix à douze gouttes dans un demi-litre de punch.

Il mourut le 3 mai 1763 à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il n'avait jamais cherché à revoir son pays natal. On aime à croire que dans les rêves provoqués par l'opium surgissaient quelquefois le ciel de Provence et la vallée ensoleillée du Rhône.

Le Formosan laissait ses biens à sa gouvernante Sarah Remalling. Selon ses dernières volontés ses mémoires furent publiés l'année qui suivit sa mort. On les réimprima en 1765. Les revues en profitèrent pour rappeler quelques anecdotes.

Dans l'Angleterre sérieuse, positive, matérialiste du XVIII^e^ siècle, George Psalmanaazaar a passé avec une jolie figure d'aventurier. Sans doute, tout en gardant sa faconde et son assurance « gasconnes » il a subi l'influence de son pays d'adoption. L'Angleterre le convertit, le réhabilite, lui assure une vieillesse respectable, semi-bourgeoise. En France, guetté par les archers, soumis à une sévère enquête de quelque chambre criminelle, il aurait selon toutes probabilités fini sur les galères. Dans l'histoire des voyages extraordinaires dont on était si friand au début du XVIII^e^ siècle, la *Description de Formose* occupe une petite place entre les *Voyages aux terres australes* de Jacques Sadeur et l'*Histoire des Sévarambes* de Denis Vairasse qui l'ont précédée et les œuvres plus connues de Defoë et de Swift qui sont venues par la suite.

CH. BASTIDE.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

POLITIQUE GÉNÉRALE

The American Yearbook. A Record of events and progress for the year 1929. Edited by Albert Bushnell Hart and W. M. Schuyler (American Year Book Corporation).

Voici parue une nouvelle édition de ce remarquable recueil, dont nous avons déjà signalé ici toute la valeur. Il est devenu désormais indispensable à tous ceux qui observent, sous quelque point de vue que ce soit, l'activité américaine. Non seulement le politique devra l'avoir constamment à portée de sa main, mais l'économiste, le sociologue, le médecin, le physicien, le littérateur et l'artiste y trouveront chacun le chapitre qui leur donnera, en quelques minutes, des informations qu'ils devraient rechercher bien longtemps ailleurs et qu'ils ne trouveraient que par grande chance. L'ouvrage reste conçu sur le plan primitif. Il donne, sous une forme concise, méthodique et exacte, tous les faits et toutes les œuvres accomplis en Amérique au cours de l'année précédente. Cent quatre-vingt-seize rédacteurs ont collaboré à cette encyclopédie qui fait tant d'honneur à ses éditeurs et à la grande firme qui l'a prise sous son patronage.

Political Handbook of the World. Parliaments, Parties and Press as of January 1930. Edited by Walter H. Mallory (Yale University Press), un vol. in-8° de 198 p.

Nous avons déjà signalé ici, lors de sa première édition, l'originalité et le puissant intérêt de cette publication. Elle a obtenu tout le succès qu'elle méritait et nous nous réjouissons de la voir se consolider et devenir annuelle. C'était du reste la forme indispensable à un recueil de faits aussi changeants que ceux qui sont consignés dans ces pages. De nos jours, les partis politiques évoluent vite, et leur force relative dans les assemblées varie constamment. Les journaux se transforment, grandissent ou déclinent du même pas. Ce train est tellement rapide qu'un Annuaire suffira tout juste à le suivre. Chacun de ces volumes aura un très grand prix pour tous ceux qui suivent les questions politiques, et leur collection constituera une information inestimable pour les historiens de l'avenir.

Annuaire du Canada. 1929. — Ottawa, un vol. in-8° de 1089 pages, 1929.

Le présent volume continue la série d'une fort ancienne et précieuse collection, qui débuta avec la vie même du Dominion. Cette publication, mise au jour par le bureau fédéral de la statistique, donne annuellement

une masse considérable d'informations sur le développement économique, financier et politique du Canada. Rien ne saurait suppléer, dans l'étude du Dominion, cet imposant appareil de documentation précise. Chaque édition annuelle, outre les informations de style, comporte des études spéciales et renvoie aux éditions antérieures pour les chapitres spéciaux que chacune d'elles a donnés. Parmi les articles spéciaux paraissant dans la présente édition, citons : une étude sur les occupations de la population d'après le recensement de 1921, un inventaire de la production en 1926, une refonte complète du chapitre sur les industries forestières, de nouvelles informations sur l'administration des terrains miniers et la législation minière, les premières statistiques sur l'application des systèmes de pensions à la vieillesse, un relevé général de la législation ouvrière fédérale et provinciale en 1928. On trouvera encore, p. 1048, sous le titre : Annales de 1928, l'analyse des principales lois fédérales votées au cours de l'année, les titres des lois provinciales promulguées dans le même temps, et un résumé chronologique des événements de l'année. A la page 1065, une liste des ouvrages relatifs au Canada publiés en 1928 constitue un important document bibliographique.

G. P. Gooch. — *Recent Revelations of European Diplomacy. Supplementary Chapter on the Revelations of 1928-9*, pp. 61-211, in-8° Longmans, Green and Co, London, 1929.

L'auteur veut bien nous adresser, au moment où paraît la quatrième édition de ses *Revelations*, un tirage à part de ce nouvel appendice, qui met l'ouvrage à jour. Nous avons déjà attiré l'attention du public français sur cette publication, brève, claire, complète, raisonnée, qui constitue un instrument de travail indispensable pour quiconque s'intéresse à l'histoire diplomatique de l'avant-guerre et de la guerre elle-même. Les révélations de 1928-29 ne sont inférieures, nous dit M. Gooch, ni pour le nombre ni pour la qualité à celles de 1927. « Nous pouvons dire aujourd'hui, en vérité, que nous connaissons le visage et l'âme de l'Europe pendant les vingt années qui précèdent la guerre comme nous ne connaissons aucune autre période dans l'histoire de l'humanité. »

ELIE HALÉVY.

Léon Trotsky. — *Ma Vie. Essai autobiographique.* Traduit sur le manuscrit avec des notes par MAURICE PARIJANINE. Tome I, 1879-1905, s. d., un vol. in-16 de 271 pages.

Les cent cinquante premières pages traitent des années d'enfance et d'adolescence. Nous y apprenons que Trotsky est le fils d'un paysan juif, d'un paysan riche, d'un Koulak. Sur la vie d'un écolier à Odessa, sous le règne d'Alexandre III, Trotsky nous donne des renseignements intéressants, et, semble-t-il, objectifs. Qu'il fût le meilleur élève de sa classe, nous sommes disposé à le croire : mais il ne se donne pas pour un enfant de génie : et, bien qu'il l'étale avec quelque complaisance sur certains de ses actes d'insubordination, il

ne travaille pas à nous faire croire qu'il ait été, dès le berceau, un grand révolutionnaire. Vient ensuite le récit des dix années qui vont de 1896 à 1905. Première apparition du marxisme en Russie. Première conspiration. Premier exil en Sibérie. Première évasion. Premiers rapports avec Lénine. Récit des conditions dans lesquelles ont lieu, en 1903, la rupture entre mencheviks et bolcheviks. Trotski fut du côté des mencheviks; mais on ne peut se défendre de trouver qu'il s'efforce d'atténuer, plus qu'il ne convient, la gravité des polémiques doctrinales qu'il soutint avec Lénine au cours des années qui suivirent. Le volume s'arrête sur le seuil de la première révolution russe, la révolution de 1905. C'est avec le prochain que nous quitterons véritablement le domaine de la petite histoire pour entrer dans la grande.

ELIE HALÉVY.

Irène de Robilant. — *Vita Americana (Stati Uniti del Nord-America)* (Torino, Fratelli Bocca. Un vol in-16 de 492 pages, 1929).

Mlle Irène de Robilant connaît l'anglais aussi bien que sa langue maternelle; elle a vécu pendant neuf ans aux États-Unis; elle a visité presque tout le pays qu'elle décrit; elle a été en rapports avec toutes les personnalités marquantes dans le monde des sciences, de la grande industrie et de la politique, et enfin elle a lu tous les ouvrages importants se rapportant au sujet qu'elle traite.

Si l'on ajoute à cela une culture générale peu commune et toute la finesse d'observation que peut posséder une femme très intelligente, on se fera une idée adéquate de l'intérêt que peut inspirer la lecture de son livre.

Étant donné l'importance et la variété des sujets qui sont traités dans cet ouvrage, il est difficile de le résumer brièvement.

Je dirai donc que le chapitre le plus important est le dernier, intitulé *profils américains*. On y voit dessinée la carrière de quelques personnages représentant d'une façon frappante le type intellectuel et moral de l'Amérique du Nord, peut-être parce que ces hommes reflètent le plus purement le milieu où ils naquirent et où ils vécurent. Ce milieu est très spécial parce que c'est la première fois dans l'histoire de l'humanité qu'il arrive à un peuple muni de toutes les ressources d'une civilisation ancienne et mûre, de se trouver dans un pays presque entièrement fertile, et presque entièrement inhabité, de plus de 8 millions de kilomètres carrés, où l'on pouvait trouver presque toutes les matières premières nécessaires au développement d'une production industrielle en grande série et d'une agriculture perfectionnée.

Avec le temps, d'ici deux ou trois générations, malgré les récentes restrictions imposées à l'immigration, il pourrait se faire que même aux États-Unis, l'accroissement de la population dépasse celui des capitaux et que chez eux comme chez nous, il soit difficile de trouver de nouvelles richesses naturelles à exploiter; et alors, là-bas aussi, se poseraient les problèmes angoissants qui, pour le moment, tourmentent notre vieille Europe.

Mais cependant cette époque est encore lointaine et aujourd'hui la « Vie américaine » de Mlle de Robilant nous offre l'exemple d'une grande nation qui a tous les avantages, tous les mérites et quelques-uns des défauts de la première jeunesse.

L'antique sagesse hellénique avait exprimé une des pensées les plus profondes et les plus pratiques dans cet adage « Connais-toi toi-même ».

Mais ces vingt siècles et plus se seraient écoulés bien inutilement si la sagesse moderne n'eût été capable de perfectionner la pensée grecque en y ajoutant que la connaissance de soi-même ne saurait être complète si elle n'est accompagnée de la connaissance d'autrui, parce que c'est de la comparaison entre notre propre individualité et celle des autres que naît la notion exacte de notre propre valeur.

Or, si cet argument est juste et convient pour les individus, il est également juste pour les peuples; et c'est pourquoi la lecture du livre de Mlle de Robilant est à recommander à tous les Européens.

G. Mosca.

Erich Koch Weser. — *Deutschlands Aussenpolitik in der Nachkriegszeit.* Berlin. Grünewald, 1929, in-12, 149 pages.

Ancien ministre, leader du parti démocrate, M. Koch expose dans ce petit volume quelles doivent être à son avis, les directives de la politique allemande dans l'Europe d'après-guerre. La dédicace : « A la mémoire de Gustave Stresemann » éclaire de prime abord le lecteur sur l'esprit et les tendances de l'ouvrage.

M. Koch se place sur le terrain des réalités, et s'efforce à garder un ton de complète impartialité. Son livre n'en est pas moins d'un patriote convaincu, — ce qui le rend d'autant plus instructif.

Il montre l'Europe actuelle épuisée, divisée, dont le prestige et l'importance ont singulièrement décru dans l'économie mondiale; une Europe où les « nationalismes », les impérialismes économiques s'affrontent à la notion encore imprécise du « pacifisme ». Les peuples voient dans ce principe nouveau une garantie contre le retour des horreurs sanglantes, et il n'est pas un homme d'État qui oserait, ouvertement, le répudier. M. Koch ne dissimule pas, néanmoins, que le pacifisme « n'a pas en Allemagne une très bonne presse ». L'opinion publique allemande ne peut l'admettre dans le sens « conservateur » qui est celui des États victorieux; elle ne le conçoit que comme une notion juridique « progressiste », évolutionniste, c'est-à-dire dans le sens d'une révision des traités qui ne correspondent plus aux responsabilités véritables et à l'équilibre actuel des forces.

Pas de guerre, bien entendu. L'Allemagne est hors d'état de la faire, et, d'ailleurs, elle n'y a pas intérêt. Depuis 1919, elle ne cesse de poursuivre la revision du *Diktat* de Versailles, avec une remarquable persévérance et un sens aigu des opportunités, mais toujours par les voies pacifiques. Désarmée, elle tient pour nécessaire et équitable un désarmement conjoint

et parallèle de toutes les puissances. Ce qui ne doit pas l'empêcher de conserver « une force militaire suffisante pour qu'il y ait toujours un certain risque à l'attaquer, ou à vouloir transformer son territoire en champ de bataille ».

Non, ce n'est pas la force armée qui résoudra les problèmes de l'heure, qui décidera des revendications allemandes. De celles-ci M. Koch dresse la liste, sans ambages. Il fait litière des rivalités séculaires entre France et Allemagne, des frictions anglo-germaniques. Il aperçoit dans l'avenir une « Pan-Europe » (d'où il semble d'abord exclure la Russie) dont la première étape pourrait être un Zollverein des États de l'Europe centrale ou un consortium germano-franco-hollando-belge. Mais il faut auparavant que soient révisées les frontières orientales, que soit tranchée la question de l'*Anschluss*, résolu le problème des minorités et surtout : que toutes facilités soient laissées au développement économique de l'Allemagne.

Les revendications d'ordre politique, l'Allemagne devra les présenter et les soutenir devant la Société des Nations. Sur cet organisme M. Koch s'exprime en termes plus favorables que la plupart de ses compatriotes. Il souhaite vie, prospérité, efficacité à l'institution genevoise, où il voit un lien de rapprochement et de collaboration entre les peuples. Devant ce tribunal l'Allemagne aura le droit et le devoir de se faire l'avocat de tous les deshérités, de tous les opprimés....

Le plan Young, M. Koch le reconnaît, allège sensiblement les charges de l'Allemagne; il doit lui permettre et d'ordonner à nouveau son économie intérieure et de s'affirmer comme le champion de la justice. Et puis, le plan Young ne signifie-t-il pas l'échec de la politique française en Rhénanie, la libération du territoire?

Depuis dix ans, d'après M. Koch, la politique allemande fut opportuniste, voire terre à terre. Mais ceux qui la stigmatisent auraient-ils obtenu de meilleurs résultats? Stresemann n'a-t-il pas bien servi sa patrie, le jour où il mit fin à la dangereuse « résistance passive » d'un Cuno, « Stresemann qui sut être, en même temps qu'un bon Allemand un bon Européen »?

La phrase célèbre de Bismarck, M. Koch la retourne : « Le devoir actuel de l'Allemagne, le voici : faire en sorte que le droit prévale sur la force, et que secours soit porté à tous les opprimés ». Politique grosse de perspectives et de possibilités.... L'auteur ne néglige pas, d'ailleurs, de formuler une menace (très enveloppée) à l'égard des États qui ne voient pas que le grand danger actuel pour l'Europe n'est pas dans le « sectionnement vertical entre peuples », mais dans les « divisions horizontales entre classes ». M. Koch n'est certes pas bolcheviste; néanmoins, il approuve le traité de Rapallo. Nous retrouvons ici le double jeu entre l'Orient et l'Occident, qui, depuis soixante ans, reste le dogme essentiel de toutes les diplomaties allemandes....

MAURICE LAIR.

Francis Delaisi. — *Les Deux Europes.* Paris, 1929, in-8°, 254 pages

« Il y a deux Europes : l'Europe A, ou industrielle, que délimiterait à peu près un cercle passant par Glasgow, Stockholm, Budapest, Barcelone; l'autre, l'Europe B, celle de l'Est et du Midi, agricole jusque dans sa civilisation urbaine. La première est le royaume des chemins de fer, des usines géantes, de la banque et du commerce. Elle est surpeuplée, et marche à la surproduction. La seconde — 240 millions d'hommes — produit peu et achète peu, faute, d'après l'auteur, d'une mauvaise répartition de la propriété foncière, faute aussi d'outillage et de crédit. Jusqu'ici l'Europe industrielle a cherché des débouchés outre-mer. Mais ces marchés lointains ferment leurs portes, s'équipent, deviennent exportateurs à leur tour. Il ne reste donc plus à l'« Europe du cheval-vapeur » qu'à se retourner vers « l'Europe du cheval de trait ». Un nouveau champ d'expansion est là, tout près, qui doit éviter aux États industriels de périlleuses rivalités économiques et permettra de substituer la collaboration à la concurrence. « Le salut de l'Europe est dans le retour à l'Europe. » Tel est le thème de ce volume. Il apparaîtra sans doute quelque peu schématique, et parfois tendancieux. Mais l'ouvrage est intéressant, truffé de statistiques instructives, et souvent, donne à penser.

MAURICE LAIR.

J. Donnadieu. — *La liquidation de la Victoire : I. La Sarre.* Paris, Tallandier, 1930; un vol. in-12, de 250 p.

Ce volume est un réquisitoire passionné contre la politique française de ces dernières années. Le jeune collaborateur du « Figaro » est persuadé que les dirigeants n'ont pas su tirer de la victoire, tout ce qu'on en pouvait attendre. Il insiste, dans ces pages, sur la question de la Sarre et montre que le traité de Versailles nous permettait d'espérer mieux que ce vers quo on nous conduit.

Il est certain que l'Allemagne n'a cessé de faire en Sarre une propagande intensive en vue de prévision du plébiscite de 1935; elle était d'ailleurs bien placée pour le faire puisque tous les fonctionnaires prussiens ou bavarois sont demeurés en place. La France a compté seulement sur les résultats acquis pour convaincre les Sarrois de l'intérêt manifeste qu'ils auraient à maintenir définitivement l'autonomie que le traité leur a accordée pour quinze ans. Trop de Français sont persuadés que le territoire de la Sarre tel qu'il est constitué depnis 1919 n'est pas viable. Dix ans d'une vie très florissante prouvent le contraire. Mais le représentant de la France est-il libre d'agir en Sarre comme il le voudrait?

P. R.

P.-L. Rivière. — *L'après-guerre. Dix ans d'histoire,* 1919-1929. Paris, Lavauzelle, 1930. Un vol. in-8°, 380 pages.

C'est une petite encyclopédie de l'après-guerre qu'a tentée M. Rivière. La tâche était difficile. On ne peut la remplir qu'à l'aide de journaux ou de

périodiques qui, de la meilleure foi du monde, peuvent donner des renseignements erronés. C'est ainsi qu'en dehors de nombreuses fautes d'impressions relatives aux dates et aux noms propres, il nous faut mettre le lecteur en garde contre des affirmations discutables. Dire par exemple (p. 81) que c'est en pleine conférence de Washington que le président Harding a lancé sa proposition de *désarmement naval*, est une affirmation à laquelle nous ne pouvons souscrire, la conférence n'ayant été convoquée par les États-Unis que pour régler la question des *armements navals* et celle du Pacifique, et non jamais celles des *réparations* que les successeurs de M. Wilson refusaient de connaître.

Ces réserves faites, nous sommes heureux de féliciter M. P. E. Rivière d'un travail méticuleux, ingrat et consciencieux qui servira grandement aux historiens de l'avenir.

P. R.

R. N. Coudenhove-Kalergi. — *Héros ou Saint.* Trad. de l'allemand. Paris, Éditions Rieder, 1929, un vol. in-16 de 226 p.

L'auteur est président d'une Union paneuropéenne, et il prend évidemment sa tâche au sérieux, puisqu'il nous livre en peu de temps deux œuvres ou se révèlent puissamment ses idées et ses tendances : *Paneurope*, d'abord puis le présent volume.

« ... L'Europe ne pourra ressaisir une morale qu'en abandonnant la chimère d'une éthique absolue, pour qui elle a compulsé les dogmes de toutes les latitudes et de tous les temps ; qu'en se contentant de bâtir, en partant de sa race, de sa tradition, de sa situation géographique et de sa coutume européenne une discipline européenne. — Ce que la civilisation européenne doit retrouver, c'est son âme. Ainsi elle se tirera du chaos où l'a menée sa rencontre stupéfiante avec toutes les coutumes et morales du monde. Le but de ce livre n'est donc pas de rechercher la morale universelle, mais de définir la morale européenne du XX^e^ siècle simplement. »

L'entreprise n'est pas aussi simple que le prétend l'auteur. Il l'aborde avec beaucoup de franchise, avec une culture fort étendue, une tendance excessive aux vues générales et aux idées simplistes. De là des formules tranchantes, des aphorismes hasardeux, des raisonnements symétriques, tout un feu d'artifice de paradoxes qui éblouit plus qu'il n'éclaire. L'idée maîtresse du livre nous révèle le procédé : l'Européen, homme d'action, type viril, est le *héros* ; l'asiatique, type féminin, porté à la contemplation, est le *saint*. La confusion des deux ethiques est la cause du chaos moral actuel de l'Europe.

Propositions tendues à l'excès, qui tiennent difficilement devant la critique. Lecture attachante qui constitue un bon exercice d'assouplissement de la pensée.

M. Rocca. — *Le Fascisme et l'Antifascisme en Italie.* Paris, Alcan, un vol. in-16 de VI-216 p., 1930.

L'auteur a été fasciste. Il a pris une part active au mouvement dès son

origine. Il a été membre de la Chambre des Députés de 1924. Il est sorti du parti un peu avant l'assassinat de Matteotti. Il est aujourd'hui exilé. Il parle des faits auxquels il prit part, ou dont il n'est *plus* aujourd'hui que le témoin, avec une grande hauteur de pensée et un désintéressement personnel très noble. Il ne prend pas parti. Il tente d'expliquer. Il réussit à nous ouvrir sur la politique italienne de 1900 environ à nos jours des vues larges et parfois profondes. Il explique le fascisme par les conditions sociales et économiques du pays et l'action délétère d'un parti socialiste capable de tout entraver et impuissant à construire. Il décrit les circonstances qui poussèrent le mouvement vers l'extrémisme. Ces considérations générales, qui vont chercher les courants politiques à leur source et les suivent dans leur sillage le plus profond, aboutissent à un résultat singulier : elles laissent dans la pénombre la figure de Mussolini. Le Duce n'apparaît plus ici comme l'animateur infatigable, déterminé, plein de lumières et débordant de décision, mais comme un personnage très souvent *agi*, en quête du vent qui va souffler et qui « a toujours été contraint de faire le contraire de ce qu'il aurait voulu » (p. 192). De même, le fascisme apparaît comme un mouvement révolutionnaire à rebours et l'auteur insiste sur « le paradoxe d'une Italie qui applaudissait à une révolution parce qu'elle était lasse d'être révolutionnée en vain » (p. 141).

M. Rocca a de la profondeur dans l'esprit, lorsqu'il signale dans son pays (p. 198) le danger d'un esprit local qui « est encore trop fort pour ne pas menacer (de) la formation de *républiques*, au lieu d'*une république* italienne » et lorsqu'il constate (p. 199) : « C'est devoir de patriotisme que de convenir que l'Italie, surchargée de population et pauvre de matières premières, n'est pas en mesure d'assumer une initiative historique dans le monde actuel. »

Il est bien regrettable que ce livre si plein de substance soit gâté par une forme française par trop insuffisante qui l'obscurcit parfois et en rend constamment la lecture pénible. S'il devait atteindre à une seconde édition, que nous lui souhaitons de grand cœur, il serait indispensable que l'auteur le fit reviser attentivement dans ce sens.

H. Massé. — *L'Islam*. Paris, A. Colin, un vol. in-16 de 222 p., 1930 (Collection Armand Colin).

L'auteur a réussi à grouper en bon ordre, dans ce petit livre, une quantité considérable d'informations sur les origines, la doctrine, le développement, l'état actuel de l'Islam. Il résume des connaissances qu'on trouverait éparses, et non sans quelque peine, dans les ouvrages de Lammens, Goldziher, Gaudefroy-Demonbynes, dans l'*Encyclopédie de l'Islam* et dans l'*Annuaire du monde musulman* de L. Massignon. Des références bibliographiques assez copieuses complètent heureusement l'ouvrage.

El Hadj Nacir ed Dine E. Dinet et el Hadj Sliman ben Ibrahim Baâmer. — *Le Pèlerinage à la Maison sacrée d'Allah.* Paris, Hachette, un vol. in-16 de 218 p., 1348 de l'Hégire (1930).

Bien peu d'occidentaux ont visité les villes saintes. On en compte en tout deux, Burckhardt en 1814 et Burton, un peu plus tard, qui aient donné du pèlerinage une description attentive et exacte. Gervais Courtellemont a vu la Mekke, mais pas au temps du pèlerinage, ce qui enlève beaucoup d'intérêt à la relation de son voyage. On sent dès lors tout l'intérêt du présent livre, qui nous décrit le pèlerinage de 1928. Il est dû à deux musulmans, el Hadj Sliman ben Ibrahim Bâamer, un notable de Bou Saada, en Algérie, et el Hadj Nacer ed Dine, qui n'est autre que le peintre E. Dinet, dont nous déplorons la mort toute récente. Après avoir vécu trente ans en terre d'Afrique et avoir senti peu à peu pénétrer en lui la conviction sincère de la foi islamique, Dinet a mis le sceau à sa conversion en entreprenant le pèlerinage aux villes saintes et en conquérant le titre de *Hadj*. Il a vu à Médine les tombeaux du prophète Mohammed et des Khalifes Abou Bakr et Omar. A la Mekke, il a fait les sept tours rituels autour de la Kaaba, les sept courses entre Safa et Meroua, la station au mont Arabat, le sacrifice à la vallée de Mina.

L'ouvrage renferme des détails intéressants sur la personnalité et le gouvernement de l'imâm wahâbite. La mort prématurée de M. Dinet nous porte à penser que la rédaction est de la plume de son compagnon de voyage. Toutefois nous trouvons dans certains passages une émotion artistique où semble se révéler l'âme du peintre : par exemple, la description de la Kâaba au grand soleil de la prière de midi : « Et elle, la Kâaba, elle émerge de ces vagues de lumières humaines, transfigurée par un éclairage fantastique; les rayons du soleil au zénith, exactement perpendiculaires, glissent sur les quatre côtés perpendiculaires du Vêtement Noir, lequel, de cette façon, ne se trouve ni dans la lumière ni dans l'ombre. Et le majestueux Cube Sacré échappant aux lois de la nature qui veulent que tous les corps reflètent des lumières ou projettent des ombres, prend un aspect inconnu, phosphorescent, immatériel.... »

E. Dennery. — *Foules d'Asie. — Surpopulation japonaise. Expansion chinoise. Émigration indienne.* Paris, A. Colin, un vol. in-16, de 247 p., 1930.

L'auteur a été l'un des boursiers de voyage de la fondation Albert Kahn. Il nous rapporte d'une visite au continent asiatique des observations personnelles et une information documentaire de grand intérêt. Il les développe dans une forme agréable qui n'est plus très commune de notre temps. Tout ce qu'il nous dit des conditions économiques et sociales du Japon actuel, de la colonisation conjointe de la Mandchourie par le capital japonais et par les bras chinois, de la condition des immigrés chinois en Malaisie et en Indochine, et de l'émigration indienne est à retenir.

J. G. Latham. — *Australia and the british Commonwealth.* Londres, Macmillan, un vol, in-8° de XII-450 p., 1929.

L'auteur est Attorney général du Commonwealth d'Australie. Il nous donne, dans le présent ouvrage, la substance des conférences qu'il fit, à ce sujet, à l'Université du Queensland, sous les auspices de la fondation John Murtagh Macrossan. L'intérêt de cette étude réside surtout dans le fait que, non content de considérer le problème sous ses aspects généraux, M. Latham a abordé des points particuliers tels que l'application des lois des Dominions dans l'Empire, le Colonial Laws Validity Act, le Merchant Shipping Act et la question des appels au Conseil privé.

HISTOIRE

Francisco Guicciardini. — *Storia d'Italia*, a cura di Costantino PANIGADA (Collection *Scrittori d'Italia*). Bari, G. Laterza e figli, 5 vol. in-8°, 1929.

Le monde savant devra au zèle attentif et éclairé de M. Panigada et à l'esprit d'entreprise des éditeurs Laterza cette édition définitive de l'œuvre du grand historien de la Renaissance. A vrai dire, une édition assez récente, confiée par le comte Francisco Guicciardini à l'érudit Alexandre Gherardi et publiée à Florence en 1919, avait poussé déjà très loin l'attention dans l'établissement d'un texte critique. Le présent éditeur indique dans son tome V, p. 342 et suivantes, tous les passages dans lesquels il croit bon de se séparer de la leçon de Gherardi. Grâce à ces efforts successifs; grâce encore à l'empressement avec lequel le comte Francisco Guicciardini a ouvert aux érudits ses archives de famille, nous trouvons ici la rédaction exacte et la pensée précise de l'illustre Guicciardini. On sait la valeur de son témoignage pour tous les événements qui se déroulèrent en Italie de 1492 à 1534. La note critique que M. Panigada insère dans le tome V, à la page 321, renferme de précieuses indications sur la méthode de travail de l'auteur. Elle démontre la fausseté de l'allégation de Ranke, prétendant que Guicciardini avait copié largement sans les citer d'autres auteurs pour les faits dont il n'avait pas été témoin oculaire ou acteur, et pour les autres, avait narré négligemment en copiant encore et en tirant les faits à soi. M. Panigada cite à ce propos Pasquale Villari, qui a déjà prouvé dans son *Niccolò Machiavelli e i suoi tempi* que celui-ci et Guicciardini ont pris leur principale source d'informations dans les lettres adressées par les ambassadeurs et les commissaires florentins à la Seigneurie et aux Dix.

Politici e moralisti del Seicento, a cura di BENEDETTO CROCE e SANTINO CARAMELLA (Collection « Scrittori d'Italia »). Bari, Laterza e figli, un vol. in-8°, de 318 p., 1930.

Les deux éditeurs nous donnent ici, non les œuvres complètes, mais des spécimens de l'œuvre de six auteurs à peu près exactement contemporains

et que préoccupèrent au même moment vers le début du XVII^e^ siècle, les problèmes de politique et de morale. Strada écrivit en latin, et un latin largement fleuri et fort contourné. Les cinq autres écrivirent dans un italien de style baroque qui n'est pas sans saveur. Ils s'en prennent presque tous à la raison d'état, Zuccolo, dans un petit traité qui retourne à satiétié la même idée, Settala, dans un développement beaucoup plus vaste, dont nous n'avons ici que des extraits, Brignole Sale, dans une critique serrée de la morale politique de Tacite, considéré jusqu'alors comme l'autorité décisive en la matière, Torquato Accetto nous donne un joli spécimen d'escrime autour de l'esprit de finesse dans sa *Dissimulazione Onesta*. Mais le maître, celui dont l'œuvre dépasse le niveau de son temps et brille encore dans le nôtre est Malvezzi. Officier au service d'Espagne, attaché plus tard au duc de Feria, puis à Olivarès, ambassadeur d'Espagne à Londres, Malvezzi a fréquenté les camps, les cours, les hommes. Il juge et sait dire. Il a connu Balthazar Gracian. Il parle comme lui par aphorismes. Il est bref et décisif. Ses pensées sont d'un homme, qui a vu. Certaines sont d'un homme qui a profondément senti.

Paolo Treves. — *La Filosofia politica di Tommaso Campanella.* Bari, Laterza e figli, un vol. in-8° de 248 p., 1930.

M. Treves observe les conceptions politiques et religieuses du dominicain calabrais, qui remua tant d'idées à la fin du XVI^e^ et au début du XVII^e^ siècle. Il les analyse avec méthode et recule un peu étonné devant l'inconsistance, voire même l'incohérence de la pensée de son auteur. Il relève avec finesse la contradiction établie en permanence dans cette intelligence toute bouillonnante, qui, à trente ans de distance, offre la domination du monde à l'Espagne, puis à la France, et étale dans toutes ses combinaisons le machiavélisme le plus effronté et la plus impudique raison d'État, tout en vitupérant Machiavel et en condamnant la raison d'État.

C'est une bonne page ajoutée à l'histoire de la pensée politique au XVII^e^ siècle. L'ouvrage est accompagné d'une bibliographie qui complète heureusement et avec un soin remarquable les recherches des devanciers. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas signalé la bibliographie de l'œuvre de Campanella lui-même, et n'ait pas rappelé au moins brièvement les grandes lignes de sa vie.

Duc de La Force, de l'Académie française. — *Comédies sanglantes. Drames intimes.* Paris, Émile Paul, un vol. in-16, de 226 p., 1930.

Des pages trop brèves, qui font une charmante lecture. Nous avons déjà signalé souvent ici le goût de l'auteur pour la pièce d'archives et son talent à faire sortir d'un vieux papier terne et jauni le frisson de la vie. Il y réussit une fois de plus à merveille, en nous parlant d'abord de son héros de prédilection, Lauzun, qu'il suit cette fois dans ses divers logis. Chacun de ceux-ci est l'occasion d'une anecdote qui remet devant nos yeux la figure étrange, mi-comique, mi-héroïque, du favori de Louis XIV. C'est encore

la stature éblouissante de Buckingham qui s'écroule devant nous sous le coup de poignard de Felton. C'est Lord Chesterfield, le plus français des Anglais du XVIII[e] siècle, tout occupé de l'éducation de son fils, Philippe Stanhope. *Un mariage d'aristocrates sous la Terreur* est un drame vécu, plein de péripéties poignantes, et qui finit bien. On n'a pas pu en dire autant de tous ceux de cette époque. L'auteur tire son récit de documents authentiques. Il le conduit en historien, mais quel roman on en pourrait tirer! Encore quelques pages très émouvantes avec des lettre du comte de Provence relatives au supplice de sa sœur, M[me] Elisabeth, quelques anecdotes sur M[me] de Genlis, et voilà terminée une lecture qu'on eût souhaitée plus longue.

Gaston Courtillier. — *Les anciennes civilisations de l'Inde.* Paris, un vol. in-16 de 216 pages, 1930 (Collection Armand Colin).

L'Inde attire actuellement les regards du monde entier et pose un problème politique qui dépasse de très loin les limites de l'Empire britannique. Les facteurs de ce problème sont nombreux et complexes. Au premier rang figurent les origines historiques du peuple indien. L'auteur du présent volume s'attache à l'étude de ces origines les plus lointaines. L'étrangeté, l'ancienneté du monde qu'il nous décrit semble nous entraîner bien loin du temps présent, et cependant, en poursuivant sa lecture, nous voyons à chaque instant, le fait ancien se profiler sur les événements de nos jours et y jeter une lumière. Ce peuple, très vieux, très justement fier de ses traditions, a déjà marqué ses velléités politiques nouvelles de l'empreinte de ses idées passées. Tout le monde sait comment le Mahatma Gandhi mêle à son programme d'émancipation un retour convaincu aux coutumes ancestrales. Ce mouvement ne fera que croître, à mesure qu'il pénétrera davantage dans les couches profondes de la population. On voit déjà naître là-bas, on verra s'affirmer avec plus de vigueur chaque jour un nationalisme tout imprégné d'idées antiques, décidé à aller chercher aussi loin qu'il le faudra dans le passé, les ressorts de son nouvel élan. La lecture du livre de M. Courtillier et des ouvrages qu'il cite dans sa bibliographie aidera beaucoup à comprendre la psychologie de ce nationalisme.

Gaston Martin. — *Manuel d'Histoire de la Franc-Maçonnerie Française*, un vol. de XII-278 p. Paris, Presses Universitaires de Paris, 1929.

Sauf les derniers chapitres, qui ne sont qu'une apologie du rôle de la franc-maçonnerie, depuis 1877, même lorsqu'il s'agit de l'affaire des fiches, et où la virulence d'assez nombreuses expressions contraste fâcheusement avec le ton mesuré qui règne dans tout le reste de l'ouvrage, ce volume est un exposé historique objectif, très précis et très clair quoique malheureusement un peu succinct. Deux faits principaux s'en dégagent avec netteté.

D'abord il est certain que le cadre maçonnique a servi dans le passé à des buts très divers. Beaucoup de francs-maçons ont été des arrivistes qui ont cherché à utiliser dans leur intérêt personnel, les relations que leur pro-

curait leur affiliation. Certaines loges ont été, uniquement, des réunions de joyeux compagnons, dont l'épicurisme n'avait rien de profondément anti-religieux. D'autres ont servi de centre de ralliement aux partis de droite. Ainsi, à une époque relativement aussi récente que 1836, les légitimistes de Toulouse, qui sont nettement des cléricaux, donnent à leur groupement, la forme d'une loge maçonnique.

. Il ne faut donc, ni établir une équation entre les mots francs-maçons et hommes de gauche, ni parler d'un mot d'ordre maçonnique auquel auraient obéi aveuglément tous les adeptes. Mais, d'autre part, il est non moins certain que le cadre maçonnique a été surtout utilisé par les hommes de gauche, et que c'est dans leur loge qu'ils se sont connus, lors même, qu'ils ont constitué en dehors d'elles, des groupements plus actifs. C'est en ce sens qu'il est parfaitement exact que la franc-maçonnerie a été l'instrument des mouvements révolutionnaires en France, et que l'on peut très justement parler de complots maçonniques.

La Franc-Maçonnerie, telle qu'elle a été introduite d'Angleterre en France au début du XVIIIe siècle, lors du premier engouement des Français pour les institutions anglaises, me paraît représenter ce déisme un peu vague qui dominait alors dans certains milieux anglais, libéraux en politique, tolérants en religion pour tout ce qui n'était ni papiste ni athée. On pourrait donc dire qu'il y a une franc-maçonnerie anglaise relativement conservatrice, par opposition à ce qu'on pourrait appeler la tendance française, beaucoup plus orientée à gauche.

Les deux tendances se sont heurtées pendant très longtemps dans la franc-maçonnerie française dont les dirigeants ont presque toujours cherché à faire prévaloir la tendance anglaise, même au sein du Grand-Orient. Il est d'ailleurs, bien évident que des idées qui cadraient avec des institutions établies dans un pays de gouvernement constitutionnel et de religion protestante comme l'Angleterre tendaient naturellement au renversement de ce qui existait dans un pays monarchiste et catholique comme la France. Or ce qui est curieux, c'est que lorsque Ramsay, protestant écossais, naturalisé français et devenu catholique, constitua en 1737 le rite écossais, j'ai l'impression qu'il a essayé de catholiciser et d'aristocratiser la franc-maçonnerie, en la rattachant aux ordres religieux de Palestine, en substituant la légende de Jacques Molay à la légende d'Hiram, en multipliant les hauts grades, en concevant le libéralisme politique, la tolérance religieuse, la fraternité des nations, un peu à la façon de Fénelon, à qui il devait sa conversion, même lorsque le rite écossais s'est orienté, lui aussi, vers la gauche, il lui est resté quelque chose de ses origines car il a généralement représenté une tendance plus conservatrice que le Grand-Orient.

Un épisode intéressant, c'est l'élection comme grand-maître, en 1773, du prince qu'on appelait alors, le duc de Chartres et qui devait être plus tard Philippe-Égalité.

On assiste à la lutte entre les loges bourgeoises de Paris et les loges aristocratiques de province, celles-ci beaucoup plus conservatrices dans leurs idées. Un compromis est négocié entre les deux tendances, au profit de la tendance conservatrice par le duc de Luxembourg.

M. Gaston Martin considère avec raison que la Franc-Maçonnerie est une institution anglaise et ne se rattache en rien aux vieilles corporations françaises. Si certains protestants anglais ont, au début du XVIII^e^ siècle, donné à leurs sociétés de pensée, la forme maçonnique, c'est très probablement comme il le croit, pour échapper aux tracasseries du pouvoir en s'abritant derrière les privilèges d'une corporation d'ouvriers. Mais il me semble nécessaire d'admettre, que ce procédé avait dû être utilisé antérieurement par des groupements intellectuels plus ou moins pénétrés d'influences cabbalistes, car il y a dans le rituel maçonnique, trop d'éléments juifs, par exemple, la légende d'Hiram, qui sert de base à toutes les initiations, pour qu'on n'admette pas un intermédiaire entre les maçons réels et les déistes anglais du début du XVIII^e^ siècle.

CH. DE CALAN.

Gabriel Esquer. — *La prise d'Alger*, 1830. Paris, Larose, 1929. Un vol. in-8° carré avec illustrations; 570 pages.

L'éminent administrateur de la Bibliothèque d'Alger qui dirige en ce moment avec une grande activité et un rare bonheur l'importante collection des publications du Centenaire de l'Algérie, donne, dans cette collection, une nouvelle édition, développée et illustrée, de son ouvrage déjà couronné du prix Gobert, et dont la Revue a salué naguère l'apparition. Il y explique, à l'aide de toutes les pièces d'archives, la position prise par l'Angleterre et la Russie notamment en face de l'expédition d'Alger, l'une usant de tous les arguments pour obliger le gouvernement de Charles X à renoncer à son projet, l'autre au contraire l'y encourageant nettement, assurée de trouver ailleurs une compensation.

Le récit des opérations militaires est plus détaillé. Il permet de se rendre un compte exact de la préparation de l'opération, du rôle respectif de l'amiral Duperré et du maréchal Bourmont. Celui-ci, meilleur administrateur qu'exécuteur, fut victime de la révolution de Juillet. Étranger aux ordonnances, il n'en fut pas moins rappelé dès la fin d'août, et l'amiral Duperré, qui avait eu maille à partir avec lui, lui refusa le navire qui devait le ramener sur le continent.

P. R.

Beckles Willson. — *L'ambassade d'Angleterre* (1814-1920). *Un siècle de relations diplomatiques franco-britanniques.* Paris, Payot 1930, un vol. in-8° de 300 pages.

« Paris est la suprême récompense de la carrière diplomatique et c'est un honneur considérable que de l'avoir », écrivait lord Dufferin au moment de s'installer faubourg Saint-Honoré en 1891. Aucun de ses prédécesseurs

ou de ses successeurs qui n'ait eu pareille opinion; aucun qui n'ait joué un rôle important dans la société parisienne au cours du dernier siècle et qui n'ait exercé une certaine influence sur les relations des deux pays.

L'influence diplomatique n'est pas toujours facile à discerner. M. Beckles Willson n'a pas tenté de le faire; par contre il a fort joliment raconté les fastes des ambassades anglaises à Paris, depuis 1815, en ce merveilleux hôtel que le gouvernement britannique acheta à Pauline Bonaparte, lors de la chute de l'Empire.

Wellington l'inaugura, céda la place dès 1815 à Charles Stuart qui, rappelé par Canning en 1824, reprit son poste en 1828, et le céda la première comme la seconde fois à lord Granville. En 1841, après la grave crise d'Orient qui avait failli mettre aux mains les deux pays naguère cordialement unis, c'est un frère de Wellington, lord Cowley qui s'installa rue Saint-Honoré, en attendant qu'après l'intérim d'un Normanby, un second Cowley, fils du premier, représentât pendant de longues années la reine Victoria auprès de Napoléon III. Lord Lyons fut, pendant la guerre de 1870, un intermédiaire précieux pour le gouvernement français; il n'eut, depuis cette époque, que sept successeurs : lors Lytton, le marquis de Dufferin, sir Ed. Monson, lord Bertie, lord Derby, le marquis de Crewe et lord W. Tyrrel.

C'est, en effet, tout un siècle de relations franco-anglaises qu'évoquent ces quinze noms; la situation de chacun de ces ambassadeurs ne fut pas toujours facile, car les relations des deux pays ne furent pas toujours égales : l'hôtel illustré par Pauline Bonaparte n'en fut pas moins fréquenté par la haute société française, qui y trouva constamment un accueil dont l'auteur de ce livre nous a donné la plus agréable impression.

P. R.

GÉOGRAPHIE — COLONISATION

J. Ladreit de Lacharrière. — *La Création marocaine.* Paris, Peyronnet, un vol. in-12 de 200 p., avec des illustrations, 1930.

L'auteur connaît bien le Maroc. Il l'a visité à plusieurs reprises et observé de près. Il vient d'y retourner, de le parcourir dans tous les sens, et il nous dit ici toute son admiration pour l'œuvre récemment poursuivie et les progrès accomplis. On trouve, dans ce livre, petit de format, mais débordant d'informations, le bilan de l'entreprise française. Problème de la pacification, organisation administrative, outillage économique, exploitation des mines, question de la main-d'œuvre, développement des villes, évolution politique des indigènes, nous avons ici, sur chacun de ces points, en quelques pages, les indications essentielles et des idées claires. On sort de cette lecture plein d'admiration pour les ouvriers de cette belle entreprise et plein de confiance dans l'avenir, en dépit des ombres que l'auteur a dû porter sur son tableau.

SOCIOLOGIE

F. Auburtin. — *En péril de mort*, nouvelle édition, Paris, Éditions spéciales, 1929, un vol. de 132 pages.

M. Auburtin a eu l'heureuse idée de rééditer, en le mettant au point, son courageux petit volume. Il y montre par quelques exemples très nets que, si la baisse de la natalité s'étend aujourd'hui à toute l'Europe, la France demeure le pays où l'excédent des naissances sur les décès est le plus faible. Il en signale les dangers de toute sorte, politique et militaire, économique, intellectuel et moral. Sachant que l'homme est composé d'un corps et d'une âme, il a le mérite de proclamer très haut que le problème est économique autant que moral et je signale tout particulièrement à ceux qui ne croient pas à l'influence des lois successorales le contraste frappant qu'il nous révèle à cet égard entre les deux départements des Basses et des Hautes-Pyrénées. Pour sauver la France, M. Auburtin n'hésite pas à le dire, il faut une réforme de l'État et de la société : il faut qu'au sein de celle-ci l'individualisme cesse d'être la doctrine honorée, il faut que celui-là la combatte partout; il faut refondre dans un sens tout opposé notre législation scolaire, électorale, successorale, financière, car il n'est pas jusqu'aux mesures les plus réalistes en apparence, celles contre l'alcoolisme ou l'avortement volontaire qui ont besoin, pour réussir, d'être intégrées dans un vaste système de réforme morale. Et le livre se termine par un vibrant appel au chef, homme de tête et de cœur, dont l'action énergique empêchera la France de mourir.

CH. DE CALAN.

LITTÉRATURE

Louis Guichard. — *La guerre des enseignes*. Paris, Renaissance du Livre, un vol. in-16 de 240 p.

Ce livre n'est pas un roman. Il a une évidente valeur documentaire. L'auteur, un jeune officier de marine, y décrit, dans la forme à peine romancée que nécessite ce genre, la vie qu'il a menée, avec tant d'autres de ses camarades, en assurant la défense de nos côtes et de nos convois contre les sous-marins. Pages fortement senties, sobrement écrites, où l'émotion contenue perce dans chaque ligne, et qui feront mieux connaître aux terriens ce que fut la dernière guerre navale et ce que coûta de patiente abnégation à nos marins, la « maîtrise de la mer ». Pages spirituelles, pleines de traits et d'anecdotes où l'on sent palpiter l'âme forte et résignée du marin français et où l'on entrevoit encore, par endroits, celle de son frère anglais. Une page particulièrement émouvante décrit la reddition de la flotte allemande, son entrée dans le port de Rosyth, sous le dernier affront, qui consacrait sa défaite : le signal général passant silencieux et définitif du commandement en chef anglais à tous les bâtiments de l'escadre : « Le pavillon de guerre allemand sera rentré ce soir au coucher du soleil et ne sera plus hissé jusqu'à nouvel ordre. »

ANALYSES

Henri Robert. — *Le Palais et la ville*. Paris, Hachette 1930. Un vol. in-16, 220 pages.

Le célèbre batonnier qui avait déjà dans un précédent petit livre brossé un tableau animé du « Palais de Justice », nous apporte aujourd'hui une œuvre qui en est l'exact pendant. Il a connu le Palais en 1885; il y a vu « des types à la Daumier »; il a fréquenté les avocats célèbres, les Demange, les Danet, les Decori, les du Buit, les Barboux; il ne dit pas qu'il les imita, car, au moins dans ses débuts, il procéda de façon différente; mais il fait très modestement l'éloge de ses devanciers.

Ce ne sont pas seulement ici des souvenirs du Palais qu'évoque l'avocat, ce sont ceux du « tout Paris » où depuis quarante ans bien des figures curieuses ont passé devant son œil averti. Il ne donne que des appréciations indulgentes, gardant sans doute, pour des mémoires d'outre-tombe, des croquis plus amers, mais tout aussi véridiques.

P. R.

P. Privat-Deschanel. — *Océanie*; **M. Zimmermann :** *Régions polaires australes* (t. X de la *Géographie universelle* publiée sous la direction de P. Vidal de la Blache et L. Gallois). Paris, Colin, 1930; un vol. in-4° de 370 pages.

Le nouveau volume de l'imposante *Géographie Universelle*, publiée par la librairie Colin est aussi soigné que les précédents; les auteurs M. Paul Privat-Deschanel et M. Zimmermann ont fait œuvre originale et cependant fort documentée; ce sont les vastes océans, pacifique, austral qu'ils ont étudiés avec un soin particulier; le premier nous a décrit l'atmosphère et les eaux, la vie végétale et la vie animale du Pacifique avant de pénétrer dans le vaste désert que constitue encore le continent australien; le second ayant à tracer les caractères généraux de l'océan austral, à nous présenter les terres antarctiques, ne pouvait que dessiner une large fresque; certains parages sont encore peu précis même pour un géographe.

Maintenant que sont inventoriées de main de maître ces régions lointaines, nous n'attendrons plus longtemps pour rentrer en Europe. Félicitons encore le directeur de cette publication magistrale, les différents auteurs et l'éditeur; ce n'est pas seulement à eux qu'elle fait honneur, mais aussi à la science française tout entière.

P. R.

Les Carnets de Schartzkoppen (*La vérité sur Dreyfus*), édités par Bernhard Schwertfeger et traduits sur le texte allemand par A. Koyré. Préface de Lucien Lévy-Bruhl. Paris, Rieder, un vol. in-16 de 376 p.

Comme le dit fort bien le préfacier français, ces carnets de l'un des principaux personnages de l' « Affaire » et sûrement, jusqu'à ce jour, du plus muet, n'apprennent plus rien de nouveau aujourd'hui. Ils donnent toutefois des confirmatians et des précisions de faits et de dates qui sont précieuses.

Mourad Kamel Bey. — *Étude générale sur la condition des etrangers en Égypte*. Paris, Presses Universitaires, 1930, 1 vol. in-8° de 87 pages.

L'auteur publie le texte d'une conférence faite cette année devant l'*Académie internationale diplomatique* de Paris. Dans cette conférence, il a exposé, d'une façon très documentée, l'évolution de la situation des étrangers dans son pays, depuis l'époque des Pharaons jusqu'à nos jours, en montrant notamment le développement des capitulations au moyen âge et à

l'époque moderne. Il a étudié ensuite, dans ses grandes lignes, la situation actuelle et conclu en demandant l'abrogation des capitulations.

DELOBEL.

Georges Hennion. — *De l'application de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages causés par les faits de guerre.* Jouve, 1928, 1 vol. in-8° de 280 pages.

Généreuse dans son inspiration, simple dans son principe, la grande loi du 17 avril 1919, qui proclame la solidarité de tous les Français devant les désastres causés par la guerre de 1914, a présenté, dans son application, de multiples difficultés qu'il appartenait à l'administrateur et au juge de surmonter. C'est l'interprétation administrative et jurisprudentielle de la loi que donne aujourd'hui M. Hennion dans un ouvrage détaillé, très complet et d'une lecture facile.

DELOBEL.

Émile Gabory. — *L'Angleterre et la Vendée.* I. *Granville, Quiberon, L'Ile d'Yeu.* Paris, Perrin, 1930, un vol. in-8° carré, 320 p.

Nous avons, à plusieurs reprises, signalé les ouvrages de M. Gabory, l'érudit conservateur des Archives de la Loire-Inférieure, relatifs à la Vendée. Le nouveau volume consacré au rôle de l'Angleterre dans l'équipée vendéenne n'est pas moins curieux que les précédents; il est puisé en partie aux sources manuscrites du Record Office ou du quai d'Orsay.

Avec la plus grande impartialité l'auteur relate les faits d'où il ressort que l'Angleterre fut injustement accusée d'avoir trahi les émigrés. Ceux-ci, M. Gabory l'a déjà montré, agirent rarement avec la prudence et l'accord nécessaires; dans l'affaire de Granville, comme à Quiberon, ils commirent des fautes graves, devançant les avis de l'Angleterre, se jetant tête baissée devant les murs de Granville, sans même attendre l'apparition de la flotte anglaise et se repliant aussi vite qu'ils étaient arrivés.

Dans l'affaire de l'île d'Yeu déjà racontée en détail dans un précédent volume par M. Gabory, la responsabilité de l'échec ne peut pas être imputée à la seule Angleterre; elle a retardé le départ du comte d'Artois; elle ne l'a pas empêché, de nombreux documents le prouvent. M. Gabory les met en valeur, de même qu'en exposant à nouveau le tragique quiproquo de Quiberon, il montre le degré de la responsabilité anglaise; tout cela est du travail de bon historien.

PIERRE RAIN.

Marc Chassaigne. — *Les procès du comte de Morangiès,* Paris, Gallimard, 1930, un vol. in-16 de 230 p.

Poursuivant la série de ses études sur les procès célèbres du XVIII^e^ siècle l'auteur donne un récit soigneusement contrôlé aux sources les plus sûres de « l'affaire la plus singulière, la plus inouïe, la plus embrouillée » au dire de Voltaire qui ait défrayé la chronique de l'époque.

Quelqu'en soit le mérite, ce travail est trop éloigné de nos habituelles préoccupations pour que nous puissions l'analyser ici; il nous suffit de le signaler à l'attention toute particulière de ceux qui aiment à se plonger dans l'atmosphère si étrange du XVIII^e^ siècle finissant; ils éprouveront une vraie joie de cette lecture.

Le gérant : RENÉ LISBONNE.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

LES POSITIONS ET LES BASES DANS LA GUERRE NAVALE[1]

L'influence de la géographie se manifeste à un haut degré en tout ce qui a trait aux communications maritimes. Le tracé des côtes, la configuration des terres donnent, d'après leur disposition par rapport aux voies de communication, la possibilité plus ou moins grande d'attaquer celles de l'ennemi et de défendre les siennes[2]. Quand on considère des lignes de communications, on est donc amené à apporter une attention spéciale aux points à côté desquels elles passent, aux possibilités que ces points confèrent aux deux adversaires, en d'autres termes aux *positions* dont ils disposent et sur lesquelles ils peuvent appuyer une action offensive ou défensive à l'égard des communications.

La force organisée, flottante et aérienne, est également touchée par la géographie, d'abord à cause de ce qui concerne les communications, puis aussi en raison de ses propres affaires. Sous peine de voir celles-ci constamment entravées, il lui faut posséder des lieux convenablement placés par rapport au théâtre des hostilités, des bases où elle puisse effectuer ses ravitaillements et ses réparations et d'où elle puisse efficacement agir contre les intérêts ennemis sans être gênée dans ses propres mouvements.

On voit quel est le rôle des bases et des positions, particulièrement à notre époque où l'action de la terre s'est tant renforcée.

Je mentionne ici, en les séparant l'un de l'autre, les deux termes par lesquels on désigne ces points, parce que, dans ces tout derniers

1. La présente étude est extraite d'un ouvrage intitulé *Théories stratégiques*, dont l'auteur va publier prochainement le tome III (Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. 184, Boulevard Saint-Germain, Paris).

2. Pour cette raison, l'attitude des nations vis-à-vis de la théorie nouvelle de la liberté des mers doit être logiquement commandée, non seulement par leur puissance maritime, mais aussi par leur situation géographique.

temps, en France, on a voulu les distinguer, ainsi que les conceptions auxquelles ils répondent.

Les *positions* seraient les lieux dont la possession importerait surtout à l'action contre l'ennemi. Elles correspondraient à une notion d'opérations.

Les *bases* seraient les ports qui servent avant tout aux ravitaillements, réparations, repos, etc... Elles évoqueraient une notion d'entretien.

Au premier abord, la distinction paraît assez peu fondée; car enfin, si l'on ravitaille ou si l'on répare les forces, ce n'est pas pour elles-mêmes, mais en vue des opérations auxquelles elles sont destinées. Ce faisant, on accomplit un acte d'opérations, au moins indirectement.

Mais si l'on quitte ce terrain abstrait pour se placer au point de vue géographique, cette division des points d'appui en deux classes paraît pleinement justifiée.

Beaucoup de ces points sont à la fois des positions et des bases, à des degrés variés. D'autres, au contraire, n'appartiennent qu'à une seule de ces deux espèces.

Une position est toujours plus ou moins une base, car on ne saurait imaginer que la force qui s'en sert, qui y stationne généralement, n'y soit pas ravitaillée et qu'elle n'y effectue pas au moins ses menues réparations. Si le côté « position » l'emporte, le côté « base » n'est tout de même pas réduit à zéro.

Mais une base n'est pas toujours une position. Cela est vrai en particulier des bases permanentes du temps de paix, des grands ports de guerre notamment. Elles conservent évidemment en temps de guerre leur rôle de bases, parce que ce n'est que là que l'on trouve de puissantes ressources en matière de réparations et de carénages, et qu'il est impossible de s'en passer. Mais elles peuvent être médiocres et même nulles en tant que positions, du fait de l'éloignement de la zone des hostilités. Pendant la dernière guerre, Toulon était tout à fait mal placé vis-à-vis des théâtres d'opérations de l'Adriatique ou des Dardanelles, et Devonport et Pembroke étaient logés à la même enseigne à l'égard de la mer du Nord.

Les positions dans les guerres de la marine a voiles.

Dans les temps modernes, l'Invincible Armada fut peut-être la première expédition maritime importante dont l'action fut sérieusement entravée par le manque de bases. Dans la Manche, loin de leurs centres de La Corogne et de Lisbonne, les navires espagnols étaient comme perdus. Les rades foraines de Calais et de Gravelines ne leur fournissaient ni abri contre le mauvais temps, ni refuge contre les entreprises ennemies. Ils en firent la dure expérience lors de la célèbre attaque des brûlots anglais. Devant cette absence de positions de la côte de Flandre, la retraite s'imposa.

Aussi, après le désastre de 1588, les Espagnols, qui ne renonçaient pas à prendre leur revanche et à attaquer le sol anglais, se préoccupèrent-ils de chercher une base intermédiaire proche du théâtre des opérations. A la faveur de nos guerres de religion, ils jettent leur dévolu sur la Bretagne et soutiennent le duc de Mercœur, gouverneur de cette province, qui a embrassé le parti de la Ligue. Ils débarquent en 1590 dans l'ouest de la France des forces importantes, s'établissent solidement à Port-Blavet (l'actuel Port-Louis) et ne tardent pas, naturellement, à être séduits par l'exceptionnelle position de Brest. Ils ne tentent pas d'enlever la ville elle-même, restée fidèle à Henri IV, mais ils pensent se rendre maîtres de la rade en construisant des fortifications sur les deux rives du goulet. Ils s'installent dans la presqu'île de Quelern, dont les Français ne parviennent à les chasser qu'en novembre 1594, après de très durs assauts. Les troupes d'Henri IV sont d'ailleurs aidées en cette occasion par les Anglais, car Élisabeth, consciente du danger que présente pour l'Angleterre l'établissement d'une base espagnole en Bretagne, a fourni au roi un secours puissant pour les en déloger. Cependant les Espagnols n'évacuent complètement la Bretagne qu'en 1598, après le traité de Vervins.

Ce n'est qu'à partir de la guerre de la Ligue d'Augsbourg que l'Angleterre plaça vraiment, d'une façon permanente, la Méditerranée au premier plan de sa politique et de sa stratégie. C'est même ce qui fait de cette époque une date très importante de l'histoire

navale européenne. Guillaume III avait en effet compris, mieux encore que les Stuarts, la valeur considérable de la Méditerranée au point de vue de la guerre générale en Europe. Il se rendait compte de tout ce que pourrait donner une supériorité navale décisive dans cette région, tant pour la guerre terrestre, à cause des opérations qui se déroulaient en Catalogne, qu'en ce qui concernait la politique, pour agir sur l'Espagne et la Savoie, les soutenir et les maintenir dans l'alliance anglaise. En outre, cette conception répondait au désir d'effectuer une diversion offensive éloignant les forces françaises de la Manche. Rooke s'engagea donc en Méditerranée, avec toute sa flotte, à partir de 1694. Sa présence eut immédiatement pour effet de contraindre Tourville, inférieur en forces, à se retirer sur Toulon.

Mais la prépondérance ainsi acquise aurait été gravement remise en question pendant une très grande partie de chaque année si la flotte anglaise avait été dans l'obligation de revenir hiverner en Angleterre. On considérait en effet, à cette époque, comme particulièrement risqué de faire traverser le golfe de Gascogne à des bâtiments de ligne entre les équinoxes d'automne et de printemps. La nécessité d'une base proche du théâtre des opérations devenait dès lors impérieuse. Or, Tanger avait été évacué dix ans auparavant, Naples n'était pas défendu, Messine était trop petit, Mahon ne disposait d'aucun approvisionnement. Guillaume III se résolut alors, de sa propre initiative et contre l'avis de ses ministres, à donner à la flotte l'ordre d'hiverner à Cadix. De la sorte, la force navale n'avait à évacuer la Méditerranée que pendant un temps beaucoup moins long, et elle était bien mieux placée qu'en Angleterre pour faire sentir à nouveau son action dès le retour de la belle saison.

La flotte anglaise passa ainsi à Cadix les deux hivers de 1694 et 1695, maintenant de la sorte d'une façon durable et tenace sa prééminence en Méditerranée pendant deux années. Ce n'est qu'en 1696 qu'elle revint dans le nord, en grande partie pour satisfaire l'opinion publique émue par de nouveaux préparatifs d'invasion de Louis XIV. Elle abandonna alors la Méditerranée aux Français.

Ceux-ci s'étaient trouvés, dans la même guerre, encore plus défavorisés que l'ennemi sous le rapport des bases, et cela, au surplus,

sur leur propre littoral. On sait toute la gêne qu'éprouva de ce fait Tourville en Manche, en 1690 après la bataille de Beveziers, et en 1692 après La Hougue. Dans ce dernier cas, en particulier, l'existence d'un port de guerre à Cherbourg eût évité le désastre postérieur au combat en recueillant fort à propos les bâtiments avariés ou en retraite.

Au début de la guerre de Succession d'Espagne, Guillaume III revint à son idée d'action étendue en Méditerranée. Il y était amené, encore une fois, par les obligations de la guerre générale, qui le conduisaient naturellement à renforcer et à soutenir dans cette région son alliée l'Autriche, qui tenait la campagne en Italie et en Espagne. Sur ce théâtre, les opérations de terre et de mer s'enchevêtraient par force et devaient conserver un lien étroit. Par répercussion, il fallait de nouveau se préoccuper de trouver pour la flotte anglaise des bases favorables. La solution de Cadix n'était plus possible, l'Espagne étant devenue l'ennemie de l'Angleterre. Guillaume III tenta cependant de l'obtenir par la force, mais l'attaque de cette place aboutit à un échec complet en 1702. Fort heureusement, Rooke le répara en 1704 en s'emparant de Gibraltar et en y consolidant sa situation juste à temps avant la bataille de Velez-Malaga.

Après la mort de Guillaume III (mars 1702), la direction générale des opérations, sur terre et sur mer, échut à Marlborough, qui partageait entièrement les vues du roi défunt sur la Méditerranée. Sous son commandement, la collaboration de l'armée autrichienne et de la flotte anglaise se précisa jusqu'à s'étendre à l'ordre tactique, sous forme d'une attaque contre Toulon. On sait comment ce grand dessein échoua totalement en 1707 au siège de cette ville.

Mais peu après, les Anglais réparaient cette défaite en s'emparant de Minorque (1708). Et, en somme, le hasard n'avait pas mal fait les choses pour l'Angleterre. Tandis qu'elle aurait été obligée de restituer, à la fin de la guerre, des bases temporaires comme Cadix et Toulon, le traité d'Utrecht lui laissait Gibraltar et Minorque, qui assuraient remarquablement, pour près d'un siècle, sa situation en Méditerranée. Sous la Régence, pendant la courte guerre qui met aux prises l'Espagne avec l'Angleterre et la France, c'est de Minorque que part Byng pour battre la flotte espagnole au cap Passaro (1718).

C'est Minorque qui sert de base principale à Mathews quand, au début de la guerre de Succession d'Autriche, il s'efforce d'en aménager une autre aux îles d'Hyères. On comprend donc qu'une des premières opérations de la guerre de Sept ans ait été précisément d'enlever Port-Mahon aux Anglais, en profitant de la situation géographique un peu aventurée de cette base.

Les autres conflits de l'ancienne monarchie apporteraient des enseignements pareils en matière de positions. C'est à l'absence de bases en Manche qu'est dû en grande partie le médiocre rendement de la campagne qu'y effectua d'Orvilliers en 1779. Il avait été, comme Tourville, fortement gêné par cette lacune de l'organisation du temps de paix. Un peu plus tard, Suffren, dans l'océan Indien, éprouvait des difficultés du même genre. La seule base dont il disposait à l'origine était l'Ile-de-France (Maurice). Elle était beaucoup trop éloignée du théâtre des opérations actives qui restait, par force, fixé aux rivages de l'Hindoustan. Suffren refusa, malgré les ordres du ministre, d'y revenir entre deux campagnes, et il se cramponna avec une énergie et un sens militaire admirables au golfe du Bengale. Mais sa situation y était difficile, faute d'un point d'appui où il pût se reposer et se ravitailler. Elle ne s'améliora sérieusement qu'à partir du moment où il put s'emparer de Trinquemalé (septembre 1782). Il utilisa même le mouillage d'Achem, à la pointe nord-ouest de Sumatra, pendant l'hiver 1782-1783.

***

Dès le commencement des guerres de la Révolution et de l'Empire, les Anglais, revenant en Méditerranée après une éclipse de trente ans (1763-1793), eurent à se préoccuper d'y aménager des bases leur permettant d'y opérer. La physionomie de la question avait notablement évolué depuis une dizaine d'années. L'Angleterre tenait toujours Gibraltar, mais elle avait restitué Minorque à l'Espagne au traité de Versailles, à la fin de la guerre de l'Indépendance américaine (1783). Fort heureusement pour elle, l'Espagne, étant entrée dans la première coalition aux côtés de l'Angleterre, avait mis ses côtes et ses ports à la disposition de son alliée, et Minorque avec le reste. Mais les Anglais voulaient mieux; ils désiraient dis-

poser d'une position plus proche du littoral français, sur laquelle ils pussent étayer leur blocus de nos côtes. N'ayant pas réussi à se maintenir à Toulon en 1793, ils jettent leur dévolu sur la Corse dès 1794 et s'entendent à cet effet avec Paoli. Ils pensent un instant s'établir à Ajaccio, mais ils n'utilisent par la suite que Calvi, Saint-Florent et Bastia, Ils y sont fort gênants pour les Français, d'où l'idée de ceux-ci de reprendre la Corse, qui inspire tous leurs plans à partir de 1795. Cependant, l'île n'est pas une base idéale pour les Anglais. Elle est très étendue, de terrain difficile, et l'Angleterre ne possède pas une quantité suffisante de troupes pour la maîtriser entièrement, et faire cesser le désordre qui y règne. Elle est pauvre, et on n'y trouve ni approvisionnements ni vivres.

D'ailleurs, à partir de 1795, les affaires se gâtent. L'Espagne fait cette année-là la paix avec la France (traités de Bâle). Il devient impossible d'utiliser Minorque, de même que les ports de la péninsule ibérique. L'année suivante, en 1796, l'Espagne s'allie à la France, et ses côtes deviennent hostiles. Puis a lieu le revirement des Corses à l'égard des Anglais. Ceux-ci sont contraints d'évacuer l'intérieur de l'île. Ils cherchent une base ailleurs, sans y parvenir. Ils renoncent à se servir de la Sardaigne, seule possession qui reste au roi de Piémont après la campagne d'Italie; elle a les mêmes inconvénients que la Corse, avec l'éloignement en plus. Les Anglais ne feront que pratiquer temporairement ses divers mouillages. Ils préfèrent se saisir de l'île d'Elbe et ils débarquent en juillet 1796 à Porto-Ferrajo.

Mais la proximité de cette île du continent en rend l'occupation précaire, surtout après la défection des États italiens (Gênes, Toscane). A la fin de l'année, Jervis embarque les dernières troupes anglaises de Corse, et Nelson rapatrie celles de l'île d'Elbe, le tout sans égard aux récriminations autrichiennes. Tout le système britannique en Méditerranée occidentale s'effondre faute de positions. Aussi les forces navales de Jervis évacuent-elles complètement cette région en se repliant sur Gibraltar.

Les Français profitent de cette absence pour accomplir leur expédition d'Égypte. Au cours de cette entreprise, ils ont même, à un certain moment, la supériorité des bases, car les leurs comprennent Toulon, Malte, Corfou et Alexandrie. Et, comme le fait

remarquer Mahan, l'escadre de Brueys aurait pu, après le débarquement, mener en s'appuyant sur elles un jeu plus intéressant et plus fructueux qu'en s'immobilisant à Aboukir. Corfou, notamment, aurait pu rendre de grands services dans cet ordre d'idées en obligeant Nelson à bloquer ce port et à se tenir éloigné de la ligne Toulon Alexandrie.

Mais cet événement amène les Anglais à reparaître en Méditerrannée et à y reconstituer leur système de bases. Ils s'emparent à nouveau de Minorque en novembre 1798. Ils prennent Malte en septembre 1800. En 1799, Corfou a été enlevé aux Français. La stratégie britannique est armaturée pour longtemps, et solidement, en Méditerranée. Londres attache d'ailleurs un prix infini à la conservation de Malte, qu'il devait évacuer aux termes de la paix d'Amiens. En septembre 1802, les Anglais suspendent cette évacuation. En mars 1803, ils décident de ne pas l'exécuter, allant jusqu'à proposer à la France, par l'organe d'Hawkesbury, de reconnaître par compensation le royaume d'Italie et d'Étrurie. Bonaparte refuse, conscient de l'importance du sujet, et cette affaire de Malte est une des causes principales de la rupture de 1803. La guerre reprenant, Malte et même la Sicile se révèlent de suite comme trop éloignées pour que l'on puisse étayer sur elles le blocus de France et d'Italie, et Nelson s'établit à La Maddalena, qui a été reconnue en 1802 par l'*Agincourt* et qui possède deux issues permettant la sortie par vents opposés. La trame des bases anglaises s'accroît d'un élément nouveau, qui compense la perte de Minorque amenée par l'attitude de l'Espagne, neutre de 1803 à 1805, ennemie de 1805 à 1808.

Le trait le plus remarquable de cette période est le caractère insulaire du réseau des positions britanniques. Les Anglais en sont venus peu à peu à enserrer le continent d'une chaîne ininterrompue d'îles ou de points ayant des propriétés analogues. Dans le nord, ils ont occupé à diverses époques l'île de Rugen, Copenhague, Helgoland. En Manche, ils se sont établis aux îles Saint-Marcouf, aux Chausey, et ils ont renforcé leur position des îles anglo-normandes, qu'ils détenaient depuis le traité d'Utrecht. Dans l'Océan, ils se sont installés à Molène, aux Glénans, à Houat et Hoedic, à l'île d'Yeu. En 1809, Cochrane projetait même de se saisir des îles

d'Aix, de Ré et d'Oléron. En Méditerranée, où ils tenaient déjà Gibraltar, les Anglais ont mis tour à tour ou simultanément la main sur Minorque, la Corse, l'île d'Elbe, la Sardaigne, la Sicile, Malte. Ils ont poussé jusqu'aux îles d'Hyères. Après la conquête de Naples par les Francais, ils se sont maintenus longtemps dans le petit archipel de Procida, Ischia et Capri. En 1809, ils se sont assurés des îles Ioniennes à l'exception de Corfou. Tout cela sans préjudice des bases de fortune qu'ils installaient sur notre littoral même, en baie de Douarnenez ou dans le golfe de Fos. Plus tard, d'ailleurs, l'alliance de l'Espagne devait leur permettre de transporter une bonne partie de leurs positions sur les côtes même de la Péninsule, et de faire notamment de Lisbonne un point d'appui extrêmement solide, complété ensuite par La Corogne, Cadix et Santander.

Cette stratégie insulaire en matière de positions maritimes était évidemment adaptée aux moyens d'une puissance maîtresse de la mer et pauvre en forces terrestres. Elle était au surplus facilitée par la faible réaction de la terre à cette époque, qui permettait d'occuper impunément des îles très voisines du continent, alors que celles-ci seraient exposées de nos jours, par voie aérienne notamment, à des surprises dangereuses de la part d'un ennemi dominant la terre ferme.

Les positions dans les guerres de la marine à vapeur.

L'avènement du moteur indépendant du vent allait naturellement donner, dans les temps modernes, un regain d'intérêt et d'acuité à la question des bases, pour des raisons impérieuses tenant au ravitaillement en combustible. Mais ce besoin a tout d'abord été relativement restreint, car les nouvelles créations de l'esprit humain étaient à l'origine des bâtiments mixtes, marchant à la voile et à la vapeur, qui n'avaient en matière de charbon que des exigences limitées, et ce n'est que par la suite que leur satisfaction est devenue de plus en plus épineuse.

Dès l'aube de cette ère nouvelle, la guerre de Crimée est venue révéler que l'aménagement des bases de circonstance était, plus encore que par le passé, au premier plan de ces problèmes d'entretien qui dominent les opérations. Pour leur campagne en mer Noire, les

Alliés disposaient de l'appui des ports des détroits turcs, et en particulier de Constantinople. Mais ils furent conduits, dès le début, à porter en avant leur organisation d'arrière en établissant une base temporaire à Varna-Baltchick, tandis que se poursuivaient les premiers engagements de la guerre terrestre dans la Dobroutcha.

Les autres campagnes du XIX^e^ siècle devaient mettre à nouveau en évidence le rôle des bases dans l'action des flottes. Pendant la guerre du Mexique, Fort-de-France se montra un relai d'une inappréciable utilité. En 1870-1871, le blocus des côtes prussiennes entrepris par la marine française s'avéra inopérant, et on dut y renoncer promptement; faute des points d'appui qui avaient fait la force du blocus américain, il était impossible à tenir. Pendant la guerre franco-chinoise, l'aménagement des bases de fortune, tant à Formose qu'aux Pescadores et à l'entrée du Yang-Tsé, fut un des constants soucis de l'amiral Courbet. Il avait même songé à Tche-Fou, tout à fait dans le nord. On sait d'ailleurs toute la gêne qui résulta pour nous des entraves mises par l'Angleterre à l'utilisation de Singapour et de Hong-Kong par le *Foreign Enlistment Act*, et on se rappelle les atténuations que nous dûmes apporter au blocus pour obtenir des concessions sur ce point.

La guerre sino-japonaise a bien revêtu l'aspect caractéristique d'une progression en avant accompagnée et étayée par l'installation de positions convenables. Bien que tout proche du théâtre de la lutte, le Japon avait dû recourir à cette méthode. Il s'était appuyé d'abord sur le littoral de Corée et avait ensuite cheminé le long de la côte, jusqu'à s'emparer de Port-Arthur. Passant ensuite à la partie sud de la mer Jaune, il s'était établi dans la baie de Yung-Ching, près du cap Shantung, pour clore la série par l'occupation de Weï-Haï-Weï. Pendant la guerre russo-japonaise, les Japonais ont opéré de façon identique. La Corée leur a d'abord servi de relai intermédiaire entre leurs îles et leurs objectifs de la Mandchourie et du Liao-Toung. Ils y ont organisé de nombreuses bases. Puis ils sont allés plus avant, aux îles Elliott, à Dalny même, avant d'en finir avec Port-Arthur.

***

La guerre de 1914 nous offre des conditions techniques infiniment plus proches de nous, notamment quant à la réaction de la terre, et elle nous montre, en fait de bases, ce qui est demeuré depuis les temps anciens et aussi ce qui a profondément évolué. Elle nous renseigne mieux sur les conditions d'une guerre future, à la condition d'introduire par l'imagination les facteurs qui ont manqué à ce dernier conflit.

Au début de la guerre, la flotte française doit opérer contre la flotte autrichienne placée dans l'Adriatique. De suite, les bases permanentes du temps de paix, Toulon et Bizerte, montrent leur faiblesse. Ce sont et ce seront toujours des *bases*, au sens de l'entretien, parce que ce n'est que là que l'on trouvera de gros moyens de réparations, mais ce ne sont pas des *positions*, parce qu'elles sont beaucoup trop éloignées. Malte elle-même, que les Anglais nous offrent, possède, à un moindre degré, leurs qualités et leurs défauts. Elle n'est pas assez rapprochée et on ne peut en appareiller rapidement. L'armée navale française veut, avec une louable ténacité, se cramponner à l'entrée de l'Adriatique, sans s'en laisser chasser par les nécessités de repos et de ravitaillement. Elle satisfait à celles-ci d'abord à la mer, près de Corfou, puis à l'abri des îles de Sainte-Maure et de Céphalonie, comme les croiseurs allemands qui courent les mers au même moment. Elle utilise ensuite les mouillages forains de Zante et de la côte de Morée. Mais ces derniers sont sans aucune défense, et la réaction de la terre ennemie se manifeste infiniment plus forte qu'autrefois grâce aux sous-marins. Le gros de la flotte française descend au sud, prend comme centre Navarin, puis les golfes situés au sud de la Morée, enfin la Crète elle-même. La méthode se montre inefficace, car les sous-marins sortant de l'Adriatique parviennent aisément en ces points. Dès mai 1915, il faut revenir à Malte, que l'on avait dédaigné au début.

La situation ne redeviendra satisfaisante que le jour où la marine française outillera convenablement, au point de vue des obstructions, Argostoli (Céphalonie) d'abord (avril 1916), puis Corfou. Alors seulement elle disposera de positions répondant à tous les besoins

des opérations. Entre temps, d'ailleurs, l'entrée en guerre de l'Italie complète l'organisation précédente par les deux ports de Brindisi et de Tarente.

Les bases ont suivi les forces, influencées géographiquement par les hostilités, en se rapprochant du théâtre de la lutte. En Méditerranée orientale, les choses vont de même. Malte et l'Égypte sont trop éloignées. Moudros naît de l'expédition des Dardanelles. Il est complété par Imbros, Tenedos et Mitylène. Salonique se développe par suite des opérations engagées en Macédoine par les forces terrestres alliées. Moudros et Salonique sont, en effet, à la fois bases de flottes et bases d'armées. Castellorizo et Ruad appuient le blocus des côtes d'Anatolie et de Syrie. La guerre sous-marine et la nécessité de disposer d'un relai de convois amènent l'occupation de Milo. L'organisation de la route d'étapes des armées d'Orient par Tarente impose des installations analogues à Patras et à Itea.

Dans le nord, le processus avait été le même. Les Anglais, plus favorisés que nous, avaient pu prévoir, sans doute possible, l'emplacement de la zone des opérations. Ils en avaient aisément déduit que leurs grandes bases de la Manche seraient de peu d'utilité, et ils avaient déterminé à l'avance les positions nécessaires, qui étaient Rosyth et Scapa-Flow. Seul, Rosyth avait pu être doté de ressources d'entretien suffisantes. Mais l'un et l'autre port laissaient fortement à désirer sous le rapport des organisations défensives. A Scapa-Flow, notamment, il n'y avait au début absolument rien. Aussi voit-on la Grand Fleet, comme l'armée navale française en Méditerranée, errer d'abord à la mer. Elle revient par force à Scapa-Flow en novembre 1914, parce que le bombardement de Yarmouth par les Allemands ramène coûte que coûte l'attention vers la mer du Nord. Mais elle n'y sera tranquille qu'en février 1915, quand l'organisation défensive sera achevée, les obstructions et les batteries en place. Le rôle de Scapa-Flow comme base d'entretien ira d'ailleurs sans cesse en augmentant.

Invergordon, dans le golfe de Cromarty, était devenu également une grande base de réparations.

D'autre part, l'aménagement défensif de Rosyth, commencé en décembre 1916, après le Jutland, quand l'Amirauté prit la déci-

sion de déplacer ses forces vers le sud, ne fut achevé qu'en juillet 1917. Enfin, dans la partie méridionale de la mer du Nord, les Anglais utilisèrent Harwich et Sheerness.

***

Les opérations que les Alliés menèrent au début de la guerre de 1914 contre les croiseurs allemands qui se livraient à l'attaque des communications ont été, elles aussi, complètement dominées par le problème des bases et des positions.

Les Alliés étaient à ce point de vue extraordinairement avantagés par rapport à leurs adversaires. En réunissant les bases anglaises, françaises, japonaises et russes, la coalition disposait, comme bases permanentes, des ports suivants :

1° Dans l'Atlantique : les ports métropolitains anglais et français, Halifax, les Bermudes, la Barbade, Sainte-Lucie, la Jamaïque, Fort-de-France, Dakar, Sierra-Leone, Île cap de Bonne-Espérance;

2° Dans le Pacifique : Vladivostock, les arsenaux japonais, les Pescadores, Hong-Kong, Saïgon, Singapour, Sydney, Melbourne, Nouméa, Esquimalt;

3° Dans l'Océan Indien : Colombo, Bombay, Aden, Port-Louis (Maurice), Diego-Suarez, Durban.

A ces bases permanentes sont venues se joindre, à mesure des besoins, les bases temporaires établies par les Anglais, notamment aux îles Abrolhos (sur la côte du Brésil) aux Falkland, à Penang, à Sandakan, à Suva, à la baie Vallenar (sur la côte méridionale du Chili) etc..., pour ne citer que les principales. Il n'est pas jusqu'aux bases ennemies saisies, telles que Rabaul, la baie Luderitz et Douala (Cameroun), qui n'aient été utilisées aux mêmes intentions.

Beaucoup des points ci-dessus avaient en général plus de valeur comme positions que comme bases.

Les Allemands, terriblement handicapés, n'avaient guère que Tsing-Tao comme port de quelque importance. Les autres bases permanentes : Rabaul, Dar-es-Salam, Douala et la baie Luderitz, n'offraient que des possibilités de ravitaillement. Elles furent, en outre, promptement attaquées par l'ennemi. Les croiseurs allemands se trouvèrent donc vite réduits aux bases de fortune, aux ravitail-

lements clandestins dans des baies désertes. L'*Emden* a vécu de la sorte pendant trois mois. Dans le Pacifique Est, le *Leipzig* a utilisé de la même manière Magdalena et les îles Galapagos. En outre, on se souvient de cette chaîne d'escales qui a jalonné la route suivie par la division von Spee au travers du Grand Océan, des Mariannes à la Terre de Feu : Pagan, Enivetok, Majuro, l'île Christmas, les Marquises, l'île de Pâques, les îles Juan Fernandez, Port-Low et la baie Orange.

Ces bases précaires étaient approvisionnées elles-mêmes par les cargos qu'on y envoyait des ports neutres où les agents allemands opéraient. C'étaient les fameuses « étapes », que l'ingéniosité germanique avait minutieusement préparées, et où les ravitaillements, le matériel et les renseignements étaient réunis et dirigés sur les points où les croiseurs relâchaient. Toutes ces organisations disparurent d'ailleurs en 1915 après la destruction des divers croiseurs allemands. Elles avaient fait le possible et l'impossible pour remédier à l'absence de positions dont avait considérablemént souffert l'action de ces bâtiments.

Dans cette phase de la guerre, les Alliés ont eu le dessus au moins autant à cause de leurs avantages de positions que de la supériorité de leurs forces mobiles.

Bases coloniales.

Toutes les nations en lutte sont souvent amenées par les événements à étendre à des mers lointaines le réseau de leurs bases. On en a vu plus haut un exemple à propos de la guerre de croiseurs qui s'est déroulée sur le globe entier au cours du deuxième semestre de 1914. Mais ces nations ont fréquemment aussi tendance à agir ainsi dès le temps de paix, soit qu'elles prévoient que les opérations futures gagneront ces régions éloignées, soit qu'elles craignent la survenance de conflits localisés à ces zones et dans lesquels leurs intérêts seraient menacés. C'est émettre un véritable lieu commun que de signaler à nouveau quelle a été au siècle dernier la prévoyance anglaise dans cet ordre d'idées, et la création correspondante de nombreuses bases britanniques sur les principales routes maritimes. D'ailleurs, dans ces dernières années, le renforcement

de la base de Singapour est venu en donner encore un exemple.

Ce n'est pas que l'opinion de nos voisins ait été unanime sur ce point. La question avait été amorcée sous le cabinet conservateur Baldwin, dans les débats qui eurent lieu au Parlement de mars à juillet 1923 pour la fixation du budget 1923-1924, qui comprenait une somme de 10 millions de livres pour le développement de Singapour. Officiellement, il n'était question que « d'assurer la mobilité des flottes » et que de « la protection des territoires et du commerce de l'Empire en Extrême-Orient. » En réalité, c'était une mesure défensive directe à l'égard du Japon, dont le développement et les visées futures inspiraient à ce moment de vives inquiétudes aux milieux dirigeants anglais. Celles-ci se firent jour, notamment, à la session de la Conférence impériale qui se tint à Londres en octobre et novembre 1923, et où plusieurs Dominions, en particulier l'Australie et la Nouvelle-Zélande, insistèrent vivement en faveur des projets concernant Singapour. Brusquement, tout se trouva remis en question par l'arrivée au pouvoir du cabinet travailliste Macdonald, à propos de l'établissement du budget 1924-1925. Le chef du Labour Party fit connaître son point de vue à la Chambre des Communes au cours des séances, passablement orageuses, des 18 et 24 mars 1924. Le développement de la base de Singapour allait selon lui à l'encontre de la politique pacifique qu'il poursuivait, et cela en provoquant à l'étranger un mouvement de défiance à l'égard de l'Angleterre. Il serait toujours temps, disait-il, d'entreprendre les travaux si cette politique venait à échouer. Les militaires avaient leurs raisons, mais lui, Macdonald, avait les siennes, de nature diplomatique. Finalement, malgré une vive intervention des conservateurs, le cabinet travailliste eut gain de cause le 24 mars aux Communes par 287 voix contre 211. Par contre, il avait sur la même question le dessous à la Chambre des Lords avec 19 voix contre 56. D'autre part, les Dominions, avisés télégraphiquement, avant ces débats, des intentions du Gouvernement, et mis en présence du fait accompli, émirent des avis variés. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et Terre-Neuve protestèrent énergiquement; le Canada et l'Irlande s'abstinrent; l'Union sud-africaine, acquise à la politique travailliste, acquiesça complètement.

Les travaux que l'Amirauté projetait d'effectuer au nord de l'île de Singapour, dans la partie est du détroit de Johore, se trouvaient donc entièrement arrêtés. On consentait seulement quelques aménagements, et en particulier des réservoirs à mazout, en faveur de Keppel Harbour, le port actuel de Singapour.

Fort heureusement pour les projets de la marine anglaise, la chute du cabinet Macdonald vint peu après supprimer l'obstacle qui s'était opposé à la réalisation de ses desseins. Ceux-ci ne visaient peut-être plus aussi directement le Japon, car l'Angleterre, vers 1926, avait fini par s'apercevoir que son véritable ennemi asiatique était ailleurs, et que l'empire du Soleil Levant pourrait au contraire lui servir d'auxiliaire contre lui, comme au temps de l'alliance anglo-japonaise. Mais l'utilité de la base de Singapour était à peu près la même dans tous les cas, en raison de la position géographique exceptionnelle de ce point, à cheval sur l'océan Indien et les mers de Chine, et véritable trait d'union entre l'Empire des Indes et l'Australie. La Conférence navale qui s'y est tenue en 1925 l'a encore soulignée, et depuis cette époque les travaux ont été poursuivis résolument, malgré les arguments opposés des partisans d'une base mobile[1].

Les Américains se sont également préoccupés de l'infériorité de leur situation en matière de bases dans cette région de l'Extrême-Orient, infériorité qui pèse lourdement sur l'efficacité d'une action navale éventuelle de leur part dans les eaux asiatiques. La géographie est d'abord contre eux. Pour se rendre dans cette zone, ils pourraient évidemment s'appuyer sur les Hawaï et sur Guam. Mais les Hawaï, assez bien outillées d'ailleurs, sont à très grande distance de Panama, au milieu du Pacifique, et il y a 3,300 milles de là jusqu'à Guam, qui ne se trouve d'ailleurs qu'aux deux tiers de la route qui conduit aux Philippines. A Guam, il n'y a absolument rien comme installations maritimes. Aux Philippines, il n'existe près de Manille que le vieil arsenal espagnol de Cavite, qui ne peut réparer que de petites unités. Le seul bassin pouvant recevoir des croiseurs de déplacement moyen est situé à Olongapo, dans la baie

1. Ils ont été « ralentis » en novembre 1929 par le deuxième cabinet travailliste Macdonald, en attendant les résultats de la Conférrence de Londres, et cela, comme en 1924, sans conssulter des Dominions.

de Subig, à 40 milles au nord de Manille, où se trouve aussi un grand dock flottant. Mais l'endroit est sans aucune défense. Et, par le traité de Washington (1922), les États-Unis se sont engagés à ne créer ni installations maritimes nouvelles ni fortifications à Guam et aux Philippines. La situation des Américains est donc précaire en Extrême-Orient.

Leurs rivaux sont mieux partagés. Le Japon d'abord n'est qu'à 1,500 milles de Manille, et, à 600 milles seulement de ce point, sa flotte dispose des Pescadores, base déjà aménagée avant le *statu quo* imposé par le traité de Washington, dotée d'approvisionnements, de combustible, d'ateliers de réparations pour petites unités, et de défenses puissantes. Les Japonais possèdent aussi d'autres bases avancées dans les îles Liou-Kiou, à 1,000 milles de Manille, à 830 milles de Guam et à 500 milles seulement des côtes japonaises. Ils peuvent également se servir des îles Bonin. Ils contrôlent l'ancienne station allemande de câbles de Yap et les îles Pelew, entre Guam et les Philippines.

Les Anglais ont fait de Hong-Kong un point d'appui assez sérieux, et ils peuvent librement développer Singapour, qui se trouve hors de la zone réservée par le traité de Washington.

Les Japonais et les Anglais ont donc des possibilités d'action en Extrême-Orient très supérieures à celles des Américains, à la fois du fait des distances et de la valeur des bases. Ils pourraient, surtout les Japonais, y effectuer des opérations décisives bien avant que la flotte américaine puisse intervenir. La marine japonaise bien qu'inférieure en nombre, pourrait lutter avantageusement sur un théâtre où tout la favorise.

Dans les milieux navals américains, on croit généralement qu'en cas de guerre avec le Japon la première opération de cette nation consisterait à s'emparer des Philippines, et qu'elle serait en mesure de le faire sans que les Américains puissent lui opposer une résistance sérieuse. La reprise de ces îles serait ensuite impossible, vu le temps que nécessiterait le voyage de la flotte américaine et des transports de troupes, temps que les Japonais mettraient à profit pour s'établir et se retrancher solidement dans l'archipel. Aussi, au dire de certains, la marine américaine paraît-elle s'orienter plutôt vers une autre riposte, consistant soit à s'emparer d'une des îles

du Japon même, qui servirait de gage à la paix, soit à établir sur le littoral chinois une base permettant de redresser la situation et d'exercer sur les communications des Japonais avec le continent asiatique une action qui arrêterait le ravitaillement en charbon, minerai et pétrole qui leur est absolument indispensable[1].

Pour ce faire, les Américains escompteraient de la part de la Chine une neutralité plus que bienveillante, et ce serait là, en grande partie, l'explication de leur politique à l'égard de ce pays, qui est parfois si incompréhensible et si étrangement opposée à la solidarité qui devrait exister dans cette partie du monde entre les peuples de race et de mentalité occidentales.

***

La France s'est de tout temps attachée, avec plus ou moins de suite dans les idées et sans faire toujours les sacrifices nécessaires, à trouver dans son empire colonial les dispositions nécessaires à sa marine. La question, après avoir été reléguée à l'arrière-plan[2], pendant une grande partie du XIXe siècle, est soudain revenue à l'ordre du jour vers la fin de cette période sous forme du problème dit des « points d'appui de la flotte ». Le premier programme fut établi en 1890. Partout où se trouvait une colonie, on avait, sur le papier au moins, placé un point d'appui de la flotte. Ainsi se trouvaient promus à ce rang : Dakar en Afrique occidentale, Saïgon-Cap Saint-Jacques et Hongay (Port-Courbet) en Indochine, Diego-Suarez à Madagascar, Fort-de-France et les Saintes aux Antilles, Nouméa en Nouvelle-Calédonie, Djibouti en mer Rouge, et même, décision un peu inattendue, Libreville au Gabon et Port-Phaëton à Tahiti! Outre l'impossibilité matérielle, due à l'élévation des dépenses, de munir tous ces points de l'organisation voulue, on pouvait reprocher à ce système un manque absolu de lien avec une conception d'opérations nettement objective, fonction d'un adversaire exactement prévu et déterminé. Alors que celle-ci aboutit à un ensemble de bases intensifié dans une région et dans une direction

1. On s'explique mal, dès lors, que la récente doctrine de la liberté des mers en temps de guerre ait pu prendre naissance aux États-Unis.

2. Elle fut cependant un moment prise en sérieuse considération sous le règne de Louis-Philippe.

particulières, on n'avait tout d'abord eu, avec ces points d'appui de la flotte, que l'intention de réaliser une sorte de solution omnibus, convenant à tous les cas, à laquelle manquait la vue précise de l'ennemi à combattre. C'est qu'en effet, en matière de bases comme pour le reste, on doit préparer *une guerre*, et non pas *la guerre.*

Ce programme initial, un peu mégalomane, est d'ailleurs allé en se réduisant avec le temps.

Le décret du 12 septembre 1929 clôt les fluctuations de ces trente dernières années en maintenant comme points d'appui de la flotte Saïgon-Cap Saint-Jacques, Dakar, Diego-Suarez et Fort-de-France. C'est nécessaire et suffisant, et raisonnable par surcroît, parce qu'adapté à nos moyens financiers. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que l'armement et l'outillage modernes de ces quatre positions, même réduits à ce qui est strictement indispensable à un groupe de croiseurs, nécessitera plusieurs centaines de millions, dont une partie, il est vrai, pourrait être demandée aux colonies intéressées elles-mêmes[1].

Réflexions sur les bases et positions.

Si importantes et de si grande valeur que soient de bonnes positions, il ne faut pas s'imaginer, comme on en est venu parfois à le faire, qu'elles suffisent à tout et qu'elles ont une vertu propre assurant par elle seule la supériorité au parti qui les détient. A certaines époques on est tombé dans cette exagération et dans cette surestimation du facteur géographique. C'est alors qu'on a parlé de positions qui « commandent » telle ou telle région ou qui en assurent le « contrôle » ou la « maîtrise ».

Cette conception singulière relègue par trop à l'arrière-plan le rôle de la force organisée mobile, sur qui tout repose en fin de compte. Ce qui importe, ce ne sont pas les positions elles-mêmes, mais la force qui peut en sortir et s'appuyer sur elles. C'est ce seul élément qui, vraiment, « commande » quelque chose. *Aussi les positions, comme la géographie elle-même, ne sont-elle réellement intéressantes*

1. Notre ministère des colonies n'admet pas ce procédé, les frais en question lui paraissant être des dépenses de souveraineté, à imputer comme telles au budget métropolitain.

que dans la mesure où elles concourent aux opérations de la force mobile et où elles interviennent pour les faciliter. Ce sont ces opérations, au fond, qui règlent les affaires.

Le cas n'est pas rare en effet où une position, particulièrement bien placée, n'a joué aucun rôle par suite de la faiblesse ou de la passivité de la force mobile qui s'y trouvait placée. Pendant la guerre russo-japonaise, Port-Arthur était on ne peut mieux disposé pour menacer les communications maritimes des armées nippones qui opéraient en Mandchourie, et même pour gêner terriblement leur débarquement. Il ne s'est cependant rien produit de tel, par suite de l'inertie de l'escadre russe qui était enfermée dans ce port. Celle-ci s'est laissée bloquer et masquer, et le rôle de la position a été nul au point de vue de la guerre navale. Elle a tout au plus amené, sur terre, l'immobilisation momentanée des forces japonaises qui durent en faire le siège.

Ceci dit pour éviter des exagérations fâcheuses en la matière, on sera dans la note juste en admettant que positions et forces organisées forment un tout, un ensemble, un système dans lequel les éléments des deux sortes, fixes et mobiles, apportent chacun leur contribution en se complétant. Des positions sans force organisée ne signifient rien, mais une force organisée sans positions est parfois réduite à l'impuissance. Les deux facteurs sont nécessaires et se compensent mutuellement. Quand l'un est inférieur, l'autre agit ou peut agir pour remédier à ce défaut. Quand on possède l'avantage des positions, on peut notamment tenir en échec, *dans une certaine mesure,* une force adverse qui ne dispose pas d'une supériorité trop forte. La force inférieure peut avoir plus d'influence que l'autre si elle dispose de bases mieux placées. Les exemples de cette situation sont nombreux.

Le système combiné des positions et des forces mobiles se comporte comme le corps humain. Les premières forment le squelette, l'ossature sur laquelle s'appuient les secondes; celles-ci sont la chair, l'élément vivant et agissant. Le squelette, à lui seul, n'est rien; il est l'image de la mort; et sans lui, pourtant, le reste s'effondrerait, n'étant plus qu'une masse gélatineuse et amorphe. Positions et forces mobiles ont chacune leurs vertus, leurs propriétés complémentaires, leurs limites de possibilité aussi. Les positions condi-

tionnent le rôle des flottes, mais celles-ci achèvent l'efficacité des positions en étendant leur champ d'action sur la mer.

On retrouve là des principes assez analogues à ceux qui régissent certains aspects de la guerre terrestre. Là également, les places fortes, qui correspondent aux positions de la guerre maritime, n'ont de vertu propre que dans la limite de portée de leurs moyens. Le tort de von Kluck, en septembre 1914, n'a pas été de négliger Paris, mais de ne pas se préoccuper suffisamment de ce qui pouvait en déboucher. Ceci n'empêche pas les places fortes ou systèmes fortifiés de jouer un grand rôle dans la mesure où elles peuvent aider aux opérations des armées en campagne, en leur offrant un solide appui, en servant de soutien à la couverture, en permettant d'économiser des forces dans certains secteurs, en immobilisant une partie des ressources de l'adversaire. Sur terre aussi, forces mobiles et systèmes fortifiés doivent former un tout harmonieux, dont les éléments se complètent et sont soudés ensemble par le plan d'opérations.

***

On peut juger de la valeur d'une position, au point de vue stratégique, d'après trois caractéristiques essentielles.

La première est sa *situation géographique,* c'est-à-dire son emplacement par rapport au théâtre d'opérations escompté et par rapport aux communications maritimes. Et il ne s'agit pas ici, bien entendu, des communications en général, mais bien de celles des belligérants.

Ces considérations donnent une importance particulière et classique à la chaîne des positions britanniques qui, tout au long de la route de l'Extrême-Orient, va de Gibraltar à Hong-Kong. Des points comme Malte, Aden ou Singapour par exemple, ont une importance autrement grande que les Bermudes ou les îles Hawaï. La côte française de l'Afrique du Nord, à portée de la grande route d'Europe en Asie, Djibouti, Saïgon même, ont infiniment plus de prix que Nouméa ou Tahiti. La situation privilégiée des Iles Britanniques par rapport aux communications allemandes pendant la dernière guerre est un cas du même genre. Le phénomène est naturellement porté au maximum quand la nation en cause détient un

point de passage forcé tel que Gibraltar, le canal de Suez ou le canal de Panama.

La deuxième caractéristique d'une position est sa force propre, son *autonomie défensive*, c'est-à-dire son aptitude à résister par ses seuls moyens à une attaque sérieuse. Port-Arthur, bien situé par ailleurs, comme nous l'avons vu, possédait cette précieuse propriété. A égalité de défenses artificielles, cette condition sera certainement d'autant mieux remplie que la position sera incorporée à un territoire ami plus vaste, qui permet la contribution de forces plus importantes à sa protection. C'est le cas, notamment, des bases métropolitaines. Les positions isolées ou insulaires risquent beaucoup plus. Bizerte ou Dakar sont infiniment plus solides que Fort-de-France. Diégo-Suarez ou Nouméa. Santiago ou La Havane auraient été des positions acceptables si les Espagnols avaient outillé à l'avance Cuba comme il aurait fallu. Une base britannique disposée sur le littoral de l'Égypte, de l'Indé ou de l'Australie serait beaucoup plus forte que les Antilles anglaises, que Malte ou même Singapour.

Mais ici encore tout dépend du cas concret dans lequel on se trouve placé, et de la situation navale vis-à-vis de l'ennemi auquel on a affaire. Malte, très en l'air, très vulnérable de tout temps à une attaque, a été aisément conquise en 1799 par les Anglais maîtres de la mer. Qui s'aviserait à présent d'essayer de la leur reprendre si la situation leur permettait de maintenir en Méditerranée une force organisée suffisante?

L'Angleterre est donc la nation la plus favorisée quant à la défense de ces bases isolées, généralement très exposées, et cela du fait de son pouvoir de mer. Son adversaire sera toujours desservi vis-à-vis d'elle au même point de vue, et livré plus ou moins à sa discrétion[1]. Elle s'en est d'ailleurs parfaitement rendu compte, et c'est en somme par pure condescendance qu'elle a laissé et qu'elle laisse encore subsister de par le monde les positions éparses qui appartiennent à d'autres nations. C'est ainsi qu'en 1906, par exemple, au moment de la conférence d'Algésiras, tandis que se posait la question d'attribuer à l'Allemagne un port exotique quelconque pour la calmer et que le Gouvernement britannique était assez

1. Sauf bien entendu les États-Unis, parce qu'égaux sur mer à l'Angleterre.

divisé à ce sujet, Sir Edward Grey, secrétaire au Foreign Office, ne voyait, lui, malgré l'avis contraire de l'Amirauté, aucun inconvénient à cette libéralité. Il écrivait le 6 janvier 1906 à Henry Campbell-Bannermann : « L'Allemagne est, dans plus d'une partie du monde, à la recherche soit d'un port, soit d'un point de charbonnage. Or, partout, nous faisons de l'obstruction. Je ne prétends pas être expert en stratégie navale, mais je ne puis m'empêcher de mettre en doute l'importance pour nous de faire obstacle à ce que l'Allemagne obtienne des ports *éloignés de sa base.* » Sir Edward laisse ici percer le bout de l'oreille. Il s'est d'ailleurs plus complètement expliqué dans ses *Mémoires* : « Je croyais, dit-il, qu'il était acquis que tous ports et possessions éparpillées à travers le monde resteraient à la merci de la puissance maîtresse de la mer. Cette puissance, c'était nous, et les ports et possessions germaniques *des otages dont nous pouvions aisément nous emparer*[1]. » Dans les cas du genre, il s'agit donc bien, de la part de la puissance maîtresse de la mer, d'une concession bénévole, essentiellement révocable à sa volonté. Et on doit se féliciter de ce que l'Angleterre soit devenue à partir du milieu du XIX^e^ siècle beaucoup moins chatouilleuse qu'autrefois sur cet article, et qu'elle ait consenti à d'autres, à nous en particulier, une large part au soleil commun. Mais il est toujours ennuyeux de penser que l'on ne subsiste que grâce à la tolérance d'un autre.

Si donc la puissance inférieure sur mer veut recouvrer son indépendance et résoudre dans son intégralité, même contre la puissance maîtresse de la mer, le problème de la défense des positions avancées, elle doit, si elle le peut, jouer surtout des moyens de la terre. Elle doit accoler ces positions à des possessions territoriales étendues susceptibles de contribuer efficacement à leur protection. Elle doit en outre demander aux chemins terrestres d'unir, en toute indépendance des voies maritimes, ces positions entre elles ou au centre de puissance constitué par la métropole. Si Port-Arthur et Vladivostock avaient été isolés comme Tsing-Tao, ils auraient eu tout à craindre d'une nation maîtresse de la mer. Mais, implantés dans la Sibérie, reliés à la Russie par la Transsibérien, leurs facultés

1. Sir Edward Grey. *Mémoires*. Traduction française. P. 120-121.

défensives étaient infiniment accrues et elles auraient eu sans doute raison de l'attaque des Japonais si les Russes avaient pris à l'avance des mesures plus intelligentes. De même, notre Afrique occidentale sera en bien meilleure situation que le Sénégal d'autrefois, et Dakar sera vraiment solide vis-à-vis de la mer le jour où le Trans-saharien sera fait.

Celui-ci a donc un immense intérêt pour la stratégie navale.

La troisième caractéristique d'une position est la quantité plus ou moins grande de *ressources* que la force navale peut y trouver pour ses ravitaillements de toute espèce et aussi pour ses réparations. Cette troisième donnée marche d'ailleurs généralement de pair avec la seconde. Il est bien évident, en effet, que les ressources offertes par une base isolée dans un pays lointain, ingrat et de peu d'étendue sont infiniment moins grandes que celles d'une base établie dans une contrée vaste et riche, en particulier sur le sol métropolitain. Dans le premier cas, on doit tout créer et tout apporter sur les lieux mêmes; la question des ravitaillements périodiques se pose. Dans le second cas, on profite de tout ce que peut donner un grand arrière-pays comme ressources agricoles, vivrières, minières et industrielles, où le jeu normal du commerce du temps de paix amène déjà des moyens privés considérables. Gibraltar, Malte, l'enclave désolée d'Aden et bien d'autres positions de même nature sont évidemment, à ce point de vue, très inférieurs aux bases situées dans des pays étendus et développés, et surtout aux bases de la métropole.

Aussi peut-on répéter presque mot pour mot, quant à la troisième caractéristique, ce qui a été dit à propos de la seconde. Les positions isolées sont, pour leurs ressources comme pour leur défense, dans l'étroite dépendance de la mer, par l'intermédiaire de laquelle il faut tout leur faire parvenir. Elles souffrent donc doublement de l'infériorité navale de la nation à laquelle elles appartiennent et leur valeur se trouve ainsi considérablement diminuée. La seule conduite à tenir par leur parti, à ce point de vue encore, est d'éviter de recourir à de telles bases et d'installer de préférence les siennes dans des possessions étendues, pouvant, si possible, être alimentées par des routes terrestres et même par voie neutre.

L'autonomie d'une position au point de vue des ressources a

d'ailleurs, comme il a été dit plus haut pour la défense, un prix certain même pour la nation maîtresse de la mer. Le ravitaillement d'une telle position est en effet un souci obsédant, susceptible de paralyser périodiquement la liberté d'action des forces mobiles. Le cas de Gibraltar pendant la guerre de l'Indépendance américaine le montre clairement.

***

Les perfectionnements de la technique influent sur le problème des positions comme sur la plupart des autres, et en particulier sur ceux d'essence géographique.

L'apparition d'une artillerie à grande puissance et à grande portée a rendu plus ou moins précaire la situation de certaines bases dans certains cas. Témoin Gibraltar.

L'invention des engins sous-marins, des mines, des obstructions de toute espèce, a étendu sur la mer l'action des positions et les avantages conférés à leur possesseur.

L'aviation, dernière venue parmi ces créations matérielles, amène à voir la question des bases sous un jour tout nouveau. D'abord il convient de ne plus se préoccuper seulement des bases navales, mais aussi des bases aériennes. Tels accidents géographiques pourront avoir à cet égard une extrême importance et augmenter considérablement les possibilités de l'aviation d'exploration ou de bombardement. C'est le cas des avancées du littoral vers l'ennemi, des presqu'îles, des îles en particulier. De nombreux points deviennent intéressants comme lieux d'envol en vue de missions offensives. On sera ainsi conduit à prévoir l'utilisation de régions qui ne présentent au point de vue naval que de médiocres ressources, et cela uniquement en raison des facilités qu'offrent ces régions au point de vue aérien.

Défensivement, l'influence de l'aviation se fait aussi vivement sentir. Telles bases, très bien placées autrefois, sous le rapport purement naval, et qui le sont même de nos jours sous le rapport aérien offensif, sont, par contre-partie, exposées aux attaques aériennes ennemies, ce qui diminue notablement leur valeur. La situation de Toulon et de Bizerte, par exemple, est loin d'être aussi avantageuse

qu'elle semblait jadis. Des bases dédaignées dans le passé, mais plus à l'abri des entreprises aériennes, peuvent ainsi être l'objet d'un regain de faveur inattendu. Et si aucune base permanente ne remplit ces conditions de sécurité, on sera peut-être amené à aménager, au moins pour les repos et les ravitaillements, des bases de fortune, un Scapa-Flow ou un Corfou quelconque, donnant satisfaction à cet égard.

La considération des éventualités de conflit et des opérations à envisager amène à choisir les bases ou positions qu'il est désirable de posséder. Pour celles qui se trouvent en territoire étranger, force est d'attendre la guerre pour s'y établir si on le peut. Pour celles qui se trouvent sur le territoire national, on peut agir dès le temps de paix, et leur aménagement fait partie de cet outillage du futur théâtre des opérations qui est le complément nécessaire de tout plan bien conçu. Encore ces réalisations ne sont-elles pas toujours possibles quand il s'agit de créer ces vastes bases permanentes que sont les grands ports de guerre. Les sacrifices exigés par ces établissements sont tels qu'on n'en édifie de nouveaux qu'assez rarement On n'enfante pas tous les jours d'un Bizerte, d'un Rosyth, d'un Singapour, et on se borne généralement, dans ce domaine, à développer les ports de guerre existants, même quand ils ne sont pas aussi bien placés qu'on le voudrait pour ce qui concerne les opérations. Pour le reste, on profite de positions mieux situées en les organisant simplement en bases secondaires de manière à ce qu'elles puissent offrir aux forces mobiles un abri relativement sûr contre l'ennemi, ainsi que des ravitaillements et certaines possibilités de réparations. Mais ceci conduit, quand on ne veut pas être réduit à l'improvisation du temps de guerre et à l'utilisation de moyens uniquement mobiles, à placer à l'avance dans ces lieux certains dispositifs fixes. Ce seront par exemple des batteries de côte, une défense anti-aérienne, des réservoirs à combustibles liquides, des magasins, certains ateliers, etc.... A partir de ce moment, on est pris dans l'engrenage des installations inamovibles, comme pour les grands ports de guerre, aux proportions près, avec les conséquences financières correspondantes et avec risque d'exagération en cas d'extension inconsidérée.

Il est donc extrêmement important, aussi bien pour les bases

secondaires que pour les bases principales, de ne pas partir à faux, dans une mauvaise direction et de ne pas créer des systèmes intransportables qui se révéleraient inutiles dans un avenir plus ou moins rapproché.

Si l'on veut agir sûrement, sans risque de surprise, il faut édifier le système des bases et des positions sur les facteurs immuables de la situation, sur ce que le colonel Culmann[1] appelle les « invariants » du problème. Et ces invariants sont essentiellement de nature géographique. Ils consistent dans la situation des bases par rapport aux lignes de communications maritimes et aux routes que suivront obligatoirement les belligérants.

C'est ainsi que la valeur de Gibraltar est de nature absolument permanente, surtout depuis le percement du canal de Suez, l'Angleterre ne pouvant plus, comme à certaines époques du passé, se désintéresser de la Méditerranée, qui est maintenant l'amorce de la route des Indes.

Bizerte, Singapour, placés à des étranglements formés par les terres, le long de voies très fréquentées, auront toujours une importance considérable.

Brest, à cheval sur la Manche et l'Océan, point d'aboutissement désigné des routes transatlantiques, ne risque pas de voir péricliter une situation bien affirmée par toute notre histoire.

Oran, proche de Gibraltar, conservera toujours pour nous un intérêt de premier ordre. Quoi qu'il arrive, il nous faudra toujours faire passer des bateaux de l'Océan dans la Méditerranée, et vice versa. Le canal des Deux-Mers étant encore dans le domaine des rêves, ils emprunteront comme leurs prédécesseurs le chemin séculaire des colonnes d'Hercule et ils auront toujours besoin d'un lieu de ravitaillement situé sur cette ligne qui unit Brest à Toulon. C'est également dans cette région de l'Algérie occidentale que l'on peut entrevoir la réunion de nos forces du Ponant et du Levant marchant l'une vers l'autre, ce qui exige une base au moins secondaire dans ces parages. L'équipement d'Oran est donc indiqué dans toutes les éventualités. En y procédant, on ne risque pas de com-

1. *Stratégie*, p. 377.

mettre d'erreur, et les sacrifices qu'on y consentira seront pleinement justifiés.

L'invariant géographique dépend naturellement des modifications que l'homme apporte à la géographie par la création de routes nouvelles faisant disparaître des routes anciennes. Depuis le percement du canal de Panama, nombre de positions, d'importance médiocre autrefois, sont devenues infiniment plus intéressantes. Le percement du canal de Suez a considérablement renforcé le prix de Gibraltar, de Malte, d'Aden et de Perim, occupés antérieurement à l'aménagement de cette voie nouvelle. Inversement, celui-ci a porté un coup mortel à des positions comme l'Ascension, Sainte-Hélène, le Cap et l'Ile de France, qui avaient autrefois une immense valeur et qui sont maintenant complètement déchues de leur ancienne splendeur, à ce point de vue tout au moins. Pour la leur rendre et pour les remettre au premier plan, ainsi que notre Diégo-Suarez, il faudrait des circonstances de guerre amenant à déserter la route de Suez et à pratiquer de nouveau celle de la vieille compagnie des Indes.

LES POSITIONS ET LES TRAITÉS.

Les traités de paix ont généralement compris l'importance des positions navales, et ces règlements de compte ont souvent comporté des clauses modifiant sur ce point la situation des belligérants et avantageant le vainqueur. Ces dispositions ont toujours eu un grand intérêt pour l'avenir, affectant la stratégie navale absolument comme le tracé des frontières, résultat des mêmes traités de paix, affecte la stratégie terrestre future.

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les clauses de cette sorte que contiennent les divers traités de l'histoire, et nous nous sommes bornés à en citer précédemment quelques-unes. Mais, à titre d'exemple, on peut rappeler celles qui sont contenues dans les actes diplomatiques mettant fin à la guerre de 1914.

Le traité de Versailles (partie IV) a d'abord enlevé à l'Allemagne ses positions d'outre-mer, dont la seule importante, d'ailleurs, était Tsing-Tao.

En Europe, l'article 115 impose à l'Allemagne la destruction des fortifications, établissements militaires et ports des îles d'Helgoland et de Düne. L'article 195 étend cette disposition à une région beaucoup plus grande. « Afin d'assurer l'entière liberté d'accès de la Baltique à toutes les nations, dans la zone comprise entre les latitudes 55° 27 nord et 54° 00 nord et les longitudes 9° 00 et 15° 00 à l'est du méridien de Greenwich, l'Allemagne ne devra élever aucune fortification ni installer aucune artillerie commandant les routes maritimes entre la mer du Nord et la Baltique. Les fortifications existant actuellement dans cette zone devront être démolies et les canons enlevés. »

Pour ce qui n'est pas de la zone ci-dessus ou bien d'Helgoland, les Alliés admettent que les fortifications situées à moins de 50 kilomètres de la côte ou bien dans les îles du littoral seront considérées comme ayant un caractère défensif et pourront rester en l'état. Il est cependant interdit à l'Allemagne d'en augmenter l'armement ou d'en édifier de nouvelles.

Ces clauses portent un coup radical au formidable système de positions créé par les Allemands sur leurs côtes au cours de la dernière guerre.

La méthode suivie ici diffère de celle adoptée pour les colonies allemandes. On laisse la position aux mains de la nation en cause, mais on lui défend de lui donner une capacité militaire trop grande en développant ses facultés défensives propres. On n'agit pas sur la géographie, qui reste hors d'atteinte, mais sur le parti que l'homme peut tirer de la géographie par ses créations personnelles.

Au reste, le procédé n'est pas nouveau. Au XVIII^e^ siècle, notamment, l'Angleterre avait imposé à la France une disposition semblable en ce qui concerne Dunkerque et Mardyck.

Dans l'Adriatique, il s'est fait au contraire, en 1919, un transfert notable de positions au bénéfice de l'Italie. Cette puissance, qui en manquait totalement et qui était dans une situation précaire vis-à-vis de l'ancien littoral austro-hongrois, s'est vu attribuer Trieste, Pola et toute l'Istrie jusqu'à Fiume. En outre, pour empêcher sans doute la Yougo-Slavie de profiter pour sa défense du rideau de l'archipel dalmate, on a donné aux Italiens les îles particulièrement

intéressantes de Cherso, de Lussin et de Lagosta, ainsi que l'enclave de Zara[1].

Comme d'autre part, les Italiens ont mis la main sur Vallona et ont réduit en ces dernières années l'Albanie à une quasi-vassalité, la situation en Adriatique s'est entièrement retournée à leur profit. Si l'on ajoute à ces acquisitions celles faites en 1912, à la suite de la guerre italo-turque (Tripolitaine, Cyrénaïque, Dodécanèse), on conviendra sans peine que l'Italie n'a vraiment pas à se plaindre des événements divers qui, en l'espace de sept ans, ont modifié à son grand avantage le statut des positions méditerranéennes.

Dans le proche Orient, l'état de choses consécutif à la guerre de de 1914 a été défini par le traité de Lausanne (24 juillet 1923).

A Lausanne, la Turquie récupérait en pleine souveraineté les Dardanelles ainsi qu'Imbros et Ténédos, mais sous réserve de servitudes qui lui enlevaient la plupart des bénéfices qu'elle avait détenus au cours des siècles par la possession de cette splendide position que constituent les Détroits.

Ces servitudes sont décrites dans la « Convention des Détroits » annexée au traité de paix. Elles comportent d'abord (article 4 de la Convention) la démilitarisation de toute la zone intéressée, savoir : aux Dardanelles toute la presqu'île de Gallipoli et une bande de 20 kilomètres de large sur la rive d'Asie; sur le Bosphore, deux bandes de 15 kilomètres sur chaque berge; enfin les îles de la mer de Marmara, et celles d'Imbros et de Ténédos. Dans cette zone, la Turquie ne peut établir (article 6) ni fortifications, ni batteries de côte, ni engins sous-marins, ni base navale ou aérienne (exception faite de l'arsenal de Constantinople). L'interdiction de ces installations est même étendue à une notable partie du littoral de la Marmara situé en dehors de la zone démilitarisée. En outre, dans cette zone, les forces armées doivent être réduites à des forces de police.

Les facultés de circulation à travers les Détroits (annexe à l'article 2) sont au contraire considérablement étendues. En s'en tenant aux navires de guerre et aux appareils aériens[2], on constate que :

1. Le traité secret de Londres (avril 1915) promettait davantage à l'Italie pour son entrée en guerre. Il lui attribuait notamment la Dalmatie. Le morceau effectivement obtenu paraît néanmoins assez coquet.

2. C'était une idée singulière que de chercher à appliquer de telles dispositions aux appareils aériens. Ceux-ci n'ont qu'à passer un peu en dehors de la

a) En temps de paix, ou biên en temps de guerre la Turquie étant neutre, la liberté de passage reste complète sous réserve que la force en transit vers la mer Noire ne dépasse pas celle de la marine la plus forte appartenant aux puissances riveraines de cette mer (exception faite des belligérants opérant dans cette région).

b) En temps de guerre, la Turquie étant belligérante, les neutres conservent le droit de transit. La Turquie reste évidemment libre « d'empêcher les bâtiments et aéronefs ennemis d'utiliser les Détroits », mais son aptitude à le faire apparaît comme singulièrement réduite par les entraves que lui apportent les dispositions de démilitarisation de cette zone et qui ne lui laissent le moyen d'agir que par des éléments flottants ou aériens. En somme, la Convention a enlevé toute valeur défensive à la position, comme pour Helgoland et les côtes allemandes; on lui a rogné bec et ongles.

***

Ce n'est pas seulement dans les traités de paix qu'il est question de bases et de positions. Parfois, des États ont éprouvés, pendant la paix même, le besoin de conclure des arrangements de cette sorte modifiant ou maintenant la situation antérieure. On peut citer dans ce genre certains échanges de colonies. A la fin du XIX^e^ siècle, par exemple, l'Angleterre a troqué Helgoland contre l'île allemande de Zanzibar.

Enfin, plus près de nous, on voit l'Angleterre, les États-Unis et le Japon s'entendre par l'article 19 du traité de Washington de 1922 pour maintenir dans leurs positions du Pacifique, en matière de fortification et de bases navales, l'état de choses existant au moment considéré. Elles s'engagent à n'établir en ces régions ni bases navales ni fortifications nouvelles, à ne pas accroître les ressources existant en ces points pour la réparation et l'entretien des forces navales, et enfin à ne renforcer en rien les défenses existantes.

Cet accord englobe :

1° Pour les États-Unis, tous leurs territoires du Pacifique à l'ex-

zone des détroits, et le tour est joué. La position est tournée et la Convention aussi. C'est ce qui s'est passé en juin 1929 lors de la randonnée des avions italiens en mer Noire.

ception de leurs côtes métropolitaines, de l'Alaska et des îles Hawaï (les îles Aléoutiennes, notamment, sont visées).

2° Pour l'Angleterre, Hong-Kong et les positions situées à l'est du méridien 110e est de Greenwich à l'exception du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (Singapour, par conséquent, n'est pas compris dans cet accord).

3° Pour le Japon, les îles Kouriles, Bonin, Amami-Oshima, Liou-Kiou, Formose et Pescadores. (Le Japon conserve donc sa liberté pour son propre archipel, pour la Corée et pour le littoral asiatique.)

A noter enfin que cet arrangement est déclaré applicable à toutes ses possessions « soit actuelles, *soit futures* ». Il constitue l'engagement de laisser de nouvelles acquisitions éventuelles dans l'état où on les trouvera, c'est-à-dire, généralement, sans défense aucune. Il est assez invraisemblable, en effet, que les nations en cause acquièrent jamais, sauf cas de guerre, des territoires nouveaux déjà fortifiés. Au reste, le Pacifique est déjà partagé entre les unes et les autres, et on ne voit guère d'île sans propriétaire pouvant donner matière à une expansion nouvelle.

Cet accord de Washington, consenti en pleine paix mais en vue de complications toujours possibles dans ces parages, montre bien l'importance que l'on attache de nos jours à cette question des positions. Il n'en saurait être autrement, d'ailleurs, pour la région considérée, d'abord en raison des perspectives de conflit qui planent sur elle, et aussi parce que les positions y prennent une valeur particulière du fait des grandes distances à parcourir par les belligérants. La diplomatie ne pouvait pas, dans le cas présent, rester indifférente à cet accroissement de la réaction de la terre sur la mer qui est la marque de notre époque[1].

CONTRE-AMIRAL CASTEX.

1. Et c'est ici la diplomatie japonaise qui a pris l'initiative. Elle avait en effet un intérêt essentiel à maintenir en Extrême-Orient le *statu quo* en matière de positions, c'est-à-dire la grave infériorité des États-Unis à cet égard.

LES MORMONS

(1830-1930)

L'auteur du présent article, M. K. Morgan Richards, est un jeune étudiant américain, diplômé récemment de l'École des Sciences Politiques, et qui appartient lui-même à la Société mormonne. Les informations qu'il nous livre sur celle-ci sont puisées aux sources les plus directes et donnent à son étude sur un des milieux les plus originaux de la Société américaine une valeur toute spéciale. [N. de la R.]

D'innombrables livres et articles ont été publiés pour et contre les Mormons, ce qui a souvent placé l'étudiant sérieux de ce peuple en face d'un véritable dilemme, et c'est seulement grâce à des voyages plus fréquents et à des connaissances exactes plus répandues, que le monde en général apprend enfin que le prétendu mystère du Mormonisme, et les accusations portées contre lui, ne sont que des fables.

Les écrivains du monde entier, qui ont puisé à cette source pour bâtir leurs romans d'aventures, sont aujourd'hui remplacés par les sociologues et les économistes qui trouvent un intérêt tout particulier à étudier une société dont on célèbre cette année le centenaire, et qui prétend que la preuve de l'excellence d'une religion se trouve dans ce qu'elle fait pour ses adhérents ici-bas.

Je n'ai pas la prétention d'épuiser ce grand sujet, mais pour en présenter un tableau assez complet, je traiterai de trois chapitres principaux : 1° Origine et Histoire; 2° Organisation actuelle; 3° Fruits du Mormonisme.

Origine et Histoire.

Officiellement le nom de Mormon donné à l'église est erroné; ce nom est celui d'un livre accepté par ce peuple comme l'histoire sainte des Amériques et il fut appliqué primitivement à l'église comme un terme de mépris. Néanmoins l'appellation de Mormon

est tellement employée et si bien connue qu'elle est couramment acceptée aujourd'hui.

Le vrai nom de cette organisation est « Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours ». Elle fut fondée en 1830, le 6 avril, à Fayette, dans l'État de New-York, par Joseph Smith et six de ses collègues. Joseph Smith déclara que, par la révélation moderne, il agissait avec l'autorité et sous la direction de Dieu pour rétablir l'église de Jésus-Christ, supprimée de la terre pendant une période d'apostasie après les Apôtres.

Les membres de la nouvelle Église allèrent partout comme missionnaires pour annoncer la bonne nouvelle. En peu de temps ils firent plusieurs milliers d'adeptes qui furent obligés de se réunir pour pouvoir supporter les persécutions acharnées qu'excitèrent les prétentions de cette organisation naissante.

Pour échapper à ses ennemis l'Église alla de New-York à Kirtland (Ohio) en 1831, ensuite dans l'État de Missouri en 1838, d'où elle fut chassée en 1839.

Alors s'écoulèrent des années de tribulations, pendant lesquelles les pacifiques Mormons furent honteusement dépouillés de leurs biens, chassés de leurs maisons et même massacrés. Page étrange dans l'histoire d'un pays, fondé par les peuples mêmes qui regardaient la liberté religieuse comme si importante qu'ils la garantissaient dans leur Constitution.

Mais les Mormons incompris, à cause de rapports d'ennemis sans scrupules, ne purent pas profiter de ces garanties. Une fois en Missouri, l'Église, désespérée par l'injustice, adressa une demande au Président des États-Unis. Celui-ci répondit : « Votre cause est juste, mais je ne peux rien faire. »

Il est nécessaire de rappeler qu'à cette date, les États traversés par les Mormons étaient presque tous incultes. Chaque nouvelle station demandait le travail des pionniers. Les Mormons, par leur industrie et leur esprit de coopération, se créèrent une réputation si favorable que, lorsqu'ils furent chassés du Missouri, le nouvel État d'Illinois les invita à s'installer chez lui. Ils acceptèrent et fondèrent la ville de Nauvoo. Mais le bon accueil de l'Illinois fut de courte durée. Nauvoo devint la plus grande et la plus importante ville de l'État, ce qui excita la jalousie des autres communes. Devant

le succès de l'Église, la prospérité de ses membres et le fait que les Mormons, nombreux et unis, contrôlaient presque la politique de l'État, les persécutions recommencèrent. L'Église fut expulsée de l'État d'Illinois en 1846, elle décida alors de quitter sa belle ville et de se réfugier loin de la civilisation, dans l'ouest.

Joseph Smith et son frère furent assassinés en Illinois par une foule qui croyait ainsi exterminer l'Église en tuant ses chefs. Mais l'organisation resta intacte; et ce fut Brigham Young, le grand colonisateur, qui dirigea le peuple vers les bords du lac Salé.

L'historien Bancroft a dit de cet exode[1] : « Il n'existe pas dans l'histoire du monde une migration semblable à celle du Nauvoo. L'exode d'Égypte vint d'un pays païen, d'un pays idolâtre au pays de Canaan qui était une région fertile, désignée par Dieu pour son peuple élu. Les Puritains, en s'enfuyant en Amérique, quittèrent un peuple bigot et despote, qui ne prétendait accorder que peu de liberté civile et religieuse. C'est des descendants de ces mêmes Puritains qui se sauvèrent des persécutions de l'ancien monde pour pouvoir jouir de la liberté de conscience dans l'Amérique sauvage, que d'autres de leurs descendants qui réclamaient le droit d'opinion et de pratiques différentes, s'enfuient maintenant. »

Pendant toute la période de migration et particulièrement après l'établissement en Utah, les missionnaires travaillèrent dans presque tous les pays chrétiens. Ils recrutèrent leurs adeptes pour la plupart parmi les ouvriers industriels, les gens sans fortune. Naturellement il y eut aussi des cultivateurs, des intellectuels, des artistes, des techniciens et des riches. Incompris et persécutés impitoyablement dans leur propre pays, ils vinrent en Amérique pour se réfugier avec leurs frères dans l'Utah.

En arrivant à la frontière de l'ouest des États-Unis beaucoup n'eurent pas le moyen d'acheter des bœufs ou des chevaux pour leur grand voyage à travers les prairies et les montagnes; ils firent alors construire de petites charettes à bras, qu'ils chargèrent de tous leurs biens et qu'ils traînèrent.

Ce fut un voyage à travers un pays sauvage, sans routes, sans abris, infesté par les tribus hostiles des Peaux-Rouges, un parcours

1. *History of Utah*, p. 217-218.

d'environ 2,000 kilomètres, ce qui équivaut à une distance presque égale à celle de Paris à Constantinople. L'histoire ne mentionne pas un plus bel exemple de persévérance. Des centaines sont morts en route et on peut alors appliquer aux Mormons les paroles célèbres du grand tribun Jaurès : « Notre allégresse se rit de la mort, car si la route est bordée de tombeaux elle mène vers la justice. »

Cet exode à pied dura jusqu'à l'établissement du chemin de fer transcontinental en 1869.

Je n'ai pas le total de ceux qui vinrent d'Europe pendant cette période, mais l'historien de l'Église a calculé qu'entre 1847 et 1856 17,000 immigrants, divisés en 59 groupes, arrivèrent d'Europe (5,000 étaient déjà venus avant 1847), ils venaient des îles Britanniques, des Pays Scandinaves, de l'Allemagne, de la Suisse, quelques-uns de l'Italie, de la France et des autres pays du monde.

Colonisation. — Rappelons ici que lorsque les Mormons arrivèrent en Utah, ce pays était tout à fait désert, parcouru seulement par quelques malheureuses tribus de Peaux-Rouges, et par quelques chasseurs et trappeurs.

Toute cette grande région des Montagnes Rocheuses était considérée comme sans valeur; Daniel Webster la déclarait bonne seulement à servir de refuge aux bêtes fauves.

Déjà en 1843 le Sénateur Georges H. Mac Duffie de la Caroline du Sud disait : « Sauf une bande de 100 milles sur la côte du Pacifique, tout le pays ne vaut pas une pincée de tabac à priser. »

Il est certain que de tout le territoire inhabité de l'Ouest, les Mormons prirent le plus sauvage, le moins attrayant et le plus difficile à défricher, ce qui apparut plus tard comme la plus grande sagesse. Un des pionniers déclara qu'il aurait quitté l'Église quand Brigham Young dit : « C'est là la place », s'il n'avait pas su que c'était un Prophète qui parlait.

Quatre ans après l'entrée des Mormons dans cette région inculte, le capitaine Howard Stansbury, explorateur pour les États-Unis écrivait[1] : « Rien ne peut surpasser l'apparence de prospérité, d'harmonie paisible et de contentement joyeux, qui se répandent

1. *Explorations and Survey of the Valley of the Great Salt Lake,* 1852, p. 133.

dans toute la communauté. Depuis la première année de privation, les provisions ont été abondantes et l'absence du nécessaire et même du confort de la vie est inconnue. On a proposé un projet (surtout je crois comme mesure de prévoyance), celui d'établir un fonds pour la construction d'un asile pour les pauvres; mais après une enquête on n'a découvert dans toute la population que deux personnes pouvant être considérées comme ayant besoin de la charité publique, et le plan fut en conséquence abandonné. Cet heureux état de prospérité universellement répandue, est interprété par les Mormons comme une évidence des bienfaits du ciel et de la faveur spéciale de Dieu; mais je crois qu'on en trouve l'explication dans la discipline admirable et l'obéissance prompte d'une grande réuniòn d'hommes laborieux et intelligents et dans les conseils donnés par des chefs prudents et sagaces; le tout produisant une unité et une concentration d'action dont les résultats ont étonné même leurs auteurs. Les conséquences heureuses de ce système d'action unie et bien conduite, sous la direction et le contrôle d'un chef, apparaissent le plus clairement dans la construction des bâtiments publics, des routes, des ponts et dans l'agencement du pays en vue de l'accroissement rapide d'une population, qui s'augmentera bientôt de l'immigration, déjà en chemin, de presque tous les pays d'Europe. Lorsqu'on considère qu'il y a seulement quatre ans, ce pays n'était qu'un désert triste et sauvage, où le hurlement du loup et le cri du misérable Peau-Rouge éveillaient seuls les échos des montagnes et où l'ours, le cerf et l'antilope parcouraient en toute sécurité, ce qui est maintenant une ville compacte et populeuse, quand on considère que les obstacles naturels à l'occupation de cette région sans promesse étaient suffisants pour décourager l'imagination la plus ardente et pour abattre le courage le plus fort, l'esprit est rempli d'étonnement en découvrant les résultats immenses qui ont été accomplis dans une période si courte et avec un début si manifestement déshérité. Une résidence d'une année dans la communauté mormone, pendant la plus grande partie de laquelle je fus constamment en contact avec les chefs et le peuple, m'a fourni beaucoup d'occasions de vérifier l'exactitude du fait. »

Les immigrants mormons venant d'Europe ne représentaient pas les meilleurs colonisateurs ou point de vue de l'expérience. On

a calculé, que de tous les immigrants européens qui vinrent en Utah entre 1850 et 1860, 28 p. 0/0 furent des travailleurs ordinaires, 14 p. 0/0 des mineurs et 28 p. 0/0 des mécaniciens. Parmi les 30 p. 0/0 qui restent, beaucoup furent des commerçants, des médecins, des professeurs, des ingénieurs, des artisans, des artistes, etc.

Au lieu de les établir tous au Lac Salé, Brigham Young les dispersa avec les compagnies de colonisateurs pour occuper tous les coins habitables du grand bassin.

L'historien Bancroft en parle ainsi[1] : « Au lieu d'ajouter les faubourgs aux faubourgs dans les environs de la ville-mère, comme auraient fait les autre communautés, les dignitaires de l'Église, quand Salt Lake city n'était qu'un village, ordonnèrent aux compagnies des membres (les unes très peu reposées de leur pénible voyage à travers les prairies), de repartir pour les régions éloignées et non protégées de ce pays non encore exploré. Quand on eut besoin de régions nouvelles, des bandes d'explorateurs furent envoyées. Dès qu'un endroit était choisi, une petite compagnie, ordinairement de volontaires, était organisée avec un ancien à la tête, recevant l'ordre de préparer la nouvelle colonie. On prit soin que les différents métiers fussent représentés en proportion convenable, et que l'expédition fût bien équipée en vivres, en instruments et en bestiaux. Ainsi choisis et pourvus, les colons avec leur merveilleuse énergie et leur rare frugalité, firent plus de progrès et souffrirent moins des privations en défrichant le terrain de leur désert, que les Espagnols dans les jardins du Mexique et de l'Amérique Centrale, ou les Anglais dans la région la plus favorisée de la côte Atlantique. »

Le nombre des communautés ainsi établies par ce système Mormon est donné par Webb en 1916[2] : « Il y a actuellement 615 villes, villages et communes dans les États-Unis, au Canada et au Mexique, qui ont été fondés et bâtis principalement par la frugalité, l'industrie et l'union du peuple Mormon, dirigé par les autorités de l'Église. De ces colonies 333 sont en Utah, 166 en Idaho, 31 en Arizona, 6 au Colorado, 10 au Névada, 27 au Wyoming, 7 en Oregon, 5 au Nouveau Mexique, 22 au Canada et 8 au Mexique. »

1. *History of Utah*, p. 319-320.
2. *The Real Mormonism*, p. 135.

Pour cultiver ce terrain aride, l'irrigation fut absolument nécessaire. Aussi est-ce au peuple Mormon que revient l'honneur d'avoir inauguré l'irrigation moderne en Amérique. Presque chaque colonie construisit un barrage et des canaux qui devinrent propriété commune. Il n'y avait pas à ce moment là de gouvernement riche pour faire construire mais des hommes qui ne possédaient que leur foi ardente et leur parfaite union.

Souvent pour aider les colonies, l'Église avança l'argent nécessaire.

Les obstacles formidables contre l'occupation, de ces lieux les plus déserts aux États-Unis, et le succès sans pareil des colonies Mormones témoignent d'une coopération d'une perfection rarement rencontrée dans l'histoire du monde[1].

Organisation actuelle.

Les Mormons croient que l'organisation de leur Église est conçue pour le perfectionnement de ses membres, et que pour le progrès individuel et collectif, le plus grand nombre possible doit participer activement au travail. Aussi n'y a-t-il pas de prêtres professionnels; mais tous ceux qui en sont dignes, même les très jeunes gens, détiennent la prêtrise et remplissent gratuitement une fonction dans l'Église. Ces fonctions, sauf pour quelques dignitaires supérieurs qui les exercent continuellement, sont accessoires au travail journalier. Par exemple, le maire de Salt Lake City fut pendant plusieurs années évêque d'une paroisse, ce qui n'est possible, qu'en raison d'une organisation parfaite qui partage le travail entre les membres de telle façon qu'un peu du temps de chacun suffit.

Il y a environ 175,000 hommes et jeunes gens qui détiennent la prêtrise et travaillent ainsi. Les femmes n'y sont admises qu'indirectement avec leur mari; mais elles ont également des tâches et des fonctions en presque aussi grand nombre que les hommes. La psychologie de cette double activité, cette balance dans la vie d'un si grand nombre, offrent au moins d'attrayantes spéculations sociologiques.

1. Il est intéressant de signaler que le gouvernement soviétique a choisi un expert Mormon comme conseil pour l'organisation de son programme agricole.

Divisions géographiques. — Actuellement, il y a environ 700,000 Mormons dans le monde. La plupart se trouvent dans l'État d'Utah et les États d'Idaho, du Wyoming; du Colorado, d'Arizona, de Névada et de Californie. Il y en a dans tous les États-Unis, au Canada, au Mexique, dans les îles du Pacifique, en Australie, en Afrique et environ 30,000 en Europe.

Dans les territoires où les Mormons sont en assez grand nombre, l'Église est organisée par rapport à la population et à la géographie, en ce qu'on appelle des « Stakes », (Pieux ancien terme biblique.) Les Pieux, qui sont au nombre de 103, varient comme dimension géographique, de l'importance d'un quartier d'une ville au quart d'un État ou plus.

Ces Pieux sont divisés en paroisses « Wards » dont les membres peuvent se réunir facilement. Une paroisse contient ordinairement environ 1,000 membres. Si un des groupes est trop petit pour être chargé de l'organisation complète d'une paroisse il est appelé branche indépendante; et ceux qui sont plus petits encore, branches dépendantes. Il y a 993 paroisses, 79 branches indépendantes et 41 branches dépendantes.

Dans les régions où les Mormons sont peu nombreux, les grandes divisions sont appelées missions. Par exemple, la France, la Belgique et la Suisse française forment la mission française.

Les missions sont divisées en districts et les districts en branches. Le district de Paris englobe toutes les villes proches comme Orléans, etc., tandis que la branche de Paris est seulement représentée par la ville.

La prêtrise. — Deux grandes divisions existent dans la prêtrise : la division inférieure ou prêtrise d'Aaron et la division supérieure prêtrise de Melchisédech. Dans ces sections se trouvent des offices ayant chacun sa fonction particulière. Dans la prêtrise d'Aaron qui s'occupe spécialement des affaires temporelles de l'Église, on remarque : 1° des diacres, 2° des instructeurs et 3° des prêtres. Dans celle de Melchisédech il y a : 1° les offices des Anciens, 2° des Soixante-dix, 3° des Grands Prêtres, 4° des Patriarches ou Évangélistes et 5° des Apôtres. Ces offices s'occupent spécialement des affaires spirituelles de l'Église.

Le gouvernement central. — Quatre conciles et un office :

1° la Première Présidence; 2° le Quorum des douze Apôtres; 3° le Quorum président des Soixante-dix et 4° la Présidence épiscopale 5° l'Office du Patriarche de l'Église, qui sont reconnus comme les autorités générales forment le gouvernement central de l'Église. Ils sont aidés dans les détails par les conseils généraux pour les organisations auxilliaires que j'expliquerai plus loin.

La Première Présidence constitue le quorum président de l'Église. Elle est composées de trois grands prêtres : le président qui est le Prophète, le voyant, le révélateur de l'Église et ses deux conseillers. Ces conseillers n'agissent pas sans le président et sont automatiquement révoqués à la mort de celui-ci. Dans ce cas un nouveau président est nommé par le quorum des douze apôtres et accepté par le vote des membres.

Le quorum des douze apôtres. — Douze hommes détenant l'apostolat et régulièrement organisés constituent le Conseil des Apôtres, avec le plus ancien dans ce service comme président. Les décisions unanimes de ce quorum sont égales en pouvoir et en autorité à celles de la première présidence.

Lorsque le quorum de la Première Présidence est désorganisé par la mort ou l'incapacité du président, l'autorité dans le gouvernement revient de suite aux douze Apôtres, qui nomment le nouveau président. Un des douze Apôtres est toujours président des Missions européennes avec le siège central en Angleterre.

Le quorum président des Soixante-dix est composé de 7 présidents nommés par la Première Présidence et acceptés par le vote des membres. Ils forment un collège dont les décisions unanimes sont égales à celle des douze Apôtres. Ils travaillent sous la direction de ces derniers et président tous les autres quorums des Soixante-dix et leurs présidents.

Présidence épiscopale. — Elle est composée de l'évêque président de l'Église et de deux conseillers. Ce quorum a la juridiction sur les devoirs des autres évêques de l'église et sur toutes organisations appartenant à la prêtrise d'Aaron. Ils sont les grands prêtres désignés par la Première Présidence et acceptés par le vote des membres.

Sous la direction de la Première Présidence ce quorum recueille et emploie les dîmes, assiste les pauvres, dirige la construction des

bâtiments, achète des terrains pour aider les membres dans la colonisation, s'occupe des affaires temporelles de l'Église, etc.

Le Patriarche de l'Église est chargé du devoir spécial de tenir l'Église et de conseiller les membres. Il exerce une juridiction générale sur toute l'organisation des Patriarches. C'est le seul office héréditaire dans l'Église et appartient de droit aux descendants littéraux de la postérité choisie.

Les conseils généraux pour les organisations auxiliaires. — On appelle auxiliaires toutes les organisations autres que celles de la prêtrise. Elles sont établies dans un but d'éducation, pour diriger les activités spéciales de tous les membres, du plus jeune au plus âgé.

Il y a un Conseil général pour chaque organisation dans l'Église, ce conseil varie selon la nature de celle-ci.

Les plus importantes organisations sont les suivantes :

1. *Associations primaires.* — Elles pourvoient à l'instruction morale et à l'éducation des jeunes enfants.

2. *Classes religieuses.* — Là se donne un cours gradué d'instruction religieuse et théologique, qui est offert comme supplément et complément aux enseignements purement temporels des écoles communales.

3. *Les écoles du dimanche.* — Elles comprennent des classes graduées pour l'étude des écritures, des devoirs moraux et religieux et de la discipline dans l'Église pour tous les membres, parents et enfants.

4. *Les associations d'amélioration des jeunes gens.* — Celles-ci comprennent une organisation pour chaque sexe, et sont désignées pour l'éducation de la jeunesse. On y est instruit dans la théologie, la littérature et l'histoire, les sciences et les arts, l'hygiène et beaucoup d'autres branches de connaissances utiles. Elles pourvoient aussi aux récréations de la jeunesse en s'occupant du théâtre, de la danse, des sports, etc.

5. *Les sociétés de secours.* — Celles-ci sont composées de femmes qui assument volontairement le soin des pauvres et le secours des affligés.

6. *Les écoles de l'Église.* — Les autres écoles et associations ne se tiennent qu'une fois par semaine, mais l'Église maintient des écoles régulières qui donnent l'instruction temporelle et religieuse

et qui s'étendent depuis le jardin d'enfants jusqu'au collège.

7. *Les sociétés généalogiques.* — Elles tracent la généalogie des membres en vue d'un travail spécial de l'Église.

Gouvernement des Pieux. — Un Pieux est présidé par une présidence du Pieux composée de trois grands prêtres légalement choisis, qui dirigent les affaires du Pieux sous la direction des autorités générales. Elle est aidée dans ses fonctions judiciaires par un grand conseil de douze grands prêtres présidé par la présidence du Pieux et qui forme le plus haut tribunal judiciaire du Pieux.

Les grands prêtres et les anciens de chaque Pieux sont organisés en quorum pour aider la présidence, les premiers sans limite de nombre, les derniers en quorum de 96 membres. Il existe aussi un Conseil de Pieux pour chaque organisation auxiliaire, qui dirige les organisations dans les différentes paroisses du Pieux.

Presque chaque Pieux a une grande salle de réunion, un Tabernacle où tous ses membres peuvent se réunir quand l'occasion le demande.

Gouvernement des paroisses. — Trois grands prêtres, désignés comme évêque et conseillers président à l'administration d'une paroisse avec tous les départements de la prêtrise, pour les aider dans le travail.

Les organisations auxiliaires, chacune avec un président, deux conseillers, un secrétaire et un trésorier, etc., fonctionnent avec les instructeurs choisis parmi les membres. Un professeur, un avocat, un directeur de banque ou celui qui est le mieux qualifié est ainsi désigné.

Chaque paroisse a sa salle de réunion et à côté une salle de jeux où se donnent les bals, les représentations, le cinéma d'instruction et toutes les activités sportives telles que les Boy-Scouts, etc. Les Mormons croient préférable que les jeunes gens prennent leurs récréations sous la direction de l'Église.

Une branche indépendante est présidée par un président et deux conseillers, et constitue pratiquement une paroisse aux attributions limitées.

Une branche dépendante, encore plus petite que la branche indépendante, est présidée par un ancien ou le membre ayant la plus haute prêtrise.

Les missions. — Les missions sont conçues d'une façon semblable à l'organisation des Pieux, excepté qu'elles sont présidées par un président sans conseillers, nommé par la Première Présidence.

Le président de la mission nomme les présidents des districts qui travaillent avec ou sans conseiller; ceux-ci sous la direction du président de la mission, nomment les présidents des branches ou un ancien pour diriger la branche. Tous ces officiers sont approuvés par les membres des missions. L'étendue des organisations dans les missions dépend des possibilités et des besoins de chacune d'elles.

Les missionnaires. — Cette organisation mérite une attention spéciale.

Il est de tradition que chaque jeune homme aille en mission; la plupart y sont envoyés de dix-huit à vingt ans, à l'âge où l'on est le plus sensible aux impressions, pour passer deux ans à l'étranger dans un pays où on parle anglais, et ordinairement trois ans dans un pays où il faut apprendre une langue étrangère.

Actuellement, il y a 2,200 de ces missionnaires qui travaillent aux États-Unis, au Canada, au Mexique, en Amérique du Sud, dans les îles du Pacifique, en Australie, en Afrique, et environ 750 ici, en Europe. Ils ne sont pas rétribués, et de plus, ils payent leurs propres frais, même le voyage. Cela représente une dépense effective d'environ 1,220,000 dollars (30,000,000 fr.) par an pour les familles Mormones, soit en réalité, 100,000,000 francs et plus, si on tient compte de la valeur du temps de ces hommes.

C'est une somme qui mérite d'être prise en considération, si on songe que ce peuple ne possédait rien il y a quatre-vingts ans. Remarquons en passant qu'aujourd'hui ces missionnaires n'encouragent pas l'immigration, mais cherchent au contraire à fonder des Églises dans les autres pays.

Les femmes mormones [1]. — Ce fut déjà une innovation remarquable, lorsque l'Église mormone accorda, dès sa naissance, la prêtrise à tous les hommes qui en étaient dignes. Mais sa doctrine de consentement commun, qui donna à chaque membre une voix égale dans les affaires de l'Église, reconnaissant ainsi aux femmes le droit électoral sur le même pied que les hommes est sans précédent.

1. *Femmes de l'Église mormone*, par Susan Young Gates et Seah D. Widtsoe.

L'étape naturelle fut d'admettre au droit électoral dans les affaires séculières, les femmes qui avaient déjà voté dans l'Église. En conséquence, lorsque les Mormons s'établirent dans l'Utah, les femmes votèrent comme les hommes, de 1847 à 1852. Bancroft dit que c'est là le premier exemple dans l'histoire des États-Unis.

L'Utah, à cette époque, n'était pas reconnu par les États-Unis, et avant qu'on l'admît comme territoire, ce privilège des femmes fut renié par le gouvernement fédéral. Néanmoins, le 12 février 1870, la législature du territoire d'Utah accorda à nouveau le droit électoral aux femmes. Dix-sept ans plus tard, à la suite des persécutions, le gouvernement des États-Unis le retira encore une fois; mais quand l'Utah eut conquis son admission dans l'Union comme État en 1896, on rétablit le suffrage universel dans la Constitution.

La première femme qui usa du droit électoral complet en Amérique, fut Mlle Séraph Young, nièce de Brigham Young; elle vota aux élections municipales de Salt Lake City, le 21 février 1870. La première femme sénateur dans une législature d'État fut Dr Martha Hugues-Cannon, élue en Utah en 1896. Depuis lors on trouve des femmes dans chaque législature d'Utah.

La première femme maire aux États-Unis fut Mme Mary Wolly Chamberlain, de Kanab (Utah), élue en 1910 avec un conseil municipal de quatre femmes. Ce fut l'Utah qui envoya la première et la deuxième femme déléguées à une Convention nationale (Convention démocratiques de Kansas City, 1900 et 1904). Il fournit aussi la première femme inspecteur général des douanes à un port d'entrée, dans le poste d'Honolulu, en 1925.

Le progrès intellectuel des femmes mormones est aussi important que celui des hommes, c'est pourquoi l'université d'Utah, établie en 1850, fut la première université d'État à enseignement mixte.

Brigham Young conseilla aux membres de l'Église de nommer toujours quelques femmes pour tous les conseils ayant à traiter des questions intéressant les femmes et les enfants, ce qui fut fait.

Il est inutile de multiplier les exemples; il suffit de dire que les Mormons n'ont jamais limité l'activité des femmes dans les affaires séculières.

Dans les organisations auxiliaires de l'Église, les femmes jouent

un rôle très important. Trois organisations sont dirigées exclusivement par elles et conseillées par les autorités de l'Église; elles participent avec les hommes aux trois autres.

La société de secours, fondée en 1842 réserve aux femmes de l'Église les grandes tâches de soigner les malades, d'aider les affligés et de secourir les pauvres. Depuis lors cette société a accompli un travail dont il est difficile d'évaluer l'étendue.

Aujourd'hui plus de 1,500 de ses branches existent dans le monde, avec plus de 10,000 officiers et 60,000 membres. Leur travail est une œuvre d'amour puisqu'il n'est pas rétribué.

On peut apprécier un peu ce qu'elles font aujourd'hui par quelques statistiques pour 1924 : 366,155 visites aux malades; 592,559 visites aux membres; secours apportés à 12,281 familles et plus de 5,000,000 de francs distribués aux pauvres sans aucun frais retenu.

L'association d'amélioration des jeunes filles. — Cette association pour l'avancement moral et religieux des jeunes filles comprend environ 50,000 membres et officiers.

L'association primaire. — Elle fut un des pionniers aux États-Unis dans le système de Fœbel pour l'instruction des enfants Tenue une fois par semaine, elle donne l'instruction à plus de 100,000 enfants avec l'aide de 11,000 femmes et jeunes filles. Par un système unique elle aide à entretenir un hôpital d'enfants à Salt Lake City, où sont admis deux ou trois cents enfants par an, venant de plusieurs États, et qui reçoivent gratuitement chaque année le soin des meilleurs chirurgiens et médecins. C'est l'usage, pour chaque enfant et officier de l'association, de verser une contribution d'un cent par année d'âge, ce qui a permis une dépense, en 1924 de 50,000 dollars (1,200,000 frs).

Dans les trois autres associations, l'école du dimanche, les classes religieuses et la Société généalogique, les hommes et les femmes travaillent ensemble.

Par ces exemples on voit que l'église a accordé aux femmes des responsabilités et des travaux pour leur avancement personnel. Cette collaboration avec les autres femmes et les enfants les a aidées à mieux remplir leur tâche principale de mère de famille, car la plupart des femmes Mormones choisissent cette grande mission d'être mères. Néanmoins depuis le jour même de l'organisation

de l'Église, les Mormons ont laissé aux femmes la plus grande liberté pour disposer de leur vie selon leur propre volonté.

Polygāmie. — C'est un étrange paradoxe que les Mormons qui accordent aux femmes peut-être plus de liberté que n'importe quelle autre organisation, aient été accusés de les tenir en esclavage. Dans une révélation de 1843, le prophète Joseph Smith à énoncé la doctrine du mariage, non seulement pour cette vie mais aussi pour l'éternité. En même temps il énonça celle du mariage plural.

Il connaissait déjà, dit-il, cette doctrine en 1831, mais il hésita à la révéler à cause de la persécution déjà si acharnée des autres Églises. Ce ne fut qu'en 1852, cinq ans après l'établissement des Mormons en Utah, où il y avait alors plus de femmes que d'hommes qu'on fit connaître publiquement la doctrine. Le mariage plural entraînait une grave responsabilité pour les membres, aussi moins de 3 p. 0/0 le pratiquèrent-ils. Le deuxième mariage était contracté sur le même pied d'égalité que le premier; le consentement des deux femmes était nécessaire et la deuxième famille était entretenue comme la première.

Comme Joseph Smith le prévoyait, les autres Églises américaines, horrifiées par cette dérogation à leurs traditions, saisirent ce nouveau prétexte pour redoubler leurs persécutions contre les Mormons isolés dans l'Utah. Indignés par la prétention mormone que Dieu approuvait la Polygamie comme il l'avait approuvée autrefois dans la Bible, elles organisèrent une campagne destinée à libérer de l'esclavage les pauvres femmes mormones. Celles-ci, polygames et, en plus grand nombre, non polygames, protestèrent à plusieurs reprises contre ces appréciations sur leur liberté et leur caractère; mais la croisade l'emporta et des lois fédérales furent passées contre le mariage plural. Finalement, en 1890, le président de l'Église publia un manifeste, déclarant d'adhésion de l'Église au lois des États-Unis, adhésion votée à l'unanimité par les membres de l'Église. Depuis lors, la polygamie a été interdite. Toute infraction entraînait l'excommunication. Les Mormons ne rougissent pas de la place que tint la polygamie dans l'histoire de leur Église, mais ils témoignent, au contraire, le plus grand respect à ceux qui eurent le courage d'accepter une vie si difficile à réaliser harmonieusement.

On ne doit pas juger la polygamie chez les Mormons sans connaître

leur haute conception du mariage. Pour l'étudiant en sociologie, libéré des préjugés courants les résultats sont remarquables, en général, et il est intéressant de noter que, de plus, des hommes et des femmes renommés dans les affaires, aux États-Unis et dans les États de l'ouest, sont issus de familles polygames.

Pour résumer ce chapitre sur l'organisation actuelle, je cite l'économiste connu le professeur Richard T. Ely[1]. « D'après mon jugement et ce que j'ai vu, l'organisation des Mormons est le plus parfait mécanisme social que j'aie jamais rencontré, sauf dans l'armée allemande. »

L'organisation de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours n'a pas encore montré de faiblesses importantes; elle est assez souple pour s'adapter aux progrès modernes. Mais comme nous avons vu avec la guerre, quelques années après l'article du Pr Ely, qu'une organisation peut être employée pour le mal, j'examinerai donc dans le chapitre suivant, si l'œuvre du Mornomisme est dirigée pour ou contre le bien de la société.

Fruits du Mormonisme.

La dîme. — Pour maintenir l'Église, les Mormons payent la dîme, c'est-à-dire le dixième de leurs rentes ou salaires. Plusieurs économistes ont cité ce principe comme une des causes directes de la prospérité des Mormons. Il est certain, au moins, que le payement de la dîme est une preuve frappante de la sincérité des membres.

Le rapport suivant, pour 1928, soumis par le président Heber J. Grant aux membres de l'Église, à l'occasion de la conférence annuelle d'avril 1929 illustre l'emploi de cet argent :

1° *Pour les pieux et la paroisse* : construction des bâtiments, etc., 1,200,000 dollars (30,000,000 fr.).

Pour le même emploi les membres ont contribué pour plus de 1,000,000 de dollars (25,000,000 fr.). (C'est l'habitude pour l'Église de contribuer pour moitié dans la construction des bâtiments dans les paroisses, l'autre moitié étant versée directement par les membres de la paroisse).

1. *Harpers Magasine,* V, 106 de 1903.

2° *Pour l'éducation* : pour la construction et l'entretien des écoles de l'Église, plus de 900,000 dollars (22,550,000 fr.).

3° *Pour les missions* : pour la construction des bâtiments et le maintien des missions, 900,000 dollars (22,500,000 fr.).

4° *Pour la charité* : plus de 800,000 dollars (20,000,000 fr).

Cet important sujet mérite d'être traité plus en détail. Il y a aujourd'hui chez les Mormons comme dans toute grande organisation, des pauvres, et, dans les pays habités par ce peuple, des pauvres qui ne sont pas membres de l'Église. Les Mormons considèrent leur prochain comme leur frère et c'est pour eux un devoir impérieux d'éviter la souffrance inutile et de prendre soin que tous aient le nécessaire. Ils n'attendent pas d'être sollicités, parce que très souvent ceux qui réclament le plus sont des professionnels de la mendicité tandis que les véritables pauvres, trop fiers, pour se plaindre, souffrent en silence.

Deux systèmes qui aident à découvrir la pauvreté. Le premier est une organisation de la prêtrise dans chaque paroisse, appelée les instructeurs de la paroisse. Ils secondent l'évêque en rendant des visites aux membres pour les conseiller, les consoler, etc.

Une paroisse est divisée en petits districts, avec deux instructeurs pour chacun. Ils vont une fois par mois chez les membres et les non-membres qui veulent les recevoir. S'ils trouvent une famille dans le besoin, ils avertissent l'évêque qui prend les mesures nécessaires pour la soulager.

Le deuxième système est la société de secours déjà mentionnée. Les femmes aussi visitent régulièrement les membres. Souvent, par leur intuition, elles découvrent la souffrance là où les hommes ne la voient pas. Tous les gens malades sont soignés par cette société, et non seulement les pauvres mais tous ceux qui ont besoin du réconfort et de l'attention des amis.

La charité mormone n'est pas exercée par des agents professionnels mais par des membres de l'Église, qui sont vraiment dévoués. Ils travaillent gratuitement, ce qui permet ainsi à chaque dollar versé de parvenir entièrement aux pauvres.

C'est la coutume dans l'Église pour chaque membre qui le peut, de jeûner le premier dimanche de chaque mois, et d'abandonner le prix de son repas à l'Église, pour les pauvres. C'est une habitude

qui contribue à la santé des membres, et en même temps leur permet d'exercer véritablement l'esprit d'entr'aide.

Et cependant l'idéal de l'Église serait de ne rien dépenser pour la charité, les Mormons pensant que personne ne devrait avoir besoin de secours, dans une société bien organisée.

Certaines époques de leur histoire montrent que cet idéal n'est pas irréalisable, et de plus, aujourd'hui 70 p. 0/0 des Mormons sont propriétaires de leur maison. Plus efficace que l'aumône leur apparaît le soulagement des besoins réels : guérir le malade, procurer du travail au chômeur, relever le courage défaillant, ranimer l'ambition endormie, afin de rendre l'être indépendant des secours.

La santé. — Les Mormons regardent le corps humain comme divin, et ils estiment que la santé du corps est des plus importantes pour celle de l'esprit; aussi, est-ce pour eux un devoir religieux de garder le corps propre et d'observer les lois de la santé.

En 1833, Joseph Smith eut une révélation, connue sous le nom de « Parole de Sagesse », par laquelle les Mormons reçurent le conseil de s'abstenir de certaines choses pour le bien-être de leur corps et de leur esprit. Depuis cette date ils ne boivent ni vin ni liqueurs, même pas de café ni de thé, ils ne fument pas, et ils cherchent à appliquer la sagesse dans toutes leurs habitudes.

La mariage est pour eux l'institution la plus haute. Selon leur théologie, la famille est la base du plan de Dieu pour le salut des hommes. C'est un devoir sacré d'avoir des enfants et de les élever dignement. La même pureté est demandée aux hommes qu'aux femmes, l'adultère est pour eux un des crimes les plus graves.

Cette philosophie a produit des résultats qui peuvent être appréciés, en partie tout au moins, dans les statistiques vitales de ce peuple. Pour l'année 1928, les statistiques suivantes parlent en termes plus impressionnants que des livres pour ou contre les Mormons :

Mariages par 1,000 habitants	14.7
Naissances par 1,000 habitants	29.9
Décès par 1,000 habitants	7.8

Il existe des pays où les naissances par 1,000 habitants surpassent celle des Mormons, mais je n'en ai pas trouvé où les décès soient moindres. Je crois qu'il n'existe pas un autre peuple sur la terre

où le rapport entre les naissances et les décès soit aussi favorable.

Une comparaison entre les décès des États-Unis, ceux de l'État d'Utah et des Mormons pour une période de dix ans, suffit pour détruire le soupçon que leur longévité est due au bon climat, et non à leur philosophie.

Moyenne des décès pour 1911-1920 *par* 1,000 *habitants* [1].

Pour les États-Unis	14
Pour l'État d'Utah	11
Pour les Mormons	9

La guerre a augmenté les décès de cette période mais la comparaison reste bonne, parce que les Mormons ont fourni proportionnellement plus de soldats.

La Folie [1].
Fous internés dans les asiles par 100,000 *habitants* (1922).

Moyenne pour les États-Unis	260.9
Pour l'État d'Utah	148.4

La proportion des habitants d'Utah qui sont Mormons, étant de 62 p. 0 /0, la folie chez eux se trouve encore réduite puisqu'elle ne se chiffre que par 34,5 p. 0 /0 de la folie totale dans l'Utah.

Il est vrai que la folie est due à des causes très diverses, mais sa rareté peut être considérée comme l'évidence d'une vie bien réglée.

Chasteté. — La moyenne des maladies vénériennes pour le premier million de soldats américains, examinés pendant la grande guerre, et enregistrés dans le bulletin officiel du *Chirurgien général de l'Armée* (Bul. nº 11, p. 79), est de 29 par 1,000 examinés. Pour l'État d'Utah elle est seulement de 8 par 1,000.

Un pasteur de l'Église Méthodiste-Épiscopale, qui a vécu en Utah a écrit les quelques lignes suivantes[2] : « Les jeunes hommes de l'Église mormone[1] sont des hommes chastes, francs et intelligents. Les records du gymnase Deseret, construit par l'Église Mormone à Salt Lake City, pour une somme de 500,000 dollars (12,500,000 fr.), montrent, que sur des centaines de jeunes hommes examinés là, on n'en a pas encore trouvé un seul avec une maladie vénérienne, ce qui est sans exemple dans la plupart des villes aux États-Unis. »

Le sergent Ballantyne, l'éminent Barrister anglais dit : « Les

1. *Outlook*, vol. XCVIII, p. 726-728.
2. *Fruits of Mormonism*, by Harris and Butts.

Mormons accomplissent véritablement ce que le peuple anglais essaie seulement de faire dans son combat contre les maux sociaux. »

L'éducation. — Les Mormons croient que ce qu'on appelle le salut se gagne par le travail personnel, qu'on avance vers la perfection en apprenant les lois divines et en les appliquant dans la vie; en un mot ils estiment que l'intelligence est essentielle pour être sauvé, et ils la cherchent partout.

J'ai déjà parlé de la participation de presque chaque membre dans le travail de l'Église. L'éducation qui permet cette activité doit donner des résultats énormes; un pareil travail est susceptible de rendre le caractère plus doux, l'esprit plus humain et plus large.

Je laisse à l'imagination de mes lecteurs la liberté de constater les effets probables du système des missionnaires. La plupart des familles a envoyé au moins un missionnaire, souvent avec l'aide de ses amis. Par exemple en 1928, les membres des paroisses contribuèrent pour 100,000 dollars (2,500,000 fr.), afin d'aider les missionnaires dans leur voyage. La culture que ces milliers de jeunes gens rapportent de tous les pays du monde, représente des richesses intellectuelles qui sont énormes dans leurs possibilités.

L'attitude d'un peuple envers l'instruction indique souvent son idéal. Un peuple qui croit que l'intelligence, utilement employée, mène au salut, a nécessairement les plus grandes ambitions scholastiques.

Pendant toute la période de migration, les Mormons ne tinrent pas seulement des écoles pour les enfants, mais aussi pour les adultes. Un des premiers bâtiments construits en Utah fut employé comme école. L'Université d'Utah établie en 1850, a été la première université à l'ouest du fleuve Mississipi; elle est actuellement la seule parmi les huit états des Montagnes Rocheuses, à être acceptée dans l'association des universités « A première » des États-Unis; peut-être, cependant, y en a-t-il une seconde, a-t-elle pu l'être récemment.

En 1920, qui est la dernière année sur laquelle j'aie des statistiques exactes, le peuple d'Utah dépensa pour ses écoles 3.8 p. 0/0 de tout ce qu'il gagnait tandis que la moyenne pour les État-Unis était de 1.6 p. 0/0. Le peuple d'Utah a versé cette année, 18 dollars 26 cents soit 456 francs par habitant pour entretenir ses écoles

publiques, ce qui est pour les États-Unis presque le double de la moyenne, qui a été de 9 dollars 95 cents, soit 248 francs. De plus l'Église a dépensé environ 800,000 dollars (20,000,000 fr.), pour ses écoles privées.

En Utah, la loi sur l'instruction obligatoire pour les enfants est bien observée. Comme elle se rapporte seulement aux écoles primaires, notre intérêt est d'examiner les High Schools et les collèges où les étudiants sont libres de ne pas aller. (Le lycée français est comparable aux High Schools et à un ou deux ans de collège. Le baccalauréat du collège américain de premier rang est accordé après quatre ans d'études; il est plutôt comparable à la licence française).

Étudiants dans les High Schools par 1,000 *habitants* (1920) [1].

Moyenne pour les États-Unis	19.3
L'État d'Utah premier	35.7
L'État tenant la seconde place	32.3

Étudiants dans les collèges (1922-1923) [1].

Moyenne pour les États-Unis : Un étudiant par 212 habitants;
L'État d'Utah : Un étudiant par 99 habitants.

J'ai entendu citer des statistiques qui prétendent que le nombre de Mormons, qui ont fait leurs hautes études, et ont reçu par conséquent les grades de Bachelor, de master of arts ou du doctorat, est plus grand par rapport à la population que dans n'importe quel autre pays du monde. Je n'ai pas pu me procurer de chiffres que je puisse citer dans cet article, mais je crois que la preuve est faite de l'intérêt exceptionnel que les Mormons attachent à l'instruction.

Le président de l'Église, Heber J. Grant, a souvent prononcé les paroles suivantes, en parlant des Mormons : « Quand on considère les statistiques vitales et qu'elles dénotent une haute proportion de naissances et une faible proportion de décès, de folie, de divorces, en réalité toutes les statistiques qui démontrent qu'un peuple est méritant et digne d'estime, les Mormons n'ont besoin de faire leur apologie à personne : les chiffres parlent pour eux. »

Et M. Charles Ellis dit[2] : « Que le mormonisme soit vrai ou faux, sa religion basée sur la coopération et la fraternité des hommes, semble avoir été et continue d'être salutaire pour le peuple Mormon.

1. *Fruits of Mormonism*, by Harris et Butts.
2. *Les Doctrines Chrétiennes et Mormones*, p. 36.

Et pourquoi ne pas admettre le fait? Le Mormonisme est une religion quotidienne, réalisable dans cette vie et ce monde, et qui regarde l'avancement de son peuple sur cette terre, comme la meilleure préparation à la vie éternelle qu'ils comptent mener dans l'au-delà, après la résurrection.

« Tous les peuples ont le droit d'avoir une opinion personnelle sur notre passage ici-bas et sur l'éternité; il me semble alors que parmi les sectes religieuses le Mormonisme a remporté un assez grand succès pour tenir bon contre tous les faux rapports, et contre tous les abus ecclésiastiques et politiques. Si j'étais un Mormon a-t-il conclu, je ne serais pas inquiet du résultat. »

Et les Mormons eux-mêmes ne sont nullement inquiets.

K. MORGAN RICHARDS.

LE RÉGIME FONCIER AU MAROC

Il n'est pas exagéré de dire que le droit de la terre, le « jus soli » fut, de tous temps et en tous lieux, le plus étroitement apparenté à la vie politique et religieuse des peuples, à leurs institutions, à leurs mœurs aussi bien qu'à leur foi. Au milieu de ses formes variées la propriété terrienne a reçu, dans son statut, l'empreinte profonde de leur mentalité particulière, des caractéristiques de leur race. Volontiers collective chez les Germains et chez les Slaves, où la terre appartient soit à la tribu soit à la famille, elle est plus rapidement personnelle chez les Grecs et Latins[1]. Le processus habituel va, du reste, du bien commun au bien privé. Et quand de nos jours, un pays a voulu, comme la Russie sovietique, faire une tentative rétrograde, il s'est vu la main forcée par le cours naturel des choses[2],

Ainsi en a-t-il été dans les pays d'Islam, notamment dans la partie occidentale du Maghreb qui, jusqu'au début de ce siècle, avait le plus jalousement gardé ses institutions primitives. Nous nous proposons, dans cette étude, d'examiner successivement ce qu'était jusqu'en 1912 son droit immobilier, ce qu'il est devenu depuis le Protectorat.

I

Dans le droit musulman primitif, directement issu du Coran[3], nous trouvons peu de chose sur le régime foncier. Nomade d'instinct, guerrier et pillard de profession, l'Arabe du Hedjaz ou du Yemen se souciait peu de donner une loi à un sol sur lequel il ne faisait que planter sa tente en passant. Quand le flot islamique eut

1. Cf. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 62 et suiv.

2. Pour les développements sur ce point, voir Jacques Lyon, *La Russie soviétique* (Alcan, 1927). Chapitre IV, *Le monde agricole*, p. 47.

3. Il ne faut pas oublier que le Coran n'est pas seulement un livre dogmatique et religieux, mais qu'il constitue également le code de ce que nous appelons le droit civil, en même temps qu'il contient des préceptes, sur les rapports sociaux, les usages, l'hygiène et le savoir-vivre.

par deux fois, au début du VIIIe siècle, surtout au XIe, recouvert l'Afrique du Nord — le Maghreb — et qu'il fallut asseoir la conquête, il semble qu'on ait distingué entre les populations qui, plus ou moins volontairement, avaient embrassé la cause de l'Islam et celles qui furent vaincues. Aux premières il fut permis de conserver leurs biens moyennant le paiement de l'aumône coranique : *zekkat* ou *achour*[1]. Quant aux territoires conquis de haute lutte sur les Berbères ou sur les Chrétiens, ils furent tenus pour bien d'Islam : *bled el Islam*. De même que la terre salique chez les Francs, ils représentèrent, sous le nom de *ouaqf* ou de *habous*, un bien de communauté, administré par le sultan en sa qualité de *nadir* ou gérant de cette communauté. N'en étant pas propriétaire, il ne pouvait, en principe, l'aliéner, mais, par un démembrement analogue à celui de notre droit féodal, il en pouvait déléguer le domaine utile — autrement dit la jouissance — en retenant par devers lui le domaine éminent : *ragaba*. Cette délégation, ou *tenfida*[2] donnait lieu à la perception d'une redevance — *hkaradj* — qui, de loyer à l'origine, devait par la suite prendre le caractère d'impôt foncier[3].

Tel est le régime qui s'implanta au Maroc sous les premiers Almohades, dans un but principalement de fiscalité. Il semble bien toutefois qu'il ait été plus fictif que réel. Malgré les efforts de leurs successeurs pour maintenir cette fiction, pour faire reconnaître leur droit de propriété, les possesseurs du sol, aidés par l'inertie ou par la complicité des fonctionnaires makhzen, prirent de plus en

1. Le *zekkat* (de la racine : *zaka*, qui veut dire : être pur) figure parmi les cinq obligations du croyant à l'égard du sultan, successeur du Prophète. Spécialement quand il frappe les produits du sol, il prend le nom d'*achour*, ou dîme (du mot arabe : *achrâ*, dix).

Sur le caractère du zekkat et de l'achour, voir P.-Louis Rivière, *Etudes marocaines*, p. 160.

2. Plus spécialement, lorsque la concession était faite à titre personnel et viager, donc incessible, elle prenait le nom d'*entifa*. Elle était dite *menfâa* quand elle constituait un droit réel, transmissible à des tiers. Toutefois, même dans ce cas, le droit restait fixé sur la tête du concessionnaire, au décès duquel, rigoureusement, il devait s'éteindre. (Cf. Arin, *Revue du Monde musulman*, 1914, p. 38. — Amar, *L'organisation de la propriété foncière au Maroc*, p. 65. L. Milliot, *Les terres collectives*, p. 33). L'on ne peut qu'être frappé des analogies de ce régime avec celui de la transmission du fief au Moyen Age.

Sur la terre propriété de l'État ou du souverain, cf. Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. VI, p. 880 (organisation de l'Empire mongol); t. VIII, p. 932 (Indes : Settlement du Bengale); t. X, p. 653 (Indes : organisation de l'impôt foncier); t. X, p. 926 (L'Égypte et Méhémet Ali).

3. Cf. P.-Louis Rivière, *Etudes marocaines*, p. 162 et suiv.

plus l'habitude de se comporter, non comme de simples usufruitiers, mais en véritables propriétaires.

Quels étaient ces possesseurs? Ce furent à l'origine, les tribus *guich* ou guerrières, tribus arabes qui, depuis la dynastie saadienne, formèrent une sorte d'armée permanente, sur laquelle s'appuyait la domination des sultans, alors que les autres tribus, dites de *naïba*[1] ne leur fournissaient que des contingents annuels, ou bien levés pour des expéditions déterminées. Qu'on le qualifiât de propriété ou de jouissance, toujours est-il que leur droit sur les terres concédées s'exerçait à titre collectif. Régime imposé par les circonstances : à une époque troublée, où tout était précaire, où la guerre civile était de tous les jours, où la force faisait le droit, celui-là seul pouvait prétendre à la possession, qui était en mesure de défendre son bien. Au fur et à mesure qu'une sécurité relative vint à s'établir, qu'un état de choses plus stable voulut s'instaurer, la propriété tendit à devenir familiale, voire même individuelle. Ainsi, à Rome, « l'ager publicus » se transforma insensiblement en « ager vectigalis ». En dernier lieu, et avant l'implantation de notre protectorat, il y avait lieu de distinguer entre les biens inaliénables et les biens inaliénables. La première catégorie comprenait : 1° les terres mortes définies par le jurisconsulte malékite[2] Khalil « celles qui n'appartiennent à personne »; mais qui toutefois pouvaient être vivifiées par un rescrit du prince; 2° La partie du domaine makhzen correspondant par à peu près à notre domaine public[3].

1. Parce qu'elles payaient un impôt dit de *naïba* ou de remplacement alors que les tribus guich ne payaient d'autre impôt que celui du sang. Certains auteurs font encore dériver leur appellation du mot *naïb*, ou tuteur, parce que ces tribus étaient censées être sous la tutelle du makhzen. Avec le temps, certaines tribus guich sont devenues de naïba.

2. L'exégèse coranique a donné lieu à quatre écoles ou rites, également orthodoxes : le rite *hanefiste*, le rite *malékite*, le rite *chaféite* et le rite *hanbalite*, du nom de leurs auteurs respectifs, qui vécurent entre le premier et le troisième siècle de l'hégire : Abou-Hanifa (80-150); Malek Ibn Anas (94-175); Chafii (150-204) et Hambal (164-241). Chacun de ces rites a prévalu dans telle ou telle partie du domaine de l'Islam. Le rite malékite, qui est le plus près du texte du livre, s'est développé surtout dans le nord ouest de l'Afrique et a pénétré jusqu'au Soudan.

3. Nous disons par à peu près, parce qu'il est impossible, dans ces matières, d'établir une parité rigoureuse entre nos institutions et les institutions musulmanes, dont les contours sont moins arrêtés. La correspondance ne peut être que très approximative. En fait, la démarcation n'a jamais été précise entre le domaine de l'État et celui du souverain, qui toujours a eu tendance a confondre les deux, dans le sens, bien entendu, de son intérêt.

3° les terres collectives possédées par les tribus ou fractions de tribus, dont les *djemâas* ou conseils les répartissaient périodiquement entre les chefs des diverses familles; 4° Les biens *habous*, ou de mainmorte, qui consistaient en des fondations pieuses, avec réserve d'usufruit. La deuxième catégorie était celle des biens *melk*, seuls susceptibles d'appropriation individuelle et de transmission. C'étaient ou des parcelles détachées du domaine privé, ou des biens ayant fait l'objet d'une possession utile, valant titre aux yeux de la loi musulmane.

Comment, dans les cas où elle était possible, et en dehors de l'hypothèse de concession du prince, s'opérait la transmission? Conformément à la règle romaine, passée dans notre droit français, elle résultait de la seule volonté des parties. « Elle est parfaite, dit le jurisconsulte Khalil, déjà cité, par le seul consentement, même tacite. » Toutefois, pour être opposable aux tiers, elle devait être constatée par un acte authentique dit *moulkiya*. Cet acte ne constituait pas à proprement parler un titre faisant par lui même preuve de son contenu. Conformément à la tradition islamique, qui a toujours préféré la preuve testimoniale à la preuve écrite — sans doute en raison du caractère qu'elle attribue au serment, c'était plutôt un acte de notoriété, dressé par un *adel* au notaire, sur la vue de la déclaration de certificateurs, dont le rôle rappelle celui des cinq témoins de la mancipation romaine[1]. Son objet était de prouver, non point la propriété même du vendeur, mais sa possession actuelle, paisible non précaire, et de permettre au cadi d'homologuer la mutation, sauf, le cas échéant, à procéder à une enquête préalable auprès de l'adel et des témoins, auxquels le serment pouvait être déféré d'office.

La possession dont le vendeur avait à justifier était d'au moins dix ans. Elle n'engendrait pas une prescription acquisitive à proprement parler : le droit musulman, en effet, n'a pas connu l'usucapion, Elle permettait seulement à son auteur de repousser par voie d'exception la revendication intentée contre lui : c'était cette dernière qui se trouvait prescrite[2].

1. Il y avait plusieurs variétés de moulkiya : la *moulkiya ben lafif ou lafifia* résultait de la déclaration de deux témoins devant un adel; ou de six témoins et d'un adel; la *moulkiya adliya* était constituée par l'attestation de deux *adoul* (pluriel d'adel). En cas de concurrence celle-ci prévalait.

2. Sur la prescription en droit musulman, V. Morand. *Etudes de droit musulman algérien*, p. 361. — M. Pernot *les Turcs et l'Islam*, Revue des deux Mondes, 1er mars 1922.

Dans quelle mesure ces règles, qui régissaient les rapports entre indigènes, s'appliquaient-elles aux transactions passées avec les Européens? A l'origine, pas de question : l'incapacité de ceux-ci à acquérir résultait tant de la coutume locale, que de l'interdiction qui semble leur avoir été faite par leurs propres souverains[1]. Plus tard, elle fut levée par une série d'accords diplomatiques[2], dont le premier, conclu entre l'Espagne et le Maroc, le 1er mai 1791, permit aux sujets de Sa Majesté Catholique d'acheter des terrains « mais seulement avec l'autorisation du Makhzen ». Cette restriction a disparu du traité anglo-marocain du 9 novembre 1856, dont l'article 1er accorde aux ressortissants britanniques de louer et de bâtir des maisons et des magasins. Mais nous le retrouvons dans l'article 115 de la Convention internationale de Madrid du 3 juillet 1880[3] qui, s'il ouvre le droit de propriété au Maroc à tous les étrangers, en subordonne l'exercice au consentement du gouvernement « les titres devant être soumis aux formes prescrites par les lois du pays ». Même disposition dans l'article 60 de l'Acte d'Algésiras, étant entendu toutefois que l'autorisation ne devra pas être refusée sans motifs légitimes. De plus, elle est accordée d'une façon générale pour tous les ports ouverts au commerce[4]; pour les villes de Mers el Kebir, Azila et Azemmour et pour une zone périphérique à ces localités[5]. Ce même article rappelait au cadi l'obligation, résultant, nous l'avons vu, de la loi musulmane, de s'assurer, avant la passation de tout acte, de la régularité des titres produits.

Ainsi soumis au régime du droit commun, les étrangers pouvaient-ils s'adresser, pour faire rédiger un acte de vente, à la chancellerie du consulat dont ils relevaient? Évidemment non : c'eut été aller à l'encontre des dispositions formelles des traités que nous savons.

1, Cf. Sur ce point Amar *op. cit.*, p. 91.

2. On trouvera le texte de ces accords dans notre *Recueil général des Traités, Codes et Lois du Maroc* (Sirey), t. I.

3. Sur l'exercice du droit de protection.

4. Ces ports étaient : Tétouan, Tanger, Larache, Rabat, Casablanca, Mazagan, Safi, Mogador.

5. 10 kilomètres pour les ports; 2 kilomètres pour les trois villes ci-dessus.

II

Tel était dans son ensemble, et pour autant qu'il est permis d'enfermer dans des formules exactes, tout ce que comportent d'imprécis et de vague les institutions musulmanes, le droit foncier marocain avant 1912. Il était infecté d'un vice capital : la précarité du titre, résultant aussi bien de la fragilité de la preuve testimoniale que de l'impéritie ou de la complaisance du cadi lequel, au mépris des prescriptions canoniques, se bornait le plus souvent à enregistrer, sans les contrôler, des déclarations sujettes à caution. Quant aux actes produits, ils étaient souvent fabriqués de toutes pièces — l'Arabe est un maître dans l'art de la fraude[1] — si bien que l'acquéreur européen n'avait généralement acheté qu'un nid à procès. C'est pour assainir cette situation que le protectorat a eu recours à un double remède, instituant d'une part le régime de l'immatriculation, amendant d'autre part le régime de la propriété non immatriculée.

A. *Immatriculation.* — Après avoir, dans l'article 17 de dahir sur la « Condition civile des Français et des étrangers », posé le principe que les biens, soit meubles, soit immeubles, sont régis par la législation du Protectorat », le législateur de 1913 a tout d'abord, par un des dahirs organiques du 12 août, stabilisé la propriété foncière en implantant au Maroc le régime de l'immatriculation, dérivé de l'acte de Torrens, et qui déjà avait fait ses preuves dans la plupart de nos possessions d'Afrique[2]. Rappelons d'un mot

1. Sur les fraudes en matière de titres fonciers. V. Amar, *op. cit.*, p. 80. — Michaux-Bellaire et Aubin, *op. cit.*, p. 62. — Milhot, *Recueil de jurisprudence chérifienne,* t. I, p. 83. — Lieut. col. Huot., *op. cit.*, p. 6. Sous la plume de ce dernier auteur nous relevons les lignes suivantes, que nous citons pour leur pittoresque : « Pour satisfaire le goût du jour, les indigènes fabriquèrent de faux actes. Le procédé est des plus simples : l'encre arabe, préparée avec des plantes du bled, a déjà le ton passé de celle qui recouvre nos vieux parchemins; pour jaunir le papier qu'il a établi la veille à l'aide de quelques complices et lui donner un air vétuste, l'indigène le promène sur la flamme d'une lampe à huile, le replie plusieurs fois sur lui-même et le glisse dans sa sandale. Quand ce papier a parcouru les pistes maghrébines pendant plusieurs semaines dans la savate de son auteur — vous pouvez m'en croire — il est tout à fait à point. »

2. Le régime de l'immatriculation a été successivement appliqué : à la Tunisie par la loi du 1er juillet 1885; à Madagascar, par les décrets des 16 juillet 1897 et 4 février 1911; au Congo, par le décret du 25 mars 1899; à l'Algérie occidentale, par le décret du 24 juillet 1906; à la côte des Somalis, par le décret du 1er mars 1909.

l'économie de ce régime : il repose essentiellement sur la création d'un Livre foncier, véritable état civil de l'immeuble, sur lequel viennent s'inscrire toutes les modifications susceptibles d'affecter la propriété : mutations, démembrements, constitutions de droits réels, et dont les énonciations font foi, à l'exclusion de tout autre titre, en sorte que les droits antérieurs, s'il en existe, se trouvent définitivement purgés. Les traits essentiels de l'immatriculation marocaine sont les suivants : 1° L'immeuble immatriculé échappe désormais à la loi coranique du Chrâa, qui, nous le verrons, régit les biens fonds, et a la compétence du tribunal religieux du cadi, chargé d'appliquer cette loi, pour tomber sous la juridiction exclusive des tribunaux français du Protectorat, et cela, quelle que soit la nationalité des parties. 2° L'immatriculation est, en principe, purement facultative. sauf dans le cas d'aliénation ou échange d'immeubles domaniaux ou d'immeubles habous publics, ou encore lorsqu'elle est ordonnée par justice au cours d'une procédure de saisie immobilière : dans ces cas elle devient obligatoire[1]. 2° Au lieu d'être, comme en Tunisie, purement administrative, l'immatriculation marocaine présente un caractère mixte, semi administratif, semi-judiciaire : s'il appartient au conservateur de la propriété foncière de recevoir et d'examiner les titres produits, seuls les tribunaux français ont qualité pour apprécier la validité des contestations.

Tel est en raccourci, le système non pas imposé, mais offert à la propriété foncière du Maroc[2]. Les possesseurs, tant indigènes qu'européens, en ont si vite compris les bienfaits, qu'à l'heure actuelle la propriété immatriculée représente la majeure partie du sol marocain sujet à exploitation[3].

A cette propriété il importait de donner un statut. Celui-ci résulte du dahir du 2 juin 1915 « fixant la législation applicable aux immeubles immatriculés. » Ce texte, véritable code foncier, se borne

1. Deux dahirs du 25 juin 1927 ont décidé que l'immatriculation est acquise d'office : 1° à tout immeuble exproprié, du fait même de l'expropriation; 2° à tout immeuble du domaine public, une fois déclassé.

2. Pour plus de détails sur ce sujet, V. P.-Louis Rivière, *Précis de législation marocaine*, n° 409, p. 350.

3. Fin décembre 1929, le nombre des réquisitions d'immatriculation, pour les propriétés, tant urbaines que rurales, était de 32,750, représentant une superficie de 1,271,200 hectares et une valeur de 1,174,836,328 francs.

à reproduire à peu près les articles correspondants du Code civil, dans ses chapitres consacrés respectivement : à la propriété, à l'usufruit, à l'usage et à l'habitation, aux servitudes. Il traite encore d'emphythéose et de la superficie. Enfin, il consacre quelques dispositions aux Habous, à certains droits musulmans, aux actions immobilières, à l'expropriation soit forcée soit pour cause d'utilité publique.

Deux mots du régime hypothécaire : intimement lié à celui de l'immatriculation, il s'est vu, de ce chef, organisé sur des bases toutes différentes du régime français. Toute hypothèque, sans exception, devant être inscrite au Livre foncier, il ne peut, dès lors, être question d'hypothèque générale ou occulte, non plus que d'hypothèque sur les biens à venir, ni d'hypothèque légale dans la forme française : l'hypothèque dite forcée qui la remplace doit être conférée par une décision de justice, dans des formes déterminées. Il n'existe point d'hypothèque judiciaire; quant à l'hypothèque conventionnelle, elle comporte une variété nouvelle : l'hypothèque différée, qu'on pourrait appeler « à retardement », liée à l'organisation du crédit, et créée dans le but de garantir les emprunts à court terme. Enfin, la procédure de la purge est inconnue.

Publicité, spécialité : tels sont les caractéristiques du régime hypothécaire résultant du dahir du 2 juin 1915[1].

III

C'est donc une véritable naturalisation dont bénéficie l'immeuble immatriculé. Mais, nous l'avons vu, elle n'est pas obligatoire. Quel sera le sort de la proprieté non immatriculée? Problème épineux pour le législateur de 1913, tenu d'opérer avec une prudence extrême sur un terrain soumis à la double implantation de la loi religieuse et d'une tradition séculaire. Il s'est vu résolu, dès 1914, par le dahir du 7 juillet « portant réglementation de la justice indigène et de la transmission de la propriété immobilière ». La première partie de ce texte, consacrée exclusivement au régime de la propriété, atteste du souci de ne rien modifier aux institutions préexistantes, sinon

1. En son titre II, des Privilèges et des Hypothèques, articles 159 à 196. — Pour l'analyse complète de ce texte, se reporter à notre *Précis*, n° 428 et suiv., p. 360.

pour les entourer des garanties nécessaires. Après avoir déterminé quels sont les biens qui demeurent frappés d'inaliénabilité, soit absolue soit relative, il pose le principe que « les autres biens peuvent, comme par le passé, faire l'objet de mutations entre particuliers, selon la loi du Chrâa et les coutumes du pays » — énonciation propre à rassurer les consciences musulmanes. La demande doit être soumise au cadi, lequel fera une enquête approfondie au triple point de vue de la validité du titre produit et de sa conformité avec la loi du Chrâa; de la qualité de la possession du vendeur; du caractère aliénable de l'objet de la vente. Une fois seulement ces points vérifiés auprès de qui de droit[1], il autorisera l'*adel* à dresser l'acte requis par les parties. Il y a toutefois dispense de ces formalités en cas de mutation précédente sous le régime actuel.

Lorsque l'acquéreur est un étranger, le dahir de 1914 maintient expressément les exigences antérieures quant à l'autorisation du Makhzen pour les immeubles non compris dans la zone déterminée par l'Acte d'Algesiras, avec toutefois le même correctif, qu'elle ne peut être refusée sans motif légitime. Elle ne s'applique, elle aussi, qu'à la première mutation.

Nous passons sous silence les règles de procédure et de compétence minutieusement déduites, pour nous poser la question suivante, qui présente un intérêt pratique : « La procédure devant le cadi est-elle requise à peine de nullité? Les parties peuvent-elles s'y soustraire, pour recourir, soit à un simple acte sous seings privés, soit encore, s'il s'agit d'Européens, au ministère d'un notaire français? » La jurisprudence française, puis marocaine, ont adopté sur ce point une solution intermédiaire, aux termes de laquelle cette procédure n'est requise qu'à l'égard du gouvernement local, et des tiers. Elle ne l'est point dans les rapports entre les parties qui, dès lors, ne sont point recevables à invoquer la nullité provenant de son absence, non plus que les tribunaux ne peuvent la prononcer d'office. L'acte sera seulement inopposable aux tiers[2]. Solution bâtarde, basée moins

1. C'est-à-dire de l'autorité administrative — *pacha* dans les villes, *caïd* dans les tribus; — de l'*amin* en ce qui concerne spécialement les biens domaniaux; du *bou-mouareth* pour les biens des absents; enfin du *nadir* des Habous en ce qui concerne les biens de mainmorte.

2. Voir en ce sens les arrêts de la Cour de Rabat des 25 juillet et 25 décembre 1921, 18 juin 1924. *Recueil des arrêts de Rabat*, t. I, p. 142 et 230; t. II, p. 462.

sur des motifs d'ordre juridique que sur des considérations d'intérêt pratique : annuler purement et simplement des actes de vente généralement suivis d'exécution et ce, depuis des années, c'était amener le trouble dans la vie économique du pays : pour conforme qu'il eût été à la rigueur des principes, les tribunaux ont reculé devant ce résultat.

Par contre, l'autorité judiciaire du Protectorat a, dès le début, fait défense aux agents des secrétariats faisant alors fonctions de notaire, de recevoir aucun acte se référant à un immeuble non immatriculé, et le dahir du 4 mai 1925 organisant le notariat français a, dans son article 5, implicitement maintenu cette prohibition.

A plus forte raison devra-t-on déclarer non translatif de propriété marocaine tout acte passé en France. En vain invoquerait-on en sens contraire l'article 26, paragraphe 2, du dahir du 12 août 1913 relatif à l'organisation judiciaire : « Les pièces et documents délivrés par l'autorité française, les officiers publics ou ministériels français, vaudront dans le ressort des juridictions françaises du Maroc... » Cette disposition, d'une portée générale, ne saurait aller à l'encontre des règles particulières et précises du dahir du 7 juillet 1917. « *Specialia generalibus derogant.* »

En résumé, l'économie de ce dernier texte tient dans la formule qui pourrait être celle de la politique du Protectorat : conserver dans le vieil arbre de la tradition les maîtresses branches, en élaguant les bois inutiles ou pourris.

***

Même conception dans le régime nouveau des biens collectifs. Déposséder les tribus eût été plus qu'une injustice : une faute, que l'expérience algérienne (loi de 1873) devait déconseiller. Perpétuer, par contre, le vieil état de choses, c'était fermer la porte au développement de l'agriculture. Après une période d'attente, le législateur marocain s'est arrêté à un système intermédiaire qui, tout en respectant les droits des collectivités indigènes et en les défendant contre la spoliation, a cependant permis la constitution de la propriété individuelle, dans une certaine mesure et sous certaines garanties. Tel a été l'objet du dahir du 27 avril 1919 « organisant

la tutelle administrative des collectivités indigènes et réglementant la gestion et l'administration des biens collectifs. » L'article 1er de ce texte, faisant litière des prétentions antérieures du pouvoir central, reconnaît aux tribus, douars ou autres groupements indigènes, sur les terres de culture ou de parcours, un droit qu'il qualifie de propriété. L'administration en est confiée aux assemblées de notables ou *djemâas* créées et organisées par le dahir du 21 novembre 1916, et dotées de la personnalité civile. Ces djemâas sont placées sous la tutelle d'un conseil présidé par un fonctionnaire français : le directeur des affaires indigènes.

Les terres collectives demeurent en principe, inaliénables et imprescriptibles — sauf au profit des membres de la collectivité, pour les parcelles qu'ils auront personnellement vérifiées ou possédées du consentement des autres communistes. Elles sont également impartageables, sauf pour la répartition de la jouissance. Toutefois, le Conseil de tutelle peut autoriser un partage attributif de propriété, sur avis conforme de la majorité des membres de la djemâa. Les lots ainsi attribués ne deviennent cependant aliénables, saisissables ou susceptibles de nantissement au profit d'étrangers, qu'à l'expiration d'un délai de dix ans, réductible, exceptionnellement, à cinq ans par décision du Conseil de tutelle. Hors ces hypothèses et tant qu'elles conservent le caractère de biens communs, les terres collectives ne peuvent être aliénées qu'au profit de l'État, et seulement dans deux cas : 1° à la suite d'une procédure d'expropriation publique; 2° en vue de créer des lots de colonisation — nous reviendrons sur ce dernier point.

Un dahir du 28 novembre 1921 a rendu cette législation applicable aux tribus de coutume berbère [1].

Conservation des droits antérieurs sous un régime tutélaire; respect du passé avec réserve de l'avenir : tel est le résumé du dahir

1. Ces tribus, qui forment le tréfonds de la population du Maroc, ont, au cours des siècles, jalousement maintenu leur indépendance vis-à-vis des Sultans. Elles ne reconnaissent d'autre autorité que celle de la djemâa, d'autre loi que la coutume locale, *orf* ou *kanoun*. Ce particularisme a été respecté par le gouvernement du Protectorat : l'article premier du dahir du 11 septembre 1919 (Rivière, *Recueil général*, t. II, p. 467) dispose que « les tribus de coutume berbère sont et demeurent réglées et administrées selon leurs lois et coutumes bropres, sous le contrôle des autorités ».

Voir sur ce sujet : nos *Etudes marocaines*, Sirey, 1928 : Recherches sur le régime berbère, p. 18.

de 1919, qui, à une réglementation rigoureuse mais inopérante, a substitué une formule plus souple et plus vivifiante. Elle ne saurait être définitive. Dans un pays en voie de transformation, la pratique de la propriété collective tendra de plus en plus vers l'exception. Mais il était sage de ne pas brûler les étapes et de ménager les transitions.

En dehors des biens collectifs, la propriété inaliénable comprend encore les biens domaniaux et les Habous. Le statut du domaine public résulte du dahir du 1er juillet 1914, calqué sur la législation française. Quant au domaine privé, il est constitué d'une part par les forêts et les mines, régies par le dahir du 7 juillet 1914; d'autre part, par les biens dits *makhzen melk*, lesquels sont aliénables. Un des premiers soucis du Protectorat fut de soustraire ces biens au pillage systématique exercé par ceux-là même — les *oukala el riab*[1] — qui avaient pour charge de la protéger et de la conserver. Même sollicitude à l'égard des biens habous, non valeur de par l'incurie ou l'infidélité de leurs administrateurs, mais devenus productifs depuis que la gestion ou la surveillance en ont été confiées à l'administration du Protectorat[2], tandis qu'un dahir du 21 juillet 1913 en réglementait a mise en valeur[3].

IV

Une des premières difficultés à résoudre, au lendemain du traité de Fès, a été celle de la colonisation. Où prendre les terres réclamées par de nombreux colons, candidats à un sol qu'ils considéraient comme français? Pour leur donner satisfaction dans la mesure du possible, le gouvernement a fait jouer en leur faveur la législation que nous connaissons. D'une part il a fait procéder à un inventaire méthodique, puis à une récupération de nombreuses parcelles du « Makhzen melk » tombées en déshérence ou indûment détenues. D'autre part, l'État, exerçant le droit à lui conféré par le dahir

1. *Oukala*, pluriel de *oukil*, gardien, défenseur.
2. Gestion pour les Habous publics; simple droit de contrôle à l'égard des Habous dits « de famille » ou « de zaouïa ».
3. Une série de textes, échelonnés de 1913 à 1918, ont eu pour objet d'assurer la régularité de la gestion des habous, notamment un dahir du 26 juin 1913 réglementant les droits musulmans coutumiers (gza, istidjar, guelza, clé, zina).

de 1919 sur les biens collectifs, a peu à peu racheté à de nombreuses djemâas la portion de leur domaine excédant les besoins de la tribu. Biens domaniaux ainsi récupérés, biens collectifs acquis de la sorte, ont permis de constituer des lots de colonisation[1], attribués non pas à titre gratuit, l'expérience ayant condamné ce système, mais à des prix modiques. Une exception est faite en faveur des anciens combattants, qui bénéficient de la gratuité. Moitié des disponibilités est réservée pour les colons habitant le Maroc depuis plus de deux ans; un quart pour les pensionnés de la guerre, le reste allant aux autres candidats. Dans chaque série, l'attribution est faite, d'après un programme annuel, par la voie du tirage au sort. L'attributaire peut s'acquitter de son prix en dix annuités. Il bénéficie en outre de divers avantages, sous forme notamment de primes allouées par l'administration. Par contre, il encourt la déchéance de son droit, faute de s'être conformé, dans un certain délai, aux obligations résultant du cahier des charges.

En offrant aux colons, à des conditions avantageuses, des biens dont l'origine de propriété est à l'abri de tout conteste, avec le surcroît de garantie résultant de l'immatriculation[2] le gouvernement du Protectorat leur a donné une sécurité totalement absente des transactions de gré à gré avec l'indigène[3].

1. On distingue entre : la grande colonisation, peu fréquente; la moyenne colonisation : lots de 150 à 500 hectares, la plus répandue; la petite colonisation : lots inférieurs à 150 hectares, situés aux environs des villes, en vue surtout de la culture maraîchère.

2. Un dahir du 5 décembre 1921 a rendu applicable à tous les lots de colonisation les effets du dahir du 12 août 1913 et des textes subséquent.

3. Au 31 décembre 1929 le nombre des lots de colonisation était de 1334, représentant une superficie de 217.598 hectares et répartis comme suit :

Petite colonisation : 476 lots : 6,038 hectares;
Moyenne colonisation : 791 lots; 175,878 hectares;
Grande colonisation : 67 lots, 35,690 hectares.

Par ailleurs, nous relevons dans les statistiques officielles qu'à cette même date le nombre des exploitations était de 3,178, dont 2,927 françaises, pour 2,826 colons, dont 2,595 français, couvrant une superficie totale de 722,850 hectares (676,707 pour les exploitations françaises).

Il est à noter que le nombre des colons et celui des exploitations ne sont pas les mêmes, du fait : 1° que plusieurs colons peuvent être associés pour l'exploitation d'une même ferme; 2° que certains colons ou sociétés agricoles possèdent plusieurs domaines.

Les chiffres relatifs aux superficies ne peuvent être qu'approximatifs, les propriétés n'étant pas immatriculées en totalité.

V

Si nous cherchons à dégager de cette étude une idée d'ensemble, nous voyons que le droit foncier musulman, n'a pas été une construction juridique ni surtout dogmatique, mais s'est élaboré peu à peu, en s'adaptant aux besoins du milieu et de l'heure. Spécialement au Maroc, il paraît avoir eu une base fiscale : le sultan n'a revendiqué la propriété du sol que pour y asseoir l'impôt. Par cela même il l'apparentait à la loi religieuse, au Chrâa, qui n'a cessé de les régir.

Une autre constatation s'impose : dans le Maghreb du Moyen Age, comme dans les vieux pays d'Europe, la courbe d'évolution semble bien avoir été la même : comme l'individu s'est peu à peu dégagé de la collectivité qui, d'abord, l'absorbait entièrement, les liens de droit entre l'homme et le sol dont il vit sont allés lentement du collectivisme au particularisme. La civilisation indo-européenne et la civilisation sémitique ont, sur ce terrain, marché dans le même sens.

C'est pour avoir connu ces données, pour les avoir comprises, que le gouvernement du Protectorat a pu résoudre sans heurt et sans crise un problème qui se présentait hérissé de difficultés et gros d'aléas.

P.-Louis Rivière.
Conseiller à la Cour d'appel de Caen.

BIBLIOGRAPHIE

E. Amar, *L'organisation de la propriété foncière au Maroc,* Geuthner, 1918. — F. Arin, *Essai sur les démembrements de la propriété foncière en droit musulman.* Revue du Monde musulman, t. XXVI, 1924, p. 277. — *Le régime des biens collectifs au Maroc.* Gazette des tribunaux du Maroc, 12 janvier 1922. — Belin, *Essai sur la propriété foncière en pays musulman,* Paris, 1862. — A. Bernard, *Le Maroc,* Alcan 1918. — *Mémoire sur la constitution des biens de mainmorte en pays musulman,* Paris, 1854. — Baron Carra de Vaux, *Les Penseurs de l'Islam,* Geuthner, 1923, t. III, p. 362. — H. Gaillard, *La réorganisation du gouvernement marocain.* Bulletin de l'Afrique française, 1916. — Lieutenant-colonel Huot, *Les terres collectives du Maroc et la colonisation européenne.* — Khalil, Code musulman, rite malekite, traduction Seignette, Challamel, 1911. Titres 1 (de la vente); 21 (des terres mortes); 22 (des Habou); 26 (du témoignage). — Commandant Leclerc, *Terres collectives de tribu,* Rabat, 1920. — P. Leris, *L'immatriculation foncière au Maroc, sa diffusion et ses conséquences*; Bulletin de l'Afrique française, 1926. Supplément, p. 557. — Lucciani, *Les biens habous au Maroc,*

Gazette des tribunaux du Maroc, 20 octobre 1927, p. 290. — Ed. Michaux, Bellaire, *Les biens habous et les biens makhzen*, Revue du Monde musulman, t. V, 1908, p. 436. — *L'organisme marocain. Ibid.*, t. VI, 1909, p. 11. — *Le droit de propriété au Maroc, Ibid.*, t. VII, 1909, p. 365. — *Les terres collectives du Maroc et la tradition*, Hespéris, t. IV, 1924, p. 141; Revue de l'Afrique du Nord, 1924, supplément, p. 97. — Ed. Michaux-Bellaire et Aubin, *Le régime immobilier au Maroc*, Revue du Monde musulman, t. XVIII, 1912, p. 17. — Mesureur, *Le régime foncier indigène au Maroc* (thèse), Paris 1920. — L. Milliot, *Démembrements des Habous*, Leroux, 1918. — *La djemâa de tribu et la colonisation*, Revue France-Maroc, 15 avril 1918; *Les terres collectives*, Leroux, 1922. *Recueil de jurisprudence chérifienne*, Leroux, 1920, t. I, p. 75 et suiv.; 310-315. — R. Montagne, *Le régime juridique des terres du sud-marocain*, Hesperis, t. IV, 1924, p. 313. — M. Morand, *Etudes de droit musulman*, ch. iii. De la nature juridique des Habous. — Saleilles, *La personnalité juridique*. — Saurin, *La propriété dans le monde musulman, particulièrement au Maroc*, Larose, 1906. — X. *La révocation des biens habous au Maroc*, Bulletin de l'Afrique française, 1927. Supplément, p. 129. — Van den Berg, *Principes de droit musulman*, traduction R. de France de Tersant, Jourdan, 1896. — *Le régime foncier des colonies françaises*. Éditions de la *Dépêche coloniale*.

Algérie et Tunisie.

Dain, *Rapport au gouvernement général de l'Algérie sur la réforme immobilière en Tunisie*, Revue algérienne, octobre-novembre 1885. — *La réforme de la propriété foncière en Algérie*, Alger, 1898.

Desmé de Chavigny, *La terre collective de tribu*, Tunis, 1911.

P. Dumas, *La population indigène et la terre collective de tribu en Tunisie*, Tunis, 1912.

E. Mercier, *La propriété foncière musulmane en Algérie*, Alger 1898.

Pouyenne, *La propriété foncière en Algérie*, Alger, 1900.

LES GRANDS PORTS DE COMMERCE DE LA FRANCE

VI. — LE PORT AUTONOME DE BORDEAUX

Contrairement à certains centres de l'activité humaine qui furent créés de toutes pièces par la seule volonté des hommes, mais dont rien auparavant ne faisant soupçonner le développement futur, la naissance de Bordeaux et son développement au cours des siècles apparaissent comme la résultante harmonieuse d'un ensemble de conditions naturelles de lieu et de climat.

Atmosphère tempérée, également éloignée des tempêtes de l'Océan que du Midi brûlant et où de tout temps la vie fut douce à l'homme; terre féconde et généreuse où sa subsistance fut sans peine assurée, et qui sut le retenir; proximité d'un grand fleuve, route naturelle au milieu de contrées riches et leur donnant accès vers la mer; dernier point naturel où le fleuve se laisse aisément franchir par la route qui joint l'Espagne à Paris et au Nord de l'Europe.

C'est tout cet ensemble qui fit Bordeaux, et ces diverses circonstances, à des degrés différents, restent encore de nos jours à la base de la prospérité du port de Bordeaux, l'un des premiers ports français, et le premier de ceux-ci sur notre littoral de l'Atlantique.

Car la destinée de Bordeaux fut tout de suite maritime, et c'est à la mer que ce grand centre doit son épanouissement et sa fortune. On peut dire, en effet, sans métaphore, que le port de Bordeaux est réellement le cœur de la ville et de toute la région bordelaise, et que, sans lui, l'activité de tout le Sud-Ouest serait évidemment atteinte au plus profond de sa vitalité.

Et le port de Bordeaux n'est d'ailleurs pas seulement le point vital des échanges entre la région bordelaise et l'extérieur, mais, par sa situation géographique même, il est un lieu de transit parti-

culièrement indiqué pour les échanges qui s'effectuent entre l'Europe continentale et les pays d'outre-Atlantique.

Port d'approvisionnement en matières premières d'un centre industriel et commercial très actif, port d'exportation de produits de valeur, port de transit et d'entrepôt enfin, c'est tous ces rôles que le port de Bordeaux a été appelé à jouer dans le passé et qu'il doit jouer de plus en plus dans l'avenir.

Étude historique sommaire. Étapes du développement du port. — Sans vouloir remonter aux origines du port, un peu nébuleuses du fait même de leur ancienneté, il nous suffira de rappeler qu'avant même l'invasion romaine, il existait déjà sur l'emplacement actuel de Bordeaux un embryon de port, siège d'un commerce relativement important, et qui confirme ce que nous disions de la formation pour ainsi dire naturelle du centre commercial bordelais.

Enjambons les siècles qui virent, sous des maîtres divers, les diverses fortunes du port de Bordeaux, pour atteindre le XVIII^e^ siècle, où Bordeaux, enrichi par son commerce avec les « Iles », put s'enorgueillir d'être le premier port de France.

C'est de cette époque que datent les premières cales inclinées du port qui furent établies sur les berges de la Garonne, les opérations de chargement se faisant alors dans le fleuve au moyen d'allèges.

Les premiers ouvrages qui constituent l'actuel port en rivière furent l'œuvre du XIX^e^ siècle. Le pont de pierre qui limite le port maritime fut exécuté de 1811 à 1821, sur l'ordre de Napoléon. Puis un certain nombre de cales inclinées furent construites vers 1829, en même temps que l'on améliorait les cales existantes.

Le premier quai vertical fut commencé, sur la rive gauche, en 1846. L'ouvrage n'avait que 911 mètres. Il devint rapidement insuffisant et fut prolongé de 207 mètres (1861), tandis que l'on établissait sur ces quais des voies ferrées de desserte reliées à la gare principale (1865).

Puis, toujours sous la poussée du trafic croissant, on creusa (1867-72) un bassin à flot, dont l'écluse débouche dans la Garonne, sur la rive gauche, à 3 kilomètres en aval du pont de pierre. Une forme de radoub lui fut annexée par la suite (1878-84).

Depuis cette époque, les travaux d'extension n'ont guère eu d'interruption : construction d'un nouveau quai vertical de 1,600 mètres de long, en amont de l'écluse du bassin à flot (1888-94); creusement d'un second bassin à flot, en prolongement du premier (1906-11), d'une deuxième forme de radoub parallèle à la première (1906-07); construction d'un appontement de grande navigation, de 1,300 mètres de long, sur la rive droite (1903-1916, par étapes successives).

Mais tous ces travaux, exécutés sous la pression des nécessités, ne pouvaient que donner avec peine satisfaction aux besoins présents. Seul, un programme d'ensemble pouvait préparer largement l'avenir. C'est en 1910 enfin, qu'une loi fut promulguée, établissant ce programme d'ensemble des grands travaux d'amélioration et d'extension du port de Bordeaux. Il comprenait :

1° L'approfondissement du lit de la Gironde et de la Garonne, par dragages et rectifications du lit, pour permettre la montée des navires de 10 mètres de tirant d'eau jusqu'à Pauillac et de 8 m. 50 jusqu'à Bordeaux (ce résultat est obtenu depuis plusieurs années);

2° La reconstruction des quais de rive gauche (cette reconstruction est actuellement en cours);

3° La construction — et ceci constitue le véritable projet contenant l'avenir du port — d'un établissement maritime à flot, formé d'un canal maritime à grande section, de 9 kilomètres de long, partant des actuels bassins à flot et rejoignant la Garonne à la fosse de Grattequina, au moyen d'une écluse de grande navigation. Sur ce canal devaient se greffer une série de darses parallèles permettant un développement de quais considérable.

Plus tard, une loi de 1914, complétant la loi de 1910, déclara d'utilité publique l'organisation d'un avant-port au Verdon, à l'embouchure de la Gironde.

***

La réalisation de ce vaste programme venait de commencer lorsque la guerre vint interrompre les travaux, qui ne purent être repris qu'en 1925, après l'institution du régime de l'autonomie au port de Bordeaux, et grâce au concours financier de l'État.

Il semblerait, à première vue, qu'il eût suffi, à cette époque, de mettre à exécution le programme arrêté par les hostilités. Mais, en quinze ans, la situation s'était considérablement modifiée et le problème à résoudre n'était plus du tout le même.

Certains éléments nouveaux s'y étaient introduits, dont il fallait tenir compte, tel l'aménagement nécessaire de Bassens, créé durant la guerre, et dont l'existence même avait démontré l'intérêt de premier ordre dans l'économie générale du port; telle aussi la création d'une nouvelle passe d'entrée en Gironde rendue indispensable par les modifications survenues au cours des dernières années dans les chenaux d'accès au fleuve; telle enfin la nécessité de réaliser à bref délai la station d'escale du Verdon qui doit éviter aux grands paquebots les sujétions de la montée à Bordeaux.

D'autre part, l'augmentation considérable du coût des travaux soulevait les difficultés supplémentaires. Fort heureusement, l'utilisation massive des prestations en nature, à fournir par l'Allemagne au titre du plan Dawes, permit au Port autonome d'entreprendre ce qu'il n'aurait pu faire, livré à ses seules ressources. Et c'est en grande partie grâce à cette aide financière que le port de Bordeaux peut s'enorgueillir d'importantes réalisations.

Néanmoins, il parut nécessaire d'échelonner, suivant leur degré d'urgence, les travaux projetés.

C'est pourquoi, différant pour quelques années, mais sans l'abandonner, le grand projet du canal maritime de Grattequina, on s'attacha à donner au port l'organisation capable du meilleur rendement immédiat. Et c'est en partant de cette idée directrice que l'on arrêta un programme de travaux de première urgence, immédiatement réalisables.

Son but est, d'une part, de mettre au point les installations existantes en les modernisant pour en accroître le rendement, et, d'autre part, de réaliser les diverses améliorations que commande la réception à Bordeaux des unités de gros tonnage qui seront mises prochainement en service entre Bordeaux et Buenos-Ayres.

Ce programme comporte ainsi la réorganisation de Bassens, le remaniement de tout l'outillage du port, la reconstruction à Bordeaux de 975 mètres de quais sur la rive gauche, l'ouverture d'une nouvelle passe d'entrée en Gironde, l'organisation de la station

d'escale du Verdon et d'un centre de réparations de navires à Pauillac.

Multiple dans ses aspects et considérable dans son ensemble, ce programme de première urgence fut attaqué immédiatement et son achèvement est prévu pour 1932. Nous y reviendrons plus en détail en étudiant les travaux neufs.

Principaux éléments constitutifs du port de Bordeaux. — La situation géographique et topographique, de même que les étapes successives de son développement, ont fait du port de Bordeaux un port à satellites spécialisés, dont le noyau central se trouve à Bordeaux même, où il s'étend sur les rives de la Garonne, tandis que ses annexes s'échelonnent tout au long du fleuve, et jusqu'à l'embouchure.

Bordeaux (rive gauche. Bassins ; rive droite. Port fluvial). — Dans la traversée de la ville, la Garonne forme un arc de cercle accentué, dont la perspective harmonieuse a d'ailleurs valu à Bordeaux dans l'antiquité le nom de « Port de la Lune », rappelé par les trois croissants que la ville a choisis pour emblême. Cette courbe du fleuve a reporté sur la rive gauche, avec le maximum du courant, la profondeur la plus grande.

Et c'est pourquoi les installations du port, comme aussi la ville elle-même, se sont tout d'abord développées sur cette rive, dont les quais de grande navigation bordent la ville sur près de 3 kilomètres, sans interruption, depuis le pont de pierre, qui forme la limite amont du port maritime, jusqu'à l'entrée des bassins à flot.

Ces quais sont affectés aux paquebots et cargos des lignes régulières. Un tiers environ, la partie la plus ancienne, est en cours de reconstruction complète sur un plan nouveau Le reste a déjà été remanié de façon très moderne, et comporte, en vue de son trafic particulier, des aménagements spéciaux pour les passagers et un ensemble de spacieux hangars à étage, ainsi qu'un outillage électrique rapide pour le stockage et la manutention des marchandises diverses.

Bassins à flot. — A l'extrémité aval des quais de la rive gauche, sur la même rive du fleuve, s'ouvre l'entrée des deux bassins à

flot, qui offrent aux mouvements des navires une surface d'eau de 16 hectares bordée d'environ 2,650 mètres de quais. Entourés d'usines, huileries, raffineries de sucre, ateliers de constructions mécaniques, chantiers navals, et de terrains industriels propices à l'installation de nouvelles industries, ces bassins sont affectés au seul trafic des marchandises, spécialement les charbons, les poteaux de mine, les bois du Nord, les arachides.

Dans le premier des bassins donnent les deux formes de radoub.

Queyries. — En face des bassins, sur la rive droite de la Garonne, les installations de Queyries, soit 1,300 mètres de quai et un outillage puissant desservent le quartier de la Bastide. C'est un des quartiers les plus industrialisés de Bordeaux et où le développement des industries s'est produit d'une façon compacte, groupant sur un espace restreint, entre le fleuve et le chemin de fer, à côté des parcs à combustibles de la Compagnie du P. O., des chantiers et docks divers, et de nombreuses usines, notamment des fonderies, des chantiers de constructions navales, des ateliers de mécanique, des usines de produits chimiques, des huileries, une grande minoterie.

Là encore, le trafic dominant est celui des marchandises lourdes : charbons, minerais, produits chimiques, bois du Nord, arachides, céréales.

***

Le port maritime de Bordeaux possède donc une longueur totale de quais en eau profonde d'environ 6,950 mètres, sans compter les postes d'opérations sur bouées, situées au milieu du fleuve, immédiatement en aval du pont de pierre. Ces postes servent surtout aux navires morutiers, voiliers et chalutiers, revenant de Terre-Neuve.

Port fluvial. — Quant au port strictement fluvial dont le développement n'a d'ailleurs pas encore l'ampleur désirable, il s'étend, sur les deux rives de la Garonne, entre le pont de pierre et le pont du chemin de fer, distants l'un de l'autre d'environ 1 kilomètre.

Il comprend, en dehors des berges inclinées empierrées et des terre-pleins de stockage qui bordent les deux rives, divers appontements et escatades privés, et une estacade neuve, en béton, de

150 mètres, outillée de grues, voies ferrées et hangars, qui sera prochainement allongée de 200 mètres.

Le développement futur du port de navigation intérieure est évidemment fonction des améliorations qui pourront être apportées dans les années à venir, à la voie d'eau Bordeaux-Toulouse-Sète, actuellement insuffisante pour le trafic qu'une telle voie pourrait comporter.

Bassens, port industriel et de transit. — Les collines de Lormont, dont la base baigne dans le fleuve, forment un obstacle naturel qui limite l'extension du port sur la rive droite de la Garonne.

C'est pourquoi, lorsqu'il fut nécessaire de développer immédiatement les installations du port durant la guerre, on dut songer aux terrains de Bassens situés sur la rive droite, mais au delà des coteaux de Lormont, à quelque 6 kilomètres du pont de pierre.

Ce port annexe construit hâtivement en bois, mais dont la reconstruction complète se poursuit depuis quatre ans et sera achevée cette année même, comporte 2,500 mètres de quais en deux parties séparées d'égale longueur, Bassens-Amont et Bassens-Aval.

Leur caractéristique commune et leur avantage résident dans leur situation en bordure de très vastes terre-pleins de stockage, et à proximité immédiate d'immenses terrains plats, raccordés à la voie ferrée Bordeaux-Paris, où les industries nouvelles trouvent l'espace nécessaire à leur développement.

Bassens, grâce à cette situation exceptionnellement favorable, est appelé à devenir de plus en plus l'annexe industrielle et de transit du port de Bordeaux. C'est d'ailleurs à Bassens que le Port autonome envisage d'organiser la zone franche dont la Chambre de Commerce de Bordeaux a demandé à faire l'essai, sur la base du projet de loi Candace.

Port pétrolier du Bec d'Ambés. — C'est au Bec d'Ambès, à l'extrémité de la langue de terre qui voit la jonction de la Garonne et de la Dordogne, que le Port autonome de Bordeaux crée le centre de réception et de raffinage des pétroles bruts qui manque au Sud-Ouest de la France. Une grande usine de raffinage, capable de traiter annuellement 300,000 tonnes de pétrole brut, y est en cours d'instal-

lation sur les terrains du port, tandis que se terminent les travaux de construction des appontements sur la rive gauche de la Dordogne, où des fonds naturels de 10 mètres permettront aux grands pétroliers d'accoster à pleine charge.

Par ailleurs, ce port d'Ambès sera relié au chemin de fer d'Orléans et à Bassens par une voie ferrée actuellement en construction, longeant à faible distance la rive droite de la Garonne, et desservant ainsi une zone de terrains abordables directement par les navires, et, par conséquent, propices à l'installation d'industries.

Blaye. — Modeste port de la rive droite de la Gironde, à 37 kilomètres de Bordeaux, le port de Blaye, avant-port déchu, assure un trafic local assez important de poteaux de mine et de produits pétroliers qui lui conserve une activité restreinte (407,000 tonnes en 1929).

Pauillac. Centre de radoub et de sauvetage. — A mi-chemin entre Bordeaux et l'Océan, sur la rive gauche de la Gironde, Pauillac fut, avant la guerre, un très actif avant-port. Mais, depuis que l'approfondissement du chenal permet aux navires de 8 m. 50 de tirant d'eau d'accéder aux quais mêmes de Bordeaux, par toutes marées, Pauillac a perdu de son importance comme port d'allègement. Son trafic (qui atteignit d'ailleurs 400 000 tonnes en 1929), se borne maintenant, comme à Blaye, à l'expédition des poteaux de mine, et à la réception des charbons et des hydrocarbures dont il est un centre répartiteur très important.

Depuis quelques années, une nouvelle importance lui vient de l'organisation, en cet endroit du fleuve, du grand centre de réparation de navires qui est indispensable au port de Bordeaux.

En effet, pour éviter les frais élevés que représente le creusement des grandes formes de radoub modernes, le Port autonome a préféré installer à Pauillac, où existe une profonde fosse naturelle, une station de docks flottants de diverses puissances.

Cette organisation est presque terminée. Depuis 1927, y fonctionne un dock flottant de 25,000 tonnes, le plus puissant engin flottant de carénage de France et dont la puissance sera bientôt portée à 36,000 tonnes. Un dock flottant de 8,000 tonnes lui

est adjoint depuis l'année dernière, ainsi qu'un ponton-dock de 2,500 tonnes.

Enfin, un atelier flottant et une annexe à terre en cours d'installation, complètent cette station de radoub, où tous les navires qui fréquentent le port de Bordeaux trouveront dorénavant, sans quitter le port, tout l'outillage nécessaire aux opérations de carénage et aux réparations courantes.

Le Verdon, station d'escale et de vitesse. — Réduire au minimum, pour les passagers et le frêt pressé, la distance de 100 kilomètres qui sépare Bordeaux de l'Océan, et qu'accentuent les sujétions inhérentes à la remontée d'un fleuve, tel est le but de la station d'escale en voie d'organisation au Verdon.

Située à l'embouchure même de la Gironde, protégée des vents d'ouest par le promontoire de Pointe de Grave, la station d'escale comprendra : un môle d'accostage fondé par des profondeurs de 15 mètres à basse-mer, et comportant une gare maritime, des engins de levage, des voies ferrées. Ce môle sera lui-même relié, par un viaduc portant deux voies ferrées et une route, aux installations de terre des services maritimes et de la gare du chemin de fer, raccordée à la ligne Bordeaux-Pointe de Grave, que parcourront des trains électriques rapides.

On conçoit sans peine l'intérêt d'une telle station d'escale, placée comme une antenne avancée de Bordeaux vers la mer, mise sur le passage des grandes lignes de paquebots et destinée à leur prendre ou leur porter, avec la rapidité la plus grande, les voyageurs, la poste ou le frêt léger.

Les travaux entrepris depuis deux ans seront assez avancés en 1931 pour que la station d'escale soit en mesure de recevoir l'*Atlantique*, le paquebot de 40,000 tonnes que la Compagnie Sud-Atlantique mettra l'an prochain en service sur la ligne Bordeaux-Buenos-Ayres.

***

Au terme de cette revue très brève et faite pour ainsi dire à vol d'oiseau, du domaine très étendu et très divers du port autonome de Bordeaux, il nous paraît nécessaire de condenser en quelques chiffres les possibilités de ce port.

Les quais accessibles aux navires à grand tirant d'eau s'étendent sur plus de 11 kilomètres.

Les hangars couverts couvrent actuellement une superficie de 150,000 mètres carrés qui sera bientôt supérieure à 200,000 mètres carrés.

Quant aux terre-pleins de stockage à l'air libre, leur superficie dépasse, on bordure de la Garonne maritime seulement, 600,000 mètres carrés.

Le port de Bordeaux peut stocker à la fois plus de 2 millions de tonnes de marchandises.

Plus de 170 kilomètres de voies ferrées desservent les quais et terre-pleins.

Et 225 engins de levage, terrestres ou flottants, manutentionnent les marchandises, développant ensemble une force instantanée de plus de 1,000 tonnes.

***

Étendue considérable de son domaine, diversité de rôles et spécialisation de chacun de ses éléments constitutifs, tels apparaissent dès l'abord les caractères particuliers du port de Bordeaux.

Il est non moins évident que l'action d'un tel organisme — car c'est un organisme d'action — requiert de toute nécessité une direction unique, capable de donner l'impulsion générale, de coordonner et d'harmoniser les mouvements élémentaires, afin de faire de l'ensemble, non pas un agglomérat sans lien d'éléments différents, mais un tout vivant, solide et harmonieux.

Il n'est que juste de dire que le port de Bordeaux possède, en son administration autonome, cette direction unique et forte.

Autonomie administrative du port de Bordeaux. — Jusqu'à présent, le Havre et Bordeaux sont, en France, les deux seuls ports maritimes jouissant de l'autonomie administrative, dans les limites fixées par la loi du 12 juin 1920, complétée par le règlement d'administration publique du 23 septembre 1921, et modifiée par la loi du 14 décembre 1927.

Pour comprendre le régime nouveau instauré par ces lois, il est nécessaire de préciser certaines notions.

L'État, jusqu'à présent, assurait seul, par l'intermédiaire du service des Ponts et Chaussées, la construction et l'entretien des ports, considérés comme partie de l'outillage national. Mais son intervention se limitait à l'infrastructure, et il laissait à l'initiative privée, aux municipalités, aux Chambres de Commerce, le soin de créer et d'exploiter l'outillage public des ports, les hangars, les engins de levage, de radoub, etc.

Cependant, depuis longtemps, l'État avait fait appel à l'aide financière de ces collectivités, pour les travaux de l'infrastructure elle-même et ce concours, d'abord sollicité, était peu à peu devenu obligatoire.

Mais la dualité de direction subsistait, avec ses inconvénients inévitables.

L'intérêt général du port demandait pourtant que les organismes locaux, intéressés directement au bon fonctionnement de celui-ci et à son développement, fussent mis en mesure de participer plus activement à la gestion du port, et que les problèmes si complexes et si étendus que posent, au sujet du port, le commerce et l'industrie de la région, pussent être étudiés et résolus par une direction unique, qui grouperait à la fois les services de l'État et les représentants des particuliers, unis dans une collaboration étroite.

C'est cette collaboration que s'efforce à réaliser le régime actuel de l'autonomie des ports de commerce, instauré à Bordeaux depuis le 1er janvier 1925.

L'Administration du port est assurée par deux organes distincts, le conseil d'administration et le directeur, dont les actions se compénètrent étroitement.

Le Conseil d'administration comprend 21 membres :

12 membres représentants de la Chambre de Commerce de Bordeaux, dont 9 sont choisis par cette compagnie, et les 3 autres désignés par décret sur sa proposition.

Sont également désignés par décret :

3 membres des Chambres de Commerce régionales (Agen, Libourne, Mont-de-Marsan);

3 hauts fonctionnaires des administrations centrales, représentant les intérêts généraux du pays, à savoir : 1 membre du Conseil d'État,

1 délégué du Ministère des Travaux publics, 1 délégué du Ministère des Finances;

Enfin, 3 représentants des corps locaux : le président du Conseil général, le maire de Bordeaux et un délégué des syndicats ouvriers-dockers.

On voit qu'en pratique, la Chambre de Commerce de Bordeaux a la majorité au sein du Conseil d'administration, ce qui lui assure un contrôle très net sur toutes les opérations du port.

Quant au directeur, il est nommé par le ministre des Travaux Publics, sur proposition du Conseil d'administration.

Son rôle est double, car il est à la fois représentant du pouvoir central et agent d'exécution du Conseil d'administration.

Le port autonome, ainsi constitué, assume donc les fonctions qui incombaient auparavant, d'une part, au service maritime local des Ponts et Chaussées (travaux d'infrastructure, entretien des accès, exploitation du port, etc...), d'autre part, à la Chambre de Commerce (exploitation et entretien de l'outillage public). Il a la gestion de l'ensemble des ouvrages et la propriété de l'outillage.

En contre-partie de ces charges, il dispose des ressources à provenir de la perception des droits de quai, péages, etc..., et des taxes de toutes sortes, du port et de l'outillage.

Ces diverses ressources ont pour but de couvrir les frais de gestion et de permettre le développement de cette partie de l'outillage national qu'est le port de Bordeaux.

Il reste bien entendu que cette gestion s'effectue sous le contrôle technique et financier permanent de l'État. Ce n'est donc pas l'entière liberté — que connaissent certains ports étrangers — mais une tentative loyale de décentralisation administrative.

Et l'organisme nouveau a montré, par déjà plus de cinq années de fonctionnement, qu'il réalise — en dépit de quelques imperfections de détails — un progrès très réel sur l'organisation antérieure. Non seulement il a permis d'obtenir une réduction fort intéressante des frais de gestion, mais surtout, par le contact permanent des services techniques et des usagers du port, tant au sein des fréquentes réunions du Comité de direction, qui assure l'action continue du Conseil d'administration, qu'au cours des nombreuses conférences d'usagers, tenues dans les bureaux du port et où chaque catégorie de

ceux-ci peut en toute liberté exposer ses vues, ses desiderata, devant le chef de service compétent, il réalise une collaboration effective et loyale de tous, une cohésion d'efforts qui profite, en définitive, au port de Bordeaux.

Les cinq premières années d'expérience du régime nouveau ont permis d'en apprécier les heureux résultats.

Les grands travaux du port de Bordeaux. — Il est permis de compter au bénéfice de l'autonomie, l'impulsion énergique donnée à la réalisation du très important programme de travaux d'amélioration et d'extension du port, qu'une loi, ainsi que nous l'avons signalé précédemment, avait fixé dès 1910, mais que la guerre et les difficultés financières qu'elle a engendrées, avaient complètement interrompu.

Ce programme, on a pu en juger, est très vaste : il a exigé déjà plusieurs années d'efforts considérables, il en demandera d'autres encore avant qu'on soit en droit de le considérer comme réalisé. Mais aussi, c'est une véritable rénovation du port de Bordeaux qui est en cours.

Nous avons dû, au cours de notre description des divers éléments du port, esquisser certaines réalisations partielles de ce programme, qui intéresse tous les points du port et de ses annexes. Mais il est nécessaire d'y revenir un peu plus en détail, pour exposer dans leur ensemble les travaux entrepris, et en faire saisir mieux l'interdépendance mutuelle.

Etabli en partant de l'idée directrice que nous avons exposée plus haut, le programme nouveau de travaux immédiatement réalisables fut, dès 1925, attaqué presque en même temps sur tous les points que voici, dans leur ordre, pour ainsi dire, géographique :

Ouverture, à travers les bancs de l'estuaire, d'une nouvelle passe de 3 km. 600 de longueur, rectiligne et mieux orientée que la passe actuelle, et draguée à 10 mètres sous le niveau des basses-mers. Deux puissantes dragues à élindes souples, spécialement construites pour les dragages en mer houleuse, et qui entreront en service au milieu de cette année, doivent, en deux campagnes, extraire les quelque 15 millions de mètres cubes de sable prévus.

Organisation au Verdon d'une station d'escale pour paquebots, qui sera mise en service dès la fin de 1931.

Organisation à Pauillac d'une station de radoub et de sauvetage, comprenant une gamme de docks flottants et des ateliers de réparations. Nous avons vu que cette station, quoique encore incomplète, fonctionnait déjà depuis plusieurs années.

Aménagement, au Bec d'Ambès, d'un port pétrolier avec usine de raffinage et dépôt d'hydrocarbures.

Reconstruction complète de Bassens, dont les appontements militaires en bois ont fait place à des quais en maçonnerie, et aménagement des terres-pleins, des hangars et de tout l'outillage sur un plan nouveau, permettant à cette annexe de jouer son rôle de port industriel et de transit. Les travaux, activement poussés depuis quatre ans, seront achevés cette année. Déjà plusieurs postes ont pu être rendus au trafic, les autres le seront au fur et à mesure de leur achèvement.

Reconstruction totale, à Bordeaux même, sur la rive gauche, de 975 mètres de quais et des terre-pleins correspondants. Commencés en juillet de l'année dernière, ces travaux dureront encore trois ans, en trois étapes successives.

Enfin, électrification, remaniement et renforcement de tout l'outillage, terrestre et flottant, du port.

Cet ensemble des travaux en cours, dont le coût total est de l'ordre de 650 millions de francs, doit être entièrement terminé vers 1932. Nous avons vu d'ailleurs que certaines parties en sont particulièrement avancées.

Quant aux travaux de deuxième urgence, qui constituent la seconde phase du programme général d'amélioration du port de Bordeaux, et qui sont dès maintenant à l'étude, ils comportent essentiellement le creusement du canal maritime de Gratte-quina, dont les circonstances n'ont pas permis la réalisation immédiate.

La dépense prévue sera d'environ 850 millions de francs. Mais il ne faut pas perdre de vue que c'est la clef du développement futur du port de Bordeaux, les travaux actuellement en cours n'étant, pour tout dire, qu'une « mise à jour » des installations du port, en vue de leur rôle actuel.

Bordeaux, centre industriel et commercial. — En regard des travaux vraiment considérables entrepris dans le port et des améliorations très notables qu'on se plaît à y reconnaître, il n'est pas indifférent de jeter un coup d'œil sur l'activité de la région qu'il commande, afin de vérifier que le potentiel économique de cette région n'est pas inférieur au potentiel du port, en d'autres termes que l'organe correspond bien à la fonction.

On reconnaît à Bordeaux la qualité méritée de grande place de commerce et, d'autre part, l'agriculture de la région, surtout la vigne et la forêt sont connues, mais il ne faudrait pas mésestimer Bordeaux, centre industriel.

Certes, l'industrie y est d'introduction relativement récente, et encore peu développée, en raison du manque de charbon dans son sous-sol. Néanmoins, un très important noyau d'industries s'est constitué à Bordeaux et dans le voisinage immédiat du port pour profiter des avantages qu'il offre à toute organisation industrielle.

Aucune spécialisation ne s'y peut remarquer, du fait même de l'absence d'une matière première unique, mais toutes les industries principales y sont représentées.

Il faut noter plus particulièrement :

Des fonderies de fonte et de cuivre, des ateliers de constructions métalliques et de matériel roulant;

Deux importants chantiers de constructions navales et les ateliers divers qui s'y rattachent;

Une usine de constructions aéronautiques;

Une usine d'automobiles;

Plusieurs usines de ciments;

Plusieurs grandes usines de produits chimiques, notamment d'acide sulfurique et de superphosphates, fabriques de salpêtre et de sulfate de cuivre;

Deux raffineries de souffre;

En marge des parcs de stockage de charbons, plusieurs fabriques d'agglomérés de houille;

De grands dépôts d'hydrocarbures sont répartis aux abords du port, et bientôt fonctionnera la raffinerie du Bec d'Ambès, capable de traiter annuellement 300,000 tonnes de pétrole brut et de

mettre ainsi sur le marché un fort tonnage de sous-produits qu'il faut, jusqu'à présent, importer à grands frais.

Les réceptions de bois coloniaux et de bois du nord ont entraîné la création de nombreuses scieries mécaniques, de plusieurs usines pour le travail du bois, la fabrication des meubles et parquets.

Aux alentours de Bordeaux sont installées plusieurs usines à papiers, traitant les pâtes à papier scandinaves ou les pins des Landes.

Du côté des industries de l'alimentation, il faut noter encore :

Une grande minoterie, plusieurs grandes huileries-savonneries traitant les arachides du Sénégal, de nombreuses fabriques de biscuits, de pâtes alimentaires et de conserves de fruits et de légumes;

Plusieurs grandes raffineries de sucre;

Enfin, un groupe nombreux de sècheries traitent les morues de Terre-Neuve, dont Bordeaux est le principal marché français.

On doit réserver une place de choix — car c'est la partie la plus anciennement connue du commerce de Bordeaux — au mouvement commercial et industriel qui gravite autour des vins et eaux-de-vie, et qui, en dehors de son activité propre, fournit d'ailleurs du travail à de nombreux ateliers de tonnellerie mécanique et à plusieurs verreries.

Il est incontestable que les vins et eaux-de-vie de Bordeaux forment, avec les primeurs et produits de la terre, un des éléments principaux du commerce d'exportation de Bordeaux.

Il faut joindre à ce groupe le pin des Landes, surtout sous la forme des poteaux de mine et des sous-produits de la résine, tels que l'essence de térébenthine, les colophanes et brais, dont Bordeaux est le grand centre européen.

L'importance de ce groupe de produits de la région bordelaise apparaît primordiale, si l'on songe qu'en 1927, la valeur du tonnage de ces produits exportés par le port atteignit près de 600 millions de francs, sur un total d'exportations de 2,930 millions.

***

Il n'a pas été possible, au cours de la trop sèche énumération qui précède, de donner à chaque industrie sa vraie place dans l'ensemble. Tout au moins, apparaît-il que l'activité industrielle

bordelaise se répartit entre de très nombreuses et très diverses branches. C'est là, sans aucun doute, un facteur notable de régularité pour l'économie générale de la région, qui met celle-ci à l'abri des crises violentes, et qui a par ailleurs sa répercussion heureuse sur le développement régulier du trafic du port.

Et quant au développement même des industries de la région de Bordeaux, dont la situation actuelle ne marque que le début, il est certain qu'il suivra de très près les progrès de l'aménagement des immenses forces hydro-électriques des Pyrénées et du Massif Central, dont Bordeaux, par sa situation même, est en mesure de conjuguer les puissances complémentaires.

Moyens de communication du port de Bordeaux avec son arrière-pays. — Le port de Bordeaux ne joue pas seulement un rôle régional de premier ordre dans l'économie générale de la France. Son rôle principal est un rôle de répartition et de transit, auquel sa situation géographique de port du Sud-Ouest sur l'Atlantique l'a parfaitement préparé.

D'ailleurs, s'il est souhaitable que s'agglomère autour du port de Bordeaux un essaim aussi compact et aussi fort que possible d'industries diverses, il ne faut pas oublier qu'un centre d'activité ne peut vivre et prospérer sur lui-même, et que sa prospérité a pour base essentielle les moyens pratiques qui assurent ses relations avec les autres centres voisins ou éloignés.

C'est pourquoi il nous paraît utile de jeter un coup d'œil sur le système des voies de communication qui mettent le port de Bordeaux en relation avec l'arrière-pays dont il est le débouché vers l'Océan.

Pour les voies ferrées, Bordeaux est tête de ligne de trois grandes compagnies de chemin de fer, les compagnies du Midi, de l'Orléans et de l'État, dont les lignes partent de Bordeaux dans 6 directions principales, suivant les rayons d'un demi-cercle tourné vers l'est.

Au nord, la ligne de Nantes, traversant la Saintonge, ouvre l'accès de la Bretagne.

La ligne de Paris, par Angoulême, Orléans, donne accès à toute la région du nord.

La ligne de Lyon, par Limoges, Montluçon, commande à la

fois le nord-est, l'Alsace et l'est, avec Genève, la Suisse, l'Italie.

La ligne de Clermont-Ferrand traverse le Massif Central.

La ligne de Toulouse rejoint Marseille et la côte méditerranéenne.

Enfin la ligne du sud, vers Bayonne, met en communication avec la région des Pyrénées et avec l'Espagne, par Hendaye et la trouée du Somport.

Si la transversale Bordeaux-Lyon, par son profil accidenté et l'existence sur son parcours de plusieurs tronçons à voie unique présente de sérieuses difficultés d'exploitation, il est certain en revanche que la répartition des lignes en éventail est extrêmement intéressante pour le port de Bordeaux, qui se trouve ainsi assuré de relations directes avec les principaux centres de France et d'Europe qu'il a intérêt à atteindre.

Quant aux communications par voie d'eau, la situation de Bordeaux apparaît, à ce point de vue, comme beaucoup moins enviable. En effet, une seule voie navigable de pénétration s'offre, au départ de Bordeaux, et cette voie n'a pour ainsi dire pas de ramification.

Elle est formée de la Garonne navigable, de Bordeaux à Castets-en-Dorthe, puis du canal latéral, à la Garonne, jusqu'à Toulouse, enfin du canal du Midi, jusqu'à Sète, où se fait la jonction par le canal de Sète à Beaucaire, avec les canaux du Bas-Rhône.

Cette unique voie d'eau n'est malheureusement pas, dans son état actuel, en mesure de faire face au trafic très important qui la sollicite, et que l'avenir verra s'accroître rapidement.

Le trop faible gabarit qu'elle impose aux chalands, et les difficultés de la navigation, surtout sur le canal du Midi, consécutives au tracé irrégulier et aux nombreuses écluses non groupées, difficultés aggravées par le mauvais état des canaux, font que cette voie navigable, malgré son intérêt de premier ordre, non seulement pour le port de Bordeaux, mais pour toutes les régions qu'elle traverse a été peu à peu délaissée.

Il y a lieu d'espérer cependant que l'on entreprendra un jour le programme d'amélioration générale de cette voie d'eau, qui doit permettre des relations très actives entre le port de Bordeaux, la région industrielle de Toulouse, le port de Sète et les canaux du Bas-Rhône.

Nous n'insisterons pas sur le réseau des routes principales qui,

au départ de Bordeaux, sont sensiblement parallèles aux voies ferrées. Et quant aux routes secondaires, leur réseau est extrêmement dense.

Le réseau aérien mérite une attention particulière.

En effet, les projets en cours de réalisation feront bientôt de Bordeaux l'un des principaux centres français de communications par air. Un aérodrome existe déjà à Teynac-Mérignac, à 10 kilomètres seulement du centre de Bordeaux, et son exploitation vient d'être confiée à la Chambre de Commerce. Dès à présent, Bordeaux est point d'escale de la ligne Londres-Paris-Biarritz-Madrid. D'autre part, le tronçon Bordeaux-Toulouse met Bordeaux sur le parcours Paris-Maroc-Afrique Occidentale-Amérique du Sud. Enfin, par la mise en exploitation récente du service Bordeaux-Genève, Bordeaux est maintenant en relations rapides avec la Suisse et l'Europe Centrale.

Cet ensemble des réseaux de voies ferrées, de voies navigables, de routes, de lignes aériennes, s'il laisse encore à désirer sur certains points, constitue cependant une armature solide de moyens de communication concentrés autour du port de Bordeaux, et capables de l'aider à remplir le rôle qui lui est dévolu, de port de répartition et de transit.

Le trafic du port de Bordeaux. Son record en 1929. — Cette étude du port de Bordeaux, aussi sommaire soit-elle, serait fort incomplète si, après avoir passé en revue les installations du port et de ses annexes, nous ne donnions un aperçu de l'activité effective du port et des principaux échanges qui s'effectuent par son intermédiaire.

Principaux pays en relations avec le P.-A.-B. — C'est avec à peu près toutes les parties du monde que le port de Bordeaux entretient des relations régulières, et l'importance de cette situation est mise en relief par le fait que 29 compagnies de navigation, tant françaises qu'étrangères, ont choisi Bordeaux comme point de départ ou d'escale régulière de leurs navires.

Cependant, parmi les principaux pays en relations constantes avec le port de Bordeaux, il faut mettre en bonne place l'*Amérique*

du Sud avec laquelle Bordeaux est relié par les paquebots de luxe extra-rapides de la ligne Bordeaux-Buenos-Ayres, et par de nombreuses lignes de cargos, en particulier pour le transport des céréales, des nitrates, des peaux, etc....

L'*Amérique du Nord*, le *Canada*, sont aussi reliés par services de paquebots mixtes et de cargos (céréales, bois, etc...).

De même *l'Amérique Centrale*, les *Antilles* (sucres, rhums, tabac, produits pétroliers).

Grand port colonial, Bordeaux entretient un commerce étroit avec le *Maroc*, par service hebdomadaire rapide de paquebots, et diverses lignes de cargos (phosphates, bétail, ...).

Et avec la *Côte Occidentale d'Afrique*, par services réguliers de paquebots mixtes et de cargos (arachides, bois exotiques, bananes, gommes...).

Un autre courant d'échanges très important s'établit entre Bordeaux et l'*Angleterre* surtout pour les charbons du Pays de Galles et les poteaux de mine de Landes.

Enfin, les *Pays Scandinaves*, *l'Allemagne*, *l'Europe du Nord*, sont en rapports constants avec le port de Bordeaux, par lignes de cargos (bois du Nord, pâtes à papier, etc...).

Mais ces directions ne sont que les principales, car, en 1929, le port a reçu des navires sous 27 pavillons étrangers, dont voici les plus marquants :

Anglais	1,040	navires	jaugeant net	1,055,000	tonneaux.
Norvégien. . .	362	—	—	321,000	—
Hollandais. . .	185	—	—	225,000	—
Danois	181	—	—	186,000	—
Belge.	167	—	—	156,000	—
Américain. . .	48	—	—	153,000	—
Allemand . . .	121	—	—	151,000	—
Espagnol . . .	112	—	—	133,000	—
Italien	46	—	—	119,000	—
Suédois	122	—	—	101,000	—

Et quant à la composition même et à l'importance réelle du trafic du port de Bordeaux, rien n'en saurait donner mieux une idée d'ensemble que l'étude des résultats obtenus durant les quatre dernières années, et en particulier durant l'année 1929 qui confirma magnifiquement la progression continue observée au cours des années précédentes.

Les chiffres, que nous avons évités le plus possible jusqu'ici, nous prêteront leur éloquence précise.

Le mouvement général de la navigation dans le port (entrées et sorties réunies) fut, en 1929, de 5,927 *navires*, jaugeant net 8,702,655 tonneaux. Ce tonnage dépasse de 12 p. 0/0 le plus fort tonnage antérieur (7,823,300 tonneaux en 1927) et de 17,5 p. 0/0 le tonnage moyen des quatre années précédentes, c'est-à-dire depuis l'institution de l'autonomie du port.

Quant au tonnage des marchandises manutentionnées sur les quais, qui est d'une indication plus précise sur le volume des échanges commerciaux dont un port est le siège, il fut de 5,225,537 *tonnes* en 1929. Ce chiffre accuse une augmentation de 407,455 tonnes, soit 8 p. 0/0 sur le plus fort tonnage enregistré depuis la guerre et de 939,430 tonnes, ou 21,6 p. 0/0 sur le tonnage moyen des quatre dernières années.

Il se répartit de la façon suivante :

3,736,428 tonnes, soit 60 p. 0/0 du total aux importations et 1,487,109 tonnes, soit 40 p. 0/0 aux exportations.

Cette proportion dénote un excellent équilibre des échanges, car la valeur des produits exportés compense leur moindre poids.

Nous ne ferons pas entrer en compte les chiffres enregistrés pendant la guerre, les résultats exceptionnels de cette période ne pouvant servir en rien de base de comparaison, puisque le port de Bordeaux dut, alors, ajouter à son trafic propre une partie du trafic des ports du nord de la France, que gênait leur proximité de la zone de combat.

En revanche, il n'est pas indifférent de mettre en parallèle les résultats de 1929 et ceux de 1913, la plus forte année d'avant-guerre. On constate, en effet, que l'activité de 1913 fut très nettement dépassée par celle de 1929 qui accuse les augmentations suivantes :

187 unités, soit 3,2 p. 0/0 pour le nombre des navire en opérations.

1,323,115 tonneaux, soit 36 p. 0/0 pour le tonnage de jauge nette, le tonnage net moyen des navires reçus dans le port étant passé de 1,119 tonneaux en 1913 à 1,478 tonneaux en 1929.

620,081 tonnes, soit 13 p. 0/0 pour le tonnage des marchandises.

23,517 unités, soit 70 p. 0/0 pour le nombre des passagers (long cours).

Ces chiffres sont bien la preuve d'une activité en progression marquée.

Examinons maintenant qu'elles ont été, au cours des dernières années, les réactions des principales composantes du trafic global.

Produits lourds. — Au premier rang doit se placer le mouvement d'échanges qui relie depuis longtemps le port de Bordeaux, second port français pour l'importation des charbons, aux ports anglais desservant les mines du pays de Galles. Cette importation de charbons a pour corollaire un important courant d'exportation vers l'Angleterre des potaux de mine provenant de la forêt landaise.

En 1929, les réceptions de charbons atteignirent 1,825,629 tonnes, et les exportations de potaux de mine 625,969 tonnes. Or ces chiffres dépassent, le premier de 352,433 tonnes ou 23 p. 0/0, le second de 93,697 ou 17 p. 0/0 la moyenne des quatre années précédentes.

Les céréales importées forment un total de 309,608 tonnes, soit 10 p. 0/0 de plus que la moyenne des quatre années antérieures.

Les produits pétroliers (pétrole, essences, mazout, huiles lourdes diverses) ont été importés pour un total de 274,152 tonnes. Ce trafic, qui n'était encore que de 79,400 tonnes en 1913, croît rapidement chaque année, et il ne pourra que croître encore par suite d'installations de raffineries traitant les produits bruts.

Ces quatre grands courants, qui représentant 58 p. 0/0 du trafic total de 1929, constituent évidemment la base fondamentale du trafic du port de Bordeaux, mais non pas la plus intéressante.

Marchandises diverses. — Le reste, que l'on désigne souvent sous le nom de « marchandises diverses », pour éviter une énumération détaillée, englobe, à Bordeaux, un ensemble de trafics extrêmement variés, aussi variés que les industries régionales elles-mêmes.

Parmi les produits industriels, mentionnons :

Les réceptions de phosphates (170,274 tonnes), de pyrites (134,367 tonnes), de soufre (23,040 tonnes), de nitrate de soude (42,840 tonnes), de pâtes de cellulose (11,054 tonnes), de bois divers (80,000 tonnes), de chaux et ciments (54,593 tonnes);

Les expéditions de cendres de pyrites (47,844 tonnes), de super-

phosphates (9,430 tonnes), de produits résineux (30,000 tonnes), de traverses de chemins de fer (26,714 tonnes).

Il y a tout lieu de croire, d'ailleurs, que les facilités offertes au stockage par les vastes parcs de Bassens, munis d'un puissant outillage, aideront au développement du trafic des minerais et marchandises pondéreuses.

Parmi les produits exotiques, il faut noter en tête les arachides dont l'importation a passé de 98,089 tonnes en 1925, à 149,971 tonnes en 1929, soit 52 p. 0/0 de plus. Près de la moitié des exportations en France, du Sénégal, furent ainsi traitées dans les huileries de Bordeaux, dont la réputation est d'ailleurs établie.

Les bois coloniaux en grumes sont passés de 13,921 tonnes en 1925 à 28,231 tonnes en 1929, soit 102 p. 0/0 de plus. L'organisation à Bassens d'un grand parc de stockage de 25,000 mètres carrés, où ces bois sont reçus dans les meilleures conditions d'économie, n'est pas étrangère à l'accroissement de ce trafic intéressant.

L'importation des sucres est passée de 39,001 tonnes en 1925 à 71,968 tonnes en 1929, montrant ainsi le développement de l'industrie sucrière bordelaise.

Notons aussi les bananes (19,809 tonnes), les rhums (17,250 tonnes), les cacaos (4,419 tonnes), le café (6,403 tonnes), les caoutchoucs et gommes naturelles (4,620 tonnes).

Les morues salées, de Terre-Neuve, avec 25,507 tonnes reçues par mer en 1929 en dépit d'une campagne de pêche déficitaire, forment aussi un trafic important.

Et nous n'aurons garde d'oublier, parmi les principales productions bordelaises, l'exportation des vins en fûts et en bouteilles, qui a atteint 69,588 tonnes en 1929, des eaux-de-vie et liqueurs (22,624 tonnes), des conserves alimentaires (25,792 tonnes).

Telles sont les « Marchandises diverses », dont le tonnage total est passé de 1,698,871 tonnes en 1925 à 2,190,179 tonnes en 1929, soit une augmentation de 29 p. 0/0.

Étant donné que ce trafic s'apparente à toutes les branches de l'industrie et du commerce de Bordeaux, il est permis de voir dans son accroissement régulier l'indice certain du développement sain de l'industrie régionale.

Et nous pouvons en tirer une autre preuve, singulièrement

convaincante, du fait que, tandis que le tonnage des charbons importés par les grandes compagnies de chemins de fer diminue sensiblement chaque année, par suite de l'électrification progressive des lignes, surtout celles du Midi, le tonnage global reçu dans le port augmente cependant. La différence croissante représente la demande également croissante des autres industries.

Passagers. — Point de départ de nombreuses lignes de paquebots, le port de Bordeaux enregistre en 1929, avec 57,512 passagers, une progression continue qui atteint 20 p. 0/0 depuis 1924.

Le chiffre lui-même peut sembler peu élevé, surtout si on le compare à certains ports de la Manche, mais il reprend toute sa valeur si l'on considère qu'il ne concerne que des passagers pour le long cours (Amérique du Nord, Antilles, Amérique du Sud, Maroc, Côte Occidentale d'Afrique).

***

Tous les chiffres qui précèdent ne se rapportent qu'au trafic strictement maritime du port de Bordeaux. Mais, en marge de ce trafic, il est nécessaire de placer l'activité du port fluvial, dont l'importance est loin d'être négligeable, bien que la voie d'eau reliant Bordeaux à Toulouse et au Midi soit nettement insuffisante, ainsi que nous l'avons noté précédemment.

Néanmoins, les marchandises reçues ou expédiées par cette voie atteignirent, en 1929, un total de 550,000 tonnes, représentées surtout par les combustibles, les bois divers, les produits métallurgiques et industriels, les produits agricoles et denrées alimentaires, les hydrocarbures.

Il faut enfin noter à part le mouvement très actif des sables et graviers, extraits du fleuve par dragage et déversés à Bordeaux sur une estacade spéciale d'où ils alimentent les nombreuses entreprises de construction de la région. Ce dernier trafic a dépassé 500,000 tonnes l'année dernière.

Les améliorations envisagées des canaux du Midi doivent permettre à cette partie un peu déshéritée du port de Bordeaux de prendre la place importante qui lui revient de droit dans l'orga-

nisation générale d'un grand port en rivière, placé, comme Bordeaux, à l'entrée d'une arrière-région riche d'industries florissantes.

Conclusion. — Au terme de cette étude, évidemment sommaire du port de Bordeaux, nous voudrions que le lecteur en conserve l'impression d'un grand port maritime en cours d'évolution, d'un organisme de grande puissance, très moderne et dont les éléments ont subi une spécialisation ayant pour objet d'offrir le maximum de facilités à l'armement et aux trafics divers qui le sollicitent, mais dont le développement futur est prévu largement, car le Port de Bordeaux se doit d'être la porte du Sud-Ouest sur le monde, et il est, en définitive, la clef même du développement du Sud-Ouest.

F. LÉVÊQUE,
Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,
Directeur du Port Autonome de Bordeaux.

LES GRANDS PORTS DE COMMERCE DE LA FRANCE

LE PORT DE MARSEILLE

SA SITUATION ACTUELLE. — SON AVENIR.

(Suite[1]*.)*

Importations (Suite).

Nous avons vu les principales *importations* du port de Marseille, et comparé les derniers chiffres accessibles au moment où nous écrivions (1928 et chiffres *provisoires* de 1929 pour la plupart des produits) avec ceux de la dernière année avant la guerre : 1913. Nous donnons maintenant, pour ces importations, les principaux *fournisseurs*, pour ces mêmes dates. Il s'agit (sauf exception) des chiffres définitifs du commerce spécial[2].

A. (Suite). *Principaux fournisseurs.*

Les relations de Marseille avec les *Colonies Françaises* seront examinées à part. Il s'agit ici des pays étrangers.

1° *Grande-Bretagne.* — Elle continue à occuper la première place pour les marchandises importées, comme pour le tonnage des navires, bien que le chiffre total ait beaucoup baissé :

1913 Tonnes.	1928 Tonnes.	1929 Tonnes.
1,857,321	721,394	923,019

C'est la houille crue qui fournit de beaucoup le plus gros appoint (898,000 tonnes en 1929 et même 908,600 tonnes, si l'on ajoute la

1. Voir la *Revue des Sciences Politiques*, avril-juin 1930.

2. Les chiffres officiels définitifs du commerce *effectif* (ancien commerce général) ne sont pas encore accessibles. Ceux du commerce spécial sont d'ailleurs les plus intéressants, surtout à l'importation, sauf exception.

houille agglomérée et les brais de goudrons de houille), bien que ce soit aussi la diminution des importations de charbon au profit des importations de *mazout* qui explique la baisse considérable des importations britanniques par rapport à l'avant-guerre. Les seuls autres produits qui comptent (pour l'importation par mer) sont les bâtiments de mer (3,512 tonnes) les drilles, le fer étamé (fer blanc) et les pommes de terre (environ 1,000 tonnes, pour chacun).

2° *Allemagne.* — L'Allemagne a pris la deuxième place parmi les pays européens, qu'elle était loin d'occuper en 1913 (466,900 tonnes en 1929 contre 223,348 en 1913; 570,000 en 1928). Ici encore c'est la houille (406,700 tonnes) qui représente presque tout le mouvement. A signaler cependant 32,400 tonnes de sucre de betterave; des engrais azotés (nitrate de soude), de la pâte de cellulose pour journaux, etc...

3° *Indes Anglaises.* — Elles comprennent (dans les relevés de la Douane) Singapour et la Péninsule Malaise.

1913 Tonnes.	1928 Tonnes.	1929 Tonnes.
463,222	358,506	380,477

Les arachides décortiquées s'inscrivent toujours en tête[1] (242,000 tonnes); puis le minerai de manganèse (37,360 tonnes), les graines de ricin (16,300 tonnes), les graines de lin (6,200 tonnes) et de mowrah (5,000 tonnes), un peu de sésame et de graines de moutarde. Les sacs de jute (importés pleins) représentent 4,100 tonnes; et le jute brut, 4,000 tonnes. Le caoutchouc (19,398 tonnes), et l'étain en masse (1,500 tonnes) viennent en réalité de la Péninsule Malaise; le coprah (12,400 tonnes) et les fibres de coco (2,400 tonnes), surtout de Ceylan.

4° *Etats-Unis,* — Avec 290,000 tonnes, progrès sur 1913 (212,000 tonnes), mais baisse sur 1928 (33,000 tonnes, et surtout sur 1927 (568,000 tonnes), où Marseille n'avait pas reçu moins de 212,000 tonnes de blé, 168,000 tonnes de charbon, 44,000 tonnes de soufre, 28,000 tonnes de pétrole. En 1929, c'est l'essence de pétrole dite « supérieure », avec 94,000 tonnes qui vient en tête. Le soufre non épuré suit, avec 49,000 tonnes; mais le blé tendre est descendu

1. De Pondichéry même, en tant qu'Établissement français, on en importe très peu : 317 tonnes en 1929; ce qui s'explique d'ailleurs. « L'Établissement » n'a que 291 kilomètres carrés et comprend la ville.

à 29 400 tonnes, auxquelles il faut ajouter 21,600 tonnes de sons. Les huiles lourdes de graissage (29,100 tonnes), et les autres produits du pétrole (essence dite « ordinaire », coke de pétrole, huile de pétrole raffinée, « road oil », « gas oil » : 30,000 tonnes). Le maïs, le cuivre en masse, la pâte de cellulose, le tabac, les prunes et pruneaux secs, les poissons conservés et enfin un peu de riz font le complément.

5° *République Argentine.* — Elle tend, grâce à un excellent service maritime (Société Générale de Transports Maritimes) à reprendre sa place d'avant-guerre : 215,000 tonnes en 1929 contre 237,200 tonnes en 1913; 172,200 tonnes seulement en 1928). Le maïs en graines (118,300 tonnes), le blé tendre (51,000 tonnes), les laines en peaux (10,200 tonnes), le québracho (5,100 tonnes) forment le plus gros appoint.

6° *Indes Néerlandaises.* — Avec les Indes Néerlandaises, grâce aussi à des relations maritimes suivies (2 Compagnies hollandaises escalent régulièrement), les importations sont en progrès sérieux, ayant passé de 57,000 tonnes en 1913 à 131,000 tonnes en 1928 et 169,700 tonnes en 1929. Les sucres bruts de canne (71,700 tonnes) et le coprah (71,700 tonnes) fournissent le plus gros appoint. Les cafés en fèves (6,600 tonnes) et le maïs (4,600 tonnes) méritent aussi d'être relevés. Mais, contrairement à ce qu'on pourrait penser, le caoutchouc (1,800 tonnes) et le pétrole (1,700 tonnes) ne comptent guère. A signaler aussi 1,000 tonnes de tabacs en feuilles.

7° *Espagne.* — Les importations d'Espagne se maintiennent, depuis deux ans, autour de 150,000 tonnes (158, 500 tonnes en 1928 156,200 en 1929), en gain sérieux sûr 1913 (97,900 tonnes). Les pyrites viennent toujours en tête (66,700 tonnes). Les bananes (des Canaries) atteignent 22,500 tonnes; les vins ordinaires en fût, 18,800 tonnes. Le minerai de fer (7,400 tonnes) et le plomb non argentifère (4,100 tonnes) sont aussi à relever. Les importations d'oranges atteignent 5,700 tonnes. Peuvent être signalées aussi comme dépassant le millier de tonnes : le tartrate de potasse (lies de vin), 2,300 tonnes; les tourteaux, le riz en paille, les pâtes de fruits et les raisins secs.

8° *Perse.* — Ce pays ne comptait pas aux importations en 1913. En 1928 encore, il n'était pas relevé à part, bien que ses envois

de pétrole fussent déjà très importants depuis quelques années. En 1929, il occupe le 8e rang parmi les 52 pays trafiquant avec Marseille. En 1929, nous avons les chiffres suivants :

	COMMERCE SPÉCIAL Tonnes.	COMMERCE EFFECTIF Tonnes.
Essence de pétrole supérieure . . .	69,282	75,702
Fuel Oil.	47,089	60,581
Huiles de pétroles raffinées.	4,588	4,525
Essence de pétrole ordinaire	8,646	13,965
Totaux	129,545	154,773

9° *Canada.* — N'était pas relevé en 1913. A commencé à prendre de l'importance pendant la guerre par ses envois de blés. Ils ont atteint, en 1929, 67,000 tonnes (dont 61,200 de blé tendre). Les sons figurent pour 31,000 tonnes; 11,000 tonnes de pâtes de cellulose; 3,500 tonnes de minerai de zinc. Au total : 115,500 tonnes.

10° *Roumanie.* — Comptait pour 130,800 tonnes en 1913. En 1928 : 105,600 tonnes. En 1929 : 114,000 tonnes. Ici encore, ce sont les divers produits du pétrole qui viennent en tête avec 74,000 tonnes. Les bois de construction (13,800 tonnes) jouent un rôle important. Notons aussi les haricots secs (8,800 tonnes), et 4,300 tonnes de tourteaux de graines oléagineuses.

11° *Vénézuela.* — Son apparition dans les statistiques du port ne date guère que de 1927; et grâce encore au pétrole, qui sous la forme de « fuel oil » (mazout) constitue à peu près toute son importation, et est en grand progrès : 103,000 tonnes en 1929 contre 31,000 tonnes en 1928.

12° *Russie.* — Jouait un grand rôle en 1913 : 568,000 tonnes, dont 407,000 tonnes de blé (commerce général). Sa part est réduite à 90,000 tonnes; en baisse sur 1928 (147,000 tonnes). Ne nous envoie maintenant que du mazout (30,000 tonnes), et d'autres produits du pétrole (10,000 tonnes), du manganèse pour 15,400 tonnes; de la viande congelée de porc (3,600 tonnes), des pois secs (3,000 tonnes, etc....

13° *Italie.* — Ici encore un changement s'est opéré, mais moins grave heureusement : 106,200 tonnes en 1913; 66,300 en 1928, 84,300 en 1929. Viennent en tête les pyrites : 27,600 tonnes; le marbre, 10,900 tonnes, la pierre ponce, 10,000 tonnes.

14° *Cuba.* — A fait son apparition pendant la guerre avec du sucre pour remplacer le sucre de betterave du Nord apporté autrefois à Marseille par cabotage : 48,800 tonnes en 1928; 77,700 en 1929.

15° *Australie.* — Avait atteint jusqu'à 104,200 tonnes en 1927; réduites à 58,700 tonnes en 1928 et 55,300 tonnes en 1929. Les laines en peaux comptent pour 22,000 tonnes; le coprah (en provenance, par transbordement, en réalité des Iles polynésiennes) pour 20,300 tonnes. Le blé (tendre) ne figure que pour 8 400 tonnes, après avoir joué un certain rôle après la guerre.

16° *Egypte.* — C'est un vieux fournisseur de Marseille, mais, malheureusement, moins important qu'on ne pourrait le croire : 55,200 tonnes en 1929 contre 59,100 tonnes en 1928; en léger progrès cependant sur 1913 (38,300 tonnes). Le coton fournit l'appoint principal avec 23,000 tonnes; les oignons comptent pour 10,900 tonnes. Les huiles de pétrole, le maïs en grains, le riz et les gommes (du Soudan) composent le reste.

17° *Afrique Occidentale Anglaise.* — Elle n'était pas relevée à part en 1913. Elle a commencé à jouer un rôle important après la guerre : 78,300 tonnes en 1928 (année maxima); 52,000 en 1929. es arachides (38,000 tonnes); les amandes de palmistes (3,300 tonnes Autres importations : le minerai de manganèse (4,500 tonnes); quelques peaux de bovidés; un peu de minerai de plomb.

Avec ce 17e pays, nous avons atteint la limite des 50,000 tonnes à l'importation. Nous ne croyons pas devoir entrer dans autant de détails pour les autres contrées qui commercent avec Marseille. Nous nous bornons à noter qu'en Méditerranée, nous avons les fluctuations suivantes :

	1913 Tonnes.	**1928** Tonnes.	**1929** Tonnes.
Turquie	101,200	30,000	33,500
Grèce	17,000	22,000	26,500
Bulgarie	—	—	6,114
Yougoslavie (comprise dans l'Autriche en 1913)	—	—	19,100

La diminution pour la Turquie s'explique par ses pertes de territoires (Syrie, Palestine, Mésopotamie). Même si l'on ajoute les 3,600 tonnes de la première en 1929, et à peu près autant pour la Mésopotamie et la Palestine, on demeure loin des chiffres de 1913.

La Turquie nous envoie du plomb argentifère, des fèves, fèverolles et haricots secs, des racines de réglisse; la Grèce du plomb argentifère, des caroubes et surtout du vin (10,300 tonnes en 1929). La Bulgarie, du maïs et des haricots; la Yougoslavie, du bois, des pâtes de cellulose et du cuivre.

Notre commerce avec *la Chine* (23,900 contre 60,700 tonnes en 1913) a malheureusement beaucoup baissé; de même avec le *Japon* (4,600 contre 16 200 tonnes); et *les Philippines* (15,600 dont 11,000 tonnes de coprah, contre 40,300 tonnes en 1913).

En revanche un certain nombre de pays sont en progrès ou ont apparu parmi les fournisseurs depuis la guerre. Les *Pays Scandinaves* (Suède, Norvège, Danemark, Finlande) ont passé de 4,000 tonnes à 25,000 tonnes (bois et pâte de bois surtout). Les *Iles de l'Océanie* (en dehors de ce qui vient par transbordement d'Australie (voie ci-dessus), et de ce qui provient des Colonies françaises du Pacifique (voir plus loin), nous envoient 15,000 tonnes de coprah. Nous relevons maintenant à part dans nos statistiques des provenances de la *Côte Orientale d'Afrique anglaise* et *portugaise* (48,500 tonnes en y comprenant *Maurice*); plus, 18,200 tonnes de l'*Union Sud Africaine.* S'inscrivent encore pour plus de 10,000 tonnes : *Curacao* (« fuel oil »), le *Chili,* la *République Dominicaine,* le *Mexique,* le *Portugal* et la *Pologne.* Le *Brésil* est en baisse sérieuse malheureusement (11,900 contre 26,100 tonnes en 1913).

On peut relever encore des provenances de l'*Union Economique belgo-luxembourgeoise,* des *Pays-Bas,* de l'*Uruguay,* d'*Haïti,* des *Possessions anglaises de la Méditerranée* (Chypre, Malte, Gibraltar), des *Possessions anglaises d'Amérique* autres que le *Canada,* de l'*Arabie,* de la *Tchécoslovaquie,* de l'*Albanie,* de la *Bolivie* et de *l'Equateur.* Sans doute, ces envois sont peu importants. Mais il est tout de même extrêmement intéressant de faire remarquer que le port de Marseille est en relation avec 52 *pays différents*; et nous doutons que ce nombre soit atteint par aucun autre port français. Cela tient évidemment à sa situation privilégiée sur la boucle du monde (Suez-Panama); et c'est un motif de plus pour que la Chambre de Commerce de Marseille insiste (comme elle le fait depuis cinquante ans) pour la création du canal latéral au Rhône, dont nous parlerons plus loin. Il est certain que, pour les marchan-

dises pondéreuses, il favoriserait la desserte d'une partie de l'Europe Centrale par un port français déjà en relations directes *régulières* avec 52 pays (dont les envois, pour certains au moins, peuvent augmenter) et 104 *ports*, dans le monde entier.

B. — *Le Mouvement des exportations et les principaux clients.*

Nous avons vu que les exportations *globales* (Statistique du Service du Port) avaient atteint les chiffres suivants (Marseille et annexes) :

1913 Tonnes.	**1928** Tonnes.	**1929** Tonnes.
3,848,000	3,642,000	3,486,000

Mais il ne s'agira ici que des *principales* exportations et destinations.

Nous laissons de côté les exportations de *houille* (charbons de soute) et de *mazout*. Il est devenu extrêmement difficile de distinguer les « provisions de bord », qui représentent le plus gros des sorties, des exportations proprement dites. Les autres produits peuvent se classer somme suit :

I. MATÉRIAUX	**1913** Tonnes.	**1928** Tonnes.	**1929** Tonnes.
Chaux, ciments, tuiles, briques et carreaux . . .	396,210	281,000	363,000
Poteries, verres et cristaux.	70,900	90,200	95,400

Les produits de la céramique proviennent principalement des industries locales ou régionales. La fabrication des chaux hydrauliques, les ciments et les plâtres emploient environ 1,700 ouvriers, celle des briques, tuiles et carreaux, environ 2,600.

II. ALIMENTAIRES	**1913** Tonnes.	**1928** Tonnes.	**1929** Tonnes.
Farines de froment. . . .	177,900	96,950	98,480
Gruaux et semoules. . . .	69,400	22,500	29,600
Autres grains et leurs farines	52,800	7,676	3,053

C'est ici que l'on voit malheureusement la répercussion de la baisse considérable des importations de blés sur le commerce des farines. Les plus récentes décisions législatives ont encore aggravé

la situation. La minoterie marseillaise extrêmement importante (elle est outillée pour triturer plus de 600,000 tonnes de blé tendre, et environ 200,0000 tonnes de blé dur) traitait, avant la guerre, une quantité très importante de blés russes (plus de 300,000 tonnes avant 1913) qui ont disparu du marché. Les exportations ont fléchi de près de 100 p. 0/0 (farines et semoules[1]). Nous avons perdu la plus grande partie du marché méditerranéen.

Pour le *riz* au contraire, les exportations (après traitement dans les rizeries locales) sont en progrès : 17,500 tonnes en 1913; 70,600 en 1928; 66,700 en 1929. Même observation pour les *légumes secs* et *pommes de terre*, malgré un léger fléchissement de 1929 sur 1928 (50,200 tonnes en 1913; 79,000 en 1928; 66,100 en 1929).

Le produit alimentaire dont le gain à l'exportation est le plus remarquable est le *sucre*, grâce à la présence à Marseille de trois raffineries, dont deux de toute première importance; et grâce au débouché de l'Afrique du Nord, en particulier du Maroc.

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.	1929 Tonnes.
101,255	168,200	166,200	

Le *café* (ré-exportation) qui méritait une mention spéciale en 1913 (20,700 tonnes) a beaucoup perdu : 2,250 tonnes en 1928; 1,939 en 1929. Plusieurs de nos anciens débouchés se fournissent maintenant directement.

Les vins ordinaires et de liqueur représentent au contraire un sérieux appoint, bien qu'en baisse : 274,000 hectolitres en 1913; 211,000 en 1928, 169,510 en 1929.

III. OLÉAGINEUX	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.	1929 Tonnes.
Huiles végétales fines. . .	25,700	58,300	66,700
Huiles d'olive	11,400	10,400	8,100
Tourteaux.	130,800	113,400	99,400
Grains et fruits oléagineux.	85,400	1,763	11,300
Savons	20,400	58,100	59,800

C'est ici le cas de rappeler (en particulier en ce qui concerne les huiles et les savons) qu'il n'est question, dans cet article, que du

1. Et il n'est question ici que des exportations *par mer*. Les envois, par fer, vers la Suisse, ont aussi beaucoup diminué.

mouvement *maritime.* Pour avoir une idée de l'importance de l'industrie des corps gras à Marseille, il faudrait ajouter les expéditions par fer. La valeur approximative de la production de ces industries à Marseille (huilerie; graisses végétales; savonnerie; stéarinerie; glycérinerie, margarinerie; graisses et suifs comestibles et industriels) dépasse 2 milliards de francs et emploie de 9 à 10,000 ouvriers et employés. L'exportation des *tourteaux* est malheureusement en baisse sérieuse à la suite des mesures restrictives prises par le Ministère de l'Agriculture, qui ont failli faire perdre à la France le marché très important de tourteaux des pays scandinaves, au profit de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Hollande. Si les expéditions de graines et fruits oléagineux est en baisse, c'est que l'Italie, et surtout l'Espagne, qui recevaient autrefois une partie de leurs matières premières oléagineuses par transbordement à Marseille, se fournissent maintenant directement dans les pays producteurs. L'*huile d'olive* (provenant aussi pour une partie de la ré-exportation) est également en perte.

Produits chimiques. — Ces produits proviennent aussi pour une bonne part de l'industrie régionale (superphosphates; acide sulfurique, acide chlorhydrique; soufre raffiné, etc., etc.). On peut noter des gains sérieux depuis la fin de la guerre, grâce notamment au développement de l'industrie chimique dans la région de Port-de-Bouc.

1913 Tonnes.	**1928** Tonnes.	**1929** Tonnes.
98,200	120,600	150,700

Les *couleurs et les ocres* (celles-ci surtout, en provenance de Vaucluse) ont à peu près, en 1929, repris leur chiffre de 1913 : 33,800 contre 36,100 tonnes. Il faut mentionner aussi les *bauxites* du Var qui viennent, en partie, s'embarquer à Port-de-Bouc, en fret de retour pour les charbons débarqués maintenant dans ce port.

Métaux et machines. — Si pour les premiers (fonte, fer, acier, plomb) nous avons à noter une forte baisse : 1913, 170,300 tonnes; 1928, 20,200 tonnes; 1929, 63,000 tonnes; pour les *ouvrages en métaux* au contraire le gain est très important; 123,500 tonnes en 1929 contre 33,500 en 1913 (85 900 en 1928).

Filamenteux et textiles. — Ici aussi le gain est sérieux en 1929 (l'industrie locale n'y contribue pour ainsi dire pas, sauf un peu pour le papier et ses applications), grâce surtout aux débouchés grandissants dans les colonies françaises. Il suffit de lire le tableau suivant :

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.	1929 Tonnes.
Tissus de coton	18,500	15,190	30,700
Tissus de laine	4,900	4,100	6,700
Autres tissus (soie surtout) . .	7,808	5,527	9,728
Papiers et ses applications . . .	11,700	29,600	30,600

Les *bois* (communs et exotiques), et les *peaux* et *pelleteries brutes* et *ouvrées* sont en baisse assez sensible, la deuxième catégorie surtout :

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.	1929 Tonnes.
Bois (communs et exotiques) .	28,500	18,000	21,900
Peaux et pelleteries	18,900	9,300	10,500

Principaux clients.

Nous laissons de côté, pour le moment (comme pour l'importation) nos colonies. Nous leur consacrons un paragraphe spécial.

Qu'il nous suffise de donner les chiffres globaux des expéditions qui sont faites à nos clients étrangers. Entrer dans le détail des produits qu'on leur envoie, allongerait indéfiniment un exposé déjà trop développé sans doute. Il faut se rappeler qu'un pays à industries multiples comme la France dispose d'un jeu de produits d'une variété extrême. La nomenclature tarifaire douanière, la plus récente comporte 3,694 numéros. Nous donnerons d'ailleurs quelques chiffres d'ensemble plus loin, pour les valeurs.

Nous classons les pays par continents. D'autre part, si nous connaissons les chiffres provisoires pour 1929 des expéditions de toute la France vers les pays que distingue le relevé mensuel des Douanes (n° de décembre 1929), le dépouillement *par port* n'est pas encore parvenu à Marseille au moment où nous écrivons (fin août 1930)[1]

1. Nous avons indiqué dans le premier article (*Revue des Sciences Politiques* d'avril-juin 1930) que ce dépouillement se faisait depuis la guerre pour les exportations, à l'Administration *Centrale*, à Paris. La Chambre de Commerce de Marseille n'a pu obtenir, malgré ses instances, que ce dépouillement ait lieu *sur place*, comme avant 1914, et comme pour les importations.

en ce qui concerne les exportations. Force nous est donc de nous contenter des chiffres des exportations de 1928, comparées avec celles de 1913.

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.
EUROPE :		
Espagne	204,999	85,741
Turquie	181,200	59,532
Italie	175,453	55,458
Grande-Bretagne	142,817	38,776
Allemagne	72,323	27,875
Russie	58,687	12,764
Suisse (par voie de terre)	47,284	49,375
Grèce	37,311	44,833
Suède, Norvège, Danemark, Finlande	32,940	100,292
Autres pays des Balkans (Bulgarie, Roumanie, Yougoslavie)	24,522	13,055
AFRIQUE :		
Égypte	98,657	72,049
ASIE :		
Indes Anglaises	23,184	42,974
Chine	12,364	12,193
Japon	11,250	7,057
AMÉRIQUE NORD ET SUD :		
États-Unis	87,387	57,502
République Argentine	65,734	54,906
Brésil	53,216	5,821

On voit que pour tous les pays méditerranéens (sauf la Grèce); pour les autres pays européens (sauf les Pays Scandinaves), et enfin pour tous les autres pays du monde (sauf les Indes Anglaises), relevés au tableau ci-dessus, les pertes du port de Marseille à l'exportation, par rapport à l'avant-guerre, sont sérieuses. Elles s'expliquent par le fait même de la guerre qui, non seulement a bouleversé les conditions économiques générales ou spéciales (Turquie, par exemple) mais a eu pour résultat l'*extension* ou la *création d'industries locales* dans certains pays; dans l'Amérique du Sud surtout, et, depuis la guerre, dans certains pays balkaniques comme la Roumanie la Yougoslavie, etc., etc.

Si cependant le déficit *final* dans les exportations de Marseille et de ses annexes en 1929 par rapport à 1913 (3,486,000 tonnes, par rapport à 3,848,000 tonnes, 362,000 tonnes) n'est pas plus considérable, cela tient à ce que le *nombre* de ses clients a augmenté, si les achats de plusieurs d'entre eux ont fortement diminué. Voir, ci-dessus ses 52 *fournisseurs*, auxquels naturellement, on ne peut pas acheter sans rien leur vendre.

Il faut ajouter une cause *artificielle* de diminution des exportations : celle de la disparition, dans les statistiques, des *provisions de bord* constituées par les charbons de soute et le mazout *sortant sous pavillon français*, qui, comme nous l'avons déjà signalé, ne sont plus considérés comme des *exportations* parce qu'il ne s'agit pas de ventes à l'étranger ou à des étrangers. Il est difficile de savoir ce que cela peut représenter exactement (il faudrait demander les chiffres à chaque Compagnie de Navigation française prenant du charbon ou du mazout à Marseille), mais il semble probable que cela doit représenter environ 400,000 tonnes, ce qui comblerait le déficit ci-dessus, par rapport à 1913.

En tout cas, il est certain que les pertes du port, soit au point de vue des importations, soit au point de vue des exportations, eussent été beaucoup plus grandes sans le secours fourni par nos relations avec nos Colonies. Le commerce colonial de Marseille a gagné 50 p. 0/0 sur l'avant-guerre. Cela vaut un examen un peu détaillé.

MARSEILLE COLONIAL.

Pour la dernière année de statistiques complètes, soit 1928, nous avons les chiffres suivants :

Echanges de Marseille avec nos Colonies.

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.	GAIN DE 1928 Tonnes.
Importations	646,706	1,244,680	599,974
Exportations	925,691	1,117,561	191,870
Totaux	1,572,397	2,362,241[1]	791,844

Pour 1929, nous ne disposons encore (voir les explications ci-dessus, au sujet des exportations), que des importations :

	1929
Importations des Colonies :	1,272,608 tonnes[2]

soit un léger gain sur 1928.

1. A ramener sans doute à 2,162,000 tonnes si l'on tient compte des importations et exportations coloniales de *Saint-Louis-du-Rhône*, englobé, depuis 1927 dans la *principalité* douanière de Marseille : environ 200,000 tonnes.

2. A ramener sans doute à 1,122,000 tonnes, pour le motif ci-dessus (note 1). Environ 180,000 tonnes importées à Saint-Louis-du-Rhône (phosphates, vins et alfa surtout).

Pour ne prendre toujours que la dernière année accessible complète, soit 1928, les chiffres que nous venons de citer représentent, en pourcentage du mouvement (poids) de marchandises du port de Marseille (chiffres de la *Douane*, et non pas du Service du Port[1].

à l'importation.	26.3 p. 0/0
à l'exportation.	38.9 p. 0/0
Commerce général (poids)	30.9 p. 0/0

Pour 1929, les importations totales de nos Colonies à Marseille (1,162,608 tonnes), ont représenté 23,7 p. 20/0 des importations du port.

En 1913, on avait les chiffres suivants :

à l'importation.	13.5 p. 0/0
à l'exportation.	31.7 p. 0/0
Commerce général (poids)	20.4 p. 0/0

Il serait intéressant de savoir ce que le mouvement total de marchandises (poids) de Marseille avec nos Colonies a représenté, pour la dernière année de statistique complète, soit : 2,162,000 tonnes en 1928[2], par rapport aux échanges totaux (poids) de la France avec ses possessions d'Outre-Mer. Il est malheureusement impossible de dégager ce chiffre des documents officiels, à moins de très longs calculs pour lesquels le temps nous manque[3].

Le même obstacle existe s'il s'agit de déterminer la place de Marseille colonial parmi les autres ports français. Ceux-ci ne font pas, comme Marseille, dans leurs statistiques annuelles, un relevé à part complet de leurs échanges avec les Colonies.

A défaut de précisions absolues, on peut tout de même remarquer ceci, pour les quatre autres ports français qui ont avec nos Colonies des rapports sérieux : Bordeaux, Le Havre, Dunkerque et Nantes, en ce qui concerne les *principales* marchandises importées en 1929,

1. Pour l'explication de la distinction, voir les *Observations préliminaires Revue des sciences politiques*, avril-juin 1930). D'autre part, nous avons déduit les chiffres de Toulon et de Saint-Louis-du-Rhône pour ne prendre, comme en 1913, que Marseille seul (et ses annexes).

2. Marseille et ses annexes; mais abstraction faite de Saint-Louis du Rhône

3. Les totaux ne sont pas indiqués en effet. Il faudrait additionner, pour chacune de nos colonies, les chiffres portant sur toutes les marchandises échangées parmi les 3,000 et quelques de la nomenclature.

d'après un relevé de l'Institut Colonial de Marseille :

	Tonnes.
Marseille	943.016
Dunkerque	552.234
Nantes	445.042
Le Havre	311.269
Bordeaux	256.256

Pour Marseille, on verra ci-dessous en quoi consistent ces principales importations. Dunkerque reçoit des minerais de fer, des vins, des phosphates, des maïs, de l'orge, des arachides en coques, des minerais de zinc, du froment; Nantes : des phosphates, des vins, des sucres, du riz, des bois exotiques; Le Havre : des bois exotiques, des vins[1], du manioc brut ou desséché, des maïs, des cacaos; Bordeaux : des arachides en coques, des bois exotiques, des vins, du riz, du froment.

Importations a Marseille de nos colonies.

Pour en venir au détail des provenances coloniales à Marseille, nous pouvons dresser le tableau suivant :

Afrique du Nord.

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.	1929 Tonnes.	Gain total en 1929.
Algérie	313,161	509,699	493,145	
Tunisie	90,363	251,994	295,600	
Maroc	10,780	93,494	117,039	
Total	414,304	855,187	905,784	491,480 Tonnes[2].

On notera que les envois d'Algérie ont légèrement baissé en 1929, et que les progrès de ses envois, par rapport à 1913, sont proportionnellement moins importants que ceux de la Tunisie et du Maroc, ce qui est d'ailleurs tout naturel. L'Algérie nous envoie surtout (1929) des *vins ordinaires* en *fûts* (102,800 tonnes), du *blé dur* (79,148 tonnes) et *tendre* (13,500 tonnes), des *primeurs* (56,000 tonnes), des *moulons*, des *phosphates* (33,000 tonnes)[3], des *semoules*, de l'*orge*, de l'*alfa* des *figues*, des *œufs*, de *l'huile d'olive*.

1. Rouen est aussi un gros importateur de vins d'Algérie.
2. Mais il faut se rappeler que la *principalité de Marseille* (il s'agit ici des chiffres de la Douane) englobe, depuis 1927, Saint-Louis-du-Rhône. Nous ne pouvons faire sa part exacte. Peut-être 200.000 t.
3. 12,800 tonnes pour Marseille; 17,500 tonnes pour Saint-Louis-du-Rhône.

Pour la Tunisie, ce sont les *phosphates* qui viennent en tête (125,000 tonnes)[1]; puis le *blé dur* (62,200 tonnes), les *vins en fûts* (16,600 tonnes), le *blé tendre* (14,600 tonnes), *l'avoine, l'huile d'olive* (6,700 tonnes), les *fèves*, le *plomb*, le *minerai de fer*, *l'alfa*.

Le Maroc a fourni surtout (1929) du *blé tendre* (24,400 tonnes), des *phosphates* (23,000 tonnes)[2], du *maïs en grains* (17,700 tonnes) du *blé dur* (12,800 tonnes), des *pois pointus*, de *l'orge*, un peu *d'alfa*, *d'huile d'olive*, etc...

Autres Colonies.

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.	1929 Tonnes.	GAIN + OU PERTE (—) de 1929 sur 1913.	
Sénégal et Côte occidentale d'Afrique Française . . .	82,823	92,148	116,249	+ 33,426	tonnes.
Indochine.	53,580	179,907	170,145	+ 116,565	—
Magadascar et dépendances (Réunion inclus).	34,275	62,254	55,706	+ 21,431	—
Antilles Françaises.	41,118	28,578	15,448	— 25,670	—
Afrique équatoriale	4,118	3,284	4,751	+ 633	—
Autres Colonies Françaises (Côte des Somalis, Établissement des Indes, Nlle Calédonie, Tahiti, Saint-Pierre et Miquelon, Guyane).	16,754	23,382	18,147	+ 1,413	—
Total des Colonies autres que l'Afrique du Nord	232,648	389,553	376,396	+ 143,748	—

Quant à la *composition de ces provenances* (en dehors de l'Afrique du Nord), elle se répartit comme suit, pour les *principales* marchandises :

Sénégal et Côte Occidentale d'Afrique : Arachides, huile de palme, palmistes, bois, peaux;

Indochine française : Riz, maïs, zinc, caoutchouc (4,435 tonnes en 1928, en baisse sur 1927 : 5,719 tonnes).

Madagascar et dépendances : manioc, sucre, raphias, peaux, cafés, clous de girofle;

Réunion : sucre brut, vanille;

Antilles : sucre brut, rhum;

Afrique Equatoriale : quelques bois; un peu d'huile de palme;

Côte des Somalis : (Abyssinie en réalité) : peaux, café;

1. 67,200 tonnes pour Marseille et surtout son annexe de Port-de-Bouc; 57,800 tonnes pour Saint-Louis-du-Rhône.

2. 8,240 tonnes pour Marseille; 15,160 tonnes pour Saint-Louis.

Nouvelle Calédonie : coprah, nickel;
Tahiti et autres Iles de l'Océanie : coprah;
Saint-Pierre et Miquelon : morues :

Exportations de Marseille vers nos colonies[1].

Pour des raisons bien souvent expliquées (voir ci-dessus), nous ne pouvons donner que les mouvement comparés de 1913 et 1928 :

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.
Afrique du Nord :		
Algérie	484,549	418,435
Tunisie	97,523	139,700
Maroc	166,142	221,966
	748,214	780,101

	1913 Tonnes.	1928 Tonnes.
Algérie	484,549	418,435
Tunisie	97,523	139,700
Maroc	166,142	221,966
Sénégal et Côte Occidentale d'Afrique française	68,020	145,684
Indochine Française	53,580	105,534
Madagascar et dépendances (Réunion inclus)	34,248	51,929
Antilles françaises (Martinique et Guadeloupe)	6,956	9,899
Afrique Équatoriale française	55	1,894
Autres colonies françaises (Côte des Somalis, Indes Françaises, Nouvelle-Calédonie, Tahiti, Saint-Pierre-et-Miquelon, Guyane)	14,618	22,520
	925,691	1,117,561

Il est impossible d'entrer dans le détail de la composition de ces exportations. Cette composition varie d'ailleurs beaucoup suivant l'état d'avancement économique de nos Colonies, leurs propres productions locales, et enfin leur éloignement, et la proximité, pour ces colonies lointaines, de fournisseurs plus proches pouvant leur expédier, à des prix plus avantageux pour elles, certaines marchandises.

En ce qui concerne l'Afrique du Nord, ce sont les *combustibles minéraux* (pétrole), certains *farineux alimentaires* (autres que *le blé*), les *sucres*, les *huiles et sucs végétaux*, le *ciment*, les *poteries*, *verres et cristaux*, les *tissus*, les *ouvrages en métaux*, etc., etc. Pour l'Indochine, ce sont les *boissons* (vins et spiritueux pour la colonie euro-

1. Au moment de la correction des épreuves nous relevons les chiffres suivants pour 1929 : 942.696 tonnes.

péenne et la troupe); les *tissus* (pour les indigènes au contraire surtout), les *ouvrages en métaux*, les *ouvrages en matières diverses* (dont les automobiles), qui constituent les articles les plus importants à l'exportation. De même pour nos autres Colonies.

Commerce spécial d'exportation du port de Marseille en 1928.

Étant donné *l'extrême variété* (voir ci-dessus) de nos exportations, pour nos colonies, comme pour les pays étrangers, il faut nous contenter, pour en donner quelque idée, de reproduire, — pour la dernière année complète accessible en *quantités* et en *valeurs* (1928), — le tableau des principaux envois du *commerce spécial* pour les marchandises (françaises ou francisées) *dépassant* 10,000 *tonnes en poids*, ou 50 *millions de francs en valeur* (l'ordre est celui des valeurs) :

(ordre des valeurs).

		Milliers de tonnes.	Millions de francs.
1.	Tissus de coton	26.4	1,005.6
2.	Lingerie, vêtements et articles confectionnés	2.5	769.6
3.	Tissus de soie et bourre de soie	1.6	600.3
4.	Sucres raffinés	166.0	530.0
5.	Carrosseries (automobiles)	24.7	430.3
6.	Parfumeries et savons	64.3	384.0
7.	Tissus de laine	4.2	334.4
8.	Ouvrages en métaux	53.9	328.2
9.	Huiles fixes pures	59.8	313.8
10.	Ouvrages en caoutchouc et gutta percha	12.0	308.4
11.	Machines et chaudières	27.0	260.1
12.	Papier et ses applications	29.4	231
13.	Produits chimiques non dénommés	94.9	168.2
14.	Pièces détachées et organes de machines	16.2	153.7
15.	Vins (mistelles comprises)	22.8	152.7
16.	Tourteaux	113.4	137.1
17.	Médicaments composés	5.9	133.5
18.	Peaux préparées	3.1	131.5
19.	Riz	72.7	110.0
20.	Verres et cristaux	27.4	106.5
21.	Fromages et beurres	8.3	96.5
22.	Armes, poudres et munitions	2.5	96.1
23.	Préparations sucrées (sirops, bonbons, fruits confits, biscuits, confitures)	11.7	84.1
24.	Peaux et pelleteries brutes	4.9	80.7
25.	Carrosseries (autres qu'autos)	7.2	70.1
26.	Huiles volatiles et essences	0.6	68.9
27.	Matériaux (ciments, tuiles, carreaux)	92.4	68.0
28.	Couleurs, encres, charbons préparés	31.3	64.6

	Milliers de tonnes.	Millions de francs.
29. Laines et déchets de laines	2.2	62.1
30. Tabletterie, brosserie, bimbeloterie	2.6	61.4
31. Ouvrages en peau et cuir	1.0	59.9
32. Fils de soie et bourre	1.3	59.7
33. Fruits de table	11.2	59.2
34. Pomme de terre et légumes secs	48.9	58.9
35. Fils de laine	0.9	57.7
36. Meubles	2.8	56.1
37. Objets de collection	0.2	54.7
38. Fers et aciers	47.2	36.6
39. Eaux minérales gazeuses	28.4	32.3
40. Dari, millet, alpiste	14.9	29.7
41. Embarcations	15.0	29.5
42. Soufres	16.3	21.7
43. Bois communs	23.7	16.5
44. Colis postaux	20.1	1.111.2

Valeurs comparées du commerce général de Marseille.

	MILLIONS DE FRANCS	
	1913	**1928**
Importations	1,362.1	8.106,9
(dont colis postaux)	11,0	20.7
Exportations	1.233.7	10,194.8
(dont colis postaux)	196 8	1,111 2
	2,595.2	18,301.7

L'augmentation de la valeur des marchandises entrant ou sortant par le port de Marseille est comme on le voit, très considérable : 6 fois 1 /2 environ, par rapport à l'avant-guerre, à l'import; plus de 9 1 /2, à l'export. Cette différence s'explique, non seulement par la baisse du franc, mais par la hausse intrinsèque des prix.

(A suivre).

HENRI BRENIER,
Directeur général de la Chambre de Commerce de Marseille, Secrétaire général de la XI[e] Région économique.

LES GRANDS PORTS DE COMMERCE DE LA FRANCE

VII. — LE PORT DE SÈTE[1]

« Sète, petit port sur la Méditerrannée (30,000 habitants) creusé entièrement par la main de l'homme, sur une plage sablonneuse; ses passes et ses bassins nécessitent des dragages continuels; son trafic est constitué principalement par l'importation et l'exportation du vin. » Une telle notice sommaire figure encore dans nombre de manuels scolaires de géographie : elle n'est qu'un assemblage d'erreurs.

Sète n'est pas un petit port; qu'on se place au point de vue matériel, topographique, ou au point de vue de son trafic, Sète apparaît comme un port moyen de grande importance, le premier des ports moyens, peut-on dire, figurant juste après les six grands ports sur la liste des ports de France. Son trafic est loin d'être constitué uniquement par les sorties et les entrées de vin. Cela a pu être vrai; cela l'est aujourd'hui moins que jamais. Sète compte près de 40,000 habitants. Sète n'est pas un port artificiel creusé entièrement de la main de l'homme. Si ses canaux et ses bassins ont été creusés, l'étang de Thau, qui est à proprement parler le vrai port de Sète, comme nous l'expliquerons tout à l'heure, ne l'a pas été, sinon dans la mesure où le sont tous les ports intérieurs et de rivière, plutôt moins. Enfin les ouvrages divers qui constituent

1. L'orthographe de *Sète*, il y a cinq ans à peine, était encore : *Cette*. L'étymologie semble mieux respectée avec l'orthographe actuelle. L'origine du nom est probablement *Kettim*, mot phénicien qui désignerait les lieux élevés et boisés. *Strabon* parle du mont *Setion*, et Avienus du Mont *Setius*. Au XVII^e^ siècle l'orthographe était indifféremment *Sète*, *Cète* ou *Cette*. Certaines chartes de l'évêché d'Agde parlent de l'*Isle de Sète*. La *Relation* des fêtes qui furent données à l'occasion de la pose de la première pierre du Môle Saint-Louis, le 25 août 1666, porte dans le titre la forme *Sète* et dans le texte, à plusieurs reprises : *Cette*. Le retour *officiel* à la forme Sète a eu en tous cas l'avantage de remplacer par un vrai nom propre d'un aspect pittoresque un vocable qui n'était qu'un vulgaire adjectif déterminatif.

l'ensemble du port n'ont nul besoin d'un dragage continuel; ils restent aux mêmes profondeurs où on les a établis.

Les passes furent, il est vrai, au cours du XIX^e^ siècle, souvent obstruées par les apports de sables du Rhône amenés par les courants littoraux; mais, depuis près de cinquante ans cet état de choses a pris fin grâce à des ouvrages qui ont fait de l'entrée du port de Sète l'une des plus sûres et des plus commodes de tous les ports français.

Constatons en passant qu'il est plus facile de corriger les défauts d'un port maritime que les erreurs des manuels scolaires.

La médaille qui fut frappée à l'occasion de la fondation du port, et qui porte une très belle effigie de Louis XIV, n'a pas négligé de marquer que le port de Sète était sûr, ce qui fut la vérité dès l'origine et ne devint inexact que plus tard pour redevenir enfin et définitivement vrai.

Ludovicus XIV tutum in importuoso littore portum struxit, dit la médaille au millésime de 1666. *Louis XIV a construit un port sûr sur un rivage qui n'en comportait point.* L'épithète *importuosum* ne doit pas être traduite par *in hospitalier,* mais bien par une périphrase.

Le caractère du rivage qui s'étend du Rhône aux Pyrénées diffère d'une manière totale de l'aspect et du caractère de celui qui va du delta aux Alpes. Ce dernier est constitué par une côte rocheuse, souvent abrupte, découpée de ports, de calanques et d'abris naturels, présentant des îles, des îlots, des récifs à plus ou moins grande distance dans la mer.

L'autre est une plage ininterrompue, plage plus ou moins large, et derrière laquelle se trouvent les étangs plus ou moins profonds, plus ou moins étendus.

Cette longue bande de sable présente cependant quelques rares accidents. A peu de distance de l'embouchure de l'Hérault, une île émergeait aux temps géologiques, à quelques quatre kilomètres de la véritable côte : elle constituait par son orientation un obstacle au déplacement des sables du Rhône. Ces sables se déposèrent des deux côtés de cette île (l'*isle de Sète*) et finirent par emprisonner un vaste étang (l'étang de Thau) long de 18 kilomètres, large de 4 à 5.

Sur la rive nord de l'étang, l'ancienne vraie côte, se trouvent les petits ports intérieurs de Balaruc, Bouzigues, Mèze, Marseillan, qui depuis des siècles assuraient les relations maritimes de la région, à travers les différents *graus*, qui sont des ouvertures naturelles à travers le banc de sable, et qui se sont déplacées d'ailleurs au cours des siècles. Ces ports partageaient un maigre trafic avec le port fluvial de Montpellier (*Port Juvénal*) sur le *Lez*, et celui d'Agde, sur l'*Hérault*.

L'Étang de Thau est composé de deux parties inégales par deux caps qui s'allongent l'un vers l'autre dans la direction nord-sud. Le petit étang, à l'est, se trouve au pied de l'île de Sète qui se dresse sous forme d'une colline de 200 mètres de hauteur et sur les pentes de laquelle est à présent bâtie la plus grande partie de la ville. Ce petit étang constitue géologiquement un port naturel, dont les profondeurs suffisaient à l'époque où Colbert, Vauban, le chevalier de Clerville, préoccupés de doter le Languedoc d'un port digne de ce nom, confièrent à Paul Riquet l'aménagement en canal du *grau* qui, à l'est de l'île, faisait communiquer la mer avec le petit étang. Leur pensée était de faire de l'étang de Thau le port de Sète. On creusa donc le canal, et on établit un môle pour en abriter l'entrée en mer.

Les bateaux affluèrent derrière ce môle; une ville se bâtit sur la colline et le long du canal : le port et la ville de Sète étaient fondés. Il y a à peine deux siècles et demi.

Au cours du XVIII^e^ siècle et jusqu'aux environs de 1820 l'état du port resta à peu près le même. Cependant la pensée des créateurs n'inspira plus à partir de ce moment leurs continuateurs. On ne poursuivit plus l'aménagement du petit étang, on creusa des bassins et un canal parallèle au premier. On relia ces ouvrages au canal des étangs, devenu depuis le *canal de Sète au Rhône*. Il n'y eut à partir de ce moment plus de solution de continuité, pour la navigation fluviale, entre la Garonne et le Rhône : le canal du Midi débouche en effet dans l'étang de Thau à son extrémité ouest et le canal du Rhône prend naissance à Sète, à son extrémité est.

En 1879 fut décrété le prolongement du brise-lames de 850 mètres à l'est et de 150 mètres à l'ouest : c'est ce prolongement appelé *Epi Dellon*, du nom du remarquable ingénieur qui le conçut et

l'exécuta de 1882 à 1888, qui a définitivement réalisé la sécurité d'accès du port de Sète et mis fin aux ensablements que la construction d'ouvrages mal orientés avait provoqués. Depuis 1889 les ensablements du port de Sète ne sont plus qu'un souvenir historique.

Entre temps, en 1862, le tronçon de voie ferrée qui relia Sète à Montpellier dès 1839 (ce fut la troisième ligne construite en France) avait été incorporé dans la ligne littorale Bordeaux-Sète (Cie du Midi) et Sète-Arles-Marseille (Cie P.-L.-M.). Ce fut une faute considérable que de faire passer cette ligne sur la plage et non au nord de l'étang : on sépara ainsi pour près d'un siècle le port artificiel de Sète de son site naturel, le Petit-Étang. La Chambre de Commerce de Sète, dont on ne saurait trop louer la sûreté de sa politique économique en même temps que la continuité dans l'effort, a mis plus de trente ans à arracher aux pouvoirs publics, mal conseillés par des fonctionnaires à vues étroites, les voies et moyens propres à réparer cette fatale erreur.

Aujourd'hui de nouveau les navires de mer entrent dans l'étang de Thau : il a fallu pour cela l'approfondir sur le tracé d'un chenal, à la côte de 8 m. 50. Ce tirant d'eau, qui n'était pas nécessaire à l'époque de Colbert, a pu être obtenu très facilement et n'exigera, pour être maintenu, que des dragages très espacés et de très peu d'importance.

Le port de Sète est donc constitué à présent par des canaux orientés nord-sud et des bassins d'une part, par le petit-étang de Thau de l'autre. Il est traversé de l'est à l'ouest par la ligne ferrée Marseille-Bordeaux et par la ligne fluviale canal de Sète au Rhône-canal du Midi. Il est relié au centre de la France par une ligne Sète-Millau-Clermont-Ferrand.

Son extension est désormais orientée dans l'étang, et si elle ne présente pas des possibilités infinies, elle est assurée d'un avenir étendu : plus d'une génération passera avant que ces possibilités soient épuisées.

***

Le port de Sète est situé par 43°24 de latitude nord et 1°22 de longitude est. Il est constitué par deux canaux parallèles : le premier, le *canal de Sète*, œuvre de Paul Riquet, aménagement du Grau

primitif, n'a que 3 mètres de profondeur; il n'est utilisé que par la navigation fluviale et la batellerie de l'étang de Thau (pêche et relations avec les ports intérieurs).

L'autre, le *canal maritime*, met en relations d'une part le *Vieux-Bassin*, constitué par l'abri du môle Saint-Louis, ainsi que le *Nouveau-Bassin*, creusé en 1859, avec d'autre part le bassin de la Compagnie du Midi, le *canal latéral* et le bassin d'évolution situé à l'entrée dans l'étang. Ce dernier est à proprement parler l'embouchure du *chenal* qui vient d'être creusé en bordure de la rive est du Petit-Étang.

L'ensemble de ces ouvrages a une profondeur qui varie entre 7 m. 50 et 8 m. 50.

L'entrée du port s'effectue par la passe est, à l'abri de l'épi Dellon, cet épi étant à bâbord et la plage à tribord. Les profondeurs sont de 12 à 14 mètres à l'extrémité de l'épi et de 9 mètres à l'arrivée dans le premier bassin.

Il est inutile sans doute de faire remarquer qu'en Méditerranée la marée n'a qu'une amplitude théorique et que par conséquent les niveaux ne changent pas, ce qui permet l'entrée et la sortie à toute heure de jour ou de nuit.

Les canaux et les bassins sont bordés de quais, les anciens étant assez étroits, les récents étant très larges.

Il n'y a pas de terre-pleins très étendus, mais ce défaut n'est pas sensible : les navires accostent bord à quai, les opérations se font donc en longueur et non en profondeur, et l'emploi des allèges est l'exception. Souvent les marchandises vont directement de l'entrepôt à bord ou réciproquement.

Notons que le bassin de la Compagnie des chemins de fer du Midi — le seul exemple d'un bassin maritime concédé à une compagnie ferroviaire — n'est creusé qu'à 6 m. 50. La Compagnie a dès l'origine montré peu d'empressement à aménager et à entretenir ce bassin : cependant des opérations de transbordement de bord à wagon s'y effectuent sans interruption. Malgré les inconvénients d'une profondeur insuffisante qui oblige beaucoup de navires à s'alléger et à se déplacer, cette situation, qui est la cause d'un conflit permanent entre la Compagnie et la Chambre de Commerce, va prendre fin : un accord est intervenu, qui déchargera la Compagnie

d'une concession encombrante pour elle, et permettra, en mettant le bassin au gabarit du port, de l'utiliser au mieux. Le terre-plein qui le borde au sud sera en même temps mis complètement à profit par la construction de hangars et l'allongement des voies de quai.

Comme la ville et le port ne font qu'un et que les canaux et les bassins sont bordés de constructions il a été nécessaire de relier les différents îlots par des ponts. On a souvent accusé la présence de ces ponts de constituer des obstacles aux mouvements des navires. En réalité la présence des onze ponts en question n'est en rien une gêne qui puisse compter. Beaucoup de places à quai sont abordables sans qu'il soit nécessaire de franchir aucun pont. Les autres nécessitent le passage de deux ponts; l'accès à l'étang impose quatre passages. C'est tout. C'est bien peu si on le compare aux sujétions des ports à marée et des traversées d'écluses. En fait les bateaux qui arrivent dans l'étang mettent quinze à dix-huit minutes pour traverser le port du sud au nord.

* * *

Les relations de Sète avec l'intérieur sont assurées, ainsi qu'il ressort des descriptions qui précèdent, d'une manière pratique et commode, c'est-à-dire directe. Les voies de quai de la Compagnie du Midi, au nord, et de la Compagnie P.-L.-M., au sud, la présence de magasins et entrepôts en bordure des quais; la liaison des bassins du port avec les canaux du Midi et du Rhône, qui permet les transbordements directs entre les navigations fluviale et maritime; les embranchements particuliers qui réunissent toutes les installations industrielles aux gares; cet ensemble fait du port de Sète un outil dont l'organisation et l'aménagement soutiennent la comparaison avec la plupart de nos grands ports.

On ne saurait cependant passer sous silence que Sète manque d'engins; son outillage est encore insuffisant. Mais hâtons-nous de dire que jusqu'à ces dernières années le trafic manutentionné n'exigeait que des grues de moyenne puissance et que ces engins étaient en nombre suffisant : grues flottantes, grues roulantes, et une grue fixe de 15 tonnes pour les opérations exceptionnelles.

D'ailleurs la plupart des marchandises reçues à Sète, le vin notamment, peuvent fort bien être embarquées ou débarquées par les moyens du bord.

Il est cependant reconnu que certains trafics se détournent de Sète parce qu'il y manque un outillage spécialisé : parc à moutons, silos à grains, entrepôts couverts. La Chambre de Commerce étudie en ce moment l'édification d'entrepôts sur le terre-plein du bassin du Midi, et des sociétés importantes sont sur le point de doter le port d'un ensemble d'outillage et d'engins qui permettra la réception de toutes espèces de marchandises.

L'ouverture de l'Etang à la navigation maritime ne peut d'ailleurs que modifier le caractère du port à ce point de vue. Le fait que les navires peuvent désormais faire leurs opérations dans les usines mêmes qui bordent l'Etang a résolu le problème pour la plus grosse part des marchandises pondéreuses : pyrites, phosphates, charbons, qui sont manutentionnés par les moyens propres à chaque usine. Il en est de même depuis longtemps pour les pétroles qui sont reçus dans un bassin spécial et transbordés dans des réservoirs construits sur les quais. Une partie de ces pétroles, celle qui est reçue par les usines de l'Etang ira, d'ici peu, directement à sa destination définitive.

***

Le port de Sète est encore surtout un port d'importation. Ce caractère, qui constitue une faiblesse évidente, les frêts sur Sète se ressentant de l'absence d'un trafic de sortie, est en passe de s'atténuer. Le port de Sète fut jusqu'au dernier demi-siècle un port exclusivement commercial et de transit; il est devenu port industriel. Il fut longtemps un port à hinterland étendu; il voit peu à peu non pas son hinterland se rétrécir, mais l'aire de son activité principale se rapprocher. Il est le premier port de transit international des vins[1]; sans cesser de l'être il remplit de plus en plus un rôle

1. Les statistiques douanières ne donnent pas les chiffres du transit international entrées et sorties réunies, mais seulement les entrées, les sorties étant confondues dans les exportations.

Les entrées en transit international ont été pour Sète : 1905, 66,000 tonnes; 1910, 73,000 tonnes; 1913, 146,000 tonnes; 1919, 130,000 tonnes; 1926,

régional par suite de l'établissement d'industries sur les bords de l'étang, et de leur accroissement en nombre et en importance.

Vins. — La place de Sète fut d'abord exportatrice de vin. Lorsque le phylloxera — 1875 à 1880 — fit disparaître le vignoble français, le port de Sète devint importateur de vin d'Italie et surtout d'Espagne. L'exportation du vin n'a jamais plus repris de l'importance; la constitution de vignobles dans les pays autrefois nos acheteurs, le protectionnisme général et le prohibitisme ont concouru à cette disparition.

La France n'exporte plus que des vins fins[1].

Voici le mouvement des vins à Sète, quantités exprimées en hectolitres :

	IMPORTÉS DE L'ÉTRANGER ET DE L'ALGÉRIE	EXPORTÉS
	—	—
1913	2,115,000	102,300
1919	1,713,000	47,800
1926	1,959,000	63,000
1927	2,623,000	43,000
1928	2,659,000	65,000
1929	2,445,000	71,200

L'exportation est faite surtout de vins de liqueur, vermouths et apéritifs.

On sait que la fabrication de ces derniers vins est une spécialité de Sète[2].

Remarquons en passant que la malignité ou l'ignorance ont pu équivoquer sur ce terme, *fabrication*. Il nous paraît aussi absurde de combattre cette équivoque en niant le fait de la fabrication, que d'assimiler sérieusement cette fabrication à une falsification. L'industrie des vins d'imitation et des apéritifs met en œuvre des matières premières naturelles et procède à des coupages, à des

73,000 tonnes; 1927, 80,500 tonnes; 1928, 81,400 tonnes; 1929, 65,800 tonnes.

Ces chiffres comportent, outre du vin, des grains et des agrumes.

Nous ne mettons pas en ligne de compte les chiffres des années de guerre affectés par le ravitaillement de la Suisse, ils s'élevèrent en 1916 à 607,000 tonnes, presque exclusivement composées de céréales.

1. Les maisons de vins de liqueur de Sète ont vendu en France et à l'exportation en hectolitres : 1912, 359,000; 1913, 382,000; 1926, 314,000; 1927, 213,000; 1928, 412,000; 1929, 433,635.

2. Exportation des vins de France, vins ordinaires et vins fins compris en hectolitres : 1927, 1,270,000; 1928, 1,405,000; 1929, 1,408,000.

vieillissements, à des macérations, qui constituent une transformation de ces matières premières en produits fabriqués. Le commerce du vin ordinaire, au contraire, comme tout commerce proprement dit, ne se préoccupe que des opérations ayant pour but une bonne conservation du produit, lequel est vendu au consommateur tel qu'il a été acheté au producteur.

C'est à Sète qu'est née l'industrie des vins d'imitation et que les procédés de fabrication ont été créés et améliorés. Ils sont arrivés d'ailleurs à un tel degré de perfection que, depuis bien des années, les vins ainsi produits sont considérés dans bien des cas comme supérieurs en finesse et en bouquet aux vins d'origine. Les vins d'origine ne sont pas — contrairement à l'opinion courante — le pur produit de la vigne; ils subissent une préparation appropriée. En mettant en œuvre un vin doux neutre et en le transformant, ainsi que nous l'avons dit plus haut, au moyen de coupages, de vieillissement et de macérations spéciales, il n'est pas étonnant qu'on reproduise en France ce qu'on produit à Madère, à Malaga, à Porto, à Xérès, et dans les divers autres crus renommés de vins de liqueur. Et que les vins ainsi produits à Sète soient préférables et préférés à ceux qui proviennent de ces crus et qui ne sont pas fabriqués autrement, cela tient uniquement au fini de la préparation et à l'habileté presque séculaire des négociants Sétois.

Bois. — Le port de Sète est resté la principale place pour les bois de tonnellerie (merrains de chêne et de châtaigniers).

Cette marchandise faisant à peu près défaut en France depuis un siècle, c'est d'Autriche d'abord (Trieste), puis de Russie, de Roumanie, de Transcaucasie, de l'Amérique du Nord, qu'on a importé à Sète à peu près tout ce que mettait en œuvre la tonnellerie du Midi en fait de chêne. Les châtaigniers de Sicile, de Sardaigne, et de Corse, sont venus suppléer à l'insuffisance croissante des forêts de chênes.

Le mouvement des bois de tonnellerie est en proportion de la récolte du vin. Il était cependant en décroissance dans les années qui ont précédé la guerre. Il était de 65,000 tonnes en 1900. Il est tombé à 25,000 environ avant la guerre, a continué à décroître depuis, et n'était que de 18,000 en 1927.

Le bois de palétuvier tend à remplir la place laissée par le chêne,

dont la production diminue en tous pays. Ce bois, dont les qualités sont les mêmes que celles du chêne, provient pour le moment du Cameroun et de la Guyanė; mais il existe au Gabon des forêts immenses de cette essence qui ne sont pas encore exploitées. Nos colonies peuvent parfaitement nous fournir la totalité des bois de futailles et de barriques dont la France a besoin. Il en est arrivé à Sète en ces deux dernières années une dizaine de mille tonnes.

L'importation des bois de construction (sapin en planches et autres) n'a jamais eu l'importance de celle des bois de tonnellerie; elle se maintient aux environs de 15,000 tonnes.

Les industries de la tonnellerie, de la location de futailles, et des wagons-réservoirs, sont liées aux mouvements du vin et des bois. Sète et les petites villes des bords de l'étang de Thau, Mèze en particulier, sont le centre le plus important de la fabrication des fûts et des foudres. Cet ensemble comprend une centaine d'ateliers mécaniques ou à la main; la fabrication annuelle atteignait avant la guerre près de 45,000 fûts (demi-muids de 500 à 700 litres) et 70,000 barriques : elle a baissé depuis au profit des wagons-réservoirs et par suite de l'installation en Algérie de succursales des maisons de fabrication.

Phosphates et pyrites. — Les matières premières des industries des produits chimiques, engrais, raffineries de soufre et de pétrole, constituent le principal élément en poids du mouvement du port de Sète. Les phosphates sont traités et transformés en superphosphates dans les usines de Saint-Gobain et de la compagnie Bordelaise qui sont établies sur les bords de l'Etang. Ces mêmes usines font de l'acide sulfurique et du sulfate de cuivre.

Elles ont importé (en tonnes).

	PHOSPHATES ET NITRATES	PYRITES DE FER
1913.	60;000	50,000
1926.	120,000	56,000
1927.	135,000	44,500
1928.	130,000	39,500
1929.	140,000	50,000

Elles vendent en France la presque totalité de leur production; elles n'en exportent qu'une dizaine de mille tonnes.

Soufre. — Le soufre brut vient d'Amérique et de Sicile; il est

raffiné à Sète et à Frontignan : il en rentre à peu près la même quantité chaque année : de 50 à 60,000 tonnes.

Pétroles. — Les raffineries de pétrole des bords de l'étang de Thau constituent un centre de raffinage des plus importants de France. Avant la guerre elles importaient, en pétrole brut et essences, 75,000 tonnes environ[1].

En 1926 elles ont presque doublé ces chiffres :

1926, 130,000 tonnes; 1927, 86,000 tonnes; 1928, 126,500 tonnes; 1929, 137,200 tonnes.

On peut s'étonner, à ce propos, que M. le général Pelecier, dans son article de la *Revue des Deux-Mondes* du 1er août, sur la question du pétrole, ait oublié de mentionner le centre de Sète et de l'étang de Thau qui se trouve être encore le plus important en Méditerranée et qui est en pleine extension. Les usines de l'étang peuvent recevoir leurs pétroliers chez elles grâce aux travaux dont nous avons exposé en commençant les grandes lignes et une usine nouvelle est en construction.

L'aménagement de l'étang de Thau est sous ce rapport plus avancé que celui de Berre et ses possibilités de développement aussi grandes : il eût été juste de l'indiquer dans un travail, par ailleurs très documenté, sur l'industrie du pétrole en France.

***

Mouvement général du port. — Voici les statistiques de la navigation et du trafic du port de Sète :

I. — *Navigation.*

	NOMBRE DE NAVIRES ENTRÉS ET SORTIS	TONNAGE DE JAUGE
	—	—
1925	2,753	2,333,000
1926	2,943	2,459,000
1927	3,439	2,691,000
1928	3,870	3,021,000
1929	3,659	3,008,000

1. Marseille a reçu en 1928 : 84,000 tonnes, Port-de-Bouc, 59,000 tonnes. Ces deux centres reçoivent en outre du mazout (142,000 tonnes et 24,000 tonnes), et des huiles lourdes de graissage (16,000 et 13,000).

II. — *Trafic (en tonnes).*

	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	TRANSIT	CABOTAGE	TOTAUX
1925	623,000	78,000	55,000	50,000	806,000
1926	736,400	116,700	72,400	52,000[1]	877,500
1927	792,600	89,800	80,400	51,000[1]	1,013,800
1928	830,700	128,800	81,300	50,000[1]	1,090,800
1929	889,500	114,800	65,800	50,000[1]	1,120,100

L'augmentation du tonnage est dû surtout au développement des industries; quant aux importations de vin, elles ont considérablement baissé d'année en année : les récentes lois prohibant l'entrée des vins de coupage leur ont porté le dernier coup.

Le développement du vignoble français et algérien devait peu à peu entraîner cette disparition. Si le trafic des vins d'Algérie a, depuis des années, dépassé celui des vins étrangers il n'en fallait pas moins prévoir que, du fait de la prohibition douanière, qui serait tôt ou tard décrétée, l'importation était appelée à disparaître. Sète devait donc s'équiper pour être surtout port de transit et port industriel.

En 1897 la Société Schneider avait obtenu la concession de vastes emplacements sur les bords de l'étang de Thau à l'embouchure du canal de Sète. Ce choix révélait l'importance de ce site économique : déjà la *Société Saint-Gobain*, la *Compagnie Bordelaise*, la *Société méridionale des Pétroles*, des raffineries de soufre, étaient installées dans ces mêmes parages. La Société du Creusot comprit qu'il fallait aménager le port de Sète de manière à permettre l'accès des navires à même les usines, et relier ces dernières non seulement aux lignes ferrées mais aux canaux du Midi et du Rhône. Le haut-fourneau qui fut allumé et qui devait être le premier d'une série de six, s'éteignit peu de temps après.

La société Schneider ne donna pas suite à ses projets qui consistaient en fonderies et chantiers de constructions navales; des mécomptes au sujet de ses concessions de mines et par conséquent de la direction à donner à ses minerais et à ses charbons l'obligèrent à y renoncer.

Mais l'élan était donné. Le Creusot n'était pas seul au bord de l'Étang. Les autres usines demandèrent la continuation des tra-

1. Chiffres approximatifs d'après les évaluations de la Chambre de Commerce.

vaux amorcés; de nouvelles industries attendaient pour s'établir à leur tour.

Il serait intéressant, dans un récit qui ne peut trouver sa place au cours d'un exposé objectif comme celui-ci, de faire l'histoire des efforts trentenaires de la Chambre de Commerce de Sète pour réaliser cette logique, facile et féconde organisation. Tout ce que la routine et la mauvaise volonté des administrations a pu amonceler d'obstacles pour empêcher ou tout au moins retarder cette réalisation a été mis en œuvre. Mais le bon sens, armé de persévérance, a triomphé.

Les travaux qui permettent l'accès des navires dans l'Étang, c'est-à-dire dans les usines, sont presque achevés.

Or les navires n'ont même pas attendu cet achèvement : depuis trois mois on décharge des phosphates et des charbons dans les usines de produits chimiques et de ciment.

La *Société Pavin de Lafarge* (chaux et ciment) vient de s'établir sur le bord du chenal et fabrique des ciments avec certaines qualités de bauxites dont, ainsi qu'on le sait, il existe des gisements importants dans toute la région immédiatement voisine.

Sur la rive ouest de l'Étang, la *Société des Chantiers généraux* a établi ses ateliers de réparations de wagons et de constructions navales reliés eux aussi au chenal. Cette Société dont le développement a été plus ou moins entravé jusqu'ici par la lenteur des travaux d'aménagement de l'Étang, se trouve admirablement placée pour en profiter aujourd'hui. Elle a déjà lancé de nombreux grands chalands, de 600 tonnes, pour la Compagnie fluviale H. P. L. M. et des avisos pour la Compagnie Aéropostale.

Elle dispose en outre de vastes emplacements où, en accord avec la *Société des Docks et Entrepôts de Sète,* elle va entreprendre l'installation d'un port complet de transit, muni de tous les engins et de tout l'outillage qui fait encore défaut à Sète, et permettant de recevoir et de manutentionner toutes espèces de marchandises.

La *Compagnie Bordelaise* elle-même ne se cantonnant pas dans sa fabrication de phosphates, d'acides et de sulfates, se dispose à mettre à profit en vue d'opérations de transbordement, les espaces en bordure du chenal qui lui ont été concédés.

Il reste encore des places à prendre sur les anciennes concessions.

du Creusot et sur le territoire de Balaruc : elles ne tarderont pas à être occupées.

L'événement a donné raison à ceux qui, depuis plus de trente ans travaillaient à réunir l'Étang de Thau au port de Sète et à créer là un port industriel et de transit.

RAOUL MAURIN.

Secrétaire général de la Xe région économique.

VARIÉTÉ

LAFAYETTE ET JEFFERSON

Lafayette était en Amérique depuis quatre ans quand il reçut l'ordre du général en chef de secourir la Virginie devenue l'objectif de l'état-major anglais. Il se mit aussitôt en rapport avec le gouverneur de l'État. C'était Jefferson, le célèbre auteur de la Déclaration d'Indépendance. Lafayette n'avait pas encore eu l'occasion de le rencontrer. Il lui écrivit cn anglais, dans cet anglais tout rempli de gallicismes dont il se servira jusqu'à la fin de sa vie, pour lui annoncer qu'il allait « précipiter » les mouvements du « détachement continental » (the movements of the Continental detachment will be precipitated). La lettre est du 21 février 1781; quelques jours plus tard, il arrivait juste à temps pour empêcher Richmond de tomber entre les mains de l'ennemi. C'est là, dans des circonstances dramatiques à souhait, que les deux hommes se virent pour la première fois. Le drame qui devait se dénouer à Yorktown venait de commencer.

Il est impossible d'imaginer un contraste plus complet. L'un de ces hommes est le représentant de l'aristocratie la plus fine; il est possesseur d'une grosse fortune territoriale et apparenté aux plus vieilles familles de France; l'autre est un petit avocat, fils de colons du nouveau-monde; il s'est hissé à un poste plein de péril grâce à de singulières qualités de prudence et de ténacité. En face du marquis bouillant et prompt à l'enthousiasme, facilement dupe de sa propre générosité, Jefferson accuse un esprit froid et calculateur. C'est l'idéaliste qui s'oppose au réaliste, le chevalier à l'homme positif des temps modernes. Malgré leurs dissemblances, les deux hommes éprouvèrent l'un pour l'autre une sympathie qui

changea bientôt en amitié. Chose étrange, cette amitié paraît avoir résisté à toutes les épreuves. Jefferson vit très rapidement quels étaient les défauts de son ami et il eut le bon goût de ne pas chercher à les corriger.

Si les deux personnages revivent ainsi avec une intensité saisissante, nous le devons aux recherches de M. Gilbert Chinard qui vient de publier leur correspondance, ensevelie en partie depuis plus d'un siècle dans la bibliothèque du Congrès, à Washington[1].

Professeur de littérature française dans diverses universités, M. Chinard s'est déjà fait connaître par des publications sur Volney et l'Amérique, sur les amitiés américaines de madame d'Houdetot, sur Jefferson et les idéologues, particulièrement Destutt de Tracy.

L'exploration des archives du Nouveau-Monde réserve des surprises. Depuis l'Indépendance, la situation des États-Unis est privilégiée. En déléguant un « observateur » aux conférences diplomatiques réunies si laborieusement en Europe pour résoudre les problèmes nés de la guerre, l'Amérique n'a fait que rendre visible aux yeux de tous le rôle que la géographie et l'histoire lui ont permis de jouer si longtemps. En contact direct par l'immigration avec tous les vieux pays, elle a pu néanmoins n'intervenir que rarement dans leurs querelles. Là-bas, les problèmes nationaux deviennent sans le moindre péril des problèmes internationaux; si bien qu'on apprend l'histoire de l'Europe en étudiant les États-Unis.

Il existe d'ailleurs une autre mine plus facile à explorer et non moins riche. Très avertis sur ce qui se passait en Europe, les Américains pouvaient s'exprimer librement et le plus souvent d'une façon désintéressée. On apprendra beaucoup à relire les revues d'autrefois. C'est vers des recherches approfondies dans les grands dépôts publics et vers le dépouillement méthodique des revues américaines que M. Chinard propose d'orienter ses efforts. Il fera certainement des trouvailles.

La guerre de l'Indépendance terminée, Lafayette et Jefferson devaient se retrouver à Paris, où Jefferson était ministre des États-Unis. La Révolution approchait. On en sent comme l'éveil dans ces lettres familières. C'est en 1787, l'Américain qui ne comprend pas

1. *The Letters of Lafayette and Jefferson*, Johns Hopkins Press, Baltimore, Les Belles Lettres, Paris, 1929, in-4, 443 p.

tout ce qui se dit autour de lui, mais qui veut se rendre compte, prend la résolution de parcourir la France — un peu à la façon de cet autre étranger, l'Anglais Young. Et c'est ainsi qu'il va de Paris à Nice, par petites étapes, « obligeant les gens à sortir de leurs cabanes, inspectant leurs chaudrons, mangeant leur pain, dormant dans leurs lits. » Il connaît enfin le paysan et il s'étonne d'avoir découvert un homme « bien vêtu et qui a une nourriture abondante »; bref, il est heureux « de trouver dans le peuple moins de misère physique que je ne le croyais ». Voici des provinces qui « par la pauvreté du sol et le climat, à en juger par la latitude, auraient dû être les plus pauvres de France. Au contraire, elles sont parmi les plus riches... » La Provence l'enchante, comme elle enchantera plus tard ses compatriotes, et lui arrache, à lui si froid d'ordinaire, un cri d'admiration. « Depuis les premières oliveraies de Pierrelatte, jusqu'aux orangeries d'Hyères, le voyage n'est qu'un transport de joie. » Et sa lettre se termine par un programme positif qui dut paraître dérisoire à son correspondant, déjà désireux de doter la France d'une « Constitution » modèle : « Vous sentirez un plaisir sublime plus tard, quand vous pourrez appliquer toutes vos connaissances à rendre moins dure la couche du paysan et à ajouter un quartier de viande à sa soupe de légumes. »

A la vérité, ni l'un ni l'autre ne voit combien la situation politique du pays est tragique : Jefferson croit à une série de concessions à arracher au pouvoir. « En ayant sous vos yeux le bon modèle du pays voisin (l'Amérique), vous arriverez peut-être, pas à pas, à une bonne Constitution. » Il est d'avis qu'on offre des subsides au roi, en échange d'une « charte ». Et le 3 juin 1789, il rédige la « charte des droits » en dix articles. Quelques jours plus tard, Lafayette adressait à son ami un billet dont il subsiste un fragment déchiré. On y lit une phrase poignante : *it is very hard to navigate on such a whirling* (il est très difficile de naviguer dans un pareil tourbillon). C'est l'aveu d'impuissance de l'homme qui luttera quelque temps encore et finira par être emporté. Dès le début de la Révolution, la situation de Lafayette était fausse : noble et représentant de la noblesse, il était par conviction avec le tiers-état. « Cherchez un compromis, conseillait Jefferson; si vous échouez, prenez parti pour le tiers. »

Des remèdes qui auraient pu s'appliquer à l'Amérique, étaient insuffisants en France. Lafayette rédigea une Déclaration des droits et la soumit à son ami. M. Chinard a retrouvé le précieux papier et l'a fait photographier avec les annotations de Jefferson.

Mais le rôle de conseiller n'empêchait pas Jefferson de jouer celui d'ambassadeur. Nos règlements gênent le commerce de la jeune République, Jefferson explique gravement qu'un « échange de denrées entre pays voisins est un droit et un devoir d'après la loi morale et que les mesures contre le droit doivent être adoucies dans leur exécution. » Les Américains d'aujourd'hui qui ferment si efficacement leurs frontières, ne sont pas restés très fidèles à ces grands principes. Mais Lafayette s'évertuait à faire obtenir satisfaction aux Américains.

On sait comment se termina cette période de la vie de Lafayette. Nommé commandant d'armée avec quartier général à Metz, il dut quitter la France après le 10 août. De son côté, Jefferson avait regagné les États-Unis où il devenait secrétaire d'État. Il n'oublia pas son ami dans son infortune. Mais les efforts de la diplomatie américaine ne réussirent pas à faire sortir Lafayette de la prison où les Autrichiens le retenaient. Par une ironie singulière, il dut sa libération aux victoires de Bonaparte.

De retour en France, Lafayette se trouva devant des problèmes angoissants. La destinée s'acharnait à le placer dans des situations difficiles : républicain, il admirait en Bonaparte le grand capitaine; français dans l'âme, il se proclamait volontiers citoyen américain. Sa correspondance sous le Consulat et l'Empire est curieuse à lire pour un psychologue et bien émouvante. D'ailleurs, il avait à se débattre contre des difficultés matérielles. Heureusement, l'Amérique vint à son secours et Jefferson s'entremit avec une habileté et une discrétion parfaites.

La chute de l'Empire et le retour des Bourbons trouvèrent les deux amis vieillis mais inchangés : l'un vibrait aussi peu, l'autre se nourrissait autant d'illusions. Qu'on lise leurs commentaires sur les Cent jours. « On a donné à Napoléon, écrit Lafayette, l'occasion de reparaître en représentant de la Révolution; la grande et efficace conspiration en sa faveur peut être attribuée au parti contre-

révolutionnaire... Nous avons vu le destructeur impérial de la liberté française reprendre le langage d'un républicain, s'incliner devant la souveraineté nationale, permettre une presse libre... Mais un million d'envahisseurs étrangers étaient conduits contre Bonaparte, la défense de l'indépendance nationale et du territoire devint notre objectif principal; nous nous sommes tous unis sur cette ligne de résistance; jamais notre héroïque armée n'a-t-elle mieux combattu qu'à Waterloo. » Mais Jefferson juge tout autrement : « La perte de la bataille de Waterloo a été le salut de la France. Si Bonaparte avait obtenu la victoire, ses talents, son égoïsme, son manque de tout principe moral, auraient rivé à votre cou un despotisme militaire. »

Les dernières lettres ne sont pas les moins intéressantes. Dès avant la Révolution, Jefferson recommandait pour la France une Constitution qui tînt compte du passé. En 1817, comme les colonies espagnoles d'Amérique s'agitaient, il les déclarait incapables de se gouverner, vouées à des dictatures militaires et leur proposait un accord avec l'Espagne garantissant leur liberté. L'Espagne devait conserver une suzeraineté nominale. L'Angleterre serait exclue du traité parce que son égoïsme la rendait incapable d'une action désintéressée.

Jefferson mourut le 4 juillet 1826, le jour du cinquième anniversaire de l'Indépendance; il ne devait pas voir le prodigieux retour de fortune qui confia un moment à son ami les destinées de la France. Pour M. Chinard, la modération dont Lafayette fit preuve en 1830 est due à l'enseignement de Jefferson. Chargé de doter son pays d'un gouvernement, il tint compte cette fois du passé et opta pour la monarchie constitutionnelle.

Ceux qui nient l'influence dans les événements des impondérables et cherchent à l'histoire une explication purement matérialiste, seront embarrassés par la vie de Lafayette. A travers ses vicissitudes, sa vie conserve l'unité que lui donne l'amour de son pays. Il fut une force spirituelle prodigieuse capable, quatre-vingts ans après sa mort, d'entraîner au secours de la France en péril les légions américaines. Jamais des hommes d'État sages et prudents, à la façon de Jefferson, n'auraient été capables d'un tel miracle.

Nous en avons assez dit pour montrer l'intérêt de cette publi-

cation. Il convient d'en féliciter M. Chinard et ses éditeurs. Ils ont réussi le tour de force d'une exécution typographique à peu près irréprochable[1] alors qu'il s'agissait d'un texte tantôt français et tantôt anglais et qu'il fallait respecter l'orthographe des originaux.

ALUMNUS.

1. Nous n'avons relevé que deux erreurs : p. 136, lisez : Library *of* Congress; p. 195, lisez : *had* pour *hap*.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

POLITIQUE GÉNÉRALE

Staatslexikon, im Auftrag der Görres-Gesellschaft, unter Mitwirkung zahlreicher Fachleute, herausgegeben von HERMANN SACHER. Fribourg-en-Brisgau, Herder, tome I (*Abel-Fideikommis*), 1926, 1864 colonnes; tome II (*Film-Kapitalismus*), 1927, 1822 col.; tome III (*Kapitulationen-Panslawismus*), 1929, 1936 col.

Cette œuvre en est à sa cinquième édition. C'est dire qu'elle a fait ses preuves, qu'elle répondait à un besoin, qu'elle a trouvé un public. M. Sacher nous en donne cette fois une refonte complète. La dernière édition remontait à 1913. On voit que la tâche des auteurs dévoués à cette besogne de revision n'a pas été mince. Ils y ont déployé l'attention, le soin du détail qu'on trouve habituellement dans les œuvres de ce genre publiées outre-Rhin. Le seul effort de compression matérielle nécessaire pour condenser dans un aussi étroit espace une matière aussi considérable serait digne de louanges. Les auteurs y ont réussi en serrant de très près leur rédaction et en usant le plus possible des abréviations. Cela donne, dans l'ensemble, un texte très tassé, un peu massif, mais parfaitement lisible. Nous n'avons rien de pareil chez nous, où, dans des temps plus propices, l'effort des éditeurs se porta vers des Encyclopédies plus ambitieuses et de proportions bien plus considérables, tandis que, de nos jours, il se réserve pour des publications plus limitées, mais où la politique n'a pas encore trouvé sa place.

Ce Staatslexikon rendra des services à nos étudiants et à nos professeurs. Il va avoir, durant quelques années, à leurs yeux, le mérite décisif d'être à jour, et cela le désigne pour prendre place sur les rayons de nos bibliothèques. Il y sera surtout utile dans les études germaniques, car il n'est point douteux que, en dépit de son titre encyclopédique, il réserve une attention toute spéciale à ce qui touche l'Allemagne et les pays voisins. Les monographies qu'il donne en ces matières sont relativement étendues; elles sont souvent éclairées de cartes et de diagrammes qui se font plus rares à propos des autres pays. Signalons, à titre d'exemple, une bonne étude sur l'histoire de l'Allemagne, avec des cartes très suggestives, qui seront fort utiles à nos étudiants en quête d'un résumé de cette matière. Et, puisque nous parlons de cartes, citons encore celle qui, à propos de l'Irlande, donne la répartition des langues parlées dans l'île, et celle qui nous donne la répartition des églises orientales dans l'Asie antérieure. On trouvera de même des articles suffisamment étoffés touchant la politique, l'économique, la philosophie

allemandes. Voir à *Kant, Hegel, Bismarck* par exemple. Mais il est bien évident que, lorsque nous passons aux pays étrangers, les articles s'amincissent ou, parfois, font totalement défaut dans des cas un peu surprenants. On voit de même la préférence des auteurs aller à des sujets confessionnels : un très long article sur Léon XIII, alors que Cavour et les deux Liebknecht sont réduits à la portion congrue, des articles relativement considérables réservés à des personnalités comme le cardinal Kopp, Donoso Cortès, l'archevêque von Droste-Vischering, l'évêque Ketteler. Toutefois, en ce qui touche l'Allemagne ou les questions confessionnelles, on n'observe guère dans le présent ouvrage qu'un certain défaut d'équilibre, une inégalité un peu déconcertante entre les articles. Pour les pays étrangers, il faut relever des éclipses totales : En France, Lacordaire et La Mennais ont chacun leur article, mais Lamartine n'en a pas, ni Victor Cousin, ni Jaurès. Et pourquoi une notice à ce Courtils de Sandras, dont la trace dans notre histoire, s'il en laissa jamais une, est si complètement effacée? Nos philosophes et économistes sont trop souvent oubliés : rien sur d'Holbach, ni sur Helvétius, ni sur Cabet, ni sur Considérant. Personnages peut-être un peu lointains, maintenant, je le veux bien, mais que dire des lacunes, autrement considérables, que nous relevons dans l'histoire des États-Unis? Hamilton, Jefferson, Grant, Lee, Mac Kinley, Harrison, Emerson, James complètement oubliés? Et en Italie, Crispi et Giolitti? en Angleterre, Balfour et Disraëli? en Turquie, Abd ul Hamid?

Les principaux articles sont accompagnés de bibliographies qui nous semblent limitées trop souvent aux œuvres allemandes. A propos de Bismarck et de Cavour, nous ne voyons pas signalés les deux ouvrages de M. Paul Matter sur ces hommes d'État. Le ton des notices est généralement objectif. Nous ne voyons d'exceptions que lorsque le sentiment national allemand est en jeu et ce ton, alors, devient assez significatif pour prendre, à sa manière, une réelle importance documentaire.

M. CAUDEL.

Et. Martin Saint-Léon. — *Les Sociétés de la Nation. Étude sur les Éléments constitutifs de la Nation française.* Un vol. in-8° raisin de 408 pages, in Editions Spes 1930.

L'auteur de ce livre qui déjà par d'importants travaux antérieurs : *Histoire des Corporations de Métiers, Le Compagnonnage du Tour de France, Cartells et Trusts, Les deux C. G. T.*, etc., s'était classé à un rang distingué parmi les sociologues français, a voulu cette fois dans une vaste et puissante synthèse présenter un tableau d'ensemble de toutes les sociétés et de tous les groupements collectifs qui composent la France. « Une nation — écrit-il dans la Préface — n'est pas un corps simple. Pour bien comprendre ce qu'est une nation, il faut décomposer ses éléments constitutifs, les étudier séparément, vérifier comment la soudure a pu se faire entre eux, en contrôler la solidité, voir si chaque organe est bien à sa place et, si cet examen révèle

un état pathologique en rechercher la cause et le remède. « Fidèle à ce plan M. M. St. L. passe en revue : 1° les sociétés naturelles : race, famille, régions, classes sociales, professions, religions; 2° les sociétés contractuelles : partis politiques, sociétés du droit privé, associations, mutualités coopératives, etc. Il examine la législation qui régit ces groupements; il en signale les lacunes ou les défauts; il propose des réformes. L'ouvrage s'achève par une étude très pénétrante de droit constitutionnel où avant de formuler ses conclusions, l'auteur expose tous les systèmes mis en avant pour corriger les vices du suffrage universel individualiste et pour assurer une représentation adéquate aux Sociétés de la Nation.

Tout un chapitre est consacré à l'École allemande de 1820 à nos jours (Ahrens Stahl, Plank, Hegel, Levita Holtzendorff, Schäffle, Rathenau), école sinon totalement ignorée du moins très mal connue chez nous. Ce grand ouvrage d'érudition et de critique qui résume de la manière la plus claire une somme considérable de faits, d'idées et de doctrines restera comme une contribution de premier ordre à l'étude de la France de sa structure économique et sociale et de ses institutions publiques ou privées.

H. DE MONTARDY.

Ch. Loiseau. — *Saint-Siège et Fascisme*; *les accords du Latran devant l'histoire et la politique.* Paris, Gamber, 1930, un vol. in-16 de 234 pages.

L'auteur est un de ceux qui a depuis le plus longtemps suivi la question romaine; il était donc très désigné pour tenter, après d'autres, d'en expliquer la récente évolution. Cette évolution, du point de vue catholique, n'est pas pour le rassurer complètement. Il rappelle avec opportunité un article de l'*Observatore romano* de 1913 indiquant d'ailleurs la doctrine constante de l'Eglise, à savoir que le désaccord des deux pouvoirs était la suprême garantie de l'indépendance du Saint-Siège.

Comment cette garantie survivra-t-elle à la réconciliation; c'est l'objet des préoccupations de M. Loiseau. A lire « les accords du Latran, dit-il, on éprouve l'impression d'une solidarité fatale entre le Saint-Siège et l'Italie »; et il appelle un correctif que le fascisme n'acceptera jamais, mais que le Saint-Siège sera peut-être amené à réclamer quelque jour, la garantie ou la caution collective des puissances au pacte du 11 février 1929, et cette garantie ne serait pas plus humiliante pour les signataires que ne le fut pour la France et l'Allemagne, à Locarno, les cautions anglaise et italienne; la comparaison est judicieuse.

P. R.

DROIT PUBLIC ET LÉGISLATION

Bernard Sol et Daniel Haranger. — *Recueil général et méthodique de la législation et de la réglementation des Colonies françaises.* Première partie : *Législation générale et organisation judiciaire.* Tome I : *Code Civil et Code de Procédure civile.* Tome II : *Code de Commerce, Code d'Instruction*

criminelle, Code Pénal. Paris, Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1930, deux vol., in-8°, 832 et 513 pages.

Les textes qui régissent l'organisation ou l'activité de nos colonies sont épars et, le plus souvent, difficiles à consulter. Deux inspecteurs des colonies, MM. Sol et Haranger, ont entrepris la tâche, pénible pour ses auteurs mais extrêmement utile pour tous, de les réunir en un recueil méthodique. Aux textes législatifs et réglementaires — généraux et spéciaux — seront jointes les décisions de la jurisprudence administrative, qui ont, en matière coloniale notamment, une grande importance.

L'ouvrage est conçu de la façon suivante : une première partie est consacrée à la *législation générale et à l'organisation judiciaire* (les Codes, la Justice avec le statut des magistrats et des auxiliaires de la Justice et les recours ouverts aux particuliers, les annexes au Code, c'est-à-dire le régime du Domaine, l'indigénat, la législation du théâtre)... La seconde partie étudiera l'*organisation générale des Colonies et la réglementation administrative* (assemblées locales, personnels coloniaux, organisation administrative, organisation financière, organisation économique). Les deux dernières parties traiteront de l'*organisation militaire* et des *pensions*. — Il est à peine besoin de souligner le grand intérêt de cette publication, conçue, non pas sous la forme d'un manuel — naturellement incomplet — mais sous celle d'un recueil méthodique, appelé à rendre de très grands services.

Le premier volume concerne le Code Civil et le Code de procédure civile. Nous n'avons rien de particulier à en dire sinon qu'il est extrêmement complet et que la préface qui le précède contient un exposé très intéressant de l'évolution des principes de la « loi coloniale ». — Souhaitons enfin que ces recueils soient tenus à jour par des suppléments fréquents car rien n'est plus instable que la législation coloniale.

Le tome II contient le code de commerce, le code d'instruction criminelle et le code pénal. Les auteurs sont restés fidèles à l'ordre qu'ils ont adopté dès le début de leur ouvrage : classer, *dans chaque rubrique*, les textes, en indiquant d'abord les dispositions qui intéressent toutes les colonies ou plusieurs colonies, puis les dispositions particulières à chaque colonie ou groupe de colonies. Une table alphabétique des matières contenues dans chaque code permet de faire rapidement des recherches utiles.

J.-L. DELOBEL.

Agnes Headlam-Morley. — *The new democratic Constitutions of Europe. A comparative Study of post-war european Constitutions with special reference to Germany, Czeckoslovakia, Poland. Finland, the Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes, and the Baltic States.* Oxford University Press, 1928, un vol. in-16 de 298 p.

Mme Headlam-Morley nous donne, dans ces pages, une étude fort attentive des questions constitutionnelles dans la nouvelle Europe. Elle a recouru aux textes et aux meilleures sources documentaires. Sa bibliographie, à

elle seule, constitue déjà une information utile. L'auteur n'a point suivi, dans son exposé, la méthode monographique, qui lui eût permis de donner, du problème constitutionnel dans chacun des pays envisagés, un tableau d'ensemble. Il a préféré grouper les matières en six Parties, où les observations relatives à chacun des États observés viennent se fondre : *Origines des Constitutions*; — *le Territoire de l'Etat*; — *le Principe démocratique*; — *les contre-poids au pouvoir législatif du Parlement*; — *le Gouvernement parlementaire*; — *les fonctions sociales de l'Etat.* Ces titres suffisent à révéler l'effort de synthèse déployé par l'auteur. On trouvera là une des lectures les plus substantielles que l'on puisse faire sur le sujet.

Vocabulaire juridique rédigé par des Professeurs de Droit, des Magistrats, et des Jurisconsultes, sous la direction de M. Henri Capitant, membre de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris. Fascicule I, Paris, *Presses Universitaires de France*, 1930, une brochure in-8° de 80 pages.

La langue juridique a été, de tout temps, et par la force même des choses, empruntée au langage courant. Il en résulte une fréquente imprécision dans la terminologie, des discussions longues et stériles sur l'interprétation des textes. Cet inconvénient est devenu d'autant plus sensible que le Droit s'est, si l'on peut dire, démocratisé, chacun en ayant aujourd'hui une connaissance plus ou moins superficielle : tout le monde prétend parler « droit ». La langue juridique en souffre. Aussi les juristes accueilleront-ils avec faveur le « Vocabulaire juridique » que leur apportent M. Henri Capitant et ses collaborateurs, et dont le premier fascicule vient de paraître. D'une consultation facile, d'une lecture agréable, cet ouvrage est en même temps remarquable par la méthode qui a présidé à son élaboration : les auteurs font collaborer le lecteur à la recherche de la définition exacte de chaque terme, en indiquant son étymologie ainsi que les principaux textes où il se trouve employé; ils parviennent même à donner ainsi non seulement une définition aussi précise que complète des différents mots, mais même parfois un tableau d'ensemble de la législation en la matière. Cet ouvrage, qui comprendra en appendice l'explication des principaux brocards juridiques, présente donc un intérêt de premier ordre tant pour le grand public que pour les étudiants et les juristes, qu'ils soient théoriciens ou praticiens, voire même législateurs. Il marquera une date dans l'histoire de la science juridique française. Peut-être regretterons-nous seulement que M. Capitant ait fait, parmi ses collaborateurs, une place bien réduite aux praticiens : n'est-il pas vrai que la langue juridique par excellence est celle des arrêts?

Pierre Laroque.

A. Landry. — *L'hygiène publique en France.* Alcan, 1930, 1 vol. in-12.

De tous temps, les gouvernants ont pris des mesures destinées à préserver la santé des gouvernés, mais c'est seulement à une époque récente que l'hygiène a été organisée en véritable service public. On sait que les services d'hygiène furent, à l'origine, laissés aux bons soins des autorités munici-

pales. En 1889, une direction de l'hygiène a été créée, au ministère de l'Intérieur; depuis on l'a rattachée au ministère du Travail; et, cette année, elle s'est trouvée promue à la dignité de *ministère de la Santé publique*.

La nécessité de l'intervention de l'État dans ce domaine est aujourd'hui reconnue par tous. Sans doute il faut respecter et encourager l'activité privée, à cause de l'extrême souplesse de ses créations et du désintéressement de ceux qui la dirigent. Mais celle-ci ne suffit pas à sa tâche, et la puissance publique doit intervenir pour coordonner, contrôler et compléter les initiatives des particuliers.

Il faut donc louer M. Landry de nous avoir donné cet intéressant volume. En bon observateur des réalités sociales, il précise d'abord la situation sanitaire de la France. Si le taux de notre mortalité, en 1927, marque une diminution de 36 p. 0/0 par rapport à 1820, la proportion des décès est très considérable chez nous et n'est guère dépassée que par le Japon, l'Espagne et la Hongrie. Toutefois, en rectifiant les données statistiques pour tenir compte de la répartition de la population entre les divers âges, la France se trouve sensiblement au milieu du tableau. La proportion des décès chez les enfants du premier âge est très forte, mais elle décroît, d'une façon continue, depuis un demi-siècle. Entre l'âge de douze ans et celui de cinquante ans, la mortalité française est beaucoup trop élevée : elle est due surtout à la tuberculose, et aussi à l'ignorance de l'hygiène, au taudis, à l'alcoolisme, au surmenage, à la misère....

Puis l'auteur se préoccupe des maladies à combattre. Il indique les ressources de la législation (loi de 1902 notamment). Grâce à elle, les maladies épidémiques ont beaucoup diminué. D'autres efforts doivent être tentés; certaines réformes sont particulièrement désirables : déclaration des maladies et désinfection généralisées, contrôle des eaux. En ce qui concerne la tuberculose, il convient de mener la lutte contre elle avec beaucoup de vigueur; on dit qu'elle tue chaque année en France 100,000 personnes.

Il faut aussi protéger avec un soin tout particulier certaines catégories d'individus : les femmes (consultations prénatales, repos des femmes en couches, assistance, maternités, « maisons maternelles », allaitement maternel), les enfants en bas âge (consultations de nourrissons, « goutte de lait », crèches, surveillance des enfants placés en nourrice, enfants assistés...). La protection, bien que déjà efficace, doit être étendue : il faut sauver, chaque année, 40,000 jeunes enfants.

L'action de la puissance publique serait inefficace si les gouvernés ne recevaient une éducation qui comprenne les préceptes de l'hygiène : à tous les degrés de la hiérarchie scolaire, des notions sont données aux élèves. Cette instruction se trouve complétée par un effort de propagande notable contre les « fléaux sociaux » : c'est là le rôle, très beau et très utile, des infirmières visiteuses. L'auteur conclut en disant que nous devons tendre, non seulement à une diminution de la mortalité, mais aussi et surtout à un accroissement de la natalité.

Les spécialistes du droit administratif ne trouveront certes pas dans ce livre un manuel détaillé du service public d'hygiène. Mais tous ceux qu s'intéressent à l'avenir de notre pays y liront, présentées dans une forme aisée et agréable, des données intéressantes et des indications précieuses sur les réformes dont on doit souhaiter la réalisation.

JEAN-LOUIS DELOBEL.

HISTOIRE

Harold Nicolson. — *Sir Arthur Nicolson, Bart, First Lord Carnock. A Study in the Old Diplomacy*, London, Constable and Co, 1920, 1 vol. in-8° de XVI-456 pages.

Si l'on considère que Sir Arthur Nicolson fut ministre d'Angleterre au Maroc de 1895 à 1905, ambassadeur à Madrid de 1905 à 1906, ambassadeur à Pétersbourg de 1906 à 1910, enfin sous-secrétaire d'état permanent aux Affaires étrangères de 1910 à 1916, on juge quel doit être l'intérêt de sa biographie pour l'histoire de la diplomatie anglaise et de la diplomatie européenne d'avant-guerre. Intérêt d'autant plus grand que le biographe est le fils de Sir Arthur Nicolson, a travaillé sur ses ordres au Foreign Office et utilise librement toute la correspondance privée de son père, ainsi qu'un long mémoire, encore inédit, écrit par son père sur ses vieux jours pour définir et apprécier la politique diplomatique de ces années-là. Intérêt d'autant plus grand aussi que l'auteur est un écrivain de talent; et le livre se lit comme un roman (ce qui ne veut pas dire que nous ayons affaire à un ouvrage d'histoire romancée). Une seule réserve à faire. Il y a tout le long de ce livre, quelque chose d'indéfinissablement guindé, gêné, et qui tient au fait que M. Harold Nicolson, pacifiste résolu, s'est assigné pour tâche d'écrire l'éloge d'un homme d'état qui ne fut rien moins que pacifiste. Tantôt il se tire d'affaire en atténuant (telle est du moins parfois notre impression) ce qu'il y avait d'irréductiblement anti-allemand dans la politique de celui qui fut le confident quotidien de Paul Cambon, l'ami intime du maréchal Wilson : sur ce point, il se peut que Sir Arthur Nicolson, rallié après sa retraite, avec lord Lansdowne, à une politique de rapprochement anglo-allemand, ait contribué à atténuer par ses entretiens dans l'esprit de son fils, certains aspects de sa politique d'avant-guerre. Tantôt (et ceci est moins grave) il explique que la guerre de 1914 a fait une coupure dans l'histoire du monde; que désormais les idées de prestige et même d'intérêt national sont des idées mortes; mais qu'il n'en était pas ainsi avant 1916; et qu'en s'efforçant de transformer la Triple Entente en une véritable Triple Alliance, dirigée contre l'Allemagne, le futur lord Carnock avait raison au point de vue de la « vieille diplomatie ».

ÉLIE HALÉVY.

Henri Hauser. — *La Modernité du XVI^e siècle*, Paris, Alcan, 1930, un vol. in-16 de 108 pages.

Ce volume est la rédaction de trois conférences faites à Londres où M. Hauser a cherché à mettre en relief ce que le XVI^e siècle aurait apporté de nouveau et ce, par quoi il se rapprocherait du XVIII^e et du XIX^e siècle. Il a eu bien raison de signaler qu'il ne fallait pas exagérer la portée de certaines de ces nouveautés, que les unes n'étaient admises que par un très petit nombre de personnes, que d'autres avaient disparu au XVII^e siècle pour ne reparaître que plus tard, etc. Mais malgré ces atténuations, il me paraît avoir exagéré la modernité du XVI^e siècle. Je ne conteste pas, bien entendu, que certains faits de l'époque moderne ne remontent au XVI^e siècle, par exemple, l'emploi de la langue vulgaire dans les actes publics et dans certaines matières où, jusque-là, tout le monde écrivait en latin, l'importance des banques, la rupture d'équilibre entre patrons et ouvriers, le rôle de l'observation dans le domaine scientifique chez quelques esprits, Paré, Vésale, Palissy, Bodin, Copernic, etc. Mais certaines idées que M. Hauser croit neuves, la conception de l'État laïque, par exemple, avaient déjà été formulées au temps de la lutte des empereurs allemands contre les papes. Les conceptions littéraires des humanistes, les conceptions religieuses des réformés ne sont nullement un appel à l'émancipation intellectuelle, elles tendent simplement à substituer l'admiration routinière du passé lointain à l'admiration du passé proche. Il y a eu, à toutes les époques, des libres penseurs, et il n'y en a pas davantage au XVI^e qu'au XVII^e siècle. M. Hauser exagère d'ailleurs beaucoup le pessimisme du Moyen Age : le jansénisme qu'il prendrait volontiers pour le pur christianisme n'est pour les catholiques qu'une hérésie, et l'idée du salut des païens honnêtes remonte, si je ne me trompe, à saint Augustin. Enfin, j'avoue ne voir aucun rapport entre la théorie du bon sauvage de Jean de Lhéry et l'unité de l'espèce humaine, laquelle a toujours fait partie de l'enseignement traditionnel du catholicisme, pas plus qu'entre l'idée du progrès et la théorie de la Popelinière sur la supériorité des modernes. Ces critiques ne m'empêchent pas d'ailleurs, de louer comme il convient, un très grand nombre d'aperçus intéressants et d'idées justes que présente et met en valeur le livre de M. Hauser.

CH. DE CALAN.

F. Van Kalken. — *La Belgique contemporaine*, Paris, Colin, 1930, un vol. in-12 de 218 pages.

Nous recommandons particulièrement ce petit livre de notre collègue d l'Université de Bruxelles à tous ceux qu'intéresse l'histoire de la Belgique. En partant de la révolution brabançonne à la fin du XVIII^e siècle, M. Van Kalken décrit la formation de l'esprit politique contemporain sous le régimes français et hollandais, puis retrace l'évolution de la vie politique en un siècle d'indépendance. Il s'agit à peu près exclusivement de l'histoire des trois grands partis qui se disputent le pouvoir en Belgique et de leur

action respective sur la législation nationale. Écrite d'une plume alerte, élégante et spirituelle, puisée aux meilleures sources, cette histoire se lit d'un bout à l'autre avec un réel plaisir. Sans dissimuler sa sympathie pour la doctrine libérale modérée, l'auteur ne se départit jamais d'une objectivité parfaite. Sans s'abstenir de juger à l'occasion, il s'efforce surtout d'expliquer. Il met en relief le goût inné des Belges pour les solutions moyennes. C'est dans cette voie qu'il escompte l'apaisement de l'irritante question flamande qui empoisonne la vie publique belge depuis dix ans. Sur ce point — et sur quelques autres — il est permis de faire des réserves qui n'enlèvent d'ailleurs rien à la valeur intrinsèque de cet admirable petit volume.

PAUL HARSIN.

C.-G. Picavet. — *La diplomatie française au temps de Louis XIV* (1661-1715), Paris, Alcan, 1930, un vol. in-8° de XII-339 pages.

Ce livre vraiment neuf de l'éminent professeur de Toulouse sera bien accueilli de tous les spécialistes de l'histoire diplomatique et de tous les historiens du grand siècle. Mettant largement à profit les archives du ministère des Affaires étrangères de Paris et les nombreux travaux spéciaux publiés en France et à l'étranger, il nous retrace l'activité diplomatique du règne de Louis XIV en l'étudiant, pour ainsi dire, du dedans. Il en démonte toutes les pièces qu'il décrit minutieusement (conseil d'état, secrétaire d'état des Affaires étrangères, ambassadeurs, commis, etc.) puis essaye de définir la politique extérieure du souverain dans ses principes et dans ses moyens d'action. Les questions économiques ne sont pas non plus négligées, surtout pour les missions en Suisse et en Turquie. On trouvera également dans ce livre des détails intéressants sur la propagande française à l'étranger, sur la langue diplomatique en usage, sur la manière dont on signe un traité de paix, sur l'opinion publique à l'égard de la politique extérieure de Louis XIV, etc.

Il sera désormais impossible d'étudier un trait quelconque de l'activité diplomatique du XVII^e^ siècle sans avoir lu au préalable l'ouvrage exhaustif de M. Picavet.

PAUL HARSIN.

Marquis de Roux. — *La Restauration.* Paris, Fayard, 1930, 1 vol. in-16 de 460 pages.

Voici un excellent travail, écrit par un royaliste; cela se sait plus que cela ne se sent, car la qualité primordiale : l'impartialité, ne fait pas défaut. Conçue sur un plan nouveau, cette étude ne vise pas à remplacer ni à corriger les plus récentes histoires de la Restauration, celles de M. Charléty, de Lucas-Dubreton par exemple; c'est une sorte d'étude psychologique de la Restauration. L'auteur n'entre pas dans le détail des faits, de façon régulière et systématique; il ne donne que les détails typiques; il essaie d'expliquer comment, avec les meilleures intentions du monde, les hommes de 1815-1830 ont échoué.

Au milieu des causes générales : difficulté de la politique extérieure, héritage napoléonien, méconnaissance par des hommes d'ancien régime, et notamment par Charles X des nécessités politiques et sociales nées de la Révolution, M. de Roux discerne très judicieusement de nombreuses causes secondes.

Sur les idées de Louis XVIII relativement aux frontières il cite (p. 107) un document peu connu établissant que dès 1801 le futur roi considère les frontières naturelles comme trop étendues et se contenterait d'une partie de la Wallonie et du Palatinat, évitant ainsi d'inquiéter l'Angleterre et obtenant dans la chaîne de l'Hunsruck une frontière défendable. Il ne semble pas que cette demande très légitime il l'ait présentée énergiquement avant d'accepter le trône. Talleyrand, en signant précipitamment la convention du 23 avril, ne lui laissa pas le temps d'agir utilement. Au congrès de Vienne, le roi eut-il raison d'appuyer la politique de son ministre au détriment de l'alliance russe qui s'offrait et de laisser le roi de Prusse s'installer aux frontières de Lorraine? M. de Roux trouve ce résultat conforme aux fameuses instructions du 10 septembre qui contiennent de belles maximes dont l'application se montra difficile.

La troisième partie du livre : « leur œuvre et leur temps » en est certainement la plus curieuse et la plus originale.

PIERRE RAIN.

G. Lacour-Gayet. — *Talleyrand*, tome II, Paris, Payot 1930. Un vol. in-8° de 480 pages.

Avec un talent littéraire dont il a donné maintes preuves, M. Lacour-Gayet poursuit l'étude d'un personnage qui demeure, après un siècle, plein de mystère, d'un mystère qu'il aimait. Ce n'est pas l'histoire des négociations diplomatiques que Talleyrand eut à conduire, c'est l'homme lui-même que M. Lacour-Gayet cherche à comprendre et à expliquer; c'est surtout, au cours de ce second volume, les rapports de Talleyrand et de Napoléon.

Étranges rapports en vérité, car Napoléon ne semble pas avoir nourri la moindre illusion sur la fidélité de son ministre. M. Lacour-Gayet montre comment dès 1797 le général de l'armée d'Italie avait été choqué du cynisme de celui qui commençait à lui faire la cour, comment il était effrayé de sa vénalité, cette vénalité dont M. Lacour-Gayet relève l'étendue croissante jusqu'en 1815; dans les affaires du recès germanique de 1803, lors de la création de la Confédération du Rhin, à Tilsit, à Erfurt, dans maintes autres occasions.

Or Napoléon se contente d'humilier dans des circonstances mémorables celui qu'il méprisait, mais jamais il ne le mit dans l'impossibilité de nuire. Et même après la trahison de 1814, l'empereur revenant en 1815 envoie à Talleyrand des émissaires pour le reconquérir, tant le flegme hautain et l'habileté retorse du vice grand électeur lui en imposait.

M. Lacour-Gayet indique pourtant avec infiniment de raison que ce

renom de grand diplomate n'est qu'à moitié mérité. La Convention du 23 avril, le traité du 30 mai 1814 sont loin d'être à l'abri de toute critique; derrière toutes les négociations officielles de cet intrigant, il faut toujours chercher le profit personnel, dit avec raison son biographe : « J'ai fini ma paix avec les quatre grandes puissances; elle est très bonne, » écrit-il à la duchesse de Courlande, satisfait à trop bon compte alors qu'il n'a même pas cherché à tirer parti des promesses du tsar Alexandre. Et s'il est vrai qu'à Vienne, il fait une politique de prestige qui en impose aux contemporains et encore à la postérité, M. Lacour-Gayet fait remarquer qu'en s'opposant aux projets prusso-russes, il pouvait obtenir de l'Autriche un régime plus favorable à la France sur la rive gauche du Rhin; mais là aussi ses intérêts particuliers passèrent avant ceux du pays.

PIERRE RAIN.

G. Lefebvre, R. Guyot, P. Sagnac. — *La Révolution française.* Paris, Alcan, 1930, collection : Peuples et civilisations, t. XIII; 1 vol. in-8° de 575 pages.

Selon l'esprit de la collection dont elle fait partie, cette nouvelle histoire de la Révolution envisage surtout le rôle de la France dans le monde pendant les dix années qui séparent la convocation des États généraux de l'avènement de Bonaparte. C'est donc surtout la politique extérieure de la Révolution que les trois auteurs de ce livre ont mise en valeur et ils l'ont fait avec infiniment de science et de talent.

Deux questions ont influé particulièrement sur le cours de la Révolution; ce sont la question religieuse et la question des frontières; la première n'est pas développée ici, mais la seconde y est exposée dans toute son ampleur et sa complexité. L'assemblée constituante a proclamé sa volonté de paix; la législative a pris le contrepied de cette politique; en déclarant la guerre au roi de Hongrie elle prend la responsabilité d'une lutte qui la mène plus loin qu'elle ne veut aller. Guerre défensive aux yeux de la majorité; guerre offensive à partir du jour où Danton pose le principe des frontières naturelles. Dès 1797, on peut dire avec M. Guyot que la Révolution part à la conquête de l'Europe. Grâce au génie militaire de Bonaparte cette conquête est réalisée dans le cours de 1798, peu s'en faut qu'à ce moment l'Angleterre ne dépose les armes; c'est le coup d'État de fructidor et les intrigues de Talleyrand qui remettent tout en question.

De tous ces faits connus, les auteurs de ce volume substantiel ont tracé un tableau très lumineux qui constitue un schéma simplifié aussi utile pour les gens du monde que pour les étudiants, lesquels habitués à des livres plus détaillés perdent souvent le fil des lignes principales.

PIERRE RAIN.

Henri Hauser, J. Ancel, E. Cahen, R. Guyot, A. Lajusan, P. Renouvier et H. Salomon. — *Histoire diplomatique de l'Europe*, 1871-1914. Paris, Presses Universitaires 1930, 2 vol. gr. in-8° de 390 et 470 pages.

Après MM. Bourgeois, Schefer, Debidour, M. Hauser a cru devoir réunir une équipe d'historiens pour récrire l'histoire diplomatique du demi-siècle qui sépare les deux dernières guerres. Le besoin s'en faisait-il vraiment sentir? L'ouvrage de Debidour est clair, bien construit; mais il date déjà, car, écrit il y a quinze ans, il est controuvé ou incomplet sur certains points importants; le précis de M. Schefer est excellent, fort utile aux étudiants; les grandes ligues de la politique extérieure de la France y sont tracées de main de maître; quant au manuel de M. Bourgeois c'est une véritable encyclopédie; on y trouve des vues les plus intéressantes sur tous les problèmes agités dans toutes les chancelleries européennes jusques et y compris dans les traités de 1919; la documentation de ces deux maîtres est très sûre, très récente.

M. Hauser et ses collaborateurs ont conçu un plan différent, qui logiquement, peut paraître meilleur, mais dont la réalisation ici n'est point parfaite sans doute à cause du trop grand nombre d'auteurs qui se sont partagés la besogne. Au lieu d'un travail chronologique, on a voulu faire un travail méthodique : en présentant ensemble toutes les questions en suspens en une même année on peut courir le risque d'être confus; au contraire en isolant la question d'Orient ou celle du Maroc, on est sans doute plus clair mais on néglige trop souvent les répercussions d'une affaire sur l'autre; on court le risque de redites ou de lacunes surtout quand on travaille à plusieurs. Tels chapitres du présent livre sont très bien venus, tels autres sont moins clairs, embarrassés de trop de textes et de citations; l'ensemble des deux volumes est un peu lourd, on y trouvera cependant des renseignements précieux. Les chapitres relatifs à l'extrême Orient sont excellents (mais pourquoi le titre dit-il : Histoire diplomatique de l'Europe?) ceux qui concernent la politique allemande sont intéressants quoique, peut-être, trop bourrés des textes pris dans la « gross politik »; cet amas de documents nuit quelquefois à la limpidité du récit.

PIERRE RAIN.

Raymond Recouly. — *Le Quatre Septembre.* Paris, Hachette, 1930; 1 vol. in-16 de 120 pages.

La collection des « récits d'autrefois » s'enrichit d'un nouveau volume présentant le même intérêt que les précédents, ni plus ni moins. Le récit est rapide, bien conduit; quant au fond, on ne peut dire qu'il apprendra rien à nos lecteurs; au surplus, le petit livre est fait pour un public moins instruit, plus étendu, dont l'attention se fixe plus volontiers sur un événement ramassé : une journée, ou un personnage. La conclusion est intéressante; elle montre comment le régime napoléonien s'effondre de lui-même, sans même penser à se défendre; sa politique aventureuse, comme celle d'un drodigue, doit aboutir à cette chute, qui est la réplique de celle de 1815 : au lendemain de Waterloo, Napoléon cherche à se défendre; au lendemain de Sedan, l'impératrice sent combien toute défense est inutile.

P. R.

Georges Grosjean. — *La politique extérieure de la Restauration et l'Allemagne.* Paris, Atinger, 1930; 1 vol. in-8° de 210 p.

Il semble, à en croire les apparences, que le gouvernement de Louis XVIII se résigne facilement à voir les limites de la France reportées à ce qu'elles étaient en 1792; Talleyrand, du moins, signa sans grande protestation la convention du 23 avril 1814 et Louis XVIII ratifia le traité du 31 mai. M. Grosjean dans ce livre curieux, intéressant, mais discutable, pose cependant comme axiome que les ministres de la Restauration cherchèrent constamment les moyens de recouvrer les frontières naturelles; mais il ne le prouve pas. Il condamne la combinaison adoptée par Talleyrand à Vienne, consistant à appuyer l'Angleterre et l'Autriche contre les ambitions russes et prussiennes, et acceptant, pour maintenir le roi de Saxe sur son trône, de voir la Prusse s'installer sur la rive gauche du Rhin; c'est là, dit-il avec raison, la faute initiale que plusieurs de ses successeurs cherchèrent en vain à réparer.

Richelieu, Chateaubriand, La Ferronays, Polignac sentirent, chacun à son tour, que si la France voulait améliorer sa situation, elle ne le pouvait qu'avec l'aide de la Russie, en favorisant les ambitions russes en Orient; mais les mieux renseignés, Richelieu et La Ferronays, demeurèrent pleins de défiance car ils savaient qu'Alexandre I^er^, tout autant que son frèreNicolas, n'envisageraient jamais une solution qui put déplaire à leur intime allié Frédéric Guillaume; et c'est là le drame de la diplomatie de la Restauration.

Héritiers des diplomates du XVIII^e^ siècle, les bureaux des Affaires étrangères, notamment le directeur politique Rayneval, sont favorables à une entente étroite avec la Prusse. Comme M. Georges Grosjean lui-même, ils condamnent le renversement des alliances de 1756, et persistent, en 1820, à considérer la lointaine Autriche comme l'ennemie née de la France (les arguments de M. Grosjean demanderaient à être sérieusement discutés). Comme, cependant, ils sentent la Prusse rétive, ils cherchent, à certains moments et sans grande suite, à s'appuyer contre elle sur la Bavière et les états du Sud; mais s'il est vrai que le but suprême est de recouvrer la frontière du Rhin, on trouve à Munich les mêmes résistances qu'à Berlin. Et finalement l'aide apportée par la France à la politique russe a une conséquence inattendue que M. Grosjean met fort bien en lumière : Nicolas décidé à ne nous accorder aucun bénéfice ni sur le Rhin ni en Belgique, pousse Charles X vers Alger, tout comme cinquante ans plus tard, Bismarck pousse la République vers Tunis.

Le sujet qu'a abordé M. Grosjean dans ce livre est un des plus passionnants; on peut regretter qu'il ne l'ait pas poussé plus avant, qu'il n'ait pas plus nettement montré les contradictions, excusables d'ailleurs, des diplomates de la Restauration; on peut aussi regretter quelques erreurs de détail dont celle de la page 58 : le 14 mai 1824 La Ferronays n'est pas

encore ministre des Affaires étrangères et Chateaubriand n'est plus depuis longtemps, ambassadeur à Berlin.

PIERRE RAIN.

QUESTIONS MILITAIRES ET NAVALES

J. I. R. G. I. — *L'armée française vivra.* Paris, Rieder, 1929, un vol., in-16, 236 pages.

Cette étude constitue une réplique à l'ouvrage *Feue l'armée française* auquel l'auteur reproche une œuvre démoralisatrice sans solution pratique.

Après avoir montré quelle armée est nécessaire à la France en face des possibilités de l'armée allemande et les qualités que doit présenter cette armée — qu'il estime de 100 divisions — il conclut donnant raison à l'auteur de « Feue l'armée française », qu'actuellement nous n'avons aucun moyen d'empêcher la Reichswer de venir à Briey, que la cohésion fait défaut dans notre armée et que son instruction est disparate et fragmentaire.

Tirant avantage des conditions préalables à l'adoption du service d'un an et notamment du recrutement des militaires de carrière pour constituer uniquement en rengagés l'aviation et la cavalerie, il propose une organisation proprement milicienne comportant pour tout jeune Français trois ans de préparation militaire, quatorze semaines d'instruction dans un centre d'instruction et six périodes d'instruction de deux à trois semaines (tous les ans pendant six ans). La couverture de la mobilisation de ces forces semi-permanentes serait assurée par des organisations locales étayées par des troupes de manœuvre (divisions de cavalerie).

Après une étude de la question des cadres et notamment de l'avancement qu'il veut rapide, mais avec une sélection impitoyable, l'auteur conclut que l'Armée française vivra si elle sait et veut évoluer.

PIERRE DAME.

Général Camon. — *La manœuvre libératrice du Maréchal Pilsudski contre les bolcheviks.* Étude stratégique, Paris, Alcan, 1929, un vol., in-16 de 128 pages.

L'auteur — théoricien connu de la guerre napoléonienne — a trouvé dans la manœuvre du maréchal Pilsudski une confirmation heureuse de ses thèses sur les systèmes d'opérations de Napoléon.

Dans la première partie de son ouvrage, il fait l'historique de la question en montrant combien le 2 août 1920 l'heure est tragique et comment Pilsudski opère le redressement en déclenchant le 16 sur les derrières des armées bolcheviques une manœuvre qui aboutit, le 20 août, à la dislocation des forces de l'ennemi et sauve la Pologne.

Dans la deuxième partie, le général Camon montre que cette manœuvre fut bien du type des manœuvres napoléoniennes et que c'est à cela qu'elle dut son succès : il eût été cependant plus complet si la masse de manœuvre chargée de l'action sur les derrières avait été plus forte et si elle avait com-

pris un corps de cavalerie pour la capture complète des forces bolcheviques.

Il conclut que c'est par ses qualités personnelles, l'étude de Napoléon et le fait qu'il détenait dans ses mains les pouvoirs de Chef d'État et de généralissime que le maréchal Pilsudski a remporté la victoire, confirmant le mot de Napoléon : « A la guerre, un homme est tout. »

PIERRE DAME.

A. Laurens, capitaine de frégate, chef de la Section historique de l'État-major de la Marine. — *Histoire de la guerre sous-marine allemande* (1914-1918)[1]. Paris, Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales, un vol. in-8° de 461 p.

Depuis l'armistice, la guerre sous-marine a suscité toute une littérature du côté allemand et du côté allié; il a certes paru dans les deux camps sur ce sujet des ouvrages importants, mais ils ne nous ont donné de ce duel passionné que des images fragmentaires ou confuses. Avec notre besoin de clarté, nous attendions le livre qui, selon l'expression maritime, « ferait le point ». Je crois pouvoir dire sincèrement : le voici. A la réflexion, il n'est pas surprenant que ce soit un Français qui l'ait écrit. Cette guerre sous-marine, nous y avons été intimement mêlés, mais elle fut avant tout un duel anglo-allemand. Il nous était donc plus facile qu'à d'autres de la juger impartialement, de même que notre goût de la synthèse nous rendait plus aisée qu'aux autres peuples la construction d'une œuvre semblable à celle que le commandant Laurens vient d'édifier.

Cette œuvre, il l'a divisée en trois parties : évolution politique de la guerre sous-marine, opérations des sous-marins, le problème des sous-marins avant et après la guerre. Cette dernière partie a surtout pour but de montrer au lecteur quelles ont été les conséquences de la guerre sous-marine à la conférence de Washington et de l'initier à l'état actuel du problème sous-marin.

La seconde partie est un exposé extrêmement clair de l'activité des sous-marins allemands pendant les quatre années de guerre, mais cet exposé n'est pas une simple énumération de faits. L'auteur oppose en effet à l'attaque allemande la riposte des Alliés, et il dresse dans un dernier chapitre le bilan économique de cette forme de guerre navale.

Mais, quels que soient les mérites de ces deux parties, je crois que c'est la première, évolution politique de la guerre sous-marine, qui retiendra surtout l'attention du public. On a en effet si souvent vanté l'unité du commandement allemand que nous éprouvons une véritable surprise à constater, quand nous pénétrons dans le Cabinet de l'Empereur ou dans les bureaux de l'État-major naval, une irrésolution qui fut certainement la principale cause de l'échec de cette guerre sous-marine. Cette irrésolution ne cesse au début de 1917 que pour faire place à un coup de tête imposé par le Grand Quartier Général, coup de tête qui va déclencher l'entrée des

1. Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

États-Unis dans la guerre. Il y a là, dans l'étude du caractère des amiraux de la psychologie des Neutres, de l'état d'esprit du peuple allemand, des pages appuyées sur des documents indiscutables, qui classent M. le Capitaine de frégate Laurens parmi nos meilleurs historiens et assurent à son livre, dans l'histoire de la guerre navale, une place de tout premier rang.

LOUIS GUICHARD.

Hector C. Bywater. — *Les Marines de guerre (et la politique navale des nations depuis la guerre).* Paris, Payot, 1930, un vol. de 288 pages.

M. C. Bywater jouit dans tous les milieux qui s'occupent de politique navale d'une autorité incontestable. Son livre franc et clair nous résume la politique navale des nations depuis 1918... du point de vue britannique. La première partie, la plus curieuse, est consacrée aux problèmes maritimes devant lesquels se trouve placée la Grande-Bretagne. L'auteur traite ensuite de la conférence de Washington, puis examine l'état des marines américaine, japonaise et française. Son dernier chapitre sur la future limitation des marines date d'avant la conférence de Londres. Mais l'ouvrage est utile à connaître, et la préface remarquable que lui a consacrée l'amiral Durand Viel permettra aux lecteurs français de rectifier les jugements de l'auteur sur la politique navale de leur pays.

L. GUICHARD.

Amiral von Mantey. — *Histoire de la Marine allemande.* Paris, Payot, 1930, un vol., 315 pages.

Il n'existe qu'une histoire de la Marine française aussi condensée que celle-ci : c'est une œuvre scientifique, due à la plume d'un historien, M. Tramond.

L'Allemagne, pour le même objet, s'adresse à un amiral qui nous donne un ouvrage extrêmement clair et précis, mais trop visiblement conçu dans un but de propagande. L'histoire débute un peu arbitrairement à la fin de la guerre de Trente Ans (nous eussions aimé entendre parler des villes hanséatiques), atteint rapidement l'année 1848, s'étend longuement sur le règne de Guillaume II et s'achève par un résumé des opérations allemandes depuis 1914. On y voit comment des généraux peuvent fonder une marine, avec une application dévouée, lorsqu'ils sont soutenus par la volonté d'un pouvoir stable et qu'ils ont à leur disposition ce réservoir de marins excellents que sont toujours l'Alsace et la Lorraine.

L. G.

GÉOGRAPHIE — COLONISATION

A. Lorbert. — *La France. II : les pays du Centre, Massif Central et haute vallée de la Loire.* Paris, Roger, 1930, 1 vol. in-16 de VI-96 pages.

Dans la collection des « monographies économiques », M. A. Lorbert étudie les pays du centre de la France. Les chapitres de son petit livre sont les suivants : histoire et formation politique; formation géologique, géogra-

phie ou climat; histoire économique et voies de communication; cultures; richesses du sous-sol et énergie électrique; le Centre industriel.

Il est difficile de résumer ce petit volume, lui-même très condensé. Notons cependant d'intéressantes remarques sur le peuplement de ces « pays »; — sur le déboisement, l'auteur observe que 12,25 0/0 seulement de la surface du Massif Central est boisé, alors qu'il faudrait 45 0/0; les inondations de mars 1930 lui ont donné une confirmation malheureusement trop complète, — sur l'organisation coopérative de certaines formes de la production agricole (laiteries), — sur le rôle du Centre au point de vue de l'énergie électrique....

Toutefois — sans méconnaître l'intérêt de cet ouvrage —, nous reprocherons peut-être à l'auteur d'avoir réuni, dans un ensemble un peu artificiel, une grande variété de « pays » (de la région de Nogent-le-Rotrou à celle de Mende!) : de là la lecture un peu difficile de la monographie. En outre l'auteur a une tendance, un peu trop marquée, à notre gré, à découper son sujet d'une façon artificielle : la vie économique est trop souvent envisagée dans le cadre de chaque département; le cadre du « pays » ou du groupe pays eût été plus rationnel.

J.-L. DELOBEL.

Marc Lucius. — *Le Rhin et le Port de Strasbourg*. Paris, Dunod, 1928, in-16 de 130 pages.

Le présent ouvrage reproduit une série de conférences prononcées par l'auteur à la Faculté de Droit de l'Université de Strasbourg au cours des années scolaires 1926-1927 et 1927-1928.

Il constitue un manuel pratique à l'usage de ceux qui s'intéressent aux questions rhénanes. Il contient de nombreuses données précises qui permettent de mesurer ce qui a été fait et ce qui reste à faire dans le domaine de la navigation française sur le Rhin.

M. Marc Lucius traite du Rhin géographique et économique, expose le régime conventionnel du Rhin, explique ce qu'il faut entendre par flotte du Rhin. Les explications de l'auteur sont approfondies puisqu'il consacre même plusieurs pages au connaissement rhénan.

La deuxième partie de l'ouvrage de M. Marc Lucius concerne le port de Strasbourg : historique, outillage, régime douanier et juridique, extension.

Le port de Strasbourg est en train de devenir un grand port français. Avec ses 4,742,457 tonnes de trafic en 1927, il se classe le troisième de nos ports et les spécialistes envisagent un trafic de 10 millions de tonnes.

Ainsi, contrairement aux idées malveillantes trop souvent répandues, c'est l'administration française qui assure la prospérité et le développement du port.

JACQUES BENOIST.

E. Micard. — *L'héroïque inquiétude de Vasco de Gama*. Paris, Éditions Pierre Roger, 1930, in-16, 281 pages.

L'Impossible n'est que le fantôme des timides et le refuge des poltrons.

Ces paroles de Napoléon pourraient servir de conclusion à la vie mouvementée que M. Étienne Micard retrace dans son livre : l'héroïque inquiétude de Vasco de Gama. Cette vie est émouvante, et variée comme le plus beau roman d'aventures. L'amiral des Indes y apparaît comme un homme de commandement, taillé pour les dures entreprises. Violemment téméraire, il n'est pourtant pas un exalté : son courage est positif, sa fougue raisonnée. Il allie à son génie de conquistador de grandes qualités d'administrateur et de diplomate. Non content d'avoir découvert la route des Indes, il s'attacha, lors de sa vice-royauté, à supprimer les abus de la conquête et à établir une paix durable entre les Portugais et les Hindous.

Si Vasco de Gama fut ambitieux, écrit M. Micard, il se montra surtout « cupide » de gloire pour son roi et de grandeur pour sa patrie. Le grand découvreur ne pouvait souhaiter de plus belle épitaphe.

Y. S.

Georges Legaret, professeur agrégé au Lycée Rollin. — *La Vie économique du monde* (*Cours de Géographie*, publié sous la direction de **Elicio Colin**, professeur agrégé d'histoire et de géographie au Lycée Saint-Louis). Paris, Armand Colin, 1 vol. in-16 de 429 p., avec illustrations, 1930.

Destiné aux classes de Philosophie et de Mathématiques, cet ouvrage n'a pas simplement une sérieuse valeur de livre d'enseignement, mais en même temps il donne d'intéressantes précisions sur bien des points touchant à la géographie économique des plus importantes régions du monde. Dans ce volume de la série, il n'est pas question de la France qui est décrite dans un autre : *La France et ses colonies*, par **Gustave Laurent.** (Classe de 1re.)

L'auteur retrace notamment, pour chaque pays présenté, tout ce qui se rattache à ses conditions physiques, au climat et à la végétation, à l'agriculture et à l'élevage, aux productions minières, à l'industrie et au commerce, aux voies de pénétration; il nous montre ce que sont les populations diverses et quels en sont les traits principaux, et il met surtout bien en relief tous les caractères de leur vie économique. L'existence politique de tous ces pays retracés se relie nécessairement à tous leurs caractères exposés dans l'ouvrage qui présente une documentation abondante et très nette. Parfait pour l'enseignement, l'ouvrage mérite d'être recommandé aussi à tous ceux qui ont besoin de renseignements précis sur tel ou tel pays.

G. REGELSPERGER.

Paul Monet. — *Français et Annamites. Entre deux feux.* 1 vol. in-8° écu, 424 pages, Éditions Rieder, sans date.

M. Paul Monet nous livre une série d'observations, de rapports, d'études sur un pays où il a fait plusieurs séjours, et il s'applique à discerner les causes de mécontentement d'un certain nombre d'Annamites contre l'administration française. Certaines pages de M. Monet (voir notamment p. 78 et suiv.) sont cruellement vraies. Les Annamites venus en France n'ont vu de notre

société que ses tares, et ce qu'ils ont raconté à leur retour a ruiné le prestige des blancs jusqu'alors considérés comme des êtres supérieurs. Nous avons aboli les traditions de respect, la morale de l'autorité sur laquelle étaient fondées la famille et la société annamites et nous avons apporté brusquement sans aucune préparation notre morale individualiste, qui a exaspéré la vanité des indigènes. En développant les ressources énocomiques du pays, nous avons créé une classe de nouveaux riches indigènes, brutale et sans mœurs, et par vanité, les fils de ces nouveaux riches, après avoir séjourné en France, se sont mis à la tête d'un parti travailliste, et emploient l'argent de leurs papas à soulever les prolétaires ruraux et urbains. Ils ne s'aperçoivent même pas qu'ils sont en train de scier la branche sur laquelle ils sont assis. Enfin les Annamites suivent avec intérêt l'immense mouvement qui agite la Chine, et l'esprit national que Moscou a éveillé par sa propagande sans réussir pour cela à le capter. Ce malentendu latent entre l'Extrême-Orient et l'Occident est des plus inquiétants pour l'avenir.

HENRI MYLÈS.

PHILOSOPHIE

Daniel Essertier. — *Philosophes et savants français du XX^e^ siècle.* Extraits et notices : V. *La Sociologie.* Alcan, 1930, 1 vol. in-16 de 450 pages.

La librairie Alcan a entrepris la publication d'extraits et de notices des philosophes et des savants français du XX^e^ siècle. Le présent volume s'occupe de la sociologie. Fidèle à sa méthode habituelle, l'auteur s'est efforcé de ne rien omettre de ce qui est essentiel : « objections et difficultés ont été signalées, avec les références convenables : il ne s'est pas agi un seul instant, pour nous, de faire le procès de telle ou telle doctrine, mais de donner au lecteur tous les moyens d'en apprécier par lui-même la valeur et la portée, et surtout de savoir où en est actuellement le travail sociologique et sur quel point il a le plus de chances de faire porter utilement son propre effort. »

L'auteur a d'abord montré la réaction contre l'individualisme, avec les essais sociologiques d'Espinas, de Coste et d'Izoulet, puis les efforts de l'*Année Sociologique* (Durkheim, Lévy Bruhl, Bouglé, Davy...) et ceux de l'École de la Science Sociale (Demoliers...). La dernière partie du recueil s'attache aux rapports de la Sociologie avec la Psychologie et les sciences sociales : d'après l'auteur le Droit tend à se rapprocher de la Sociologie.

J.-L. DELOBEL.

ANALYSES

A. Richeux. — *L'Espagne*. Paris, Éditions Pierre Roger, 1930, in-16, 96 pages.

Monographie qui a le double mérite d'être brève et complète. Partant du principe qu'une monographie économique doit être « un petit livre d'instruction générale moderne, d'enseignement industriel et commercial, de documentation et de préparation aux affaires », l'auteur a condensé en une centaine de pages, après avoir donné un rapide aperçu de la géographie et de l'histoire de l'Espagne, toute l'économie de ce pays. On trouvera dans cet ouvrage, outre les connaissances générales nécessaires, de nombreux renseignements utiles (spécialement en ce qui concerne l'outillage économique, la balance commerciale, la propriété et le travail) et les plus récentes statistiques espagnoles.

Y. S.

Albert Thibaudet. — *Mistral, ou la Répulique du Soleil*. Paris, Hachette, 1 vol. in-16 de 260 p. s. d. (1930).

M. Thibaudet a bien de l'esprit. Ses pages sont toutes pleines du soleil et de la gaîté du Midi. Elles nous montrent le Mistral que nous supposions et que nous aimions d'avance : belle intelligence grand cœur, âme candide, toute dévouée au félibrige et à la Provence. Nous retenons surtout dans ce livre le fil ténu mais solide d'une petite histoire du fédéralisme provençal qui est pleine d'enseignements. C'est, au milieu de nous, à la fin du XIX^e^ siècle, l'histoire séculaire qui se poursuit : la lutte locale, étroite, aveugle, acharnée, entre deux factions, et l'intervention décisive du pouvoir central, qui met tout le monde d'accord en tirant à soi toute l'action.

Léon Rollin. — *Sous le signe de Monroë. Autour de la Méditerranée américaine*. Paris, Alcan, un vol. in-16 de 213 p., 1930.

Informations utiles sur les conditions économiques et politiques actuelles de la Colombie, de Cuba, du Mexique; des pages à consulter sur l'esprit latino-américain (p. 189 pass.); un résumé de l'histoire du Mexique (p. 132) qui fait bien comprendre les problèmes posés actuellement en ce pays. Mais où l'auteur prend-il, en parlant de l'Amérique du Sud, « une unité de langue absolue », alors que tout le Brésil, qui n'en est pas la moindre partie et s'insère juste en son milieu, parle le portugais?

La France économique en 1929. Annuaire de la vie économique française, Paris, Sirey, 1930.

La Revue d'Économie politique a, depuis plusieurs années, groupé sous ce titre en un volume séparé des articles qui constituent un tableau complet de la vie économique dans l'année écoulée. C'est ainsi que les prix, la balance des comptes, le budget, la législation fiscale, les banques, les assurances, les diverses formes de la production, le mouvement commercial et les questions sociales : salaires, législation, mutualité, etc., sont l'objet d'études approfondies émanant d'écrivains compétents et distingués tels que MM. Oualid, Vergeot, Loriot, Pommerey, Marchegay, Trotatabas, Augé-Laribé, etc.

Les économistes et les travailleurs qui cherchent souvent très loin des renseignements précis ont grande chance de les trouver facilement dans ce recueil trop peu connu. Les caractéristiques de cette année de reprise que fut l'année 1929, au lendemain de la stabilisation, sont fort clairement mises en lumière par M. Oualïd dans une courte mais excellente préface.

P. R.

Jacques Debu-Bridel et Marc Benoist. — *La guerre qui paye : Alger, 1830.* Paris, Édition Prométhée, 1930, un vol. in-16 de 150 p.

Que les barbaresques aient pu se maintenir jusqu'en 1830 à quelques milles de Marseille, de Malte, de Palerme et de Barcelone c'est un phénomène qui n'est pas à l'honneur des grandes puissances, et qui prouve comment, tant au XVIII^e^ siècle qu'au lendemain du Congrès de Vienne était encore limité leur esprit d'initiative. Toute la première partie de ce petit livre est consacré à l'historique des relations de la France et de la régence; c'en est la plus intéressante.

Plus loin les auteurs rappellent les difficultés qu'eut à vaincre le gouvernement de la Restauration pour atteindre et conserver Alger, difficultés diplomatiques, militaires, maritimes; ils rappellent aussi les projets les plus contradictoires qui retardèrent pendant un demi-siècle cette pacification de l'Algérie, qui demeure l'œuvre maîtresse de la République.

Nomenclature des journaux et revues en langue française paraissant dans le monde entier, publiée par l'*Argus de la Presse* (bureaux de l'Argus, 37, rue Bergère).

C'est la sixième édition d'une publication qui a déjà rendu et rendra encore de grands services à tous ceux qui, à un titre quelconque, étudient la presse française ou se servent d'elle. Cette nomenclature de 1 100 pages renferme plus de quinze mille titres.

G. M. Monti. — *Il Mezzogiorno d'Italia nel Medioevo.* Bari, 1930, Laterza e figli, un vol. in-16 de 158 pages.

L'auteur réunit ici cinq études, dont l'une entièrement inédite, où il donne la synthèse de travaux plus considérables, déjà publiés ou en cours de publication. Il observe successivement la Crise du Royaume de Sicile, La Formation du même Royaume et ses divisions administratives, le Midi de l'Italie et le Levant méditerranéen au Moyen Age, la Domination angevine en Piémont, la Culture littéraire et artistique de la Naples angevine.

Umberto Cosmo. — *Vita di Dante.* Bari, 1930, Laterza e figli, un vol. in-16 de 314 pages.

La vie de Dante est peu connue. Quelques dates précises, quelques faits certains émergent d'un océan d'incertitudes. L'auteur a tenté de suppléer aux connaissances exactes qui nous seraient si précieuses en développant, au sujet du grand poète, un talent oratoire non douteux. Il donne, p. 289 pass., des indications bibliographiques intéressantes.

Maurice de Raméru. — *Une image des États-Unis européens.* Préface de S. STELLUNG-RICHAUD. Paris, Payot, 1930, 1 vol in-16 de 108 pages.

Les États-Unis d'Europe sont actuellement à l'ordre du jour. M. de R... étudie ce problème à la lumière d'une expérience qu'il connaît bien : les états-unis suisses, « confédération de petits États qui se rattachent en nombres inégaux à trois branches ethniques, ou, ce qui est plus explicite, usent respectivement de trois des langues nationales de l'Europe, par ordre de grandeur numérique, l'allemand, le français et l'italien ». Il montre que son pays est devenu un État *centralisé*. De cette expérience il conclut que l'effacement politique serait pour les États européens la rançon de leur union qui, au point de vue économique, pourrait présenter des avantages. Ils perdraient et leurs coutumes et leurs libertés.

J.-L. D.

OUVRAGES DÉPOSÉS AUX BUREAUX DE LA RÉDACTION

R. Bessière, Les notions d'amortissement, de provision et de réserve en matière d'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux (*P. Bossuet*).

G. H. Bousquet, Autarkie und Weltwirtschaftliche Expansion als treibende Kräfte des französische Wirtschaftpolitik der Gegenwart (Kieler Vorträge gehalten in Wissenschaftlichen Klub des Instituts für Weltwirtschaft und Seeverkehr an der Universität Kiel (*Jena, Fischer*), une broch.

J. Chaix-Ruy, Pascal et Port-Royal (*Alcan*).

Le Commerce et l'Industrie de la Hongrie en 1929 : publié par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Budapest (*Budapest*).

Henri Damaye, Sociologie et éducation de demain (*Alcan*).

G. Deherme, Démocratie et Sociocratie (*Éditions Prométhée*).

M. Einaudi, Edmondo Burke e l'indirizzo storico nelle scienze politiche (*R. Universita di Torino*).

A. Fayol, La vie et l'œuvre d'Orfila (*Albin Michel*).

R. Francq, L'Économie rationnelle (*Gallimard*).

M. Gueroult, La Philosophie transcendantale de Salomon Maimon (*Alcan*).

R. La Bruyère, Contes et Légendes de l'océan Pacifique (*P. Roger*).

H. de Man, La Joie au travail (*Alcan*).

J. Mazzei, Politica doganale differenziale e clausoìa della nazione piu favorita, vol. 1 (*Firenze, Seeber*).

Roland Meyer, Komlah. Visions d'Asie (*Pierre Roger*).

Duc de Nemours, Madagascar et ses richesses (*Roger*).

Recueil de l'Académie de Législation, fondée à Toulouse en 1851. IVe série, tome VIII (1928-1929).

Imre Rerenczi, Kontinentale Wanderungen und die Annäherung der Völker (*G. Fisher, Iéna*).

Agostino J. Sinadino, Poésies (1902-1925) (*A la Jeune Parque*).

G. Smogorzewski, La Presse en Pologne (une broch. *Gebethner et Wolff*).

M. Thiery, Bougainville-soldat et marin (*Roger*).

Tsen Tsonming, La Chine et le Kuomintang (*Shanghai, Lib. franco-chinoises*).

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME CINQUANTE-TROISIÈME

(1930)

I. — ARTICLES ORIGINAUX

Alumnus. — Lafayette et Jefferson. 607
Argyropoulo (P. A.). — L'établissement des réfugiés en Grèce. . . 161
Bastide (Ch.). — Un aventurier français en Angleterre au XVIIIe siècle 450
Bonnefoy (Jean). — Le Port de Dunkerque 356
Brenier (H.). — Le Port de Marseille. . . . . 191 et 575
Castex (amiral). — Les positions et les bases dans la guerre navale . 481
Delobel (Jean-Louis). — L'Algérie française. Un siècle de politique bancaire. 129
Divisia (F.). — L'économie industrielle 5
Djuvara (T. G.). — Souvenirs diplomatiques (V et VI) . . . . 20 et 238
Eichthal (E. d'). — Les vues de Prévost-Paradol sur les réformes constitutionnelles 122
Finer (H.). — Le Local Government act de 1929 (II). 77
Geispitz (H.). — Le Port de Rouen 224
Harsin (Paul). — La Révolution belge de 1830 et l'influence française 256
Lair (Maurice). — Le prince de Bülow 377
Lefas (Aubert). — La réforme des méthodes du travail parlementaire (II, III, IV) . . . . . 47, 280 et 401
Legros (René). — Le Port de Nantes. 339
Levêque (F.). — Le Port autonome de Bordeaux 549
Maupas (J.). — Les mémoires du chef de l'espionnage allemand . 112
Maurin (R.). — Le Port de Sète 593
Oudiette (J.). — Les colonies de la Couronne britannique (II) . . . 95
Puymaly (R. de). — Le Port du Havre. 207
Regelsperger (G.). — Le Transsaharien 433
Richards (K. N.). — Les Mormons (1830-1930) 513
Rivière (P.-Louis). — Le régime foncier au Maroc 535
Rousiers (Paul de). — La situation générale de la marine marchande française 321
Sadoul (H.). — Le jury criminel en Indo-Chine 147
Seydoux (René). — « Juillet 1914 » 140

II. — COMPTES RENDUS ET ANALYSES

Académie de Droit international. Recueil des Cours 1927 158
ALBERTINI. — L'Empire romain. 152
American Yearbook (The). 1929 463
Annuaire du Canada 1929 463
Annuaire de l'Institut international de Droit public (1929) (**Paul Matter**). 310
ANZILOTTI. — Cours de Droit international, I. 314
ARNAUD (R.). — La Deuxième République et le Second Empire (**P. Rain**). 153
AUBURTIN (F.). — En péril de mort (**De Calan**). 478
BASTIDE (CH.). — L'Angleterre nouvelle (**M. C.**) 304
BERNARDOT (V.)... — Clairvoyance de Rome 320
BLOCH (R.) — Question de chemins de fer (**J.-L. D.**). 319
BOURGEOIS (E.). — Ce qu'il faut connaître du passé de la France (**M. C.**). 151
BROCARD (L.). — Principes d'Économie nationale et internationale (**J. Triouiller**). 309
BYWATER (H. C.). — Les marines de guerre (**L. Guichard**). 628
Cambridge History of the British Empire (The) 152
CAMON (Gal). — La manœuvre libératrice du Maréchal Pilsudski (**P. Dame**) 626
CAPITANT (H.). — Vocabulaire juridique (**Laroque**) 617
Carnets de Schwartzkoppen (Les). 479
CASTELLANI (V. M.). — La question de Tanger (**H. P.**). 158
CHASSAIGNE (MAX). — Le procès du Comte de Morangiès 480
CHESSIN (S. DE). — La nuit qui vient de l'Orient (**M. C.**) 303
COSMO (UMBERTO). — Vita di Dante. 633
COUDENHOVE-KALERGI (R. N.). — Héros ou Saint 469
COURTILLIER (GASTON). — Les anciennes civilisations de l'Inde . . . 474
CURTIUS (E.-R.). — L'idée de civilisation dans la conscience française. 305
DARESTE (F.-R. ET P.). — Les constitutions modernes. II (**Paul Matter**). 310
DEBU-BRIDEL (F.) et BENOIST (MARC). — La guerre qui paye. 633
DELAISI (F.). — Les deux Europes (**M. Lair**). 468
DENDIAS (M.). — Le problème de la Chambre haute et la représentation des intérêts (**J.-L. Delobel**) 316
DENNERY (E.). — Foules d'Asie 471
DOLLOT. — Les journées adriatiques de Stendhal (**P. R.**) 153
DONNADIEU (J.). — La liquidation de la guerre : la Sarre (**P. R.**) . . 468
ESCHMANN (E. W.). — Das fascistische Staat in Italien 306
ESQUER (G.). — La prise d'Alger (**P. R.**) 476
ESSERTIER (D.). — Philosophes et savants français au XXe siècle : V. Sociologie (**Delobel**). 631
FORCE (DUC DE LA). — Comédies sanglantes, drames intimes.. . . . 473
France économique en 1929 (La). 632
FRANCHET D'ESPÉREY (LE MARÉCHAL)... — Une œuvre française : l'Algérie (**Delobel**). 317
FUCILE (E.). — Le mouvement syndicaliste et la réalisation de l'Etat corporatif en Italie (**Paul Matter**) 312
FUGIER (A.). — Napoléon et l'Espagne (**P. R.**) 154
GABORY (E.). — L'Angleterre et la Vendée, I (**P. R.**). 480
GODBEY (A. H.). — The lost tribes a myth. 320

GOOCH. — Recent revelations of European Diplomacy 464
GRASSET (B.). — Psychologie de l'immortalité (**J.-L. D.**) 319
GROSJEAN (G.). — La politique extérieure de la Restauration et l'Allemagne (**P. Rain**) 625
GUICCIARDINI (F.). — Storia d'Italia 472
GUICHARD (LOUIS). — La guerre des enseignes 478
HAUSER (H.). — La modernité du XVIe siècle (**de Calan**) 620
— ... Histoire diplomatique de l'Europe (1871-1914) (**P. Rain**). 623
HEADLAM-MORLEY. — The new democratic constitutions of Europe . 616
HENNION (G.). — Les dommages de guerre (**Delobel**). 480
HUMBERT (Ct). — Bazaine et le drame de Metz (**P. R.**) 159
J. I. R. G. I. — L'armée française vivra (**P. Dame**) 626
KALKEN (F. VAN). — La Belgique contemporaine (**P. Harsin**) 620
LACOUR-GAYET. — Talleyrand (**P. Rain**) 623
LADREIT DE LACHARRIÈRE — La création marocaine 477
LAMOUCHE (Col). — Quinze ans d'histoire balkanique 159
LANDRY (A.). — L'hygiène publique en France (**J.-L. Delobel**) . . . 617
LAPRADELLE ET NIBOYET. — Répertoire de Droit international (**C. D.**) 319
LASORSA (G.). — C'è stata in Germania rivalutazione dei titoli a reddito fisso (**H. P.**). 159
LATHAM (J. G.). — Australia and the british Commonwealth 472
LAURENS (A.). — Histoire de la guerre sous-marine allemande (**L. Guichard**) 627
LECLÈRE (A.). — Le vote des femmes en France (**Y. B. Serruys**). . 150
LEFÈBRE, GUYOT, SAGNAC. — La révolution française (**P. Rain**). . . 623
LEGARET (G.). — La vie économique du monde (**Regelsperger**). . . 630
LOISEAU (CH.). — Saint-Siège et Fascisme (**P. Rain**) 615
LORBERT (A.). — Massif Central et Haute-Vallée de la Loire (**Delobel**). 628
LORSTCH (CH.). — La Hongrie économique et les intérêts français en Hongrie (**H. R. S.**) 317
LUCIUS (MARC). — Le Rhin et le Port de Strasbourg (**J. Benoist**) . . 629
LUIGI LODI. — Giornalisti 320
Manuel pratique des Assurances Sociales (**J.-L. D.**) 319
MARCEL (LUCIEN). — Pour gérer un portefeuille 320
MARCEL-RÉMOND. — L'immigration italienne dans le Sud-Ouest de la France 316
MARTIN (G.). — Manuel d'histoire de la Franc-Maçonnerie (**de Calan**). 474
MARTIN SAINT-LÉON. — Les sociétés de la Nation (**H. de Montardy**) . 614
MANTEY (AMIRAL VON). — Histoire de la marine allemande (**L. G.**) . 628
MAURY (L.). — L'imagination scandinave (**M. C.**) 157
MASSÉ (H.). — L'Islam 470
MICARD (E.). — L'héroïque inquiétude de Vasco de Gama (**Y. S.**). . . 629
MICHELS (ROBERTO). — Sunto di storia économica germanica 159
MIRKINE-GUETZÉVITCH. — Les constitutions de l'Europe nouvelle . . 150
MIRKINE-GUETZÉVITCH (B.) ET TIBAL (A.). — La Tchéco-Slovaquie . . 159
MONET (PAUL). — Français et Annamites (**H. Mylès**) 630
MONTI (G. M.). — Il mezzo giorno d'Italia 633
MOURAD KAMEL BEY. — Étude générale de la condition des étrangers en Égypte (**Delobel**) 479
NACIR EL DINE E. DINET et SLIMAN BEN IBRAHIM BAÂMER. — Le pèlerinage à la maison sacrée d'Allah. 471
NICOLSON (H.). — Sir Arthur Nicolson (**E. Halévy**) 619

Nomenclature des journaux et revues en langue française paraissant dans le monde entier 633
PÉRIER DE FÉRAL (GUY). — Les charges de la guerre de 1870 (**C. E.**). 155
PERNOT (MAURICE). — Le Saint-Siège, l'Église catholique et la politique mondiale (**P. R.**) 158
PICAVET (C.-G.). — La diplomatie au temps de Louis XIV (**P. Harsin**). 621
POÈTE (MARCEL). — Introduction à l'urbanisme. L'évolution des villes. La leçon de l'avenir (**P. Rain**) 308
Political Handbook 1930 463
Politici e moralisti del seicento 472
Politique extérieure de l'Allemagne (1870-1914) (La). — Tomes III à VI (**E. H.**) 149
PRIVAT-DESCHANEL (P.) ET ZIMMERMANN (M.). — Océanie, Régions polaires australes (**P. R.**) 479
RAI (LAJPAT). — L'Inde malheureuse (**M. C.**) 304
RAMÉRU (M. DE). — Une image des États-Unis européens (**Delobel**) . 633
RASPONI (C^tesse). — Souvenirs d'enfance de la fille de Joachim Murat. 152
RAYMOND-DUCHOSAL (CLAIRE). — Les étrangers en Suisse (**Matter**). . 312
RECOULY (R.). — Le Quatre Septembre (**P. R.**) 624
RICHEUX (A.). — L'Espagne (**Y. S.**) 632
RIVIÈRE (P.-LOUIS). — L'après-guerre. Dix ans d'histoire (**P. R.**) . . 468
ROBILANT (IRÈNE DE). — Vita americana (**G. Mosca**). 465
ROBERT (HENRI). — Le palais et la ville (**P. R.**). 479
ROCCA (M.). — Le Fascisme et l'anti-Fascisme en Italie 469
ROLLIN (LÉON). — Sous le signe de Monroe 632
ROUX (MARQUIS DE). — La Restauration (**P. Rain**). 621
SACHER. — Staatslexikon (**Caudel**) 613
SAINT-RENÉ TAILLANDIER. — Auprès de M. Tarni (**P. R.**) 154
SCHINZ. — La pensée de J.-J. Rousseau (**J.-L. Delobel**) 156
SCHŒLL (F. L.). — U. S. A. Du côté des blancs et du côté des noirs. 305
S. D. N. — Annuaire Militaire (**P. Dame**) 149
SÉE (H.). — Évolution et Révolution (**Delobel**) 315
SOL (B.) HARANGER (D.). — Recueil général et méthodique de la législation des colonies françaises, I et II (**Delobel**). 615
SOLBERG (P. C.) ET CROSS (G. CH.). — Le droit et la doctrine de la Justice (**J.-L. D.**) 319
STOYANOVSKY. — The mandates for Palestine (**Gidel**) 313
STUART (M. GRAHAM). — La politique étrangère des Etats-Unis et l'Amérique latine. 305
TREVES (PAOLO). — La Filosofia politica di Tommaso Campanella. . 473
THIBAUDET (A.). — Mistral. 632
TRENTIN (SILVIO). — Les transformations récentes du droit public italien (**P. Matter**) 311
TROTSKY (LÉON). — Ma vie. I (**E. Halévy**). 464
TURGEON (CH.). — Critique de la conception socialiste de l'histoire (**E. d'Eichthal**) 306
WESER (E. KOCH). — Deutschlands Aussenpolitik in der Nachkriegszeit (**M. Lair**) 466
WILLSON (BECKLES). — L'ambassade d'Angleterre (**P. R.**). 476
ZÉVAÈS (A.). — La chute de Louis-Philippe 320

Le gérant : RENÉ LISBONNE.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.